

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

**Le jeudi 26 janvier 2023
à 17 h**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 janvier 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 26 janvier 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2^e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le jeudi 26 janvier 2023

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 janvier 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 janvier 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.24 à 20.32, 30.02, 30.03, 41.07, 41.08 et 51.01.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que les documents afférents aux points 3.02 et 3.03 sont maintenant disponibles via ladite base de données.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 26 janvier 2023**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 9 h 30

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 décembre 2022, à 13 h 30

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1229107005

Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 687 724,28 \$, taxes incluses (entente : 1 467 586,33 \$ + variation des quantités : 220 137,95 \$) - Appel d'offres public 22-19385 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229735001

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.03 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229735002

Accorder quatre contrats à GFL Environnemental inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$ + contingences : 83 512,09 \$) - Appel d'offres public 22-19613 (2 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.07 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1229107006

Conclure une entente-cadre avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 125 933,47 \$, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 \$ + variation des quantités : 16 426,10 \$) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.08 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277001

Accorder un soutien financier de 65 545 \$ à D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

Mention spéciale: Dossier en lien avec le point 20.18

20.09 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157022

Accorder un contrat à Les portes JPR inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$, taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres 22-19618 (1 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.10 Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382040

Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour les véhicules et les équipements motorisés, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat : 541 568,79 \$ + contingences : 108 313,75 \$) - Appel d'offres public 22-19610 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service du matériel roulant et des ateliers - 1227567006

Accorder un contrat à Équipement SH inc. pour l'aménagement de 150 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 586 389,75 \$, taxes incluses (contrat : 533 081,59 \$ + contingences : 53 308,16 \$) - Appel d'offres public 22-19600 (3 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.12 Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
- 1227149002

Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023 et d'accorder un soutien financier additionnel de 175 000 \$ portant le montant maximal à 1 657 000 \$

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

20.13 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1220684001

Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 \$, taxes incluses (contrat : 107 557,27 \$ + contingences : 10 755,73 \$) - Appel d'offres sur invitation (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1226263002

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour le projet « Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 923 275,92 \$, taxes incluses (contrat : 769 396,60 \$ + contingences : 76 939,66 \$ + incidences : 76 939,66 \$) - Appel d'offres public 10399 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.15 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1227111001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 1 940 719,48 \$, taxes incluses (contrat : 1 682 583,24 \$ + contingences : 252 387,49 \$ + incidences : 5 748,75 \$) - Appel d'offres public 10392 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de la stratégie immobilière - 1227029001

Approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, pour une somme de 12 400 \$, plus les taxes applicables

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.17 Service de la stratégie immobilière - 1224435001

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal, s.e.c. cède à la Ville de Montréal, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 mètres carrés, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 469 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire

Compétence Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure,
d'agglomération : phase 1

20.18 Service de la stratégie immobilière - 1225323008

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit à D-Trois-Pierres, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023 - Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 \$, incluant les frais d'exploitation

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

Mention spéciale: Dossier en lien avec le point 20.08

20.19 Service de la culture - 1229419001

Accorder un soutien financier de 82 529,10 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est l'accueil des
d'agglomération : touristes effectué dans l'agglomération

20.20 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383014

Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 \$ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.21 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228454001

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.22 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1228475007

Accorder un soutien totalisant 1 224 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur trois ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.23 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1223277002

Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.24 Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1228984003

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1228984001

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.26 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1229770001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes :
1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soum., 6 conformes)
4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service de la stratégie immobilière - 1229245011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 73,54 % pour un montant de 19 161 672 \$, plus les taxes applicables

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

20.28 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1225895002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans (Montant estimé de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences : 483 173,87 \$ + incidences : 128 846,37 \$) - Appel d'offres public 22-19540 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.29 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1229057007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.30 Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1227655004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.31 Service du matériel roulant et des ateliers - 1227567005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Entreprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 \$, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 \$ + contingences : 1 589 796,81 \$) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.32 Service de l'habitation - 1223867007

Approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1229444005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 Service de l'environnement - 1221025001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.03 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1228212001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

41.04 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1228862003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.05 Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1229741001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.06 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1229320002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.07 Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1225373005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.08 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1227016002

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023

Compétence Éléments du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de
grands parcs et milieux naturels - 1223277003

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

42.02 Service du greffe - 1223599002

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.03 Service de l'habitation - 1228018006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de la culture - 1228021007

Nomination d'un membre au Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 décembre 2022
9 h 30**

**Séance tenue le jeudi 22 décembre 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Steven Erdelyi, à titre de représentant de la Ville de Côte Saint-Luc, M. Michel Gibson, M. Errol Johnson, à titre de représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, M. Pierre Lessard-Blais, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa, M. Jeremy Levi et M. Peter Malouf

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, elle déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Michel Rhéault	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	Quand allez-vous arrêter de punir les citoyens des villes défusionnées en augmentant considérablement leurs comptes de taxes, et rétablir l'algorithme convenu en 2008 ? / Pourquoi les quotes-parts des villes défusionnées augmentent-elles de 8% alors que pour la Ville de Montréal cette augmentation n'est que de 2,7 %?

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Bruce Walker	Mme Maja Vodanovic	Est-ce que l'agglomération de Montréal a l'intention de faire une étude environnementale quand au projet de remplacement des quatre incinérateurs de boues à l'usine d'épuration des eaux usées, et de soumettre ce projet au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)? / Sera-t-il possible de soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique de Montréal, advenant une trop grande rigidité du BAPE?

À 9 h 44, la présidente du conseil fait la lecture de quatre questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Alexis Borges do Valle	Mme Sophie Mauzerolle	<p>La ville de Montréal a annoncé cet automne son plan vélo 2023 - 2027 incluant l'axe Côte - de - Liesse qui apparaît comme un segment orphelin, déconnecté du réseau cyclable. Le plan de développement cyclable (2019) de la ville de Montréal prévoit une piste cyclable sur la 46e avenue, là où est située la gare de Lachine. Pour le moment, cet endroit est une impasse bloquée du côté industriel par des clôtures bordant le territoire du CN et CP. Pour le moment, les cyclistes venant de Lachine doivent aller se mêler à la circulation lourde de la 55e avenue pour rejoindre l'axe Côte - de - Liesse. Devant ce genre de trajet, M/Mme tout le monde renonce. Pour préparer l'arrivée du REV sur Côte - de - Liesse d'ici 2027, la Ville de Montréal peut - elle s'engager dès 2023 à étudier l'implantation d'une piste cyclable permettant d'emprunter un passage dédié via la gare de Lachine (46e avenue)?</p> <p>Sous - question : Pouvez - vous offrir une solution temporaire sur la 55e avenue?</p>
Go Mayaud	Mme Sophie Mauzerolle	<p>Pour limiter les accidents sur les cyclistes au plus vite, permettre le développement des entreprises notamment de haute technologie dans le secteur de l'aéroport qui compte des milliers d'employés et préparer l'arrivée du REV sur Côte - de - Liesse d'ici 2027, la Ville de Montréal peut - elle s'engager dès 2023 à sécuriser les passages de l'A40 aux cyclistes sur les boulevards Côte - de - Liesse (passage sous l'A40), viaduc Cavendish et viaduc Côte - Vertu par l'installation de pistes cyclables et mettre en place des systèmes pour y baisser la vitesse limite à 40km/h dans cette zone (radar, limiteur de vitesse...)?</p>

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Jean-Yves Bilodeau	Mme Marianne Giguère (Mme Maja Vodanovic)	Est - il possible de sécuriser l'accès au canal Lachine via les rues Irwin et St - Patrick? Il y a un pont qui traverse le canal lachine, mais une fois sur St - Patrick c'est dangereux de traverser. En sous question, est - il possible d'y installer des mesures d'apaisement comme un radar qui indique la vitesse et un feu à accès prioritaire pour piétons et cycliste en plus du marquage au sol et d'une affiche?
Jean-Michel Dion	Mme Sophie Mauzerolle	La voie de service de l'autoroute Côte - de - Liesse comporte depuis 2020 une voie réservée aux autobus/taxis/covoitureurs à l'heure de pointe (15h30 - 18h30). C'est un excellent progrès, mais il arrive régulièrement que la voie est encombrée à son extrémité Est par des tricheurs en autosolo. J'ai déjà communiqué avec l'arrondissement Saint - Laurent pour signaler le problème. Question : outre envoyer un courriel à l'arrondissement, existe - t - il un autre mécanisme pour communiquer une plainte à la ville pour avoir une intervention proportionnelle aux plaintes? Sous - question : un autre aspect est que la voie réservée est interdite aux cyclistes. Cependant, contrairement à d'autres endroit dans la ville : les alternatives (Cavendish, 55e avenue) rallonge le trajet des cyclistes de plusieurs km, à des endroits plus dangereux encore. Si des agents sont envoyés pour contrôler la voie réservée entre 15h30 et 18h30, les cyclistes présent recevront - ils une contravention?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 9 h 53. Elle remercie les personnes du public présentes qui ont soumis leurs questions en se déplaçant à l'hôtel de ville et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

L'élu ci-dessous formule une question au membre du conseil indiqué en regard de son nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Michel Gibson	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	Est-ce que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, est d'accord avec les propos tenus par Mme Dominique Ollivier au conseil d'agglomération du 24 novembre 2022 concernant une révision du calcul des quotes-parts ?

N'ayant plus d'autres questions de la part des membres du conseil d'agglomération, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil d'agglomération close à 9 h 56.

La présidente du conseil cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG22 0728

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG22 0729

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 novembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 7 décembre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG22 0730

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisation 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

06.01

À 9 h 57,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0731

Adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 décembre 2022 par sa résolution CE22 1909;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le budget 2023 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
M. Steven Erdelyi
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.01 1223843022

CG22 0732

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 décembre 2022 par sa résolution CE22 1911;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
M. Steven Erdelyi
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.02 1225929002

CG22 0733

Approbation du budget 2023 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1912;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le budget 2023 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
M. Steven Erdelyi
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.03 1223843020

CG22 0734

Approbation du programme d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1913;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le programme d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
M. Steven Erdelyi
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.04 1223843019

CG22 0735

Approbation du budget 2023 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1923;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1220310006

À 10 h 12,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0736

Approbation du budget 2023 du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1924;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1220310007

CG22 0737

Approbation du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1925;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1220310008

CG22 0738

Approbation du budget 2023 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1926;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1220310009

CG22 0739**Approbation du budget 2023 de la Société du parc Jean-Drapeau**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1927;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le budget 2023 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1220310010

CG22 0740**Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2023 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1920;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2023 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 506 600 \$
Société du parc Jean-Drapeau	16 372 600 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	12 430 400 \$

- 2- de verser une somme maximale de 667 258 700 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1223843024

CG22 0741

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2046;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 pour l'exercice financier 2023 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1220310012

À 10 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et remercie les membres du conseil pour leur précieuse collaboration et donne rendez-vous pour le dernier conseil d'agglomération de 2022 ce même jour, à 13 h 30.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 décembre 2022
13 h 30**

**Séance tenue le jeudi 22 décembre 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Michel Gibson, M. Errol Johnson, représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux en remplacement de Mme Valérie Assouline, M. Pierre Lessard-Blais, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa, M. Jeremy Levi

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement afin de se remémorer tous les événements qui ont marqué l'année 2022. Puis, elle déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 13 h 32, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point «Période de questions du public ».

Aucune question n'a été reçue.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 13 h 33.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG22 0742

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération 22 décembre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG22 0743

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG22 0744

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2021 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1227404001

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 13 h 35,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0745

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1949;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximum de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1227684007

CG22 0746

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1952;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Steven Erdelyi

20.02 1229563007

CG22 0747

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1954;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquant[e]s sexuels (ESDS) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 537 500 \$;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025 selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif policier autorisé de six postes (1 lieutenant(e)-détective, 4 sergent(e)s-détectives et 1 agent(e) de concertation) et de créer un poste temporaire civil (1 agent(e) de recherche) à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025;
- 5- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1226716001

CG22 0748

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 \$ / Autoriser un budget additionnel de 446 007 \$ en provenance des dépenses contingences pour 2022 / Autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 \$ pour les revenus et les dépenses pour 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1959;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de 446 007 \$ en provenance des dépenses contingentes pour 2022;
- 4- d'autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 \$ pour les revenus et les dépenses pour 2022;

- 5- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 10 postes policiers (1 commandant(e), 1 lieutenant(e)-détective, 6 sergent(e)s-détectives, 2 agent(e)s), de maintenir deux postes temporaires civils (1 agent(e) de recherche et 1 préposé(e) aux renseignements) et de créer un poste temporaire civil (1 secrétaire d'unité administrative) pour la période 2022-2023;
- 6- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1226716002

CG22 0749

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 \$, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 \$ + contingences : 102 270,26 \$) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1981;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à GABRIEL MOTO B MONTRÉAL, S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de 30 motocyclettes de police pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 022 702,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19591;
- 2- d'autoriser une dépense de 102 270,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1227567004

À 13 h 43,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0750

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1982;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, pour les services requis pour le programme de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que le programme de services de location d'équipement de plein air d'hiver, pour une somme maximale de 639 468,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver, à cette fin, un projet de convention de services entre la Ville et GUEPE établissant les termes et conditions du projet de convention de services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229676001

CG22 0751

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Itée (lots 2, 3 et 4), pour un service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 48 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 137 917,16 \$, taxes incluses (contrat : 3 598 188,53 \$ + contingences : 539 728,33 \$) - Appel d'offres public 22-19500 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1984;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de toitures, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19500;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 2	956 580,62 \$
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 3	1 187 943,61 \$
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 4	1 453 664,60 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 539 728,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal-Nord Itée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1227157021

CG22 0752

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1988;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses, conditionnellement à ce que la Cité des Arts du Cirque soit inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1229151006

CG22 0753

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 \$, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur unique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1989;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., fournisseur unique, pour les services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 103 760 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal;
- 3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227482031

CG22 0754

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc pour l'achat de compteurs d'eau - Montant estimé de l'entente : 1 035 420,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19530 (3 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1992;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 420,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19530;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1224185001

CG22 0755

Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1993;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 033,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19570;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1225942004

À 13 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0756

Ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour une somme maximale de 157 171,28 \$, contingences incluses (le tout exempt de taxes)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1998;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels efficaces pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour la période du 28 novembre au 21 décembre 2022, pour une somme maximale de 136 670,68 \$, exempte de taxes;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 20 500,60 \$, exempte de taxes, à titre de budget de contingences.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1222610006

CG22 0757

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen, entre les rues Dézéry et De Chambly - Dépense totale de 4 731 053,77 \$, taxes incluses (contrat : 4 113 959,80 \$ + contingences : 617 093,97 \$) - Appel d'offres public CP22011-182301-C - (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2002;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen entre les rues Dézéry et De Chambly, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 113 959,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22011-182301-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 617 093,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1227482036

CG22 0758

Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour la réhabilitation du collecteur Lalande entre le boul. Gouin et le parc des Anciens-Combattants - Dépense totale 1 945 722,50 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 1 768 838,64 \$ + contingences : 176 883,86 \$) - Appel d'offres public CP22057-190159-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2003;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur Lalande entre le boulevard Gouin et le parc des Anciens-Combattants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 768 838,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22057-190159-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 176 883,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1227482043

CG22 0759

Autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (CG17 0153) portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser le règlement hors cour proposé de la réclamation de CRT contre la Ville de Montréal / Autoriser la signature du document de transaction donnant effet à l'entente de principe intervenue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2004;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) (CG17 0153), portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser l'entente de principe intervenue en capital, intérêts et frais mettant un terme définitif à tous différends pouvant découler du contrat de CRT;
- 3- d'approuver le document de transaction avec CRT;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable (DEP) à signer le document de transaction.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1225072003

CG22 0760

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533 (4 soum. 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2008;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, par laquelle Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour une somme maximale de 401 952,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19533;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1228751001

À 13 h 47,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0761

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires / La subvention immobilière est de 324 360 \$ pour toute la durée du prêt de locaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2019;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1228682012

CG22 0762

Approuver un projet de convention de cession partielle par la Ville à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2020;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la signature de la convention de cession partielle de la Ville de Montréal à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359) (CG22 0194);
- 2- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer la convention de cession partielle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1227482037

CG22 0763

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2021;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1227408001

CG22 0764

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des Arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2024;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (CG19 0147) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1229151007

CG22 0765

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre le Conseil du sport de l'île de Montréal et la Ville de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme Du sport en plus / Approuver un soutien financier de 60 000 \$ au Conseil du sport de l'île de Montréal pour ce programme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2025;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et Conseil du sport de l'île de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme « Du sport en plus »;
- 2- d'approuver un soutien financier de 60 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1228475008

À 13 h 49,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0766

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale de soutien financier entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2027;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'addenda n° 1 à la convention initiale de soutien financier intervenue entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1229500001

CG22 0767

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2028;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3 (addenda n° 2), Ateliers créatifs Montréal (addenda n° 1) et Coop MADAAM (addenda n° 1) et un addenda n° 1 à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- de modifier la répartition budgétaire associée au volet 2, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1228383013

CG22 0768

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2072;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, soit pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1225942003

CG22 0769

Autoriser une dépense additionnelle de 40 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 \$ à 1 636 254,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2073;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 \$ à 1 636 254,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1227430002

CG22 0770**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 \$, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 \$ + contingences : 841 378,34 \$ + variation des quantités : 1 262 067,50 \$) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2077;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 2, 3 et 5, et au seul soumissionnaire pour le lot 4, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2023-2026, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19495;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 249 170,84 \$	2023-2026	605	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 306 403,44 \$	2023-2026	754	2
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 710 253,13 \$	2023-2026	879	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	2 375 202,41 \$	2023-2026	1 265	4
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 772 753,54 \$	2023-2026	1 012	5
- 3- d'autoriser un montant de 841 378,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 1 262 067,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Pépinière Jardin 2000 inc. à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Errol Johnson
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

À 13 h 52,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.31 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0771

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Filtrum construction inc. pour la mise à niveau des dégrilleurs, des compacteurs et des convoyeurs à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 77 242 470,01 \$, taxes incluses (contrat : 62 051 777,55 \$ + contingences : 12 410 355,51 \$ + provision : 1 630 586,95 \$ + bonus : 1 149 750 \$) - Appel d'offres public SP22003-168520-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2080;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Filtrum construction inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 051 777,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 410 355,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 630 586,95 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, à titre de budget de Bonus;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum construction inc.;
- 7- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1227482032

CG22 0772

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 \$, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 \$, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2091;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;
- 4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 \$, taxes incluses;
- 5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 \$, taxes incluses;
- 6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 \$, taxes incluses;
- 7- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 \$, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;
- 8- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 \$, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;
- 9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;
- 10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1224565004

CG22 0773

Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2088;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022;

- 2- d'approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- 3- d'approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1228514005

CG22 0774

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 600 000 \$ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2094;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, afin qu'une somme de 600 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1228994010

CG22 0775

Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2081;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1228009015

À 13 h 54

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.32 à 20.36 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0776

Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2082;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le du cadre contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1228009016

CG22 0777

Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2083;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1228009017

CG22 0778

Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2084;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1228009014

CG22 0779

Autoriser une dépense additionnelle de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2086;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 555,81 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'approuver la convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés à cet effet;

- 3- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Beupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1227737004

CG22 0780

Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 378 998,59 \$ + contingences : 356 849,79 \$) pour les services professionnels en gérance de construction pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2087;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 378 998,59 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG18 0555), majorant ainsi la dépense totale de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 356 849,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver un projet de convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1227737006

CG22 0781

Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2099

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1227956001

À 13 h 56,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0782

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2023)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1916;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau :

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1223843016

CG22 0783

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1915;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1223843015

CG22 0784

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 1917;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2023 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2023 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2023 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le Service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le Service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2021.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2023.

ANNEXE A QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2023

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2021	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	81,94160 %	82,93506 %
Villes reconstituées	18,05840 %	17,06494 %
Baie d'Urfé	0,57806 %	0,58507 %
Beaconsfield	0,99401 %	1,00606 %
Côte-Saint-Luc	1,19787 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,84398 %	1,86634 %
Dorval	2,80036 %	2,83432 %
Hampstead	0,47411 %	0,47986 %
L'Île-Dorval	0,00317 %	0,00321 %
Kirkland	1,27571 %	1,29117 %
Mont-Royal	2,33567 %	2,36398 %
Montréal-Est	0,76940 %	0,77873 %
Montréal-Ouest	0,25486 %	0,25795 %
Pointe-Claire	2,72110 %	2,75409 %
Senneville	0,14186 %	0,14358 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,34779 %	0,35200 %
Westmount	2,32045 %	2,34858 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi
M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Errol Johnson
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.03 1223843012

CG22 0785

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2036;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1227581001

CG22 0786

Autoriser la réception d'un montant de 17,4 M\$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective, dont 6,4 M\$ ont été comptabilisés en 2021 / Autoriser un revenu additionnel de 11 M\$ et une dépense additionnelle de 9,3 M\$ / Autoriser un versement de 9,3 M\$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2044;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la réception d'un virement de 17,4 M\$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective dont 6,4 M\$ a été comptabilisé en 2021;
- 2- d'autoriser un revenu additionnel de 11 M\$ et une dépense additionnelle de 9,3 M\$;
- 3- d'autoriser un versement de 9,3 M\$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1228242003

À 13 h 59,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0787

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2063;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV d'environ 11 km entre le poste du Bout-de-l'Île et la ligne d'alimentation du poste Bélanger, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1228986008

CG22 0788

Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme réserve foncière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2051;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le changement de catégorie d'actif et de compétence du lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme étant une réserve foncière;
- 2- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1224435004

CG22 0789

Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M\$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social / Approuver la convention de prêt entre la Ville et l'Office Municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution de prêt / Autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 \$ liée au prêt sans intérêts

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2111;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M\$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social;
- 2- d'approuver la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 3- d'autoriser et de déléguer au directeur ou à la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de prêt;
- 4- d'autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 \$ liée au prêt sans intérêts;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1229531004

CG22 0790

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2120;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004

1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1228018004

CG22 0791

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1223277003

CG22 0792

Avis de motion, dépôt et présentation - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », les modifications visant à élargir la portée de l'article 7 du règlement afin de permettre à un membre du conseil d'agglomération de s'absenter sans pénalité en raison d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers, lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

41.02 1223599002

CG22 0793

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1228018006

À 14 h 02,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0794

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0723;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0723;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1935;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.01 1223843010

Règlement RCG 22-035

CG22 0795

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0724;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0724;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1936;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.02 1223843011

Règlement RCG 22-036

CG22 0796**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0725;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0725;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1938;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.03 1223843013

Règlement RCG 06-054-11

CG22 0797**Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0726;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0726;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1941;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1229135002

Règlement RCG 22-037

CG22 0798

Adoption - Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022 par sa résolution CG22 0701;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022 par sa résolution CG22 0701;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 et du 14 décembre 2022, par ses résolutions CE22 1845 et CE22 2123;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de rendre applicables à l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16);
- 2- d'assujéti tous les utilisateurs de l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, à un contrôle de sécurité indiqué dans les circonstances, notamment :
 - a) en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;
 - b) en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;
 - c) en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;
- 3- de rendre applicables ces mesures tous les jours de la semaine où la cour municipale siège, soit de 8 h à 16 h 30, sauf lors d'une situation ou d'un événement rendant les mesures de sécurité non fonctionnelles ou non praticables;
- 4- d'autoriser l'assistance par des agents de gardiennage pour tous les aspects des mesures de sécurité qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des agents de la paix;

- 5- d'adopter le Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1223302005

Règlement RCG 22-038

À 14 h 03,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0799

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0134;

Vu le dépôt et l'adoption du projet de règlement P-RCG 14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0134;

Attendu que la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 4 mai 2022;

Attendu que l'objet et la portée ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022, par sa résolution CE22 2060;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1227154003

Règlement RCG 14-029-5

CG22 0800

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0133;

Vu le dépôt et l'adoption du projet de règlement P-RCG 14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0133;

Attendu que la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 4 mai 2022;

Attendu que l'objet et la portée ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022, par sa résolution CE22 2059;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 3- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 4- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1227154001

Règlement RCG 14-029-4

À 14 h 05, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Valérie Plante débute en remerciant les différentes équipes pour leur soutien et souhaite un joyeux temps des fêtes aux membres du conseil d'agglomération. Avec la température qui s'annonce, elle offre son soutien à la communauté montréalaise si cela devenait difficile. Mme Valérie Plante termine en exprimant à nouveau ses meilleurs vœux pour le temps des fêtes, en mettant de l'avant la nécessité du repos et de la prudence afin de recommencer la nouvelle année du bon pied.

La présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, remercie la mairesse de Montréal et cède la parole au maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Beny Masella.

M. Masella remercie toutes les équipes qui aident au bon déroulement des conseils et souhaite à toutes et tous un temps des fêtes sous le signe de la paix, de la sécurité et de l'amour.

La présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, remercie M. Beny Masella. Elle souhaite à son tour des joyeuses fêtes à toutes et à tous et rappelle l'importance d'être prudent. Elle remercie les équipes qui accompagnent les travaux du conseil durant l'année ainsi que les membres du conseil d'agglomération pour leur précieuse collaboration. Elle donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération en janvier 2023.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157018	ACCORDER À LA FIRME PROTECTION INCENDIE VIKING INC. LES LOTS #1 ET #2, POUR UN SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, BOYAUX D'INCENDIE, ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET SIGNALISATION D'ISSUES POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT #1 : DÉPENSE TOTALE DE 392 492,86 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 356 811,69 \$ + CONTINGENCES: 35 681,17 \$). LOT #2 : DÉPENSE TOTALE DE 463 313,98 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 421 194,53 \$ + CONTINGENCES: 42 119,45 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19608 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1983	2022-12-08	356 812,00 \$
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157018	ACCORDER À LA FIRME PROTECTION INCENDIE VIKING INC. LES LOTS #1 ET #2, POUR UN SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, BOYAUX D'INCENDIE, ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET SIGNALISATION D'ISSUES POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT #1 : DÉPENSE TOTALE DE 392 492,86 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 356 811,69 \$ + CONTINGENCES: 35 681,17 \$). LOT #2 : DÉPENSE TOTALE DE 463 313,98 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 421 194,53 \$ + CONTINGENCES: 42 119,45 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19608 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE22 1983	2022-12-08	421 195,00 \$
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157019	ACCORDER DEUX (2) CONTRATS À LA FIRME 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS), POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX SUR DEMANDE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT NO.1 - DÉPENSE TOTALE DE 353 961,11 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 321 782,83 \$ + CONTINGENCES : 32 178,28 \$) LOT NO. 2 - DÉPENSE TOTALE DE 229 322,47 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 208 474,97 \$ + CONTINGENCES : 20 847,50 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19572 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1979	2022-12-08	321 783,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1227157019	ACCORDER DEUX (2) CONTRATS À LA FIRME 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS), POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX SUR DEMANDE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DU 1ER FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. LOT NO.1 - DÉPENSE TOTALE DE 353 961,11 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 321 782,83 \$ + CONTINGENCES : 32 178,28 \$) LOT NO. 2 - DÉPENSE TOTALE DE 229 322,47 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 208 474,97 \$ + CONTINGENCES : 20 847,50 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19572 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1979	2022-12-08	208 475,00 \$
LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1227432002	ACCEPTER LA DEMANDE D'INDEMNISATION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 356 799,05 \$ TAXES INCLUSES, SOIT UN MONTANT NET DE 325 805,08 \$, À MÊME LE FONDS D'AUTO-ASSURANCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AUTORISER LE VIREMENT BUDGÉTAIRE PROVENANT DU BUDGET CONTINGENCE D'ADMINISTRATION / ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) POUR LA DÉCONSTRUCTION ET SÉCURISATION DU 1300-1304 RUE SAINT-ANTOINE OUEST (6573) DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 356 799,05 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 310 260,04 \$ + CONTINGENCES : 46 539,01 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM 15847 - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE22 1950	2022-12-01	310 260,00 \$
ROSANNE EUGENI (INGÉNIEURE), GERALD MCENIRY (INGÉNIEUR) ET SERGE PISAPIA (AVOCAT)	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1229040003	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE MADAME ROSANNA EUGENI ET DE MESSIEURS SERGE PISAPIA ET GERALD MCENIRY POUR AGIR À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT D'ARBITRAGE DE DIFFÉRENDS AFIN D'ENCADRER LA GESTION DES DIFFÉRENDS POUVANT SURVENIR EN COURS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE DU CONTRAT ACCORDÉ À POMERLEAU INC., SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DP22013-189804-C - ET RÉSERVER À CETTE FIN, LA SOMME DE 394 267,00 \$ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DE LEURS HONORAIRES	CE22 2085	2022-12-16	394 267,00 \$
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHERE	1229442003	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA EN VUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE PLASTISAPIENS DU 17 DÉCEMBRE 2022 AU 14 MAI 2023 À LA BIOSPHERE - DÉPENSE DE 26 210,85 \$ TAXES INCLUSES	CE22 2135	2022-12-22	26 210,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 2 039 002,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2022

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1227019006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 \$ POUR L'ANNÉE 2023 AU CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LE PROJET DES RENDEZ-VOUS BIOALIMENTAIRES DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE22 2139	2022-12-22	50 000,00 \$
SALON VISEZ DROIT - ÉDITION 2023	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1227581002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION NON RÉCURRENT DE 10 000 \$ AU BARREAU DE MONTRÉAL POUR L'ÉDITION SPÉCIALE 25E ANNIVERSAIRE DU SALON VISEZ DROIT QUI SE TIENDRA SOUS UNE FORMULE HYBRIDE DU 17 AU 20 AVRIL 2023.	CE22 2137	2022-12-22	10 000,00 \$
VÉLO QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	1228097002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENT DE 10 000 \$ À VÉLO QUÉBEC POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'UNE CARTE DU RÉSEAU CYCLABLE MONTRÉALAIS POUR L'ANNÉE 2022 ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CET EFFET	CE22 2096	2022-12-16	10 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 70 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 JANVIER 2023**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2022
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004135decembre 2022	2022-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	52 346 110,00 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	1037495	2022-12-02	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015-2021 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 617 596,59 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15949	2022-12-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture # 15949 - Dépenses encourues dans le cadre du programme triennal d' immobilisation (Projets 2017)	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 031 321,10 \$	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1219286004202212 12	2022-12-12	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	575 866,00 \$	-
VILAVI QUEBEC	1219286003202212 08	2022-12-08	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	534 980,00 \$	-
AFRIQUE AU FEMININ	1229499002202212 09	2022-12-09	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	319 582,00 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1556325	2022-12-13	PEPIN, CLAUDE	Location de 500 appareils Motorola	Police	Activités policières	184 048,34 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1568725	2022-12-14	DESJARDINS, LINE	STM. COP 15 - REQ 62. Entente de location d'autobus avec chauffeur et chef d'opération. Pour le transport de policiers sur les différents sites pour	Police	Activités policières	158 056,64 \$	-
LE PAS DE LA RUE	1218309002202212 12	2022-12-12	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	153 388,00 \$	-
ECOTECH QUEBEC	1227952004221202	2022-12-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	132 000,00 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU53325	2022-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU JL-186188-10-AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIERE A TITRE DE COMPENSATION (MINISTERE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	124 289,00 \$	-
ESPLANADE MONTREAL	1227952004221201	2022-12-01	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	120 000,00 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP40585	2022-12-08	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAG UDB REAPPRO / Entente 1526190 - Achat de vanne papillon pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	110 228,48 \$	1526190
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	DEP40629	2022-12-12	LARRIVEE, ALAIN	TR - 21A22-TR02 - Fouilles exploratoires entente cadre de la DIRPIU 322704	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	109 206,95 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP40588	2022-12-08	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAG UDB REAPPRO / Entente 1526190 - Achat de vanne papillon pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	109 014,82 \$	1526190
PME MTL CENTRE-EST	1185175003221222	2022-12-22	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	108 150,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU53174	2022-12-13	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU GA-189710-30-ADMINISTRATEUR ORACLE UNIX - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	107 979,64 \$	-
HENRI BRASSERIE FRANCAISE INC.	1568026	2022-12-12	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour la COP-15_ 28 novembre et 21 décembre 2022	Police	Activités policières	107 201,69 \$	-
TMEIC CORPORATION AMERICA	DEU53203	2022-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DL-189690-53-MISE A NIVEAU DES VARIATEURS DE VITESSE GMP (T26548 / 78-41-148) - FOURNISSEUR UNIQUE - REMPLACE BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	105 696,86 \$	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1227952004221201	2022-12-01	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	100 000,00 \$	-
SIGNALISATION DE MONTREAL INC.	1568756	2022-12-14	CUSSON, ERIC	Signalisation de Montreal. COP 15 - REQ 64. Pour un plan de signalisation des rues avoisinant le Palais des congrès, panneaux signalisation et	Police	Activités policières	95 824,56 \$	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1560713	2022-12-28	RICHER, VINCENT	Location Jean Légaré. COP 15 - REQ 36. Contrat. Pour la location de plusieurs véhicule pour le SPVM du 25 novembre au 21 décembre 2022.	Police	Activités policières	95 538,62 \$	-
PEPCO CORP.	DEU53467	2022-12-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / FACTURES DÉJÀ REÇU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	94 488,75 \$	-
ITI INC.	DEU53023	2022-12-06	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU JFL - CONTRAT CAG 999737957 - RENOUELEMENT COMMVAULT - CCID: F6FEB - 5 DECEMBRE 2022 AU 4 DECEMBRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	93 439,65 \$	-
URBAN TACTICAL BRANTFORD LTD	1567082	2022-12-06	RICHER, VINCENT	Urban Tactical Brantford. Soumission QUO7708. Pour l'achat de 625 bâtons ergonomiques pour le SPVM.	Police	Activités policières	92 526,95 \$	-
AVEC PLAISIRS	1565228	2022-12-07	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour la COP-15_Souper_29 novembre 2022	Police	Activités policières	92 095,03 \$	-
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	121486100220221208	2022-12-08	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	88 463,00 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1567631	2022-12-08	RICHER, VINCENT	Rampart International. Soumission Q-21751. Pour l'achat de mires "Ameriglo" pour l'arme de type Glock et étui pour bâton télescopique pour le	Police	Activités policières	86 751,70 \$	-
GROUPE STAR SUITES INC	DEU53383	2022-12-15	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU NG-169551-8-LOCATION DE TROIS ROULOTTES DE DOUCHES ET TOILETTES PROVISOIRES POUR LA PERIODE DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	85 020,98 \$	-
METRO MEDIA	122779601022120715	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	122779601022120714	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	122779601022120713	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METRO MEDIA	1227796010221207 12	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221207 11	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221207 10	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
LE JOURNAL D'OUTREMONT	1227796010221215 2	2022-12-15	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
LE JOURNAL D'OUTREMONT	1227796010221215 1	2022-12-15	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
JOURNALDESVOISINS.CO M	1227796010221209 2	2022-12-09	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
JOURNALDESVOISINS.CO M	1227796010221209 1	2022-12-09	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221207 9	2022-12-07	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 8	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 7	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 6	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 5	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 4	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 3	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 2	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
METRO MEDIA	1227796010221206 1	2022-12-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECHOS MONTREAL	1227796010221219	2022-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS MICHAEL INC.	1227796010221219	2022-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
9030-2944 QUEBEC INC.	1227796010221209	2022-12-09	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	85 000,00 \$	-
TMEIC CORPORATION AMERICA	DEU53204	2022-12-09	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DL-189690-53-MISE A NIVEAU DES VARIATEURS DE VITESSE GMP (T26548 / 78-41- 148) - FOURNISSEUR UNIQUE - REMPLACE BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83 676,68 \$	-
GROUPE ALTUS LIMITEE	1567621	2022-12-08	GERLAND, VERONIQUE	SDEV- SERV. PRO. Évaluation du potentiel d'implantation d'activités à vocation économique et des besoins immobiliers en découlant dans le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	79 265,56 \$	-
CONSULTANT MICHEL MASSICOTTE INC.	01459	2022-12-20	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Consultant Michel Massicotte Inc. - Patrick Guay - 500-01-171829-184 Assistance judiciaire - 01459	Dépenses communes	Autres - Administration générale	77 092,85 \$	-
MACHINERIES BV LTEE	DEU53198	2022-12-02	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU JS-189690-59-MAN DE LA FRAISEUSE 3 AXES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	76 325,91 \$	-
MCCOY TRAVEL LIMITED	1559782	2022-12-21	RICHER, VINCENT	Mccoy Travel Limited. COP 15 - REQ 32. Confirmation du 17 octobre 2022. Pour la location de 4 mini bus (24 passager) du 29 novembre au	Police	Activités policières	75 591,00 \$	-
LES SERVICES EXP INC.	1567292	2022-12-07	LACHANCE, ROGER	SENV- Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la mise en	Environnement	Protection de l'environnement	74 131,67 \$	1437192
MICHEL SHOONER	DEU48165	2022-12-14	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU ADM-MAG - SOUTIEN ADM MICHEL SHOONER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 696,48 \$	-
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTREAL	1227952004021222	2022-12-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	69 000,00 \$	-
SANS INSTITUTE	1570224	2022-12-22	CHARBONNEAU, MARC	Long Course x 13 - Voucher/ Quote# AGGREGATE-76410-11618265	Police	Activités policières	68 948,26 \$	-
VILAVI QUEBEC	1218309004202212 08	2022-12-08	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	68 521,00 \$	-
SPT CONSULTANT INC.	DEP40714	2022-12-19	LARRIVEE, ALAIN	22R09 TR01 CLO Ajout d'un Sectionneur 4.16Kv	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	66 893,10 \$	-
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU53163	2022-12-01	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU SB-189765-7-FOURNIR ET INSTALLER LA TUYAUTERIE DE RACCORDEMENT POUR LES 10 FILTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	66 772,05 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1567702	2022-12-08	GOSSELIN, PASCAL	Formation prévues au plan 2022 - obligations légales	Police	Activités policières	65 997,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA MAISON TANGENTE INC.	121832000420221213	2022-12-13	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	64 466,24 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1551993	2022-12-22	YOUNSI, OUAHIBA	SSIM-DST - DM 22-0876 - Atelier Cuir. Commande 120 casques blancs pour habit de combat avec écusson de chapeau en cuir. Modèle:	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	64 252,35 \$	-
MED-ENG HOLDING ULC	1568580	2022-12-13	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Med-Eng Holding ULC. Soumission QUO-09018-T3B6B1. Vêtement de protection anti-bombe pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	63 111,13 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	1570043	2022-12-22	LAMARRE, JEAN	BS - DRE - AO 22-19583 - FOURNITURE DE DEBITMETRES A INSERTION POUR LE RESEAU D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	62 966,25 \$	-
PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.	DEP40478	2022-12-08	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAG DEP / Acquisition des machines distributrices automatisées pour EPI et consommables l'Usine Atwater - 3 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	61 407,19 \$	-
PME MTL EST-DE-L'ILE	1185175003221222	2022-12-22	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	61 300,00 \$	-
TELU COMMUNICATIONS INC.	1569852	2022-12-21	RICHARD, PASCAL	Frais de cellulaires SPVM - facture de décembre 2022.	Police	Activités policières	60 747,72 \$	-
TELU COMMUNICATIONS INC.	1567963	2022-12-09	RICHARD, PASCAL	Frais de cellulaires SPVM - facture du 16 novembre 2022.	Police	Activités policières	60 747,72 \$	-
SIA PARTENAIRES INC.	1566598	2022-12-02	BESSETTE, HUGUES	Projet implantation voies cyclables: avenue Christophe-Colomb entre blvd Gouin et rue Saint-Grégoire réf. Gabriel Sicotte	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	60 275,42 \$	-
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1561325	2022-12-19	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Déménagement/Entreposage M.E.C. Plus. COP 15 - REQ 51. Soumission 00660. Pour service d'installation et de désinstallation pour	Police	Activités policières	59 240,77 \$	-
FACTA GLOBAL INC.	1567548	2022-12-07	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facta Global. Soumission 1866. Achat de munitions 40mm dont le fournisseur est exclusif pour ce type de munitions "1060 TR et 1090 RTR-	Police	Activités policières	58 294,31 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1568356	2022-12-13	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119836 - Biosphère: Remplacement des variateurs de fréquence imputation:	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	57 074,00 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU53421	2022-12-20	MAHER, NATHALIE	BS DEEU PL-189796-32-ACHAT DE LUMINAIRE LED - GENERAL - REMPLACEMENT D'APPAREILS EXISTANT AVEC LAMPES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 233,92 \$	-
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	1227952004221202	2022-12-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	53 500,00 \$	-
PSP	1567743	2022-12-08	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	PSP. Soumission 14966. Pour l'achat de 450 lampes de poche "Nitecore Precise 20" et 450 piles "Nitecore 18650 (3400 mAh)" pour	Police	Activités policières	53 021,31 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1566888	2022-12-05	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM - DST - Électricité/Comm. DM22-1012 // Chargeur véhiculaire pour K33/45/53/55/65	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	53 018,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER 2100	1513035	2022-12-17	RICHER, VINCENT	Atelier 2100. Entente. Bon de commande ouvert 2022. Pour service de technicien en architecture	Police	Activités policières	52 493,75 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP36410	2022-12-15	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2022 - UAT - GAZ NATUREL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 493,75 \$	-
GESTION GROUPE TRAK	1569307	2022-12-17	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Gestion Groupe Trak. Soumission SO-00124. Pour l'achat de 600 trousse de premiers soins complètes pour véhicules pour le SPVM.	Police	Activités policières	52 225,50 \$	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTFE	1569996	2022-12-22	SHARIFIAN, JABIZ	Demande de prix-3 soumissionnaires-Programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques-voir paragraphe 2.8 du cahier	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	51 188,41 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568986	2022-12-15	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/PMR-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Entente 1550095	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	51 137,31 \$	1550095
VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN EBC INC.	1227952004221202	2022-12-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	51 000,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1569647	2022-12-20	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	SL -PAIEMENT DES COUTS D'ELECTRICITE POUR LE LIEU DENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	49 261,63 \$	-
LOGIC-CONTROLE INC	DEU52138	2022-12-21	BELLEMARE, STEPHANE	École Nationale de Police du Québec. COP 15 - REQ 159. Facture FA00144369. Pour frais d'annulation des formations prévues à l'ENPQ pour	Police	Activités policières	49 150,00 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1567105	2022-12-06	FARIAS, DANIEL	BS DEEU PB-190395-3-BARRIERES MOTORISEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	48 959,87 \$	-
STRATEGIA CONSEIL INC.	1567297	2022-12-07	TARDITI, CLOTILDE	Remorquage et entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire / 2022	Police	Activités policières	47 244,37 \$	-
MACHINERIE	1227952004221202	2022-12-02	ILIUTA, FLORENTINA	Mandat en SP économie de la construction et en service professionnel	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	47 180,33 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1567745	2022-12-08	VILLENEUVE, SERGE	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	47 000,00 \$	-
CARROSSERIE RIVE-NORD INC.	1566911	2022-12-05	EL KESSERWANI, LINA	SIM-DST: DM 22-1146 / Réparation de radios portatives pour l'atelier Électricité & Comm.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	46 456,97 \$	887029
AVISA ASSOCIES CANADA INC.	1568353	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SMRA - Gré à gré -Service - Peinture de camionnettes F-150 avec les couleurs du SIM. Main d'ouvre et matériel.	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	45 669,55 \$	-
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1567270	2022-12-07	GUAY, PATRICE	SDÉ - GAG Service professionnels - Forum international de la cybersécurité (FIC) - Location d'un kiosque de 18m2. rendez-vous d'affaires et SAJ / Achat des pochettes blanches de cour et des pochettes manila pour les dossiers de la poursuite pochettes annoté et numérotées selon les besoins	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	45 144,62 \$	-
					Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	43 453,80 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES CAG	1503248	2022-12-06	MOCANU, GIANINA	60110.07 - Gré à gré pour l'acquisition d'une banque d'heures de services professionnels ACS de la firme Oracle Canada	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 344,27 \$	-
KIJE SIPI LTEE	DEU51276	2022-12-08	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU MD - FOURNITURE DE DONNEES RADAR 2022 - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 995,00 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP40681	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UNIFORMISATION OUTILS - ÉLECTRIQUE - COMMANDE 2/2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 036,25 \$	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	DEU53268	2022-12-19	MAHER, NATHALIE	BS DEEU SC-189690-60-REPLACEMENT DES PORTES DOUBLE ET ALUMINIUM SP RHEAUME - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 189,21 \$	-
NORTHERN MICRO	1568718	2022-12-14	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM / Achat de 200 écrans pour la section immobilière, division prévention.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	40 124,31 \$	1526433
LABORATOIRE DE PROTHESES AUDITIVES LAVIOLETTE INC.	DEP40519	2022-12-07	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	DEP - GRE A GRE - Bouchons de protection auditifs personnalisés employés - 2 Désistements, 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 993,94 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP40684	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - ÉLECTROTECHNICIENS - COMMANDE 2/2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 737,48 \$	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP40676	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - MECANICIENS - COMMANDE 1 DE 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 887,86 \$	-
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP39414	2022-12-06	LARRIVEE, ALAIN	BS DEP UDB - ESTIMATION, REPARATION MOTEUR ELECTRIQUE GE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 813,88 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1568127	2022-12-12	GOSSELIN, PASCAL	Frais de formation - Agent d'infiltration (436-211) Du 12 au 21 septembre 2022	Police	Activités policières	38 484,00 \$	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA CORPORATION	DEU52632	2022-12-12	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU PB-190395-6-LOCATION VEHICULE DE CHANTIER - ENTENTE 1506800	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 425,42 \$	1506800
D'URGENCES-SANTE	1569175	2022-12-16	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formations et reprise d'examen pour le service de sécurité incendie du 6 novembre au 3 décembre 2022.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	37 951,09 \$	-
SOLOTECH INC	1568304	2022-12-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV/ Soumission #SQ-CA050827-1 : 1-DLP SOLID STATE WUXGA 1920X1200 NOIR SANS OBJECTIF - CHRISTIE DIGITAL - DWU630-GS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	37 393,21 \$	-
UNIVERSITE CONCORDIA	1208379002221209	2022-12-09	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	35 313,00 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9848727101	2022-12-15	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période -03-12-2022 @ 09-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 039,38 \$	-
CRPE (CAFES ET RESTAURANTS POUR L'ENVIRONNEMENT) LA	1227952004221205	2022-12-05	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	35 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLANETE COURRIER INC.	DEP38632	2022-12-15	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2022 - UAT - CUEILLETES ÉCHANTILLONS D'EAU AVRIL 2022 - DEC 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 645,87 \$	-
NOVA CONCEPT FORMATION INC.	1569158	2022-12-16	MALETTO, ANNICK	SSIM / Services professionnels pour la conception d'un capsule d'information pour la sécurité civile du 25 octobre 2022 au 17 février 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	34 225,92 \$	1516192
STI MAINTENANCE INC	DEU39762	2022-12-07	BELLEMARE, STEPHANE	SERVICE PROFESSIONNELS MAXIMO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 134,06 \$	-
ARCHVYZ INC.	1217796012221219	2022-12-19	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	33 821,93 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9847708539	2022-12-06	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 26-11-2022 @ 02-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 643,82 \$	-
SP SOLUTION SECURISATION DES MACHINES INC.	DEU53440	2022-12-21	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES AS-189796-33-SECURISER LE FILTRE PRESSE #11 (PRISES DES MESURES. CONCEPTION DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 512,01 \$	-
FACTA GLOBAL INC.	1567579	2022-12-08	NAULT, JEAN-NICOLAS	Facta Global. Soumission 1865. Achat de munitions 40mm fournisseur est exclusif pour ce type de munitions "BIP S-1000 CANADA" pour les	Police	Activités policières	31 601,24 \$	-
VIBRISS S.E.N.C.	DEU53385	2022-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU CL-193544-1-MISE A NIVEAU DES DEBITMETRES DES POMPES A ECUMES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 587,66 \$	-
SOLOTECH INC	1566455	2022-12-02	NAULT, JEAN-NICOLAS	Contrat de service pour assistance Solotech pour COP15	Police	Activités policières	30 813,83 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568957	2022-12-15	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/CDN-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 113.00 \$ - Saison H22-23/Entente	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	29 421,70 \$	1550091
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1568955	2022-12-15	DENAULT, BENJAMIN	Ser Conca/CDN-R001-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Entente 1550089	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	29 421,70 \$	1550089
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1569040	2022-12-15	LANDRY, ESTELLE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission # 211985.	Police	Activités policières	28 201,74 \$	-
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1567101	2022-12-06	DARCY, PENELOPE	Mise aux normes de la pataugeoire et chalet du Parc Jeanne Mance. Travaux exploratoires pour localiser un massif électrique situé sous le chalet	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 263,15 \$	-
REFRIGERATION COLLETTE INC.	1568485	2022-12-13	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119167 - Urgent, Biosphère, équipement défectueux- Dominique Verreault	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	26 940,00 \$	-
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU53381	2022-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU SB-186379-4-ACHAT DE 6 SUPPORTS A CHAINES POUR LES FILTRES PRESSE KURITA - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 371,31 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1566268	2022-12-01	COURNOYER, CAROLINE	Païement des frais pour 2022 - Section identité judiciaire	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRAITEUR LEONARDO	1568030	2022-12-12	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour la COP-15_28 novembre au 21 décembre 2022	Police	Activités policières	25 275,00 \$	-
BURO DESIGN A.Q. INC.	1567234	2022-12-06	TABOR, ISABELLE	Buro Design. Référence 16760A. Achat de mobilier, soit 22 bureaux de différentes grandeurs pour le Module logistique du SPVM.	Police	Activités policières	25 071,01 \$	-
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1208031003221215	2022-12-15	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	-
PME MTL EST-DE-L'ILE	1567854	2022-12-09	GERLAND, VERONIQUE	SDE - Organisation des activités du CDEM, durant la phase de transition.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	-
MAXIME BOUCHER ET MARIE-EVE COMTOIT	20221111	2022-12-06	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoine - 4226 - 4232 rue Saint-Antoine Ouest	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	25 000,00 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decseobs22047	2022-12-01	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	24 923,13 \$	-
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1566602	2022-12-02	TABOR, ISABELLE	Boutique tout pour le dos. Courriel du 1er décembre 2022 de Katia même prix. Pour l'achat de 8 tables élévatrice électrique 30" X 48" et 12	Police	Activités policières	24 777,05 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1569795	2022-12-21	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119846 - Biosphère: Contrôleurs CGM (Metasys Johnson Controls)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	24 700,00 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1568701	2022-12-14	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119846 - Biosphère: Contrôleurs CGM (Metasys Johnson Controls)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	24 700,00 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1567842	2022-12-09	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF - Location Déc 22	Police	Activités policières	24 679,13 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1567837	2022-12-09	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF - Location Nov 22	Police	Activités policières	24 679,13 \$	-
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1568047	2022-12-12	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS- Mise en place de mécanisme d'information, de consultation et de la réalisation	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 616,00 \$	-
GIRALDEAU INTER-AUTO INC	1567983	2022-12-09	EL KESSERWANI, LINA	SMRA - Gré à gré - Acquisition d'une camionnette 4x4 usagées afin de répondre aux besoins urgents de plusieurs clients du SMRA - PARCS	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	24 578,64 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9849736135	2022-12-22	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - Période - 10-12-2022 @ 16-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 646,40 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157112022	2022-12-14	HADDAOUI, AMEL	Facture Rogers novembre	Police	Activités policières	23 622,19 \$	-
G.LECLAIR SAINT-LAURENT, ARCHITECTES S.E.N.C.	1568191	2022-12-12	GERLAND, VERONIQUE	SDÉ - GAG pour services de conseiller professionnel dans le cadre du programme	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 615,89 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1567753	2022-12-08	TABOR, ISABELLE	Uline Canada. Soumission 83137340. Pour l'achat de 8 nettoyeurs de bottes pour le SPVM.	Police	Activités policières	23 609,51 \$	-
KELENY INC.	1569037	2022-12-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	87 factures d'interprète 2022 9 factures de traductions 2022	Police	Activités policières	23 536,89 \$	-
OBSERVATOIRE QUEBECOIS DES INEGALITES	1567222	2022-12-06	BASTIEN, NADIA	Convention de services pour réaliser un portrait local des données probantes en sécurité urbaine	Diversité et inclusion sociale	Développement social	23 000,00 \$	-
ACTORAN CONSEILS INC.	DEU53139	2022-12-13	ARNOULD, GUY	BS DEEU GA-189710-37-SUPPORT AUX PROJETS AU CLIENT POUR LE DEPARTEMENT INGENIERIE D'AUTOMATISATION - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 796,99 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP40720	2022-12-16	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT / Achat de coffres à outils et de rangement pour les employés de métier de la DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 734,25 \$	-
9310-5617 QUEBEC INC.	1568510	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/service professionnel Gestion logistique de la délégation du Regroupement Montréal Métropolitain / Québec au salon Mimim 2023	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 572,31 \$	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1566864	2022-12-05	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ/Services- Vérification de 9 dossiers de demandes de subventions ayant fait l'objet d'un versement durant l'année 2021 et conforme au	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 572,31 \$	-
RMUS QUEBEC INC.	1567877	2022-12-09	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 22476. Drone pour la planification opérationnelle.	Police	Activités policières	22 449,48 \$	-
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	1566660	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Les Produits Sanitaires Lépine. Soumission 77598. Pour un machine électrique pour nettoyer les bottes pour le SPVM.	Police	Activités policières	22 080,97 \$	-
CHANTALE THIBOUTOT	1567164	2022-12-06	TARDITI, CLOTILDE	GRÉ À GRÉ - Mandat en services professionnels pour la réalisation de la DAI (date d'ajustement	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	22 047,37 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1566655	2022-12-02	MALO, SYLVAIN	Rampart International. Soumission Q-21654. Achat de 44 boîtiers "CEW Testing Chamber GEN3" pour tester les armes à impulsion	Police	Activités policières	21 665,22 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU51846	2022-12-13	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU AV - REPARATION CHAUSSEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 237,92 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC	1512647	2022-12-13	ARBIC, DENISE	BCO 2022-Service de l'environnement- Réparation/Entretien - Appareil scientifique .	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	21 003,85 \$	-
LEMAY CO INC.	1527625	2022-12-19	GERLAND, VERONIQUE	SDE - Se doter d'un cahier des bonnes pratiques en matière d'aménagement et d'architecture	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$	-
SANS INSTITUTE	1567815	2022-12-09	COALLIER, RHEAUME	Achat logiciel Quote# AGGREGATE-76410-11588290	Police	Activités policières	20 875,40 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39083	2022-12-05	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UDO - GÉNÉRATRICE ALT - 500 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 787,52 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1568468	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/service Guide interne qui a pour objectif d' o outiller concrètement les différents acteurs de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 530,31 \$	-
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1567509	2022-12-09	CORBEIL, SEBASTIEN	Service de déménagement et le réaménagement des espace actuels dans le cadre du projet pilot pour aménager un espace collaboratif. pour	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	20 325,17 \$	-
DIVEX MARINE INC	DEU52624	2022-12-12	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU COLLECTEURS BASSINS - INSPECTION EMISSAIRE BOUCHERVILLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 153,58 \$	-
LES 3 MAITRES GOURMANDS INC.	1564677	2022-12-15	RICHER, VINCENT	Service de traiteur pour le SPVM_29 et 30 novembre 2022	Police	Activités policières	20 094,61 \$	-
ARRIVAGE INC.	1217952001221219	2022-12-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1207952004221201	2022-12-01	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
LES FERMES AQUAVERTI INC.	1207952002221216	2022-12-16	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 000,00 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1569044	2022-12-15	GOSSELIN, PASCAL	examinateur en informatique judiciaire-JF Cote et Luc Parent	Police	Activités policières	19 942,80 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	1568372	2022-12-13	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119965 - Biosphère, remplacement de l'opérateur des portes de l'ascenseur -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	19 324,00 \$	-
GROUPE DESROSIERS INC.	DEP38395	2022-12-12	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Location de citerne pour les travaux de réparation de réservoir d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 897,75 \$	-
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES ARCHITECTES INC.	1569799	2022-12-21	LARRIVEE, ALAIN	Travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration et de la tour d'eau du complexe de l'usine de production d'eau potable. Atwater. Paiement de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 879,60 \$	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP40677	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - MECANICIENS - COMMANDE 2 DE 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 875,89 \$	-
SERVICES INFRASPEC INC.	DEU53400	2022-12-16	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU COLLECTEURS BASSINS - REPARATION COLLECTEUR COTE ST-LUC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 813,75 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1570005	2022-12-21	LANDRY, MANON	Achat de téléviseur	Police	Activités policières	18 714,02 \$	-
HUGO POULET	1568217	2022-12-19	GERLAND, VERONIQUE	SDÉ - Phase 2 projet données établissements : De consolider les bases de données commerciales et industrielles	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	18 699,72 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566683	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat de 4 photocopieurs Sharp BP70C45 pour l'Approvisionnement du SPVM.	Police	Activités policières	18 578,59 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ARSENE	1569276	2022-12-16	KAMIL, HOUDA	MU_C8016_Location du sous-sol de la paroisse St-Arsène pour Halte Chaleur des sans-abris pendant la vague Omicron Du 21 janvier au 21 mars 2022	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 396,00 \$	-
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1569379	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R012-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/Entente 1550663	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	18 267,82 \$	1550663
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr220616	2022-12-09	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	18 000,00 \$	-
TOMI GRGICEVIC	1567886	2022-12-09	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM/ Production de 6 capsules vidéo de août à décembre pour Opération patrimoine 2022. RC 18-01_01.04.00-0261	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	17 751,24 \$	1476287
MICHEL GARAND	1511525	2022-12-18	MALO, SYLVAIN	Michel Garand. Bon de commande ouvert 2022. Pour fabrication de plaquettes et affiches pour le SPVM.	Police	Activités policières	17 522,47 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1566577	2022-12-02	MALO, SYLVAIN	Rampart International. Soumission Q-20109. Pour l'achat de 27 supports "Norotos - LoSto Helmet Mount. Force-to-overcome" pour casque balistique	Police	Activités policières	17 432,89 \$	-
LE GROUPE STATE	DEU53235	2022-12-05	ARNOULD, GUY	BS DEEU EW-188666-7-DEPLOIEMENT D'UN RESEAU INFORMATIQUE DANS LES GALERIES SOUTERRAINES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 072,08 \$	-
KELENY INC.	1569045	2022-12-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Dépense courue 2022	Police	Activités policières	16 914,47 \$	-
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU50666	2022-12-16	MAHER, NATHALIE	BS DEEU KR - CONTRAT ANNUEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA MODELISATION EN CONTINU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 535,53 \$	-
OUTILS PLUS M.J. INC.	DEP40692	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - AUTRES METIERS - COMMANDE 2/3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 515,15 \$	-
GOULDS PUMPS CANADA INC.	DEP40650	2022-12-13	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de palier de pompe pour le magasin de l'Usine Atwater - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 483,04 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1569390	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R015-2223/ Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550118	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 441,04 \$	1550118
9379-0434 QUEBEC INC.	1569384	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R014-2223/Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550116	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 441,04 \$	1550116
9379-0434 QUEBEC INC.	1569381	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R013-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550113	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 441,04 \$	1550113
LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC.	DEP35019	2022-12-06	COCHRANE, DENIS	Renouvellement de la location de la roulotte de chantier Pierrefonds (2021-2022)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 100,89 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	DEP40612	2022-12-09	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - SERRURES POUR VESTIAIRES - P.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 087,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 8575.8573 ET 8577. RUE CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	20221124	2022-12-06	MORIN, JOHANE	Subventions patrimoine pour les 8573 - 8575 et 8577 rue Foucher	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	15 769,10 \$	-
FIX SYSTEME INC.	1566344	2022-12-01	GARNEAU, NADINE	Soumission pour table de levage électrique pour la Section identité judiciaire	Police	Activités policières	15 742,88 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1567183	2022-12-06	BAZIZI, KAMEL	DA-119889 - BIOSPHERE - systèmes d'ancrages pour les travaux en hauteur	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	15 724,50 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1530136	2022-12-12	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4035221. Pour l'achat d'ensemble de conversion "UTM CONVERSION KIT" d'une arme longue pour recevoir des	Police	Activités policières	15 722,67 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	DEU52744	2022-12-01	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-190395-8-COMMUTATEURS INFORMATIQUES ROULOTTES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 655,69 \$	-
CGA ARCHITECTES INC.	1569333	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAC-R001-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement/ Saison H22-23/Entente 1550102	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 580,14 \$	1550102
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU51228	2022-12-01	MAHER, NATHALIE	BS DEEU, AO SI17017-160564-SP, SC-160564-6- CONTRAT CGA ARCHITECTES INC. / I117017 - CONTINUATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 564,40 \$	-
FNX-INNOV INC.	DEP39813	2022-12-08	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO - CAPTEUR DE GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 562,30 \$	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	DEU53446	2022-12-21	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU NK-188995-18-SERVICES TECHNIQUES SURVEILLANCE DE CHANTIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 556,09 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1568898	2022-12-15	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la PO.	Police	Activités policières	15 512,11 \$	-
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEP40598	2022-12-09	LARRIVEE, ALAIN	BS - UPI / Achat 2 vannes à boisseau 400mm - Jean-Marc Ouellet. 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 275,68 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU52309	2022-12-13	ST-DENIS, HUGO	BS DEEU JT-171862-8-TESTS SUR LES UNITES DE PUISSANCES HYDRAULIQUES ET PANNEAUX DE CONTROLE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 118,20 \$	-
PITNEY WORKS	1551617	2022-12-13	BAZIZI, KAMEL	DA-119522; 119523; 119524; 119525 - Maintenance des ascenseurs Biosphère	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	15 063,14 \$	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1570306	2022-12-28	MALO, SYLVAIN	Pitney Works. Compte 6100-9080-0178-7290. Du 26 décembre 2022. Pour renflouement d'affranchissement. l'achat de fournitures et frais	Police	Activités policières	15 032,37 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1567889	2022-12-09	CHAMANDY, ANNE	Gratification Aumônier (Bernard Vadnais) du 1er janvier au 31 décembre 2023	Police	Activités policières	15 000,00 \$	-
	DEU53182	2022-12-19	VERREAULT, MICHEL	BS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - JFL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 903,36 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP40683	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - ÉLECTROTECHNICIENS - COMMANDE 1/2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 849,80 \$	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU53422	2022-12-19	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS BOUES - ACHATS PRODUITS CHIMIQUES POUR LES CHAUDIERES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 847,33 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP40680	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UNIFORMISATION OUTILS - ÉLECTRIQUE - COMMANDE 1/2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 344,15 \$	-
MELANIE BELAND ET NICOLAS TREMBLAY	20220911	2022-12-06	MORIN, JOHANE	Subventions patrimoine - 1694, bour. Pie-IX	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	14 137,98 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32312	2022-12-13	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Frantz Kervens Merilien et al c. Ville de Montréal et al. - 2213219047	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 126,80 \$	-
ITI INC.	1569467	2022-12-19	COALLIER, RHEAUME	Achat matériel informatique	Police	Activités policières	14 012,69 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028231	2022-12-06	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot D - 0000028231	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 002,81 \$	-
PSP	1567045	2022-12-06	MALO, SYLVAIN	PSP. COP 15 - REQ 125. Soumission 14930. Achat de piles "Nitecore et Streamlight" pour le SPVM	Police	Activités policières	13 942,34 \$	-
CONTENEURS S.E.A. INC.	1567416	2022-12-07	TABOR, ISABELLE	Conteneurs S.E.A. Facture 17705. Pour l'installation d'un conteneur et d'un porte pour le SES du SPVM	Police	Activités policières	13 811,11 \$	-
AIRCLEAN SYSTEMS CANADA	1566578	2022-12-02	GARNEAU, NADINE	Achat d'équipement pour la Section de l'identité judiciaire	Police	Activités policières	13 797,54 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39097	2022-12-16	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - GÉNÉRATRICE ALT - 101 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 770,16 \$	-
REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES	1566499	2022-12-02	MALETTO, ANNICK	SSIM/ Paiement de Facture- Poursuite des activités du programme Organisme humanitaire et communautaire	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 696,99 \$	-
REFRIGERATION COLLETTE INC.	1547722	2022-12-13	JODOIN, JULIE	DA-119292 - BIOSPHERE - Changement thermopompe 02-T18	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	13 695,00 \$	-
HUMAN PROTECTIVE INC.	1566666	2022-12-04	CUSSON, ERIC	Human Protective. Devis 1039. Pour l'achat de 3 paires de jambières balistiques de couleur gris loup pour le SPVM. Facture 1234	Police	Activités policières	13 691,42 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1568362	2022-12-13	BAZIZI, KAMEL	DA-119661 - Biosphère: Remplacement des variateurs de fréquence imputation:	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	13 579,00 \$	-
REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUEBEC	1218298001221219	2022-12-19	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	13 459,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	413554	2022-12-20	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. - Griefs 2015-019 (Michael Brown) et 2015-020 (Benoit Joncas) - 2186976004 / 2208511030 /	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 459,40 \$	-
LE CENTRE SHERATON	1568716	2022-12-14	CHAMANDY, ANNE	Location de salles et services de traiteur pour cérémonie d'assermentation du 912 et 93e contingents Facture 2562071	Police	Activités policières	13 377,51 \$	-
PVP TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP40717	2022-12-16	DAOUST, YVON	Autopartage - Pilote OpenFleet 15 Voitures Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 175,93 \$	-
DHC AVOCATS INC.	187116	2022-12-09	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats - La Brasserie Labatt ltée contre Ville de Montréal - 2218239001 / 2228239004	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 148,11 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1566503	2022-12-02	ROY, SOPHIE	Enquête spéciale - Achat d'équipement	Police	Activités policières	13 128,49 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028198	2022-12-06	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot D - 0000028198	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 121,13 \$	-
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU53166	2022-12-01	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU DL-189797-18-MISE A NIVEAU DES PRISES DES LECTURES DE NIVEAU DES SURVERSES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 887,21 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1567129	2022-12-06	ARBIC, DENISE	SENV- DEMANDE URGENTE Achat de Colorimètre Laboratoire CRÉM	Environnement	Traitement des eaux usées	12 804,01 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1569394	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/VSP-R001-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22- 23 /Entente 1550097	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 787,48 \$	1550097
ECPAR	1509243	2022-12-21	BELLACHE, YASMINA	ORGANISME - Offre d'accompagnement pour l'approvisionnement responsable FORMATIONS -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	12 598,50 \$	-
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP40248	2022-12-16	VINCENT, SIMON	BS - RR - Inspection et réparation d'un arbre d'entraînement des pompes - CHF -C.Bennett - 3 Demandes - 1 Soumission - Remplace DEP40195	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 388,54 \$	-
BELL CANADA	95926450	2022-12-20	HADDAOUI, AMEL	Facture decem	Police	Activités policières	12 218,79 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	frailoc221205	2022-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	12 149,30 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP40520	2022-12-07	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAG UAT REAPPRO - Entente 1526235 - Achat de vanne guillotine pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 105,06 \$	1526235
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028197	2022-12-06	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot D - 0000028197	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 029,68 \$	-
AVEC PLAISIRS	1565206	2022-12-07	NAULT, JEAN- NICOLAS	Service de traiteur pour la COP-15_Déjeuner_30 novembre 2022	Police	Activités policières	11 962,54 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1519191	2022-12-22	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Système de haut-parleurs et de lumières de scène permanents pour équiper le belvédère de la Biosphère	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 863,68 \$	-
EMBALLAGES MONTREAL EXPRESS INC.	DEP40447	2022-12-05	COCHRANE, DENIS	19U38 Réfection des équipements Usines / Stations de pompage Entreposage TT1, T3, T4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 817,03 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP40716	2022-12-16	LARRIVEE, ALAIN	BS - UPI / Achat vanne d'eau de lavage 400mm - Jean-Marc Ouellet. 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 811,09 \$	-
PRESTIVAC INC.	1566929	2022-12-05	EL KESSERWANI, LINA	SMRA - Gré à Gré - Aspirateurs Antidéflagrants pour l'équipe Carburant du SMRA (entretien des postes de carburant)	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	11 741,00 \$	-
GASTIER INTERNATIONAL INC	DEU53309	2022-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU SB-193369-2-ACHAT DE RACCORDS EN ACIER INOX 6 PO X 4 PO - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 639,65 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP40575	2022-12-08	DURNIN, JUDITH	BS - REP / Achat pour remplacement des batteries UPS (multisites du Service de l'eau potable) - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 625,27 \$	-
SYLVIE PROULX	1568606	2022-12-13	TARDITI, CLOTILDE	SSIM / Octroyer un mandat en gré à gré à Sylvie Proulx pour participer à la mise en œuvre des	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	11 414,17 \$	-
KINEQUIP	1567384	2022-12-07	TABOR, ISABELLE	Kinequip. Soumission 05-12-2022. Pour l'achat d'équipement d'entraînement pour le CO EST du SPVM	Police	Activités policières	11 270,41 \$	-
AXIA SERVICES	DEP40725	2022-12-16	REBSELJ, VINCENT	BS - ENTRETIEN MÉANGER COMMERCIAL POUR L'USINE DE LACHINE - J.CHAINÉY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 187,05 \$	-
MAHEU & MAHEU INC.	DEU49123	2022-12-06	VERREULT, MICHEL	2022, EXTERMINATEUR SERVICES SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 143,29 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1570182	2022-12-22	LANDRY, MANON	Achat de 5 caméra	Police	Activités policières	11 102,42 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEP36507	2022-12-16	GODIN, DANIEL	BCO2022 - ERP - Gaz naturel pour 3705, St-Patrick - Compte 2780 0371 018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 029,99 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566907	2022-12-05	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 5 décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp MX7081 pour la Cour municipale pour le SPVM	Police	Activités policières	11 026,84 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1570022	2022-12-21	LANDRY, MANON	Déprogrammation WT COP15	Police	Activités policières	10 981,69 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20221159	2022-12-14	HADDAOUI, AMEL	Facture Rogers novembre	Police	Activités policières	10 918,70 \$	-
CAFE GENTILE WESTMOUNT	1568431	2022-12-15	NAULT, JEAN-NICOLAS	Service de traiteur pour la COP15_17 et 19 décembre 2022	Police	Activités policières	10 876,71 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AMEUBLEMENTS TANGUAY INC.	1570267	2022-12-23	MALO, SYLVAIN	Ameublement Tanguay. Soumission par courriel du 4 décembre 2022. Pour l'achat de 10 congélateurs Midea convertible en réfrigérateur et	Police	Activités policières	10 876,60 \$	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU50972	2022-12-19	VERREault, MICHEL	BS DEEU OPERATIONS BOUES - NAOH SOUDE CAUSTIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 858,39 \$	-
PRESCOTT S M INC	DEP40512	2022-12-06	VINCENT, SIMON	BS - RR - Hydrodine pour ROS - H.Malih - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 813,71 \$	-
OUTILS PLUS M.J. INC.	DEP40691	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - AUTRES METIERS - COMMANDE 1/3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 803,65 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1566571	2022-12-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM 22-1130 / Achat de savons Decon Pac pour l'atelier de l'inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 761,22 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU53472	2022-12-21	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU JFS - SERVICE RENDU - SERVICE TECHNIQUE ENTRETIEN SOUFFLANTE HOFFMAN - PAIEMENT FACTURE 381945	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 595,87 \$	-
EMILIA CANTINE PORTUGAISE	1568956	2022-12-15	NAULT, JEAN-NICOLAS	Service de traiteur pour la COP15_18 et 20 décembre 2022	Police	Activités policières	10 588,99 \$	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	413566	2022-12-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. - Loi 15 - Contestation constitutionnelle - Cour d'appel - 1219040002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 554,78 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1570017	2022-12-21	BEAUCHESNE, JULIE	Frais de repas et de logistique dans le cadre du Séminaire Intersection 2022.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
ECURIE LUSSIER BELGIANS	1566984	2022-12-06	BEAUCHESNE, JULIE	Achat d'un cheval pour la Cavalerie.	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN	1568221	2022-12-12	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/Paiement de facture - Cotisation pour frais d'adhésion à La Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la période du 2023-01-	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 493,50 \$	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU53384	2022-12-14	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AUTOMATISATION - RENOUVELLEMENT SUPPORT NETAPP - 1 SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023 - 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 410,06 \$	-
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1569356	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R007-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550658	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 393,76 \$	1550658
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1568984	2022-12-15	MATTEAU, VALERIE	Ser conca/LAS-R006-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/ Entente 1550653	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 393,76 \$	1550653
BERGERON GAGNON INC.	1541873	2022-12-22	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Gré à gré - SUM - Octroyer un contrat de services professionnels à Bergeron Gagnon inc. pour	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	10 354,01 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP40470	2022-12-02	DAOUST, YVON	BS - UDB - Vanne Guillotine Ø14" avec volant et chaîne pour la manipulation - JM.Ouellet - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 296,13 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1448180	2022-12-02	BOUDREAU, DANIEL	Service de 33 heures de coaching, cadre communications stratégiques.	Police	Activités policières	10 288,77 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1567443	2022-12-07	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST-DM 22-0723 / Achat de paires de pads antidérapants pour les autres divisions	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 267,36 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1570277	2022-12-26	MALO, SYLVAIN	STM. COP 15 - REQ 62.1. Facture 54410. Pour location d'autobus avec chauffeur et chef d'opération pour le transport de policiers lors de	Police	Activités policières	10 210,36 \$	-
VILLE DE LAVAL	1567335	2022-12-07	GOSSELIN, PASCAL	Utilisation salles et site de champ de tir à Laval pour la SEF et le GTI pour la période de janvier à juin 2022	Police	Activités policières	10 204,78 \$	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	DEP40781	2022-12-21	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'accouplement souple pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 124,63 \$	-
CABELA'S RETAIL CANADA ULC	1568704	2022-12-14	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Paiement de facture - RSMUEL-Achat de coussins de lit	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 077,79 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1569347	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAS-R005-2223/Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550110	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 047,30 \$	1550110
TOUT AUTOUR ENCADREMENTS INC.	1566677	2022-12-04	CHAMANDY, ANNE	Production d'encadrements -certificats pour ceremonie de brevets du 10 nov SPVM FACT 17442	Police	Activités policières	10 047,30 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depoobs221205	2022-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 002,80 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1569952	2022-12-21	BEAUCHESNE, JULIE	Atropine 2mg - auto-injecteurs pour la planification opérationnelle.	Police	Activités policières	10 000,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028230	2022-12-06	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot D - 0000028230	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 998,17 \$	-
LES ENTREPRISES PNH INC	1566905	2022-12-05	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM/ Achat Impression- Tentes 10 x 10 et Nappes (imprimés par sublimation avec votre créatif) et leurs accessoires	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	9 978,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN- DRAPEAU	1519154	2022-12-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - BCO 2022 - Électricité pour la Biosphère de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 837,83 \$	-
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1568631	2022-12-14	CHAMANDY, ANNE	SPVM - confection d'articles promotionnels corporatifs	Police	Activités policières	9 802,68 \$	-
BOVIN & GAUVIN INC.	1569585	2022-12-20	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 22-1128 - Atelier cuir. Achat de Bottes Firedex pour combat Incendie (plusieurs grandeurs et quantités) - Entente 1486501.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 574,86 \$	1486501
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1566867	2022-12-05	BEAUCHESNE, JULIE	Vêtements de protection CBRNE pour la Planification opérationnelle.	Police	Activités policières	9 501,84 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORDA STELO INC.	DEP40440	2022-12-01	COCHRANE, DENIS	ULA - Consultation sur dégradation et réparation - Réservoirs NaOCI - F.Ningue - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 429,18 \$	-
GROUPE INTERVIA INC.	1529124	2022-12-14	BESSETTE, HUGUES	13_ART1516 - Services d'accompagnement et soutenir le SUM & l'arr St-Laurent les démarche de gestion le long du parcours de Blv. Henri-Bourassa	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 406,88 \$	-
GUARDIAN TECHNOLOGIES SOLUTIONS	1569178	2022-12-16	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission du 22-1-13.	Police	Activités policières	9 396,38 \$	-
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	1569531	2022-12-19	MALO, SYLVAIN	Société Place des Arts. COP 15 - REQ 166. Factures A56369 et A56382. Pour paiement de stationnement de véhicule pour le SPVM pour la	Police	Activités policières	9 372,44 \$	-
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1569026	2022-12-15	MORIN, NATHALIE	F-151632 ACCEF	Police	Activités policières	9 359,53 \$	-
GISELLE GAUTHIER TRAITÉUR INC.	1569720	2022-12-20	LIEBMANN, RICHARD	Sim/Service - traiteur pour la cérémonie de remise de la médaille des pompiers pour services distingués - 24 nov. 2022. Livraison installation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 162,23 \$	-
ITI INC.	1560430	2022-12-09	COURNOYER, CAROLINE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	9 144,84 \$	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP40739	2022-12-21	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Commande de polymère (hydrex3511) 1 sac 750 kg. Éric Apperce. Liste prix 2022	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 118,16 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1569072	2022-12-15	CORBEIL, SEBASTIEN	Aménagement de deux espaces ouverts	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	9 029,07 \$	-
KINEQUIP	1567772	2022-12-08	TABOR, ISABELLE	Kinequip. Soumission 05-12-2022. Pour l'achat d'équipement d'entraînement pour le CO NORD du SPVM	Police	Activités policières	8 981,63 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	1567152	2022-12-06	BAZIZI, KAMEL	DA-120009 - BIOSPHÈRE - Réparation et maintenance de l'ascenseur	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	8 966,09 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028222	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028222	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 957,01 \$	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	1568450	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/achat de l'Entente annuelle pour l'achat de publicité numérique et article sponsorisé dans le dossier Est en développement du 1 janvier 2023	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	8 913,44 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE L'TEE	DEP40624	2022-12-09	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA / Installation d'un répéteur avec un réseau de 5 antennes. Fatima Ezzahra Aboudo. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 876,59 \$	-
TELUS	9701431939	2022-12-14	HADDAOUI, AMEL	facture décembre 2022.	Police	Activités policières	8 871,45 \$	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1509215	2022-12-08	LEBLANC, VINCENT	Consultation - Expert en art numérique pour le projet du CTMO Saint-Laurent	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	8 871,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1567104	2022-12-06	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ Achat de vestes de flottaison pour l'équipe des parcs-nature.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	8 852,01 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028221	2022-12-05	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028221	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 802,78 \$	-
AODOGS/JOSE ALVARO OLVERA OSORIO	1568799	2022-12-14	BEAUCHESNE, JULIE	Chien pour la Canine.	Police	Activités policières	8 800,00 \$	-
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1568685	2022-12-14	MORIN, NATHALIE	QUOTATION: 212011	Police	Activités policières	8 776,95 \$	-
LE GROUPE LML LTEE	1566440	2022-12-02	COTE, JEAN- FRANCOIS	SEAU - DRE / Réparation de montée au poteau pour raccordement Hydro Québec.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 687,29 \$	-
LE CENTRE SHERATON	1566673	2022-12-04	GAUTHIER, MYRIAM	Location de salles et services de traiteur pour cérémonie d'assermentation du 91e contingent et cérémonie de remise de promotions. Facture	Police	Activités policières	8 678,94 \$	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1567994	2022-12-09	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Paiement de facture - Frais de services cliniques pour la période du 13 août au 30 septembre 2022.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 570,00 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU53318	2022-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU JS-193544-2-MAN DU SYSTEME D'AIR COMPRISE DU PRETRAITEMENT - 1 SOUSSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 524,98 \$	-
REPARATEX	1512785	2022-12-19	MALO, SYLVAIN	Réparatex. Bon de commande ouvert 2022. Pour la réparation de classeur et fabrication de clés pour caisson du SPVM.	Police	Activités policières	8 487,92 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse22059	2022-12-15	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 411,79 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP40724	2022-12-16	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - UNIFORMISATION OUTILS - SACS DE TRANSPORT OUTILS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 403,20 \$	-
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP40482	2022-12-05	DURNIN, JUDITH	BS - UAT / Achat de boulonnerie pour différents projets de maintenance et réparation pour les Usines d'eau potable pour le mois de décembre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 399,00 \$	-
SOLOTECH INC	1570221	2022-12-22	LANDRY, MANON	Caméra	Police	Activités policières	8 366,45 \$	-
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1566732	2022-12-05	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ/Paiement de Facture-Cotisation annuelle 2022 au Global Social Economy Forum pour le Service de développement Économique de la Ville	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	8 343,00 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU53263	2022-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / APPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 341,25 \$	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP40803	2022-12-22	GODIN, DANIEL	BS - REP / Fournir plaque test de pression vanne Ø42" - 2 soumissions / 2 désistements pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 189,02 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1558317	2022-12-13	MALO, SYLVAIN	Location de batteries pour WT	Police	Activités policières	8 136,53 \$	-
DHC AVOCATS INC.	188164	2022-12-09	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC Avocats - Affinerie CCR - 2228991003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 118,16 \$	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1568311	2022-12-12	GRENIER, MATHIEU	SGPMRS - Signalisation au parc du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 105,72 \$	-
MATHEW GRAVEL D.PS.	01122022	2022-12-07	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Mathew Gravel, D.Ps. - Brahim Tarhri et Hassani Asma et Adam Tarhri et Adnan Tarhri et Rinade Tarhri et Mohamed Ali Tarhri	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 030,00 \$	-
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUEBEC	1567884	2022-12-09	CHAMANDY, ANNE	Cotisation annuelle SPVM 2023-Membres corporatifs (20 votes) fact # 453	Police	Activités policières	8 000,00 \$	-
BOXX MODULAR TM	1567427	2022-12-07	GIRARD, ISABELLE	SGPMRS/Location roulotte Hiver 2023	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 962,52 \$	-
TELUS	32487950070	2022-12-21	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950070 en date du 16 décembre 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 919,07 \$	-
9185-6096 QUEBEC INC.	1542933	2022-12-02	GOSELIN, PASCAL	Location, nettoyage et démontage de salles d'octobre à décembre 2022	Police	Activités policières	7 881,94 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	9905630686	2022-12-01	HADDAOUI, AMEL	facture 2e trimestre novembre	Police	Activités policières	7 874,06 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1565235	2022-12-01	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO genevieve commande URGENTE de gant patrouilleur	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 873,05 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1568384	2022-12-13	GARNEAU, NADINE	Paiement facture W013006 Météor	Police	Activités policières	7 855,69 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1569336	2022-12-19	MATTEAU, VALERIE	Conca/LAC-R002-2224 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Saison H22-23/ Entente 1550106	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 790,07 \$	1550106
RONA INC	1514498	2022-12-08	TABOR, ISABELLE	Rona. Bon de commande ouvert 2022. Pour l'achat de d'article de quincaillerie et d'outil pour les cols bleus du Module des ressources	Police	Activités policières	7 769,08 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP40523	2022-12-14	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Turbidimètre de laboratoire TU5200 (avec cellules)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 758,42 \$	-
PROJECT 529 INC.	1567016	2022-12-06	BEAUCHESNE, JULIE	Accès annuel pour l'application Garage 529.	Police	Activités policières	7 700,00 \$	-
VILLE DE LAVAL	1568018	2022-12-12	GOSELIN, PASCAL	COURUS 2022/ Utilisation salles et site de champ de tir à Laval pour la SEF et le GTI pour la période de juillet à décembre 2022.	Police	Activités policières	7 622,09 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INOLEC	DEP40513	2022-12-06	GODIN, DANIEL	BS - ERP - OUTILS MILWAUKEE - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 575,21 \$	-
REMORQUAGE GROUPE LABERGE INC.	1570096	2022-12-22	GARNEAU, NADINE	Paiement de la facture 168896 - Location de conteneur	Police	Activités policières	7 559,10 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32311	2022-12-13	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 546,13 \$	-
LIFE TECHNOLOGIES INC.	1569857	2022-12-21	LEMAY, MARTIN	SENV- Contrat de service annuel pour PCR du laboratoire Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	7 502,16 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1569974	2022-12-21	LECOURS, SYLVAIN	SSIM - Autres division / Paiement de factures - Location d'autobus lors d'évacuations diverses pour les mois de septembre, octobre et novembre	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 489,28 \$	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse22057	2022-12-12	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 439,35 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs22056	2022-12-12	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 434,28 \$	-
FORMATION ALTERGO	1536796	2022-12-07	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Services professionnels pour la réalisation de trois projets dédiés à l'accessibilité	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 409,18 \$	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU53165	2022-12-01	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU SB-137029-27-CALORIFUGEABLE D'UN SECTION DE 9 FT SUPPLEMENTAIRE DU TUYAU DE 40 PO DES GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 319,10 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1567710	2022-12-08	GRENIER, MATHIEU	SGPMRS / Achat de mobilier pour réaménagement des bureaux administratifs au chalet du Mont-Royal et l'un des kiosques situé	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 279,93 \$	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1568925	2022-12-15	RICHARD, PASCAL	Paiement de 50% des factures de pour les services de psychologues pour le PAPP). Facture A-906	Police	Activités policières	7 246,76 \$	-
CIMA LTCI CORPORATION	1570197	2022-12-22	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique selon la soumission # 1001239	Police	Activités policières	7 207,39 \$	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1566664	2022-12-04	MALO, SYLVAIN	CSE Incendie Sécurité. Soumission GP-1256. Pour des masques "AVON" de protection contre les irritants chimiques pour le GTI du SPVM	Police	Activités policières	7 170,64 \$	-
KORTH GROUP LTD	1569681	2022-12-20	MALO, SYLVAIN	Korth Group. Facture IN0207624. Pour l'achat de munition pour arme longue "Hornady 300 Blackout 110 GR GMX TAP" pour le SPVM.	Police	Activités policières	7 164,35 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU53253	2022-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / OPÉRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 153,41 \$	-
JOHN CRANE CANADA INC.	DEU53138	2022-12-22	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU AS-193635-1-FOURNIR UN JOINT MECANIQUE SB1A POUR LA POMPE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 140,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9200-2427 QUEBEC INC.	1569686	2022-12-20	RAMY, DALIA	Gré à gré - 1 soumissionnaire - déneigement dans le stationnement de la cour Chauveau pour assurer d'avoir un trajet de sortie dégagé en tout	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	7 139,15 \$	-
BELL CANADA	95911197	2022-12-01	HADDAOUI, AMEL	Facture novembre	Police	Activités policières	7 125,33 \$	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1567880	2022-12-09	LEMAY, MARTIN	SENV- Travaux de plomberie sur réseau vapeur pour installation du nouvel autoclave LABO	Environnement	Protection de l'environnement	7 070,91 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1568832	2022-12-14	GIRARD, IVE	SSIM / Paiement de facture -Réparation et calibration avec certificat des détecteurs de gaz BW pour 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 013,16 \$	-
GUAY INC.	DEP40055	2022-12-01	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Location de grue vk sud. Patrick Vallée. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 002,18 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1566659	2022-12-02	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4042159. Pour l'achat de 100 cartouches pour arme à impulsion électrique X2 pour les opérations pour le SPVM.	Police	Activités policières	6 927,08 \$	-
GROUPE CLR INC.	DEU53337	2022-12-12	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU DIVISION ENTRETIEN - 30 BATTERIES XPR3500 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 897,68 \$	-
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1568174	2022-12-12	POULIN, VALERIE	SDEV/paiement de facture du Renouveau 2022-2023 de l'abonnement annuel à des données économiques à l'échelle de la Région	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	6 890,00 \$	-
NORTHERN MICRO	1567010	2022-12-06	MALETTO, ANNICK	SSIM/ Achat- 34 écrans Acer 24 po pour le CCMU: VDM34X24 Entente 1526433	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 821,10 \$	1526433
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1522924	2022-12-18	MALO, SYLVAIN	Quincaillerie Richelieu. Bon de commande ouvert 2022. Pour l'achat de quincaillerie par les cols bleus du Module logistique du SPVM.	Police	Activités policières	6 666,70 \$	-
PANAVIDEO INC	DEU53370	2022-12-14	ARNOULD, GUY	BS DEEU AS-188668-9-ACQUISITION CAMERAS EMMAGASINEMENT DES BOUES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 563,82 \$	-
TELUS	9701369923	2022-12-01	HADDAOUI, AMEL	facture novembre 2022.	Police	Activités policières	6 542,83 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP40489	2022-12-15	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT / Achat d'EPI contre ARC pour les employés de l'Usine Atwater - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 433,76 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP40455	2022-12-01	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Matériel de cadenassage - P.Jean - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 425,51 \$	-
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1566110	2022-12-06	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV-GMR Récupération et disposition de déchets dangereux autres que des RDD, 7 écocentres	Environnement	Matières recyclables - autres	6 404,24 \$	-
L & M UNIFORME INC	1566869	2022-12-05	BRETON, MARCO	Achat de manteaux pour la Section exploitation sexuelle et moralité	Police	Activités policières	6 400,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU53244	2022-12-05	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - ENTRETIEN PONT ROULANT - 15242 - 15243 - 15244	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 342,56 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566669	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C55 pour le MAQ du SPVM.	Police	Activités policières	6 342,29 \$	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION	DEP38876	2022-12-15	POIRIER-VACHON, KAREL	BS-UAT-PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES. 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 330,75 \$	-
L'ATELIER URBAIN INC.	86141	2022-12-14	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - L'Atelier Urbain inc. - Ville de Montréal contre Les Entreprises J.G. Guimond inc. Expro. Bois-de-Liesse lot 1 901 435 - 86141	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 246,76 \$	-
COMPOSITES IDEAL INC.	1568207	2022-12-12	BORNAIS, LUC	SENV- GMR travaux de réparation du collecteur 600mm zone 4 et installation d'un regard d'inspection de 150mm au CESM	Environnement	Protection de l'environnement	6 246,76 \$	-
GESTION PFB	1567763	2022-12-08	TABOR, ISABELLE	Gestion PFB. Soumission SO-01264. Démolition d'un mur pour le pavillon 9 du bâtiment de formation Boscoville pour le SPVM.	Police	Activités policières	6 120,91 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP37631	2022-12-09	DURNIN, JUDITH	BS DEEU UAT - BCO 2022 - INSPECTION ANNUELLE DES ÉQUIPEMENTS D'ESPACE CLOS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 099,29 \$	-
INFRAVERT	1567423	2022-12-07	ARNAUD, CLEMENT	Contingences au contrat 1551518- Production de manchons d'attache et fléchettes directionnelles pour signalisation au parc Frédéric-Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 075,00 \$	-
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1569139	2022-12-16	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission # 212103.	Police	Activités policières	6 068,28 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP40651	2022-12-13	VINCENT, SIMON	BS - REP - ROS - Achat équipements produits dangereux pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 023,58 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1569195	2022-12-16	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement selon soumission # TSS5781.	Police	Activités policières	6 010,53 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU53388	2022-12-15	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ATELIER INSTRUMENTATION, GRILLAGE SEC - CYLINDRES CALIBRATION - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 000,91 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr220627b	2022-12-09	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 000,00 \$	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEP40723	2022-12-16	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UDB / Achat de sacs de transport pour outils - uniformisation outils pour les employés de la DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 981,89 \$	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1568852	2022-12-14	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Facture 17873. Pour entretien ménager du 2 octobre au 5 novembre 2022 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950	Police	Activités policières	5 971,16 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1568389	2022-12-13	GARNEAU, NADINE	Paieement facture W013005 Météor	Police	Activités policières	5 944,92 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP40778	2022-12-20	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - entretien 3 ans génératrice lasalle (alt-100001) - P.Vallee - Factures	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 912,89 \$	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39074	2022-12-15	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - GÉNÉRATRICE ALT - 501 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 889,64 \$	1541004
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1566115	2022-12-01	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/Achat-5 Écrans Samsung QE65T - Classe de diagonale 65" QET Series écranLCD rétro-éclairé par LED - signalisation numérique pour la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 879,30 \$	-
OUTILS PLUS M.J. INC.	DEP40693	2022-12-14	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - GRE A GRE - UNIFORMISATION OUTILS - AUTRES METIERS - COMMANDE 3/3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 860,77 \$	-
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	DEU52928	2022-12-12	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - PAIEMENT FACTURE FA07209271 - SERVICE EXTERNE VERIFICATION GENERATRICE AUTOROUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 821,25 \$	-
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1562357	2022-12-16	RICHER, VINCENT	Peauseidon Eau de Source Naturelle. COP 15 - REQ 66.1. Pour les bouteilles d'eau de sources pour le poste temporaire sur Carrie Derick	Police	Activités policières	5 810,00 \$	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1566923	2022-12-05	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Contrat 18-16579 - (2564) Écocentre Rosemont - Service de gardiennage - 29 novembre au 12 décembre 2022	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 804,64 \$	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1567668	2022-12-08	COTE, JEAN-CLAUDE	SSIM / Paiement de facture - Installation de lumières de périmètre sur véhicule.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 785,98 \$	-
IDEA FACTORY INC.	1568223	2022-12-12	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/Accompagnement dans la conception de l'énoncé de vision (positionnement stratégique) de la stratégie centre-ville 2030	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 774,31 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9848757028	2022-12-15	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 03-12-2022 @ 09-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 772,18 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU53118	2022-12-05	ARNOULD, GUY	BS DEEU JS-150798-74-ACHAT DE KVM EXTENDER POUR MISE A NIVEAU CABINETS RESEAUTIQUE SYSTEME SICQS - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 770,74 \$	-
HYDRO-QUEBEC	DEP40442	2022-12-01	LARRIVEE, ALAIN	19U48 BS07 Travaux incidents Bris d'appareils de mesurage 4 transformateurs de tension	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 732,61 \$	-
GROUPE CFC	1569358	2022-12-19	DIB, JAMIL JIMMY	SENV - Formation présentielle: Communiquer et collaborer pour accroître la synergie les 4 et 11 novembre 2022	Environnement	Protection de l'environnement	5 700,82 \$	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1567645	2022-12-08	GOSSELIN, PASCAL	Mobile Device Acquisition & Analysis 2022.10.25-2022.11.03/ facture 91336914	Police	Activités policières	5 670,80 \$	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	1567206	2022-12-06	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement pour le traitement des appels.	Police	Communications d'urgence 911	5 629,21 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depoobs221206	2022-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 622,15 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	DEU52558	2022-12-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU/ RÉPARATION GÉNÉRATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 611,67 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU49040	2022-12-20	MAHER, NATHALIE	2022 - APPROVISIONNEMENT ARGON LIQUIDE VRAC ET LOCATION RESERVOIR POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 602,40 \$	-
WALTER TECHNOLOGIES POUR SURFACES	DEU53233	2022-12-02	VERREAULT, MICHEL	DEEU / DEGRAISSEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 581,14 \$	-
DRN INDUSTRIEL INC.	DEU50271	2022-12-12	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - ESTIMATION/REPARATION GEN 45-18-103 POMPE WEIR WEMCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 564,34 \$	-
SOLOTECH INC	1570052	2022-12-22	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPLV/ Achat de base en acier 1/4 x 29.5" x 29.5" avec couplage soudé au centre - noir pour la Biosphère	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 558,82 \$	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS INC.	DEP40473	2022-12-05	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS UPI / G2-Démentèlement coté GEN-M21-229. Cameson Saintelmy. Facture 26005	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 540,76 \$	-
TOUT AUTOUR ENCADREMENTS INC.	1567927	2022-12-09	CHAMANDY, ANNE	Production de 16 encadrements - Cadres APOD FACT 17542 5 déc.2022	Police	Activités policières	5 535,47 \$	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1569402	2022-12-19	MALO, SYLVAIN	Convergint Technologies. COP 15 - REQ 155. Devis RC16517169P. Pour le démantèlement du système d'alarme intrusion sans fil pour le poste	Police	Activités policières	5 509,74 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1567172	2022-12-06	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DST - Électricité/Comm. DM22-1118 / Réparation 4 cameras Thermique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 498,04 \$	-
DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE	1567293	2022-12-07	MALO, SYLVAIN	Discovery Manufacturier d'Équipements de Conditionnement physique. Soumission 2210. Pour l'achat d'équipement pour la salle	Police	Activités policières	5 490,32 \$	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU53290	2022-12-07	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU REAPPRO MAG TRANSMETTEUR AQUATRONIX-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 465,16 \$	-
EVENEMENTS MARCHÉ BONSECOURS INC.	1566676	2022-12-04	CHAMANDY, ANNE	Location de la salle Vieux-Mtl et Ville-Marie pour cérémonie de remise Brevets 10 nov 2022 Facture 28071-11	Police	Activités policières	5 465,12 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1567155	2022-12-06	MALO, SYLVAIN	Achat de trépieds pour caméra	Police	Activités policières	5 438,35 \$	-
EQUIPEMENTS CONFORTECK INC.	1566835	2022-12-05	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la Canine.	Police	Activités policières	5 417,60 \$	-
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9847734276	2022-12-06	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 26-11-2022 @ 02-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 403,26 \$	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP37268	2022-12-15	POIRIER-VACHON, KAREL	BS DEP UAT FORMATION - LOGICIEL MAXIMO 2022	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 358,31 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1566107	2022-12-01	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Service judiciaire / paiement de facture - Impression d'enveloppes.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 337,30 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1569207	2022-12-16	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission du 22-12-15.	Police	Activités policières	5 328,12 \$	-
ACCES COMMUNICATIONS	DEP40722	2022-12-16	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Achat de radio pour les ouvriers d'usine - C.Leduc - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 270,37 \$	-
AGENCE DE MICHEL INC.	1569261	2022-12-16	BEAUCHESNE, JULIE	Dossards projet Unité sans violence	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1569496	2022-12-19	LANDRY, MANON	Programmation de WT	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1567762	2022-12-20	QUIRION, AMELIE	SSIM-DST-APRIA - BCO 2022 - Paiement de factures pour l'entretien et vérification des compresseurs en casernes pour l'année 2022.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$	1561633
GETINGE CANADA LIMITEE	1557774	2022-12-06	LAROCHE, LAURENT	SENV - Réparation d'équipement Complétées-Getinge / autoclaves 522LS et 533LS	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 247,82 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1566663	2022-12-04	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4042150. Pour l'achat d'ensemble de conversion "UTM CONVERSION KIT" d'une arme longue pour recevoir des	Police	Activités policières	5 240,89 \$	-
TRANE CANADA UCL	1568625	2022-12-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119745 - Achat 3 thermopompes Biosphère	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 238,00 \$	-
CULLIGAN RIVE SUD	1568676	2022-12-15	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- Réparation d'urgence cylindre charbon activé - Laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	5 191,58 \$	-
TECHNO CVC INC.	1566535	2022-12-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM-22-0977 / Achat de panneaux solaires pour l'atelier hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 178,67 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1569030	2022-12-15	MORIN, NATHALIE	F-151562 Cannabis	Police	Activités policières	5 148,51 \$	-
GESTION GROUPE TRAK	1568535	2022-12-13	MALO, SYLVAIN	Consultation Trak. COP 15 - REQ 68.1. Soumission SO-00093. Pour l'achat de 50 trousseaux de premiers soins complètes pour véhicules pour	Police	Activités policières	5 141,76 \$	-
LES POMPES DIASPEC INC.	DEU53321	2022-12-09	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX PC - POMPE DIAPHRAGME - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 124,44 \$	-
LEVIO CONSEILS INC.	1544306	2022-12-18	MOCANU, GIANINA	60110.08 / Service Professionnels pour l'accompagnement dans le programme de la campagne de sensibilisation de la sécurité	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 030,22 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU53369	2022-12-14	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LET - SERVICE REPARATION PAVAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 025,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU53399	2022-12-22	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES AS-193545-3- SUPPRIMER LE BOUT DE LA LIGNE MORTE A COTE DE LA POMPE 668-M28-041 - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 023,94 \$	-
UAP INC.	1569735	2022-12-20	GARNEAU, NADINE	Paieement de la facture NAPA	Police	Activités policières	5 008,19 \$	-
QIAO XUE YONG	2226250038	2022-12-07	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Qiao Xue Yong - Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, aocissant dans l'intérêt public et en faveur de M.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 \$	-
CENTRE HORIZON CARRIERE	2212211217016001	2022-12-21	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	-
CIMA+ S.E.N.C.	1569749	2022-12-20	BAZIZI, KAMEL	DA-120060 - URGENT- analyse d'un mur de soutainement du corridor d'évacuation du Biodôme par la firme CIMA +	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 000,00 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse22058	2022-12-12	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 000,00 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm221205	2022-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières-Frais de Comm	Police	Activités policières	4 983,60 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU53435	2022-12-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT 8 PURGEURS ARMSTRONG - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 943,33 \$	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU53379	2022-12-15	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU CL-193545-1-MISE A NIVEAU DU CPU DU PLC DES CONDITIONNEURS A CENDRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 895,34 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP40387	2022-12-01	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de joint d'étanchéité, espaceur, roulement, araignée, clavette - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 860,82 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1543438	2022-12-13	GROULX, LOUISE	SPVM// REAPPRO (INVENTAIRE-	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 860,12 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566684	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 12 du SPVM.	Police	Activités policières	4 857,77 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1568381	2022-12-13	GARNEAU, NADINE	Paieement facture W013001 Météor	Police	Activités policières	4 853,05 \$	-
AGENCE GRAVEL INC.	1566665	2022-12-04	MALO, SYLVAIN	Agence Gravel. Soumission 39054. Pour l'achat de 200 chargeurs "MAG556-BLK PMAG 30 AR/M4 GEN M3 Window. 5.56x45mm" pour arme longue	Police	Activités policières	4 818,93 \$	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP40772	2022-12-20	VINCENT, SIMON	BS - REP / Location tracteur de déneigement multi-saison (2022-2023 et 2023-2024) pour usines d'eau Potable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 808,43 \$	-
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1566824	2022-12-05	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Réparation des étagères mobiles de la salle des archives - Remplacement d'un moteur	Police	Activités policières	4 792,68 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1568853	2022-12-14	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Facture 17990. Pour entretien ménager du 6 novembre au 3 décembre 2022 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950	Police	Activités policières	4 776,93 \$	-
PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.	DEP40478	2022-12-05	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAG DEP / Acquisition des machines distributrices automatisées pour EPI et consommables l'Usine Atwater - 3 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 734,93 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1568772	2022-12-14	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF - Frais de réparation - Nov 22	Police	Activités policières	4 685,55 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1568049	2022-12-12	DESSEJOUR, GARRY	SGPMRS- Barricades portatives emboitables - 102poX40po	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 685,07 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566682	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 16 du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566681	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 13 du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566680	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la Cour du Québec ch. criminelle et pénale pour le	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566679	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la Direction du QG du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566678	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour la cour du Québec ch. de la jeunesse pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566675	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO SUD du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566674	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 42 du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566672	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO NORD du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566671	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le PDQ 39 du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1566670	2022-12-04	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 29 novembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP70C45 pour le CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 644,65 \$	-
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1569216	2022-12-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de caméras pour la Section des enquêtes Sud	Police	Activités policières	4 627,74 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU52755	2022-12-12	VERREULT, MICHEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 618,97 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1568649	2022-12-14	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la PO et le GTI.	Police	Activités policières	4 587,95 \$	-
GROUPE PRO-VERT	1568086	2022-12-12	THAI, SADETH	SENV- GMR Gestion des articles à potentiel de réemploi des sept écocentres de l'agglomération	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 566,96 \$	-
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP40106	2022-12-05	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC - GRÉ A GRÉ - DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS 2022-2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 566,96 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1566362	2022-12-01	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV- Gré à Gré- Produits de laboratoire chimie Crémazie VWR	Environnement	Inspection des aliments	4 513,86 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr221003c	2022-12-02	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 500,00 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567205	2022-12-06	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP50C36 pour la Section identité judiciaire du CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 482,97 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567159	2022-12-06	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BP50C36 pour l'unité FMAF du CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	4 482,97 \$	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1567136	2022-12-06	TABOR, ISABELLE	Sharp. Soumission 1er décembre 2022. Pour l'achat d'un photocopieur Sharp BC50C36 pour la Cour municipale pour le SPVM.	Police	Activités policières	4 482,97 \$	-
RESTO PLATEAU	1569601	2022-12-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Frais de repas - Détention Nord-Est	Police	Activités policières	4 461,60 \$	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP40518	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de joint, bride, guide de retenue, écrou, siège à bille pour le magasin de l'Usine Des Baillets - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 443,06 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU53382	2022-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU JS-193544-3-MAN DES POMPES SUBMERSIBLES DU PUIT DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT ADMINISTRATIF - 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 440,34 \$	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES	DEP37143	2022-12-21	POIRIER-VACHON, KAREL	SP - UAT - FORMATION ESPACES CLOS - APSAM - K.P.-VACHON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 334,00 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9849755472	2022-12-22	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2022 - Période 10-12-2022 @ 16-12-2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 328,30 \$	-
C.C CONNECTIONS	1569415	2022-12-19	LANDRY, MANON	Réparation pour le poste sur Carrie-Derrick	Police	Activités policières	4 314,52 \$	-
VALERIE PALACIO-QUINTIN	1566848	2022-12-16	CAYOUILLE-ASHBY, EVE-LYNE	EPLV/ Contrat pour la scénarisation et la rédaction des textes pour l'exposition Micromusées - salle 1 à la Biosphère	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 300,00 \$	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP40816	2022-12-22	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT - LICENCES KRONOS 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 289,44 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1566335	2022-12-01	GARNEAU, NADINE	Achat d'équipement pour la Section identité judiciaire - DEV000010472	Police	Activités policières	4 288,74 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1518127	2022-12-22	COTE, JEAN-CLAUDE	SIM - Réparation et calibration avec certificat des détecteurs de gaz BW pour l'année 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 252,79 \$	-
COPART MONTREAL INC.	1566266	2022-12-01	GARNEAU, NADINE	Frais d'entreposage pour la Section identité judiciaire	Police	Activités policières	4 251,99 \$	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP40661	2022-12-13	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de capteur pour détecteur pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 229,94 \$	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1566667	2022-12-04	MALO, SYLVAIN	DS Tactical Supply. Soumission MPOL7142-3. Pour l'achat de 20 "Infinite Cap" pour nos 10 NVG	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
SIG-NATURE	1567405	2022-12-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 22-1133 - Atelier Autre Division. Service d'entreposage de 7 bateaux pour la période du 1er au 31 décembre 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEU53137	2022-12-19	DUBE, FABIEN	2022 - SERVICE DE LOCATION ET DE LEVÉE DE CONTENANTS À DÉCHETS , CONTENEUR À BOIS ET TOILETTES PORTABLES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	4 199,50 \$	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU53391	2022-12-15	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ATELIER INTERCEPTEURS - ACHAT 14 PIECES MARQUE PHOENIX - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 194,50 \$	-
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP40524	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - PNEUMATIQUE PIECES DE VALVES - P.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 194,46 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP40719	2022-12-16	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service de maintenance et étalonnage d'un analyseur d'ozone modèle 465L n/s 633. Simon Sauvageau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 194,25 \$	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP40666	2022-12-13	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de bouteille de gaz et détecteur monogaz pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 170,90 \$	-
DHC AVOCATS INC.	188160	2022-12-09	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC Avocats - ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c. contre Ville de Montréal et Tribunal administratif du Québec -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 160,05 \$	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1567878	2022-12-09	CORBEIL, SEBASTIEN	Installation d'équipement pour Panasonic Toughbook G2	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 157,77 \$	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS INC.	DEP39292	2022-12-21	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS-UPI / Installation du vibreur de redondance pour silo de la chaux . Christopher Bennett. 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 154,78 \$	-
EMCO CORPORATION	DEP40729	2022-12-19	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'accouplement Victaulic pour l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 152,05 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39032	2022-12-20	REBSELJ, VINCENT	BCO2022 - UDB - GÉNÉRATRICE ALT - 06720 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 115,34 \$	1541004

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CRASH DATA GROUP INC.	1567027	2022-12-06	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement - Véhicule policier DSRC	Police	Activités policières	4 100,50 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53393	2022-12-15	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO SECURITE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 078,84 \$	-
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	DEP40533	2022-12-07	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Achat sac de microsable 85 microns. Diane Plouffe. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 056,72 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP40712	2022-12-15	REBSELJ, VINCENT	HUILE TELLUS S2 VX 68 208L et SHELL TURBO T46 208 L	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 048,79 \$	-
NORTHERN MICRO	1567613	2022-12-08	DESMARAIS, YANNICK	20 écrans ACER	Police	Activités policières	4 012,41 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU53302	2022-12-15	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU AS-193635-4-ACHAT DES VALVES POUR PURGE D'AIR SUR LES CONDUITS DE REFOULEMENT DES POMPES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 984,27 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1569192	2022-12-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DST - Électricité/Comm. / DM22-1087 Réparation de caméra thermique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 976,69 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU52758	2022-12-12	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU - SERVICE INSPECTION ANNUELLE DES HARNAIS ET DISPOSITIFS POUR ESPACES CLOS ; 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 974,30 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1566261	2022-12-01	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat-Micro-casque - sur-oreille - DECT - sans fil prod. pour le stock de la Division de la Planification stratégique et ressources	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 942,28 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1554602	2022-12-20	LANDRY, MANON	Réparations et bris divers	Police	Activités policières	3 926,12 \$	-
KAREN SHERMAN	1569872	2022-12-21	RIZZI, ALDO	SPSPO / Traduction 2 rapports sur les MAMH 2021 et 2022, et Rapport Simulations sur piste d'essais	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	3 905,53 \$	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP40549	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - UPC / Débitmètre à insertion pour vérification débitmètre (MAMOT). Simon Lim. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 901,38 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de221209dasresshum	2022-12-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2022-11-01 au 2022-11-30	Police	Activités policières	3 901,05 \$	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP40314	2022-12-01	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Clinique de vaccination personnel de la DEP. El Hocine Arar. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 892,40 \$	-
CADEX INC.	1569947	2022-12-21	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement pour le GTI.	Police	Activités policières	3 839,92 \$	-
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1567900	2022-12-09	CHAMANDY, ANNE	Confection uniforme pour nouveaux membres groupe Apparat-Facture 023650	Police	Activités policières	3 826,80 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTO PLATEAU	1566265	2022-12-01	LANEVILLE, YANIK	Repas détenus Novembre Détention Sud	Police	Activités policières	3 814,90 \$	1391951
SERVICES POLYTESTS INC.	DEP40450	2022-12-09	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Essais de traction sur ancrages - V.Rebsej - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 727,06 \$	-
JONATHAN JALBERT	1567482	2022-12-07	GOSELIN, PASCAL	Support à cible angulé, Entièrement en AR500 avec cibles en AR500 12" X 12", 5/8" d'épaisseur, support soudé	Police	Activités policières	3 722,86 \$	-
PANAVIDEO INC	DEU53328	2022-12-14	ARNOULD, GUY	BS DEEU AS-188668-11-REHAUSSEMENT CAMERAS DES PUIITS DE VANNES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 676,66 \$	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1568175	2022-12-12	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Service de Plombier- Travaux de raccordement du laveur du laboratoire Crémazie.	Environnement	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1570271	2022-12-23	MALO, SYLVAIN	Service d'entretien Alphanet. Facture 18018. Pour grand ménage le 3-4 mai 2022 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour	Police	Activités policières	3 674,56 \$	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU53210	2022-12-01	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX JFS ç SERVICE REPARATION TROU D'ARBRE DE L'IMPULSEUR DU GMP 16 ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP40785	2022-12-21	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - FUSIBLES - D.DESLAURIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 648,19 \$	-
MARIAM HASSAOUI	1566357	2022-12-01	RICHARD, PASCAL	2ème mandat chercheur dossier pratiques d'interpellation. Factures 13 et 14.	Police	Activités policières	3 641,74 \$	-
RESTO PLATEAU	1569602	2022-12-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Frais de repas - Détention Sud-Ouest	Police	Activités policières	3 627,93 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028190	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028190	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 587,17 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39097	2022-12-21	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - GÉNÉRATRICE ALT - 101 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 577,97 \$	-
NETTOYAGE IMPERIAL	1568204	2022-12-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV- GMR - Contrat pour le nettoyage des grilles et conduits de ventilation de trois (3) écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 569,57 \$	-
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1568235	2022-12-12	TABOR, ISABELLE	SGE. Soumission 12 décembre 2022. Pour travaux d'installation électrique pour l'atelier de l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	3 569,57 \$	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1569526	2022-12-19	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV-GMR Service d'élimination d'ordures ménagères pour les conteneurs à chargement avant et semi-enfouis. Pour factures octobre 2022	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 544,68 \$	-
VWR INTERNATIONAL	DEP40527	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de buffer, kit d'étalonnage, chlorhydrique, solution aqueuse pour le magasin de l'Usine Des Baillets - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 543,91 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PUBLICITE J.L.	1543200	2022-12-09	CHAMANDY, ANNE	Achat de matériels promotionnels divers	Police	Activités policières	3 523,91 \$	-
SM GESTION-PROJET INC.	1562172	2022-12-17	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	SM Gestion-Projet. Soumission 2 mars 2022 rev #2 2 nov 22. Pour le remplacement du revêtement de la salle de conférence du 9e étage du QG du SPVM / REAPPRO Couverture calepin	Police	Activités policières	3 507,84 \$	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1559536	2022-12-16	NOEL, ANNE-MARIE		Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 475,91 \$	-
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1567810	2022-12-09	LEVEILLE, MARIE- LYNE	AJEF/paiement de facture pour animation 2 sessions de formation Clientèle difficile ou agressives - intervenir de façon sécuritaire (2 et 23	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 475,09 \$	-
ACOUSTIKALAB INC.	1569871	2022-12-21	LARRIVEE, ALAIN	Optimiser les ateliers et bureaux administratifs de l'usine Atwater au 999 rue Dupuis, verdun. Services professionnels d'un acousticien pour le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 464,59 \$	-
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU50993	2022-12-14	LAHAIE, DANIEL	RÉPARATION DE LA COURBE DU CONVOYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 456,32 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU53323	2022-12-09	DUBE, FABIEN	chaussure sécurité 2022/12/07	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 443,19 \$	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP40738	2022-12-19	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - APPEL DE SERVICE - Tester les cable du SSU vers DB - D.Deslauriers - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 433,09 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP40477	2022-12-05	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'électrode pour le magasin de l'Usine Des Baillets - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 430,95 \$	-
MARDIGRAFE INC.	1567470	2022-12-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/paiement de facture pour Confection de 2 documents de présentation des activités de l'équipe Enseignement supérieur	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 409,99 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU53377	2022-12-14	VERREAULT, MICHEL	BS-DEEU- REAPPRO MAG BRIDE DIAPHRAGME A MAZOUT -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 407,79 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP36435	2022-12-21	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UPC - Service de collecte des déchets (benne de 2 verges)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 293,41 \$	-
GROUPE SANYVAN INC.	1517411	2022-12-08	BORNAIS, LUC	SENV - BCO - Machinerie avec opérateur camion vacuum et camion récurateur pour l'entretien et opération des installations du CESM pour la	Environnement	Protection de l'environnement	3 292,70 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU49131	2022-12-09	LAHAIE, DANIEL	2022, FRAIS DE LOCATION CYLINDRE DE GAZ INDUSTRIEL POUR LA DESINFECTIN, INCINERATEUR ET LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 289,55 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU52680	2022-12-13	LAHAIE, DANIEL	BS-DEEU-PAIEMENT PAYSAGISTE MONTRÉAL - FACTURE 1419-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 277,71 \$	-
MINISTRE DES FINANCES	DEU53434	2022-12-20	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LABORATOIRE SR - SP ACCREDITATION 2022 - PAIEMENT FACTURE 47995-DB8	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 258,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	1569716	2022-12-20	LIEBMANN, RICHARD	SIM/Frais de repas - Cérémonie annuelle des pompiers décédés a eu lieu le 17 sept. 2022 à Colorado. Repas pour 4 membres de la garde	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 249,81 \$	-
SIGNALISATION LEVIS INC.	DEU53214	2022-12-09	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU PB-190395-15-PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE 2 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 226,90 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP40669	2022-12-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS -UDO / Support technique Siemens -SMJ- Cameson Saintelmy. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 212,74 \$	-
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEU53368	2022-12-14	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU MAG - REAPPRO 30 BALAIS DE MOTEUR MERSEN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 206,00 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU51644	2022-12-20	MAHER, NATHALIE	BS DEEU KR-189796-22-CHANGEMENT DES COPEAUX DE BOIS BIOFILTRE BLOC F - SIPHONNAGE DES COPEAUX - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 203,90 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1566340	2022-12-01	NICHOLS, JEAN- MATHIEU	SSIM/Achat- 2 CHARIOTS LOURDS COPERNICUS CHARIOT ASSEMBLÉ IROVER2 POUR MONITEUR INTERACTIF	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 179,02 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1568386	2022-12-13	GARNEAU, NADINE	Païement facture CON-2022-12 Météor	Police	Activités policières	3 149,62 \$	-
COMPUGEN INC.	1567022	2022-12-06	MALETTO, ANNICK	SSIM/ Achat- Station d'accueil Dell universal USB- C	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 141,23 \$	1526425
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1566523	2022-12-02	DEHAES, JEAN- PHILIPPE	Achat d'équipement pour la Section des enquêtes Ouest - Soumission DEV000010479	Police	Activités policières	3 139,54 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU53462	2022-12-21	VERREAULT, MICHEL	chaussure sécurité 2022/12/20	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 136,78 \$	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1562384	2022-12-08	LEBRUN, ISABELLE	Projet tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, plan de marquage entre Papineau et René Lévesque, TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. aré à aré.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 135,45 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1567607	2022-12-08	MALO, SYLVAIN	Rampart International. Soumission Q-21752. Achat de valises de transport avec et sans ensemble de nettoyage pour arme de service	Police	Activités policières	3 128,63 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP40773	2022-12-20	REBSELJ, VINCENT	BCO2022 - UDB - GÉNÉRATRICE ALT - 06820 - ENTENTE 1541004 - REMPLACE LIGNE 3 ET 4 DEP39033	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 109,04 \$	1541004
GUARD-X INC	1568843	2022-12-14	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Installation d'un nouveau cabinet incendie à fin de formation sur un réseau vide.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 097,91 \$	-
APTIKA INC.	1569189	2022-12-16	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission # 1287262	Police	Activités policières	3 089,83 \$	-
CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P	DEP35508	2022-12-12	POIRIER-VACHON, KAREL	CENTRE PATRONAL SST - FORMATION ET EXPERTISE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 080,59 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP40687	2022-12-14	VINCENT, SIMON	BS - REP / Achat d'étagère murale en acier inoxydable (en stock 2022) pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 080,35 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32313	2022-12-13	GOSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Clivens Félisma Georges et Marcelie George c. Ville de Montréal et Policier 1. Policier 2. Policier 3.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 060,18 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	551103	2022-12-09	HADDAOUI, AMEL	Facture novembre 2022	Police	Activités policières	3 055,14 \$	-
KELENY INC.	22cmm0235g	2022-12-21	GOSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0235g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 044,64 \$	-
PHARE MEDICA	1568474	2022-12-16	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO gants entente	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 033,72 \$	1542006
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	a25221205	2022-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 028,85 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39732	2022-12-15	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB -INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMETS - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 013,78 \$	-
NORTHERN MICRO	1569151	2022-12-16	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Achat de 15 écrans pour la Section des enquêtes Est	Police	Activités policières	3 009,32 \$	-
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	1218298001221205	2022-12-05	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 000,00 \$	-
AMELIE BERIAULT POIRIER	1567480	2022-12-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/Accompagnement pour la rédaction d'un questionnaire visant l'évaluation du projet <u>Entreprendre ensemble</u> .	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 000,00 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1568944	2022-12-15	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique selon soumission # TSS5782	Police	Activités policières	2 985,95 \$	-
KELENY INC.	22cmm0236g	2022-12-21	GOSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0236g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 968,52 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53374	2022-12-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ATELIER PLOMBERIE ET CVAC - OUTILLAGE DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 966,95 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr221025c	2022-12-02	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 950,00 \$	-
ENTREPRISE VENISE PEINTRE INC.	1569486	2022-12-19	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / 0213. Peinturer un écran sur le mur de projection du CCMU. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 939,65 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU53324	2022-12-09	VERREAULT, MICHEL	chaussures de sécurité 2022/12/07	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 901,82 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DES FINANCES	1567659	2022-12-08	MORIN, NATHALIE	Analyse Tabac - Factures multiples	Police	Activités policières	2 877,36 \$	-
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1570104	2022-12-22	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPLV/ Achat d'équipement de scène : Praticable 4x8 x 8x4 4 pattes rondes et jupes noires en	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 876,00 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028196	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028196	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 861,75 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comctr221207	2022-12-12	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 861,25 \$	-
NORTHERN MICRO	1569239	2022-12-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de 14 écrans pour la Section des enquêtes Ouest	Police	Activités policières	2 808,70 \$	-
NORTHERN MICRO	1569102	2022-12-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'écrans pour la Section enquêtes Nord et le Service en enquêtes criminelles	Police	Activités policières	2 808,69 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU53487	2022-12-22	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ENTRETIEN EAUX & PAIEMENT FACTURE S0126720 - REPARATION PROBLEME DE SURCHAUFFE COMPRESSEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803,60 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEU53398	2022-12-16	GAGNE, JOHANNE	DEEU / SIEMENS BATTERIE SITOPP MODULE 24V/12AH NO: 6EP1935-6MF01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803,17 \$	-
CATHERINE RAYMOND-ART	1568897	2022-12-15	NAJA AJAM, KARINE	SSIM / Paiement de facture - Achat d'œuvres originales avec certificats d'authenticité pour le	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 800,00 \$	-
THOMSON REUTERS	1568489	2022-12-13	MASSE, ISABELLE	AJEF/paiement de facture pour la La mise à jour Papier concernant nos livres de doctrine de la bibliothèque spvm	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 791,07 \$	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32309	2022-12-13	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l. - Jean-Pierre Keesha et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 790,44 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU53454	2022-12-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - ACHAT 3 BLOCS DE 3 CASIERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 738,91 \$	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1568854	2022-12-14	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Facture 17991. Pour entretien ménager du 4 au 31 décembre 2022 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras	Police	Activités policières	2 729,67 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1567912	2022-12-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE - Location Autos	Police	Activités policières	2 729,67 \$	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1566920	2022-12-05	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Paiement de Facture-Achat de véhicules (16) pour formation en désincarcération	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 729,67 \$	-
IMRICO LTEE	1568849	2022-12-14	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la PO.	Police	Activités policières	2 723,92 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROY-ONTOR INC	DEP40576	2022-12-08	GODIN, DANIEL	BS - REP / Achat opérateur Auma pour vanne Ø20 pouces pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 698,18 \$	-
KELENY INC.	22cmm0240g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0240g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 661,43 \$	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU53231	2022-12-02	GAGNE, JOHANNE	DEEU / SAVON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 659,54 \$	-
GUY PHANEUF	DEU52566	2022-12-16	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU - SERVICE DE SUPPORT ATELIER INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 650,93 \$	-
ITI INC.	1566812	2022-12-05	PREVOST, SYLVIE	Divers supports USB	Police	Activités policières	2 640,43 \$	-
RESTO PLATEAU	1566318	2022-12-01	PASQUARELLI, JOSEE	Paiement facture Novembre 2022 - Détention Nord	Police	Activités policières	2 638,80 \$	1391951
FISHER SCIENTIFIQUE	1568200	2022-12-12	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Matériels et produits de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 635,64 \$	-
ELIANE RENAUD	1569106	2022-12-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/paiement de facture pour formation de gestion (Isabelle Bureau)mois octobre 2022	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 624,68 \$	-
SPORTS DIX 30 INC.	1567760	2022-12-08	GIRARD, IVE	SIM/Achat de 48 paires de lunettes de ski pour les intervenants nautique-glace	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 620,49 \$	-
ANDRITZ HYDRO CANADA INC.	DEP40694	2022-12-15	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Essais HIPOT pour ssu et cable DB - D.Deslauriers - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 598,44 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU53409	2022-12-19	DEGNI, TAKUI SAMSON	BS DEEU MAG - REAPPRO ELECTRICITE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 590,80 \$	-
KELENY INC.	22cmm0244g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0244g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 587,94 \$	-
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU53247	2022-12-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - AMPLIFICATEUR VEGAPULSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 586,89 \$	-
ISLAND BAGPIPE	1566174	2022-12-01	LABIDI, EMNA	SSIM - DST / Achat pour joueur de cornemuse Garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 580,25 \$	-
DHC AVOCATS INC.	189594	2022-12-08	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC Avocats - ArcelorMittal Produits Longs Canada s.e.n.c. contre Ville de Montréal et Tribunal administratif du Québec -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 576,92 \$	-
HI-TEC INTERVENTION 99 INC.	1569738	2022-12-20	LABRECQUE, FRANCOIS	Hi-Tec Intervention 99. Soumission 4987. Pour l'achat de ceinture ergonomique pour le Module SST du SPVM.	Police	Activités policières	2 576,87 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1570016	2022-12-21	LANDRY, MANON	10 plaques d'aluminium 1/4 avec 5 trou 3/8	Police	Activités policières	2 573,62 \$	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU53343	2022-12-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ATELIER INCEPTEURS - PAIEMENT FACTURE 55026 - SERVICE LOCATION GRUE EDICULE LAUSANNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 572,19 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39372	2022-12-02	VINCENT, SIMON	BCO2022 - REP - GÉNÉRATRICE - ALT - 302 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 550,67 \$	1541004
WOLSELEY CANADA INC.	DEP40467	2022-12-02	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Achat de joint étanche pour bride AWWA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 536,24 \$	-
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1567514	2022-12-07	BOUDREAU, DANIEL	location de champ de tir en novembre- 6 journées	Police	Activités policières	2 519,70 \$	-
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1569241	2022-12-16	MALO, SYLVAIN	Déménagement/Entreposage M.E.C. Plus. Soumission courriel du 15 décembre 2022. Pour la livraison de mobilier du 801 Brennan vers le SES	Police	Activités policières	2 493,45 \$	-
CODESPEC INC	DEP39548	2022-12-14	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS- UPC INSPECTION 2022 DES DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT (DEVIS 2228). M. Vallée.1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 489,27 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1568273	2022-12-12	TABOR, ISABELLE	Uniform Works. Soumission Q12DEC22-SPVM-JFO-001. Pour l'achat de 100 étuis de lampe de poche "HL-TEC LOC-STICK FLASHLIGHT	Police	Activités policières	2 482,95 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028212	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028212	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 473,72 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP40730	2022-12-19	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT / Achat de cabinet modulaire robuste pour entreposage de outils électriques pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 470,59 \$	-
GROUPE SYNAPSE INC.	1567620	2022-12-08	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/ Paiement de la facture - Achat d'articles promotionnels : Chaises à rayures pour la soirée de reconnaissance des Pompiers Auxiliaires de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 464,74 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1568274	2022-12-12	LAROCHE, LAURENT	SENV- Pièce de remplacement pour instrument Labo - CI ICS-1100 - Colonne seulement	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 458,28 \$	-
FIXATIONS SHUR-FAST INC.	1567424	2022-12-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 22-1132 - Atelier Autre Division. Service d'entreposage pour 5 bateaux pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2022	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 456,71 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1568368	2022-12-13	COTE, JEAN-FRANCOIS	VIDEO INSPECTION SYSTEM, recordable CABLE FOR R9000	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 448,73 \$	-
PUBLICITE J.L.	1563084	2022-12-11	MALO, SYLVAIN	Publicité J.L. COP 15 - REQ 77. Soumission J2822257. Pour l'achat de 250 tasses avec impression autour de la tasse COP 15 pour le	Police	Activités policières	2 447,32 \$	-
DHC AVOCATS INC.	185569	2022-12-09	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC Avocats - Évaluation foncière \ AB Mauri (Canada) Ltée (Fleischmann) - 2228991002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 444,58 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1570147	2022-12-22	LANDRY, MANON	Perte des équipements loués	Police	Activités policières	2 442,25 \$	-
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEU53406	2022-12-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU ENTRETIEN - PAIEMENT FACTURE 361795 - REPARATION BARRE-PANIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 437,81 \$	-
KELENY INC.	22cmm0237g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0237g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 435,71 \$	-
DOCUMENTS TRADUCTION INC.	1569236	2022-12-16	BEAUCHESNE, JULIE	Traduction fiches et Power-point Cannabis	Police	Activités policières	2 434,11 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028211	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028211	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 425,21 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU51388	2022-12-12	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU - LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPERATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 389,52 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1568397	2022-12-13	GARNEAU, NADINE	Facture W013003 Météor	Police	Activités policières	2 388,47 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9843640581	2022-12-06	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2022 - courrier mecanisable	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 381,78 \$	-
MDL ENERGIE INC.	DEU47296	2022-12-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU GMP6 - INDICATEUR DE TEMPERATURE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 368,52 \$	-
CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1570155	2022-12-22	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	SUM / Paiement de facture - Restauration d'un couteau-pliant effectuée par le Centre de	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	2 368,52 \$	-
KELENY INC.	22cmm0254g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0254g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 359,59 \$	-
COMPUGEN INC.	1567798	2022-12-09	LACOMBE, JULIE	AJEF/ACHAT D'ORDINATEUR ET DE STATION D' ACCUEUIL.(Contentieux)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 359,26 \$	1526425
LORADAY ENVIRONMENTAL PRODUCTS LTD	1567952	2022-12-09	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Renouvellement des licences PEAC-WMD pour la caserne 29 pour 2022-2023.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 359,07 \$	-
9314-8658 QUEBEC INC.	1558597	2022-12-20	DUPONT, MELANIE	BCO 2022 // Frais de réception, d'accueil, de réunion et de repas	Police	Activités policières	2 351,72 \$	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP40634	2022-12-12	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat d'accouplement souple pour le magasin de l'Usine Atwater - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 351,72 \$	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	1568477	2022-12-13	BEAUCHESNE, JULIE	Soins vétérinaires - chien de la Canine.	Police	Activités policières	2 347,86 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIFORM WORKS LIMITED	1568266	2022-12-12	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour ECCR.	Police	Activités policières	2 345,94 \$	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	DEP40528	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'accouplement souple pour le magasin de l'Usine Des Baillets - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 332,03 \$	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1566868	2022-12-05	LANDRY, MANON	Station d'arrimage moto MBW	Police	Activités policières	2 309,72 \$	-
SCIAGE DE BETON ST- LEONARD LTEE	DEP40589	2022-12-21	REBSELJ, VINCENT	BS -UDB / URGENCE SCIAGE ST-LÉONARD. Fatima Ezzahra Aboudo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 \$	-
KOLOSTAT INC.	DEP40704	2022-12-15	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - REMPLACEMENT DU MOTEUR DE COMBUSTION - M.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 304,48 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU48479	2022-12-09	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - Réfection empierrement poste 315 kV - Activité 9 - Projet SIMON 159040	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 289,45 \$	-
HOTEL MONTFORT NICOLET INC.	181047a	2022-12-12	BOUDREAU, DANIEL	hotel nicolet seminaire intersection	Police	Activités policières	2 279,68 \$	-
KELENY INC.	22cmm0242g	2022-12-21	GOSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0242g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 278,23 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1568265	2022-12-12	LAROCHE, LAURENT	SENV- Réparation Spectrophotomètre- Pièces et main d'oeuvre	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 278,23 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP40652	2022-12-13	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de robinet bille et coude pour le magasin de l'Usine Atwater - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 275,24 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU53281	2022-12-07	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO 2 HUILE HYDRAULIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 253,79 \$	-
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP40801	2022-12-22	GODIN, DANIEL	BS - REP / Achat d'extension échelle Xtirpa pour mécaniciens du Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 251,98 \$	-
KELENY INC.	22cmm0241g	2022-12-21	GOSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0241g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 241,48 \$	-
SYLPROTEC INC.	DEP40541	2022-12-07	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Encapsulant pour amiante- entretoit haute Pression requis par la CNESST - M.Riopel - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 238,96 \$	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU53193	2022-12-02	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,92 \$	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU53315	2022-12-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - PAIEMENT FACTURE 54979 - LOCATION CAMION 45 TONNES EDICULE MEILLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,15 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES POLYTESTES INC.	DEP40450	2022-12-21	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Essais de traction sur ancrages - V.Rebsej - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 230,98 \$	-
BURELLE AVOCATE	1934	2022-12-08	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - burELLE inc. - 9121-6788 Québec Inc contre Ville de Montréal - 2228239001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 213,40 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEP40641	2022-12-12	VINCENT, SIMON	BS - REP - ROS - Achat d'équipement SST, armoires clés et Table à dessin pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 207,54 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU53276	2022-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO PLOMBERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 201,61 \$	-
REFRIGERATION FRIGO ZONE INC	1566346	2022-12-01	GARNEAU, NADINE	Paiement de la facture 028190 pour la Section identité judiciaire	Police	Activités policières	2 191,61 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1568511	2022-12-13	GODEFROY, FABRICE	SENV- Achat de Pompe Thomas pour le RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	2 186,85 \$	-
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE VET-MEDIC INC.	1566512	2022-12-02	BEAUCHESNE, JULIE	Frais vétérinaires pour la Cavalerie.	Police	Activités policières	2 176,39 \$	-
MOORE CANADA CORPORATION	1547877	2022-12-05	ADDER, RABAH	SPVM - REAPPRO INVENTAIRE F580-21B	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 176,17 \$	-
ROSA FANIZZI	rf02800	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Rosa Fanizzi - Zaid Knari et Najate Knazzar contre Ville de Montréal (SPVM) et Agent Kevin Rousseau #1627 et Agent Yannick	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 175,45 \$	-
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1567290	2022-12-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires/paiement de facture pour impression d'enveloppe	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 170,81 \$	-
DHC AVOCATS INC.	189597	2022-12-08	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC Avocats - Évaluation foncière \ AB Mauri (Canada) Ltée (Fleischmann) - 2228991002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 145,37 \$	-
L & M HIGHLAND OUTFITTERS (1997)	1568256	2022-12-12	LABIDI, EMNA	SSIM - DST / Achat pour joueur de cornemuse Garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 142,79 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1566637	2022-12-02	MALO, SYLVAIN	Uniform Works. Soumission Q26JAN22-SPVM-MD-001. Pour housse avec pochette de radio pour le SIS du SPVM.	Police	Activités policières	2 141,75 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028191	2022-12-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028191	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 135,03 \$	-
RESTO PLATEAU	1566325	2022-12-01	PASQUARELLI, JOSEE	Paiement facture Novembre 2022 - Détention Est	Police	Activités policières	2 132,10 \$	1391951
KELNY INC.	22cmm0238g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0238g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 131,25 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MANIVELLE FILMS INC.	1566081	2022-12-01	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture-Vidéos membres du personnel SIM_12 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 128,62 \$	-
KELENY INC.	22cmm0246g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0246g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 126,00 \$	-
ITI INC.	1568442	2022-12-13	COALLIER, RHEAUME	Achat équipement informatique pour les Crimes technologiques	Police	Activités policières	2 120,75 \$	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1512380	2022-12-04	MALO, SYLVAIN	MK Major Enterprises - Canadian Tire. Bon de commande ouvert 2022. Pour l'achat de quincaillerie et outil pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	2 117,42 \$	-
SECURITE LANDRY INC	1569368	2022-12-19	GIRARD, IVE	SSIM / Achat de cordages pour le Service sécurité incendie pour l'équipe de sauvetage technique.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 113,92 \$	-
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP40726	2022-12-20	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Recoder barillets salle électrique pour accès electro- C.Bennett - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 110,25 \$	-
IMPRIME-EMPLOI	1568833	2022-12-14	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS/distribution cartons plateau, QUANTITÉ 9168 FORMATS Fermé : 4 x 8 po Ouvert : 4 x 8 pocarton blanc 200M	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 104,95 \$	1522366
BALANCES UNIVERSELLES INC.	1568278	2022-12-12	LEMAY, MARTIN	SENV- GMR Appel de service pour la réparation de la balance à camion à l'écocentre Saint-Michel-Pièces et Main d'Oeuvre	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 104,86 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1568183	2022-12-12	LAROCHE, LAURENT	SENV- Gré à Gré- Consommables pour analyses	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 103,75 \$	-
KELENY INC.	22cmm0258g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0258g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 \$	-
KELENY INC.	22cmm0257g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0257g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 \$	-
KELENY INC.	22cmm0255g	2022-12-21	GOSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0255g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 \$	-
REGROUPEMENT DES PECHEURS PROFESSIONNELS DE	1569295	2022-12-16	GERLAND, VERONIQUE	SDEV/paiement de facture préparation de la journée de conférence avec la région de la côte-nord organisée dans le cadre du projet Affaires	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-
CRENEAU D'EXCELLENCE AGROBOREAL	1569103	2022-12-16	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/paiement de facture pour préparation de la conférence avec le Saguenay dans le cadre du projet Affaires Montréal Régions	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-
CLUB D'ENCADREMENT TECHNIQUE EN ACERICULTURE DE L'EST	1568355	2022-12-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/paiement de facture pour préparation de la journée de conférences avec la région du Bas Saint-Laurent dans le cadre du projet Affaires	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-
ENTREPRENDRE SHERBROOKE	1567849	2022-12-09	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDEV/paiement de facture préparation de la journée de conférences avec l'Estrie dans le cadre du projet Affaires Montréal Régions	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARREFOUR BIOALIMENTAIRE LAURENTIDES	1566128	2022-12-01	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDÉ/ Paiement de Facture -Préparation de la conférence des Laurentides dans le cadre du projet Affaires Montréal Régions	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-
GEMITECH INC.	DEP38330	2022-12-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2022 - UPI - APPEL DE SERVICE - URGENCE ÉLECTRIQUE - C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 094,50 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028195	2022-12-05	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000028195	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 092,61 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1567691	2022-12-08	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formation continue PR (module 5 et 12) Pour le centre de formation du SIM- Du 9 octobre au 5 novembre 2022.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 070,06 \$	-
CAFE 193	1567931	2022-12-09	BILLETTE, ISABELLE	Paiement facture 2022007 du 30 novembre	Police	Activités policières	2 066,57 \$	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU53261	2022-12-05	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MAG - REAPPRO TRANSMETTEUR ENDRESS HAUSER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 065,36 \$	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU53464	2022-12-21	DEGNI, TAKUI SAMSON	BS-DEEU-REAPPRO MAG ENDRESS & HAUSER #PMD55B - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 065,35 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1566268	2022-12-20	COURNOYER, CAROLINE	Paiement des frais pour 2022 - Section identité judiciaire	Police	Activités policières	2 063,79 \$	-
KELENY INC.	22cmm0248g	2022-12-21	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2022 - Facture # 22cmm0248g	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 055,13 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	cana221212	2022-12-12	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 049,25 \$	-
OGILVY EQUESTRIAN INC.	1567843	2022-12-09	BEAUCHESNE, JULIE	Tapis pour la Cavalerie.	Police	Activités policières	2 047,25 \$	-
LA COMPAGNIE CONSOLIDATED BOTTLE LTEE	1567751	2022-12-08	LAROCHE, LAURENT	SENV- -Matériel de Laboratoire - Bouteilles et bouchons pour le COT	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 019,70 \$	-
TWIST PRODUCTION	1566563	2022-12-02	BEAUCHESNE, JULIE	Meubles pour la Centrale 911	Police	Communications d'urgence 911	2 015,76 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	1568108	2022-12-12	LEE, MEI SHEUNG	SSIM-DST - DM 22-1142,1143 et 1144 - Atelier Forge. Achat de tubes carrés et cornières en acier	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 807,88 \$	-
IMPRIME-EMPLOI	1568833	2022-12-14	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS/distribution cartons plateau, QUANTITÉ 9168 FORMATS Fermé : 4 x 8 po Ouvert : 4 x 8 pocarton blanc 200M	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 706,66 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	1568108	2022-12-22	LEE, MEI SHEUNG	SSIM-DST - DM 22-1142,1143 et 1144 - Atelier Forge. Achat de tubes carrés et cornières en acier	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 587,41 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PHARE MEDICA	1568474	2022-12-13	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO gants entente	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 516,86 \$	1542006
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1507165	2022-12-09	GAUTHIER, MYRIAM	Services de conseils stratégiques et de support en communication d'accompagnement - révision de	Police	Activités policières	1 485,57 \$	-
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1507165	2022-12-22	GAUTHIER, MYRIAM	Services de conseils stratégiques et de support en communication d'accompagnement - révision de	Police	Activités policières	1 482,42 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1568237	2022-12-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / paiement de facture - Billets de collectes de matières organiques / Résidus de CRD et encombrants / Collecte des ordures ménagères -	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	1 422,07 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1568237	2022-12-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / paiement de facture - Billets de collectes de matières organiques / Résidus de CRD et encombrants / Collecte des ordures ménagères -	Environnement	Matériaux secs - traitement	1 417,32 \$	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1568237	2022-12-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / paiement de facture - Billets de collectes de matières organiques / Résidus de CRD et encombrants / Collecte des ordures ménagères -	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	1 412,61 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1568200	2022-12-12	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Matériels et produits de laboratoire	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 317,84 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1568200	2022-12-12	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Matériels et produits de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	1 283,22 \$	-
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1562357	2022-12-10	RICHER, VINCENT	Peauseidon Eau de Source Naturelle. COP 15 - REQ 66.1. Pour les bouteilles d'eau de sources pour le poste temporaire sur Carrie Derick	Police	Activités policières	1 195,00 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP39083	2022-12-15	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2022 - UDO - GÉNÉRATRICE ALT - 500 - ENTENTE 1541004	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 080,85 \$	-
GROUPE DESROSIERS INC.	DEP38395	2022-12-20	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Location de citerne pour les travaux de réparation de réservoir d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 028,87 \$	-
INSTRUMENTATION DYNATHERM INC.	1565494	2022-12-01	LEMAY, MARTIN	SENV- Étalonnage annuel des balances labo et CRSE pour certificat ISO 17025	Environnement	Traitement des eaux usées	890,83 \$	-
INSTRUMENTATION DYNATHERM INC.	1565494	2022-12-01	LEMAY, MARTIN	SENV- Étalonnage annuel des balances labo et CRSE pour certificat ISO 17025	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	890,81 \$	-
INSTRUMENTATION DYNATHERM INC.	1565494	2022-12-01	LEMAY, MARTIN	SENV- Étalonnage annuel des balances labo et CRSE pour certificat ISO 17025	Environnement	Inspection des aliments	848,50 \$	-
VWR INTERNATIONAL	1566362	2022-12-01	BEUPARLANT, MARTIN	SENV- Gré à Gré- Produits de laboratoire chimie Crémazie VWR	Environnement	Traitement des eaux usées	826,38 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP39732	2022-12-16	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - INSPECTION ET RECERTIFICATION ANNUEL DES EQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	711,82 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KINEQUIP	1567384	2022-12-08	TABOR, ISABELLE	Kinequip. Soumission 05-12-2022. Pour l'achat d'équipement d'entraînement pour le CO EST du SPVM.	Police	Activités policières	314,96 \$	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU53263	2022-12-14	VERREAULT, MICHEL	DEEU / APPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	241,89 \$	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1567104	2022-12-06	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ Achat de vestes de flottaison pour l'équipe des parcs-nature.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	144,36 \$	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1568362	2022-12-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119661 - Biosphère: Remplacement des variateurs de fréquence imputation:	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	100,00 \$	-
JONATHAN JALBERT	1567482	2022-12-08	GOSSELIN, PASCAL	Support à cible angulé, Entièrement en AR500 avec cibles en AR500 12" X 12", 5/8" d'épaisseur, support soudé	Police	Activités policières	78,74 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP40467	2022-12-07	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Achat de joint étanche pour bride AWWA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	78,74 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP40489	2022-12-05	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT / Achat d'EPI contre ARC pour les employés de l'Usine Atwater - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	71,69 \$	-
MESSER CANADA INC.	DEU52755	2022-12-14	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - GAZ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53,76 \$	-
PSP	1567045	2022-12-18	MALO, SYLVAIN	PSP. COP 15 - REQ 125. Soumission 14930. Achat de piles "Nitecore et Streamlight" pour le SPVM.	Police	Activités policières	52,49 \$	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1566664	2022-12-18	MALO, SYLVAIN	CSE Incendie Sécurité. Soumission GP-1256. Pour des masques "AVON" de protection contre les irritants chimiques pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	44,20 \$	-
ISLAND BAGPIPE	1566174	2022-12-09	LABIDI, EMNA	SSIM - DST / Achat pour joueur de cornemuse Garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	35,00 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	DEP40612	2022-12-15	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - SERRURES POUR VESTIAIRES - P.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	30,22 \$	-
CONSULTANT MICHEL MASSICOTTE INC.	01459	2022-12-20	GOSSELIN- LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Consultant Michel Massicotte Inc. - Patrick Guay - 500-01-171829-184 Assistance judiciaire - 01459	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 \$	-

73 033 799,06 \$



Dossier # : 1229107005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 \$, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 \$ + variation des quantités 220 137,95 \$ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385 et au tableau de prix reçus joint;

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
Wolseley inc.	Lot 1	1 467 586,33 \$

2. d'autoriser une dépense de 220 137,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation de rendement de Wolseley inc.

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-02 14:57

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229107005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 \$, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 \$ + variation des quantités 220 137,95 \$ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En février 2016, le contrat pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14137, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Wolseley inc., pour un montant total estimé de 1 791 528,73 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante (60) mois se terminant le 25 février 2021, avec une option de prolongation utilisée pour se rendre au 24 février 2022.

L'appel d'offres public 22-19385 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-dix huit (78) jours calendaires, soit du 13 juin au 30 août 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2023.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0074 - 25 février 2021 - Exercer l'option de la première prolongation avec Wolseley Inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 2 081 221,13 \$.)

CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Inc., pour une

période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 1 791 528,73 \$.)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Conclure une entente-cadre avec Deschênes et Fils Itée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 \$.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Ces articles sont utilisés par les différentes équipes d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville.

Les produits sont disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement et le Service de la Gestion et de la Planification immobilière, plus grand consommateur de l'entente-cadre.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (2) :

- Wolseley inc.;
- AMRE Supply Canada inc.

Soumissionnaire (1):

- Wolseley inc.

Des deux (2) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a donné comme raison de son désistement qu'il n'avait pas eu assez de temps pour étudier l'appel d'offres et pour préparer la soumission dans les délais requis et n'a jamais demandé de report de date à l'agent d'approvisionnement responsable. Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Lot 1 Tuyaux, robinets, quincailleries et chauffage

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS - pour le scénario (avec taxes)	AUTRES (Variation de quantités) (avec taxes)	TOTAL - pour le scénario (avec taxes)
Wolseley inc.	1 467 586,33 \$	220 137,95 \$	1 687 724,28 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	1 465 172,83 \$	219 775,92 \$	1 684 948,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 775,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			0,2 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou la restriction de sa soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 465 172,83 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 2,1 % sur sept (7) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région du Canada au cours des sept (7) dernières années (du début de l'entente précédente en février 2016 jusqu'à février 2022), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2022, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juin 2022.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de douze (12) mois est de 1 465 172,83 \$, taxes incluses :

$$1\,276\,439,51 \$ + 63\,821,98 \$ \text{ (TPS)} + 127\,324,84 \$ \text{ (TVQ)} = 1\,467\,586,33 \$$$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 220 137,95 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 687 724,28 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CG : 26 janvier 2023

Début du contrat : 13 février 2023

Fin du contrat : 12 février 2024

Fin de l'année de prolongation: 12 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

Numéro de l'appel d'offres : **22-19385**

Titre : **Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal**

Date de publication sur le SÉAO : **15 juin 2022**

Date d'ouverture des soumissions INITIAL : **21 juillet 2022**

Report de date d'ouverture des soumissions; **30 Août 2022**

nombre d'Addenda: **4**

Nombre de preneurs de cahier de charges: **2**

		Wolseley canada Inc			
Numéro de fournisseur VDM		116146			
Numéro NEQ		1160289493			
numéro de	Description	Montant total	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total
lot 1	CATÉGORIE A: Tuyaux et raccords en cuivre, laiton	2 946 632,21 \$	147 331,61 \$	293 926,56 \$	3 387 890,38 \$
	CATÉGORIE B: Tuyaux et raccords en plastique et caoutchouc				
	CATÉGORIE C: Tuyaux et raccords en acier (noir & galv)				
	CATÉGORIE D: Appareils de plomberie				
	CATÉGORIE E: Robinets -valves				
	CATÉGORIE F: Quincaillerie				
	CATÉGORIE G: Chauffe-eaux				
	CATÉGORIE H: Chauffage				
	CATÉGORIE 1: Support, attache, écrou, vis, noix				
	Lot 1 Allpriser escompte				
numéro de LOT	Description	Montant total (avant taxes)	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total (Taxes incluses)
LOT 2	CATÉGORIE A: Pompes	32 993,62 \$	1 649,68 \$	3 291,11 \$	37 934,41 \$
	Lot 2 Allpriser escompte				
	Non-conforme				
	Correction - Erreur de calcul				
	Plus bas soumissionnaire conforme				

Vérifié par : Nancy LAINEY	Date : 2022-09-01
----------------------------	-------------------

Liste des commandes

Numéro : 22-19385

Numéro de référence : 1606782

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Eustache. 33 boul industriel saint-eustache Saint-Eustache, QC, J7r 5b9 NEQ :	Monsieur Patrick Dumoulin Téléphone : 450 974-5000 Télécopieur : 450 974-5156	Commande : (2067353) 2022-07-08 11 h 40 Transmission : 2022-07-08 11 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> AMRE SUPPLY CANADA INC. 2161 Midland Ave Scarborough, ON, M1P4T3 NEQ : 1173819112	Monsieur Denis Trottier Téléphone : 613 294-9916 Télécopieur :	Commande : (2058568) 2022-06-15 7 h 46 Transmission : 2022-06-15 7 h 46	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1160289493	Monsieur Baruch Lorvil Téléphone : 450 680-0611 Télécopieur : 450 663-1854	Commande : (2058881) 2022-06-15 13 h 10 Transmission : 2022-06-15 13 h 10	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702,00 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat 19-17972, accordée l'entreprise à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, d'un montant total maximal de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat original de 3 787 276,50 \$, taxes incluses à 5 049 702,00 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09: 58

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1229735001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres public 19-17972, le Conseil d'agglomération accordait un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de 18 000 tonnes de compost mature (6 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 \$, taxes incluses (CG20 0129).

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application d'une première option de

renouvellement de 12 mois prévue pour ce contrat, soit pour le compostage de 15 000 tonnes de résidus verts et le retour de 6 000 tonnes de compost supplémentaires.

Le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 29 juin 2022 (voir en pièce jointe).

Le montant total associé à la prolongation de 12 mois s'élève à 1 262 425,50 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0129 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972.

CG17 0422 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) option de renouvellement de douze (12) mois prévue à la clause 15.02 du contrat 19-17972 de traitement par compostage de résidus verts, de 15 000 tonnes de résidus verts et de retour de 6 000 tonnes de compost pour la période du 14 avril 2023 au 13 avril 2024.

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :

- le chargement de la matière livrée par les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement, situé au 3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6

000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée.

JUSTIFICATION

L'exercice d'une option de renouvellement d'un an pour ce contrat vise à maintenir le service de traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre la collecte des résidus verts pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. De plus les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels. Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 1 262 425,50 \$, taxes incluses.

Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 33 % du montant octroyé initialement (3 787 276,50 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 5 049 702,00 \$, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

	2023	2024	Total
Résidus verts	1 036 000,00 \$	14 000,00 \$	1 050 000,00 \$
Compost	48 000,00 \$	- \$	48 000,00 \$
Total - taxes incluses	1 246 329,00 \$	16 096,50 \$	1 262 425,50 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (19-17972 Aspects financiers - renouvellement 1.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la première année d'option du contrat de compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour les territoires de l'est de

l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ce contrat mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 14 avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur de la gestion matières résiduelles

Tél :
Approuvé le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur du service de l'environnement

Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229735001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage de résidus verts et fourniture de compost

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i> <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montant des contrats - taxes incluses	2023	2024	Total
Résidus verts	1,246,329 \$	16,097 \$	1,262,426 \$

Service de l'environnement
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
 Évaluation du coût de traitement pour les résidus verts 2023 - 2024
 GDD 1229735001

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2023	2024	Total renouvellement	Total déjà accordé CG20 0129	Grand total
Complexe Enviro Connexions	Contrat 1 - Résidus verts (A) / Tonnage prévisonnel	Tonne	14,800	200	15,000	45,000	60,000
	Article 1 - Traitement	70.00 \$	1,036,000.00 \$	14,000.00 \$	1,050,000.00 \$	3,150,000.00 \$	4,200,000.00 \$
	Article 2 - Retour de compost (B)	8.00 \$	48,000.00 \$		48,000.00 \$	144,000.00 \$	192,000.00 \$
	Total avant taxes		1,084,000.00 \$	14,000.00 \$	1,098,000.00 \$	3,294,000.00 \$	4,392,000.00 \$
	TPS	5%	54,200.00 \$	700.00 \$	54,900.00 \$	164,700.00 \$	219,600.00 \$
	TVQ	9.975%	108,129.00 \$	1,396.50 \$	109,525.50 \$	328,576.50 \$	438,102.00 \$
	Total taxes incluses - contrat 1		1,246,329.00 \$	16,096.50 \$	1,262,425.50 \$	3,787,276.50 \$	5,049,702.00 \$
	Total taxe nette - contrat 1		1,138,064.50 \$	14,698.25 \$	1,152,762.75 \$	3,458,288.25 \$	4,611,051.00 \$

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489
 (A) Il n'y a pas de résidus verts et de retour de compost durant la période hivernale.

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILIO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPEMENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2021-DAMP-1949
N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2022

Monsieur Jean-Marc Viau
Complexe Enviro Connexion
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : info@complexenviroconnexions.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17972 – Entente numéro 1407245
Traitement par compostage de résidus verts – Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle compte recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 « *Renouvellement* » du document *Contrat*.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2023 au 14 avril 2024 et la Ville pourrait aussi recommander le renouvellement du contrat pour la période du 15 avril 2024 au 15 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

La Ville de Montréal verra à faire connaître sa décision sur la ou les périodes retenues (12 mois ou 12 mois + 12 mois).

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à cette lettre par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 30 juin 2022.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'ai lu et je comprends les conditions du renouvellement :



Nom en majuscules et signature

28 juin 2022

Date

Jean-Marc Viau, Directeur Général
jean-marc.viau@wasteconnections.com

Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702,00 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229735001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 36 500 tonnes de résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **22-19613**;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GFL Environmental inc.	Lot 1, 8 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	915 201,00 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2, 8 500 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	972 401,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 3, 9 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 029 601,13 \$
GFL Environmental inc.	Lot 4, 11 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 258 401,38 \$

4. d'autoriser une dépense de 83 512,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:56

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage (résidus mélangés) et biométhanisation résidus alimentaires). Ainsi, des contrats de traitement sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération). Il est prévu que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent traite les résidus organiques mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération.

Quatre des cinq contrats (lots) de valorisation des résidus mélangés en vigueur (CG21 0728) résultant de l'appel d'offres 21-18905 avaient une durée de 11 mois et 16 jours et viennent à échéance le 31 mars 2023 (lots 1 à 4). Par conséquent, à partir de cette date, l'agglomération sera sans contrat de traitement pour les résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal.

Considérant l'échéance des contrats 1 à 4 et les nouveaux délais dans les travaux de construction du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment associés à aux enjeux contractuels rencontrés, ayant pour impact de reporter à une date ultérieure sa mise en opération, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'ouest de l'agglomération d'ici la mise en opération du CTMO. Un processus de renouvellement de contrat a donc été entamé avec la mise en marché par le Service de l'approvisionnement d'un appel d'offres public, lancé le 3 octobre 2022 (appel d'offres N° 22-19613). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Il est à noter que le lot 5 de l'appel d'offres 21-18905 demeure en vigueur, ce dernier devait débiter à l'échéance des lots 1 à 4. Ce contrat vise à traiter les excédants du CTMO lors des pointes saisonnières une fois le CTMO de Saint-Laurent en service et vient à échéance le 31 décembre 2025. Il n'est pas possible d'utiliser les quantités prévues au lot 5 pour traiter les résidus mélangés de l'agglomération d'ici la réception provisoire du CTMO (ce contrat prévoit le chargement et le transport des résidus mélangés à partir du CTMO).

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévis ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO. Toutefois il est prévu aux documents contractuels que la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat dès le 30 juin 2023, moyennant un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois. Ce contrat prévoit également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui une fois octroyées, peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront au besoin d'assurer le service dans l'éventualité où la livraison du CTMO de Saint-Laurent serait davantage retardée.

Dans ce contexte, considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée par le Service de l'environnement pour le renouvellement des services de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal fut de subdiviser le gisement de résidus mélangés sur une base géographique en quatre (4) lots distincts selon les territoires ci-dessous. Cette subdivision visait à ouvrir le marché à des soumissionnaires potentiels disposant de plus petites infrastructures advenant l'incapacité du marché à prendre la totalité du gisement et donc de permettre une répartition des quantités à traiter dans plusieurs sites de valorisation le cas échéant.

Appel d'offres public N° 22-19613

Le tableau suivant présente le détail des lots, tel que présenté au bordereau de soumission ainsi que les territoires concernés :

Lots	Territoires visés	Quantités (tonnes)
1	Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville	8 000
2	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal	8 500
3	Dorval, Lachine, Pointe-Claire	9 000
4	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro	11 000

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 22-19613 a été lancé le 3 octobre 2022.

- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO à la même date.
- L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
- Les soumissionnaires ont eu 24 jours calendrier pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 27 octobre 2022.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier.
 - Addenda #1 (13 octobre 2022) : Modification du document "annexe 2.03.02 - ajustement des prix pour l'option de renouvellement"
 - Addenda #2 (19 octobre 2022) : Questions et réponses, remplacement du texte de la clause 1.12.01 de la Régie par le document "ANNEXE 1.12"
- Il y a eu six (6) preneurs de cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions.
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0728 - 23 décembre 2021 - Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.)

CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067

CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 \$ en 2021

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les territoires (villes et arrondissements) de l'ouest de l'agglomération de Montréal effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensemble). Les nouveaux contrats pour le traitement de ces matières permettront de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci le déploiement des collectes tel que planifié dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

- La réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires au site de livraison identifié par l'adjudicataire, soit :
 - Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental inc.), situé au 5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC, J3Y 8X7;
- Le chargement et le transport vers le site de traitement autorisé identifié par l'adjudicataire, soit :
 - Usine de compostage de Moose Creek, située au 17 125 Lafleche Road, Moose Creek, ON, K0C 1W0;
- Le compostage des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 36 500 tonnes.

L'impact environnemental du transport entre le lieu d'origine des résidus mélangés et leur site de traitement sera mitigé par la proximité du site de transbordement du soumissionnaire, situé à Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires au total (33 %). Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (67%). L'entreprise GFL Environmental inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les quatre (4) lots. Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas proposé de soumissions démontre au travers de deux (2) réponses reçues qu'ils ne l'ont pas fait en raison de leur incapacité à respecter les heures d'ouverture exigées au devis et de clauses de transport trop restrictives.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot :

SOUSSIONS (taxes incluses)	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
GFL Environmental inc.	915 201,00 \$	972 401,06 \$	1 029 601,13 \$	1 258 401,38 \$
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 \$	1 319 338,13 \$	1 396 946,25 \$	1 833 851,25 \$

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 2.03.02 du document Addenda no 1, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière. Ceux-ci devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire.

Le tableau suivant présente les prix soumis selon le facteur d'ajustement en fonction de la distance :

PRIX AJUSTÉS	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
---------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

GFL Environmental Inc.	1 363 648,00 \$	1 223 048,00 \$	1 325 610,00 \$	1 670 020,00 \$
Recyclage Notre-Dame	1 688 768,00 \$	1 483 488,00 \$	1 649 484,00 \$	2 322 056,00 \$

(Voir pièce jointe 22-19613_Tableau d'analyse_Prix ajusté selon annexe méthode d'adjudication.xlsx pour détail du calcul)

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix. Dans le cas du présent appel d'offres, on peut noter que l'ajustement des prix selon la méthode d'adjudication conclut aux mêmes résultats que si le plus bas soumissionnaire avait été retenu pour chaque lot.

Résultats - Lot 1 - Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	915 201,00 \$	18 304,02 \$	933 505,02 \$
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 \$	26 674,20 \$	1 360 384,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 019 571,00 \$	20 391,42 \$	1 039 962,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 106 457,40 \$
			- 10,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			426 879,18 \$
			45,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Résultats - Lot 2 - Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	972 401,06 \$	19 448,02 \$	991 849,08 \$
Recyclage Notre-Dame	1 319 338,13 \$	26 386,76 \$	1 345 724,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 083 294,00 \$	21 665,88 \$	1 104 959,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 113 110,80 \$
			- 10,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			353 875,81 \$
			35,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Résultats - Lot 3 - Dorval, Lachine, Pointe-Claire

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 029 601,13 \$	20 592,02 \$	1 050 193,15 \$
Recyclage Notre-Dame	1 396 946,25 \$	27 938,93 \$	1 424 885,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 147 018,00 \$	22 940,36 \$	1 169 958,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 119 765,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			374 692,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35,7 %

**Résultats - Lot 4 - Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Genève,
Pierrefonds-Roxboro**

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 258 401,38 \$	25 168,03 \$	1 283 569,40 \$
Recyclage Notre-Dame	1 833 851,25 \$	36 677,03 \$	1 870 528,28 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 401 911,00 \$	28 038,22 \$	1 429 949,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 146 379,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			586 958,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45,7 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des soumissions reçues lors des trois derniers appels d'offres pour des mandats similaires (AO 20-18067, AO 20-18244 et AO 21-18905). Compte tenu de la similarité des mandats et les délais relativement courts depuis la présentation des prix pour ces AO, les professionnels ont estimé que les prix seraient relativement stables. Toutefois, puisque la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), à la fois pour ce qui est des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et en ce qui concerne les traitements d'imputation spéciaux mis en place pour compenser l'absence ou la non-disponibilité de produits et de prix en 2020, la moyenne des prix soumis en 2020 et 2021 pour les trois appels d'offres a été ajustée au prorata de l'IPC annuel moyen de 2021.

Explication des écarts

Les prix soumis par GFL Environnemental Inc. pour les quatre lots sont inférieurs de 10,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par la compétition entre les deux soumissionnaires qui devaient prendre en considération les modalités d'adjudication et l'équation d'ajustement de prix considérant la distance entre le territoire desservi et leur lieu de livraison (voir modalités d'adjudication plus bas). GFL Environnemental inc., a dans le cadre de cet appel d'offres, soumissionné sur l'ensemble des lots et uniformisé ses taux soumis, ce qui n'était pas le cas lors de l'appel d'offres précédent.

Concernant les écarts entre les deux soumissionnaires qui sont de l'ordre de 36 % à 46 % selon le lot, le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- La faible concurrence dans le marché;
- Les carnets de commande chargés des soumissionnaires et la nécessité pour ceux-ci de traiter la matière de plus en plus loin de Montréal;
- Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les prix soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- L'incertitude sur la durée du contrat considérant qu'après trois mois le contrat peut être résilié en tout temps par la Ville lors de la mise en opération du CTMO de Saint-Laurent.

Vérifications

L'entreprise GFL Environmental inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Après vérification, l'entreprise ne figure pas sur :

- Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal; Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les pris soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de 2 M de dollars.

Évaluation de rendement :

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des quatre contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur valeur dont la dépense nette est de plus de 500 000 \$ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2023 et 2024).). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Résidus mélangés	2023	2024	Total - taxes incluses

Contrats	3 131 703,42 \$	1 043 901,14 \$	4 175 604,56 \$
Contingences	83 512,09 \$	- \$	83 512,09 \$
Total	3 215 215,51 \$	1 043 901,14 \$	4 259 116,65 \$

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 22-19613 Aspects financiers.xlsx ».

Une contingence totale moyenne de 2 % a été prévue afin de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités avant la mise en service du CTMO de Saint-Laurent. Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *22-19613 Aspects financiers.xlsx*.

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève, le cas échéant, à un montant de 2 129 558,33 \$ chacune, toutes taxes incluses et avant indexation, totalisant 4 259 116,65 \$, toutes taxes incluses et avant indexation.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés permettra la poursuite des services de collecte des résidus mélangés pour les territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 1er avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

directeur de la gestion matières résiduelles

Tél :

Approuvé le : 2022-11-22

directeur du service de l'environnement

Tél :

Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229735002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i> <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19613 Intervention.pdf 22-19613 PV.pdf 22-19613 SEAO _ Liste des commandes.pdf



22-19613_TCP des écarts.pdf 22-19613_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Michael SAOUMAA
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 514 280-1994

Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 333 710,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
GFL Environnemental Inc.	915 201,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 319 338,13 \$	<input type="checkbox"/>	2
GFL Environnemental Inc.	972 401,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 396 946,25 \$	<input type="checkbox"/>	3
GFL Environnemental Inc.	1 029 601,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 833 851,25 \$	<input type="checkbox"/>	4
GFL Environnemental Inc.	1 258 401,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons désistements:

- Pas en mesure de respecter les heures d'ouverture
- Les clauses de transport sont trop restrictives.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19613

Numéro de référence : 1648069

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires).

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca NEQ : 1162562236	<u>Monsieur Stéphane Maillé</u> Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	Commande : (2096686) 2022-10-04 9 h 44 Transmission : 2022-10-04 9 h 44	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	<u>Madame Sylvie Lesieur</u> Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (2096581) 2022-10-04 7 h 25 Transmission : 2022-10-04 7 h 25	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0 NEQ : 1146767646	<u>Monsieur Stéphane Lortie</u> Téléphone : 450 641-2059 Télécopieur :	Commande : (2098870) 2022-10-11 10 h 49 Transmission : 2022-10-11 10 h 49	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	<u>Madame Ginette Brouillard</u> Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	Commande : (2096673) 2022-10-04 9 h 37 Transmission : 2022-10-04 9 h 37	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, H1J2I5 NEQ : 1146231148	<u>Monsieur Maxim Sylvestre</u> Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (2096553) 2022-10-03 19 h 55 Transmission : 2022-10-03 19 h 55	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive	<u>Monsieur André Osborne</u>	Commande : (2097025) 2022-10-04 16 h 27	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel

Mississauga, ON, L5M 6L1
<http://www.vectorprocess.com> NEQ :

Téléphone : 416 527-4396
Télécopieur : 905 567-8590

Transmission :
2022-10-04 16 h 27

3811889 - 22-19613 Addenda no 2
2022-10-19 15 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD	CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
ENVITO PB	GESTION MICHAEL COUTURE
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS	KONCAS
KONCAS RECYCLAGE	LES SERVICES MATREC
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS	MATREC
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION BROSSARD	MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG	MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE	MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE	MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE	MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GATINEAU	MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LACHUTE	MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MONTRÉAL	MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION PIERREFONDS	MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS	MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SHERBROOKE	MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT	MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES	MD-UN
PARC TECHNOLOGIQUE AES	ROLAND THIBAUT
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL	SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT	SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD	SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI	SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
TRANSBO BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 160 000 \$		1 333 710,00 \$
GFL Environmental Inc.	796 000 \$		915 201,00 \$
Dernière estimation réalisée			
	886 776 \$		1 019 570,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 124 455,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			418 509,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-104 369,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			418 509,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%



Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 147 500 \$		1 319 338,13 \$
GFL Environmental Inc.	845 750 \$		972 401,06 \$
Dernière estimation réalisée			
	942 200 \$		1 083 294,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 145 869,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			346 937,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-110 893,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			346 937,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%



Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 215 000 \$		1 396 946,25 \$
GFL Environmental Inc.	895 500 \$		1 029 601,13 \$
Dernière estimation réalisée	997 624 \$		1 147 018,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 213 273,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			367 345,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-117 417,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			367 345,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%



Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 595 000 \$		1 833 851,25 \$
GFL Environmental Inc.	1 094 500 \$		1 258 401,38 \$
Dernière estimation réalisée			
	1 219 318 \$		1 401 910,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 546 126,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			575 449,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-143 509,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			575 449,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%

No de l'appel d'offres
 22-19613

Agent d'approvisionnement
 Stéphanie Morel

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	796 000,00 \$	915 201,00 \$
Total (GFL Environmental Inc.)					796 000,00 \$	915 201,00 \$
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	1 160 000,00 \$	1 333 710,00 \$
Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)					1 160 000,00 \$	1 333 710,00 \$
LOT2	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	845 750,00 \$	972 401,06 \$
Total (GFL Environmental Inc.)					845 750,00 \$	972 401,06 \$
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	1 147 500,00 \$	1 319 338,13 \$
Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)					1 147 500,00 \$	1 319 338,13 \$
LOT3	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	895 500,00 \$	1 029 601,13 \$
Total (GFL Environmental Inc.)					895 500,00 \$	1 029 601,13 \$
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	1 215 000,00 \$	1 396 946,25 \$

LOT3	Réception et traitement de résidus	Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			1 215 000,00 \$	1 396 946,25 \$
LOT4	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 094 500,00 \$	1 258 401,38 \$
		Total (GFL Environmental Inc.)			1 094 500,00 \$	1 258 401,38 \$
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 595 000,00 \$	1 833 851,25 \$
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			1 595 000,00 \$	1 833 851,25 \$

CU: Coût unitaire à la tonne
 Q: Quantités prévisionnelle en tonne pour la durée du contrat
 D : Distance en km entre le centroïde et le lieu de livraison (aller-retour)
 Fa : Facteur d'ajustement
 CT : Ajustement en fonction de la distance

Ces éléments sont ensuite utilisés de la manière suivante afin de déterminer le prix d'une soumission :

$$CT = (CU \times Q) + (Q \times D \times Fa)$$

$$Fa = 0,81$$

Lot 1 Coordonnées du centroïde
 45.428968-73.904908

Description	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	8 000

Lieu de livraison
 5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 \$	87,60 km	1 363 648,00 \$

Lieu de livraison
 9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 \$	81,60 km	1 688 768,00 \$

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 2 Coordonnées du centroïde
 45.494880-73.696422

Description	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	8 500

Lieu de livraison
 5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 \$	54,80 km	1 223 048,00 \$

Lieu de livraison
 9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 \$	48,80 km	1 483 488,00 \$

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 3 Coordonnées du centroïde
 45.445737-73.756898

Description	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	9 000

Lieu de livraison
 5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 \$	59,00 km	1 325 610,00 \$

Lieu de livraison
 9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 \$	59,60 km	1 649 484,00 \$

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 4 Coordonnées du centroïde
 45.487455-73.875573

Description	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	11 000

Lieu de livraison
 5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 \$	87,20 km	1 670 020,00 \$

Lieu de livraison
 9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 \$	81,60 km	2 322 056,00 \$

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Résidus mélangés	2023	2024	Total - taxes incluses
Contrats	3,131,703 \$	1,043,901 \$	4,175,605 \$
Contingences	83,512 \$	0 \$	83,512 \$
Total	3,215,216 \$	1,043,901 \$	4,259,117 \$

Contrats	Tonnes	Prix	2023	2024	Total
Lot 1	8,000	99.50 \$	597,000 \$	199,000 \$	796,000 \$
Adjudicataire GFL Environmental inc					
TPS	5%		29,850.00 \$	9,950.00 \$	39,800.00 \$
TVQ	9.975%		59,550.75 \$	19,850.25 \$	79,401.00 \$
Total taxes incluses			686,400.75 \$	228,800.25 \$	915,201.00 \$
Total taxe nette			626,775.38 \$	208,925.13 \$	835,700.50 \$
Contingences (2%)	160		15,920.00 \$		15,920.00 \$
TPS	5%		796.00 \$		796.00 \$
TVQ	9.975%		1,588.02 \$		1,588.02 \$
Total taxes incluses			18,304.02 \$		18,304.02 \$
Total taxe nette			16,714.01 \$		16,714.01 \$
Grand total - taxes incluses			704,704.77 \$	228,800.25 \$	933,505.02 \$
Grand total - taxe nette			643,489.39 \$	208,925.13 \$	852,414.51 \$
Lot 2	8,500	99.50 \$	634,312.50 \$	211,437.50 \$	845,750.00 \$
Adjudicataire GFL Environmental inc					
TPS	5%		31,715.63 \$	10,571.88 \$	42,287.50 \$
TVQ	9.975%		63,272.67 \$	21,090.89 \$	84,363.56 \$
Total taxes incluses			729,300.80 \$	243,100.27 \$	972,401.06 \$
Total taxe nette			665,948.84 \$	221,982.95 \$	887,931.78 \$
Contingences (2%)	170		16,915.00 \$		16,915.00 \$
TPS	5%		845.75 \$		845.75 \$
TVQ	9.975%		1,687.27 \$		1,687.27 \$
Total taxes incluses			19,448.02 \$		19,448.02 \$
Total taxe nette			17,758.64 \$		17,758.64 \$
Grand total - taxes incluses			748,748.82 \$	243,100.27 \$	991,849.08 \$
Grand total - taxe nette			683,707.47 \$	221,982.95 \$	905,690.42 \$
Lot 3	9,000	99.50 \$	671,625.00 \$	223,875.00 \$	895,500.00 \$
Adjudicataire GFL Environmental inc					
TPS	5%		33,581.25 \$	11,193.75 \$	44,775.00 \$
TVQ	9.975%		66,994.59 \$	22,331.53 \$	89,326.13 \$
Total taxes incluses			772,200.84 \$	257,400.28 \$	1,029,601.13 \$
Total taxe nette			705,122.30 \$	235,040.77 \$	940,163.06 \$
Contingences (2%)	180		17,910.00 \$		17,910.00 \$
TPS	5%		895.50 \$		895.50 \$
TVQ	9.975%		1,786.52 \$		1,786.52 \$
Total taxes incluses			20,592.02 \$		20,592.02 \$
Total taxe nette			18,803.26 \$		18,803.26 \$
Grand total - taxes incluses			792,792.87 \$	257,400.28 \$	1,050,193.15 \$
Grand total - taxe nette			723,925.56 \$	235,040.77 \$	958,966.32 \$
Lot 4	11,000	99.50 \$	820,875.00 \$	273,625.00 \$	1,094,500.00 \$
Adjudicataire GFL Environmental inc					
TPS	5%		41,043.75 \$	13,681.25 \$	54,725.00 \$
TVQ	9.975%		81,882.28 \$	27,294.09 \$	109,176.38 \$
Total taxes incluses			943,801.03 \$	314,600.34 \$	1,258,401.38 \$
Total taxe nette			861,816.14 \$	287,272.05 \$	1,149,088.19 \$
Contingences (2%)	220		21,890.00 \$		21,890.00 \$
TPS	5%		1,094.50 \$		1,094.50 \$
TVQ	9.975%		2,183.53 \$		2,183.53 \$
Total taxes incluses			25,168.03 \$		25,168.03 \$
Total taxe nette			22,981.76 \$		22,981.76 \$
Grand total - taxes incluses			968,969.06 \$	314,600.34 \$	1,283,569.40 \$
Grand total - taxe nette			884,797.90 \$	287,272.05 \$	1,172,069.95 \$
Grand total - contrats taxes incluses			3,131,703.42 \$	1,043,901.14 \$	4,175,604.56 \$
Grand total - contingences taxes incluses			83,512.09 \$	- \$	83,512.09 \$
Grand total - contrats et contingences taxes incluses			3,215,215.51 \$	1,043,901.14 \$	4,259,116.65 \$
Grand total - contrats et contingences taxe nette			2,935,920.32 \$	953,220.88 \$	3,889,141.20 \$

Principaux territoires desservis

Senneville, Saint-Anne de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield

Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal

Dorval, L'île Dorval, Lachine, Pointe-Claire

Dollard-des-Ormeaux, L'île-Bizard - Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 \$, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 \$, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229735002 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1226987003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CE19 0958) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358328	107 535 \$	61 526 \$
1388337	249 065 \$	128 837 \$
1388550	337 981 \$	233 955 \$
1358355	189 990 \$	78 278 \$
1358357	101 156 \$	81 500 \$
1358358	429 738 \$	344 315 \$

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CG19 0306) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358345	550 744 \$	534 569 \$

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1226987003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17571, la Ville octroyait à la firme Recy-Béton inc. sept (7) ententes-cadres de vingt-quatre (24) mois incluant deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier. Toutefois, le 7 novembre 2022, Recy-Béton inc. avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait les opérations à Construction DJL inc. et ainsi, demandait de céder ces ententes-cadres à cette firme qui offre le service de traitement, sur demande, de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier, principalement destinées à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte, entre autres, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Construction DJL inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Recy-Béton inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de leurs actifs à la firme Construction DJL inc. Cette dernière nous a fourni, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0335 - 17 juin 2021 - Exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 \$ à 1 882 592,13 \$, taxes incluses

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 \$, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 \$, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des sept (7) ententes-cadres suivantes : 1358328; 1358337; 1358345; 1358350; 1358355; 1358357 et 1358358 avec la firme Recy-Béton inc. en faveur de la firme Construction DJL inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et de permettre la continuité dans la prestation de services de valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de la brique et du gravier de la Ville de Montréal visée par ces ententes.

Dans sa lettre, Recy-Béton inc. demande aussi la cession des cinq (5) ententes-cadres suivantes : 1476372; 1476575; 1476577; 1476578 et 1547136 qui sont issues de l'appel d'offres 21-18748 (2021) et de la demande de prix 1549315 (2022), la demande d'autorisation de cession pour ces ententes fera l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois des contrats (GDD 2226987003).

JUSTIFICATION

Depuis juin 2019, à la suite de l'appel d'offres 19-17571, Recy-Béton inc. est l'adjudicataire des sept (7) ententes-cadres pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de la brique et du gravier.

Par voie de communication écrite, la firme Recy-Béton inc. a annoncé qu'elle vendait ses actifs à la firme Construction DJL inc. et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont à son nom.

Après vérification, Construction DJL inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Construction DJL inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des sept (7) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois, conclues avec Recy-Béton inc., incluant les deux (2) options de prolongation, est de 1 966 210,52 \$, taxes incluses. La valeur résiduelle des ententes-cadres est quant à elle d'approximativement 1 462 980,30 \$, taxes incluses.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Recy-Béton inc..

Tableau récapitulatif des montants par entente :

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (Taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (Taxes incluses)
1358328	107 534,97 \$	61 526,25 \$
1358337	249 064,56 \$	128 837,33 \$
1358345	550 744,45 \$	534 569,05 \$
1358350	337 981,35 \$	233 955,13 \$
1358355	189 990,32 \$	78 278,28 \$
1358357	101 156,41 \$	81 499,66 \$
1358358	429 738,46 \$	344 314,60 \$
Total contrats 24 mois + 24 mois	1 966 210,52 \$	1 462 980,30 \$

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal concernées pourront faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec, entre autres, deux priorités de Montréal 2030. Notamment la priorité 1 « réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ». ainsi que la priorité 5 : « tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Les principaux résultats/bénéfices attendus sont les suivants :

Priorité 1 : ce dossier permet de minimiser les distances de livraison, entre les sites de traitement/élimination des matières, de l'adjudicataire recommandé et les différents points pour l'entreposage temporaire sur le territoire de la Ville de Montréal.

Priorité 5: ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement que les différents travaux d'excavation produisent et qui sont effectués par les arrondissements et les services centraux. Ces matériaux doivent être acheminés et traités dans des sites autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MELCC. Ce dossier permet donc de faire une saine gestion de ces matériaux d'excavation par le biais de la valorisation ou l'élimination adéquate.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 11 janvier 2023
CM 23 janvier 2023
CG 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

Le : 2022-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement
Tél :

Approuvé le : 2022-12-15

Approuvé le : 2022-12-15

Montréal, le 7 novembre 2022

Par courriel : andres.larmat@montreal.ca

Ville de Montréal

Service de l'approvisionnement
Division - Acquisitions de biens et de services
Section - Environnement, Concertation et Parcs
255, boul. Crémazie Est, Bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

OBJET : Demande d'autorisation de cessions d'ententes avec la Ville de Montréal
Nos d'ententes : 1358328 / 1358337 / 1358345 / 1358350 / 1358355 / 1358355 / 1358357 / 1358358 / 1476372 / 1476575 / 1476577 / 1476578 / 1547136
(collectivement, les « **Ententes** »)

N/Dossier: 21746-1

Monsieur, Madame,

Nous représentons Recy-Béton Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 10575 boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1C 1G6, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, (le « **Cédant** ») relativement à la demande d'autorisation des instances de la Ville de Montréal à l'égard de la cession des Ententes énumérées ci-bas en faveur de Construction DJL Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 200-1550 rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 7L4 (le « **Cessionnaire** ») dans le cadre de la vente des actifs du Cédant (la « **Transaction** »):

Arrondissement	Appel d'offre	Entente
Anjou	19-17571	1358328
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	19-17571	1358337
Montreal-Nord	19-17571	1358345
RDP - PAT	19-17571	1358350
Rosemont - Petite-Patrie	19-17571	1358355
Saint-Léonard	19-17571	1358357
Villeray-St-Michel-Parc extension	19-17571	1358358
Ahuntsic-Cartierville -St-Laurent	21-18748	1476372
CDN-NDG - Lachine	21-18748	1476575
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	21-18748	1476577
Ile-Bizard - Pierrefonds-Roxboro - Lasalle - Sud-Ouest - Verdun	21-18748	1476578
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	22-1543815	1547136

La Transaction est prévue clôturer le 21 novembre 2022 et l'objectif des parties est de céder les Ententes du Cédant au Cessionnaire en date du 21 novembre 2022, le tout sujet à la clôture de la

Transaction. Si la Transaction ne devait pas se clôturer comme prévu, pour quelque motif que ce soit, nous communiquerons avec vous pour demander que les demandes de Cessions soient reportées à une date ultérieure ou retirées.

Conformément aux Ententes, nous demandons à la Ville de Montréal d'autoriser la cession des Ententes au Cessionnaire et, sujet à la clôture de la Transaction, donnons quittance complète et finale à la Ville de Montréal pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Ententes passées, présentes et futures, directes et indirectes.

Le Cessionnaire nous confirme que sujet à la clôture de la Transaction, il accepte la cession des Ententes et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet des Ententes selon les termes et conditions prévus à celles-ci, qu'il s'engage auprès de la Ville de Montréal à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Ententes et qu'il s'engage à fournir tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus aux Ententes au plus tard 15 jours après l'acceptation de la Ville de Montréal.

Les informations relativement aux entreprises pour le cessionnaire et le cédant sont les suivantes :

Cédant:

NEQ: 1146028767

NIF: 141465849 RC0001 / 1019232251 IC0001

Cessionnaire:

NEQ: 1147218763

NIF: 873275374RT0001 / 1020719458TQ0001

Nous joignons comme pièces jointes copies des Ententes.

Nous nous engageons également à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Ententes, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.

Par :

Sue Wang

Sue Wang, avocate

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 19-17571

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION.....	8
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Appel d'Offres	9
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.03 Bon de Commande	9
0.01.04 Bon de Travail.....	9
0.01.05 Bordereau de Prix.....	9
0.01.06 Changement de Contrôle.....	9
0.01.07 Contrat.....	9
0.01.08 Devis.....	10
0.01.09 Documents Contractuels.....	10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.11 Échéancier	10
0.01.12 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.13 Information Confidentielle	10
0.01.14 Loi	11
0.01.15 Manquement.....	11
0.01.16 Meilleur Effort.....	11
0.01.17 PARTIE.....	11
0.01.18 Personne	11
0.01.19 Personnel Affecté	11
0.01.20 Propriété Intellectuelle	12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres	12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.01.23 Ressource Clé.....	12
0.01.24 Services	12
0.01.25 Soumission	12
0.02 Primauté.....	12
0.02.01 Documents Contractuels.....	13
0.02.02 Ordre.....	13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	13
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur	13
b) Calcul.....	13
c) Devis.....	14
d) Reports.....	14
0.04.02 Références financières.....	14
0.04.03 Consentement	14
0.04.04 Validité.....	14
1.00 OBJET.....	14

2.00	CONTREPARTIE	14
2.01	Prix.....	15
2.02	Interdiction.....	15
2.03	Variation des prix	15
2.03.01	Durée initiale	15
2.03.02	Option de renouvellement	15
2.03.03	Portée.....	15
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	16
3.01	Facturation	16
3.01.01	Adresse.....	16
a)	Adresse du Service des finances.....	16
b)	Adresse indiquée au Bon de Commande	16
3.01.02	Renseignements.....	16
3.02	Paiement des Services.....	17
3.03	Paiement partiel	17
3.04	Paiement complet.....	17
3.05	Réclamation ou demande d'indemnisation	17
3.05.01	Compensation.....	17
3.05.02	Substitution.....	18
3.05.03	Tierces parties	18
a)	Retenue	18
b)	Paiement	18
3.06	Retard.....	18
3.07	Vérification	18
3.08	Paiement électronique.....	18
4.00	SÛRETÉS	19
4.01	Garantie d'exécution	19
4.02	Défaut	19
4.03	Appropriation.....	19
4.04	Remise	19
4.05	Renouvellement de la garantie d'exécution	19
4.06	Préavis à la caution	19
4.06.01	Demande d'exécution	19
4.06.02	Indemnisation	20
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	20
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	20
7.01	Capacité	20
7.02	Conflits de travail	20
7.03	Établissement.....	20
7.04	Autorisations.....	21
7.05	Ressources	21
7.06	Divulgence	21
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	21
8.01	Information Confidentielle	21

9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.01	Quantité.....	21
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.03	Bon de Commande	22
9.04	Accès.....	22
9.05	Exonération de responsabilité.....	22
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	22
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	22
10.02	Réunions	22
	10.02.01 Fréquence	22
	10.02.02 Participation	22
10.03	Contrats simultanés.....	22
10.04	Propriété.....	23
10.05	Confidentialité	23
10.06	Exécution complète	23
10.07	Collaboration	23
10.08	Respect.....	23
10.09	Meilleur Effort	24
10.10	Langue française.....	24
10.11	Règlement sur la Gestion Contractuelle	24
10.12	Conflit d'intérêts.....	24
10.13	Liens d'affaires	24
10.14	Assurance.....	24
	10.14.01 Responsabilité civile générale	24
10.15	Autorisation de contracter.....	25
	10.15.01 Maintien	25
	10.15.02 Sous-contractant.....	26
10.16	Santé et sécurité au travail	26
	10.16.01 Programme de prévention	26
	10.16.02 Conformité	26
	10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.....	26
	10.16.04 Défaut.....	26
10.17	Attestation de la CNESST	26
10.18	Ressources humaines	27
	10.18.01 Autorité.....	27
	10.18.02 Exécution.....	27
	10.18.03 Ressources Clés.....	27
	a) Composition.....	27
	b) Remplacement	27
	10.18.04 Remplacement forcé.....	27
	10.18.05 Nouvelle ressource	28
	10.18.06 Non-sollicitation.....	28
10.19	Sous-contrat	28
	10.19.01 Autorisation.....	28
	10.19.02 Restrictions.....	28
	10.19.03 Obligations principales.....	28
	10.19.04 Autorisation de contracter	28
	10.19.05 Responsabilité	29
	10.19.06 Assujettissement.....	29

	10.19.07 Informations supplémentaires	29
10.20	Délais	29
	10.20.01 Respect	29
	10.20.02 Empêchement	29
10.21	Bon de Commande	29
10.22	Fourniture des Services.....	30
	10.22.01 Délais et fréquence	30
	10.22.02 Incapacité	30
10.23	Bon de Travail	30
10.24	Inspection.....	30
	10.24.01 Collaboration.....	30
	10.24.02 Résultat.....	30
10.25	Suspension du Contrat	30
10.26	Reddition de comptes.....	30
10.27	Publicité	31
10.28	Pénalités.....	31
	10.28.01 Autres obligations	31
10.29	Taxes.....	31
10.30	Responsabilité.....	31
	10.30.01 Protection des lieux environnants.....	31
	10.30.02 Protection de l'environnement	31
	10.30.03 Dommages	31
10.31	Exonération.....	32
	10.31.01 Obligation.....	32
	10.31.02 Étendue de la responsabilité	32
10.32	Indemnisation	32
	10.32.01 « Perte ».....	32
	10.32.02 Portée.....	32
	10.32.03 Propriété Intellectuelle	33
	a) Obligation.....	33
	b) Responsabilité.....	33
10.33	Limitation	33
10.34	Assistance en cas de litige	33
10.35	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	33
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	33
11.01	Non-exclusivité.....	33
11.02	Cession.....	34
	11.02.01 Interdiction	34
	11.02.02 Inopposabilité	34
	11.02.03 Exception.....	34
	11.02.04 Effet.....	34
11.03	Relations entre les PARTIES.....	34
	11.03.01 Indépendance.....	34
	11.03.02 Contrôle.....	34
	11.03.03 Aucune autorité	35
11.04	Force majeure	35
	11.04.01 Exonération de responsabilité	35
	11.04.02 Prise de mesures adéquates	35
	11.04.03 Droit de l'autre PARTIE	35

11.05	Recours	35
11.06	Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE	35
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	36
12.01	Avis.....	36
12.02	Résolution de différends	36
	12.02.01 Négociations de bonne foi.....	36
12.03	Élection	36
12.04	Modification	36
	12.04.01 Autorisation.....	36
	12.04.02 Demande.....	37
	12.04.03 Ajustement du prix.....	37
12.05	Non-renonciation	37
12.06	Transmission électronique	37
13.00	FIN DU CONTRAT.....	37
13.01	De gré à gré.....	37
13.02	Indemnisation	37
13.03	Sans préavis	38
13.04	Avec préavis	38
13.05	Changement de Contrôle	39
13.06	Effet de la résiliation.....	39
	13.06.01 Contrepartie.....	39
	13.06.02 Retour.....	39
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	39
15.00	DURÉE.	39
15.01	Expiration	39
15.02	Renouvellement	39
15.03	Non-reconduction	40
15.04	Survie.....	40
16.00	PORTÉE.....	40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	42
ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES.....	43
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE	44
ANNEXE 10.28.01 - PÉNALITÉS	46
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....	47

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 19-17571 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) L'Appel d'Offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte, a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La Soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujéti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont

utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le présent document, incluant notamment le Devis;
- d) le Formulaire de Soumission;
- e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrication, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Ressource Clé

désigne, selon le sens du texte, toute personne physique identifiée dans la Soumission pour être affectée à l'exécution du Contrat, dont la fonction est désignée stratégiquement par le DONNEUR D'ORDRE et qui ne peut pas être remplacée sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE ou toute personne physique substituée à une telle personne en cours d'exécution du Contrat avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Addenda;
- b) Contrat, incluant le Devis;
- c) Régie de l'Appel d'Offres;
- d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;
- e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités**0.04.01 Dates et délais****a) De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix**2.03.01 Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés, pendant la période visée par le renouvellement, selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du Contrat, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) Adresse du Service des finances

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :

Ville de Montréal

Service des finances

Direction de la comptabilité et du contrôle financier

Division de la vérification et du paiement des factures

C.P. 4500 succursale B

Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) Adresse indiquée au Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;
- b) le numéro de la facture;
- c) la date de la facture;
- d) le numéro du Bon de Commande;
- e) le numéro du Contrat;
- f) le numéro du Bon de Travail;
- g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;
- h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

- i) les quantités et la description des Services fournis;
- j) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;
- k) les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues à l'annexe 3.02 des présentes.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.06 Préavis à la caution

4.06.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.06.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgence

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant,

à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance**10.14.01 Responsabilité civile générale**

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

-
- a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :
- i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;
 - ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;
 - iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
- b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.
- c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.
- d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

- a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.

- b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources Clés

a) Composition

La composition des Ressources Clés doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) Remplacement

À moins de circonstances exceptionnelles (maladie, décès ou départ), l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas remplacer une Ressource Clé. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Les compétences professionnelles du nouveau candidat ainsi que son expérience pertinente dans le domaine de l'exécution du Contrat doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la Ressource Clé remplacée. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit

préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.18.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, à condition de respecter les exigences prévues ci-après.

De plus, l'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste jointe à sa Soumission. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il peut utiliser le document « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.19.02 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.19.03 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.19.05 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination.

10.19.06 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat.

10.19.07 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.20.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.21 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.22 Fourniture des Services**10.22.01 Délais et fréquence**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.22.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit d'UN (1) jour(s).

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Inspection**10.24.01 Collaboration**

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution du Contrat lorsque l'ADJUDICATAIRE est en défaut d'exécuter une obligation prévue aux Documents d'Appel d'Offres. Si l'ADJUDICATAIRE remédie au défaut à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE dans un délai de TRENTE (30) jours suivant l'émission de l'avis de suspension, le DONNEUR D'ORDRE lève la suspension et en avise l'ADJUDICATAIRE, lequel reprend alors l'exécution du Contrat. Aucun montant n'est payé à l'ADJUDICATAIRE pendant la durée de la suspension du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de réduire la contrepartie due à l'ADJUDICATAIRE proportionnellement à la période pendant laquelle le Contrat a été suspendu. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension.

10.26 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Pénalités

10.28.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.28.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.29 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.30 Responsabilité

10.30.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.30.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.30.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.31 Exonération

10.31.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.31.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.32 Indemnisation

10.32.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.32.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.32.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.33 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.34 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.35 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure**11.04.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.33, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de

l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT**13.01 De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fautive, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.06 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.06, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

- a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fautive, inexacte ou trompeuse;
- b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation**13.06.01 Contrepartie**

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

- 1 L'adjudicataire doit soumettre au Directeur ou son représentant une facture mensuelle détaillée indiquant les : date, heure et provenance (service central ou arrondissement) de chacune des livraisons ainsi que le poids net du roc et béton livré pour la valorisation. Les billets de pesée joints à la facturation doivent contenir le nom du transporteur ainsi que le numéro du camion.

La facture mensuelle émise par l'adjudicataire est établie sur la base des prix unitaires soumis au bordereau des prix multipliés par le nombre de tonnes de roc et béton livrées par arrondissement au lieu de livraison désigné par l'adjudicataire pendant la période indiquée sur la facture. Après vérification et acceptation des factures soumises par l'adjudicataire, le Directeur en autorise le paiement. Cette vérification se fait à partir du rapport détaillé des quantités reçues, transmis au Directeur. Le paiement de la facture dûment autorisé par le Directeur est effectué dans un délai d'environ quatre (4) semaines suivant la réception d'une facture conforme de l'adjudicataire.

Des outils de vérification sont en voie de réalisation et pourraient éventuellement être un site Internet ou tout autre moyen de contrôle informatique mis de l'avant.

- 2 Tout paiement à l'adjudicataire peut être retenu, si celui-ci ne se conforme pas aux dispositions du présent cahier des charges. Si une pénalité était imposée à l'adjudicataire, le paiement du mois au cours duquel serait survenue l'infraction serait retenu jusqu'à ce que la procédure de la pénalité soit complétée suivant les dispositions du présent cahier des charges.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville relative au mois couvert par ledit paiement et que la pénalité, s'il y a lieu, est bien fondée.

- 3 Le paiement final, ainsi que la remise de la garantie d'exécution des travaux sont effectués aussitôt que d'exécution sont subordonnées à l'obtention par le Directeur d'un certificat du Bureau des réclamations de la Ville à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce bureau, aucune réclamation relative aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec ou quelque autre réclamation pendante contre l'adjudicataire.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement final constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat ou à l'occasion de ce contrat.

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
 CONTRAT N° : 19-17571

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-proprétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre _____ \$ par période d'assurance _____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.28.01 – PÉNALITÉS**PROCÉDURE D'ÉMISSION DE PÉNALITÉS - CONTRAT**

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récidive de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer les pénalités suivantes :

- a) **300 \$** pour chaque violation de l'un des articles suivants : 8.1 ou 8.2 du devis technique
- b) **1 000 \$** pour chaque violation de l'article 9.2 du devis technique;

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35%
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	10%
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	10%
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	10%

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception

des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 21-18748

**Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte -
Arrondissements multiples**

(Services de nature technique)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	9
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Appel d'Offres	9
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.03 Bon de Commande	9
0.01.04 Bon de Travail.....	9
0.01.05 Bordereau de Prix.....	9
0.01.06 Changement de Contrôle.....	9
0.01.07 Contrat.....	10
0.01.08 Devis.....	10
0.01.09 Documents Contractuels.....	10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.11 Échéancier	10
0.01.12 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.13 Information Confidentielle	11
0.01.14 Loi	11
0.01.15 Manquement.....	11
0.01.16 Meilleur Effort.....	11
0.01.17 PARTIE.....	11
0.01.18 Personne	11
0.01.19 Personnel Affecté	12
0.01.20 Propriété Intellectuelle	12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres	12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	12
0.01.23 Services	12
0.01.24 Soumission	12
0.01.25 Unité Participante.....	12
0.02 Primauté.....	12
0.02.01 Documents Contractuels.....	13
0.02.02 Ordre.....	13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	13
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur	13
b) Calcul	13
c) Devis	14
d) Reports	14
0.04.02 Références financières.....	14
0.04.03 Consentement.....	14
0.04.04 Validité.....	14
1.00 OBJET.....	14

2.00	CONTREPARTIE	15
2.01	Prix.....	15
2.02	Interdiction.....	15
2.03	Variation des prix	15
2.03.01	Durée initiale	15
2.03.02	Option de renouvellement	15
2.03.03	Portée.....	16
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	16
3.01	Facturation	16
3.01.01	Adresse	16
a)	Adresse du Service des finances	16
b)	Adresse indiquée au Bon de Commande.....	16
c)	Adresse courriel	16
3.01.02	Renseignements.....	16
3.02	Paiement des Services.....	17
3.03	Paiement partiel	17
3.04	Paiement complet.....	17
3.05	Réclamation ou demande d'indemnisation	18
3.05.01	Compensation.....	18
3.05.02	Substitution.....	18
3.05.03	Tierces parties	18
a)	Retenue.....	18
b)	Paiement.....	18
3.06	Retard.....	18
3.07	Vérification	19
3.08	Paiement électronique.....	19
4.00	SÛRETÉS	19
4.01	Garantie d'exécution	19
4.02	Durée de la garantie d'exécution.....	19
4.03	Défaut	19
4.04	Appropriation.....	19
4.05	Remise	19
4.06	Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution.....	20
4.07	Préavis à la caution	20
4.07.01	Demande d'exécution	20
4.07.02	Indemnisation	20
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	20
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	20
7.01	Capacité	20
7.02	Conflits de travail	21
7.03	Établissement.....	21
7.04	Autorisations.....	21
7.05	Ressources	21
7.06	Divulgateion.....	21

8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	21
8.01	Information Confidentielle	21
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.01	Quantité.....	22
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	22
9.03	Bon de Commande	22
9.04	Accès.....	22
9.05	Exonération de responsabilité.....	22
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	22
10.01	Début de l'exécution du Contrat	22
10.02	Réunions	22
	10.02.01 Fréquence	23
	10.02.02 Participation	23
10.03	Contrats simultanés.....	23
10.04	Propriété.....	23
10.05	Documents Contractuels	23
10.06	Exécution complète	23
10.07	Collaboration	23
10.08	Respect.....	24
10.09	Meilleur Effort	24
10.10	Charte de la langue française	24
10.11	Langue française	24
10.12	Règlement sur la Gestion Contractuelle	24
10.13	Conflit d'intérêts.....	24
10.14	Liens d'affaires	24
10.15	Assurance.....	25
	10.15.01 Responsabilité civile générale	25
10.16	Autorisation de contracter.....	26
	10.16.01 Maintien	26
	10.16.02 Sous-contractant	26
10.17	Santé et sécurité au travail	26
	10.17.01 Programme de prévention	26
	10.17.02 Conformité	26
	10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.....	27
	10.17.04 Défaut.....	27
10.18	Attestation de la CNESST	27
10.19	Ressources humaines	27
	10.19.01 Autorité.....	27
	10.19.02 Courtoisie	27
	10.19.03 Exécution.....	27
	10.19.04 Remplacement forcé.....	28
	10.19.05 Nouvelle ressource	28
	10.19.06 Non-sollicitation.....	28
10.20	Sous-contrat	28
	10.20.01 Autorisation.....	28
	10.20.02 Liste.....	28
	10.20.03 Refus.....	29
	10.20.04 Restrictions.....	29

10.20.05	Obligations principales.....	29
10.20.06	Autorisation de contracter	29
10.20.07	RENA	29
10.20.08	Responsabilité	30
10.20.09	Assujettissement.....	30
10.20.10	Informations supplémentaires	30
10.21	Délais	30
10.21.01	Respect	30
10.21.02	Empêchement.....	30
10.22	Bon de Commande	31
10.23	Fourniture des Services.....	31
10.23.01	Délais et fréquence	31
10.23.02	Incapacité	31
10.24	Bon de Travail	31
10.25	Inspection.....	31
10.25.01	Collaboration.....	31
10.25.02	Résultat.....	31
10.26	Suspension du Contrat	31
10.27	Reddition de comptes	32
10.28	Propriété Intellectuelle.....	32
10.28.01	Cession	32
10.28.02	Limite	32
10.29	Publicité	32
10.30	Pénalités.....	32
10.30.01	Autres obligations	32
10.31	Confidentialité	32
10.32	Taxes.....	33
10.33	Responsabilité.....	33
10.33.01	Biens du DONNEUR D'ORDRE	33
10.33.02	Aménagements paysagers privés.....	33
10.34	Exonération.....	33
10.34.01	Obligation.....	33
10.34.02	Étendue de la responsabilité	33
10.35	Indemnisation	34
10.35.01	« Perte ».....	34
10.35.02	Portée.....	34
10.35.03	Propriété Intellectuelle	34
	a) Obligation.....	34
	b) Responsabilité	34
10.36	Limitation	35
10.37	Assistance en cas de litige	35
10.38	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	35
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	35
11.01	Non-exclusivité.....	35
11.02	Cession.....	35
11.02.01	Interdiction	35
11.02.02	Inopposabilité	35
11.03	Relations entre les PARTIES.....	35
11.03.01	Indépendance.....	35

	11.03.02	Contrôle.....	36
	11.03.03	Aucune autorité.....	36
11.04		Force majeure.....	36
	11.04.01	Exonération de responsabilité.....	36
	11.04.02	Prise de mesures adéquates.....	36
	11.04.03	Droit de l'autre PARTIE.....	36
11.05		Recours.....	37
11.06		Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE.....	37
12.00		DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	37
12.01		Avis.....	37
12.02		Résolution de différends.....	37
	12.02.01	Négociations de bonne foi.....	37
12.03		Juridiction.....	37
12.04		Modification.....	38
	12.04.01	Autorisation.....	38
	12.04.02	Demande.....	38
	12.04.03	Ajustement du prix.....	38
12.05		Non-renonciation.....	38
12.06		Transmission électronique.....	38
13.00		FIN DU CONTRAT.....	39
13.01		De gré à gré.....	39
13.02		Indemnisation.....	39
13.03		Sans préavis.....	39
13.04		Avec préavis.....	39
13.05		Changement de Contrôle.....	40
13.06		Effet de la résiliation.....	40
	13.06.01	Contrepartie.....	40
	13.06.02	Retour.....	40
14.00		ENTRÉE EN VIGUEUR.....	40
15.00		DURÉE.....	40
15.01		Expiration.....	40
15.02		Renouvellement.....	40
15.03		Non-reconduction.....	41
15.04		Survie.....	41
16.00		PORTÉE.....	41
		PÉNALITÉS APPLICABLES.....	47

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES	43
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	44
ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE	45
ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS	47
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....	48

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes à titre personnel et en vertu d'un regroupement avec certains de ses services et arrondissements ainsi que certaines municipalités identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 21-18748 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE**, qui agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes, est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) L'Appel d'Offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples, a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La Soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante devient responsable de la gestion de ses propres commandes de Services directement auprès de l'**ADJUDICATAIRE**.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujéti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix complété par le SOUMISSIONNAIRE, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le présent document, incluant notamment le Devis;
- d) le Formulaire de Soumission;
- e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une exécution non conforme du Contrat;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.24 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.25 Unité Participante

désigne les municipalités autres que le DONNEUR D'ORDRE ainsi que les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Addenda;
- b) Contrat, incluant le Devis;
- c) Régie de l'Appel d'Offres;
- d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;
- e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités**0.04.01 Dates et délais****a) De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE**2.01 Prix**

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix**2.03.01 Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**3.01 Facturation****3.01.01 Adresse****a) Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :

Ville de Montréal

Service des finances

Direction de la comptabilité et du contrôle financier

Division de la vérification et du paiement des factures

C.P. 4500 succursale B

Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca

b) Adresse indiquée au Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) Adresse courriel

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;
- b) le numéro de la facture;
- c) la date de la facture;
- d) le numéro du Bon de Commande;
- e) le numéro du Contrat, si requis;

- f) le numéro du Bon de Travail, si requis;
- g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;
- h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- i) le nom de l'Unité Participante;
- j) les quantités et la description des Services fournis;
- k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;
- l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation**3.05.01 Compensation**

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS**4.01 Garantie d'exécution**

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.04 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.05 Remise

Sous réserve de la clause 4.04 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la

retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.06 Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.07 Préavis à la caution

4.07.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.07.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgateion

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.14 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.15 Assurance

10.15.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

- a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :
 - i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;
 - ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;
 - iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
- b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.
- c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.
- d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat

d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.16 Autorisation de contracter

10.16.01 Maintien

Lorsque requis en raison du montant du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

- a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.
- b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.16.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.17 Santé et sécurité au travail

10.17.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.17.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.17.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.18 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines**10.19.01 Autorité**

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.19.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.19.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.19.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.20 Sous-contrat**10.20.01 Autorisation**

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- a) le nom et le NEQ du sous-contractant;
- b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

- a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.07 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des

entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.20.08 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.20.09 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.10 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Fourniture des Services**10.23.01 Délais et fréquence**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.23.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.24 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.25 Inspection**10.25.01 Collaboration**

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.25.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.26 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.27 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.28 Propriété Intellectuelle**10.28.01 Cession**

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.28.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a fait l'objet de licence(s) prévue(s) aux Documents d'Appel d'Offres.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités**10.30.01 Autres obligations**

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Biens du DONNEUR D'ORDRE

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages aux biens du DONNEUR D'ORDRE, il doit payer tous les frais nécessaires à la réparation de ces dommages.

10.33.02 Aménagements paysagers privés

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit également prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des aménagements paysagers privés adjacents aux lieux d'exécution du Contrat. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages à de tels aménagements paysagers privés, il doit les remplacer ou les réparer à la fin de la saison hivernale, à ses frais et à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE néglige ou refuse de procéder au remplacement ou à la réparation avant le 15 mai de l'année courante, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, procéder au remplacement ou à la réparation et réclamer à l'ADJUDICATAIRE tous les frais engagés.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**11.01 Non-exclusivité**

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession**11.02.01 Interdiction**

L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas céder le Contrat.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE.

11.03 Relations entre les PARTIES**11.03.01 Indépendance**

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une

société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure**11.04.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.36, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour

l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT**13.01 De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.07 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

- a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
 - iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce,

avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

16.00 LE DONNEUR D'ORDRE

Agissant pour lui-même et pour le compte des Unités Participantes suivantes :

- ❖ Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- ❖ Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-Des-Grace
- ❖ Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève
- ❖ Arrondissement Lachine
- ❖ Arrondissement LaSalle
- ❖ Arrondissement Outremont
- ❖ Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
- ❖ Arrondissement Plateau-Mont-Royal
- ❖ Arrondissement Saint-Laurent
- ❖ Arrondissement Sud-Ouest
- ❖ Arrondissement Verdun
- ❖ Arrondissement Ville-Marie

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples
 CONTRAT N° : 21-18748

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre _____ \$ par période d'assurance _____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récurrence de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer la pénalité suivante :

- a) 300 \$ pour chaque violation de l'un des articles ou exigences du présent devis.

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
<p>Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art</p> <p>Conformité réglementaire</p> <p>Conformité aux articles de référence</p>	35%
<p>Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison</p> <p>Respect des échéances pour les documents requis</p>	35%
<p>Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet</p> <p>Compétence des opérateurs de production</p>	10%
<p>Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations</p> <p>Pratiques d'assurance de la qualité</p> <p>Rapidité des actions correctives (au besoin)</p> <p>Rapidité du service après-vente</p> <p>Encadrement des sous-contractants</p>	10%
<p>Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs</p> <p>Qualité des communications</p>	10%

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 1543815

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie	8
0.01.01 Bon de Commande	8
0.01.02 Bon de Travail	9
0.01.03 Bordereau de Prix	9
0.01.04 Changement de Contrôle	9
0.01.05 Contrat	9
0.01.06 Devis	9
0.01.07 Documents Contractuels	9
0.01.08 Échéancier	9
0.01.09 Information Confidentielle	9
0.01.10 Institution Financière	10
0.01.11 Loi	10
0.01.12 Manquement	10
0.01.13 PARTIE	10
0.01.14 Personne	10
0.01.15 Personnel Affecté	10
0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES	10
0.01.17 Propriété Intellectuelle	11
0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle	11
0.01.19 Services	11
0.01.20 Sûreté	11
0.01.21 Unité Participante	11
0.02 Primauté	11
0.02.01 Documents Contractuels	11
0.02.02 Ordre	11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	12
0.03 Droit applicable	12
0.04 Généralités	12
0.04.01 Dates et délais	12
a) De rigueur	12
b) Calcul	12
c) Devis	12
d) Reports	12
0.04.02 Références financières	13
0.04.03 Consentement	13
0.04.04 Validité	13
1.00 OBJET	13
2.00 CONTREPARTIE	13
2.01 Prix	13
2.02 Inclusions	13
2.03 Coût de base	13
2.04 Interdiction	14

2.05	Renouvellement	14
2.06	Variation des prix	14
2.06.01	Durée initiale	14
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	14
3.01	Facturation	14
3.01.01	Adresse	14
	a) Adresse courriel et adresse du Service des finances	14
	b) Autre adresse courriel.....	15
3.01.02	Renseignements	15
3.02	Paiement des Services	16
3.03	Paiement partiel.....	16
3.04	Paiement complet.....	16
3.05	Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation	16
3.05.01	Compensation	16
3.05.02	Provision.....	17
3.05.03	Tierces parties.....	17
	a) Retenue.....	17
	b) Paiement	17
3.06	Retard	17
3.07	Vérification	17
3.08	Paiement électronique	17
4.00	SÛRETÉS	18
4.01	Garantie d'exécution.....	18
4.01.01	Montant.....	18
4.01.02	Dépôt	18
4.01.03	Autres exigences.....	19
4.01.04	Reconnaissance.....	19
4.02	Durée de la garantie d'exécution	19
4.03	Appropriation	19
4.04	Remise.....	19
4.05	Préavis à la caution	19
4.05.01	Demande d'exécution.....	19
4.05.02	Indemnisation	19
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	20
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
7.00	ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	20
7.01	Statut	20
7.02	Capacité.....	20
7.03	Conflits de travail.....	20
7.04	Registre des personnes inadmissibles	20
7.05	RENA	20
7.06	Établissement	21
7.07	Autorisations	21
7.08	Ressources.....	21
7.09	Divuligation.....	21
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	21

9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.01	Quantité.....	21
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	22
9.03	Bon de Commande.....	22
9.04	Exonération de responsabilité.....	22
10.00	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR	22
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	22
10.02	Réunions.....	22
	10.02.01 Fréquence.....	22
	10.02.02 Participation.....	22
10.03	Contrats simultanés.....	22
10.04	Propriété.....	23
10.05	Confidentialité.....	23
10.06	Exécution complète.....	23
10.07	Collaboration.....	23
10.08	Documents Contractuels.....	23
10.09	Respect.....	23
10.10	Charte de la langue française.....	24
10.11	Langue française.....	24
10.12	Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	24
10.13	Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal.....	24
10.14	Plan stratégique de développement durable.....	24
10.15	Conflit d'intérêts.....	25
10.16	Liens d'affaires.....	25
10.17	Assurance.....	26
	10.17.01 Responsabilité civile générale.....	26
10.18	Validation de conformité de la CNESST.....	27
10.19	Santé et sécurité au travail.....	27
	10.19.01 Programme de prévention.....	27
	10.19.02 Conformité.....	27
	10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.....	27
	10.19.04 Défaut.....	27
10.20	Attestation de conformité de la CNESST.....	27
10.21	Ressources humaines.....	28
	10.21.01 Autorité.....	28
	10.21.02 Exécution.....	28
	10.21.03 Personnel Affecté.....	28
	a) Composition.....	28
	b) Remplacement.....	28
	c) Liste.....	28
	10.21.04 Remplacement forcé.....	28
	10.21.05 Courtoisie.....	29
	10.21.06 Nouvelle ressource.....	29
10.22	Sous-contrat.....	29
	10.22.01 Autorisation.....	29
	10.22.02 Liste.....	29
	10.22.03 Refus.....	30
	10.22.04 Restrictions.....	30
	10.22.05 Obligations principales.....	30

10.22.06	RENA	30
10.22.07	Autorisation de contracter	30
10.22.08	Responsabilité.....	31
10.22.09	Assujettissement	31
10.22.10	Informations supplémentaires.....	31
10.23	Délais	31
10.23.01	Respect.....	31
10.23.02	Empêchement	31
10.24	Bon de Commande.....	31
10.25	Fourniture des Services.....	32
10.25.01	Délais et fréquence	32
10.25.02	Incapacité.....	32
10.26	Bon de Travail.....	32
10.27	Inspection.....	32
10.27.01	Collaboration	32
10.27.02	Résultat	32
10.28	Suspension du Contrat	32
10.29	Publicité	33
10.30	Pénalités	33
10.30.01	Délai.....	33
10.30.02	Application	33
10.30.03	Montant.....	33
10.30.04	Autres obligations.....	33
10.31	Taxes	33
10.32	Responsabilité	33
10.32.01	Protection des lieux environnants.....	33
10.32.02	Protection de l'environnement	34
10.32.03	Dommage.....	34
10.33	Exonération	34
10.33.01	Obligation	34
10.33.02	Étendue de la responsabilité	34
10.34	Indemnisation.....	34
10.34.01	« Perte »	34
10.34.02	Portée	35
10.34.03	Propriété Intellectuelle.....	35
	a) Obligation.....	35
	b) Responsabilité	35
10.35	Limitation.....	35
10.36	Assistance en cas de litige.....	35
10.37	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	36
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	36
11.01	Non-exclusivité	36
11.02	Cession.....	36
11.02.01	Interdiction.....	36
11.02.02	Inopposabilité	36
11.02.03	Exception	36
11.02.04	Effet	36
11.03	Relations entre les PARTIES	36
11.03.01	Indépendance.....	37
11.03.02	Contrôle	37

	11.03.03	Aucune autorité.....	37
11.04		Force majeure.....	37
	11.04.01	Exonération de responsabilité.....	37
	11.04.02	Prise de mesures adéquates.....	37
	11.04.03	Droit de l'autre PARTIE.....	37
11.05		Recours.....	38
12.00		DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	38
12.01		Avis.....	38
12.02		Résolution de différends.....	38
	12.02.01	Négociations de bonne foi.....	38
12.03		Juridiction.....	38
12.04		Modification.....	38
	12.04.01	Autorisation.....	38
	12.04.02	Demande.....	38
	12.04.03	Ajustement du prix.....	39
12.05		Non-renonciation.....	39
12.06		Transmission électronique.....	39
13.00		FIN DU CONTRAT.....	39
13.01		De gré à gré.....	39
13.02		Indemnisation.....	39
13.03		Sans préavis.....	39
13.04		Avec préavis.....	40
13.05		Changement de Contrôle.....	40
13.06		Effet de la résiliation.....	41
	13.06.01	Contrepartie.....	41
	13.06.02	Retour.....	41
14.00		ENTRÉE EN VIGUEUR.....	41
15.00		DURÉE.....	41
15.01		Expiration.....	41
15.02		Non-reconduction.....	41
15.03		Survie.....	41
16.00		PORTÉE.....	41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES	42
ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX	43
ANNEXE 0.01.06 - DEVIS	44
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....	45
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE	47
ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE.....	49
ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	51
ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS.....	52

DEMANDE DE PRIX effectuée par la VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, en vue de la conclusion d'un contrat de services.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « **DONNEUR D'ORDRE** »;

**LE DONNEUR D'ORDRE INVITE LE PRESTATAIRE DE SERVICES À
SOUMETTRE UN PRIX POUR RÉALISER LE CONTRAT
CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES CI-APRÈS.**

PRÉAMBULE

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) Le **DONNEUR D'ORDRE** souhaite retenir les services du **PRESTATAIRE DE SERVICES** pour la fourniture de sites concernant la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte.;
- C) Le **PRESTATAIRE DE SERVICES** consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Services au **DONNEUR D'ORDRE**;
- D) Les **PARTIES** désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Le **DONNEUR D'ORDRE** agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes. Les modalités des droits et obligations découlant du Contrat sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante est responsable de la gestion de ses propres commandes directement auprès du **PRESTATAIRE DE SERVICES**;
- F) Les **PARTIES** conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00

INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie

0.01.01 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujéti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.02 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle le PRESTATAIRE DE SERVICES effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.03 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du PRESTATAIRE DE SERVICES indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.03 du Contrat;

0.01.04 Changement de Contrôle

signifie, relativement au PRESTATAIRE DE SERVICES, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.05 Contrat

désigne l'entente à intervenir avec le PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.06 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.06 des présentes;

0.01.07 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

- a) du Bordereau de Prix;
- b) du Contrat, incluant le Devis;
- c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.08 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.09 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.10 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.11 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.12 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une exécution non conforme du Contrat;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.13 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.14 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.15 Personnel Affecté

désigne tout employé du PRESTATAIRE DE SERVICES et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES

désigne le prestataire de services dont la demande de prix a été retenue par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_sche_ma=PORTAL

0.01.19 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par le PRESTATAIRE DE SERVICES, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.20 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.01.21 Unité Participante

désigne les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services au PRESTATAIRE DE SERVICES dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du PRESTATAIRE DE SERVICES.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Contrat, incluant le Devis;

b) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i)* d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au PRESTATAIRE DE SERVICES le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le PRESTATAIRE DE SERVICES au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission du PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.05 Renouvellement

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement.

2.06 Variation des prix

2.06.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

- a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) Autre adresse courriel

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a) le nom du PRESTATAIRE DE SERVICES tel qu'inscrit au Contrat;
- b) le numéro de la facture;
- c) la date de la facture;
- d) le numéro du Bon de Commande;
- e) le numéro du Contrat, si requis;
- f) le numéro du Bon de Travail, si requis;
- g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;
- h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- i) le nom de l'Unité Participante;
- j) la description des Services fournis, comme inscrit au Contrat;
- k) les quantités de Services fournis;
- l) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;
- m) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la [page internet](#) de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue du PRESTATAIRE DE SERVICES en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES sont conditionnels à ce que le PRESTATAIRE DE SERVICES exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au PRESTATAIRE DE SERVICES, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au PRESTATAIRE DE SERVICES les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser au PRESTATAIRE DE SERVICES le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le PRESTATAIRE DE SERVICES lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

3.06 Retard

Les sommes dues au PRESTATAIRE DE SERVICES ne portent pas intérêt et le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

4.01.01 Montant

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution pour un montant équivalent à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

- a) un montant équivalent à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL;
- b) un montant équivalent à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Contrat;
- c) un montant équivalent à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Contrat.

4.01.02 Dépôt

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE la garantie d'exécution sous l'une ou l'autre des formes prévues dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat.

Lorsque la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution, celui-ci doit être fourni sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) l'original du cautionnement;
- b) une copie du cautionnement généré numériquement par l'Institution Financière, auquel cas cette copie du document est réputée respecter les exigences énoncées à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1) pour remplir les fonctions d'original. Dans un tel cas, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre par courriel le formulaire de cautionnement numérique généré par l'Institution Financière afin que le DONNEUR D'ORDRE puisse vérifier la validité du cautionnement.

4.01.03 Autres exigences

- a) la garantie d'exécution doit être valide pour la durée indiquée à la clause 4.02.
- b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.04 Reconnaissance

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est à ses frais.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer au PRESTATAIRE DE SERVICES du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts au PRESTATAIRE DE SERVICES. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Préavis à la caution**4.05.01 Demande d'exécution**

Advenant un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé au PRESTATAIRE DE SERVICES et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au

DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

7.01 Statut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.03 Conflits de travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.04 Registre des personnes inadmissibles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.05 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité;

7.06 Établissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.07 Autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.08 Ressources

Le PRESTATAIRE DE SERVICES dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.09 Divulgence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents Contractuels pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le PRESTATAIRE DE SERVICES, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au PRESTATAIRE DE SERVICES par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le PRESTATAIRE DE SERVICES soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du PRESTATAIRE DE SERVICES lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR**10.01 Début de l'exécution du Contrat**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions**10.02.01 Fréquence**

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le PRESTATAIRE DE SERVICES et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au PRESTATAIRE DE SERVICES des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Documents Contractuels

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage du PRESTATAIRE DE SERVICES dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.14 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le PRESTATAIRE DE SERVICES :

- a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613>;
- b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et

environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

- c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;
- d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;
- e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;
- f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;
- g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;
- h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);
- i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;
- j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.15 Conflit d'intérêts

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au PRESTATAIRE DE SERVICES comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.16 Liens d'affaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Assurance

10.17.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

- a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :
 - i) le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;
 - ii) la responsabilité résultant des activités du PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;
 - iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
- b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par le PRESTATAIRE DE SERVICES au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.
- c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

- d) Dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.18 Validation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.19 Santé et sécurité au travail

10.19.01 Programme de prévention

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe au PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.19.02 Conformité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.19.04 Défaut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs du PRESTATAIRE DE SERVICES, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.20 Attestation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.21 Ressources humaines

10.21.01 Autorité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.21.02 Exécution

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.03 Personnel Affecté

a) Composition

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une liste des membres du Personnel Affecté.

b) Remplacement

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE une copie des qualifications et des certifications du nouveau candidat, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Devis et être équivalentes ou supérieures à celles du membre du Personnel Affecté remplacé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) Liste

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger du PRESTATAIRE DE SERVICES la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.21.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.21.05 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.06 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.22 Sous-contrat

10.22.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.22.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise le PRESTATAIRE DE SERVICES à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- a) le nom et le NEQ du sous-contractant;
- b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant que ne débute l'exécution du

nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.22.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.22.04 Restrictions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.22.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.22.06 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.22.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut

un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.22.08 Responsabilité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le PRESTATAIRE DE SERVICES des obligations prévues au Contrat.

10.22.09 Assujettissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.22.10 Informations supplémentaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.23 Délais

10.23.01 Respect

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.23.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.24 Bon de Commande

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.25 Fourniture des Services

10.25.01 Délais et fréquence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.25.02 Incapacité

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.26 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.27 Inspection

10.27.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.27.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.28 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités**10.30.01 Délai**

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas le délai de fourniture des Services applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00\$) par jour de retard.

10.30.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujéti aux taxes applicables.

10.30.03 Montant

Le montant total de la pénalité imposée au PRESTATAIRE DE SERVICES est calculé par le DONNEUR D'ORDRE conformément à la présente clause.

10.30.04 Autres obligations

En cas de défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.04 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Taxes

La prétention du PRESTATAIRE DE SERVICES selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.32 Responsabilité**10.32.01 Protection des lieux environnants**

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres,

des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.32.02 Protection de l'environnement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.32.03 Dommage

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.33 Exonération

10.33.01 Obligation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le PRESTATAIRE DE SERVICES fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au Contrat.

10.34 Indemnisation

10.34.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.34.02 Portée

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.34.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté.

10.35 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au PRESTATAIRE DE SERVICES à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.36 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et

l'administration de la preuve. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.37 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à retenir exclusivement les services du PRESTATAIRE DE SERVICES. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure**11.04.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer

les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.35, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au PRESTATAIRE DE SERVICES doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et le PRESTATAIRE DE

SERVICES ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au PRESTATAIRE DE SERVICES.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au PRESTATAIRE DE SERVICES de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si le PRESTATAIRE DE SERVICES procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise du PRESTATAIRE DE SERVICES ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.05, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

- a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - i) si l'une des attestations du PRESTATAIRE DE SERVICES est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
 - iii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - iv) si, après l'attribution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.
- b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le PRESTATAIRE DE SERVICES fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation**13.06.01 Contrepartie**

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le PRESTATAIRE DE SERVICES a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 avril 2023 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Liste des Unités Participantes »)

ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.06 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

*Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».***CAUTION**

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

- a) La Caution, après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») et le Prestataire de services, s'oblige solidairement avec le Prestataire de services envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de
\$ (inscrire le montant)
- b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.
- c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

- d) En cas d'inexécution du contrat par le Prestataire de services, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et du Prestataire de services.
- e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.
- f) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À , CE ...^E JOUR DE 20... .

PRESTATAIRE DE SERVICES

Par : _____

.....

CAUTION

Par : _____

.....

Témoïn

Témoïn

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Numéro de cautionnement : _____

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

*(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)***Objet :** _____**PRESTATAIRE DE SERVICES**

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

*Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».***CAUTION**

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

- a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Prestataire de services en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne

pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de \$ (inscrire le montant)

- b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.
- c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.
- d) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.
- e) La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.
- f) La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.
- g) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la Caution et le Prestataire de services, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, cee jour de 20....

Par : _____
PRESTATAIRE DE SERVICES

Par : _____
CAUTION

ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
 CONTRAT N° : 1543815

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre _____ \$ par période d'assurance
<u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			_____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents contractuels ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
Numéro : 1543815

Instructions

- a) Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- b) Lorsque, pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser le DONNEUR D'ORDRE en produisant une liste modifiée.
- c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remplir le tableau.

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	NEQ	Adresse	Numéro de téléphone

Signé à ce

 Signature du représentant autorisé

 Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Pénalités »)

Entente pour la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement d'Anjou
Entente # :	1358328
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Anjou

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-2](#)
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX**Tarification courante**

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6



Veillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
<p>Service de l'approvisionnement</p> <p>Hugues KYONGO M'NYAMPARA Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p> <p>Andrés Larmat Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Recy-Béton Inc.</p> <p>Donato Venafro Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com</p> <p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968</p>

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Entente # :	1358337
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 Renouvelée du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'[aide-mémoire BC-2](#)
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX**Tarification courante**

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6



Veillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
<p>Service de l'approvisionnement</p> <p>Hugues KYONGO M'NYAMPARA Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p> <p>Andrés Larmat Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Recy-Béton Inc.</p> <p>Donato Venafro Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com</p> <p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968</p>

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Montréal-Nord
Entente # :	1358345
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Montréal-Nord

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-2](#)
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6



Veillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
<p>Service de l'approvisionnement</p> <p>Hugues KYONGO M'NYAMPARA Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p> <p>Andrés Larmat Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Recy-Béton Inc.</p> <p>Donato Venafro Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) postes 3 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com</p> <p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968</p>

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
Entente # :	1358350
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6



Veillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
<p>Service de l'approvisionnement</p> <p>Hugues KYONGO M'NYAMPARA Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p> <p>Andrés Larmat Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Recy-Béton Inc.</p> <p>Donato Venafro Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com</p> <p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968</p>

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Rosemont – La Petite Patrie
Entente # :	1358355
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rosemont – La Petite Patrie

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-2](#)

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Saint-Léonard
Entente # :	1358357
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Saint-Léonard

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-2](#)
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

Fournisseur :	Recy-Béton Inc.
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension
Entente # :	1358358
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

- Cliquez sur le lien « ententes » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'[aide-mémoire BC-2](#)
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	Récy-Béton
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent
Entente # :	N°1476372
Période de validité :	20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°1

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.

Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire DA-1](#)

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-1](#)

RIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35%
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	10%
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	10%
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs	10%

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	Récy-Béton
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Cote-des-Neiges-Notres Dame de Grace, Lachine
Entente # :	N°1476575
Période de validité :	20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°2

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.

Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

es tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35%
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	10%
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	10%
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	10%



Veillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
<p>KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p>	<p>Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com</p>
<p>Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968</p>

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	Récy-Béton
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	Plateau-Mont-Royal, Outrement, Ville Marie
Entente # :	N°1476577
Période de validité :	20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°3

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.

Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire DA-1](#)

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-1](#)

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35%
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	10%
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	10%
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	10%

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	Récy-Béton
Gérée par :	Service de l'approvisionnement
Utilisateur Autorisé :	L'Ile Bizard, Pierrefonds-Roxboro, LaSalle, Verdun, Le Sud Ouest
Entente # :	N°1476578
Période de validité :	20 juin 2021 au 19 juin 2023

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°4

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.

Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire DA-1](#)

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-1](#)

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95\$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
<p>Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art</p> <p>Conformité réglementaire</p> <p>Conformité aux articles de référence</p>	35%
<p>Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison</p> <p>Respect des échéances pour les documents requis</p>	35%
<p>Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet</p> <p>Compétence des opérateurs de production</p>	10%
<p>Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations</p> <p>Pratiques d'assurance de la qualité</p> <p>Rapidité des actions correctives (au besoin)</p> <p>Rapidité du service après-vente</p> <p>Encadrement des sous-contractants</p>	10%
<p>Communication et documentation Disponibilité des Interlocuteurs</p> <p>Qualité des communications</p>	10%



Veillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
<p>KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca</p>	<p>Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com</p>
<p>Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca</p>	<p>Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968</p>

1547136

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à ce document.

Fournisseur	NO : 121386	Adresse de livraison	Adresse de facturation
RECY-BETON INC 10575 BOUL HENRI-BOURASSA E MONTREAL, QC, H1C 1G7 Canada		0000-DIVERS ENDROIT QC Canada	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport
01-AOU-2022	Net 30 jours	Destination	Prépayé

Conditions générales

Entente valide jusqu'à concurrence d'une facturation totale de : \$80,727.00
 Date de début : 28-JUL-2022 Date de fin : 30-AVR-2023

Information(s) supplémentaire(s)
 Numéro de résolution : DB226987002

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Unité	Prix unitaire
1	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Plateau-Mont Royal)	t	18.95
2	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Outremont)	t	18.95
3	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Ville-Marie)	t	18.95

Acheteur	Devise	
MARTIN LEMAY martin.lemay@montreal.ca	Téléphone : -- Télécopieur : --	CAD
Certificat du trésorier Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	Conditions - Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.	Taxes Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.



Transmission de document par courriel

Entente d'achat permanente 1547136

DESTINATAIRE	Consulter la Politique d'approvisionnement et le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sur Internet à: www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs	
Organisme	:	RECY-BETON INC
À l'attention de	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	info@recybeton.com

EXPÉDITEUR		
Organisme	:	Ville de Montreal
Envoyé par	:	MARTIN LEMAY
Téléphone	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	MARTIN.LEMAY@MONTREAL.CA

Nombre de pages transmises incluant la page couverture : **2**
 Si l'envoi n'est pas complet, veuillez aviser l'expéditeur aussitôt que possible au numéro ci-dessus.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

Ce document est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il s'adresse. Si vous n'êtes pas le destinataire projeté, soyez avisé que la dissémination, la destruction ou la copie de cette communication est strictement prohibée. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous téléphoner immédiatement et détruire le document entier.

Merci.



Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie) pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1229834001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En accord avec la stratégie de la Ville en matière de déploiement de solutions innovantes, la Ville utilise les services d'envoi de notification par messagerie. Ce service permet de mettre en place une plateforme de communication commune à l'ensemble des applications offertes à la population montréalaise à travers le portail de la Ville notamment:

- L'ensemble des solutions numériques qui nécessitent d'aviser les citoyennes et les citoyens, tel que l'envoi d'avis d'ébullition d'eau ou les alertes pour le service de déneigement;
- Les alertes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;
- Les envois de messages dans le cadre du programme de dons d'organes utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Le service des loisirs pour la notification des annulations.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

En 2020, la Ville a conclu un contrat de gré à gré numéro EC-031401 par l'entremise MCN, pour utiliser les solutions offertes par le fournisseur Amazon Web Services inc. (AWS). Le contrat actuel arrivera à échéance le 16 mars 2023.

Durant les prochaines années, le Service des TI prévoit continuer son déploiement des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins des différents services de la Ville et assurer la continuité des opérations. Ainsi, le Service a mis en place une zone d'accueil chez AWS, afin d'assurer le respect du cadre de gouvernance nécessaire à la sécurisation et à l'exploitation des solutions d'infrastructure de plateformes et logiciels en infonuagiques (IaaS, PaaS et SaaS). Cette démarche inclut l'usage d'outils natifs pour le suivi de la capacité et la gestion des coûts générés par l'usage des services offerts par le fournisseur.

De plus, le déploiement des nouvelles solutions numériques dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI aura un impact sur la croissance de la demande pour les services de messagerie (SMS) notamment pour les applications suivantes :

- ajout des alertes aux utilisateurs de l'application AGIR permis :
 - notification de terminaison d'entraves;
 - ajout d'envoi de 1 000 courriels par semaine pour rappel de paiement;
- ajout des alertes aux utilisateurs du service de Billetterie : file d'attente;
- ajout d'envoi d'alertes aux citoyens pour le Service de l'environnement;
- croissance du volume des alertes envoyées aux citoyens pour :
 - le Service des loisirs (notification d'annulation / séance de cours);
 - le dossier citoyen : vérification des numéros de téléphone de 344 000 comptes;
- croissance du volume des alertes pour les applications au SIM;
- croissance des alertes pour les applications au SPVM.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS) par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour des services infonuagiques de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1519388 - 18 février 2022 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 1er février 2022 au 16 mars 2023 pour une somme maximale de 51 738,75\$ taxes incluses.

BC 1441574 - 17 novembre 2020 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 17 novembre 2020 au 31 janvier 2022 pour une somme maximale de 16 989,98 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de la firme Amazon Web Services inc. (AWS) à travers le catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) inclut plusieurs services IaaS, PaaS et SaaS qui permettent de répondre aux différents besoins de la Ville.

Présentement, la Ville utilise principalement :

- une zone d'accueil sécurisée pour accueillir les solutions infonuagiques actuelles et futures de la Ville;
- service de messagerie.

L'utilisation des services AWS génère des coûts mensuels en fonction de leur utilisation

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Amazon Web Services (AWS), par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Amazon Web Services (AWS) répond en tout point aux besoins de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation de ce contrat de 442 653,75 \$, taxes incluses, sur les trois (3) prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations antérieures;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN;
- l'estimation de la volumétrie anticipée des notifications par SMS. La croissance estimée par année sera de 141% en 2023, de 133% en 2024 et de 60% en 2025;
- l'intégration progressive de cinq (5) nouvelles applications sur la période 2023, 2024 et 2025 :
 - Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM) / SPVM
 - Dossier citoyen (DCI) - vérifications des numéros de téléphone de 344 000 comptes
 - AGIR permis - 1 000 courriels par semaine pour rappel de facture
 - AGIR permis - Notifications de terminaison d'entraves
 - Billetterie, file d'attente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois (3) ans du 17 mars 2023 au 16 mars 2026. La dépense maximale de ce contrat est de 451 506,83 \$ taxes incluses.

La dépense se répartit comme suit :

	17 mars 2023 au 31 décembre 2023	1 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 16 mars 2026	Total

Montant du service infonuagique	41 052,15 \$	129 807,80 \$	202 807,79 \$	68 986,01 \$	442 653,75 \$
Frais de gestion du MCN	8 853,08 \$				8 853,08 \$
Montant total	49 905,23 \$	129 807,80 \$	202 807,79 \$	68 986,01 \$	451 506,83 \$

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 451 506,83 \$, taxes incluses (412 285,92 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des applications utilisées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service d'incendies de Montréal (SIM) qui sont de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'utilisation des services AWS est facturée en fonction de leurs utilisations.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, soit la somme de 8 853,08\$, taxes incluses seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra de continuer à offrir les notifications et les alertes par messagerie (SMS, courriel) aux citoyennes et citoyens de la Ville et également de :

- maintenir une zone d'accueil sécuritaire afin d'assurer la pérennité, l'agilité et la continuité des applications critiques;
- assurer la pérennité et l'évolution de la plateforme de communication commune AWS;
- simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-15

N.B. Le texte en bleu constitue des instructions destinées à l'équipe du Courtier qui préparera le contrat spécifique.

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

OFFRES INFONUAGIQUES DE SOLUTIONS IAAS, PAAS ET SAAS RELIÉES – *[Titre du contrat]*

NUMÉRO DU CONTRAT : *[numéro de contrat]*

ENTRE

[Le ou La] [nom du client], légalement constitué[e] en vertu de *[nom de la loi, règlement, décret ou charte et référence]*, représenté[e] par *[M. ou M^{me} nom du représentant]*, *[fonction du représentant]*, dûment autorisé[e] en vertu *[de la loi, du règlement, de la résolution]*, dont les bureaux sont situés au *[adresse]*;

ci-après appelé[e] « client »;

ET

[nom du fournisseur], personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est *[numéro]*, ayant *[une place d'affaires ou son siège social]* au *[adresse]*, représentée par *[M. ou M^{me} nom du représentant]*, *[titre]*, dûment autorisé[e] ainsi qu'*[il ou elle]* le déclare;

ci-après appelée le « fournisseur ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

Date

Par :

Signature

CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu ([choisir selon le client : 1\) de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information \(chapitre C-65.1, r.5.1\), 2\) de la Politique portant sur les conditions des contrats du client, 3\) des dispositions législatives prévues à cet effet](#)), de l'offre ou des offres infonuagiques indiquées à l'article CS-6 afin d'utiliser l'infonuagique.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

CS-2 INTERPRÉTATION

Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- 1) Le contrat spécifique;
- 2) Les annexes du contrat spécifique :
 - CS-ANNEXE A : Annexe modificative
 - CS-ANNEXE B : Conditions contractuelles du fournisseur
 - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du client relativement au présent contrat
 - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
 - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
 - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
 - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation de rendement du fournisseur

Le fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du fournisseur.

Dans le présent contrat spécifique, les expressions « conditions contractuelles du fournisseur » ou « conditions du fournisseur » désignent les conditions prévues à l'annexe [CS-ANNEXE B](#).

Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [\[choisir un district du Québec ou sélectionner celui prévu à l'annexe modificative, s'il y a lieu\]](#).

CS-3 REGROUPEMENT DES FOURNISSEURS (CONSORTIUM)

Lorsque des fournisseurs désirent former un regroupement, les règles suivantes s'appliquent selon que la structure du regroupement soit juridiquement organisée ou non juridiquement organisée.

- DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Structure juridiquement organisée

Une seule déclaration doit être remplie et signée, soit la déclaration du regroupement de fournisseurs.

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur composant le regroupement devra remplir et signer sa propre déclaration.

- PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

Structure juridiquement organisée

Les règles relatives à la détention d'une attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 100 employés doit détenir l'attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi.

- ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Structure juridiquement organisée

Une seule attestation de Revenu Québec doit être fournie, soit l'attestation du regroupement de fournisseurs.

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur composant le regroupement devra fournir sa propre attestation. Si un fournisseur composant le regroupement n'est pas en mesure de fournir l'attestation, le regroupement de fournisseurs sera considéré inadmissible.

- RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE

Structure juridiquement organisée

Les règles relatives au pouvoir de signature peuvent varier selon que le fournisseur est une personne morale ou une société en nom collectif ou en commandite.

Structure non juridiquement organisée

Les fournisseurs faisant partie d'un tel regroupement sont solidairement responsables de l'exécution du contrat et du respect des termes, obligations, conditions et spécifications qu'il contient.

Seuls le ou les signataires de l'entente-cadre doivent signer le contrat ou en autoriser spécifiquement la signature par l'un ou l'autre.

Les indications et directives sont transmises à l'interlocuteur nommé à l'entente-cadre.

Le fournisseur qui agit comme interlocuteur désignera à la signature du contrat une personne pour agir comme représentant désigné du regroupement pour l'exécution du contrat. Le client se réserve la possibilité d'exiger que la personne identifiée pour agir comme représentant soit remplacée si des difficultés surviennent dans l'exécution du contrat du fait, par exemple, du manque de collaboration du représentant avec le client.

- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Structure juridiquement organisée

Les règles relatives à la détention d'un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 50 employés doit détenir un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence.

CS-4 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

[Au besoin, ajustez le texte selon les variables pour prévoir plusieurs représentants.]

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter. De même, le fournisseur désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentant du client : [Nom du représentant] [Titre] [Direction] [Direction générale] [Nom du client] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]	Représentant du fournisseur : [Nom du représentant] [Titre] [Nom du fournisseur] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]
---	--

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le fournisseur ou le client en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais.

CS-5 ADMISSIBILITÉ DU FOURNISSEUR

Le défaut du fournisseur de respecter l'une ou l'autre de ces conditions le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué.

- 1) Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-18
- 2) Préalablement à la signature du contrat, le fournisseur doit avoir présenté au client tous les documents requis lesquels sont énumérés ci-après.
 - a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-14 , si applicable;
 - b. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-20
 - c. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-25
- 3) La « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du client relativement au présent contrat » jointe à l'annexe CS-ANNEXE 1 doit être complétée et signée, si applicable;
- 4) Le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2 doit être complété et signé, si applicable;
- 5) Le formulaire programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi) de l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être complété et signé, si applicable.

CS-6 OFFRES INFONUAGIQUES REQUISES

CS-6.1 IDENTIFICATION DES OFFRES ET DES QUANTITÉS

Phrases à ajouter, selon le fournisseur :

Option 1 :

Les solutions pouvant être consommées par le client au moment où survient le besoin en cours de contrat sont celles faisant partie de la liste à jour des solutions du fournisseur qualifiées par le Courtier qui est publiée dans le Catalogue d'offres infonuagiques du Courtier. Cette dernière peut évoluer en cours de contrat.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

Option 2 (Le Courtier transmettra sur demande au client le tableau approprié) :

Les solutions pouvant être consommées par le client sont exclusivement celles indiquées à la présente section.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

CS-6.2 ÉCHÉANCIER D'ENTRÉE

[Dans le respect des dispositions et activités d'entrée prévues au Catalogue, veuillez indiquer l'échéancier pour la réalisation des activités d'entrée par le fournisseur.]

Option 1 : Si un échéancier n'est pas pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à rendre disponibles les offres prévues au contrat (*libellé à préciser en fonction des offres proposées*).

Option 2 : Si un échéancier est pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à effectuer les activités d'entrée selon l'échéancier suivant :

Activité et volumétrie	Délais requis

CS-7 DURÉE DU CONTRAT

[Veuillez indiquer la durée du contrat incluant, s'il y a lieu, les options de renouvellement. La durée du contrat ne peut dépasser 3 ans, incluant les options de renouvellement]

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le présent contrat débute [à sa signature par les parties OU au moment déterminé par l'article AM-X de l'annexe CS-ANNEXE A] et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 2 : Sans option de renouvellement et date d'entrée en vigueur différente de la date de signature

Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le [inscrire la date] et se termine le [inscrire la date] **ou** et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Option 3 : Avec option(s) de renouvellement

Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de [inscrire le nombre de mois]. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour [inscrire le nombre de périodes] période[s] additionnelle[s] consécutive[s] de [inscrire le nombre de mois] mois, à moins que le client ne transmette au fournisseur [inscrire le nombre de jours] jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Conserver dans tous les cas :

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

CS-8 PRIX

Le fournisseur sera rémunéré en fonction :

[Insérer ici les modalités relatives aux prix]

Choix :

- 1) des prix prévus à la grille tarifaire incluse aux conditions contractuelles du fournisseur
- 2) des modalités de prix décrites à l'article AM-X de l'annexe modificative CS-ANNEXE A
- 3) des modalités de prix décrites aux conditions contractuelles du fournisseur (préciser l'article des conditions)
- 4) des modalités suivantes : (et copier les modalités des offres directement dans la clause)

Si applicable :

Un taux d'escompte de XX % sera appliqué sur les prix des solutions au configurateur.

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] \$.

Option 2 : Avec option(s) de renouvellement

Le montant maximal du contrat, incluant la ou les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] \$.

CS-9 INDEMNISATION

Le processus d'indemnisation applicable est celui prévu aux conditions contractuelles du fournisseur de l'annexe [CS-ANNEXE A ou CS-ANNEXE B].

Une indemnisation ne pourra être un crédit qui aurait pour effet de prolonger le contrat au-delà de 36 mois.

CS-10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture selon les modalités décrites au présent article et, le cas échéant, selon les modalités décrites [aux conditions contractuelles du fournisseur ou à l'annexe modificative CS-ANNEXE A].

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

Adresse de facturation :

[Nom du représentant]

[Titre]

[Direction]

[Direction générale]

[Nom du client]

[Adresse complète]

Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx]

Courriel : [xxx]

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro d'entente-cadre relié au contrat, les numéros d'items, les quantités, les prix unitaires ou les prix forfaitaires, la période de facturation, le numéro du contrat et le montant total.

Après vérification, le client verse les sommes dues au fournisseur dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les factures conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Le client ne peut retenir les sommes dues au fournisseur à titre d'indemnisation. Le seul processus d'indemnisation applicable est celui prévu à l'article CS-9 .

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures déjà acquittées.

CS-11 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les biens et services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

CS-12 LIEUX D'HÉBERGEMENT

Les lieux d'hébergement des données y incluant des renseignements personnels qui seront utilisés dans le cadre des offres sont ceux autorisés par le Courtier apparaissant au Catalogue d'offres infonuagiques.

Le client doit sélectionner uniquement ces lieux d'hébergement lors de la configuration des solutions, le cas échéant.

Si en cours de contrat spécifique, le fournisseur souhaite ajouter ou modifier un ou des lieux d'hébergement, il devra en obtenir préalablement l'autorisation du Courtier comme stipulé à l'article EC-4.5.3 « Renseignements personnels hors Québec » de l'entente-cadre.

CS-13 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Site de vérification : <https://lobbyisme.quebec>

Option 1 : Valider avec les clients qui utilisent une politique d'achat, si celle-ci inclut des dispositions sur les activités de lobbyisme. Si elle n'en fait pas mention, utiliser cette option.

Ne s'applique pas.

Option 2 : Conserver le paragraphe suivant pour tous les autres cas.

À la signature du contrat, le fournisseur doit joindre le formulaire dûment rempli et signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat » joint à l'annexe « CS-ANNEXE 1 » du présent document.

CS-14 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Option 1 : Utiliser cette option si cette attestation ne s'applique pas au client selon les dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent (ex. : villes, politique d'achat, etc.).

Ne s'applique pas.

Option 2 : Cette attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 \$ ou plus. Il n'est pas requis que le fournisseur remette cette attestation s'il n'a pas d'établissement au Québec. Conserver l'article et son texte même si l'ARQ ne s'applique pas. Site pour vérification : .

L'attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 \$ ou plus.

Le fournisseur ayant un établissement au Québec a transmis au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du fournisseur est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, chacune des entreprises le composant ayant un établissement au Québec doit transmettre au ministre ou à l'organisme public, avec la soumission, une « Attestation de Revenu Québec ».

De plus, l'attestation du fournisseur ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du présent contrat.

Cette attestation indique que, à cette date de délivrance, le fournisseur a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un fournisseur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

Quiconque commet de telles infractions est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

Le fournisseur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>.

Le fournisseur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés de Revenu Québec (1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

[Retirez le paragraphe suivant si le fournisseur a un établissement au Québec]

Le fournisseur n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, a rempli et signé le formulaire « Absence d'établissement au Québec » lequel est joint à l'annexe CS-ANNEXE 2.

CS-15 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

CS-15.1 Définitions :

Renseignement confidentiel

- a) Tout renseignement contenu dans un dossier fiscal, au sens de l'article 69 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);

- b) Tout renseignement confidentiel au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») ou tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues à cette loi;
- c) Tout renseignement confidentiel au sens de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC 1985, c. E-15).

Renseignement personnel

Un renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier. Un tel renseignement est confidentiel et ne peut être communiqué à une autre personne sauf si la personne concernée par ce renseignement y consent ou que la loi permet sa divulgation.

CS-15.2 Engagement du fournisseur

Option 1 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur ne prévoient pas ces engagements.

- a) **Le fournisseur s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le fournisseur doit :**
 - 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
 - 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
 - 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
 - 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.
 - 5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
 - 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
 - 7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
 - 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
 - 9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

- 10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.
- 12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :
 - Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;
 - Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

[Aux fins de la destruction des données, le client peut faire un choix parmi les trois options suivantes.]

b) Le fournisseur devra, selon l'option retenue par le client :

- Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les [60 jours suivant] la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;
- Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;
- Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer

à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le fournisseur devra alors, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

Option 2 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur prévoient déjà ces engagements.

a) Les conditions contractuelles du fournisseur respectent chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements soient communiqués au fournisseur dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou qu'ils soient générés à l'occasion de sa réalisation. Les conditions contractuelles du fournisseur prévoient notamment que le fournisseur doit :

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.
- 5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat.
- 9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.
- 12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :
- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;
 - Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

b) Le fournisseur devra :

Réaliser les conditions prévues à son offre au regard de la destruction des données selon les modalités qui y sont prévues en vertu des « Conditions contractuelles du fournisseur ».

Conserver dans tous les cas :

- c) La fin du contrat ne dégage aucunement le fournisseur, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, de même que dans d'autres lois prévoyant des régimes particuliers, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>.**

CS-16 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

[Cet article s'applique uniquement aux organismes budgétaires. Ne s'applique pas aux fournisseurs hors Canada.]

Cet article est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 100 000 \$ ou plus. Dans le cas contraire, retirez cet article, mais conservez le titre de l'annexe et remplacez le contenu de l'annexe par « Non applicable ».

Ne conservez que l'option 1 pour le fournisseur du Québec ou l'option 2 pour le fournisseur qui est à l'extérieur du Québec, mais au Canada.]

[Option 1 – Quatre paragraphes suivants]

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 2 – Cinq paragraphes suivants]

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Tout fournisseur ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous contrat est de 100 000 \$ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 3 – Lorsque non applicable] Ne s'applique pas.

CS-17 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat spécifique, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat spécifique.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

CS-18 REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

[Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le fournisseur n'a pas été inscrit au RENA. Le cas échéant, en aviser le représentant du Courtier si le fournisseur apparaît toujours au Catalogue. Pour effectuer la vérification, voir le site suivant :

<https://amp.gouv.qc.ca/rena/>

Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le

sous-contractant inadmissible soient soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

CS-19 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du fournisseur avec lequel le client a signé le contrat.

Le fournisseur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si en cours d'exécution du contrat, le gouvernement oblige les fournisseurs à obtenir une autorisation de contracter et que le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le fournisseur doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Les sous-contractants doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de la part du Courtier dans le cadre du processus de qualification des offres du fournisseur.

CS-20 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

Option 1

Le fournisseur présentera une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile selon les modalités décrites à l'article [AM-X](#) de l'annexe CS-ANNEXE A.

Option 2

Le fournisseur a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions [\[ou autre montant dépendant des risques\]](#) de dollars.

Le fournisseur ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens. **Ou** Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en [\(inscrire la devise\)](#) et il couvre la totalité du montant exigé en dollars canadiens après conversion de cette couverture au taux de change en vigueur à la signature du contrat par le client.

Le fournisseur s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du renouvellement de son assurance au représentant du client comme qu'indiqué à l'article CS-4 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le fournisseur doit inscrire le numéro « [\[numéro du présent contrat\]](#) » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

CS-21 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du client. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

CS-22 CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

CS-23 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR (RCTI, ART.79)

Option 1 : Conserver les 2 paragraphes suivants si le client est assujéti au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RCTI) et que le contrat est de 100 000 \$ et plus. De plus, compléter l'annexe CS-ANNEXE 7 « Fiche et grille d'évaluation du rendement du fournisseur ».

L'évaluation du rendement du fournisseur doit être réalisée par le client à la fin du contrat, lorsque requis en vertu de l'article 79 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5,1) et ce, pour les contrats de 100 000 \$ et plus.

L'évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche et de la grille d'évaluation prévues à l'annexe CS-ANNEXE 7.

Option 2 : Dans les autres cas, supprimer les paragraphes précédents et ne conserver que la phrase suivante :

Ne s'applique pas.

CS-24 RÉSILIATION

CS-24.1 Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) Le fournisseur se voit retirer un permis, licence, brevet ou certificat nécessaires à l'exécution du contrat;
- 3) Le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison

- de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 4) Le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 5) Le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 1) et 2), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 3), 4) ou 5), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du contrat ou au terme de la phase de transition à la sortie, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

CS-24.2 Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

CS-25 ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe A de l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un fournisseur ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation;
- Un certificat de francisation.

En conséquence, le fournisseur a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.

Le fournisseur n'étant pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues au présent article s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le fournisseur dont le nom apparaît sur la liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202 ou consulter la rubrique « Administration publique » de son site Internet <http://www.oqlf.gouv.qc.ca>).

CS-26 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le fournisseur, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du fournisseur, les droits et obligations contenus au présent contrat.

CS-27 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

CS-28 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CS-29 SITUATION DE FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, le client pourra à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) Prolonger les délais prévus au contrat;
- b) Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens et services rendus à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit.

CS-30 CONFLITS DE TRAVAIL

Le fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux, mis à la disposition du fournisseur, deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au fournisseur tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du

fournisseur.

CS-31 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au besoin du client décrit au présent contrat tel que la durée, les modalités de facturation et le délai d'activation devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

CS-32 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le fournisseur s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

CS-33 COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Malgré toute autre disposition à l'effet contraire prévue aux *Conditions du fournisseur*, le fournisseur ne peut utiliser à des fins promotionnelles le logo ou le nom du client, du Courtier en infonuagique ou de son organisation.

CS-34 CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le **[nom du client]**,

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

Pour le **Fournisseur**,

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

**CS-ANNEXE 1 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT**

[Option 1] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

JE, SOUSSIGNE (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES EGARDS
AU NOM DE : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « FOURNISSEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION;
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE FOURNISSEUR À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LE PRÉSENT CONTRAT ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE FOURNISSEUR À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LE PRÉSENT CONTRAT EN SON NOM;
4. LE FOURNISSEUR DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) :
 - QUE PERSONNE N'À EXERCÉ POUR SON COMPTE, QU'IL SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT;
 - QUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ÉTÉ EXERCÉES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (CHAPITRE T-11.011, R.2).
5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNÉ, _____ (SIGNATURE) _____ (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : <https://lobbyisme.quebec>

CS-ANNEXE 2 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

[Option 1 : si fournisseur a un établissement au Québec] Non applicable.

[Option 2 : si fournisseur n'a pas d'établissement au Québec, le fournisseur doit compléter l'annexe]

Tout fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout fournisseur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(ci-après appelé le « fournisseur »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le fournisseur n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, _____
(SIGNATURE) (DATE)

CS-ANNEXE 3 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe lorsque requis]

À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS-15 du présent contrat.

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.
- Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce fournisseur, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)



CS-ANNEXE 4 - FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15]

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

CS-ANNEXE 5 - ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe à la fin du contrat]

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases de l'article CS-15 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), _____,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ(E))

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _____;

(NOM DU FOURNISSEUR)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

<input type="checkbox"/>	Par déchiquetage : renseignements sur support papier
<input type="checkbox"/>	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
<input type="checkbox"/>	Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____^e jour du mois
(LIEU) (JOUR)
de _____ 20_____.
(MOIS) (ANNÉE)

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

CS-ANNEXE 6 - PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

[Option 1 : Contrat de moins de 100 000 \$ ou un fournisseur hors Canada] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'entreprise québécoise ayant plus de 100 employés au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 100 000 \$ ou plus, s'engager, au préalable, à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit donc signer un « Engagement au programme » (voir la section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, indiquer le numéro de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordée ou du « Certificat de mérite ».

Cette exigence s'applique aussi aux entreprises sous-contractantes de plus de 100 employés, lorsque le sous-contrat est de 100 000 \$ ou plus.

L'entreprise du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'elle applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

L'entreprise d'une autre province ou territoire du Canada qui compte plus de 100 employés et à l'égard de laquelle un programme d'équité en emploi est applicable doit fournir, préalablement à la conclusion de tout contrat ou sous-contrat de 100 000 \$ ou plus, une attestation selon laquelle elle s'est engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Titre du mandataire : _____

Téléphone du mandataire : _____

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2. PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

2.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

- Incrire le numéro de l'« Attestation d'engagement » :
A - _____
ou
- inscrire le numéro du « Certificat de mérite » :
C - _____

Le ministère ou organisme doit vérifier cette information en consultant les listes du Secrétariat du Conseil du trésor.

ou cocher la case suivante :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Au besoin, il faut consulter le Registraire des entreprises pour connaître les autres noms utilisés par l'entreprise.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.1 ou 4, selon le cas.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'égalité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Cocher une des options suivantes :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.**
- L'entreprise s'est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un tel programme sont applicables). **L'attestation d'engagement doit être fournie.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.2.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'équité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

3. ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI NON REQUIS

3.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Québec. **Le ministère ou organisme doit vérifier cette information auprès du Registraire des entreprises.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise est dans l'obligation de remplir la section 4.

3.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 \$.
- L'entreprise ne compte pas, dans sa province ou son territoire, plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel.
- L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire.
- L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage, advenant **la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat de 100 000 \$ ou plus** :

- à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à respecter les modalités de mise en œuvre énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Nombre d'employés au Québec : _____

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que je détiens une nouvelle attestation.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

*** Prenez note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat ou le sous-contrat. Ce programme ne peut être mis en place de façon proactive.**

L'organisme public doit transmettre le formulaire de l'entreprise adjudicataire, lorsque la section 4 est remplie, au Secrétariat du Conseil du trésor, et y joindre le rapport d'adjudication.

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise d'implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.
2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.
 - 3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.
 - 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
 - 3.1.2 Dépistage des règles et des pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou qui ont eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.
 - 3.2 Élaboration du programme.
 - 3.2.1 Fixation des objectifs numériques.
 - 3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
 - 3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles et les pratiques discriminatoires.
 - 3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
 - 3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.
 - 3.2.6 Choix des moyens de contrôle.
 - 3.3 Implantation du programme.
 - 3.4 Évaluation du programme.
4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi :
 - dans les neuf mois suivants l'avis de la Commission : les résultats de la phase de diagnostic (3.1);
 - dans les quatre mois suivants et selon les résultats de la phase diagnostic : le plan du programme (3.2);
 - annuellement, et ce, jusqu'à la fin du programme : un rapport sur l'implantation du programme.

CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR

[Option 1 : Si le client n'est pas assujéti au RCTI ou contrat de moins de 100 000 \$. Laisser la phrase suivante et supprimer le reste du contenu de l'annexe.]

Non applicable.

[Option 2 : Si le client est assujéti au RCTI et contrat de 100 000 \$ et plus, remplir l'annexe en fonction des instructions suivantes :]

Au moment de préparer le contrat, le client choisit au moins trois parmi les six facteurs d'évaluation suivants :

1. Le respect de l'échéancier d'entrée;
2. Le respect des activités et dispositions d'entrée;
3. Le respect des niveaux de service de la solution et du processus d'indemnisation;
4. Le respect des délais de réponse pour l'assistance technique;
5. Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées;
6. Le respect des dispositions de sortie.

Le client remplit la grille et la fiche suivantes et les annexe au contrat à signer.

Grille d'évaluation du rendement

FOURNISSEUR :

N° DE CONTRAT SPÉCIFIQUE :

Facteurs	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Compléter pour Facteur 1	/5	compléter	/total pondéré
2. Compléter pour Facteur 2	/5	compléter	/total pondéré
3. Compléter pour Facteur 3	/5	compléter	/total pondéré
4. Compléter pour Facteur 4, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
5. Compléter pour Facteur 5, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
6. Compléter pour Facteur 6, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
Note globale		Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du fournisseur ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un fournisseur dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION

XXXXXXX

Éléments retenus pour l'évaluation du rendement pour ce facteur :

-
-
-
-

Inclure ici les références aux documents contractuels ou aux clauses de l'entente-cadre :

-

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION :

/5

Commentaires et documentation :

L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

CS-ANNEXE A – ANNEXE MODIFICATIVE

Puisque le Courtier désire ne pas avoir un contrat spécifique différent par fournisseur, cette annexe contiendra les éléments négociés qui diffèrent d'un fournisseur à l'autre. Elle servira aussi à faire le lien entre les conditions du Courtier et celles du fournisseur.

Par exemple, les informations pour l'ajustement de paiement à la consommation seront indiquées dans cette annexe, si cela n'est pas inclus dans vos conditions contractuelles.

L'annexe débute à la page suivante.

GABARIT

CS-ANNEXE B – CONDITIONS CONTRACTUELLES DU FOURNISSEUR

Les conditions contractuelles du fournisseur débutent à la page suivante.

Prenez note que les conditions contractuelles du fournisseur sont présentées telles qu'elles ont été soumises au Courtier.

[Joindre ci-après les pages du document CS-ANNEXE B qui est annexé à la fiche du fournisseur du Catalogue]

GABARIT

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229834001

Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Infrastructures et opérations*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les notifications par SMS sont utilisées par :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;</i>- <i>le service des loisirs pour la notification des annulations;</i>- <i>la Ville pour alerter les citoyens et citoyennes sur les avis d'ébullition;</i>- <i>les services de déneigement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1229834001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., fournisseur unique, pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses);
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 22:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les citoyens ont accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2012, la Ville a octroyé un contrat afin de mettre en place la solution DeskOfficer Online Reporting System (DORS) (CG12 0185) de LexisNexis Solutions inc. (anciennement Coplogic), pour le module Rapport du Citoyen, permettant au citoyen de remplir en ligne certains types de rapports pour lesquels aucune enquête n'est requise (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

De plus, les policiers peuvent également remplir électroniquement un rapport citoyen lorsqu'un individu se présente dans un poste de quartier. En conséquence, cette solution permet de réduire le temps passé par les policiers à la rédaction de ce type de rapport.

Afin d'assurer une continuité dans son entretien et ainsi assurer le service aux citoyens, il faut renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1518506 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023 pour une somme maximale de 35 148,75 \$ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1455164 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 pour une somme maximale de 33 475,00 \$ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1394239 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour une somme maximale de 33 475,00 \$ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1328303 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2020 pour une somme maximale de 33 475,00 \$ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1248602 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 pour une somme maximale de 32 500,00 \$ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1173545 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour le module Rapport du Citoyen du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 pour une somme maximale de \$ 32 500,00 avant taxes US (fournisseur unique).

CG12 0185 - 6 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 \$, (CAD) (taxes incluses), pour les frais de services d'entretien suite à l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture et pour les services d'entretien pour une durée de cinq ans d'un système intégré de données policières (IDP2) à la compagnie Niche Technology Inc. au montant total de 10 973 490,52 \$ (CAD) (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour des fonctionnalités, aux améliorations, et à de nouvelles

- fonctionnalités de la solution;
- La correction des anomalies.

JUSTIFICATION

La solution DORS intégrée au système de gestion de l'information policière M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) est performante et répond toujours aux besoins de la Ville. Selon les statistiques recueillies, le SPVM a reçu 18 574 rapports provenant de ce système en 2020, 15 934 en 2021 et 13 971 en 2022 (de janvier à novembre).

L'estimation pour ce contrat d'une durée de deux (2) ans, au montant de 115 614,03 \$, taxes incluses (87 006, 34 \$ US taxes incluses), est basée sur une augmentation annuelle de 5% de la valeur du contrat de l'année 2022. Le Service des TI a eu des discussions avec le fournisseur afin de réduire l'augmentation du prix. LexisNexis Solutions inc. confirme que ce prix est accordé à tous ses clients.

LexisNexis Solutions inc. est la seule firme détentrice des droits exclusifs de la solution DORS. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à cette solution implantée à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits logiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, LexisNexis Solutions inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 115 614,03 \$ CA, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Item	Période 1 mars 2023 au 29 février 2024	Période 1 mars 2024 au 28 février 2025	Total
Frais d'entretien (devise canadienne, taxes incluses)	56 397,09 \$	59 216,94 \$	115 614,03 \$

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 115 614,03 \$ avec taxes (105 571,02 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (avant taxes US) :

Période	Coûts annuels (avant taxes US)	Écart en \$	Écarts en %
1er mars 2017 au 28 février 2018	32 500,00 \$		
1er mars 2018 au 28 février 2019	32 500,00 \$	0,00 \$	0%
1er mars 2019 au 28 février 2020	33 475,00 \$	975,00 \$	3%
1er mars 2020 au 28 février 2021	33 475,00 \$	0,00 \$	0%
1er mars 2021 au 28 février 2022	33 475,00 \$	0,00 \$	0%
1er mars 2022 au 28 février 2023	35 148,75 \$	1 673,75 \$	5%
1er mars 2023 au 28 février 2024	36 906,19 \$	1 757,44 \$	5%
1er mars 2024 au 28 février 2025	38 751,50 \$	1 845,40 \$	5%

La hausse annuelle de 5% pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat de DORS est essentiel pour les opérations de SPVM afin d'assurer que les citoyens auront accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 5 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Leonel CARRANZA
chef de division - solutions d'affaires -
systèmes corporatifs

Tél : (514) 207-9702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité publique et justice

Tél : 514 236-0556
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-12

Montreal QC Police Department
Attn: Martin Pagé
Directeur de Sécurité Publique Et Justice
801 Rue Brennan, 2E étage
Montréal, H3C 0G4

November 17, 2022

RE: Sole Source Letter for Montreal QC Police Department

Dear Mr. Martin Pagé ,

The LexisNexis® Desk Officer Reporting System (“**DORS**”) is the wholly owned, intellectual property of LexisNexis Coplogic™ Solutions Inc. (“**LexisNexis**”). LexisNexis is the sole source for DORS licenses, ongoing support and maintenance services. DORS is able to interface with the Records Management Systems (RMS) vendors of most law enforcement agencies, including Niche RMS.

Designed for law enforcement, DORS automates the reporting process for incidents occurring within a law enforcement agency’s jurisdiction. DORS collects and gathers information from a wide variety of report types – such as minor vehicle accidents and other incident reports – from members of the general public (“**Users**”). All reports filed using DORS can be automatically imported into most records management systems, with accurate and appropriate UCR and NIBRS compliant coding. DORS also has the ability to provide a separate secure filing area and login to allow agency-designated personnel such as loss prevention officers, to file dynamically created agency report types (e.g., shoplifting report).

DORS was created with security in mind. All information submitted by Users is collected and transferred via a 128 bit encrypted SSL connection and uses the J2EE standard. An email is generated to the Users once the report has been submitted. The system does not rely on cookies or User permissions. DORS issues a temporary report number to the Users and places the temporary report into an administrative holding area for review and modification by the appropriate administrator within your department. The administrator logs into the system via a 128 bit encrypted SSL connection to approve, reject, edit or print reports as appropriate. Rejecting a report deletes it from the system and sends an appropriate email to the User. Approving the report issues an official case number that is pulled from an upper-block of reserved case numbers, places it in a queue to be exported to your designated records management systems, and sends an appropriate email to the user. DORS also allows agency administrators to download and print approved reports.

To the best of our knowledge, DORS is the only online reporting solution with the *Report Merge* functionality – a process that actively monitors inbound reports for possible duplicates or supplements, and enables the agency reviewer to either merge the report as a supplement, mark as a duplicate or continue as an original.

DORS is configurable and gives the agency the ability to allow citizens to choose from several languages including English, Spanish, and Simplified Chinese. DORS also has the ability to include additional languages at the agency’s discretion.

There is currently no other off the shelf solution on the market that provides the exact same features, configurability, capabilities, and security framework as DORS. DORS and related services are not available from any other vendor.

If you have any questions or require additional information, please do not hesitate to contact Jared Tivnan or me directly. Jared Tivnan can be reached by phone at 413.887.9284 or via email at Jared.Tivnan@LexisNexisRisk.com.

Respectfully,



Jason LaRue
Associate Vice President
317-201-9546 (direct)
Jason.LaRue@lexisnexisrisk.com



May 10, 2022

Lucia Della Sala
Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies, Pratiques d'affaires et Performance
en soutien pour la Direction Sécurité Publique et Justice

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information (STI)
801 Brennan, 2e étage
Montréal, PQ H3C 0G4

Re: LexisNexis Desk Officer Reporting System (DORS)

Dear Madam:

I am writing to confirm your understanding that the LexisNexis DORS system is currently the only commercially available Web-based citizen reporting software that has an interface to NicheRMS supported by Niche Technology Inc.

Sincerely,

Roland Schneider
Roland.Schneider@NicheRMS.com

**AMENDMENT NO. 6
TO
LAW ENFORCEMENT AGREEMENT**

This Amendment No. 6 (“**Amendment**”) between Ville de Montreal (“**Agency**”) and LexisNexis Coplogic Solutions Inc. (“**Provider**”) is dated _____, 2022 (“**Amendment Effective Date**”).

WHEREAS, Agency and Provider are the parties to a Law Enforcement Agreement dated March 1, 2017 (the “**Agreement**”); and

WHEREAS, pursuant to the Agreement, Agency and Provider executed Order Number 1, LexisNexis® Desk Officer Reporting System (“**Order**”) to the Agreement with an Order Effective Date of March 1, 2017; and

WHEREAS, the Parties desire to amend certain of the terms and conditions contained in the Agreement.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual promises, agreements, and conditions stated herein, the Parties agree as follows:

1. Section 4 Term and Termination in the Order is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

“4. Term and Termination. This Order shall commence upon the Amendment Effective Date and shall continue until **February 28, 2025** (“**Initial Term**”), whereupon this Order may renew upon written agreement by both Parties for an additional twenty four (24) month period (“**Renewal Term**”).”

2. Section 5.2 Annual Fees in the Order is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

“5.2. Annual Fee. Agency shall pay an annual license fee for the Services which include Support and Maintenance Services (“**Annual Fee**”). The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be Thirty Six Thousand and Nine Hundred Six US Dollars and 19/100 US Dollars (\$36,906.19). The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be Thirty Eight Thousand Seven Hundred Fifty One US Dollars and 50/100 (\$38,751.50) US Dollars. The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be invoiced on the Amendment Effective Date. The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be invoiced by Provider according to the Agreement and due on the annual anniversary of the Amendment Effective Date.”

3. Defined Terms. All terms used herein and denoted by their initial capitalization shall have the meanings set forth in the Agreement unless set forth herein to the contrary.

4. Continued Validity. Except as expressly amended by this Amendment, the Agreement will remain unchanged and in full force and effect.

Signature page follows



IN WITNESS WHEREOF, the Parties have caused this Amendment to be executed by their duly authorized representatives as of the day and year written below.

LexisNexis Coplogic Solutions Inc.

Ville de Montreal

By: _____

By: _____

Print Name: _____

Print Name: _____

Title: _____

Title: _____

Date: _____

Date: _____

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226634003

Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce dossier va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, il permet de renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS utilisé par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour offrir au citoyen le service de remplir en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) certains types de rapports pour lesquels aucune enquête</i>			

n'est possible (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none">• Respect et protection des droits humains• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction

Objet : Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)



Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1226634003 Lexisnexis (2).pdf



Lettre Source .pdf



Niche - Montreal LexisNexis support letter - signed.pdf



Soumission - LexisNexis Desk Officer Reporting System Renewal 2 Yr_Quote 20221114.pdf



Contrat 2016.pdf



Amendment- 6.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912

Télécop. :

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 \$ US, taxes incluses (115 614,03 \$ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226634003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229107006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 \$, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 \$ + variation des quantités 16 426,10 \$) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements pour soudeurs, pour une somme maximale de 109 507,36 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 22-19648;
2. d'autoriser une dépense de 16 426,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2022-12-16 08:32

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1229107006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 \$, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 \$ + variation des quantités 16 426,10 \$) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En janvier 2020, un contrat pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs a été octroyé, conformément aux documents du gré a gré, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Louis-Hébert uniformes inc., pour un montant total estimé de 49 771,00 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2021, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Celle-ci a été utilisée pour se rendre au 31 décembre 2022.

Afin de combler ses besoins futurs, le Service de l'approvisionnement a produit l'appel d'offres sur invitation 22-19648 qui a été envoyé à 8 fournisseurs. La sollicitation s'est déroulée sur une période de onze (11) jours calendaires, soit du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 2023.

Nous avons émis un (1) addenda visant à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Gré a gré - décembre 2021 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires de l'entente-cadre conclue avec Louis-Hébert uniformes inc., pour la fourniture et la livraison sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal.

Gré a gré - janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 49 771,00 \$.)

Gré a gré - mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 21 700,00 \$.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction de la santé, sécurité et mieux-être ainsi qu'avec la Direction de la chaîne logistique, le plus important consommateur de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois et elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Fournisseurs invités (8):

- Buanderie Beaulieu et Fils;
- CIMA LTCI Corporation.;
- Antonio Moreau Itée.;
- Unifirst Canada.;
- Louis-Hébert uniformes inc.
- Équipements Saguenay.;
- Centre du Travailleur FH inc.;
- Québec Linge.

Soumissionnaires (3):

- Centre du Travailleur FH inc.;
- Équipements Saguenay.;
- Louis-Hébert uniformes inc.

Des huit (8) fournisseurs invités, trois (3) ont soumissionné. Des cinq (5) fournisseurs invités qui n'ont pas soumissionné, trois (3) ont donné la raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle n'avait pas la certification ISO, une autre a indiqué que les prix étaient fermes pour 24 mois et une dernière a indiqué que le projet se situait à l'extérieur de sa zone géographique.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes administrativement. Un soumissionnaire était non-conforme techniquement et un soumissionnaire a soumis un montant qui dépasse le seuil d'AO sur invitation.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (avec taxes)	AUTRES (Variation de quantités) (avec taxes)	TOTAL (avec taxes)
Centre du Travailleur FH inc.	109 507,36 \$	16 426,10 \$	125 933,47 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	111 151,60 \$	16 672,74 \$	127 824,34 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) ((la plus basse conforme – estimation)	- 1 890,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 1,5 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines de la soumission reçue.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 111 151,60 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation repose sur l'historique des consommations des trente-six (36) derniers mois. Les prix estimés représentent une moyenne entre les derniers prix payés pour ces produits et les prix moyens du marché actuel. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de:

$$95\,244,50 \$ + 4\,762,23 \$ \text{ (TPS)} + 9\,500,64 \$ \text{ (TVQ)} = 109\,507,36 \$$$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 16 426,10 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 125 933,47 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CG: 26 janvier 2023

Début du contrat : 01 février 2023

Fin du contrat : 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Lina PICHÉ
Chef de Section

Le : 2022-12-06

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Número de l'appel d'offres : 22-19648
Titre : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Date de lancement AOI : 24 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 4 novembre 2022
Nombre Addenda : 1

		LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE			
Numéro de fournisseur VDM		115352				187660				127701			
Numéro NEQ		1140965693				1168767581				1143849850			
Numéro d'article	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
.1	Combinaison ignifuge - Couleur marine, - Tissu: 8.5 à 9 oz, 100% coton ignifuge pré-rétréci sergé ou équivalent avec l'identification, Conformément aux spécifications. - 2 poches de pantalon - Accès à poches de pantalon avec attache velours crochets - 2 poches devant avec rabats - 2 poches arrière avec rabats - Fermeture à glissière YKK - Broderie sur poitrine gauche - Attache velours poitrine droite - Taille courte / taille régulière/taille longue - Grandeur : P-M-G-TG-3TG-4TG. Masculin - Référence fournisseur : westex indura	183	UN	158.84 \$	29,067.72 \$	183	UN	107.00 \$	19,581.00 \$	183	UN	249.38 \$	45,637.00 \$
.2	Pantalon unisex - Couleur marine, - Tissu principal 8 oz, 100% coton acoton, drill pré-rétréci. Bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Tenture longue durée. conformément aux spécifications. - Modèle comportant au dos 2 poches avec rabats pouvant être accepté. - 2 poches obliques - taille TYPE 2 : Taille Régulière TYPE 3 : - Broderie sur poche, lettrage + logo, longueur: 3" - Qualité vêtement de travail - Grandeur : 26-34-48	715	UN	36.65 \$	26,204.75 \$	715	UN	42.54 \$	30,416.10 \$	715	UN	115.77 \$	82,772.69 \$
.3	Chemise manche longue- coton (UNISEXE) - Couleur marine - Tissu principal 220 g / m2 Garbadine 100% coton (sans tolérance sur la composition / finition infroissable & bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Teinture longue durée. Conformément aux spécifications. Caractéristiques:- - 1 poche devant avec rabats - Broderie directement sur le vêtement. - taille base / taille élast - Grandeur : XXP-XP-P-M(G)-XG-XXG-XXXXG / 5XG-6XG-7XG	1310	UN	32.45 \$	42,509.50 \$	1310	UN	34.54 \$	45,247.40 \$	1310	UN	150.80 \$	197,545.38 \$
Total avant taxes					97,781.97 \$				95,244.38 \$				325,955.07 \$
TPS 5 %					4,889.10 \$				4,762.23 \$				16,291.75 \$
TVQ 9.975 %					9,733.75 \$				9,500.64 \$				32,514.02 \$
Montant total					112,424.82 \$				109,507.36 \$				374,766.84 \$
Signature		LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE			
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK				OK				OK			
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK				OK				OK			
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu ePGCa		OK				OK				OK			
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles- RGCa		OK				OK				OK			
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FR)		OK				OK				OK			
Autorisation de contracter l'Autorité des marchés public (AMP)		N/A				N/A				N/A			
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		N/A				N/A				N/A			
Formulaire de soumission signé		OK				OK				OK			
Fournisseur invité		OK				OK				OK			
Bordereaux de prix		OK				OK				OK			
Liste des addenda		Non signée				OK				Non signée			
Norme ISO 13611:2015		Non				OK				OK			
Garantie de soumission XXXX \$/lot selon capacité		Non applicable				Non applicable				Non applicable			
Lettre d'engagement		Non applicable				Non applicable				Non applicable			
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter eAMF		Non applicable				Non applicable				Non applicable			
Validation de conformité - CHESST		Non applicable				Non applicable				Non applicable			

Non conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Miris Aguirre Date : 11/17/2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

**Objet : Addenda n° 01
Appel d'offres sur invitation n° 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal**

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé réception.

Courriel : deborah.loiseau@montreal.ca

Centre du Travailleur FH inc
(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES)


(SIGNATURE)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres sur invitation n° 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal**

Mesdames, Messieurs,

Veillez accuser réception de cet addenda, en nous retournant une confirmation par courriel au deborah.loiseau@montreal.ca à l'attention de Déborah Loiseau.

~~Cet addenda, distribué à toutes les personnes invitées à soumissionner, fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et les modifie comme suit :~~

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Ci-joint au courriel suivant, un nouveau devis corrigé avec les spécifications techniques des vêtements.
- **Question(s) et réponse(s)**

Question 1

Est-ce possible de connaître le fabricant, parce que je ne trouve rien sur internet avec les numéros fournis?

Réponse 1

Il n'y a pas de marque de référence. Veuillez ignorer les marques de référence de l'ancien devis. Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel ainsi qu'à la norme ISO 11611 :2015.

Question 2

Est-ce que le logo de la ville de Montréal doit être apposé d'une façon quelconque sur les chemises et couvre-tout? Si oui, est-ce une broderie?

Réponse 2

Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel concernant la broderie.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

En second lieu
Malika El Yaagoubi
malika.elyaagoubi@montreal.ca

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 22-19648

Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(Centre du travailleur FH inc)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	4
0.00 INTERPRÉTATION	5
1.00 OBJET.....	5
2.00 PRIX PROPOSÉ.....	5
2.01 Prix de base	5
2.02 Ajustement	5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	5
4.00 SÛRETÉS	5
4.01 Garantie de soumission	5
4.02 Garantie d'exécution.....	5
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	6
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	6
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	6
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION.....	7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7
15.00 DURÉE.....	7
16.00 PORTÉE	7

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX	9
ANNEXE 7.00 - ADDENDA	10

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 22-19648.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 187660Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Centre du travailleur FH incAdresse : 2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9Téléphone : 450-467-8271Télécopieur : 450-467-8082Site internet : www.centrefh.comCourriel corporatif : soumission@centrefh.comNuméro d'entreprise (NEQ) : 1168767581TPS/TVH : 832786446RT0001TVQ : 1219766650TQ0001

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle		<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif		<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input checked="" type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral		
	<input checked="" type="checkbox"/> Régime provincial	<input checked="" type="checkbox"/> Québec	
		<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
<input type="checkbox"/> Personne morale sans but lucratif (OBNL)			

Nom du représentant : Gabriel HoudeTitre : Directeur de comptesCourriel : gabriel@centrefh.comTéléphone : 438-884-5303Télécopieur : 450-467-8082

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ**2.01 Prix de base**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS**4.01 Garantie de soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le Bordereau de Prix;
- b) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DUMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ~~..Sainte-Julie...~~, CE 4.E JOUR DE novembre 2022.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : Gabriel Houde
(Signature)

Gabriel Houde

(Nom en lettres moulées)

Directeur de comptes


(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
- **Numéro** : 22-19648

IMPORTANT

- a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier électroniquement et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ
Numéro d'appel d'offres	22-19648	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Centre du travailleur FH inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581	
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		
<i>Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE</i>		

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00\$	19 581.00- \$
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54\$	30 416.10- \$
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54\$	45 247.40- \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire					95 244.50- \$

ANNEXE 7.00 - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)


Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda
Addenda #1	31 octobre 2022

Gabriel Houde

(nom de la personne autorisée en lettres
moulées)


Gabriel Houde

(signature de la personne autorisée)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	22-19648	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	Centre du travailleur FH inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581	
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission	
<i>Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.</i>	
<i>Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.</i>	
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu' AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVA (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)	
Fourniture sur demande de vêtements soudeur	95 244.50	- \$	4,762.23 - \$	9,500.64 - \$	109,507.37 - \$

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ
Numéro d'appel d'offres	22-19648	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Centre du travailleur FH inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581	
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		
<i>Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE</i>		

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00\$	19 581.00- \$
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54\$	30 416.10- \$
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54\$	45 247.40- \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire					95 244.50- \$

CSIO**CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur.
Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE		2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ	
A qui de droit		Centre du Travailleur F.H. Inc.	
		2150 Rue Bombardier	
		Sainte-Julie, QC	
CODE POSTAL		CODE POSTAL J3E 2J9	

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)
Fournisseur-distributeur de vêtements de travail, uniforme, chaussures et accessoires

4. GARANTIES

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

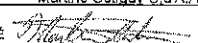
LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire)		
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> RÉCLAMATIONS OU <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
- PAR SINISTRE				1 000	5 000 000	
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
				<input type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU		
				<input checked="" type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		
				FRAIS MÉDICAUX		50 000
				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE		750 000
				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION		
<input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES		5 000 000
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULES DÉSIGNÉS <input checked="" type="checkbox"/> ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS** <small>** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS</small>	Promutuel Verchères - Les Forges U3101723402-42	2022/3/5	2023/3/5	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINES		2 000 000
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
				DOMMAGES MATÉRIELS		
				PAR SINISTRE		
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ)						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						

5. RÉSILIATION

En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de _____ jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

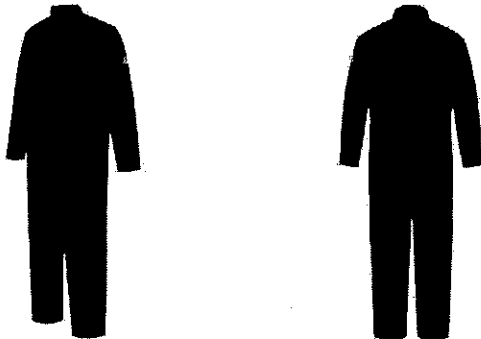
6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER		7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)	
Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc		A qui de droit	
220 rue Brébeuf			
Beloeil, QC			
CODE POSTAL J3G5P3			
CODE DU CLIENT (COURTIER) CENTDUT-02		CODE POSTAL	

8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION		CONTACTS - NUMÉROS	
ÉMETTEUR Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc		TYPE Téléphone NO. (450) 464-2112 TYPE Télocopieur NO. (450) 446-1125	
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Chapdelaine Assurances Martine Ostiguy C.d'A. Ass. Courtier en assurance de dommages		TYPE NO. TYPE NO.	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ 		DATE 2022/5/13 COURRIEL martine.ostiguy@chapdelaine.qc.ca	



MEN'S MIDWEIGHT EXCEL FR CLASSIC COVERALL

CEC2



This midweight classic coverall provides CAT 2 FR/AR protection with convenient features to help you work smarter, like 5 well placed pockets to store your tools and side vents to keep you dry and comfortable all day long.

- Hazard :
- Primary Closure: Concealed Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: EXCEL FR® Flame resistant, 9 oz. (305 g/m²) Twill
- Blend: 100% Cotton
- Closure: Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
- Collar: One-piece, topstitched, lay-flat collar
- Pocket: Two set-in front pockets, One chest pocket, Two patch hip pockets
- Features: One-piece, topstitched, lay-flat collar
Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
Hemmed sleeves & side vent openings
Two set-in front pockets, two patch hip pockets & one chest pocket
- Product Collection: Excel FR
- Protection: ATPV Arc Rating: 11
- Country of Origin: Imported, Made In USA Fabric
- Fit Details: Designed to be worn over other clothing. Fit over work boots.
- Gender: Male
- Materials: Cotton
- Brand: Bulwark®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Khaki	CEC2KH	LN 42-58 RG 38-64
Navy	CEC2NV	LN 42-58 RG 38-64
Orange	CEC2OR	LN 42-52 RG 38-64
Royal Blue	CEC2RB	LN 42-60 RG 38-64

MFC-14 — Mens Unlined Coveralls & Overalls

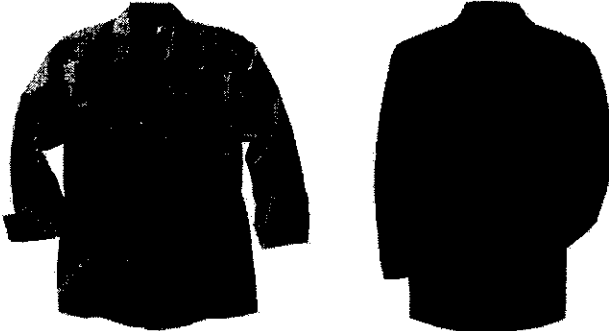
Alpha Size	Numeric Size	Chest Size	Waist Max.
XS	30	28½ - 30	30½
	32	30½ - 32	32½
S	34	32½ - 34	34½
	36	34½ - 36	36½
M	38	36½ - 38	38½
	40	38½ - 40	40½
L	42	40½ - 42	42½
	44	42½ - 44	44½
XL	46	44½ - 46	46½
	48	46½ - 48	48½
XXL	50	48½ - 50	50½
	52	50½ - 52	52½
3XL	54	52½ - 54	54½
	56	54½ - 56	56½
4XL	58	56½ - 58	58½
	60	58½ - 60	60½
5XL	62	60½ - 62	62½
	64	62½ - 64	64½
6XL	66	64½ - 66	66½
	68	66½ - 68	68½
7XL	70	68½ - 70	70½
	72	70½ - 72	72½

Short: 53" - 57" Regular: 57" - 511" Long: 511" - 63" Xlong: 63" - 65"



MEN'S LONG SLEEVE WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK SHIRT

SC30-6.4



Button up and head to work in this wrinkle-resistant cotton work shirt. No ironing is necessary for a professional appearance in this comfortable shirt that's designed to stay crease free. Its fit will be true-to-size so without any effort, you'll always look professional no matter the time of day. Complete with two hex-style pockets that button closed and a pencil stall.

- Primary Closure: Button
- Wash Care: Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 6 oz. Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Seven-button front, including button at neck
- Collar: Two-piece, lined, sewn-in stays
- Pocket: Two button-thru, hex-style pockets with angled bartacks, bartacked pencil stall on left pocket
- Facing: Stitched-down front
- Features: Touchtex Technology provides breathable comfort, lasting colors and stain resistance
- Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
- Separate two-piece yoke
- Polyester and polycore thread on mainseams
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Classic work shirt fit. Fits true to size.
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Dark Navy	SC30DN	LN M-3XL RG S-3XL
Graphite Grey	SC30GG	LN M-4XL RG S-4XL XLN L-XXL
Khaki	SC30KH	LN M-4XL RG S-3XL XLN XL
Light Blue	SC30LB	LN M-5XL RG S-5XL XLN L-3XL
Navy	SC30NV	LN M-6XL RG S-5XL XLN L-4XL
Orange	SC30OR	LN L-XXL RG S-3XL
Postman Blue	SC30PB	LN M-4XL RG S-4XL
Spruce Green	SC30SG	LN M-3XL RG S-3XL
White	SC30WH	LN M-3XL RG S-3XL

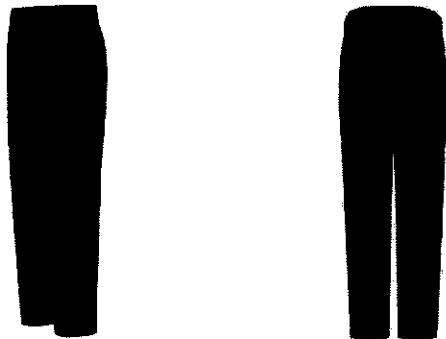
MFC-46 — Mens Alpha Dress Shirt Fit Chart

Size	S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	5XL
Neck	13 1/2 - 14 1/2	14 1/2 - 15 1/2	15 1/2 - 16 1/2	16 1/2 - 17 1/2	17 1/2 - 18 1/2	18 1/2 - 19 1/2	19 1/2 - 20 1/2	20 1/2 - 21 1/2
Chest	34 1/2 - 38	38 1/2 - 42	42 1/2 - 46	46 1/2 - 50	50 1/2 - 53	53 1/2 - 56	56 1/2 - 59	59 1/2 - 62
Max. Waist	36	40	44	48	51 1/2	55	58 1/2	62
Sleeve Length	RG	34 1/2	34 1/2	35 1/2	35 1/2	36 1/2	36 1/2	37 1/2
	LN	35 1/2	36 1/2	36 1/2	37 1/2	37 1/2	38 1/2	39 1/2
	XLN	37 1/2	37 1/2	38 1/2	38 1/2	39 1/2	39 1/2	40 1/2
Back Length	RG	Regular Back Length						
	LN	Regular Back Length plus 1 1/4"						
	XLN	Regular Back Length plus 4"						
	SS	Regular Back Length						
	SSL	Regular Back Length plus 4"						



MEN'S WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK PANT

PC20



The secret to doing any job right is to feel good doing it. Our Wrinkle-Resistant Cotton Work Pant was designed with comfort in mind. The folder-set waistband with outlet and button closure gives you a snug, flexible fit while the preshrunk, 100% cotton, requires little effort when they're ready to be washed. Let the pants handle themselves - you've got work to do.

- Primary Closure: Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 8.5 oz, Preshrunk Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Heavy-duty brass ratcheting zipper, button closures
- Pocket: Two slack-style front pockets, two set-in hip pockets, left has button closure, darts over hip pockets for better fit
- Waistband: Innerlined for body and shape, folder set band with outlet
- Features: Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
Easy fit wears well no matter what the task
Plenty of pockets to store the tools of the trade
Synthetic blend pocketing and waistband trim
- Silhouette: Easy fit
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Traditional work pant fit; straight leg opening
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Brown	PC20BN	30-44 27-37U
Charcoal	PC20CH	28-56 27-37U
Dark Navy	PC20DN	30-46 27-37U
Khaki	PC20KH	28-44 27-37U
Navy	PC20NV	28-56 27-37U
Spruce Green	PC20SG	28-44 27-37U



Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 \$ à l'organisme D-Trois- Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 545 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1223277001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres (DTP) est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes de 18 à 35 ans. Fondé en 1985, il est membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de Québec (MAPAQ). La Ville de Montréal soutient DTP depuis 1986 dans la mise en oeuvre de son programme de réinsertion socioprofessionnelle. Ce programme comprend des activités d'entretien et d'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest.

De plus, depuis 2015, la Ville de Montréal soutien le programme Cultiver l'Espoir du Regroupement des Magasins Partage de l'Ile de Montréal (RMPIM) via une entente tripartite avec DTP qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien financier afin de poursuivre ses activités en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière

entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 \$ à 258 350 \$
 CG19 0019 – 31 janvier 2019 – Accorder un soutien financier de 192 805 \$ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0481 – 20 août 2015 – Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'approbation d'une convention de contribution financière afin de soutenir la mission de D-Trois-Pierres. Une autorisation d'occupation du domaine public sera adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements à l'organisme qui est tenu d'utiliser les sommes versées aux fins de la réalisation de sa mission.

Selon les prévisions budgétaires de l'Organisme pour 2022-23, le pourcentage de la contribution des organismes publics suivants, par rapport à ses revenus globaux, sont :

- Ville de Montréal – Soutien à la mission : 3,32 %
- Emploi Québec : 55,16 %

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal permettra à D-Trois-Pierres de mettre en œuvre ses programmes de réinsertion socioprofessionnelle et de leurs activités de formation :

- Production alimentaire/agricole
- Entretien général
- Transformation alimentaire et restauration
- Location et gestion d'événements (location de salle à la maison Brunet)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022	2023
Soutien à la mission	64 260 \$	65 545 \$	65 545 \$	65 545 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 545 \$ (taxes non applicables) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération puisqu'elles concernent les parcs-nature, lesquels sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030

Accélérer la Transition écologique/ priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

ADS+

Soutenir la réinsertion sociale de jeunes en situation précaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention de contribution financière n'est pas approuvée :

- l'entretien et les activités agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest seront compromis;
- les programmes de réinsertion socioprofessionnelle de l'organisme et le projet « Cultiver l'espoir » qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal risquent d'être affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 11 janvier 2023 : approbation de la convention par le comité exécutif
- 26 janvier 2023 : approbation de la convention par le conseil d'agglomération
- 31 décembre 2023 : fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 514-821-8030
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Marie LAFONTAINE
Cheffe de section - Biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELES
Chef de division - division de la gestion des
parcs-nature

Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38]) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programmes de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le soutenir dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement et en l'autorisant par le biais d'un règlement d'occupation du domaine public à exploiter les sites d'exploitations du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrantes de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** description de la mission de l'organisme;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;
- 2.3 « Annexe 3 » :** livrables;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- 2.6 « Responsable » :** Le ou la Chef(fe) de section ou son représentant(te) dûment autorisé(e) ;

2.7 « Unité administrative » : section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin de le soutenir pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de la mission

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation sa mission ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation sa mission et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec ses activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant sa mission.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **31 décembre 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture de son exercice financier soit le ou vers le **1er octobre 2023**;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier soit le ou vers le 1er octobre 2023 ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard trente (30) jours après la fin de son exercice financier ;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix(90) jours après la fin de son exercice financier ;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation sa mission ;-

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;-

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif_

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'agglomération ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille cinq cent quarante-cinq dollars (65 545 \$), incluant toutes les taxes si applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la mission de l'Organisme.-

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Un premier versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (16 386,25 \$) 30 jours suite à la signature de la présente convention par les 2 parties, soit le ou vers le 27 février 2023, correspondant à 25 % de la somme totale ;

5.2.2 Un deuxième versement au montant de vingt-six mille deux cent dix-huit dollars (26 218,00 \$), au plus tard le 27 juin 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;

5.2.3 Un troisième et dernier versement au montant de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars et soixante-quinze cents (22 940, 75 \$), au plus tard le 27 octobre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de sa mission. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de sa mission ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de sa mission.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée pour réaliser sa mission.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1er janvier suite à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations ou, au plus tard, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la mission ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de la Ville. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de l'Organisme.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Lele jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...22...le jour de ...novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, présidente

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

MISSION DE L'ORGANISME



Entreprise d'insertion

D-TROIS-PIERRES est une corporation légalement constituée qui a été enregistrée le 29 mai 1986. C'est un organisme communautaire à but non lucratif, une entreprise d'insertion et d'économie sociale dont le cœur de sa mission se résume ainsi :

« Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne ».

dispose d'un programme d'accompagnement et de formations venant en aide à des jeunes adultes de 16 à 35 ans en difficulté et éloignés du travail qui sont motivés à travailler et prêts à entreprendre une démarche personnelle, sociale et professionnelle dans le but de s'intégrer au marché du travail. Quatre volets sont offerts: service à la clientèle, entretien général terrain et bâtiment, agriculture et cuisine.

Le projet

D-TROIS-PIERRES souhaite mettre à contribution son expertise et valoriser les terres agricoles de la ferme du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche selon les normes de l'agriculture biologique reconnues.

D-TROIS-PIERRES souhaite valoriser l'exploitation des terres agricoles via la mise en culture biologique des terres agricoles du parc-nature du Cap-Saint Jacques et du Bois-De-La-Roche tel qu'identifié sur les cartes 2 et 3 de la présente Annexe et effectuer les travaux liés à l'agriculture, tels que la préparation des terres, des semis, le suivi des cultures, etc.

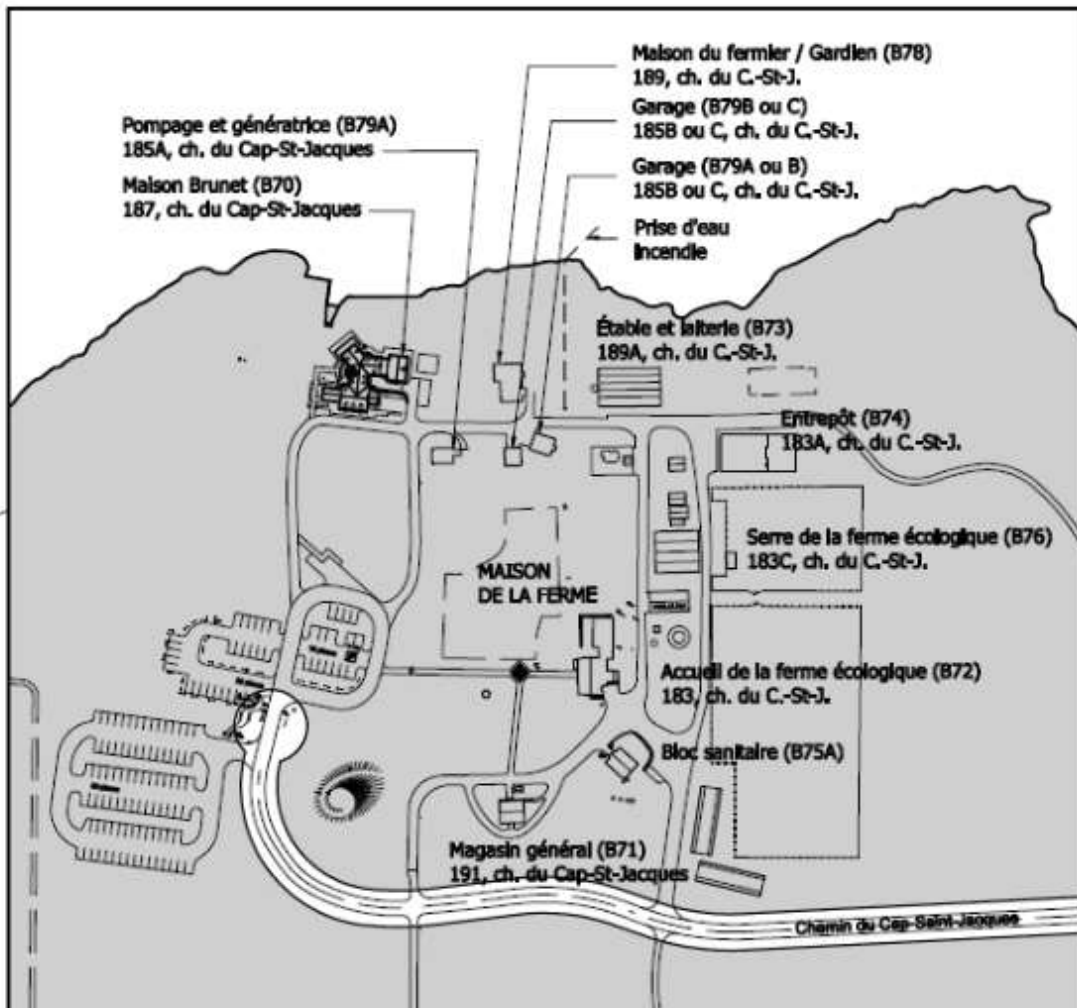
Parc-nature du Cap-Saint Jacques: lot 9- 10-11-12-14(4,3 ha)

Parc-nature du Bois-De-La-Roche: lot 1 -3-4-5 (12,5 ha)

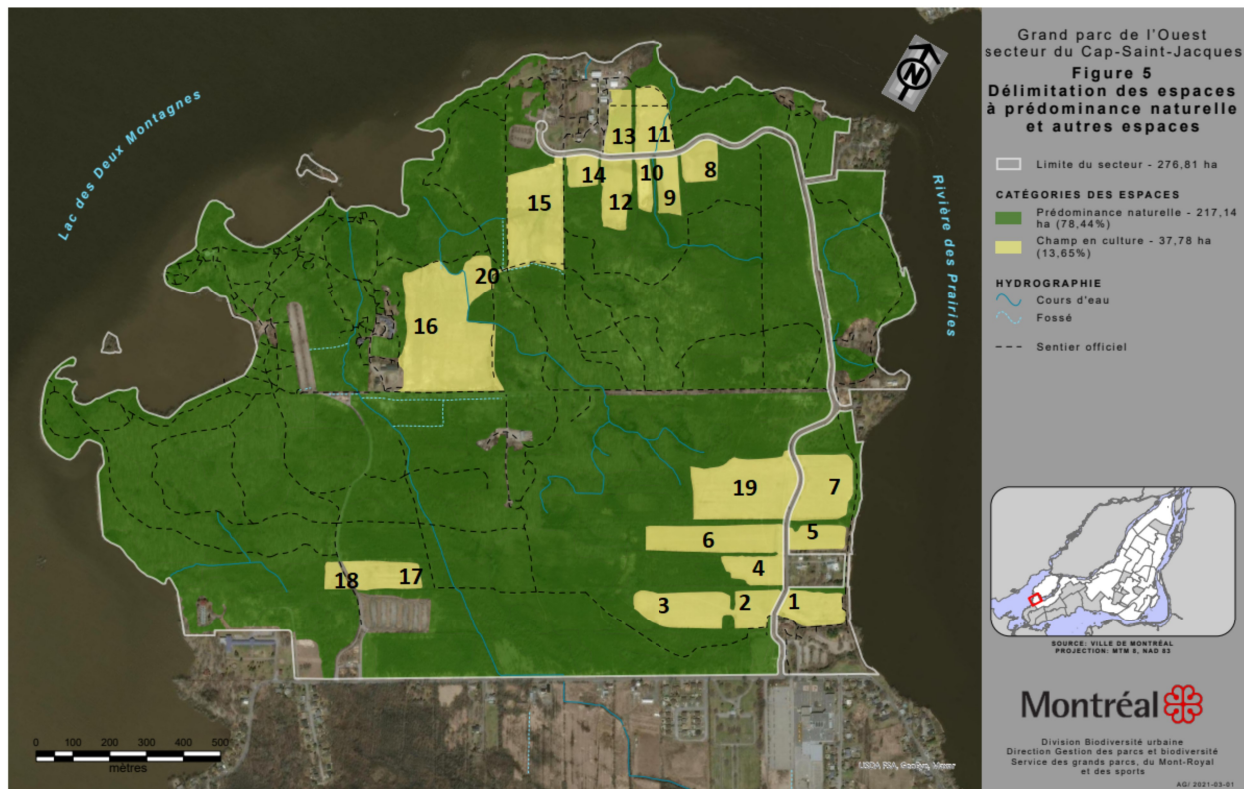
D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que le service d'accueil, transformation des aliments et de vente de produits de la ferme tout en proposant un horaire d'ouverture et une accessibilité libre et gratuite pour les usagers.

D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que l'exploitation acéricole artisanale, et ce en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec et dans le respect des activités du parc-nature.

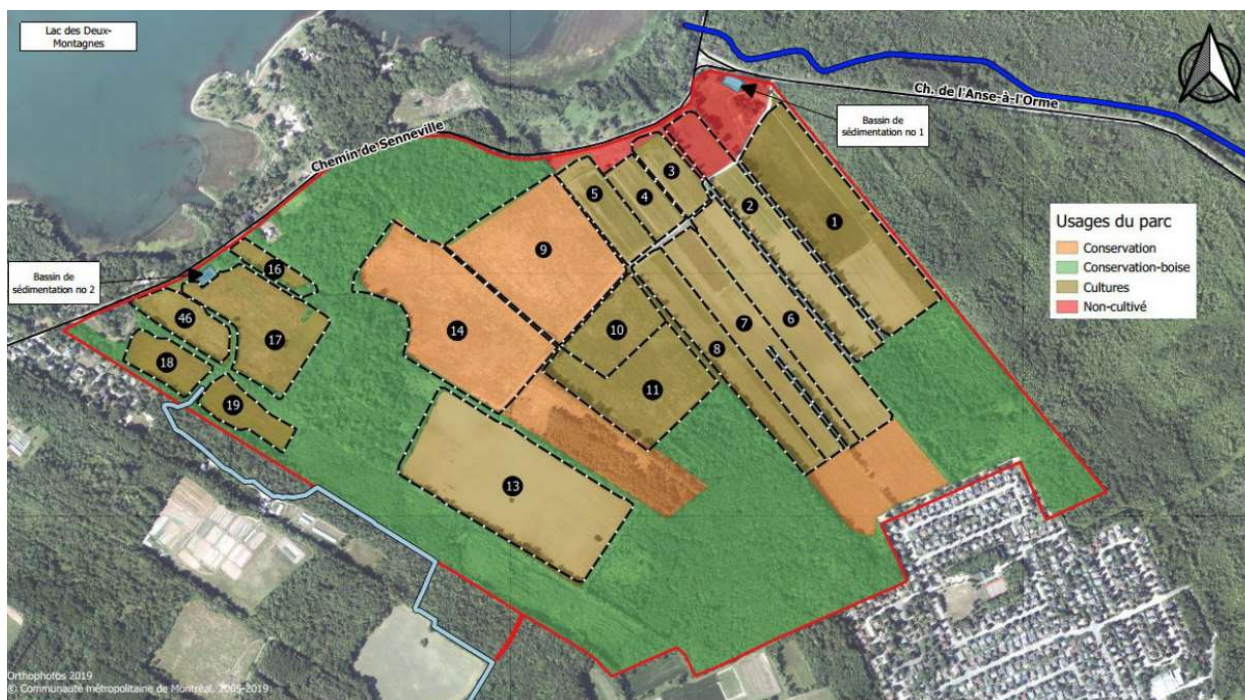
1. Carte des installations secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques



2. Carte des terres agricoles secteur du Cap-Saint-Jacques



3. Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la« Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la

présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.),

s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard**

trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes

soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [nom à insérer].

ANNEXE 3

LIVRABLES

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER 2023												SUIVI DE GESTION		Commentaires
													Reçu		
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	déc	oui	non	
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10.3.
Rapport annuel et états financiers									1						art. 4.5.4. et 4.5.6 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Reddition de compte									1						art. 4.5.1 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Plan de communication		x					x					x			art.4.4
Permis et autorisation															En tout temps
Programme réinser. professionnelle.															Avant la signature de la convention
Plan de culture agricole et acéricole									x						Pour l'année suivante
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 223 277 001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Convention de contribution financière : D-Trois-Pierres*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire. Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1223277001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$ taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour le lot #1, pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19618;

<u>Firme</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Portes JPR Inc.	LOT #1	182 297,75 \$

2. d'autoriser une dépense de 27 344,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-13 11:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1227157022**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$ taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce type de service est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Ce contrat couvre les besoins d'entretien pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025 et comporte deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 22-19618, d'une durée de quarante et un (41) jours francs a été tenu du 5 octobre au 15 novembre 2022 et publié le 5 octobre 2022 dans Le Devoir et SÉAO.

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 février 2023.

Quatre addenda ont été émis au cours de cet appel d'offres :

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	11 octobre 2022	Ajout de documentations	Oui
2	11 octobre 2022	Réponses aux questions des fournisseurs	Aucun
3	13 octobre 2022	Report de date	Aucun

Cet appel d'offres était divisé en cinq (5) lots.

Les lots 2, 3, 4 et 5 ont été annulés en raison de la non conformité de l'unique firme soumissionnaire Les portes JPR Inc. Le fournisseur ne possédait pas sa certification de l'Autorité des marchés publics (AMP), alors que les montants avoisinaient un million de dollars.

Ces lots feront prochainement l'objet d'un autre appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1521352 - 4 mars 2022 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 012,00 \$ avant taxes, première prolongation de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.

BC 1459509 - 2 mars 2021 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 062,98 \$ avant taxes, 3e année du contrat de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);
- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts des contrats précédents majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

LOT n° 1

Le lot #1 comprend un service d'entretien préventif et correctif pour les portes de garage industrielles de quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, deux (2) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont une seule a présenté une soumission pour ce lot, soit 50 % d'entre elles.

Pour l'entreprise n'ayant pas déposé de soumission, elle n'a pas fourni de raisons.

La firme Les portes JPR inc est la seule soumission conforme.

Soumission conforme	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	182 297,75 \$	27 344,66 \$	209 642,41 \$
Dernière estimation réalisée	270 622,62 \$	40 593,39 \$	311 216,01 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-88 324,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-32,64 %

Le coût total de la seule soumission conforme est de 182 297,75 \$ taxes incluses, soit 32,64 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie agressive de la part du fournisseur, surtout au niveau des coûts pour les matériaux et les pièces de rechange, ainsi que sur ceux des travaux d'entretien mineur, tel qu'un remplacement de porte.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire et seulement deux (2) preneurs de cahier de charge de cet appel d'offres laisse croire que la pénurie de main-d'oeuvre actuelle a pu influencer la décision de certains entrepreneurs de ne pas soumissionner.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 27 344,66 \$ taxes incluses, équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale serait donc de 209 642,41 \$ taxes incluses.

La firme Les portes JPR inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Les portes JPR Inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif (Centre de responsabilité #114227)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	5 863,73 \$	6 039,64 \$	6 235,09 \$	18 138,46 \$

Entretien correctif (Centre de responsabilité #108410)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	46 091,12 \$	47 470,99 \$	48 917,26 \$	142 479,38 \$

Travaux d'entretien mineur (Centre de responsabilité #114033)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	7 226,64 \$	7 226,64 \$	7 226,64 \$	21 679,92 \$

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	8 877,22 \$	9 110,59 \$	9 356,85 \$	27 344,66 \$

Ce contrat inclut deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix.

LOT	Prolongation #1 (2026-2027) taxes comprises	Prolongation #2 (2027-2028) taxes comprises
1	187 766,68 \$	193 399,68 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel et ce, à un coût plus élevé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG : 26 janvier 2023
Début du contrat : 1er février 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-07

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments
contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2022-12-12

planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227157022

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$ taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19618_Intervention.pdf



22-19618_Tableau de prix.pdf



22-19618 PV.pdf



22-19618_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres	22-19618
No du GDD :	1227157022
Titre de l'appel	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	5 - 10 - 2022	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	8 - 11 - 2022	Date du dernier addenda émis :	7 - 11 - 2022
Ouverture faite le :	15 - 11 - 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	41 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	2	Nbre de soumissions reçues :	1
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	50
		% de rejets :	0
<u>Soumission(s) rejetée(s)</u> (nom)		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Les portes JPR Inc.	Pour les lots 2, 3, 4 et 5 (+1M\$ avec prolongations potentielles) car ne détient pas une autorisation de l'AMP		
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 2 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi	
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples	
Nom des firmes - Lot 1 - bâtiments du SPVM	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc.	\$ 182 297,75 ✓
Nom des firmes - Lot 2 - Bâtiments DGIEC - Secteur EST (Annulé)	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. (<i>non-conforme, ne détient pas l'AMP</i>)	\$ 710 768,81

Nom des firmes - Lot 3 - Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST (Annulé)	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. <i>(non-conforme, ne détient pas l'AMP)</i>	\$ 851 663,23

Nom des firmes - Lot 4 - Bâtiments du Service de l'Eau (Annulé)	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. <i>(non-conforme, ne détient pas l'AMP)</i>	\$ 952 916,00

Nom des firmes - Lot 5 - Bâtiments en Régie - EST et OUEST (Annulé)	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. <i>(non-conforme, ne détient pas l'AMP)</i>	\$ 627 896,80

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue partiellement au plus bas soumissionnaire conforme par lot. La soumission de *Les portes JPR Inc.* est administrativement conforme pour le lot 1, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour le lot 1 car les services fournis par cette dernière génèrent une dépense pour des services estimée à moins de un (1) million de dollars incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées. La soumission de *Les portes JPR Inc.* est non conforme administrativement pour les lots 2, 3, 4 et 5 car elle ne détient pas l'autorisation de l'AMP, les montants de sa soumission pour ces lots incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées génèrent une dépense pour des services estimée à plus de un (1) million de dollars obligeant l'adjudicataire à détenir la dite autorisation au moment du dépôt de sa soumission. En date du 8 décembre 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la RBQ et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). La deuxième firme preneur du cahier des charges n'a pas fourni de raison de non-participation à l'appel d'offres malgré plusieurs demandes de notre service.

Préparé
par :

Alexandre Muniz

Le

8 - 12 - 2022

Numéro d'appel d'offres	22-19618
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires (par lot)

Tableau des prix reçus

**Montant total Lot 1 - bâtiments du SPVM -
*Les portes JPR Inc***

Sous-total	158 554,25 \$
TPS	7 927,71 \$
TVQ	15 815,79 \$
Montant total	182 297,75 \$

***Annulé** - Montant total Lot 2 -
Bâtiments DGIEC - Secteur EST -
*Les portes JPR Inc***

Sous-total	618 194,23 \$
TPS	30 909,71 \$
TVQ	61 664,87 \$
Montant total	710 768,81 \$

***Annulé** - Montant total Lot 3 -
Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST -
*Les portes JPR Inc***

Sous-total	740 737,75 \$
TPS	37 036,89 \$
TVQ	73 888,59 \$
Montant total	851 663,23 \$

***Annulé** - Montant total Lot 4 -
Bâtiments du Service de l'Eau -
*Les portes JPR Inc***

Sous-total	828 802,80 \$
TPS	41 440,14 \$
TVQ	82 673,08 \$
Montant total	952 916,02 \$

***Annulé** - Montant total Lot 5 -
Bâtiments en Régie - EST et OUEST -
*Les portes JPR Inc***

Sous-total	546 115,95 \$
TPS	27 305,80 \$
TVQ	54 475,07 \$
Montant total	627 896,81 \$

*Lot annulé: **Les portes JPR Inc.** est déclaré non-conforme car ne détient pas l'AMP (services générant des montants supérieurs à 1M\$ incluant les prolongations de contrat si elles doivent être exercées.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19618

Numéro de référence : 1646904

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
LAFLEUR & FILS INC. 13110 Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 http://www.porteslafleur.com	Monsieur Francis Lafleur Téléphone : 514 642-3646 Télécopieur : 514 642-7585	Commande : (2097565) 2022-10-05 17 h 39 Transmission : 2022-10-05 17 h 39	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PORTES J.P.R. INC. 4800 autoroute 440 ouest Laval, QC, H7T2Z8 http://JPR.CA	Madame Julie Breton Téléphone : 450 661-5110 Télécopieur :	Commande : (2098177) 2022-10-07 8 h 35 Transmission : 2022-10-07 8 h 35	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
105, rue Laurier
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2

[Madame Noémie S. Ducharme](#)
Téléphone : 450 357-2139
Télécopieur :

Commande : (2108364)
2022-11-03 9 h 07
Transmission :
2022-11-03 9 h 07

3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement
3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement
3808518 - 22-19618_Addenda #2
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement
3809639 - 22-19618_Addenda #3
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 \$ taxes incluses (contrat : 182 297,75 \$ + contingences : 27 344,66 \$) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227157022 - Entretien portes de garage lot 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat: 541 568,79 \$ + contingences: 108 313,75 \$)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois par laquelle TCED INTL INC., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour véhicules et équipements motorisé, pour une somme maximale de 541 568,79 \$, taxes incluses, pour l'entente permanente, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19610 ;
2. d'autoriser une dépense de 108 313,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente contractuelle;
3. de procéder à une évaluation du rendement de TCED INTL INC.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des ateliers mécaniques du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat: 541 568,79 \$ + contingences: 108 313,75 \$)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le 20 mars 2019, des ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois ont été conclues avec la firme Batteries Dixon inc. pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Au début de l'année 2022, l'adjudicataire a demandé de résilier le contrat puisqu'il se trouvait dans l'incapacité à fournir les articles au prix soumis suite aux événements imprévisibles de la hausse fulgurante des prix de transport des deux dernières années.

Le dossier de résiliation 1225382026 a été présenté aux instances le 21 décembre 2022.

Pour préparer le nouvel appel d’offres public, le Service de l’approvisionnement en collaboration avec le Service du matériel roulant et des ateliers a effectué une analyse de marché afin d’établir une stratégie d’approvisionnement efficace, capable d’intégrer les nouvelles conjonctures économiques et de répondre adéquatement au nouveau modèle d’affaires du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19610. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 3 octobre 2022 au 3 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans

particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 XXXX - 21 décembre 2022 - Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

CG18 0165 – 29 mars 2018 – Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

CG16 0706 – 22 décembre 2016 – Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés - Appel d'offres public 16-15500 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$, incluant les taxes)

CG13 0066 – 21 mars 2013 – Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 \$, incluant les taxes)

CG07 0273 – 30 août 2007 – Conclure avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada), une entente-cadre de cinq (5) ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 07-10322 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 533 219,22 \$, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour l'acquisition de dix-neuf (19) modèles différents de batteries (accumulateurs) nécessaires à l'entretien et à la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Les batteries qui ont fait partie de l'appel d'offres représentent les batteries les plus utilisées par les ateliers mécaniques et elles sont codifiées par l'approvisionnement ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité sur leur consommation.

Durée:

L'entente-cadre est valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'entrée en vigueur. À la fin de la période de validité, et à la suite de l'accord entre les deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une

(1) période supplémentaire de douze (12) mois.

Livraison:

Les batteries sont classifiées en deux catégories (A et B) selon leur disponibilité en inventaire dans les magasins des ateliers mécaniques. Les délais de livraisons exigés sont de trois (3) jours ouvrables pour la catégorie A et un (1) jour ouvrable pour la catégorie B. Le tout suivant la réception du bon de commande.

Pénalité:

La ville pourra appliquer une pénalité équivalente à trois pour cent (3%) de la valeur commandée par jour de retard.

Ajustement des prix:

Pendant la durée du contrat et pour le renouvellement (si applicable) les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse à chaque semestre compté à partir de la création du contrat. Le pourcentage des variations à la hausse sur le prix unitaire de chaque article ne devra pas dépasser cinq pourcent (5%) par période et ne jamais dépasser dix pourcent (10%) de variation annuelle. Lorsque le marché est à la baisse, l'adjudicataire a l'obligation de proposer une variation de prix à la baisse. S'il ne le fait pas, il s'expose à une pénalité de mille dollars (1,000 \$) par événement.

Quantités:

Les quantités mentionnées au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville. Elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

Gestion des consignes:

Les ateliers mécaniques de la Ville retourneront à l'adjudicataire les accumulateurs usés et prêts à être disposés. Comme la Ville ne paiera pas les frais de consignes à l'achat initial, l'adjudicataire fera parvenir à la Ville une conciliation des factures à payer et les frais de consignes à récupérer, et ce, mensuellement. Par conséquent, dans certains cas, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) devra payer la différence des frais de consignes manquantes.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles;
- un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans son champ d'activité;
- un (1) est une sous division d'un soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
TCED INTL INC.	541 568,79 \$	108 313,75 \$	649 882,54 \$
Batteries Dixon inc.	547 131,74 \$	109 426,34 \$	656 558,08 \$
UAP inc.	644 182,60 \$	128 836,52 \$	773 019,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	928 800,48 \$	185 760,09 \$	1 114 560,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 387 231,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 41,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			5 562,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,03 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

L'estimation est 41,69 % supérieure au montant soumis par le plus bas soumissionnaire. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été déterminée en période de grande incertitude générée par de grandes augmentations de prix incluant les coûts de transport tel que confirmé lors de l'étude de marché.

Avec l'incertitude du marché actuel, les expériences du passées ainsi que l'analyse de marché, les professionnels du SMRA ont changé la stratégie d'acquisition en s'assurant d'incorporer une clause d'ajustement de prix semestriel qui permet aux soumissionnaires et à la Ville de partager le risque. Cela semble avoir été bien reçu de la part des fournisseurs potentiels et cela porte à croire que cette stratégie a permis de soumissionner le prix du marché actuel sans ajouter une contingence pour pallier à l'incertitude actuelle. Par contre, lors de l'évaluation de l'estimation, un pourcentage d'augmentation a été attribué au contexte économique. Ceci explique en grande partie l'écart. De plus, certaines catégories d'accumulateurs ont eu moins d'augmentation de prix qu'estimé. Dans un contexte économique avec moins d'incertitudes comme celui avant la pandémie, l'estimation de coûts aurait été calculée en tenant compte de l'indexation du prix historique des batteries.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 8 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 108 313,75 \$, taxes incluses,

a été ajouté à titre de provision pour contingences pour l'ajustement de prix et les possibles variations de quantités.

Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre obligerait la négociation de multiples commandes à la pièce en plus de faire perdre des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes-cadres seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le système Clik Sens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023
Rédaction de l'entente-cadre: janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382040

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de l'entente : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat: 541 568,79 \$ + contingences: 108 313,75 \$)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 \$, taxes incluses (contrat: 541 568,79 \$ + contingences: 108 313,75 \$)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19610_Intervention_«SMRA».pdf 22-19610__Tableau de vérification_rev1.pdf



22-19610 PV.pdf 22-19610_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TCED INTL INC.	541 568,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
BATTERIES DIXON INC.	547 131,74 \$	<input type="checkbox"/>	
UAP INC.	644 182,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme TCED INTL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 novembre 2022.

La différence entre les montants sur le procès verbal et les montants inscrit, s'explique par la raison suivante. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item de la section Régie des articles ont été pour non-conformité technique.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants : un (1) preneur mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles, un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans leurs champs d'activité, et le dernier, est une sous-division d'un soumissionnaire.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19610

Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Date de publication sur le SÉAO : 3 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions initiale : 3 novembre 2022

Addenda - AUCUN

						TCED INTL INC.		BATTERIES DIXON INC.		UAP INC.	
						NEQ		1164541097		1168815836	
						No VDM		117112		116284	
Lot 1 numéro d'item	Nom	Code Ville	Quantité prévisionnelle annuelle	Unité de mesure	Nombre année	Prix unitaire (excluant le prix du "Core")	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
1	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-3486	850	Chaque	2	116,22 \$	197 574,00 \$	120,07 \$	204 119,00 \$	125,75 \$	213 775,00 \$
2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 65, CCA 850 AMP, CA 1000 AMP, RC 160 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4072	310	Chaque	2	107,05 \$	66 371,00 \$	102,26 \$	63 401,20 \$	123,55 \$	76 601,00 \$
3	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 49, CCA 900 AMP, CA 1080 AMP, RC 185 MINUTES, CATÉGORIE A.	IN9211-4112	162	Chaque							
4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31P, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4140	130	Chaque	2	112,91 \$	29 356,60 \$	120,07 \$	31 218,20 \$	139,21 \$	36 194,60 \$
5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 94R, CCA 730 AMP, CA 875 AMP, RC 140 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4115	122	Chaque	2	89,15 \$	21 752,60 \$	190,53 \$	26 725,32 \$	152,88 \$	37 302,72 \$
6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 94R, CCA 850 AMP, RC 140 MINUTES, CATÉGORIE A.	IN9211-3368	125	Chaque	2	110,91 \$	27 727,50 \$	109,53 \$	27 382,50 \$	151,42 \$	37 855,00 \$
7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 220 CAPACITE 20 HR, RC 460 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP, CATÉGORIE A.	IN9211-3370	110	Chaque	2	158,15 \$	34 793,00 \$	144,86 \$	31 869,20 \$	160,11 \$	35 224,20 \$
8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 96R, CCA 590 AMP, CA 710 AMP, RC 95 MINUTES, CATÉGORIE A.	IN9211-6011	89	Chaque	2	95,33 \$	16 968,74 \$	80,54 \$	14 336,12 \$	106,46 \$	18 949,88 \$
9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 3478, CCA 800 AMP, CA 960 AMP, RC 120 MINUTES, CATÉGORIE A.	IN9211-4034	82	Chaque	2	97,34 \$	15 963,76 \$	100,29 \$	16 447,56 \$	123,19 \$	20 203,16 \$
10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 86, CCA 630 AMP, CA 785 AMP, RC 90 MINUTES, CATÉGORIE A.	IN9211-4033	70	Chaque	2	79,20 \$	11 088,00 \$	77,40 \$	10 836,00 \$	112,13 \$	15 698,20 \$
11	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 35, CCA 600 AMP, RC 105 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-3253	31	Chaque	2	84,00 \$	5 208,00 \$	82,99 \$	5 139,18 \$	102,64 \$	6 363,68 \$
12	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 232 CAPACITE 20 HR, 474 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP, CATÉGORIE B	IN9211-4251	50	Chaque	2	158,15 \$	15 815,00 \$	160,71 \$	16 071,00 \$	227,16 \$	22 716,00 \$
13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 94R, CCA 800 AMP, CAPACITE 80 AH, CATÉGORIE B	IN9211-4115	26	Chaque	2	89,15 \$	4 635,80 \$	109,53 \$	5 695,56 \$	218,71 \$	11 372,92 \$
14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31, CCA 750 AMP, CA 930 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-4148	24	Chaque							
15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 75/86, CCA 525 AMP, CA 630 AMP, RC 85 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4032	19	Chaque	2	73,08 \$	2 777,04 \$	92,80 \$	3 526,40 \$	109,65 \$	4 166,70 \$
16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 27, CCA 700 AMP, CA 850 AMP, RC 120 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4058	17	Chaque	2	111,69 \$	3 797,46 \$	118,69 \$	4 035,46 \$	112,46 \$	3 823,64 \$
17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 51R, CCA 500 AMP, RC 75 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-1002	17	Chaque							
18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 8D, 517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-4219	16	Chaque							
19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 31DC, RC 215 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, CAPACITE 120A PAR 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-1007	26	Chaque	2	148,05 \$	7 698,60 \$	116,04 \$	6 034,08 \$	161,28 \$	8 386,56 \$
20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 48, CCA 750, CAPACITE 75AH, CATÉGORIE B.	IN9211-1006	14	Chaque							
21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31P, CCA 750 AMP, CA 900 AMP, RC 180 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4138	14	Chaque							
22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 59, CCA 590 AMP, CA 710 AMP, RC 100 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-6008	14	Chaque	2	87,35 \$	2 445,80 \$	93,73 \$	2 624,44 \$	98,19 \$	2 749,32 \$
23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 VOLT, BCI 31, 190 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 100 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-3486	12	Chaque	2	148,05 \$	3 553,20 \$	116,04 \$	2 784,96 \$	161,28 \$	3 870,72 \$
24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 24, CCA 700 AMP, CA 850 AMP, RC 120 MINUTES (Code Ville IN9211-4051) CATÉGORIE B.	IN9211-4051	12	Chaque	2	95,09 \$	2 282,16 \$	102,65 \$	2 463,60 \$	140,10 \$	3 362,40 \$
25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI U1, CCA 300 AMP, CA 360 AMP, RC 34 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN IN9211-4234	12	Chaque	2	50,98 \$	1 223,52 \$	48,35 \$	1 160,40 \$	69,37 \$	1 664,88 \$
Total avant taxes-							471 031,78 \$		475 870,18 \$		560 280,58 \$
TPS 5 %							23 551,59 \$		23 793,51 \$		28 014,03 \$
TVQ 9,975 %							46 985,42 \$		47 468,05 \$		55 887,99 \$
Montant total							541 568,79 \$		547 131,74 \$		644 182,60 \$

Signature	Oui	Oui	Oui
Sigantaire	Steven Carrier	Garry Tremblay	Pierre Bernier
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR1)	Oui	Oui	Oui
Attestation de validation de conformité - CNESST (moins de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite de réception des Soumissions.)	Oui - 19 octobre	Oui - 2 novembre	Oui - 24 octobre
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique (R,06,08) Clé USB	Oui	Oui	Oui
Garantie de soumission	Oui - Chèque certifié 5000\$ + 20000\$	Oui - Traite bancaire 5000\$ + 20000\$	Chèque 5000 \$
Documents à remettre	Documents remis- À valider lors de la conformité technique		
Document(s) sur les garanties offertes par le fabricant des batteries;	Oui	Oui	Oui
Une liste avec les points de vente des batteries, l'adresse et les heures d'ouverture;	Oui - Siège social	Oui	Oui
la fiche détaillée des caractéristiques de chacune des batteries proposées;	Oui	Oui	Oui

Remarques:	Certains articles ont été retirés pour raison de non-conformité technique. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item mentionne qu'à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.
Soumission(s) rejetée(s)	
Correction - Erreur de calcul	
Plus bas soumissionnaire conforme	

Vérifié par: Renée Veillette	Date: 8 décembre 2022
------------------------------	-----------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19610

Numéro de référence : 1648458

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ADF DIESEL MONTRÉAL INC. 2355 Boulevard Hymus Dorval, QC, H9P 1J8 NEQ : 1142719005	Monsieur Yvan Simard Téléphone : 514 823-9768 Télécopieur :	Commande : (2097870) 2022-10-06 12 h 17 Transmission : 2022-10-06 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal, QC, H2G 2E8 NEQ : 1164541097	Madame Garry Tremblay Téléphone : 514 890-1717 Télécopieur : 514 904-0486	Commande : (2096569) 2022-10-04 7 h 01 Transmission : 2022-10-04 7 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BATTERIES NATECH INC. 337, boulevard Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B7M3 http://www.batteriesnatech.ca NEQ : 1161669123	Monsieur Maxime Lorrain Téléphone : 450 347-9550 Télécopieur : 450 347-4624	Commande : (2100826) 2022-10-14 16 h 29 Transmission : 2022-10-14 16 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TCED INTL INC. 700 Chemin Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2H1 http://www.batteriesexpert.com NEQ : 1173090615	Monsieur Steven Carrier Téléphone : 450 348-8720 Télécopieur :	Commande : (2096771) 2022-10-04 11 h 09 Transmission : 2022-10-04 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Traction Pièces-Véhicules lourds 2500, rue la Métropole Longueuil, QC, J4G1E6 http://www.traction.com NEQ : 1168815836	Madame Caroline Marcotte Téléphone : 450 463-0067 Télécopieur :	Commande : (2097329) 2022-10-05 11 h 36 Transmission : 2022-10-05 11 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> UAP INC. 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836	Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 251-6555	Commande : (2096587) 2022-10-04 7 h 33 Transmission : 2022-10-04 7 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
911 Pro Inc.	40 aménagements	206 955 \$
P.E.S. Canada inc.	5 aménagements	33 630,19 \$

2. d'autoriser une dépense de 24 058,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Équipement SH inc.	150 aménagements	533 081,59 \$

3. d'autoriser une dépense de 53 308,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification pour l’année 2023, le SMRA a identifié le besoin d'aménager 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19600. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre- vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 865,36 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 \$, taxes incluses (contrat : 809 204,40 \$ + contingences : 161 840,88 \$) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composants connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 \$, taxes incluses (contrat : 97 662,13 \$ + contingences : 19 532,43 \$) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes)

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 \$, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 \$ + contingences : 1 682 006,67 \$)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 \$, taxes incluses (contrat : 710 292,81 \$ + contingences: 71 029,28 \$)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride, acquis via l'entente d'achat 1540607 issue de l'appel d'offres public 22-19113. L'aménagement de ces véhicules est requis afin de remplacer des véhicules désuets ou en fin de vie, au sein du parc de véhicules du SMRA.

Modalité d'adjudication:

- Conformité administrative et technique;
- Capacité de la firme en nombre d'aménagement que celle-ci est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de cinquante (50) semaines consécutives;
- Prix le plus bas par gradation entre les soumissionnaires et portion restante du contrat s'il y a lieu.

Enquête de sécurité:

Les trois (3) soumissionnaires sont qualifiés en fonction des critères d'enquêtes du SPVM, ils sont donc autorisés à réaliser ce mandat d'aménagement.

Paiement des biens:

Le paiement de la facture sera autorisé lorsque le résultat de l'inspection aura été jugé conforme à la suite de l'inspection effectuée par le personnel du SMRA.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (33.33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a

son carnet de commandes rempli;

Tel que stipulé au document Régie, la capacité du fournisseur doit être inscrite au bordereau de prix détaillé et correspond au nombre d'aménagements que ce dernier est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de 50 semaines consécutives. Si le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas la capacité d'aménager 195 véhicules, la quantité restante sera adjugée au soumissionnaire conforme suivant pour arriver à 195 ou au maximum de la capacité des soumissionnaires. Le nombre aménagement octroyé par soumissionnaire conforme est le suivant;

SOUMISSIONS CONFORMES	Nombre d'aménagement (total de 195)
Équipement SH inc.	150
911 Pro Inc.	40
P.E.S. Canada inc.	5

Les tableaux ci-dessous présentent donc le prix soumis pour un (1) aménagement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipement SH inc.	3 553,88\$	355,39\$	3 909,27\$
911 Pro Inc.	5 173,88\$	517,39\$	5 691,27\$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04\$	672,60\$	7 398,64\$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 254,08\$	425,41\$	4 679,49\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-700,20\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-16,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 620\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45,58%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme Équipement SH inc. est en mesure de réaliser cent cinquante (150) aménagements, sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les cent cinquante (150) aménagements est de 586 389,10\$ taxes et contingences incluses.

Pour estimer la dépense, les membres de l'équipe du SMRA se sont basés sur les prix du marché.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -16,46 % pourrait s'expliquer par les facteurs suivants;

- Il apparaîtrait que l'adjudicateur a acquis une expertise pour l'aménagement des véhicules du SPVM. Ce dernier avait remporté un gré-à-gré, octroyé à l'été 2022, pour ce type d'aménagement ce qui semblerait lui permettre de soumissionner à des prix

plus bas;

- L'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter le contrat une fois de plus.

L'écart de 45,58% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse peut s'expliquer aussi par ces deux mêmes facteurs.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
911 Pro Inc.	5 173,88\$	517,39\$	5 691,27\$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04\$	672,60\$	7 398,64\$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 254,08\$	425,41\$	4 679.49\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			919,80\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			29,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 552,16\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme 911 Pro Inc. est en mesure de réaliser quarante (40) aménagements sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les quarante (40) aménagements est de 227 650,50\$ taxes et contingences incluses.

L'écart de 29,62 % pourrait s'expliquer par le fait que l'aménagement de nos véhicules demande des fournitures non usuelles, qui font augmenter le coût unitaire advenant que la quantité économique de véhicules à aménager n'est pas atteinte. Il se pourrait que le fournisseur présente des prix plus élevés afin d'être en mesure de rentabiliser son travail, en fonction de sa capacité de livraison, dans les temps attendus. Il importe aussi de mentionner le manque de main-d'oeuvre significatif dans le marché actuellement. Les aménagements demandés sont spécifiques et demandent une main-d'oeuvre spécialisée, il se pourrait donc, que ce facteur soit en lien avec les écarts constatés.

Suite à une vigie récente du marché par l'équipe du SMRA, il semblerait que la firme P.E.S. Canada inc. a un carnet de commande plutôt chargé. L'écart de 30 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission pourrait s'expliquer par ce fait.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
P.E.S. Canada inc.	6 726,04\$	672,60\$	7 398,64\$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 254,08\$	425,41\$	4 679.49\$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>	2 471,96\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	58,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La portion restante du contrat, soit cinq (5) aménagements, a été adjugée au troisième soumissionnaire conforme ayant la capacité de réalisation, P.E.S Canada inc. Le total pour les cinq (5) aménagements est de 36 993,21\$ taxes et contingences incluses. Étant le seul soumissionnaire conforme pour la quantité restante, le Service de l'approvisionnement était en droit d'appliquer l'Article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Donc pour les 195 aménagements le montant total soumis (TTC) est de 773 666,78 \$, l'estimation pour 195 véhicules est de 829 544,63 \$, pour un écart de - 55 877,85 \$ soit - 6,74 %.

En référence à Article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)– Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Une demande a été faite le 22 novembre 2022 au soumissionnaire P.E.S. Canada inc. - Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnés.

Le carnet de travail chargé de ce fournisseur pourrait expliquer l'écart de 58,11 %, au même titre que l'écart de 30 % relevé entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ci-dessus.

Il importe de mentionner que le marché de l'automobile est présentement en grande transformation. En effet, selon une vigie de l'actualité du marché automobile, il semblerait que la flambée des coûts, de l'énergie, de la main-d'oeuvre et des matières premières, auraient un impact significatif sur les prix de l'industrie, ayant comme effet, une forte augmentation de ceux-ci.

L'analyse des soumissions ne révèle aucune anomalie qui pourrait justifier une non-conformité et laisse croire que les soumissionnaires ont une compréhension adéquate des aménagements à effectuer.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour 911 Pro Inc. et P.E.S. Canada inc. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour Équipement SH inc.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plus bas soumissionnaires conformes s'engagent à réaliser la totalité du mandat pour les

montants indiqués ci-dessus

Nombre de d'aménagement		Contrat	Contingences	Total
150	Équipement SH inc.	533 081,59 \$	53 308,16 \$	586 389,78 \$
40	911 Pro Inc.	206 955 \$	20 695,50 \$	227 650,50 \$
5	P.E.S. Canada inc.	33 630,19 \$	3 363,02 \$	36 993,21 \$
		773 666,78 \$	77 366,68 \$	851 033,46 \$

La totalité de la dépense s'élève à 851 033,46 \$ taxes et contingences incluses pour 195 aménagements. Un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total octroyé, soit 77 366,68 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Cette provision a été ajoutée afin de s'assurer, advenant un possible imprévu, d'être en mesure de le gérer efficacement et rapidement, sans ajouter des délais administratifs inopportuns à l'aménagement des véhicules.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM, et elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% pour l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

L'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, il est important de mentionner que les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. L'aménagement permet le remplacement de ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023

Conseil municipal: 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: Février 2023

Livraison des premiers aménagements: Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227567006

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.			

- L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19600_Intervention.pdf 22-19600_TCP_V2.pdf 22-19600 PV.pdf 22-19600_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2022-12-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	Capacité adjudgée
Équipement SH inc. (3 553,88\$ (TTI) chaque X 150 unités (capacité max.))	533 081,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	150
911 Pro Inc. (5 173,88\$ (TTI) chaque x 40 unités (capacité max.))	206 955,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	40
P.E.S. Canada inc. (6 726,04\$ (TTI) chaque x 5 unités)	33 630,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5

Information additionnelle

- Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a son carnet de commandes rempli.
- Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19600

Titre : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023

Date d'ouverture des soumissions : 15 novembre 2022

Article		Équipement SH inc.			911 Pro Inc.			P.E.S. Canada inc.		
		Capacité	Prix unitaire	Montant total	Capacité	Prix unitaire	Montant total	Capacité	Prix unitaire	Montant total
1	Aménagement du nombre indiqué à la case "Capacité" de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 (Besoin total de 195 aménagements)	150	3 091,00 \$	463 650,00 \$	40	4 500,00 \$	180 000,00 \$	50	5 850,00 \$	292 500,00 \$
TPS 5 %				23 182,50 \$			9 000,00 \$			14 625,00 \$
TVQ 9,975 %				46 249,09 \$			17 955,00 \$			29 176,88 \$
Montant total				533 081,59 \$			206 955,00 \$			336 301,88 \$
Aménagements attribués				150			40			5
Total attribué avant taxes				463 650,00 \$			180 000,00 \$			29 250,00 \$
TPS 5 %				23 182,50 \$			9 000,00 \$			1 462,50 \$
TVQ 9,975 %				46 249,09 \$			17 955,00 \$			2 917,69 \$
Montant total attribué				533 081,59 \$			206 955,00 \$			33 630,19 \$
Signature		OUI			OUI			OUI		
Achat SEAO		OK			OK			OK		
Numéro TPS/TVQ		OUI			OUI			OUI		
Numéro de fournisseur VDM		513092			117645			105429		
Numéro NEQ		1171530869			1149634850			1149543804		
Vérification REQ		OK			OK			OK		
RENA		OK			OK			OK		
Registre des personnes inadmissibles		OK			OK			OK		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK			OK			OK		
Un spécimen de la garantie		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		

* Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 2022-11-18
-----------------------------------	-------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19600

Numéro de référence : 1650505

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	Commande : (2099626) 2022-10-12 14 h 04 Transmission : 2022-10-12 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Équipement SH 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie, QC, j5j1a4 http://www.911.sh NEQ : 1171530869	Monsieur Jonathan Bouffard Téléphone : 514 296-5413 Télécopieur :	Commande : (2112121) 2022-11-11 10 h Transmission : 2022-11-11 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GARAGE STE-MARIE INC. 2151 route 131 Notre-Dame-de-Lourdes (Lanaudière), QC, j0k1k0 NEQ : 1146378642	Monsieur luc ste-marie Téléphone : 450 917-3641 Télécopieur : 450 752-1304	Commande : (2103395) 2022-10-21 11 h 56 Transmission : 2022-10-21 12 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hydro-Québec. 855 rue Ste-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Monsieur Gregory Bender Téléphone : 514 840-3000 Télécopieur :	Commande : (2109083) 2022-11-04 11 h Transmission : 2022-11-04 11 h	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> P.E.S. CANADA INC. 1575 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 https://www.pescanada.com/ NEQ : 1149543804	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	Commande : (2099608) 2022-10-12 13 h 45 Transmission : 2022-10-12 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sûreté du Québec 1703, Rue Parthenais UO 3240 Service de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K 0C7 NEQ :	Monsieur Bilal Ghenna Téléphone : 438 820-1535 Télécopieur :	Commande : (2099931) 2022-10-13 9 h 32 Transmission : 2022-10-13 9 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	Commande : (2102768) 2022-10-20 9 h 52 Transmission : 2022-10-20 9 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	Commande : (2107601) 2022-11-01 15 h 11 Transmission : 2022-11-01 15 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Ville de Sept-Îles 601, boul. des Montagnais	Madame Cindy Noël Téléphone : 418 964-	Commande : (2100733) 2022-10-14 14 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sept-Iles, QC, G4R2R4

3311

Transmission :

<http://www.ville.sept-iles.qc.ca> NEQ :

Télécopieur :

2022-10-14 14 h 20

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 \$, taxes incluses (contrat : 773 666,78 \$ + contingences : 77 366,68 \$) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227567006 - amén. 195 Ford interceptor SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000\$ portant le montant maximal à 1 657 000\$

Il est recommandé :

- d'approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);
- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mars 2023;
- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 657 000 \$;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-12-19 11:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000\$ portant le montant maximal à 1 657 000\$

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 \$ au Défi des villes intelligentes du Canada (DVI). Il s'agit d'un appel de candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et de réduire l'utilisation du voiturage en solo dans l'agglomération montréalaise. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacements sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

- Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.
- Le Chantier sur la gouvernance des données permettra de créer et d'opérationnaliser un cadre de gouvernance parapluie, qui soit collaboratif, démocratique et adapté à l'ensemble de l'écosystème du DVI et verra également à définir les bases pour une mutualisation des données générées par les projets du DVI.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0331 - 19 mai 2022 - Approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022, d'accorder une contribution financière additionnelle de 390 000 \$ portant le montant maximal à 1 482 000 \$, et d'ajouter des livrables au projet.

CG20 0382 - 19 août 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 1 092 000 \$ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec pour un projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la Convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la Convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200124 - 21 février 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 150 000 \$ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec (FabMobQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 \$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Par l'octroi de cette contribution financière, FabMobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et

habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, FabMobQC dans le cadre du volet « Pôles » de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.

La contribution financière accordée par la résolution CG20 0382 porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Par l'approbation de cet addenda, FabMobQC pourra participer aux travaux de mobilité intégrée et à des travaux complémentaires du pôle de données en mobilité.

Volet accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité

Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabMobQC va accompagner les acteurs publics afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, Plan climat, Plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)).

Volet accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée

Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens.

De plus, les ajouts à l'entente initiale via l'addenda vont permettre à la Fabrique des mobilités Québec d'accompagner des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de la méthode Agile et la mise en oeuvre des approches par expérimentations.

Le projet de valorisation de données en mobilité est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années.

JUSTIFICATION

La Fabrique des mobilités Québec joue un rôle structurant dans le volet mobilité de Montréal en commun. Ses travaux et accompagnements de l'écosystème ont permis de faire progresser toutes les thématiques proposées dans le dossier de projet. Ainsi, les travaux ont permis de contribuer à l'identification et la préparation d'expérimentations pour le covoiturage, de contribuer aux travaux préparatoires à l'intégration du taxi dans la mobilité intégrée, de faire différentes expérimentations en lien avec la bordure de rue (règles de signalisation avec CurbLR, validation de la signalisation avec Mobiclic), d'accompagner la

gestion des données de Locomotion, ou de contribuer au projet de collecte de données ouvertes en mobilité de la Coop Carbone qui vise à mieux comprendre les enjeux et besoins de mobilité grâce aux traces GPS récoltées par l'application Ma Mobilité. Ses travaux sur la bordure de rue ont d'ailleurs été récompensés cet automne lors du Sommet canadien des données ouvertes.

De plus, FabMobQC a pu aider des partenaires de Montréal en commun à mieux intégrer les approches d'expérimentation et l'agilité dans la planification de projets. L'organisme a organisé plusieurs conférences et des webinaires sur le sujet en plus d'accompagner plus concrètement l'expérimentation de recharge de la carte OPUS de l'ARTM en 2021.

Nous souhaitons que FabMobQC termine son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu.

Pour ces raisons, nous recommandons une extension à la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2023) pour accorder à la FabMobQC le temps nécessaire afin de compléter les activités et livrables s'y rattachant. La somme additionnelle maximale de 175 000 \$ permettra donc de soutenir les réalisations escomptées.

Plusieurs livrables seront déposés par l'organisme, soit :

- Modèle de gouvernance de données;
- Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du Bureau du taxi;
- Résultats de la preuve de concept sur le thème du covoiturage et ses incitatifs;
- Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données;
- Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité et en mobilité intégrée;
- Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode Agile;
- Rapport d'activité;
- Reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 390 000 \$ additionnelle à la FabMobQC a été accordée le 16 juin 2022 pour poursuivre la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière initiale se terminant le 28 février 2023. Un premier versement de 436 800 \$ a été versé à la FabMobQC le 25 août 2020, un deuxième versement de 273 000 \$ a été versé le 25 août 2021, un troisième versement de 273 000 \$ a été versé le 17 janvier 2022, un quatrième versement de 109 200 \$ a été versé le 5 août 2022, et un cinquième versement de 390 000 \$ a été versé le 6 septembre 2022.

L'ensemble des activités liées au projet de valorisation des données en mobilité dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 1 657 000 \$ incluant 425 000 \$ qui provient du volet Mobilité intégrée du Défi des villes intelligentes. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme additionnelle maximale de 175 000 \$ afin de permettre à la FabMobQC produire et réaliser l'ensemble des livrables mentionnés ci-dessous.

Activités	Convention initiale	Addenda 1	Addenda 2	Total
1 - Preuve de concept (POC) 1 - Bureau du taxi de Montréal (BTM)	273 000,00 \$			

2 - POC 2 - POC 3 Preuve de trajet / Covoiturage / Incitatifs	185 640,00 \$			
3 - POC 3 - Mobilité du quartier	185 640,00 \$			
4 - POC 4 - Croisement des données	240 240,00 \$		175 000,00 \$	
5 - POC 5 - Gouvernance (modèle)	241 960,00 \$			
Accompagnements pour les expérimentations de mobilité intégrée		250 000,00 \$		
Accompagnements du pôle de données en mobilité		120 000,00 \$		
Accompagnement des partenaires de Montréal en commun sur l'expérimentation d'affaires - approche Agile		20 000,00 \$		
Autres (par exemple: activités administratives et de gestion de projet)	65 520,00 \$			
TOTAL	1 092 000,00 \$	390 000,00 \$	175 000,00 \$	1 657 000,00 \$

À ce jour, en vertu de l'échéancier de versement tel que défini dans la convention de contribution financière, la Ville a versé 1 482 000 \$ à FabMobQC pour la réalisation de son projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération (valorisation des données de déplacement dans le cadre de la mobilité intégrée) et n'a aucun impact sur le cadre financier des villes de l'agglomération et de la Ville de Montréal. La contribution financière de 1 657 000 \$ sera imputée tel qui suit : 100 % au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de continuer ses projets et compléter son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par FabMobQC pour la réalisation du projet. Ainsi, FabMobQC aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin

d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2023;
- remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois, et le reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 31 mars 2023;
- remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois au plus tard le 31 mars 2023;
- documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 mars 2023;
- partage des solutions financé avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 mars 2023;
- réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement au plus tard le 31 mars 2023;
- remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 31 mars 2023;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification

Tél : (514) 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREULT
Directrice de service - planification stratégique
et performance organisationnelle

Tél :
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12271490002

Unité administrative responsable : *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle*

Projet : Valorisation des données en mobilité (Fabrique des mobilités Québec)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
11. <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			
12. <i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
17. <i>Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Contribution à la réduction de l'auto solo, principal émetteur de GES dans le transport de personnes. Indicateur: Enquête origine destination + autres sources de données à venir (enquête, collecte de données, etc)

3. Contribution directe à l'intégration des nouvelles mobilités dans l'appli de l'ARTM, analyse des leviers et incitatifs les plus pertinents pour favoriser les mobilités durables. Mesure : 2 modes intégrées, augmentation de l'utilisation des modes alternatifs

11. Expérience citoyenne simplifiée à travers le compte citoyen/ identité citoyenne. Mesure : ouverture de l'identité citoyenne aux usages transport

12. Pôle de données en mobilité : accessible et accompagné. Amélioration des outils de collecte et des indicateurs. Mesure : modèle de gouvernance documenté du pôle de données, outils développés, contributions à la standardisation et normalisation

17. Culture de l'expérimentation à l'ARTM et auprès des autres acteurs de MEC. Mesure : nombre de formations, d'expérimentations, mises en place + sondage MEC (évaluation) sur appropriation des méthodes d'expérimentation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Fabrique des mobilités Québec**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du

Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans le développement et la planification du pôle de données en mobilité de Montréal en commun, avec la collaboration de l'Agence de mobilité durable, et poursuivre certains projets en cours pendant cette période de planification;

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans l'accompagnement et la participation à des expérimentations et à des initiatives de valorisation de données liées au projet de mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin, le montant de la contribution financière et adapter le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 482 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.2 suivant :

« La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de quatre cent trente-six mille huit cents dollars (436 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$), au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
- un troisième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$), au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
- un quatrième versement au montant maximum de cent neuf mille deux cents dollars (109 200 \$), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.
- un cinquième versement au montant maximum de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$), au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023. ».

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.


6. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27^e jour de mai 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par :




Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 24^e jour de mai..... 2022

Fabrique des mobilités Québec

Par :



Elsa Bruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19^e jour de mai 2022. (Résolution CG22 0331).

ANNEXE 1

PROJET **(Description du Projet)**

Valorisation des données en mobilité

Description du Projet et raison d'être	<p>Ce projet vise à réaliser la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme à l'issue d'une première convention de contribution.</p> <p>FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI (Montréal en commun) pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.</p> <p>Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques.</p>
---	---

Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables :

Un modèle de gouvernance de données basé sur :

- La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques;
- La création des standards des données en mobilité durable;
- La valorisation des données du transport;

Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants :

- Cadre de conditions de partage de données;
- Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données.

Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :

- Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la réplique au Québec;
- Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre;
- Plan d'expérimentations de projets d'agrégation et certification de trajets en covoiturage ;
- Certifications des trajets;
- Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage.

Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :

- Collecte et gestion des données de Locomotion;
- Collecte de données sur les habitudes de déplacements;
- Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive);
- Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données);
- Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux
- Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec);

La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :

- Analyse de l'outil **CurbLR**;
- Participation à la création de données de voie de rive standardisées;
- Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**;

- Création de CGU (conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville;
- Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville;
- Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes;
- Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance.

Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issue du présent Projet indiquera :

- La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements;
- Les bilans des activités.

La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- un état de compte financier;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires.

La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:

- Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;
- Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

Accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité

Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabmobQc va accompagner les acteurs publics, afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, plan climat, plan stratégique de l'ARTM et de l'Agence)

- Animation d'ateliers;
- Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés aux données;
- Analyse des besoins de la communauté en lien avec la gouvernance, les données et les outils de partage et de valorisation des données;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Apprentissage et formalisation de la gouvernance par cas d'usage ● Analyse de données et d'outils liés à la collecte, l'analyse et la valorisation de données en lien avec les POC croisement de données et Mobilité de Quartier ● Avec l'aide des partenaires, mettre en place un "Backlog" de solutions, de tests ou d'expérimentations liés au pôle de données en mobilité <p>Accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée</p> <p>Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés à la mobilité intégrée (découvrabilité des alternatives à l'auto, paiement, compte client et identité citoyenne, approches de tarification multimode); <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien d'une liste d'actions et expérimentations pertinentes (backlog) et aide à la priorisation des expérimentations ○ Animation de groupes de travail ○ Mobilisation de la communauté (animation d'un groupe de travail, organisation d'ateliers, de conférences, webinaires, etc.) ● Rendre visibles et interopérables les offres de mobilité Accompagnement des acteurs du taxi, du covoiturage, du transport à la demande, du partage de véhicules, etc. vers la mobilité intégrée par le biais d'expérimentations. <p>Accompagnement des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de méthodes agile et d'approches par expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Documentation et diffusion des meilleures pratiques de la communauté; ● Analyse et accompagnement des projets et des partenaires
Composition	<p>Modèle de gouvernance de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Partage des résultats sur une plateforme publique; ● Documentation en format PDF; ● Documentation sur les standards de données en mobilité durable

- Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport;
- Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données;
- Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage;
- Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable;
- Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte.

Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM :

- Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données);
- Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis;
- Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données;
- Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques.

Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :

- Documentation d'analyse du registre de covoiturage de Beta.gouv en France pour la réplique au Québec;
- Présentation démo des trajets et du registre;
- Documentation des résultats et plans d'expérimentations et validation des hypothèses sur le covoiturage;
- Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien Ouhop dans l'exécution du projet avec la SAAQ;
- Documentation sur les événements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage;
- Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques.

Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données

- Rapport d'analyse de l'outil **CurbLR**;
- Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données;
- Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil Curblr de Shared Street; ● Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ● Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. <p>Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité comme en mobilité intégrée</p> <p>Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode agile.</p> <p>Rapport d'activité (gabarit fourni par le programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La raison d'être et objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. <p>Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Revue de ce qui a été livré; ● Présentation des résultats; ● Coûts et échéancier par livrable; ● Risques et enjeux qui se sont présentés; ● Leçons apprises; ● Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
<p>Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Documentation sur la situation actuelle; ● Analyse des besoins; ● Analyses des parties prenantes; ● Analyses de faisabilité; ● Résultat d'activités de prototypage; ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.

Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ● Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ● Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> ● Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 28 février 2023; ● Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 28 février 2023; ● Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ● Remise des différents travaux en continu jusqu'au 28 février 2023 avec remise de reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 28 février 2023
Principaux critères de qualité à respecter	<ul style="list-style-type: none"> ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables; ● Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2022
Séance tenue le 19 mai 2022

Résolution: CG22 0331

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 390 000 \$ portant le montant maximal du soutien financier à 1 482 000 \$, et ajouter des livrables au projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0826;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 28 février 2023;
- 3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 482 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1229472002
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville


Signée électroniquement le 20 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

<p>Montréal </p>	<p>Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006</p>
---	--

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)



GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOB QC)**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **4** versements :

- un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cent dollars (436 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$)**, au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
- un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$)**, au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
- un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cent dollars (109 200 \$)**, au plus tard le 31 mars 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

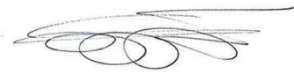
Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..19.....^e jour deaoût..... 2020

FABMOB QC

Par : _____

Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG).

ANNEXE 1**PROJET
(Description du Projet)**

Titre	Valorisation des données en mobilité
Description du Projet et raison d'être	<p>Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution.</p> <p>FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.</p> <p>Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques.</p> <p>Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables :</p> <p>Un modèle de gouvernance de données basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques; ▪ La création des standards des données en mobilité durable; ▪ La valorisation des données du transport; ▪ La création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ La cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ La cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte.

Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants :

- Cadre de conditions de partage de données;
- Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données.

Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :

- Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la répliation au Québec;
- Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre;
- Plan d'expérimentation et soutien **Ouihop** dans l'exécution du projet avec la **SAAQ**;
- Certifications des trajets;
- Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage.

Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :

- Collecte et gestion des données de Locomotion;
- Collecte de données sur les habitudes de déplacements;
- Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive);
- Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données);
- Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux
- Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec);

La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :

- Analyse de l'outil **CurbLR**
- Participation à la création de données de voie de rive standardisées;
- Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**;
- Création de CGU(conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville;
- Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville;
- Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes;
- Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'atelier pour suggérer ce type de gouvernance.

Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issu du présent Projet indiquera :

- La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements;
- Les bilans des activités.

La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera :

- un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un état de compte financier; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires. <p>La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ▪ Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.
Composition	<p>Modèle de gouvernance de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage des résultats sur une plateforme publique; ▪ Documentation en format PDF; ▪ Documentation sur les standards de données en mobilité durable ▪ Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport; ▪ Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage; ▪ Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte. <p>Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données); ▪ Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis; ▪ Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. <p>Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation d'analyse du registre de covoiturage de Beta.gouv en France pour la réplique au Québec; ▪ Présentation démo des trajets et du registre; ▪ Documentation des résultats et plan d'expérimentation et validation des hypothèses sur le covoiturage; ▪ Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien Ouihop dans l'exécution du projet avec la SAAQ; ▪ Documentation sur les événements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques.

	<p>Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'analyse de l'outil CurBLR; ▪ Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données; ▪ Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue; ▪ Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil CurBLR de Shared Street; ▪ Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ▪ Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. <p>Rapport d'activité (gabarit fourni par le programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. <p>Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue de ce qui a été livré; ▪ Présentation des résultats; ▪ Coûts et échéancier par livrable; ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés; ▪ Leçons apprises; ▪ Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
<p>Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation sur la situation actuelle; ▪ Analyse des besoins; ▪ Analyses des parties prenantes; ▪ Analyses de faisabilité; ▪ Résultat d'activités de prototypage; ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
<p>Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
<p>Échéancier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2022; ▪ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 31 mars 2022; ▪ Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ▪ Remise de la reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 30 octobre 2022 (un mois après la date de fin de l'entente).
Principaux critères de qualité à respecter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ▪ Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

ADDENDA 2

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS. : 793550070RT001
Numéro d'inscription TVQ. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont modifié la Convention initiale par un addenda, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 19 mai 2022, par la résolution CG22 0331 (ci-après l'« **Addenda no. 1** »), dont l'objet était de prolonger la durée de la Convention initiale au 28 février 2023 et d'octroyer une contribution financière additionnelle à l'Organisme de 390 000 \$, majorant ainsi la contribution financière de 1 092 000 \$ à 1 482 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre à l'Organisme de terminer son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, notamment pour modifier la date de fin et le montant de la contribution financière;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million six cent cinquante-sept mille dollars (1 657 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.2 suivant :

« La somme sera remise à l'Organisme en **6** versements :

- un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cents dollars (436 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$)**, au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
- un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 \$)**, au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
- un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cents dollars (109 200 \$)**, au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;
- un cinquième versement au montant maximum de **trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 \$)**, au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé;
- un sixième versement au montant maximum de **cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$)**, au plus tard le 31 janvier 2023 et conditionnellement à ce que le montant du cinquième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet au 1^{er} août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023. ».

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2023

FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC

Par : _____

Elsa Bruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG).



Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000\$ portant le montant maximal à 1 657 000\$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

FICHIERS JOINTS



2022-12-14 V-F Addenda 2 fabmob.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000\$ portant le montant maximal à 1 657 000\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Addenda no. 2_ GDD 1227149002 FabmobQC.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-16

Michelle DE GRAND-MAISON

Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 \$, taxes incluses (contrat : 107 557,27 \$ + contingences : 10 755,73 \$) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 557,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;
2. d'autoriser une dépense de 10 755,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,1 % par l'agglomération, pour un montant de 60 457,94 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:18

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 \$, taxes incluses (contrat : 107 557,27 \$ + contingences : 10 755,73 \$) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a consolidé les effectifs du Service des ressources humaines (SRH) au 5800, rue Saint-Denis depuis le 1^{er} mai 2022. L'occupation de l'édifice au 5800, rue Saint-Denis est passée d'une capacité maximale théorique de 194 à 366 employés, soit une augmentation de l'occupation de 47 %.

Ce projet s'intègre au programme d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal et vise à offrir un environnement de travail sain, sécuritaire, écologique et inclusif.

Trois (3) firmes ont été sollicitées via un appel d'offres sur invitation, envoyé le 30 septembre 2022 pour une durée de 19 jours. Les documents tels que le devis, le bordereau de soumission, les plans d'aménagements, ainsi que des plans AutoCAD ont été fournis aux firmes invitées.

Les visites des lieux se sont déroulées le 5 octobre 2022 entre 9 h 30 et 15 h 00. Toutes les visites ont été faites conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle*.

Suite aux visites, une clarification au devis a été envoyée aux soumissionnaires le 7 octobre 2022. Cette clarification n'avait aucun impact monétaire sur le projet.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 octobre 2022 à 17 h.

Début des travaux est prévu pour février 2023 et la fin des travaux en avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0189 - 18 avril 2019 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., un local situé au 5e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 4905 pi², pour une période de 9 ans et 2 mois à compter du 1er septembre 2019, et un local situé au 4^e étage du même immeuble, d'une superficie de 20 332 pi², pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2019, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 9 950 591,27 \$, incluant les taxes, le loyer et les travaux d'aménagement / 2 - Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 666 821,78 \$ taxes incluses (bâtiment 8165-003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), un contrat de réaménagement afin de modifier les postes de travail du 4^e étage selon quatre phases préétablies.

Ces travaux visent principalement à :

- Ajuster la hauteur des surfaces de 120 postes de travail à 29 pouces de hauteur.
- Modifier une partie des postes de travail en remplaçant des panneaux vitrés par des panneaux de tissus afin de répondre à des besoins opérationnels.
- Fournir et installer des panneaux vitrés pour les postes de travail de la section de la Paie.
- Démanteler 15 bureaux fermés, modifier et réusiner les composantes existantes afin de les convertir en salles collaboratives.

Le budget de contingences de 10 755,73 \$ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus.

La dépense totale incluant les contingences est de 118 313 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner. Une (1) seule firme a déposé sa soumission, soit 33 % des invités. Les firmes (2) qui n'ont pas déposé de soumission ont donné les raisons de désistement suivantes :

- La firme a un calendrier qui ne permet pas de respecter l'échéancier du projet.
- La firme a des produits présentant une certaine incompatibilité avec le mobilier existant.

La soumission déposée a été analysée et jugée conforme.

Le tableau d'analyse de conformité de la soumission et le tableau des coûts du projet sont en pièces jointes (#1 et #2) du présent sommaire décisionnel.

Voici le sommaire de la soumission reçue :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.)	107 557,27 \$	10 755,73 \$	118 313 \$
Groupe Ameublement Focus	---	---	---

Unique Mobilier	---	---	---
Dernière estimation réalisée (\$)	98 602,56 \$	9 860,26 \$	108 462,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			8 954,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			--
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			--

La dernière estimation a été réalisée par le SGPI. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation, est de 9,08 %. Cet écart, inférieur à 10 %, se justifie par :

- L'estimation initiale se basait sur les prix de l'entente-cadre qui tombait à échéance en avril 2019, et pour lequel une majoration avait été appliquée.
- L'estimation finale prenait en considération les projets similaires et antérieurs dans le même édifice et au même étage.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus seront défrayés à même les contingences du contrat (10 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Réseau-Bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.), mais une évaluation de risque a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un seul soumissionnaire conforme Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 107 557,27 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 10 %, soit 10 755,73 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

La dépense totale à autoriser est donc de 118 313 \$, incluant les taxes, les contingences, avant ristourne.

100 % de la dépense sera effectuée en 2023.

Le projet est financé comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Le montant de 118 313 \$ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale

21-046 et d'agglomération RCG 21-031 - à même le PDI du SGPI au programme 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces. La répartition en 2022 est de 51,1 % agglo et de 48,9 % corpo, selon le taux du règlement sur les dépenses mixtes de 2022.

Selon le tableau du règlement sur les dépenses mixtes de 2022 (IM-OE-22-0002).

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat de Réseau-bureautique (2865-8169 Québec Inc.) affectera directement le chemin critique du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM : 23 janvier 2023.

Début des travaux : février 2023.

Fin des travaux : avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Annie AUDETTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Annie AUDETTE, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438 827-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur (par intérim) - Direction de la gestion
des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - gestion et
planification des immeubles

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2022-12-14

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	sur invitation
Titre d'AO :	Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis
Date d'ouverture :	2022-10-19
Heure d'ouverture :	17h00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Réseau-Bureautique
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	107 557,27 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	98 602,56 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Réseau-Bureautique 2865-8169 Québec Inc.	118 313,00 \$	Conforme	Conforme	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sai Ying Yuen	Date :	2022-12-01
Vérifiée par :	Sai Ying Yuen		2022-12-06

Projet :	Opimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis
Nom d'ouvrage :	s.o.
No. D'ouvrage:	8165
No. De contrat :	s.o.
No. Du projet :	IM-OE-22-0002
No. Du GDD :	1220684001
Date :	01-déc-22
Étape :	Octroi de contrat

			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux*		93 548,40 \$	4 677,42 \$	9 331,45 \$	107 557,27 \$
	Variation quantités*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences construction	10%	9 354,84 \$	467,74 \$	933,15 \$	10 755,73 \$
	Total - Contrat :		102 903,24 \$	5 145,16 \$	10 264,60 \$	118 313,00 \$
Incidences	Incidences spécifiques	0%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences générales	0%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :	0%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)		102 903,24 \$	5 145,16 \$	10 264,60 \$	118 313,00 \$
	TPS	100%		-5 145,16 \$		-5 145,16 \$
	TVQ	50%			-5 132,30 \$	-5 132,30 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					108 035,54 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2023

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220684001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis/ SRH

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
(16) Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
(17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
(20) Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Ce projet contribue à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

Il stimule l'innovation et la créativité.

En lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, il est prévu de reconditionner et de réutiliser la majorité du mobilier existant.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 \$, taxes incluses (contrat : 107 557,27 \$ + contingences : 10 755,73 \$) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1220684001 - Réaménagement 5800 St-Denis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 \$, taxes incluses (contrat : 769 396,60 \$ + contingences : 76 939,66 \$ + incidences : 76 939,66 \$) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 396,60 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10399 ;
2. d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 76 939,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-15 13:26

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 \$, taxes incluses (contrat : 769 396,60 \$ + contingences : 76 939,66 \$ + incidences : 76 939,66 \$) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur).
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;

Pour les projets 2022 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces projets ce qui permettra leurs mises en service et leurs opérations.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 septembre 2022. Le dévoilement des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 3 novembre 2022, soit 43 jours après le lancement.

Deux addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no 1 2022-10-19 Clarification et report de date de réception et d'ouverture des soumissions
- Addenda no 2 2022-10-26 Réponses aux questions de soumissionnaires et émission d'une version révisée du bordereau

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 3 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0271 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure du volet 2 dans le secteur Ville-Marie et sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 4 229 441,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10381 (4 soum.);

CG22 0382 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour le projet « Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Sud-Ouest (RSO-3) » - Dépense totale de 1 733 248,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10383 (1 soum. conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour les travaux d'électricité et de télémessure pour l'ensemble des secteurs et des sites dont les travaux de type civil et mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2022. Il s'agit des secteurs de régulation de la pression et des sites de mesure de débit décrits dans la section Décisions antérieures. De ces sites concernés, un site de régulation du secteur RSO-2 et un site de mesure de débit de la ville de Montréal-Est seront complétés au printemps 2023. À terme, une fois que l'électricité et la télémessure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémessure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Le Sud-Ouest secteur 2	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Le Sud-Ouest secteur 3	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Arrondissement Ville-Marie : - site rue St-Jacques, à l'ouest de rue Jean-d'Estrées; - site rue Lincoln, à l'ouest de rue Du Fort; - site rue Sherbrooke, à l'est de rue Saint-Marc; - site rue Viger, à l'ouest de rue Wolfe.	- Mesure de la distribution	- 4 chambres de mesure de débit
Arrondissement Lasalle ; - Site rue Saint-Patrick à l'intersection de rue Irwin	- Mesure de la distribution	- 1 chambres de mesure de débit
- Ville de Senneville: site sur ch. de Senneville à l'intersection de la rue Sainte-Anne; - Ville de Baie-d'Urfé: site sur ch. Sainte-Marie juste à l'ouest de ch. de l'Anse à l'Orme; - Ville de Montréal-Est: Site sur la rue Notre-Dame Est juste à l'ouest de l'avenue Georges-V.	- Mesure de débit pour la facturation des villes liées	- 1 chambre de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 76 939,66 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 76 939,66 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-

ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 75 % des preneurs de documents. Le preneur qui n'a pas déposé d'offres n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas soumis une offre. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Gastier M.P. inc	769 396,60 \$	76 939,66 \$	846 336,26 \$
Le Groupe LML Ltée	986 608,40 \$	98 660,84 \$	1 085 269,24 \$
Construction Deric Inc	1 382 470,90 \$	138 247,09 \$	1 520 717,99 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	726 816,70 \$	72 681,67 \$	799 498,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			46 837,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			238 932,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,2 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 5,9 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Pour ce qui est de la différence entre le plus bas soumissionnaire et le second, l'analyse permet de constater que l'écart se situe surtout sur les sites situés dans l'ouest de l'île.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 29 décembre 2022. On retrouve d'ailleurs Gastier M.P. inc. dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Gastier M.P. inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 923 275,92 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération durant l'année 2023 et est répartie ainsi:

- un coût net de 696 281,76\$ \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039.
- un coût net de 146 792,23 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-041.

Le montant total sera assumé par le Programme décennal d'immobilisation (PDI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Début des travaux : mars 2023

Fin des travaux : janvier 2024

La totalité des travaux sera donc complétée pour le début de l'année 2024, dépendant des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 14 décembre 2022
Farid CHABOUNI, 8 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-29

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

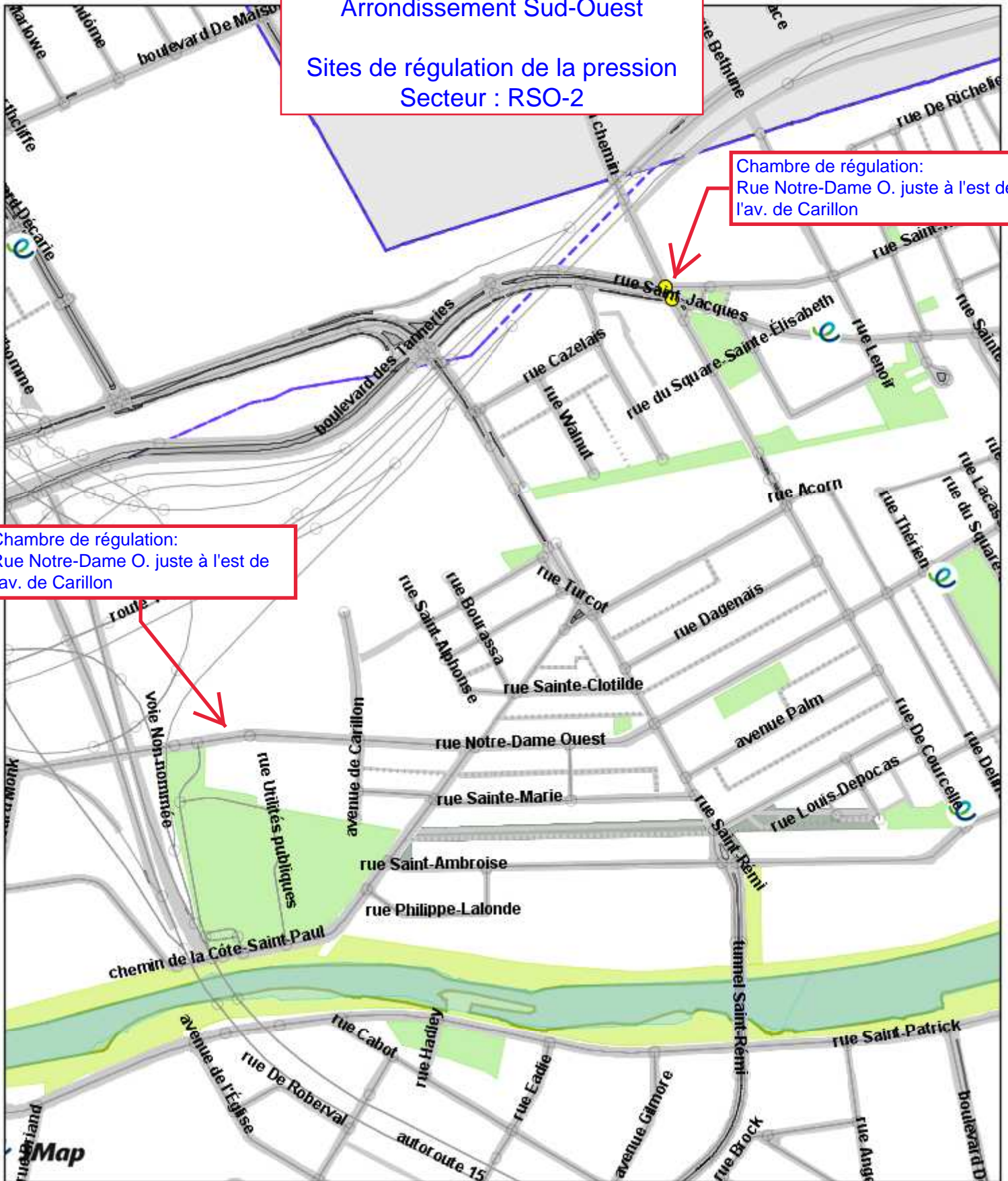
Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression
Secteur : RSO-2

Chambre de régulation:
Rue Notre-Dame O. juste à l'est de
l'av. de Carillon

Chambre de régulation:
Rue Notre-Dame O. juste à l'est de
l'av. de Carillon



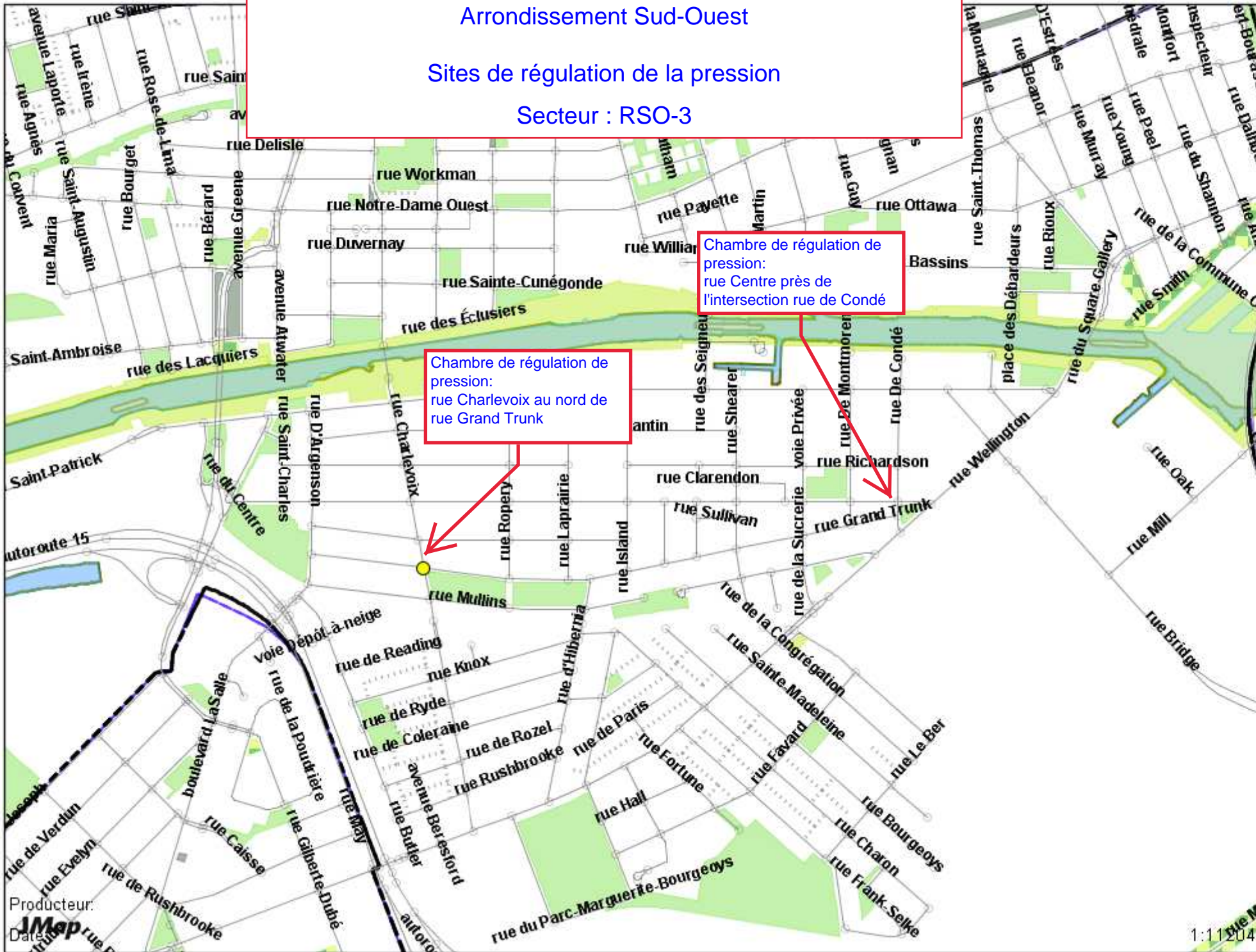
Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression

Secteur : RSO-3

Chambre de régulation de pression:
rue Centre près de
l'intersection rue de Condé

Chambre de régulation de pression:
rue Charlevoix au nord de
rue Grand Trunk



Producteur:

Date:

1:11204

Site des travaux
Arrondissement Ville-Marie

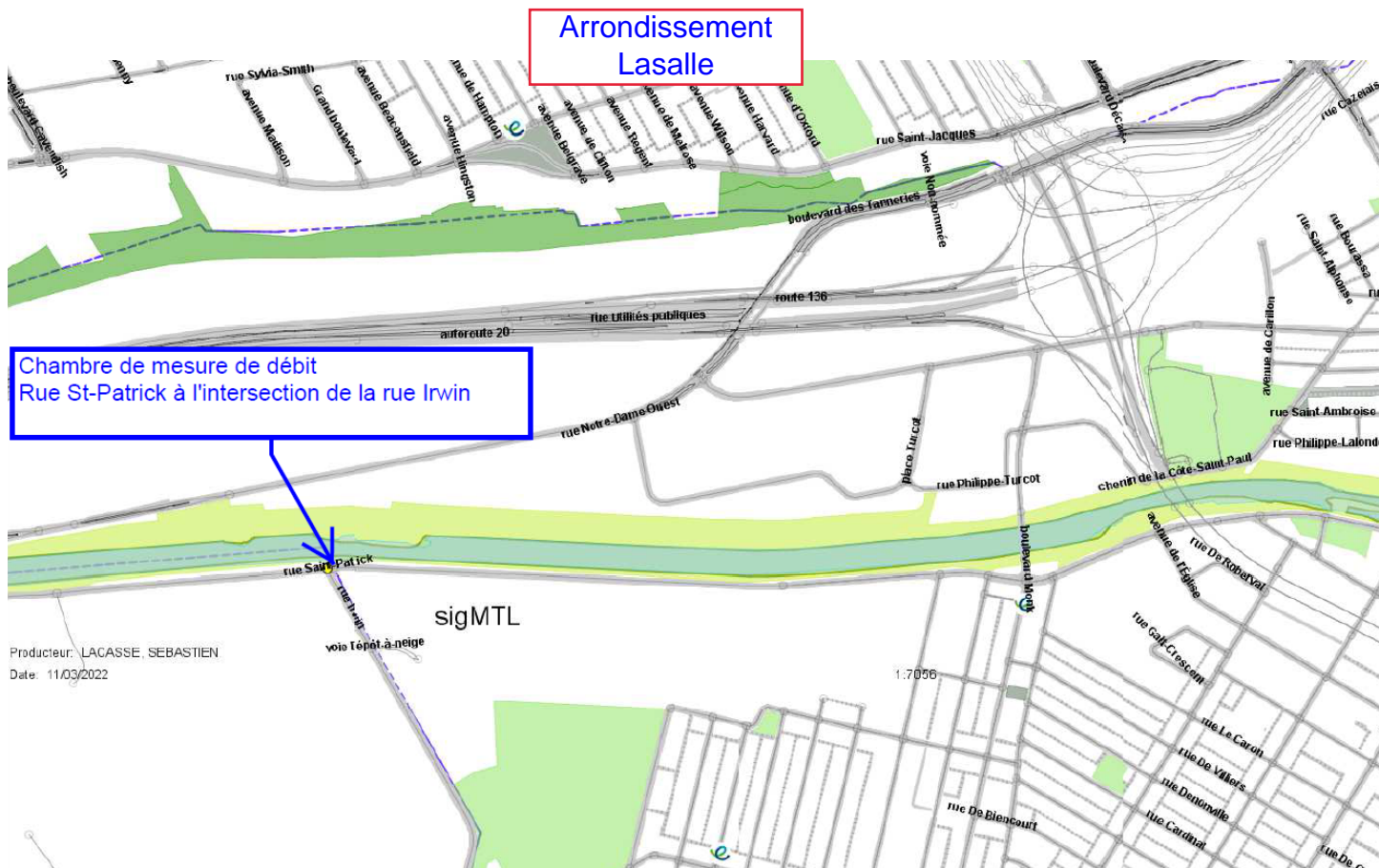
Chambre pour le suivi de la distribution

Suivi de débit:
Av. Lincoln juste à l'ouest de rue du Fort

Suivi de débit:
Rue Sherbrooke O. juste à l'est de rue St-Marc

Suivi de débit:
Av. Viger E. à l'ouest de rue Wolfe

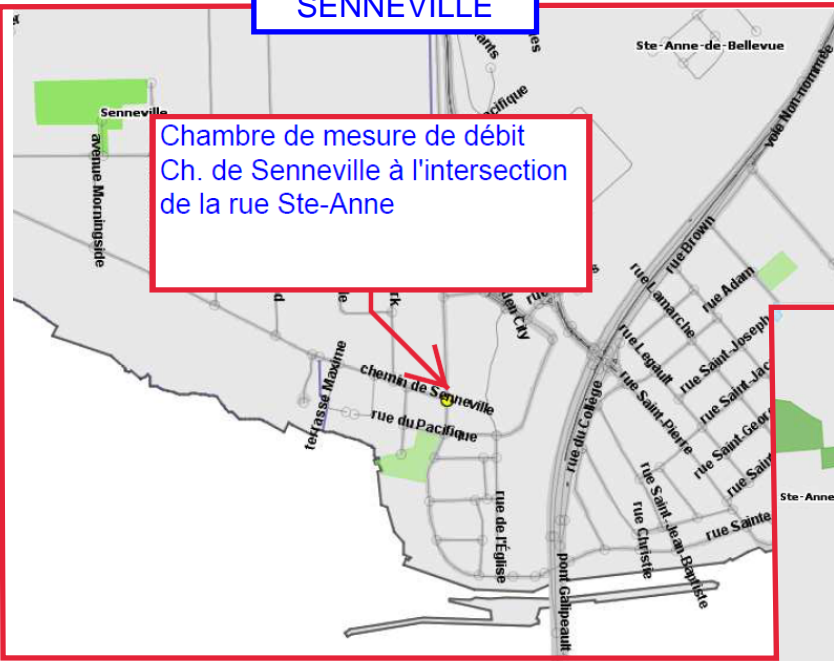
**Site des travaux
Arrondissement Lasalle
Chambre pour le suivi de la distribution**



Site des travaux
Sites de mesure de débit pour la facturation

SENNEVILLE

Chambre de mesure de débit
Ch. de Senneville à l'intersection
de la rue Ste-Anne



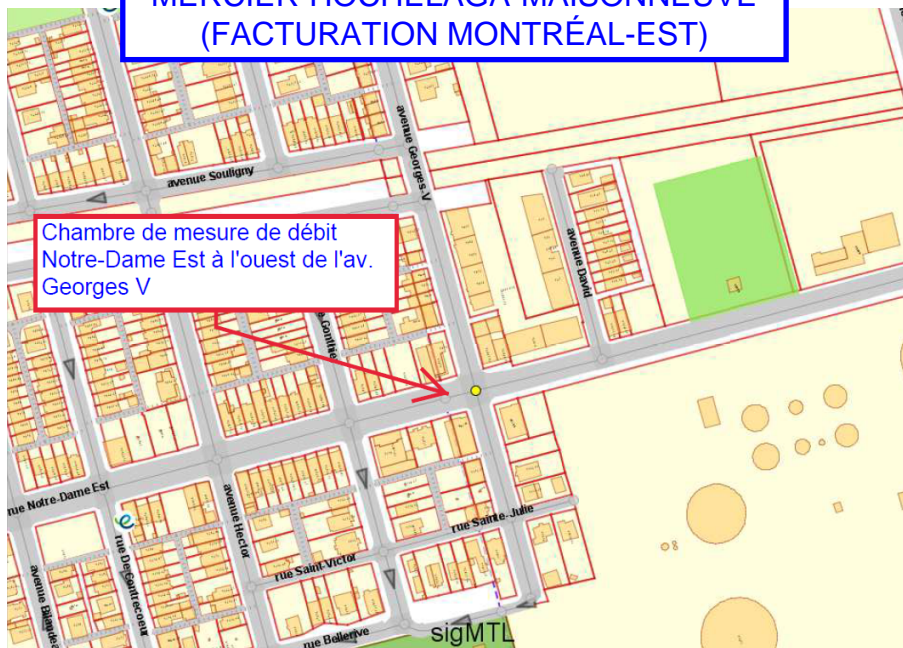
KIRKLAND

Chambre de mesure de débit
Ch. Ste-Marie à l'ouest de
ch. de l'Anse à l'Orme



MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
(FACTURATION MONTRÉAL-EST)

Chambre de mesure de débit
Notre-Dame Est à l'ouest de l'av.
Georges V



Le 20 décembre 2019

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

N° de décision : 2019-DAMP-1313
N° de client : 2700024470

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CHARLES BÉLANGER & FILS, CONSTRUCTION GASTIER, GASTIER, MDI, MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10399

Numéro de référence : 1645187

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (2096060) 2022-10-03 7 h 30 Transmission : 2022-10-03 7 h 30	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval, QC, h71 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 438 943-7738 Télécopieur :	Commande : (2094323) 2022-09-27 11 h 01 Transmission : 2022-09-27 11 h 01	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca	Madame Caroline Ayotte Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	Commande : (2101198) 2022-10-17 11 h 31 Transmission : 2022-10-17 11 h 31	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau)

2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric inc.
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

[Madame Isabelle Vézina](#)
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (2093179)
2022-09-22 18 h 28
Transmission :
2022-09-22 18 h 28

3812396 - Modification de l'ouverture
2022-10-20 14 h 42 - Courriel
3812401 - 10399 Addenda 1 (R1)
2022-10-20 14 h 47 - Courriel
3814952 - Modification de l'ouverture2
2022-10-26 17 h 05 - Courriel
3814953 - 10399 Addenda 1 (R2)
2022-10-26 17 h 05 - Courriel
3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis)
2022-10-26 17 h 09 - Courriel
3815004 - 10399 - Bordereau_R1
(bordereau)
2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	10399
Titre d'AO :	Chambres de vannes et de mesure, Électricité et instrumentation, travaux 2022
Date d'ouverture :	2022-11-03
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gastier M.P. inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	769 396,60 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Le Groupe LML Itée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	986 608,40 \$
Dernière estimation :	726 816,74 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	5,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	28%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Gastier M.P. inc.	769 396,60 \$	Conforme	CONFORME	
2	Le Groupe LML Itée	986 608,40 \$	Conforme	CONFORME	
3	Construction Deric	1 382 470,90 \$	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sébastien Lacasse	2022-11-29
Vérifiée par :		Date :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226263002

Unité administrative responsable : 490508040000

Projet : *Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 \$, taxes incluses (contrat : 769 396,60 \$ + contingences : 76 939,66 \$ + incidences : 76 939,66 \$) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_GDD 1226263002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 1 940 719,48 \$ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 \$ + contingences: 252 387,49 \$ + incidences: 5 748,75 \$)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 682 583,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10392 ;
2. d'autoriser une dépense de 252 387,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 940 719,48 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1227111001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 1 940 719,48 \$ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 \$ + contingences: 252 387,49 \$ + incidences: 5 748,75 \$)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.

Pour assurer le fonctionnement adéquat des 60 filtres de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, des réparations ponctuelles ont été effectuées dans 5 filtres en 2020. À moyen terme, une réfection globale des filtres est à prévoir.

Le filtre 29 présentait des déficiences et a été mis à l'arrêt. Après vidange et inspection, une réfection partielle du filtre est requise. Les réparations sur le filtre 29 serviront à valider l'approche et les techniques à utiliser afin d'entamer la réfection complète de l'ensemble des filtres. Ces travaux permettront également de tester de nouveaux aménagements et appareils pour améliorer l'opération des filtres.

L'appel d'offres 10392 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 6 octobre 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-sept (47) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 février 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période de soumission afin d'apporter des

précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-dessous).

No	Date de publication	Description
1	25 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
2	28 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
3	1 ^{er} novembre 2022	Report de date d'ouverture au 22 novembre 2022 à la demande du marché. Période des visites allongée jusqu'au 11 novembre 2022 Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
4	8 novembre 2022	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elles se sont déroulées du 17 octobre au 11 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'exécution de travaux de réfection du filtre n^o 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets afin de le rendre fonctionnel, de même que des travaux d'amélioration pour faciliter l'opération du filtre et optimiser sa production.

Le contrat comprend, entre autres, les éléments suivants :

- modification de la tuyauterie d'eau filtrée afin d'installer un débitmètre;
- installation de prises d'échantillonnage;
- relocalisation du turbidimètre d'eau filtrée;
- fourniture d'un système de transfert du média filtrant;
- enlèvement complet, le tamisage et le transfert du sable d'un boîtier du filtre 29 vers d'autres filtres en marche avec nivellement;
- remplacement des bosselures existantes;
- réparation des joints périphériques;
- ajout d'une ligne repère blanche pour la hauteur du média dans les deux boîtiers;
- fourniture, l'installation d'un média filtrant neuf à base d'argile expansée pour les deux boîtiers du filtre;
- ajout d'un système de vérification de l'expansion du média filtrant;
- installation de deux trappes d'accès au faux plancher;
- rehaussement de la goulotte centrale;
- rehaussement et modification du garde-corps;
- installation d'un escalier pour l'accès au turbidimètre;
- travaux connexes de raccordement électrique.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offre public 10392, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 33,3 % des preneurs du cahier des charges. Des six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, cinq (5) sont des fournisseurs. L'entreprise qui n'a pas déposé une soumission n'a pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui l'a poussée à ne pas soumettre une

soumission à la Ville de Montréal.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que des trois (3) soumissionnaires qui sont conformes l'entreprise Construction Deric Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Deric Inc.	1 682 583,24 \$	252 387,49 \$	1 934 970,73 \$
Nordmec Construction Inc.	2 131 971,66 \$	319 795,75 \$	2 451 767,41 \$
Filtrum Inc.	2 191 423,50 \$	328 713,53 \$	2 520 137,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 282 056,70 \$	192 308,51 \$	1 474 365,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			460 605,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			31,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			516 796,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,7%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 31,2 % par rapport à l'estimation réalisée par la ville.

L'écart provient principalement de deux articles au bordereau :

Articles	Dernière estimation (avec taxes)	Plus bas soumissionnaire (avec taxes)	Écart (\$) (avec taxes)
Remplacement des bosselures	80 160,57 \$	220 281,75 \$	140 121,18 \$
Fourniture et mise en place du média filtrant	354 553,01 \$	535 367,29 \$	180 814,28 \$
Total			320 935,46 \$

Ces articles renferment la fourniture de produits spécialisés pour lesquels nos prix budgétaires sont souvent imprécis. Les deux autres soumissionnaires ont également fourni des prix élevés pour ces articles. Ces deux articles représentent donc un écart total de 320 935,46 \$ alors que l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 460 605,52 \$.

Aussi, les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au

moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de moins de 2 M\$. Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La compagnie Construction Deric Inc. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 682 583,24 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 1 940 719,48 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 1 682 583,24 \$, taxes incluses, un montant de 252 387,49 \$ (15% du coût des travaux), taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 1 940 719,48 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 772 135,56 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La remise en service du filtre 29 ne peut pas être réalisée avant que sa réfection soit complétée. Cet ouvrage représente 1,67 % de la capacité de filtration de l'usine. La tenue de ce projet est prérequis pour permettre la réalisation du projet de réfection des filtres de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, projet d'investissement majeur planifié au programme décennal d'immobilisations. Ces réfections assureront le maintien de la qualité et de la quantité d'eau potable pour les citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agit comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ainsi, la Ville de Montréal est responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précaution à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures établies par l'Institut national de santé publique du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Comité exécutif : 11 janvier 2023

Octroi du contrat : 26 janvier 2023

Ordre de débiter les travaux : 27 février 2023

Réception provisoire : 24 novembre 2023

Fin du contrat : 24 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel THIBAULT
Ingénieur en procédés

Tél : 514 260-1184
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Christian MARCOUX
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-12-12

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Liste des commandes

Numéro : 10392

Numéro de référence : 1648408

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BRAULT MAXTECH INC. 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Nicolas Minel Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	Commande : (2098563) 2022-10-07 17 h 50 Transmission : 2022-10-07 17 h 50	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Bailleurs 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupeDERIC.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	Commande : (2098136) 2022-10-07 7 h 49 Transmission : 2022-10-07 7 h 49	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Bailleurs 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Samuelle Auger- Chrétien Téléphone : 819 699-0144 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (2098418) 2022-10-07 13 h 35 Transmission : 2022-10-07 13 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Bailleurs 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200	Commande : (2098836)	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel

699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Télécopieur : 450 623-3308	2022-10-11 10 h 23 Transmission : 2022-10-11 10 h 23	3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano Inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	Commande : (2105652) 2022-10-27 10 h 32 Transmission : 2022-10-27 10 h 32	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-27 10 h 32 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (2099082) 2022-10-11 14 h 46 Transmission : 2022-10-11 15 h 01	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Spicer Fournisseurs de Solutions (2sp) Inc. 5825 chemin St Francoia Montréal, QC, H4P 1Y7	Monsieur Robert Spicer Téléphone : 514 778-0265 Télécopieur :	Commande : (2106460) 2022-10-28 15 h 56 Transmission : 2022-10-28 15 h 56	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-28 15 h 56 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SUEZ Treatment Solutions Canada L.P. 5490 Boulevard Thimens 100 Montréal, QC, H4P 2K9 http://www.suez-na.com	Monsieur Thiop Diop Téléphone : 514 337-7979 Télécopieur : 514 683-1203	Commande : (2098182) 2022-10-07 8 h 41 Transmission : 2022-10-07 8 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 37 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel

3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan)
2022-11-08 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Veolia Eau Technologies
Canada Inc.
4105 rue Sartelon
St-Laurent
Montréal, QC, H4S 2B3

[Monsieur Denis Girard et
Ghislaine Campeau](#)
Téléphone : 514 334-7230
Télécopieur : 514 334-5070

Commande
: **(2107432)**
2022-11-01 11 h 53
Transmission :
2022-11-01 11 h 53

3814154 - Addenda 1_21U22TR01
2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement
3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du
filtre 29 - usine Des Baillets
2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement
3817419 - Addenda 3_21U22TR01
2022-11-01 13 h 37 - Courriel
3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis)
2022-11-08 16 h 10 - Courriel
3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan)
2022-11-08 16 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Veolia Eau Technologies
Canada Inc.
4105 rue Sartelon
St-Laurent
Montréal, QC, H4S 2B3

[Madame Diane Lévesque](#)
Téléphone : 514 334-7230
Télécopieur : 514 334-1076

Commande
: **(2098409)**
2022-10-07 13 h 20
Transmission :
2022-10-07 13 h 20

3814154 - Addenda 1_21U22TR01
2022-10-25 11 h 09 - Courriel
3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du
filtre 29 - usine Des Baillets
2022-10-28 18 h 33 - Courriel
3817419 - Addenda 3_21U22TR01
2022-11-01 13 h 38 - Courriel
3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis)
2022-11-08 16 h 10 - Courriel
3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan)
2022-11-08 16 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227111001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : *Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 \$ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 \$ + contingences: 252 387,49 \$ + incidences: 5 748,75 \$)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227111001-GDD_intervention finances -DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-07

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7598
Division :



Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m ² , sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 \$ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

Il est recommandé :

1. d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper une partie du domaine public connue comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'occupation d'une conduite souterraine de gaz, pour un montant forfaitaire de 12 400 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 11:02

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m ² , sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 \$ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») a été mandaté par le Service de la mobilité et de l'urbanisme (le «SUM») pour négocier une entente d'occupation du domaine public (l'«Entente») avec Énergir, s.e.c. («Énergir») afin que cette dernière puisse installer une conduite souterraine de gaz (la «Conduite») longeant la limite est du terrain du centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent, situé au 3535, rue Sartelon (le «CTMR»), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l'«Immeuble»).

La Conduite est nécessaire pour alimenter les infrastructures ferroviaires de la ligne de Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain (le «REM»).

Pour respecter les délais, une autorisation de débiter l'installation d'une conduite souterraine de gaz, préalablement à l'Entente a été consentie en octobre dernier par la résolution CE22 1661.

Considérant que les travaux sont en cours, il y a lieu d'approuver l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1661 - 12 octobre 2022 - Autoriser, pour une durée d'un mois, Énergir, société en commandite ou son mandataire, à installer une conduite souterraine de gaz, sur une partie de l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon dans l'arrondissement Saint-Laurent, le tout sans frais et selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes une entente par laquelle la Ville permet à Énergir une occupation permanente du domaine public sur l'Immeuble, connu comme étant une partie du lot 4 439 535 du cadastre du Québec, pour un montant forfaitaire de 12 400 \$, le tout sujet aux termes et conditions qui y sont prévus.

Des frais administratifs de 530 \$ seront appliqués directement par le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») pour le traitement du dossier.
L'emprise requise pour la Conduite est une bande de terrain ayant une superficie approximative de 225 mètres carrés (l'«Immeuble»). L'Immeuble est illustré à l'annexe A en pièces jointes.

L'Immeuble fait partie du domaine public et demeure inaliénable (art. 916 C.c.Q.) de compétence d'agglomération. L'Entente ne consentira aucun droit réel à Énergir et ne sera donc pas publiable au registre foncier du Québec.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation de l'Entente de l'occupation de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Le montant de la considération monétaire de l'entente est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 10 mars 2022.
- L'Entente est nécessaire pour combler les besoins opérationnels du REM, à savoir alimenter un système de chauffe-aiguille.
- Les travaux pour l'installation de la Conduite sont en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le produit de cette Entente sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SUM conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.
Les frais administratifs de 530 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le présent dossier décisionnel ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente d'occupation du domaine public pour l'installation d'une conduite de gaz.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait aux besoins opérationnels du REM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 11 janvier 2023

CM du 23 janvier 2023

CG du 26 janvier 2023

Signature de l'Entente prévue au mois de février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Xavier GRYPZYNSKI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Xavier GRYPZYNSKI, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Gérard TRUCHON
chef de division - analyses immobilières

Tél : 438 229-8975

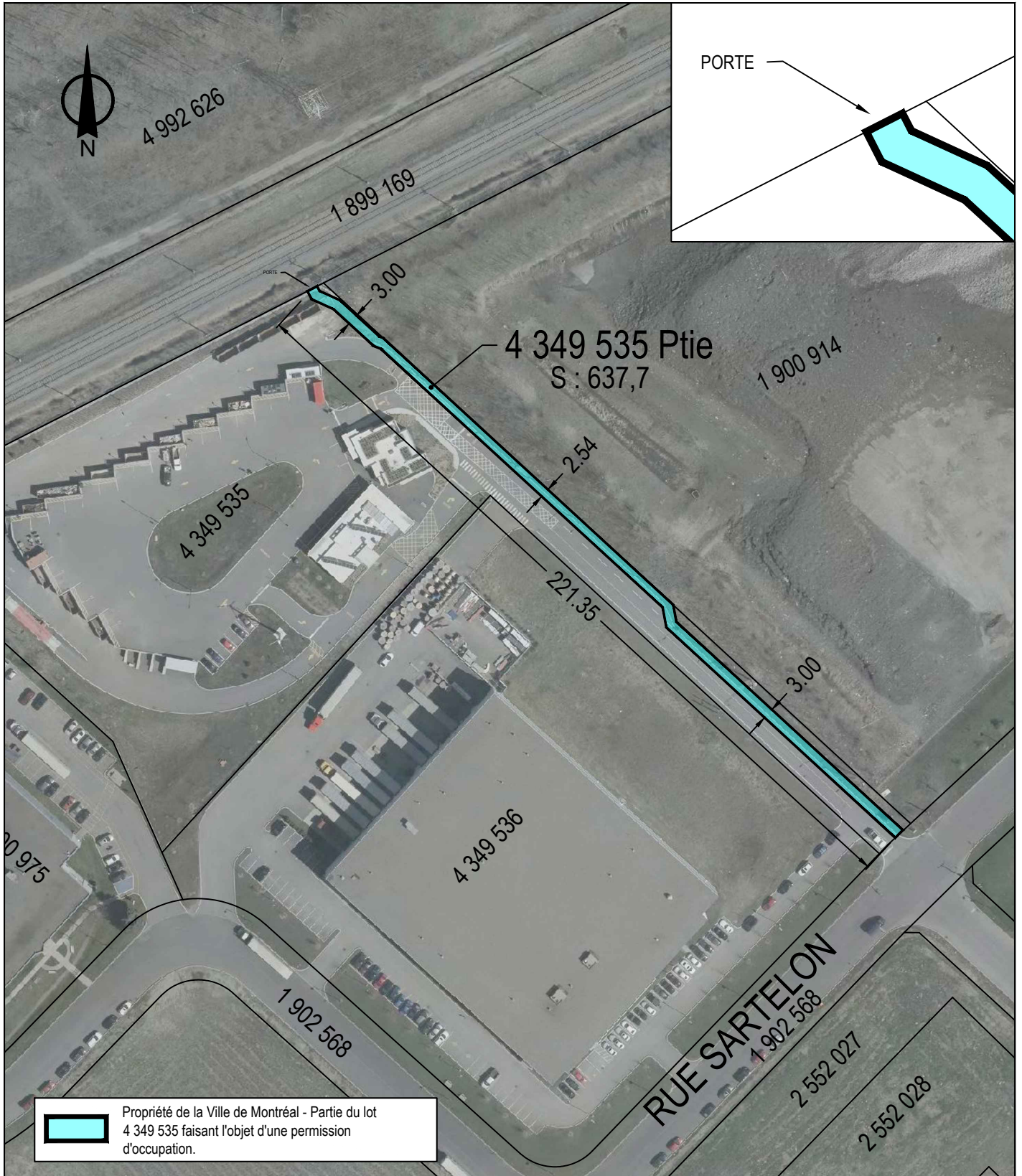
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514 501-3390

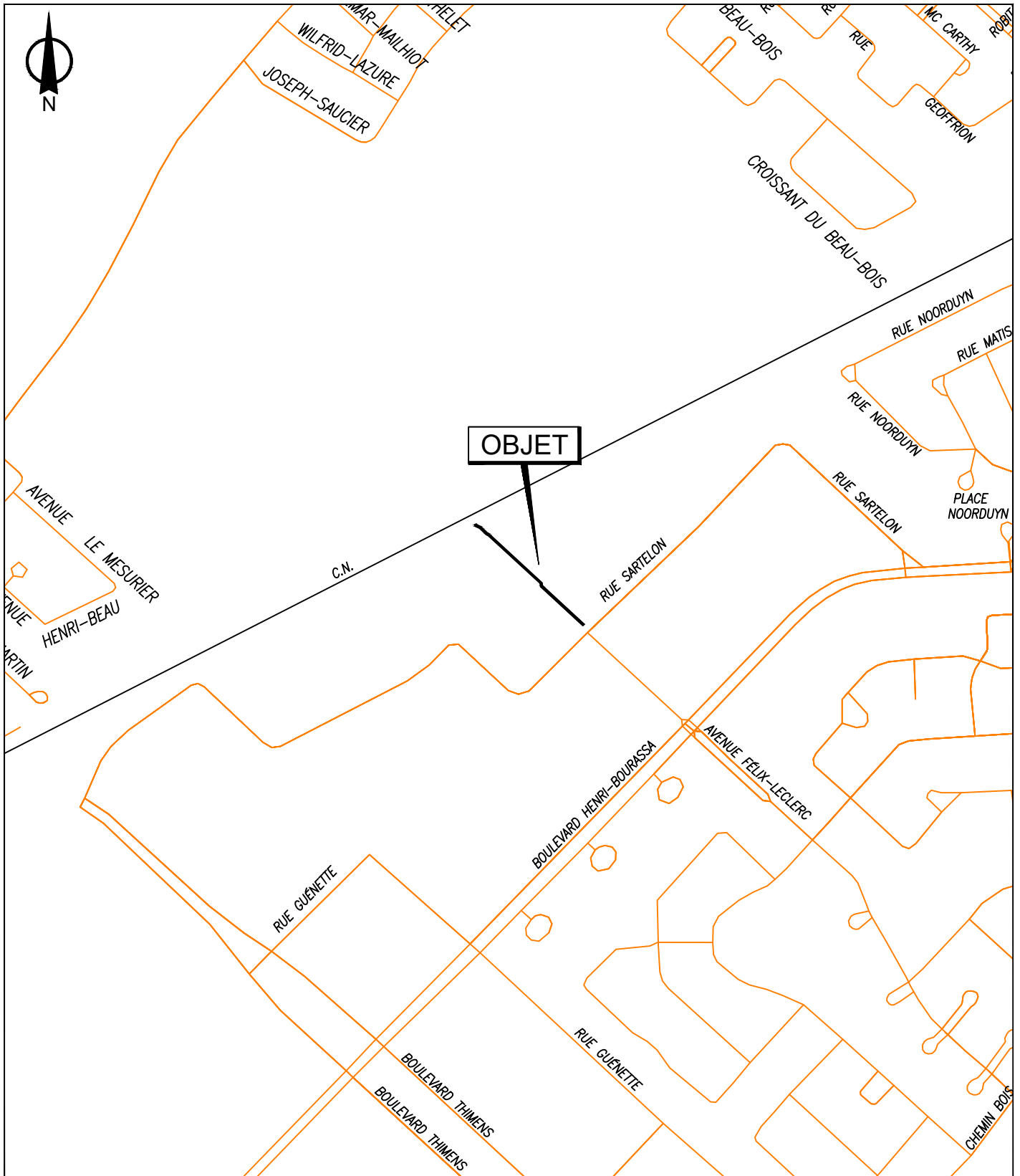
Approuvé le : 2022-12-11



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 27 septembre 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal 

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 27 septembre 2022

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1227029001.]

Unité administrative responsable : [Service de la stratégie immobilière.]

Projet : [Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir d'occuper une partie du lot 4 349 535 pour l'installation d'une conduite de gaz, le tout pour 12 400 \$]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[La priorité # 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.».]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[la conclusion de l'entente permettra de combler les besoins opérationnels du REM lequel est un lien avec l'accroissement de l'offre de service en mobilité durable pour la population de Montréal et de sa périphérie.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m ² , sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 \$ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet d'entente d'occupation permanente du domaine public que nous avons préparé. Les annexes relèvent cependant du service client. Cette entente d'occupation ne constitue pas une aliénation immobilière et ne confère aucun droit réel de servitude à Énergir. La présente entente d'occupation relève du conseil d'agglomération étant donné sa compétence sur l'immeuble et vu le fait que cette entente peut être assimilable à une entente de location à durée indéterminée.

L'entente cadre entre Énergir et l'UMQ incluant l'avenant entre Énergir et la Ville (l'«Entente cadre»), applicable aux voies publiques, ne permet pas de régir la présente occupation, car l'emplacement occupé n'est pas une voie publique au sens de l'Entente cadre, d'où la nécessité de conclure la présente entente d'occupation. Toutefois, les parties conviennent de s'en remettre aux modalités de partage des coûts prévues à l'Entente cadre advenant que la Ville demande à Énergir de retirer ou déplacer sa conduite de gaz pour des questions d'intérêt public. L'Entente cadre prévoit un partage à parts égales des coûts de déplacement, sauf pour les cinq premières années suivant l'installation des équipements d'Énergir.

Nous avons obtenu la confirmation écrite de l'avocate d'Énergir à l'effet que sa cliente approuve le projet d'entente d'occupation ci-joint.

N/D: 21:002838

FICHIERS JOINTS2022-11-25 projet-entente_occupation_V6.1 (propre).pdfAnnexe A.pdfAnnexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction
des affaires civiles

**ENTENTE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE
PUBLIC AUX FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL
SOUTERRAINE DANS LE TERRAIN DU CENTRE DE
TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE SAINT-
LAURENT**

Intervenue à Montréal le _____

ENTRE

ÉNERGIR, s.e.c., légalement formée ayant son siège au 1717, rue du Havre, Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir inc. et représentée par Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage, dûment autorisée aux fins des présentes et ce, aux termes d'une politique de délégation d'autorité approuvée par le conseil d'administration le 8 août 2012.

Ci-après « Énergir »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RL RQ chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

Ci-après la « Ville »

Énergir et la Ville sont également collectivement désignées comme les « Parties ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

1.1 « Autorité compétente » : Le/la chef(fe) de section - opérations - gestion des matières résiduelles – Service de l'environnement;

1.2 « Écocentre » : Centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent;

- 1.3 « Emplacement » : Une partie souterraine du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 225 mètres carrés située le long du chemin d'accès de l'Écocentre;
- Laquelle partie est identifiée sur le plan de localisation des Équipements joint comme annexe A;
- 1.4 « Équipements » : Une conduite de gaz naturel, un lit d'anodes, y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la transmission et la distribution du gaz naturel, comme montrés à l'annexe A.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'AUTORISATION

- 2.1 Par les présentes, la Ville accorde à Énergir, qui accepte, suivant les termes et conditions ci-dessous, l'autorisation d'occupation permanente du domaine public, laquelle doit se limiter à placer, remplacer, entretenir et exploiter les Équipements sur l'Emplacement et respecter les exigences des présentes;
- 2.2 L'autorisation inclut le droit pour Énergir d'aménager, à ses frais, une porte dans la clôture existante pour accéder à ses installations situées sur l'emprise du réseau express métropolitain tel qu'illustré au croquis daté du 1er septembre 2022, lequel est joint aux présentes à l'annexe C;
- 2.3 L'autorisation inclut également le droit pour Énergir de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule;
- 2.4 L'Emplacement étant en partie déjà aménagé à des fins de chemin d'accès, la Ville se réserve notamment le droit d'entretenir, de réparer, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter ses aménagements à son gré. Toutefois, la Ville s'engage, avant le début des travaux, à transmettre un préavis de dix (10) jours à Énergir au cours duquel Énergir sera invitée à faire des recommandations à la Ville, et ce afin de prévenir tout dommage aux Équipements et assurer la santé et la sécurité publique.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 L'autorisation d'occupation du domaine public est permanente. Sous réserve des articles 3.2, 3.4 et 3.5 ci-dessous, l'autorisation demeure en vigueur tant que la présence des Équipements est requise.
- 3.2 La perte totale, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, des Équipements mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

3.3 Lorsque l'enlèvement des Équipements est fait par Énergir, celui-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente.

3.4 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation, aux frais d'Énergir, des Équipements, en cas de non-respect des obligations d'Énergir créées aux termes des présentes. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir, à l'expiration duquel, si Énergir n'a pas remédié à son défaut d'exécuter une obligation, la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin.

3.5 La Ville se réserve également le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation des Équipements, si cela est jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir et les Parties s'en remettront, quant au partage des coûts, aux modalités relatives au déplacement de réseau contenues dans l'Entente cadre applicable aux voies publiques, conclue entre Énergir et l'Union des Municipalités du Québec (l'«UMQ»), s'accompagnant de l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'Entente UMQ entre Énergir et la Ville (collectivement l'« Entente cadre »), ou à toute autre entente la remplaçant, en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements. Advenant que l'Entente cadre ou toute autre entente la remplaçant ne soit plus en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements, les coûts seront partagés à parts égales entre les Parties.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS D'ÉNERGIR**

L'occupation du domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

4.1 Énergir assume, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Équipements dans le domaine public, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux, pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, Énergir tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Énergir, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux Équipements par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2 Énergir contracte et maintient, pendant toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile au montant de quinze millions de dollars (15 000 000,00\$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommage matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée

additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public par les Équipements et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans selon la variation de l'indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels (IPCBNR) enregistrement numéro 2317, publié par Statistiques Canada ou tout organisme le remplaçant. L'année de base pour calculer la variation susdite au moment de chaque indexation quinquennale sera le second trimestre de l'année 2022. Énergir devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent paragraphe.

4.3 Dans les six (6) mois suivant l'installation des Équipements sur le domaine public, Énergir remet à l'Autorité compétente trois (3) copies d'un plan dûment signées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec montrant les Équipements tels que construits ainsi que trois (3) copies d'une description technique dûment signées par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie.

4.4 Énergir entretient et maintient en bon état les Équipements, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement.

4.5 Énergir paie le prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.

4.6 Énergir maintient en tout temps la circulation sur le chemin d'accès de l'Écocentre.

4.7 Énergir entretient, à ses frais, la porte décrite à l'article 2.2. Énergir maillera deux (2) cadenas, dont l'un d'eux appartiendra à la Ville et la clé lui sera remise afin de lui permettre l'accès à la porte qui doit pouvoir être barrée en tout temps, l'accès à la porte devra se faire sur les heures d'ouverture de l'Écocentre;

ARTICLES 5 **TRAVAUX**

5.1 Quinze (15) jours avant le début de tous travaux d'installation, de réparation, d'entretien et de remplacement des Équipements, Énergir soumet à l'Autorité compétente les documents suivants :

- a) le plan préliminaire des travaux;
- b) le plan de remise en état des lieux;
- c) le calendrier d'exécution des travaux et
- d) un certificat d'assurance prouvant qu'Énergir détient l'assurance-responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux. Néanmoins, il est entendu entre les Parties qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate d'Énergir. En ce cas, un avis

sera transmis à cet effet par Énergir dans les dix (10) jours de l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Équipements est exécutée par Énergir à ses frais.

5.2 Dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux, Énergir enlève de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et le remet en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 b). Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, Énergir devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixée annuellement par le ministère des Transports applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état inclut notamment :

5.2.1 L'enlèvement des membranes ou autres matériaux de protection, l'enlèvement des fondations granulaires, l'enlèvement des pierres de grandes et moyennes dimensions, les opérations de décompactage des sols;

5.2.2 La réinstallation de tous les éléments de signalisation du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux et la remise en état du chemin d'accès et des surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux conformément aux exigences de l'annexe B. Ces travaux devront être préalablement approuvés par l'Autorité compétente;

5.2.3 Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux, conformément au plan visé l'article 5.1 b).

5.3 Advenant que la Ville et Énergir veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, ceux de la Ville auront priorité d'exécution. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux de la partie devant procéder en urgence auront priorité d'exécution.

ARTICLE 6

PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

6.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Équipements par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à Énergir quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou d'agrément relativement aux Équipements, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à Énergir.

6.2 Les Parties déclarent que les droits conférés par les présentes n'ont pas pour objet de créer un droit réel ou une propriété superficielle en faveur d'Énergir en regard des Équipements installés dans l'Emplacement.

ARTICLE 7
PRIX/LOYER D'OCCUPATION

7.1 L'entente est consentie en considération du paiement d'une somme forfaitaire de DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (12 400,00 \$), laquelle comprend un loyer d'occupation basé sur un taux unitaire de cinquante-cinq dollars (55 \$) par mètre carré, auquel s'ajoutent les taxes de vente (TPS et TVQ), payable en un seul versement à la signature des présentes.

7.2 Le cas échéant, suite à la réception de la description technique mentionnée à l'article 4.3, advenant que telle description technique révèle une augmentation de la superficie de l'Emplacement, le prix/loyer d'occupation devra être ajusté pour tenir compte de la superficie réelle de l'Emplacement. Si l'ajustement du prix/loyer d'occupation représente un écart de moins de cinq pour cent (5 %), le prix/loyer d'occupation demeurera celui prévu au paragraphe précédent. À défaut, le prix/loyer d'occupation sera ajusté à la hausse. À titre de précision, une variation à la baisse de la superficie de l'Emplacement n'entraînera aucune réduction de prix/loyer d'occupation.

7.3 Au prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.1 s'ajoute des frais d'administration de cinq cent trente dollars (530 \$) incluant les taxes, payable à la signature des présentes, par chèque séparé.

ARTICLE 8
RENONCIATION

8.1 Si Énergir est d'une quelconque manière troublée par un tiers dans son occupation du domaine public, elle n'aura aucun recours contre la Ville, Énergir y renonçant expressément.

ARTICLE 9
MODIFICATIONS DES OUVRAGES

9.1 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger la modification des ouvrages temporaires et permanents occupant le domaine public, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt public. À cet effet, un avis de 30 jours est donné par la Ville à Énergir. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

ARTICLE 10
TAXES

10.1 Énergir devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les Équipements et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

11.1 Énergir doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement et la zone des travaux.

ARTICLE 12
FIN DE L'OCCUPATION

12.1 À la fin de l'occupation, selon les modalités prévues aux présentes, Énergir doit avoir enlevé tous les Équipements de l'Emplacement et avoir remis les lieux dans leur état initial. Elle doit, dès la fin de ces travaux, aviser l'Autorité compétente. Les coûts reliés à l'enlèvement des Équipements et à la remise en état des lieux sont à la charge d'Énergir.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

13.1 La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à Énergir.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente comme suit :

À Montréal, le _____

ÉNERGIR, s.e.c.
Agissant par son commandité Énergir inc.

Par : _____
Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - Plan de localisation des Équipements

ANNEXES B - Exigences

ANNEXE C - Croquis de la porte

ANNEXE A
Plan de localisation des Équipements

ANNEXE B
Exigences

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

a) Travaux de gazonnement

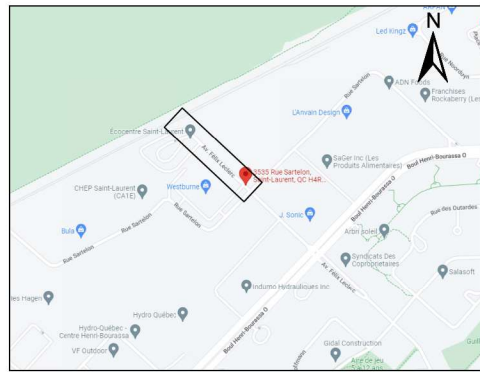
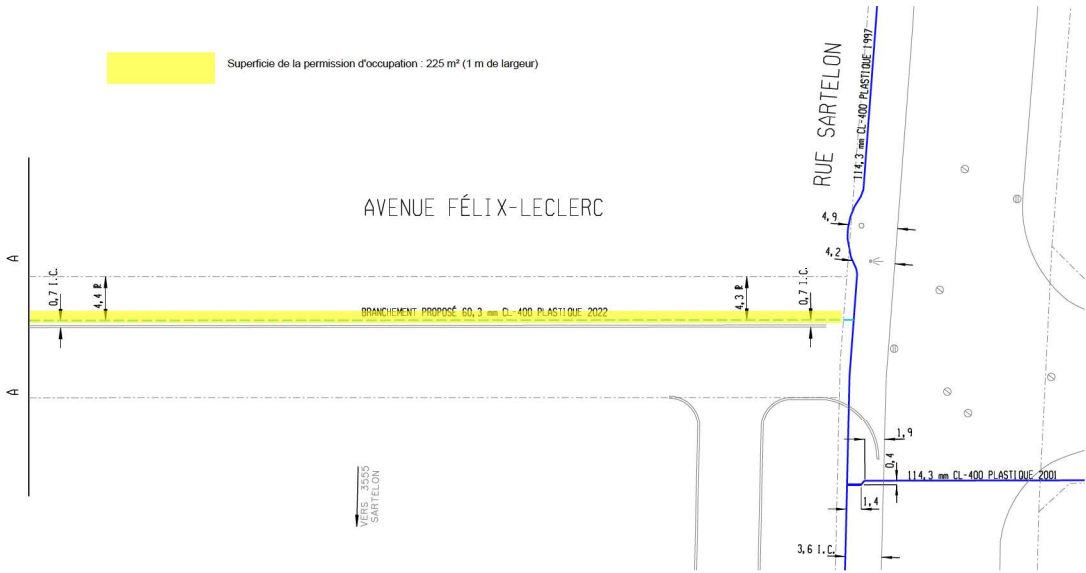
Advenant la nécessité de travaux de mise en place de gazon en plaques dans la zone des travaux, Énergir doit exécuter les travaux avec du gazon en plaque adaptées aux conditions locales, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'approbation, par l'Autorité compétente.

b) Travaux de remise en état du chemin d'accès

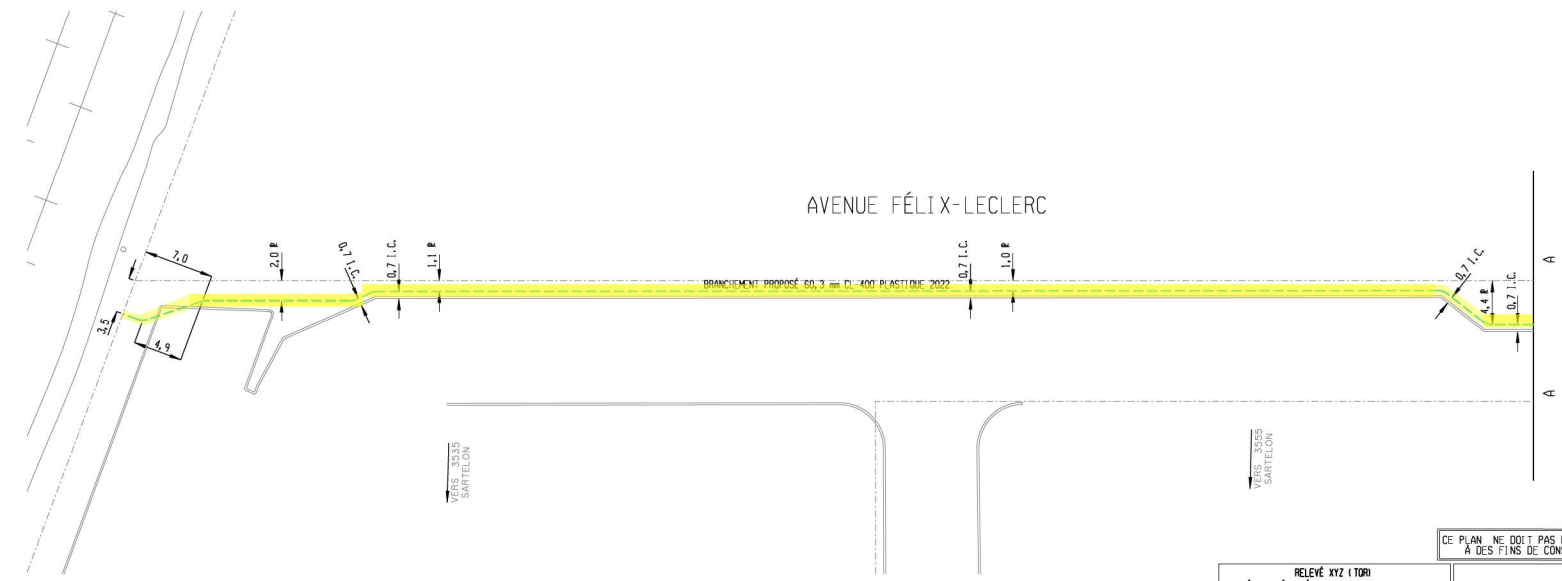
Il est entendu qu'Énergir doit procéder à la remise en état du chemin d'accès de l'Écocentre selon les spécifications données par l'Autorité compétente.

ANNEXE C
Croquis de la porte

Superficie de la permission d'occupation : 225 m² (1 m de largeur)



PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: AUCUNE



LÉGENDE

SAVINGS & PILES	×
CATEGORIE DE FORAGE	—
CONDUIT ÉLECTRIQUE	—E—
GAZ PROJETÉ	—B—
GAZ REMONTRÉ	—HE—
CONDUITE INSÉRÉE	—E—
CLASSE DE PRESSION	CL-400
RACCORD D'OBTURATION	—ES PLU—
BRÛLE ISOLANTE/JOINT ISOLANT	—AB—
REBOÛT	—B—
VANNE	—LAMPADAIRE—
CAPUCHON D'ACIER	POTEAU
CAPUCHON PLASTIQUE	PUI-SARD
RACCORD TRANSLATION	REBOÛT
GAINE PROTÉCTORIE	FEU DE CIRCULATION
POSTE DE DÉTENTE	VOÛTE D'UTILITÉS
OU DE VANNE HORS-TERRAIN	LOUE DE CENTRE
CONDUITE EN ANTENNE	LOUE DE LOT
BORNE D'ESSAI	LOUE DE PROPRIÉTÉ
ANNE	BORNE DE RUE
CELLULE DE RÉFÉRENCE EN CUIVRE	INTÉRIEURE BORNE DE RUE
ECHAUFFEMENT, ÉVÉNEMENT	PAVAGE
CHÈMISE VENTILATION	HORS PAVAGE
REVERSE DE CONDUITE	WALL
REVERSE DE MEME BRANCHEMENT	BOISE
TELEMETRE	MURET
COLLÈRE DE MALT	CLÔTURE
LOUE DE SERVICE	VOÛTE FERREE
LOUE DE PROPRIÉTÉ	WAGON
LIMITÉ DE VILLE	PENTE
	FOSSE
	PROFONDUR
	BANDE REVERSEMENT

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE
M.R.N. : 31HL0222, 0221 ET 0321.

SOURCE DE RENSEIGNEMENTS
ARCHIVES NUMÉRIQUES ÉNERGIE
REQUÊTES: 12-12-504

ORDRE RÉSEAU: 80171718
(ORDRE DE TRAVAIL)

REF.	SUBS. RÉSEAU	INSTALLER / LONG. TOTALE	ABANDON DE LA	DATE	SORTIE	NOIRE ÉPAIS. mm	CL.

ÉMISSIONS ET RÉVISIONS DE PLANS

NO.	DATE	RÉV.	JUSTIFICATION	ÉMISSION	PAR
1	220630	RD			

- NOTES**
- LA CONDUITE DE GAZ DEVRA ÊTRE ENFOUÉE À UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 0,85 m SOUS LE TERRAIN FINI, ET AVOIR UN DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL DE 0,3 m PAR RAPPORT AUX AUTRES UTILITÉS PUBLIQUES. SI CETTE EXIGENCE NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR REÇU L'APPROBATION D'ÉNERGIE AVANT DE REMBLAYER.
 - 1) AUTRE:
 - TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT EN MÈTRES SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
 - LES CLASSES DE PRESSION SONT EN KILOPASCAL.
 - LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS CONFORMÈMENT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'ÉNERGIE.
 - PLAN DE LOCALISATION:

ÉNERGIR

MUNICIPALITÉ: MONTRÉAL (ARR. ST-LAURENT)

TITRE: CHAUFFE AIGUILLE SARTELON

DESCRIPTION: INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT DE 60,3 mm CL-400 PLASTIQUE SUR L'AVENUE FÉLIX-LECLERC.

TECH. GÉOMATIQUE: RÉM. GUÉDON BRONSARD	RÉSEAU GAZ: 3044	DOSSIER À VENIR
TECH. DE PROJET: LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ	CHAR. ING. INGÉNIERIE RÉG.	
TECH. GÉOMATIQUE: SÉNIOR: PASCAL POTVIN	SCEAU	
CHARGÉ D'ING. CONCEPTION RÉS.:		
CHARGÉ D'ING. CONT. CORROSION:		
ING. CHEF PROJ. CONSTRUCTION:		
ÉCHELLE: D.T.P. 1: 250	NO. DESSIN: CD-22-0834	ÉMS. RÉV. A RD

RELEVÉ XYZ (TORI)
RELEVÉ XYZ RÉALISÉ: PARTIEL NON
- RAISON SI NON RÉALISÉ AU COMPLET:
 PROBLÈME AVEC GPS (mètre et/ou déflecteurs)
 PRÉCISION NON SATISFAISANTE DU GPS
 COUVERTURE CELLULAIRE TROP FAIBLE
 MAUVAISE COORDINATION AVEC L'ENTREPRENEUR
 CONDUITE NON-ACCESSIBLE
AUTRE: _____
APPRENTI SI NON RÉALISÉ PAR TECH. DE PROJET: _____

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES CONDITIONS DE L'APPROBATION MUNICIPALE TEL QU'INDIQUÉ AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LA VILLE DE ST-LAURENT DONT COPIE EST ANNEXÉE À CE PROJET.

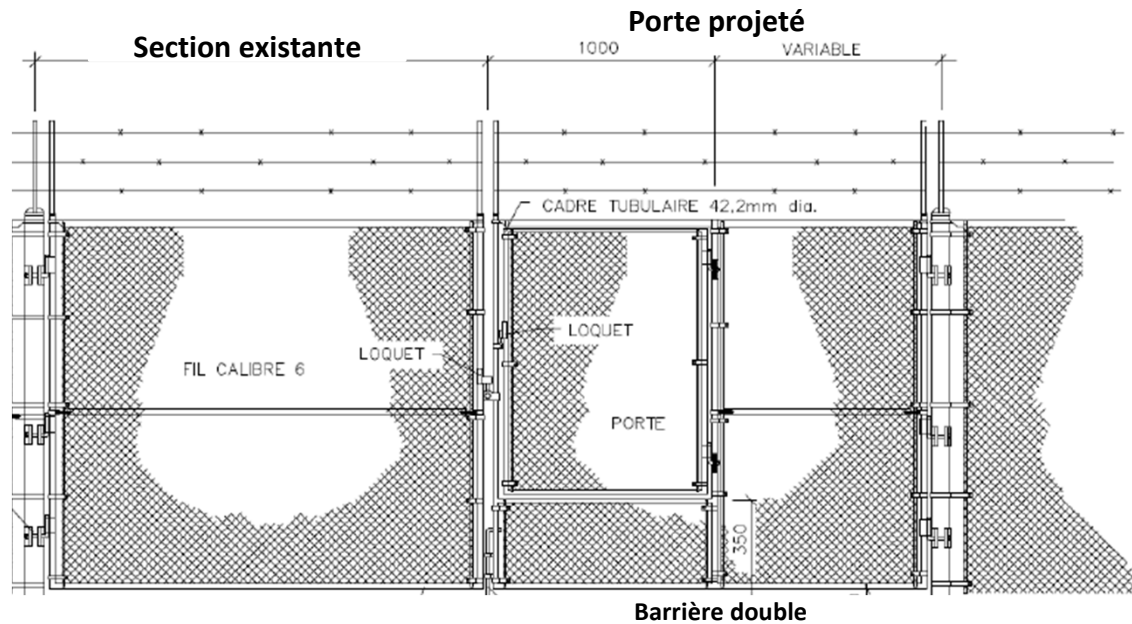
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

DATE: _____
INSPECTÉ PAR: _____
SIGNATURE: _____
INSPECTION SPÉCIALISÉE RÉDUITE

VALIDITÉ DES: 1088 SPÉCIFICATION 34.09.03

DATE: 2022-09-01

PROJET: Porte d'accès poste de mesurage Écocentre



NOM: Louis-Philippe Côté
Technicien de projets

REMARQUES:

Porte projeté pour accès au poste de mesurage

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m ² , sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 \$ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227029001 - SSI frais admin. - Énergir, 3535 Sartelon.xlsx GDD 1227029001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteur
Mustapha CHBEL, Conseiller Budgétaire 514-872-0470
Fanny Lalonde-Gossein, Agente de gestion des ressources financières 514-872-8914
Sylvie Rousseau, Préposée au budget 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m ² , connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m², connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire et selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.
2. de verser le lot 6 469 026 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:19

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m ² , connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un projet d'acte de vente et ses annexes par lequel la Ville de Montréal a vendu à Demain Montréal s.e.c (« Demain Montréal ») un terrain vacant connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec. En vertu de cet acte de vente, publié le 25 novembre 2021, sous le numéro 26 848 298, ci-après (l'« Acte »), Demain Montréal a l'obligation de céder à la Ville, dans les 90 jours suivant une opération cadastrale, une partie du lot 6 280 996 à des fins d'utilité publique. L'opération cadastrale étant maintenant réalisée, le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1030,8 m² ci-après (l'« Immeuble »), représente le lot que Demain Montréal doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique. À noter que la Ville a déjà acquis le lot adjacent, soit le lot 6 469 025 du cadastre du Québec à titre de contribution à des frais de parc. Ainsi, la cession de l'Immeuble, combiné au lot 6 469 025 acquis à des fins de parc d'arrondissement de Ville-Marie, permet d'assurer à la Ville un accès pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

Demain Montréal, est le lauréat de la première édition de l'appel à projets international « Réinventer Montréal » et celui-ci désire se conformer à son obligation et procéder ainsi à ladite cession de l'Immeuble.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de cession de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0696 - 24 novembre 2022 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans

l'arrondissement de Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

CG21 0618 – 30 septembre 2021 - d'approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville de Montréal vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain d'une superficie de 9 324,1 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 532 617 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte et ses annexes, le tout sous réserve de l'accomplissement de la procédure prévue à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et ville* ;

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal cède à la Ville, à des fins d'utilités publiques, un terrain d'une superficie de 1030,8 m², connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. En vertu de l'article 14.2 de l'Acte, Demain Montréal s'est engagé à céder l'Immeuble à la Ville dans le même état où il se trouvait à la signature de l'Acte, sans garantie légale et sans considération monétaire.

L'Immeuble est affecté par un avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 051 371. De ce fait, il est prévu que la Ville complétera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procédera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble

Finalement, considérant que l'Immeuble s'intègre dans l'emprise du corridor de l'autoroute Bonaventure, celui-ci sera versé au domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La cession de l'Immeuble est une condition à l'Acte intervenu entre Demain Montréal et la Ville;
- L'Immeuble s'intègre dans l'emprise de l'autoroute Bonaventure;
- La cession de l'Immeuble assurera la pérennité à la Ville pour l'accès et pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession est faite sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de satisfaire à une obligation contenue dans une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé, Demain Montréal sera en défaut d'exécution de son obligation à céder l'Immeuble à la Ville, tel que prévu à l'acte de vente publié le 25 novembre

2021, sous le numéro 26 848 298.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

février 2023 : Signature de l'acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jérémy CARRIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jérémy CARRIÈRE, 14 décembre 2022
Lyse RENAUD, 13 décembre 2022
Claire MERCKAERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Le : 2022-12-05

Tél : 514 449-4842
Télécop. :

Tél : 438 -229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514 -501-3390

Approuvé le : 2022-12-15

Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de cession.

N/D 22-001110

FICHIERS JOINTS



2022-12-12 Acte d'acquisition de la Ville (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-12

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1170886205 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, à Brossard, province de Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par _____, _____ et _____, _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date _____ (__) ____ deux mille vingt-deux (2022) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176347269 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 521, 6^e Avenue Nord, à Saint-Georges, province de Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (____) _____ deux mille vingt-deux (2022), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu d'un acte de vente reçu devant M^e Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, la Ville a vendu au Cédant à des fins, entre autres, de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la

Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'aux termes de la clause 14.2 de l'acte de vente ci-dessus mentionné, le Cédant s'est engagé à céder à la Ville, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du projet, à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie de 1 030,8 m²;

ATTENDU QU'à la suite de l'opération cadastrale, la partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec que le Cédant doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique, est devenue le lot 6 469 026 du cadastre du Québec;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX (6 469 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal reçu devant M^e Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

GARANTIE

La présente cession est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Cédant, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de la Ville. À ces égards, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

- a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- c) l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble;
- d) une mainlevée du droit de résolution résultant de l'acte de vente reçu devant M^e Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, a été signée par la Ville, le vingt-huit (28) novembre deux mille vingt-deux (2022) et sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 051 371. La Ville complètera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procèdera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans considération monétaire, le tout conformément à son engagement prévu à la clause 14.2 de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : Demain Montréal, s.e.c., au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, province de Québec, J4W 1M9;

avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des

personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEMAIN MONTRÉAL S.E.C.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (1 051 531,42 \$) ;
- h) le montant du droit de mutation est de : SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET TREIZE CENTS (16 772,13 \$);

- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C. par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

Par :

et

Par :

ET

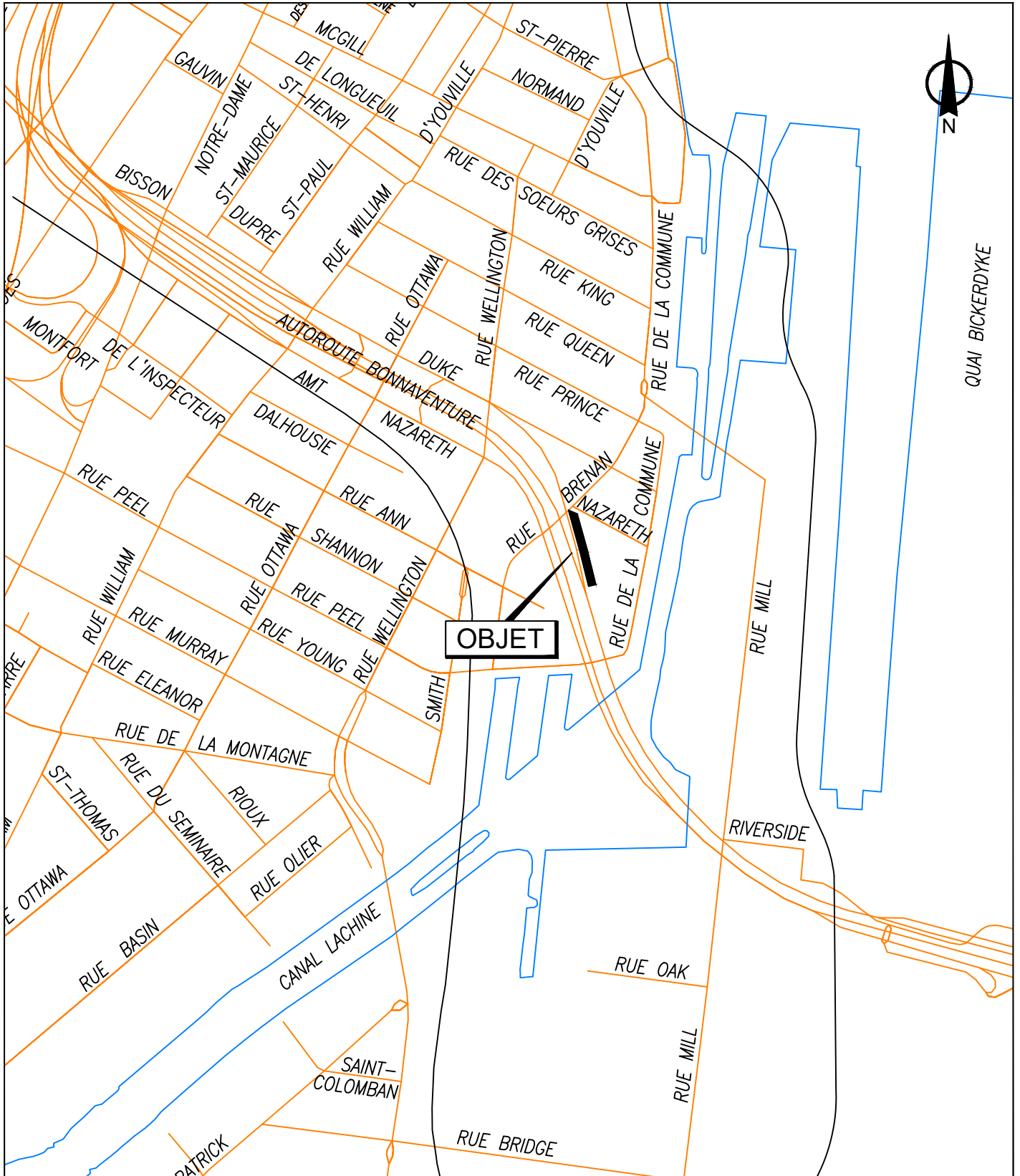
9437-2497 QUÉBEC INC.

Par :

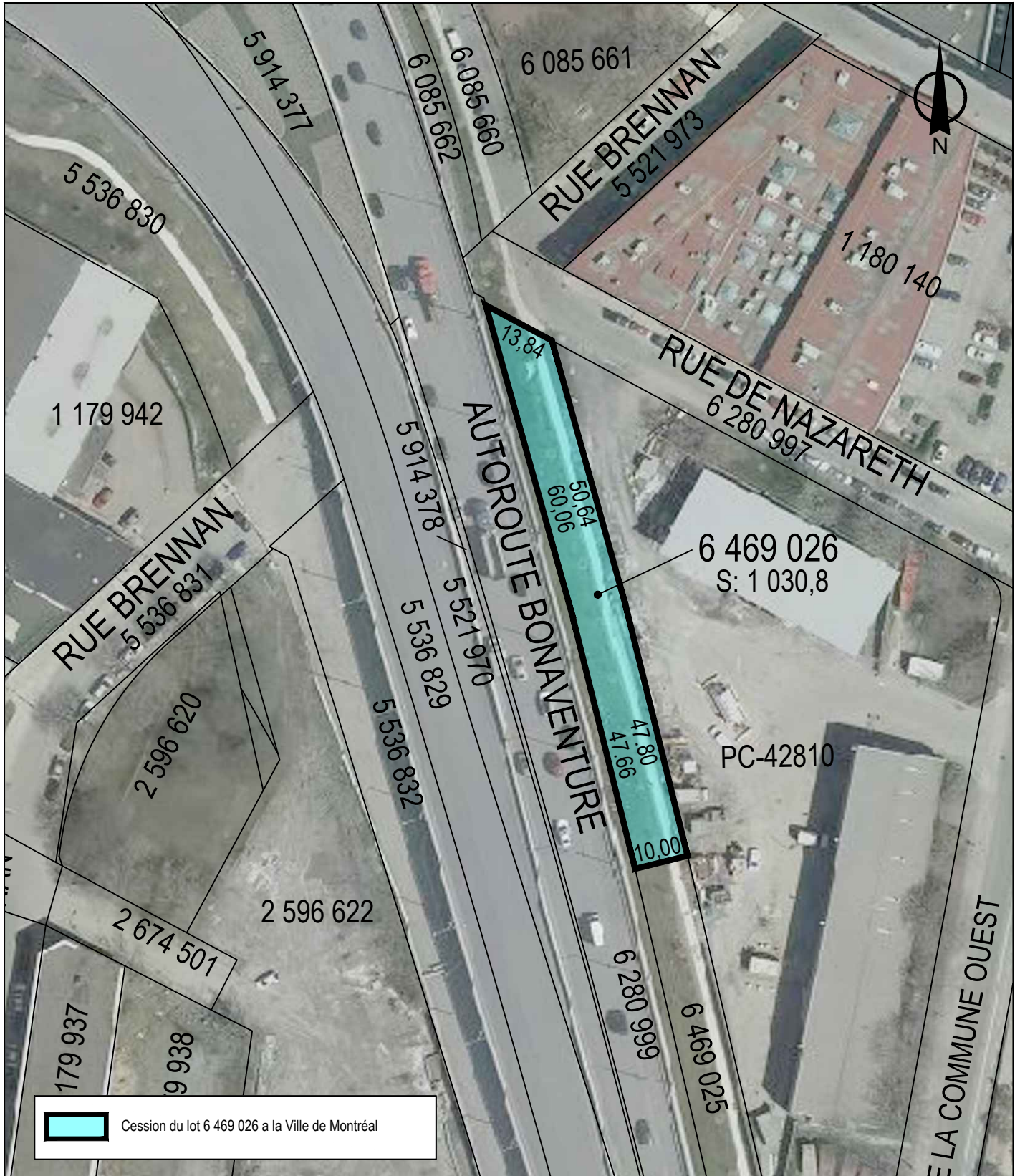
VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



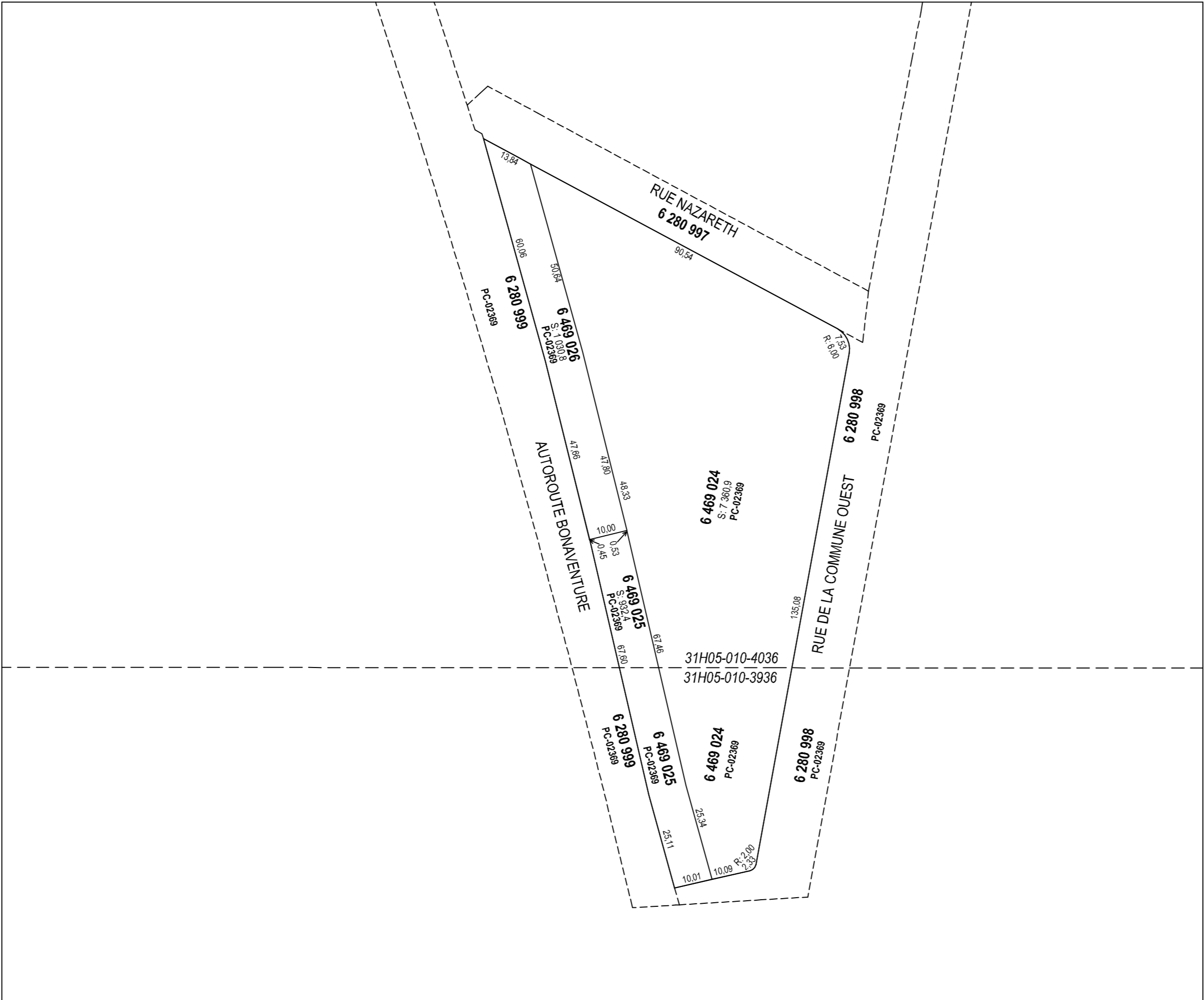
 Cession du lot 6 469 026 a la Ville de Montréal

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7972-03
Mandat: 22-0003-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 5 décembre 2022

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1329655

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H05-010-3936 31H05-010-4036	Projection : MTM Fuseau : (8)
	Échelle : 1 : 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
 CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloell

Signé numériquement par: Vital Roy
 a.-g. (matricule 1889)

Minute: 56242 datée du 8 septembre 2021
 Dossier ag: 29853 Mandat ag: 56256

Copie authentique de l'original,
 le _____
 Pour le ministre

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), le vingt-cinq (25) novembre.

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, et par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CA21 240330, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du quatorze (14) septembre deux mille vingt et un (2021) ;
- b) de la résolution numéro CM21 1201, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) septembre deux mille vingt et un (2021),
- c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- d) de la résolution numéro CG21 0618, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes comme « Annexe A » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **6 019 444**.

ET

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau,

bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par Antoine BERNIER et Bruno DESAUTELS, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 521, 6^e Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Martin JACQUES, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du premier (1^{er}) septembre deux mille vingt et un (2021), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes comme « Annexe B » après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QU'un appel à projets international nommé "*Reinventing Cities*" a été lancé dans plusieurs villes pionnières par le C40 Cities Climate Leadership Group (ci-après le « C40 »), lequel vise à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience;

ATTENDU QUE le C40 est une organisation qui permet aux villes participantes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE le C40 coordonne, en collaboration avec chacune des villes participantes, cet appel à projets international;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de ville participante à cet appel à projets, a identifié comme site sous-utilisé, le site de la Cour de la Commune connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, défini ci-dessous comme l'Immeuble;

ATTENDU QUE cet appel à projets était composé de deux phases: la phase 1 étant l'appel d'intérêt et la phase 2 étant les propositions finales;

ATTENDU QUE le Règlement de l'appel à projets, comme défini ci-dessous, a été rédigé par la Ville, avec le soutien du C40, afin de présenter et préciser la procédure pour chacune des phases et fournir des informations détaillées sur la structure de l'appel à projets, sur les conditions et les exigences spécifiques de la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'au terme de la phase 1 de l'appel à projets, l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » a été sélectionnée par le jury de l'appel à projets comme l'un des finalistes afin de poursuivre la phase 2, phase finale de l'appel à projets, laquelle consistait à soumettre une proposition à la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des propositions, le jury de l'appel à projets a déclaré l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » comme lauréat de l'appel à projets;

ATTENDU QUE, dans la Proposition de l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL », il était prévu qu'une nouvelle société serait créée pour acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE cette nouvelle société a été incorporée sous le nom de Demain Montréal, s.e.c.; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur assume, par la présente, l'ensemble des obligations prévues dans la Proposition et s'engage envers la Ville à remplir ces obligations.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

- 1.1 **Bâtiment** : l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser par l'Acquéreur sur l'Immeuble dans le cadre de son Projet.
- 1.2 **CBDCa** : Conseil du bâtiment durable du Canada.
- 1.3 **Cas de force majeure** : tout événement indépendant de la volonté de l'Acquéreur, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par l'Acquéreur de toutes ou partie de ses obligations mentionnées dans le présent acte de vente ou auxquelles il est fait référence. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure, étant entendu que l'Acquéreur devra documenter la nature de l'événement et démontrer que celui-ci constitue un cas de force majeure selon les critères établis précédemment : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, inondation, incendie, explosion, retard (suite au dépôt d'un dossier complet) dans la délivrance d'une réponse à une demande de permis ou autre autorisation ou refus de délivrance d'une autorisation, découvertes archéologiques autres que celles portées à la connaissance de l'Acquéreur par le Règlement de l'appel à projets, retard dans la fourniture d'un service public ou l'approvisionnement en service public, ou une modification des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec suivant la date du présent Acte.
- 1.4 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Garage satellite qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

- 1.5 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur** : Certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Projet de l'Acquéreur, qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.6 **Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour les Logements sociaux et communautaires qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.7 **Certificats d'achèvement substantiel** : comprend le Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, le Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux et le Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.
- 1.8 **Certification LEED Platine** : certification LEED C+CB v4 Platine du CBD Ca.
- 1.9 **Certification LEED Or** : certification LEED niveau Or du CBD Ca.
- 1.10 **Déficience mineure** : tout défaut, lacune ou travail à compléter qui n'a pas d'incidence importante sur l'utilisation et la jouissance par le bénéficiaire de l'Immeuble ou de l'une de ses composantes.
- 1.11 **Fondations** : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.
- 1.12 **Garage satellite** : garage satellite des travaux publics que l'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT.
- 1.13 **Grille du calcul du prix de vente** : tableau de référence final pour l'établissement du Prix de vente, dont une copie est annexée aux présentes comme « Annexe D ».
- 1.14 **Immeuble** : a le sens qui lui est attribué à l'article 2 du présent acte de vente.
- 1.15 **Logements** : l'ensemble des logements prévus dans le cadre du Projet, incluant les logements privés, les Logements sociaux et communautaires et les Logements abordables, mais excluant les espaces de bureaux et commerciaux.
- 1.16 **Logements abordables** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

- 1.17 **Logements sociaux et communautaires** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 1.18 **Malfaçon** : désigne toute défectuosité ou non-conformité des travaux aux exigences des présentes ou aux lois applicables résultant de la faute par l'Acquéreur ou ses sous-traitants dans la conception ou la construction du Garage satellite (y compris les matériaux fournis et la main d'œuvre).
- 1.19 **MELCC** : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- 1.20 **Parcelle additionnelle** : La partie du lot 6 280 966 décrite à l'article 14.2 des présentes à céder à la Ville.
- 1.21 **Projet** : projet de redéveloppement de l'Immeuble présenté par l'Acquéreur dans la Proposition.
- 1.22 **Projet de l'Acquéreur** : le Projet excluant les parties du Projet relativement au Garage satellite et aux Logements sociaux et communautaires.
- 1.23 **PFT** : le programme fonctionnel et technique du Garage satellite daté du vingt et un (21) décembre deux mille dix-huit (2018) faisant partie du Règlement de l'appel à projets, lequel est annexé aux présentes comme « Annexe F ».
- 1.24 **Proposition** : l'ensemble des documents soumis par l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » à la Ville, incluant ceux exigés au Règlement de l'appel à projets, en vue d'être sélectionné comme lauréat de l'appel à projets; une copie de la Proposition demeure annexée aux présentes comme « Annexe C » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.
- 1.25 **Protocole de suivi des performances** : Protocole proposé par l'Acquéreur et annexé aux présentes comme « Annexe E » énonçant les engagements et les moyens pris par l'Acquéreur afin d'assurer le suivi des performances environnementales de son Projet sur une période de dix (10) ans suivant la signature des présentes.
- 1.26 **Registre foncier** : le bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou le livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.
- 1.27 **Règlement de l'appel à projets** : l'ensemble des documents de l'appel à projets *Reinventing Cities* fait en date du cinq (5) avril deux mille dix-neuf (2019), incluant le règlement initial pour la phase 1, l'Addendum au règlement ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet de l'appel à projets, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

1.28 **Sols** : le sens qui lui est attribué à l'article 5 du présent acte de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant situé du côté ouest de la rue de Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant selon le plan cadastral une superficie de 9 324,1 mètres carrés.

Avec la bâtisse y érigée dont l'adresse est le 987, rue de la Commune Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, H3C 4H5;

(l'« Immeuble »).

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des avis d'expropriation et de possession préalable publiés au Registre foncier sous les numéros 1 825 958, 1 825 960 et 1 825 965 et des rapports d'expropriations publiés au Registre foncier sous les numéros 1 957 046, 1 981 088, 1 993 499, 1 993 500, 1 993 501, 2 010 175, 2 119 844, 2 128 887 et 2 128 889.

4. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CM21 1201 mentionnée dans sa comparution.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Notamment, des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble (Phase I et II) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées ont été fournies par la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Reinventing Cities*. Ces études donnent des renseignements sur l'état des Sols de l'Immeuble et ne sont données qu'à titre informatif, et l'Acquéreur reconnaît qu'elles n'engagent

en rien la responsabilité de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de l'Acquéreur. À ces égards, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble, et l'Acquéreur n'en exigera aucun.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- 8.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 8.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 8.3 Que l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble.

9. ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

- 9.1 Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl)). et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 9.2 Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 9.3 Qu'il se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble ainsi que de l'état et de la qualité des Sols.

10. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à :

- 10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- 10.2 Payer les frais et honoraires du présent acte de vente, de sa publication au Registre foncier et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- 10.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 10.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date du présent acte de vente;
- 10.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur reconnaît que le seize (16) août deux mille dix-neuf (2019), un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier sous le numéro 24 834 201. L'Acquéreur s'engage à exécuter, au début de la construction du Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC pour une utilisation conforme au Projet à l'exception de la Parcelle additionnelle qui devra être rétrocédée à la Ville conformément à l'article 14.2 des présentes. L'Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, excluant la Parcelle additionnelle, sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à toute subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la

demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de toute subvention accordée, le cas échéant.

12. OPÉRATION CADASTRALE

L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder :

12.1 À la préparation du plan de cadastre et à l'opération cadastrale requise pour identifier :

a) Le lot vertical dans le Projet réservé à la Ville pour le Garage satellite, le tout conformément au Règlement de l'appel à projets;

b) Le lot vertical dans le Projet réservé pour les Logements sociaux et communautaires;

c) Le lot qui sera cédé à la Ville à titre de contribution à des frais de parc, conformément à l'article 14.1 des présentes;

d) Le lot pour la Parcelle additionnelle qui sera cédé à la Ville à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 des présentes;

12.2 À la préparation du plan et de la description technique pour la servitude à créer en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après appelée la « **CSEM** ») en regard du massif électrique situé au sud de l'Immeuble conformément à l'article 13.15 des présentes, à moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer dans le domaine public, à ses frais, le massif électrique actuellement présent sur l'Immeuble;

12.3 Tout autre plan ou opération cadastrale requis par le Projet, à moins de toute disposition contraire prévue aux présentes.

13. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à :

13.1 Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.

Nonobstant ce qui précède, la notion de « substantiellement conforme » ne s'applique pas au Garage satellite, lequel devra être construit en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT annexé aux présentes comme « Annexe F », sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux, ni aux Logements sociaux et communautaires, lesquels devront être réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Au moment du dépôt des plans finaux pour permis, l'Acquéreur transmettra à la Ville une lettre de conformité préparée et signée par un architecte, laquelle devra déclarer que :

- Le Bâtiment à construire sur l'Immeuble est substantiellement conforme au Projet;
- Les exigences précisées dans le PFT du Garage satellite sont intégralement respectées, sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux; et
- Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Pour les fins du présent paragraphe 13.1, l'obligation de construire le Bâtiment sur l'Immeuble substantiellement conforme au Projet sera remplie lorsque l'Acquéreur aura fourni à la Ville une copie des Certificats d'achèvement substantiel qui déclareront que le Bâtiment construit sur l'Immeuble est conforme aux plans finaux déposés par l'Acquéreur et approuvés par la Ville lors de l'émission du permis.

- 13.2 Obtenir, à ses frais, la Certification LEED Platine pour le Projet de l'Acquéreur et exécuter tous les travaux en vue d'obtenir la Certification LEED Platine dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

L'Acquéreur vise également l'obtention d'une Certification LEED Platine pour le Garage satellite et s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre cet objectif. Dans l'éventualité où la Certification LEED Platine ne peut être obtenue, il s'engage, aux termes des présentes, à obtenir minimalement la Certification LEED Or pour le Garage satellite. La Certification LEED Or ou toute autre certification plus élevée pour le Garage satellite devra être obtenue dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation exigée par le CBDCA pour obtenir lesdites Certifications LEED conformément à l' « Annexe E » des présentes.

Informé la Ville de l'avancement du processus d'obtention desdites Certifications LEED, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

Transmettre à la Ville, une copie de toute Certification LEED, dans les meilleurs délais suivant leur réception.

- 13.3 Sur préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables, permettre aux employés, officiers, mandataires et agents de la Ville d'accéder au Garage satellite pendant la construction de celui-ci.

- 13.4 Permettre à la Ville de participer en collaboration avec les professionnels de l'Acquéreur aux acceptations provisoire et finale du Garage satellite. Sans se substituer au professionnel responsable d'identifier les Déficiences mineures, dans l'éventualité où la Ville identifie des Déficiences mineures relativement au Garage satellite, l'architecte, en consultation avec la Ville et l'Acquéreur, s'engage à en dresser une liste qui sera annexée au Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.
- 13.5 Remettre à la Ville une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite (incluant ses annexes).
- 13.6 Corriger les Déficiences mineures relativement au Garage satellite dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite ou tout autre délai à être convenu entre la Ville et l'Acquéreur, le tout à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement à moins que le manquement de corriger ces Déficiences mineures ne découle d'un acte ou d'une omission de la Ville, dont notamment le refus d'accorder le droit d'accès préciser ci-après. À cet effet, la Ville octroie, par les présentes, dans la mesure requise pour la correction des Déficiences mineures, à l'Acquéreur et ses sous-traitants, un droit non-exclusif d'accès au Garage satellite. La Ville et l'Acquéreur (ou ses sous-traitants) devront se consulter afin de planifier l'exercice de ce droit d'accès et la correction des Déficiences mineures de manière à causer le moins de perturbation possible à l'exécution des activités de la Ville dans le Garage satellite. À défaut d'avoir corrigé les Déficiences mineures dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour corriger lesdites Déficiences mineures. L'Acquéreur devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville.
- 13.7 Remettre à la Ville au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, une copie des plans du Garage satellite **tel que construit** pour l'architecture, la structure, la ventilation, l'électricité et la plomberie, la protection incendie et alarme incendie ainsi que les certificats et les rapports d'essai associé.
- 13.8 Fournir à la Ville toute autre information en lien avec la conception et l'exécution des travaux du Garage satellite requise par ses professionnels ayant été mandatés pour finaliser les aménagements intérieurs dudit Garage satellite dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.
- 13.9 Conformément à l'article 12.1 des présentes, créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce

lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété. Il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.

- 13.10 Dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.
- 13.11 La garantie légale mentionnée précédemment comprend notamment l'obligation pour l'Acquéreur de corriger, à ses frais, toute Malfaçon que la Ville pourrait découvrir à l'intérieur de la période d'un (1) an suivant la date d'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, à l'une des composantes du Garage satellite dont l'Acquéreur avait la responsabilité dans le cadre de sa construction. Le cas échéant, la Ville devra transmettre un avis écrit à l'Acquéreur décrivant la déficience en question. Suite à la réception dudit avis, l'Acquéreur s'engage à procéder au correctif approprié dans un délai raisonnable eu égard à la disponibilité de ses sous-traitants et à la Malfaçon en question.
- 13.12 Le projet d'acte de cession pour le Garage satellite sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont trois (3) copies conformes pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.
- 13.13 Réaliser dans son Projet les Logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.14 Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.15 À moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer ledit massif, à ses frais, dans le domaine public, créer une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la CSEM sur une partie de l'Immeuble, comme fonds servant, d'une largeur d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de part et d'autre du massif électrique, d'une profondeur minimale de cinq mètres (5 m), d'une hauteur jusqu'au zénith situé au sud de l'Immeuble. Cette servitude devra notamment prévoir un droit pour la CSEM de circuler à pied ou en véhicule sur

ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

- 13.16 Advenant le cas où le Projet de l'Acquéreur ne représente pas une construction à pleine capacité permise par le zonage, constituer contre l'Immeuble à la fin des travaux du Projet de l'Acquéreur une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'une construction plus dense et/ou plus haute en faveur de la Ville. Le plan et la description technique requis pour la constitution de cette servitude seront aux frais de l'Acquéreur, le cas échéant. L'acte de servitude sera rédigé en français par le notaire choisi par l'Acquéreur et reçu devant lui. L'Acquéreur assumera les honoraires pour la préparation de l'acte ainsi que les coûts relatifs à la publication de l'acte au Registre foncier et des copies requises dont trois (3) copies conformes pour la Ville. L'Acquéreur s'engage à soumettre le projet d'acte de servitude à la Ville dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. L'Acquéreur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.
- 13.17 Maintenir sur ou sous l'Immeuble les vestiges archéologiques *in situ* et les protéger, le tout selon les orientations contenues dans le document intitulé « Cadre sur la protection des vestiges archéologiques, Moulin de La Plaine Sainte-Anne » faisant l'objet de l'annexe F de l'Addendum au Règlement de l'appel à projets. À titre informatif, les limites des vestiges archéologiques à protéger sont illustrées sommairement sur le plan joint aux présentes à l'« Annexe J ». Advenant que des compléments d'expertises soient requis conformément à la *Loi sur patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), l'Acquéreur aura la responsabilité de les réaliser, à ses frais.
- 13.18 Fournir à la Ville une copie du permis de construction du Projet dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'émission du permis par l'arrondissement de Ville-Marie.
- 13.19 Accorder, aux compagnies d'utilités publiques, toutes les servitudes requises dans le cadre du Projet et publier au Registre foncier les actes constitutifs desdites servitudes. L'Acquéreur s'engage aussi, à aviser la CSEM lors de la réalisation de ces travaux. Les coûts de construction des conduits de la CSEM, ainsi que les connexions, les raccordements et les branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, si applicables, seront aux frais de l'Acquéreur.
- 13.20 Obtenir du Service de l'eau de la Ville les approbations et les permis requis pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet, et ce, afin de maintenir l'intégrité structurale des infrastructures de

l'intercepteur sud situé en tréfonds de l'immeuble et connu et désigné comme étant le lot 6 281 000 et une partie des lots 1 288 880 et 1 288 879, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Toutes communications avec le Service de l'eau doivent être transmises à l'adresse courriel deeu_demande_forage_excavation@montreal.ca.

- 13.21 Se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral ou provincial ou des autorités municipales quant à la réalisation du Projet.
- 13.22 Respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de suivi des performances, mentionnés dans le document intitulé « Tableau des indicateurs de performance » demeurant annexé aux présentes comme « Annexe E » après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation en lien avec les engagements visés au Protocole de suivi des performances (« Annexe E »).

Signer tout acte auquel l'Acquéreur s'est engagé dans la Proposition afin d'assurer le maintien de ses engagements pour une période de dix (10) ans suivant la signature du présent acte de vente.

14. **ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR À CÉDER DES TERRAINS À DES FINS DE PARC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 À titre de contribution à des frais de parc, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale du Projet, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 932,4 m² (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56140 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe H » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.
- 14.2 Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du Projet, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 1030,8 m², cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 141 de ses minutes (dossier 29853-00), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme

« Annexe I » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné. L'Acquéreur devra céder cette partie de lot dans le même état où elle se trouvait à la signature des présentes. Cette partie de lot sera cédée à la Ville sans garantie légale et sans considération monétaire.

Le projet d'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie conforme pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

15. DROIT DE RÉOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

16. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 15 du présent acte de vente pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

16.1 Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées; et

16.2 Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint en « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée à l'article 19 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de

l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 60 jours suivant la date de la demande de mainlevée par l'Acquéreur. L'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

17. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville reconnaît avoir reçu ce jour de l'Acquéreur, à son entière satisfaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal, afin de garantir les obligations et engagements de l'Acquéreur contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente. Aux fins des présentes, si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12 et 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Il est convenu entre les Parties que, lorsque l'Acquéreur aura rempli les obligations et engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 et lorsqu'il aura démontré à la Ville qu'il a soumis au CBDCA l'ensemble des documents requis pour l'obtention de toute Certification LEED prévu à l'article 13.2, la Ville consent à remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) dans la mesure où il fournit à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) afin de garantir uniquement l'accomplissement des obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente.

Cette nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) devra respecter les conditions mentionnées au paragraphe précédent, c'est-à-dire qu'elle devra être irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur de la Ville par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal. Si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie

bancaire.

La lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) sera remise à l'Acquéreur lorsque celui-ci aura obtenu toute Certification LEED requise conformément à l'article 13.2 des présentes et qu'il en aura transmis une copie à la Ville.

18. SERVITUDES

18.1 SERVITUDE D'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PASSAGE

L'Acquéreur constitue, par les présentes contre le Fonds servant 1 ci-après désigné et en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure).

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 1

Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Ptie)**, du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-est par le lot 6 280 997, rue de Nazareth;
- Vers l'est par une autre partie du lot 6 280 996;
- Vers le sud par le lot 6 280 998, rue de la Commune Ouest;
- Vers l'ouest par le lot 6 280 999, autoroute 10 (Bonaventure);

MESURANT :

- Vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m);
- Successivement vers l'est, cinquante mètres et soixante-trois centièmes (50,63 m), quarante-huit mètres et trente-trois centièmes (48,33 m), soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 m) et vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m);
- Vers le sud, dix mètres et un centième (10,01 m);
- Successivement vers l'ouest, vingt-cinq mètres et onze centièmes (25,11 m), soixante-sept mètres et soixante centièmes (67,60 m), quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) et soixante mètres et six centièmes (60,06 m);

Sauf à distraire le lot en tréfonds 1 288 880, étant une conduite

souterraine.

Contenant en superficie mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 963,3 m²).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système international (SI).

Le tout tel que montré par les lettres ABCDEFGHJKA (article 1) sur le plan N-37 SAINT-ANNE annexé à une description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du quatorze (14) août deux mille vingt (2020) sous le numéro 496 de ses minutes (dossier 22882), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe L » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après le « **Fonds servant 1** »)

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 280 999)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après le « **Fonds dominant** »)

La présente servitude est ainsi établie afin de permettre, en tout temps, le passage à pied au Fonds servant 1, aux employés, agents, préposés ou entrepreneurs de la Ville ainsi que le passage de leurs véhicules afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

Les Parties conviennent de ce qui suit :

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement initial du Fonds servant 1 a déjà été complété par la Ville préalablement à la signature des présentes;

b) Les travaux d'entretien et de réparation du Fonds servant 1 seront à la charge de la Ville;

c) La Ville pourra avoir accès au Fonds servant 1, en tout temps pour effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation requis afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute de l'autoroute 10 (Bonaventure). La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant 1 pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents. L'accès au Fonds servant 1 pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Au besoin, la Ville pourra stationner tout équipement requis sur le Fonds servant 1 pendant la période des travaux. À la fin des

travaux, la Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du Fonds servant 1;

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice des présents droits sur le Fonds servant 1. À cet égard, l'Acquéreur ainsi que tout propriétaire subséquent du Fonds servant 1 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque que ce soit du Fonds servant 1 afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps, à moins qu'une telle obstruction soit requise par la Ville dans le cadre des travaux à être effectués au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

e) Nonobstant ce qui précède, s'il est requis par le propriétaire du Fonds servant 1 d'effectuer des travaux de réhabilitation des Sols sur le Fonds servant 1 dans le cadre de son Projet, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Ville. Le propriétaire du Fonds servant 1 devra alors soumettre sa demande par écrit à la Ville. Sa demande devra être accompagnée d'un rapport et de plans signés par un ingénieur décrivant la nature des travaux à être exécutés et les méthodes appropriées qui seront utilisées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). De plus, l'Acquéreur devra fournir un plan de remise en état du Fonds servant 1 pour approbation par la Ville;

La Ville pourra alors autoriser le propriétaire du Fonds servant 1 à obstruer temporairement le Fonds servant 1 pendant la durée des travaux de réhabilitation des Sols et pourra lui imposer toutes autres conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Le propriétaire du Fonds servant 1 verra à conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants;

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant 1 devra, avec diligence, remettre le Fonds servant 1 dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

f) Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune excavation plus profonde que sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) ne sera permise sur le Fonds servant 1, et ce, afin de protéger l'intégralité de la structure du mur de soutènement de l'Autoroute 10 (Bonaventure);

g) Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le Fonds servant 1, et ce, de quelque manière que ce soit;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant 1, soit à la propriété du propriétaire du Fonds servant 1, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant 1 ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et pourvu que ces dommages

n'aient pas été causés par le propriétaire du Fonds servant 1 lors de la réalisation de ses travaux (notamment la réhabilitation de Sols, le cas échéant);

i) La Ville sera propriétaire de tous les ouvrages, constructions faites ainsi que de tous les équipements placés dans les limites du Fonds servant 1, le cas échéant;

j) Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant 1 de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut :

- dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou;
- dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage important,

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais raisonnablement engagés avec preuves écrites par la Ville pour remédier à ce défaut;

k) Les Parties reconnaissent que le droit de passage consenti aux présentes est inclus à titre accessoire à l'exercice de la servitude principale visant l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). En conséquence, la présente servitude n'est pas visée par l'article 1189 du *Code civil du Québec*;

l) La présente servitude de passage est consentie sans contrepartie monétaire.

18.2 SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « **Stratégie** »), laquelle a comme objectif :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; et
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE, l'Acquéreur désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE, conformément à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G », l'Acquéreur s'est engagé à réaliser sur le Fonds servant 2 ci-après décrit des logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant 2 (tel que ci-après défini).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

18.2.1 **OBJET**

L'Acquéreur crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant 2.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant 2 ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la mission première du Fonds servant 2 doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant 2 seront des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif d'habitation ou à une société paramunicipale d'habitation.

18.2.2 **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 2**

Sept parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle A)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du deuxième sous-sol. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le premier sous-sol du rez-de-chaussée.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle B)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,92 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle C)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 18,04 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. La limite Sud-Est de cette parcelle se situe dans le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Sud-Est de la parcelle D ci-après-décrite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de

béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle D)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle E)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

Le limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,91 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle F)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 17,15 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 18,04 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long de cette limite 0,38 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 280 996, mesurant le long de cette limite 3,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 352,7 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle G)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 53,13 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 35,60 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 1 071,9 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure) et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude limite inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le deuxième étage de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe à l'altitude 34,41.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six (26) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 198 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe M » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après « **Fonds servant 2** »)

18.2.3 **SERVITUDE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par l'Acquéreur comme servitude contre le Fonds servant 2 et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant 2 sera assujéti aux droits et obligations de l'Acquéreur créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant 2.

18.2.4 **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant 2 s'engage à :

- a) Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant 2;
- b) Entretenir et maintenir en bon état le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2;
- c) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2 afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant 2 est maintenue et que le bâtiment situé sur le Fonds servant 2 est entretenu adéquatement; et
- d) Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf du bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

18.2.5. **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant 2 sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que le propriétaire du Fonds servant 2 ait commencé à y remédier et qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant 2 ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

18.3. CONSIDÉRATION

Les servitudes établies aux présentes sont consenties sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

19. PRIX DE VENTE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$)**, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant (le « **Prix de vente** »), dont :

- a) un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;
- b) un montant additionnel de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (276 630,85 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et
- c) un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 245 986,15 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date du présent acte de vente, dont quittance totale et finale.

20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

20.1 L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente a été établi selon la Grille de calcul du prix de vente.

Les Parties reconnaissent que le Prix de vente sera ajusté dans les cas suivants :

a) Superficie nette finale

La Grille de calcul du prix de vente prévoit, pour le Projet de l'Acquéreur, une superficie totale de plancher développée de 22 101,00 m² net au taux de 476,00 \$. Toute modification de la superficie développée au-delà de 100 mètres carrés entraînera de facto une augmentation du Prix de vente. Cet ajustement à la hausse sera calculé au taux de 476 \$ le mètre carré en fonction de la superficie nette finale qui sera confirmée lors de l'émission du

permis de construction du Projet. L'Acquéreur remettra une copie du permis à la Ville dans les délais mentionnés au paragraphe 13.18 des présentes ;

b) **Subventions**

Dans l'éventualité où toute subvention pour la réhabilitation des Sols prévue à l'article 11 du présent acte de vente est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de sa signature, les coûts de réhabilitation seront diminués d'un montant égal au montant net de toute subvention accordée et le Prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse;

L'Acquéreur s'engage donc par les présentes à remettre à la Ville les documents suivants :

1) Une copie du permis de construction du Projet conformément à l'article 13.18 des présentes; et

2) Une confirmation écrite du montant de toute subvention accordé pour la réhabilitation des Sols, le cas échéant, le tout conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présentes.

Les Parties conviennent qu'un seul acte de modification du présent acte de vente sera conclu entre les Parties et qu'il devra être conclu au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Par conséquent, tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutation, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Le montant dû par l'une des Parties suite à l'ajustement du Prix de vente sera payable au moment de la signature dudit acte de modification. Les frais afférents à cet acte de modification seront payés par l'Acquéreur.

21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, le cas échéant, à l'entière exonération de la Ville.

Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscriptions aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces numéros d'inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : Demain Montréal, s.e.c, au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

Avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, Suite 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2; courriel : scote@cogir.net;

23. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

24. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans

cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que tout Cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure doit en donner avis sans délai à la Ville et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de ce Cas de force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent acte de vente et engagements auxquels il est fait référence.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où il est dans l'incapacité d'agir et emporte une prorogation de délai lorsque la situation s'applique. L'Acquéreur doit aussi agir avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de ce Cas de force majeure. Cependant, le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de l'Acquéreur faisant face à cette difficulté. Le Cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de l'Acquéreur de payer une somme d'argent.

Nonobstant toute autre disposition du présent acte de vente et des engagements auxquels il est fait référence, l'inexécution d'une obligation de l'Acquéreur en raison d'un Cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut en vertu du présent acte de vente et desdits engagements, et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de résiliation, ni de droit de résolution, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

25. TRANSFERT

La cession, la vente ou le transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ses obligations envers la Ville découlant des présentes, à moins que le cessionnaire de ladite totalité ou partie de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer les obligations relatives à ladite totalité ou partie de l'Immeuble, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent, auquel cas l'Acquéreur sera automatiquement libéré des obligations ainsi prises en charge par le cessionnaire, sans autre formalité ni document.

26. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de la totalité de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

27. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de

créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

28. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 28.1 Les intitulés, numéros et en-têtes des articles et paragraphes des présentes, sont insérés pour la commodité seulement et n'ont pas pour objet d'en définir, limiter ou étendre la portée ou le sens du présent acte ni celle de ses dispositions.
- 28.2 Sauf lorsque le contexte le requiert autrement, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice-versa, et tout mot impliquant une personne comprend une personne morale, une société en commandite ou toute autre personne ayant la personnalité juridique et vice-versa.
- 28.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.
- 28.4 Rien dans le présent acte ne doit être réputé ou interprété par les Parties ou par toute autre partie comme ayant créé une relation de société, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.
- 28.5 Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant entre les Parties, ainsi que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec.
- 28.6 Le présent acte de vente (incluant ses annexes) constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales, y compris la promesse d'achat datée du 5 avril 2019.

29. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville (le « **Cédant** ») et l'Acquéreur (le « **Cessionnaire** ») font les déclarations suivantes :

- 29.1 Les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tel que ci-dessus mentionnés dans leur comparution respective;
- 29.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 29.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble selon le Cédant et le Cessionnaire est de CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$);

- 29.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le Cédant et le Cessionnaire est de NEUF MILIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 679 072,00 \$);
- 29.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SEIZE CENTS (270 660,16 \$);
- 29.6 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4785) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé) Domenico ZAMBITO
Par: Domenico ZAMBITO

(") Katerine ROWAN
Par : Katerine ROWAN

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

(") Antoine BERNIER
Par : Antoine BERNIER

et

(") Bruno DESAUTELS
Par : Bruno DESAUTELS

et

9437-2497 QUÉBEC INC.

(") Martin JACQUES
Par : Martin JACQUES

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire
Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021 et dont j'assure la conservation.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224435001

Unité administrative responsable : *Service stratégie immobilière*

Projet : *Cession lot Demain Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, pour une période maximale d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, la Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur de la ferme Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 09:18

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire, depuis plusieurs années, d'immeubles situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et à Senneville près du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dont:

- La Maison Thomas-Brunet située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives, de réunion et de réceptions;
- La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives;
- La Maison Eustache-Rouleau située au 294, chemin Senneville, à des fins d'hébergement pour des travailleurs saisonniers et d'entreposage;
- L'École de rang située au 295, chemin Senneville dont l'organisme prévoit quitter au 31 mars 2023, à des fins d'hébergement pour le répondant résident du site de la ferme du Cap-Saint-Jacques

Depuis 1986, la Ville de Montréal soutient D-Trois-Pierres (l'Organisme), un organisme à but non lucratif d'insertion socioprofessionnelle. Grâce à ce soutien, l'Organisme entretient et exploite le site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand

parc de l'Ouest. Depuis 2015, une entente tripartite avec la Ville de Montréal et les organismes à but non lucratif, D-Trois-Pierres et le Regroupement Partage de l'île de Montréal, permet de cultiver et de fournir des légumes frais aux familles vulnérables du grand Montréal grâce au programme « Cultiver l'espoir ». Depuis plusieurs années, dans le cadre de soutien à l'Organisme, la Ville lui permet d'occuper gratuitement les immeubles mentionnés ci-dessus.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022 incluait le prêt de ces immeubles privés et aussi, de biens publics. L'Organisme sollicite à nouveau le soutien de la Ville. Tel que recommandé par le Service des affaires juridiques, des ententes distinctes doivent être faites séparément pour 2023. Ce dossier est donc en lien avec une nouvelle convention de soutien à l'Organisme (# 1223277001) et un règlement d'occupation du domaine public (#1223277003) en cours d'approbation pour l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une convention de prêt de locaux, pour une durée d'une année avec l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021- Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 \$ à 258 350 \$
CG19 0019- 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 192 805 \$ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG18 0595 -22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à titre gratuit, à D-Trois-Pierres, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, des immeubles situés à l'intérieur du secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une parcelle de terrain qui fait partie du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeubles. L'Organisme D-Trois-Pierres prévoit quitter l'immeuble connu comme étant l'École de rang au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

Les immeubles ne sont pas requis pour les fins municipales. L'approbation de ce dossier est dans le cadre d'un soutien à la mission de l'Organisme pour l'aider à mettre en œuvre des programmes d'insertion socio-professionnelle à travers différents plateaux de travail au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche notamment via les activités d'agriculture, d'acériculture et de restauration.

L'organisme assumera les frais d'entretien ménager et tous les frais pour l'entretien intérieur et extérieur des immeubles afin de maintenir les immeubles propres et en bon état .

L'approbation de ce dossier permettra également l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, l'accès au public de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et de cultiver des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.

Ces immeubles sont utilisés pour différents usages temporaires, certains à des fins administratives, et à des fins de besoins d'hébergement et résidentielles. Le montant de la subvention immobilière oscille entre 5000 \$ et 8000 \$ annuellement, pour la location d'une habitation similaire sur l'île de Montréal. Le montant de la subvention est calculé ainsi : $(5\ 000 \$ + 8\ 000\$/2) \times 3$ immeubles = 19 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver la présente convention de prêt d'immeubles :

- l'entretien et les activités agricoles au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le Grand parc de l'Ouest seront compromis;
- les programmes de réinsertion socio-professionnelle de l'Organisme et le projet "Cultiver l'espoir" qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal seront affectés voire même arrêtés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: janvier 2023

CM : janvier 2023

CG janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Élodie CHOQUEUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Nicolas VINCHON, 6 décembre 2022
Élodie CHOQUEUX, 30 novembre 2022
Marie LAFONTAINE, 30 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-11

CONVENTION DE PRÊT IMMEUBLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38] dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, HOK 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programme de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des Immeubles pour réaliser sa mission et ses activités ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant les Immeubles, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent [ci-après, la « **Convention** »] ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la liste et description des Immeubles prêtés ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** responsabilités de l'Organisme relatives à l'entretien des Immeubles ;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité ;
- 2.4 « Immeubles » :** les immeubles mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 ;
- 2.5 « Responsable » :** le ou la Chef [fe] de section ou son « représentant(e) dûment autorisé(e)» ;
- 2.6 « Unité administrative » :** Section de la gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt des Immeubles à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre les Immeubles décrits à l'Annexe 1 dans l'état où il se trouve actuellement et il s'en déclare satisfait ;
- 4.1.2 utiliser les Immeubles prêtés par la Ville pour l'aider à réaliser sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;
- 4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins aux l'Immeubles prêtés ;

4,2 Entretien et réparations

- 4.2.1 entretenir et maintenir, en bon état de propreté les Immeubles, tels que décrits à l'Annexe 2, ;
- 4.2.2 maintenir l'extérieur des Immeubles propres et en bon états, sans limitation :
 - a) tondre et entretenir la pelouse tel qu'indiqué à l'Annexe 2 plan 2 a) et plan 2 b);
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement à l'extérieur des immeubles prêtés et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;
 - c) laver les vitres extérieures, à l'exception de la Maison Thomas-Brunet.
- 4.2.3 n'effectuer aucun travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable ;
- 4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble ;
- 4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis ;

- 4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence ;
- 4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble ;
- 4.2.8 entretenir, réparer et remplacer en cas d'usure normale tous les équipements, matériels ou autre biens mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, tels que décrits à l'Annexe 1 ;

4.3 Affichage

- 4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Immeubles sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable ;
- 4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Immeubles prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville ;

4.4 Sécurité de l'Immeuble

- 4.4.1 s'assurer que les Immeubles soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Advenant la situation où l'usage d'accessoires ou de biens fournis dans la présente Convention sera fait sous l'entière responsabilité de l'Organisme et en aucune cas, la Ville ne pourra être tenue responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité, d'un bris ou d'un vice caché du matériel et/ou des accessoires ;
- 4.4.2 s'assurer que les issues des Immeubles et leurs accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement ;
- 4.4.3 ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien ;
- 4.4.4 s'assurer que les usagers de des Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention ;
- 4.4.5 vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée, le bon fonctionnement des immeubles et de ses divers systèmes en place. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement

de la situation incombe à la Ville. Le Contractant est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans les immeubles et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans les Immeubles ;

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs ;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Immeubles et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.7 Documents de l'Organisme

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente [30] jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.8 Responsabilité

4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.8.2 assumer seul toute la responsabilité de tous dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter de l'usage ou de l'occupation qui sera fait des Immeubles, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

- 5.1** mettre les Immeubles à la disposition de l'Organisme en tous temps et donner libre accès pendant la durée de la présente Convention ;
- 5.2** permettre à l'Organisme, par les présentes, de sous-louer des locaux des Immeubles, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
 - a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités corporatives, communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;
 - b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention ;
 - c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville ; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ; et
 - d) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention ;
 - e) l'Organisme et le sous-locataire demeureront responsables de tous dommages pouvant être causés aux Immeubles ou à tout autres biens appartenant à la Ville ;
- 5.3** Assumer la responsabilité du programme d'entretien préventif des Immeubles afin d'en assurer la préservation et la pérennité. La Ville s'engage à assumer l'entretien préventif des systèmes mécaniques pour la sécurité des Immeubles et des occupants, en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;
- 5.4** Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des bâtiments: réparations diverses, plomberie, électricité, structure, équipements électromécaniques et autres composantes des Immeubles;

- 5.5** fournir à l'Organisme un plan d'évacuation complet des l'Immeubles, selon les règles et codes en vigueur.
- 5.6** défrayer les coûts d'électricité et de chauffage nécessaire des Immeubles selon les besoins de l'Organisme.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut si l'une des conditions suivantes ne sont pas respectées :
- 6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;
 - 6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
 - 6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
 - 6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. L'Organisme devra remettre les

Immeubles prêtés selon les termes et conditions prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet rétroactivement, le 1er janvier 2023 et se termine au plus tard, le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Nonobstant la présente, l'Organisme prévoit quitter l'École de rang, la maison du 295 Senneville, et ce, au plus tard le 31 mars 2023, et la Ville y consent.

ARTICLE 9 **REMISE DES IMMEUBLES**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Immeubles en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement des Immeubles et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si un ou les Immeubles sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble ou les Immeubles.

ARTICLE 10 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;
- 12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeubles qui lui sont prêtés par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....^e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le....29.^e jour de novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, Présidente

Cette convention a été approuvée par le CG de la Ville de Montréal, le ^e jour de..... 2023 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 a) Les immeubles prêtés

Nom de installation	Adresse	Espace prêté	Usage principal	Autres espaces accessibles ou à l'Organisme prêtés	Date de début et fin du prêt
1. La maison Thomas-Brunet	187, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Bureau administratif à l'étage Locaux pour réunions et réceptions	Une partie du site extérieur. Rangement au sous-sol	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
2. Le magasin général (dit maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers)	191, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment intérieur	Bureau administratif		Du 1 janvier au 31 décembre 2023
3. Maison Eustache-Rouleau	294 chemin Senneville	Section B	Besoins hébergement et entreposage pour les travailleurs saisonniers		1 avril 2023 au 31 décembre 2023
4. École de rang	295 chemin Senneville	Tout le bâtiment intérieur	Hébergement pour le répondant résident du de site de la ferme du Cap-Saint-Jacques Pour les voitures : Utilisation du stationnement dans l'espace dédié. Ne pas empiéter sur l'espace gazon.		1er janvier au 31 mars 2023

ANNEXE 1 (suite)

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 b) Équipements prêtés-Maison Thomas Brunet

Équipements dans la cuisine	No VMTL	# Série	Marque-Modèle	Quantité
Ilôt de service 5X4X3 pieds	ND	4005453	Intertek	1
Cellier 2X3 pieds	ND	Y-043WSZ	CANAVIN	1
Chauffe eau commercial 5X2X2 pieds	ND	H5X010168AC	BUNN	1
Cafetière commercial	ND	SGL002722AC	BUNN	1
Lave vaisselle commercial	ND	231195038	Hobart	1
Four micro onde	ND	6A07110007	Panasonic 1252	2
Frigidaire commercial 7X6X2 pieds	ND	9322442	TRUE	1
Poubelle grise 2X1 pied	ND	ND	Rubbermaid	1
Autres équipements	No VMTL	# Série	Marque-Modèle	Quantité
Chaufferette blanche 2X1 pied	ND	12329,92927,	DeLonghi	2
Chaufferette noire 2X1 pied	NB	4007373	Kaz	1
Petit ventilateur de sol 2X2 pieds	ND	0625627,E302275	Utilitech	3
Grand ventilateur 4X2 pieds	ND	ND	SFSDE-500B-A	2

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME — ENTRETIEN DES IMMEUBLES

1. Entretien ménager de base

L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager de bases des Immeubles et des équipements, tel que décrit ci-dessous:

Liste des tâches et fréquences suggérées. Cette liste est non exhaustive.

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min
1	Planchers sans tapis	<ul style="list-style-type: none"> • Vadrouille humide • Lavage et rinçage • Cirage et polissage • Décapage, cirage et polissage 	J+B J+B B B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage 	S+B
3	Plafond	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage ou détachage (si requis) 	B
4	Murs et cloisons <ul style="list-style-type: none"> • Fini bois, placoplâtre • Fini brique et pierre 	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Détachage • Aspiration 	IA B M
5	Vitres <ul style="list-style-type: none"> • Portes et cloisons d'entrée vitrées • Portes intérieures vitrées • Cloisons intérieures vitrées • Fenêtres : vitres intérieures et extérieures. • Cloisons de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Détachage • Lavage • Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) • Nettoyage • Excluant les vitres extérieures de la maison Thomas-Brunet. 	S B 4A 2 A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Nettoyage 	M M
8	Portes	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage 	4A+B

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min
9	Salles <ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente, accueil, attente, rencontres 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et nettoyage régulier 	J
10	Cuisine — aires de repos <ul style="list-style-type: none"> • Planchers • Murs • Mobilier (comptoir) • Papier, serviettes et savon 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Époussetage et détachage • Lavage • Lavage • Approvisionnement 	J+B B J J J
11	Salles de toilettes <ul style="list-style-type: none"> • Planchers • Murs (céramique) • Cloisons (intérieures) • Cloisons (extérieures) • Murs • Cuvettes et sièges • Éviers • Miroirs • Réceptacle à savon • Poubelles et accessoires • Sacs de plastique • Papier et serviettes • Savon • Désinfectant 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage et balayage • Décapage • Lavage • Détachage • Lavage complet • Lavage • Lavage • Lavage et désinfection • Lavage et désinfection • Lavage • Lavage • Désinfection • Remplacement • Approvisionnement • Approvisionnement • Approvisionnement 	J+B M J B S S S J J J J J J J
12	Mobilier de prêt�: <ul style="list-style-type: none"> • Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus • Bureaux, tables, classeurs et �tag�res • Bureaux, tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Aspiration • D�tachage • �poussetage • D�tachage • Lavage 	IA IA B S B IA
14	Poubelles <ul style="list-style-type: none"> • Corbeilles � rebuts 	<ul style="list-style-type: none"> • Vider et nettoyer • Vider, nettoyer et d�sinfecter 	J

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min
	<ul style="list-style-type: none"> Poubelles à déchets alimentaires 		J
15	Téléphones <ul style="list-style-type: none"> Appareils de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage 	M
16	Babillards d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> Époussetage 	M
17	Extincteurs	<ul style="list-style-type: none"> Époussetage Lavage 	M IA
18	Panneaux — signalisation	<ul style="list-style-type: none"> Époussetage 	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	<ul style="list-style-type: none"> Époussetage Nettoyage 	S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage 	IA
21	Entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> Lavage du plancher Nettoyage des murs 	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique 	IA+B
23	Gestion parasitaire (rongeurs, mouches, fourmis,..)	<ul style="list-style-type: none"> Installation de piège Ramassage Nettoyage 	B B B

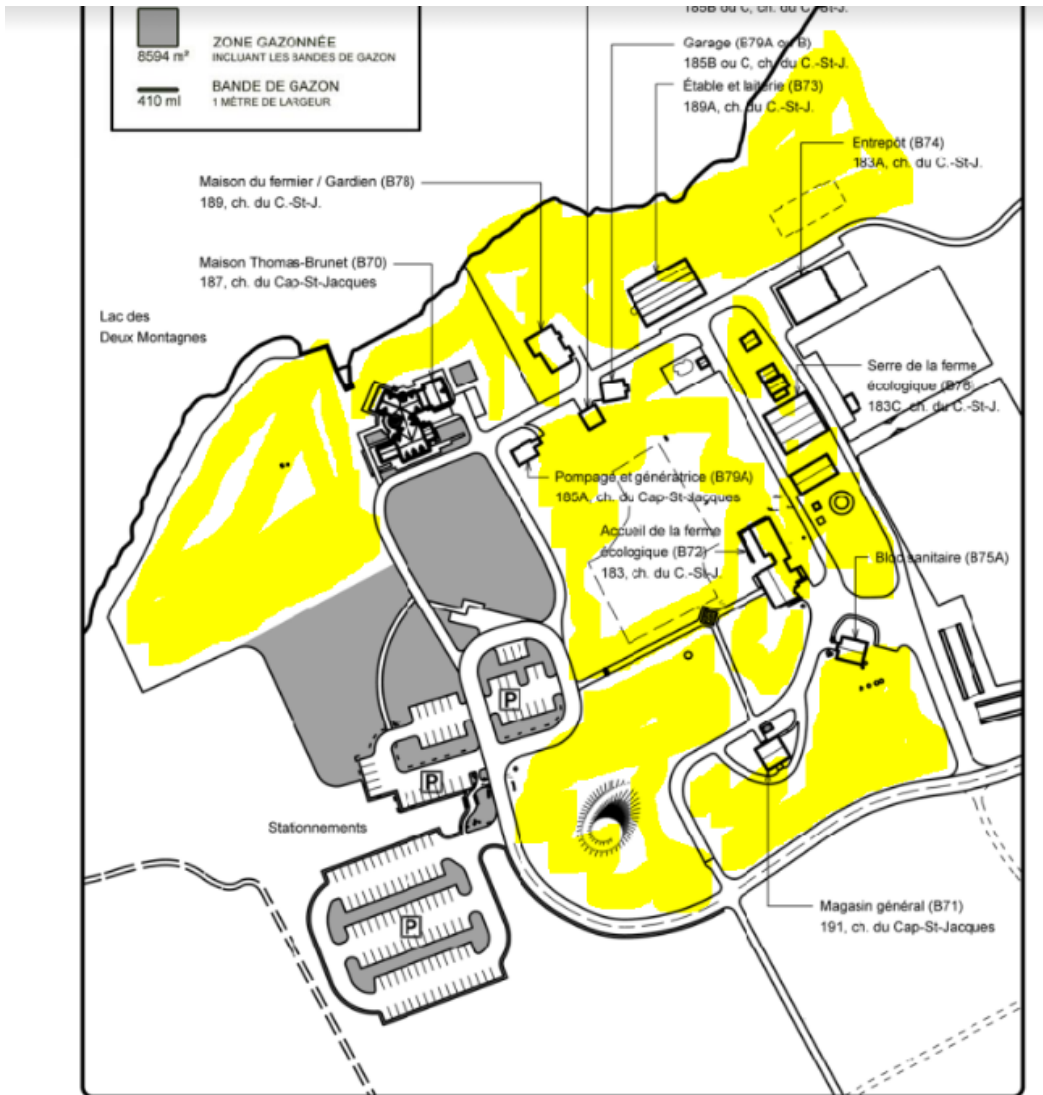
Légende :

- J : tous les jours
- 2J : tous les 2 jours
- S : toutes les semaines
- 2S : toutes les 2 semaines
- M : tous les mois
- 4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
- 2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
- 1A : 1 fois par année
- B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais, papier toilette, matériel pour la gestion parasitaire et autres) nécessaire à l'entretien ménager de base des Immeubles.

2. Plan des zones de tonte de gazon :

a) Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques.



b) Zones de tonte de gazon du secteur de la maison du 294 chemin Senneville.



ANNEXE 3

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la « Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1,1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1,2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1,3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1,4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1,5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@accesculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@accesculture](#) pour les projets culturels,

- [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
- [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [\[nom à insérer\]](#).

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225323008

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois_Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

oui

non

s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — **ADS+***

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 \$ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

Il est recommandé:

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 \$ afin de participer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024.
- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13: 58

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 \$ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023, particulièrement pour soutenir le projet Art public Montréal, et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 \$ est réservé à la Ville de Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0062 - 12 janvier 2022 - 1- Accorder un soutien financier de 32 850 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG20 0137 - 26 mars 2020 - Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du

grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en oeuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.

L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	<p>Nombre de propriétaires partenaires du site</p> <p>Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels</p>	<p>Maintien des 93 partenaires</p> <p>3 démarches auprès de nouveaux partenaires</p>
Bonification du site web Art public Montréal	<p>Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme</p> <p>Nombre de nouveaux contenus promotionnels</p>	<p>5 nouvelles fiches d'œuvres</p> <p>1 nouveau parcours</p>

		Participation aux Journées de la culture
Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux	Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux	130 000 utilisateurs du site 10 000 abonnés au compte Facebook 2000 abonnés au compte Instagram

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus précisément, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises en rendant accessibles toutes ces oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL							
Culture	-	-	-	70 000 \$	70 000 \$	32 850 \$	172 850 \$
Développement économique	1 040 000 \$	130 000 \$	930 000 \$	2 090 000 \$	2 790 000 \$	150 000 \$	7 130 000 \$
Total	1 040 000 \$	130 000 \$	930 000 \$	2 160 000 \$	2 860 000 \$	182 850 \$	7 302 850 \$

Les sources de financement proviendront :

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 82 529,10 \$

Un montant maximal de 82 529,10 \$ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 – 2024

La dépense de 82 529,10 \$ est subventionnée à 41 264,55 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de

41 264,55 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: RC 21-02.03.01.00-0047.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus particulièrement aux trois priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre du projet Art public Montréal, défini conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La bonification de la mise en valeur de l'art public, avec des contenus accessibles, gratuits et détaillés, permettra à l'agglomération d'enrichir l'offre et l'expérience des Montréalaises et des Montréalais, excursionnistes et touristes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Tourisme Montréal permet de poursuivre la mise en valeur, le développement et la transformation de l'offre touristique en art public et dans les quartiers. Avec la pandémie et même avant, l'intérêt des touristes s'est tourné vers davantage d'expériences authentiques et qui s'inscrivent dans le quotidien des Montréalaises et des Montréalais, auquel le tourisme culturel contribue. Cet afflux de touristes dans les quartiers participe au dynamisme et à l'essor économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2022
Conseil municipal : 23 janvier 2022
conseil d'agglomération : 26 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melina MORIN
Conseillère en planification

Tél : 514-217-1791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Bastien Biron, vice-président Finances et administration, et par madame Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville

ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »)

»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt-deux mille cinq cents vingt-neuf dollars (82 529,10 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 \$), au plus tard le 31 mars 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
 - 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____

Bastien Biron, vice-président Finances et administration

Le^e jour de 20__

Par : _____
Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires
publiques

Le ⁹.....^e jour dedécembre... 20²²

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance
décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^ejour de
..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de
l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1 **PROJET**

Contexte

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 \$ est réservé à la Ville de Montréal afin d'assurer la poursuite du projet Art public Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 \$.

Description

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.

L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	Nombre de propriétaires partenaires du site Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels	Maintien des 93 partenaires 3 démarches auprès de nouveaux partenaires
Bonification du site web Art public Montréal	Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme Nombre de nouveaux contenus promotionnels	5 nouvelles fiches d'œuvres 1 nouveau parcours Participation aux Journées de la culture

<p>Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux</p>	<p>Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal</p> <p>Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux</p>	<p>130 000 utilisateurs du site</p> <p>10 000 abonnés au compte Facebook</p> <p>2000 abonnés au compte Instagram</p>
---	--	--

Justification

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus spécifiquement, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ ET
NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET
D'IDENTIFICATION PERMANENTE**

Les organismes signataires d'une entente de développement culturel s'engagent à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'Entente ;
- indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis à la réalisation des projets, tant ceux réalisés par le partenaire bénéficiaire et financés en totalité en vertu de l'Entente que ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'Entente ;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires ;
- faire connaître au ministère de la Culture et des Communications, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente ;
- respecter le Protocole de communication publique : entente de développement culturel se trouvant à la page suivante.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Le contexte

Le présent Protocole de communication publique : entente de développement culturel vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront le bénéficiaire et le ministère de la Culture et des Communications dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

2. Les principes directeurs

2.1. La visibilité accordée au Ministère à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'Entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.2. Les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- le nom des partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. La signature

3.1. Il est important de mentionner le nom de l'entente de développement culturel qui lie le Ministère et le bénéficiaire dans tous les outils et toutes les activités de communication associées (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, sites Web, médias sociaux, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'Entente, cartons d'invitation, etc.). Tous les outils de communication doivent porter la même signature visuelle.

La signature visuelle doit être composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec la mention « Entente de développement culturel ».

Exemple :



La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente]. »

3.2. Lorsque le projet est aussi financé en vertu d'autres ententes ou programmes gouvernementaux, provinciaux ou municipaux, en plus de l'entente de développement culturel, **il ne faut pas** apposer la signature avec la mention, et ce, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'entente de développement culturel.

Toutefois, le logo institutionnel du bénéficiaire (par exemple, le logo de la Ville ou de la MRC) et le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) doivent être apposés – côte à côte et dans cet ordre. De plus, le nom du programme et ceux de l'Entente, de l'arrondissement ou de l'autre partenaire financier doivent être ajoutés dans une phrase de type suivant :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente] et [à compléter avec le nom des autres partenaires ou des autres sources de financement]. »

Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le Ministère. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le bénéficiaire doit écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

Le Ministère s'assure que la signature gouvernementale est conforme aux exigences du Programme, disponible en ligne à l'adresse : www.piv.gouv.qc.ca. À noter que les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec prévalent en tout temps.

Pour consulter les normes de visibilité et les règles concernant la signature visuelle des ententes, voir le Cadre de référence en matière de visibilité, disponible à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures.

4. Les modalités de communication

4.1. Annonces publiques

Les annonces des projets réalisés par le ou les partenaires de l'Entente sont effectuées conjointement par le bénéficiaire et le Ministre ou son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou au moyen de communiqués communs, selon ce qui a été déterminé au préalable par les parties, et ce, au moins vingt jours (20) ouvrables avant la tenue des activités.

4.2. Programmes communs

Tous les programmes communs doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature gouvernementale et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 5.

4.3. Lettres de confirmation et d'attribution de la subvention

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du gouvernement du Québec et du bénéficiaire.

4.4. La langue des communications

Les communications publiques de l'Entente doivent s'effectuer en français, en vertu de la *Charte de la langue française*. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production d'un document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, les deux versions du document seront produites sur des supports distincts.

5. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'Entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par le bénéficiaire et le Ministère. Le bénéficiaire est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'il signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de ladite Entente.

Le libellé de la clause de visibilité tiendra compte de ce qui suit :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente – ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte du bénéficiaire et du Ministère – doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et du [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente].
- lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, infographies, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le Ministère et le bénéficiaire doit également être accompagnée de la signature visuelle de l'Entente, laquelle est composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec ou sans la mention « Entente de développement culturel ».

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le Ministre et le bénéficiaire à y participer, et ce, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue.

6. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, en collaboration avec le Ministère, un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication effectuées dans le cadre de l'Entente.

Pour ce faire, le comité de suivi doit fournir au Ministère un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors d'une de ses rencontres.

7. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 à 6, le bénéficiaire qui reçoit une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engage à :

- mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, ses sites Web, ses billets médias sociaux ainsi que ses activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- ajouter un lien vers le site Web du Plan (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes ses communications liées à une mesure du Plan ;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes ses communications liées à une mesure du Plan.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229419001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 \$ afin de participer à la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 15 : promotion, valorisation et meilleur accès à la culture sur le territoire</i> <i>Priorité 19 : rendre plus accessibles les manifestations culturelles dans les quartiers</i>			

Priorité 20 : mise en tourisme des quartiers et des oeuvres d'art public

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 \$ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1229419001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 \$

Il est recommandé d'approuver :

1- un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2- une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 \$.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:11

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M\$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M\$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribue à hauteur de 5 M\$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :

- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 \$ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M\$ par le MCC).

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :

- a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 \$ par requérant. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet (financement par la Ville de Montréal).

- b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières à la suite des travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 \$ par exercice financier, par requérant (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un soutien financier totalisant la somme de 11 554 311 \$ à six organismes dans le cadre des volets 1, 2 et 3-a) du

Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes. Un addenda à la convention de contribution financière est en cours de cheminement auprès des instances municipales pour les projets admis au volet 2 du programme afin d'allonger de 12 mois la période de réalisation des travaux.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale signée avec l'organisme Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0767 (22 décembre 2022) : Approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0486 (25 août 2022) : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0484 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 2 011 089 \$ à Ateliers Angus, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes pour les années 2022 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 \$, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / Réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, l'entente signée avec le MCC prévoit que les organismes retenus bénéficient d'une contribution financière correspondant à 90 % du coût des travaux admissibles (calculé selon l'estimé fourni par l'organisme lors de la demande de subvention) avant taxes, auquel s'ajoute une contingence de 10 % le cas échéant.

Concernant le volet 3-a) du programme, le soutien financier est calculé selon le nombre de mois de travaux et la superficie visée par la rénovation.

Ainsi, la convention de contribution financière signée avec Coop MADAAM en 2021 permet l'octroi d'un soutien financier de 960 795 \$ au volet 2 du programme et de 12 683 \$ au volet

3-a).

Dernièrement, l'organisme a soumis une demande de révision afin d'augmenter le montant total de contribution financière. Le coût du projet a effectivement augmenté compte tenu d'une plus grande ampleur des travaux à réaliser.

Un jury extraordinaire a donc été constitué afin d'émettre une recommandation sur le sujet. Composé d'employés de la Ville de Montréal (du Service de la culture et du Service du développement économique), d'un membre du MCC et d'un employé d'un organisme du milieu immobilier (la SHDM), le jury a approuvé l'augmentation de la contribution financière avec une note globale de 73,1.

Le nouvel estimé fourni par Coop MADAAM induit une augmentation de la contribution financière au volet 2 de 960 795 \$ à 1 344 776 \$, soit une hausse de 383 981 \$.

Par ailleurs, l'échéancier des travaux a également été révisé avec l'ajout de deux mois de travaux supplémentaires, ce qui implique une révision du montant accordé au volet 3-a) de 12 683 \$ à 14 078 \$, soit une hausse de 1 395 \$.

Il est donc recommandé de bonifier la contribution financière pour Coop MADAAM d'un montant de 385 376 \$.

JUSTIFICATION

Le fait de ne pas approuver cet addenda permettant d'accorder une augmentation de la contribution financière peut mettre en péril la réalisation de projets d'ateliers d'artistes abordables. Effectivement, si l'organisme doit assumer le coût de travaux supplémentaires, cela fragilisera le montage financier et cela contraindra Coop MADAAM à proposer des loyers supérieurs à ce qui est actuellement anticipé, impactant la notion d'abordabilité du projet. Ce projet permettra de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;
- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de la convention de contribution financière ont été présentés dans le dossier décisionnel 1218383006 puis ont été modifiés dans le dossier décisionnel 1228383013.

Le volet 2 du programme est financé par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ par la ministre de la Culture et des Communications (dossier décisionnel 1208383006).

Versements anticipés dans le cadre des dossiers décisionnels précédents :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Volet 2 (dossier 1228383013)	/	384 318 \$	384 318 \$	192 159 \$	960 795 \$
Volet 3-a) (dossier 1218383006)	12 683 \$	/	/	/	12 683 \$

Il convient de modifier la répartition budgétaire ainsi que les montants de contribution financière associés au volet 2 et 3-a) du Programme qui avait été approuvé dans le cadre du dossier décisionnel 1218383006 puis modifié par le dossier décisionnel 1228383013 de la façon suivante :

	2023	2024	2025	TOTAL
Volet 2	537 910,40 \$	537 910,40 \$	268 955,20 \$	1 344 776 \$
Volet 3-a)	14 078 \$	/	/	14 078 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante :

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le présent dossier décisionnel contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux engagements en matière d'inclusion et d'équité puisque ces éléments ont fait l'objet d'une évaluation par le comité de sélection lors des appels à projets de 2021 et de 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'addenda pourrait être un frein notable à la réalisation d'un projet structurant visant à offrir des espaces abordables de création aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue, mis à part d'informer

l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : Signature de l'addenda.
Réalisation du projet jusqu'en 2024.
Hiver-printemps 2025 : Reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-14

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Madly Fuss, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 735593204
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228790687

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 973 478 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE un addenda est en cours de cheminement auprès des instances municipales visant à accorder une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 24 mois à 36 mois;

ATTENDU QUE l'Organisme fait face à une augmentation des travaux à réaliser et donc du coût qui en découle;

ATTENDU QUE l'Organisme a fait une demande de révision du montant de la contribution financière prévu dans la Convention initiale pour obtenir un soutien financier supplémentaire de 383 981 \$ pour le Volet 2 et de 1 395 \$ pour le Volet 3 a) afin de tenir compte de la hausse du coût des travaux et de maintenir l'offre de loyers abordables pour les artistes;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 5.1 de la Convention initiale en remplaçant la somme maximale de « neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (973 478 \$) » par la somme maximale d' « un million trois cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-quatre dollars (1 358 854 \$) ».
2. Modifier l'article 5.2.1 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-dix-sept mille un dollars (397 001 \$) » par « cinq cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quarante cents (551 988,40 \$) ».
3. Modifier l'article 5.2.2 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-huit dollars (384 318 \$) » par « cinq cent trente-sept mille neuf cent dix dollars et quarante cents (537 910,40 \$) ».
4. Modifier l'article 5.2.3 de la Convention initiale en remplaçant les mots « cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-neuf dollars (192 159 \$) » par « deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt cents (268 955,20 \$) ».
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.



Addenda2_Coop MADAAM.docx

Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - 1228383014 addenda coop MADAAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1228454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 10:24

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1228454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement des événements où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail. Le CQCD accompagne également les détaillants membres en mettant à leur disposition du contenu portant sur l'industrie du commerce de détail (résultats de sondages aux consommateurs, analyses des données de ventes au détail au Canada, formations et webinaires, etc.).

En 2020 et 2021, la Ville de Montréal a octroyé une contribution financière de 149 340 \$ au CQCD pour la mise en place de la phase 1 du projet Envoi Montréal, en partenariat avec la Coop Carbone et Jalon MTL. Le principal objectif de cette phase a été atteint, c'est-à-dire la création d'une plateforme de gestion des expéditions durable et mutualisée pour les commerçants locaux de l'agglomération de Montréal. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Depuis le lancement en décembre 2020, plus de 455 détaillants utilisent la plateforme régulièrement, dont 204 ayant utilisé les options décarbonées. Plus de 175 000 colis ont été livrés grâce à Envoi Montréal, dont 21 000 en mode entièrement décarboné (sur une possibilité de 47 000). Outre la réduction des GES, Envoi Montréal permet de réduire les frais d'expédition des colis en donnant accès à des tarifs préférentiels. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais.

Le projet du CQCD permettra de contribuer à différents objectifs de la Ville, notamment

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (Montréal 2030);
- Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES (Plan Climat);
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design (Plan de relance économique 2021).

La Ville a également accordé une autre contribution financière de 150 000 \$ au CQCD afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0267 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.

CG20 0593 - 19 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux.

DESCRIPTION

La phase 2 du projet Envoi Montréal s'inscrit dans la continuité de la phase 1 et propose des actions qui visent principalement à favoriser et faciliter l'utilisation de l'offre de livraison décarbonée. Plus précisément, le projet vise à :

Objectifs	Actions
Réduire les GES et réduire la circulation des camions dans les rues de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre service similaire • Intégration des solutions permettant au consommateur de choisir son mode de livraison au sein de la plateforme Machool • Premier kilomètre décarboné en amont et mutualisation des expéditions hors Montréal
Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la plateforme et des options décarbonées auprès des commerçants montréalais • Ajouter des entreprises de livraison locales décarbonées à la plateforme • Ajouter des tarifs préférentiels négociés pour les expéditions hors Québec

Comme pour la phase 1, la phase 2 du projet sera réalisée en partenariat avec la Coop Carbone pour les volets touchant à la logistique et la livraison décarbonée.

La contribution financière sera utilisée comme suit :

Élément	Montant
Salaires et charges sociales	20 000 \$
Publicité, promotion et communications	23 000 \$
Frais de gestion et coordination (CQCD)	10 000 \$
Plateforme (Machool)	33 000 \$
Conception publicitaire	24 000 \$
Logistique durable (Coop Carbone)	40 000 \$
TOTAL	150 000 \$

JUSTIFICATION

La phase 1 du projet Envoi Montréal a été élaborée en contexte d'urgence en raison des impacts des mesures sanitaires sur les opérations des commerçants locaux montréalais. Le principal objectif a été atteint, soit offrir une plateforme à l'utilisation simple qui permette à un commerçant de gérer l'ensemble de

ses besoins d'expédition tout en rendant plus accessibles les options de livraison décarbonées. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais. Ultimement, cette contribution financière au CQCD devrait permettre la pérennisation de la plateforme Envoi Montréal afin d'améliorer l'offre en logistique décarbonée destinée aux commerçants.

La complémentarité de ce projet avec d'autres initiatives en logistique urbaine soutenues par la Ville doit être soulignée :

- Le volume de livraison généré par la plateforme permet à des entreprises locales de livraison décarbonée de louer des espaces dans le mini-hub Colibri Iberville.
- L'utilisation par un plus grand nombre de commerçants dans plusieurs quartiers contribue à générer de la demande pour de nouveaux mini-hubs et autres infrastructures de soutien à la logistique urbaine durable dans d'autres quartiers de Montréal.
- Dans le cadre de sa contribution financière avec le SDÉ, l'Agence de mobilité durable analyse le déploiement des places de stationnement réservées à la livraison ainsi que le potentiel d'utilisation du stationnement hors rue à des fins de logistique urbaine. La plateforme Envoi Montréal pourra être mise à profit pour mettre en place des projets pilotes sur ces sujets.
- Selon certaines SDC et arrondissements, le recours à la livraison décarbonée par le biais d'Envoi Montréal peut faciliter la gestion des expéditions par les commerçants dans le cadre des piétonnalisations.

Le succès de la première phase du projet est le fruit de la collaboration entre trois partenaires issus de trois domaines différents (commerce de détail, mobilité durable et technologies de l'information). Il s'agit du type de partenariat qui génère des innovations utiles que la Ville souhaite encourager. Cette même collaboration laisse présager que la phase 2 du projet produira également des résultats positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 150 000\$ pour le projets décrit plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), selon la répartition suivante :

Année	Source budgétaire	Somme
2023	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M\$)	150 000 \$
Total		150 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet ainsi que les versements pour le soutien recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements soutien recommandé 2023			Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement à la signature de la convention	2e versement au plus tard le 31 mars 2023	3e versement à la remise de la reddition de compte finale du	

								projet à la satisfaction du Responsable	
CQCD	Envoi Montréal Phase 2	-	-	-	150 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	25 000 \$	21 %
	Soutien aux détaillants de l'agglomération de Montréal	-	-	150 000 \$	-	-	-	-	-
	Livraison durable et mutualisée pour les commerçants locaux (Envoi Montréal phase 1)	110 170 \$	39 170 \$	-	-	-	-	-	-

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera aux quatre priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le tout se trouve détaillé dans le fichier intégré en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir la phase 2 du projet Envoi Montréal limitera l'offre de service de livraison décarbonée sur la plateforme de gestion des envois, privera les commerçants montréalais d'offres de livraisons plus compétitives et limitera l'impact de la logistique durable comme outil de développement du commerce électronique local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente entre janvier et décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), au plus tard le 31 mars 2023;
- et un troisième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte finale du Projet à la satisfaction du Responsable, telle que décrite à l'Annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, présidente du conseil
d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

Leader incontestable du secteur, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser l'écosystème de ce secteur au Québec et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Point de rassemblement et référence au Québec, le CQCD est toujours à l'avant-garde des enjeux qui affectent le secteur.

Le CQCD est impliqué dans le quotidien de ses membres et c'est pourquoi sa volonté se manifeste dans des actions concrètes pour tout le secteur du commerce de détail : présence active dans les médias traditionnels et sociaux, diffusion de contenu, visite de détaillants et événements enrichissants.

Proposition annuelle

Il me fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour l'année 2022-2023. Notre partenariat repose sur nos valeurs communes, telles que la collaboration, l'authenticité et la simplicité.

Les activités d'Envoi sur le territoire de Montréal seront publicisées sous le nom d'Envoi Montréal. L'expansion aux autres régions du Québec fait actuellement l'objet d'une demande au Ministère de l'Économie et l'Innovation du Québec.

Retour sur ENVOI Montréal 2021

Objectif 1 : Réduire les GES des livraisons de colis

Contexte :

- ***En partenariat avec le projet Colibri de Coop Carbone***

En partenariat avec le projet de Coop Carbone, qui a pour objectif de réduire les GES sur les livraisons de colis des ventes en ligne à Montréal. Utiliser les livraisons à vélo au centre-ville lorsque possible et augmenter les livraisons directes entre détaillants et consommateurs, sans passer par des entrepôts.

Réduire le nombre de camions qui font la cueillette de colis et ainsi, réduire la circulation sur les grandes artères et les GES émis.

Résultats à ce jour :

Détaillants inscrits	Utilisateurs réguliers	Éligibles décarbonés	Utilisateurs décarbonés	Taux d'utilisation
1050	455	313	204	65 %
	Colis expédiés	Éligibles décarbonés	Utilisation décarbonée	Taux d'utilisation
	174k	47k	21k	45 %

Sommaire 2021 / décarboné

D'excellents résultats pour 2021 :

- Plus de 1050 détaillants montréalais inscrits
- Plus de 455 détaillants sont des utilisateurs réguliers
- 204 détaillants ont utilisé la livraison décarbonée sur 313 éligibles
- Total de 174K colis livrés, avec 21K décarbonés sur une possibilité de 47K

Objectif 2 : Réduire les frais d'expédition des colis

Contexte :

- **Commerce électronique, entre 12 % et 15 % du chiffre d'affaires des détaillants**

Les petits détaillants veulent vendre en ligne, mais ne sont pas en mesure de concurrencer les grands marchands.

Les grands détaillants internationaux bénéficient de tarifs de livraison de colis auxquels les marchands locaux n'ont pas accès. Ainsi, Amazon, Walmart, Best Buy, Bureau en Gros et autres ont accès à des tarifs plus de la moitié moins chers que les marchands locaux.

Coûts d'expéditions d'Amazon vs commerce de proximité

- Par exemple, le coût de livraison d'une boîte de chaussures d'un poids estimé de 1 kg, expédiée du centre-ville de Montréal vers le Plateau par Postes Canada, est de 16,75 \$ (10/05/22).
- Constat : la livraison de la même boîte de chaussures coûte environ 4 \$ via Amazon, puisque l'entreprise utilise son propre système de livraison.
- Réduction des frais de livraison de colis de 20 à 40 %
- Taux de satisfaction élevé des détaillants utilisant le programme
- Envoi Montréal offre une solution décarbonée (livraison à vélo)

Résultats :

- Pour un colis d'une dimension d'une boîte de chaussures : 12 X 8 X 6 pouces :
- Le tarif de Postes Canada (petit marchand) : 16,95 \$ (Niveau 4, 09/05/22)
- Le tarif Envoi Montréal en livraison à vélo par Courant Plus : 8,44 \$
- Une économie de 8,51 \$, soit une réduction de plus de 50 %.

Évidemment, tous ne sont pas à ce niveau, mais les détaillants ont vu l'ensemble de leurs frais d'expédition réduire de 20 à 40 %.

Faciliter l'intégration des marchands à la plateforme Envoi Montréal

En 2021, la plateforme Envoi Montréal a intégré les plus importantes plateformes transactionnelles. La plus populaire demeure Shopify, avec plus de 80 % d'utilisation.

Depuis janvier 2022 :

Test : Camion électrique : Cueillette de colis et test d'étiquettes à deux transporteurs.

Avec le partenaire de technologie, le projet Envoi effectue des tests sur les étiquettes à deux transporteurs. Ceci permet de faire la cueillette d'un colis par un premier transporteur, pour le remettre à un second pour la livraison finale. Le tout se fait avec pleine traçabilité sur le site marchand.

Ainsi, un camion de transport électrique peut cueillir chez un marchand tous ses colis expédiés et les remettre aux services de courrier pour la livraison du dernier mille. Camion électrique en service au centre-ville de Montréal.

Résultats escomptés : Réduction du nombre de camions qui circulent à Montréal pour la cueillette de colis et réduction des GES.

Faire en sorte que les marchands locaux livrent au Canada et à l'international

- **Donner accès aux détaillants de Montréal à des frais de livraison compétitifs hors Québec**
 - **Envoi Montréal a négocié des tarifs très compétitifs pour les colis à destination hors Québec**
 - **Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022**

Rappel : Postes Canada, pour le même colis (ex. boîte de chaussures) du centre-ville de Montréal au Plateau coûte 16,95 \$.

Écart de prix Postes Canada / Rivo

	Postes Canada	Rivo	Écart
Montréal à Toronto	19,37 \$	10,72 \$	8,65 \$
Montréal à Calgary	25,29 \$	11,83 \$	13,46 \$
Montréal à Vancouver	25,33 \$	11,59 \$	13,74 \$

Avec un ramassage en camion électrique Envoi et une livraison à Vancouver, les frais de livraison sont de 10,72\$, vs 19,37\$ avec Postes Canada, soit une économie de 8,65\$ (44 %).

Objectifs 2022-23

Les deux grands objectifs demeurent les mêmes :

- Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal
- Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal

- Continuer d'augmenter le nombre de détaillants qui adhèrent au projet Envoi Montréal par les communications des réseaux sociaux et communications directes.
- Travailler auprès des détaillants existants pour augmenter le taux d'utilisation du décarboné
- Continuer à améliorer l'offre des livraisons à vélo pour conserver la compétitivité du service

- Négocier avec des transporteurs externes qui livrent à Montréal afin qu'ils utilisent le décarboné comme solution de livraison du dernier mille.
- Rendre le réseau de livraison sécuritaire.

Projet Réseau de livraison sécuritaire (projet pilote)

Le projet de réseau de livraison sécuritaire (RLS) est basé sur les deux enjeux de la livraison, soit les échecs de livraison et la livraison sécuritaire.

Les externalités négatives des échecs de livraison sont nombreuses, comme il s'agit de kilomètres en plus, car un échec engendrera plusieurs tentatives répétées de livraison, c'est donc un dédoublement des effets négatifs. Il s'agit aussi d'une perte de productivité, car le marchand doit souvent repayer une deuxième livraison.

Deuxièmement, beaucoup de transporteurs choisissent simplement de laisser la livraison devant la porte, engendrant donc ces fameuses histoires d'horreur de paquets volés.

Ce projet consiste donc à faire le tour de différentes solutions de livraison sécuritaire – casiers intelligents et point de dépôt communément appelé PUDO (« pick up – drop off»). Ensuite, la Coop Carbone créera une cartographie des points accessibles, analysera la faisabilité d'intégrer une ou plusieurs solutions, ainsi que de les coupler avec une offre transporteurs durable, et finalement fera une recommandation de projet pilote. Suite à l'intégration de celui-ci, un suivi sera fait sur le déploiement terrain de l'offre et les statistiques d'utilisation ainsi que des recommandations d'amélioration.

Points principaux :

- Analyse des offres et solutions de livraison sécuritaire
- Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre PUDO (« pick up – drop off point»)
-

Impacts attendus :

- Réduction de circulation de camions de livraison
- Réduction des coûts de livraison
- Utilisation de technologie locale

Revue des « plugs-in » des solutions de commerce en ligne

Un des constats des dernières années en livraison est le manque de décisions possibles par le client final : la majorité des choix des transporteurs sont faits par les commerçants. Le client peut parfois choisir la rapidité avec laquelle il reçoit sa livraison, mais il est très rare de pouvoir choisir le transporteur. Or, des sondages démontrent que les consommateurs aimeraient avoir des choix de livraisons responsables.

Ceci est l'un des piliers du projet de livraison durable (www.livraisondurable.ca) initié par la Coop Carbone ; l'idée et la croyance que de donner le choix au consommateur fera augmenter la part de marché de ces offres durables. Pour cela, il faut donc avoir les outils technologiques pour qu'à la fin du parcours client il soit possible de choisir ceux-ci.

Cela est possible via les « plug-ins » des différentes plateformes de vente en ligne (Shopify, WooCommerce etc.). Ces plug-ins, ou modules technologiques qu'un commerçant peut ajouter, afficheraient directement les offres d'Envoi Montréal dont une décarbonée lorsque possible, en temps réel, à la dernière étape du parcours client.

Points principaux :

- Analyse des plateformes de ventes en ligne et possibilité de créer des « plug-ins »
- Définition du parcours client, ainsi que le design autour de l'offre décarbonée (si possible)

Impacts attendus :

- Augmentation de l'utilisation de l'offre décarbonée.

Premier kilomètre décarboné amont et expédition hors zone Montréal

Suite au pilote de consolidation du premier KM, l'entreprise Machool a décidé d'opérer elle-même des fourgonnettes électriques pour consolider et réduire l'impact des GES de la cueillette. Dans le même esprit de réduction de KM, le positionnement stratégique de Machool lui permet de pouvoir recueillir des colis de plusieurs transporteurs, ainsi que de jumeler ceci avec des offres intéressantes pour l'expédition hors province qui n'offre pas de service de premier KM. Ceci impacterait donc aussi la compétitivité, car via des consolidations et différentes offres, les prix pour les commerçants seraient plus bas.

Ce projet pourrait être jumelé avec le projet mini-hub de la Coop Carbone, car Machool aurait besoin d'espace d'entreposage urbain pour la consolidation, mutualisation et transbordement.

Points principaux :

- Avoir une solution décarbonée pour la cueillette des colis, opérée par Machool, potentiellement opérant du mini-hub de la Coop Carbone.

Impacts attendus :

- Diminution des transporteurs en cueillette
- Augmentation de la compétitivité
- Utilisation de technologies propres pour les envois sortants

Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Augmenter l'offre de service

- Augmenter le nombre de détaillants utilisant Envoi Montréal pour augmenter le volume par transporteur et ouvrir la porte à de nouveaux transporteurs à vélo ou électriques qui souhaitent adhérer au projet.
- Convertir les détaillants qui utilisent la plateforme avec leur propre compte transporteur vers le décarboné.

Donner aux détaillants de Montréal, accès des frais de livraisons compétitifs hors Québec

- Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022

Communications

Afin de promouvoir le programme ENVOI MONTREAL et recruter de nouveaux adhérents, le CQCD désire mettre à profit son réseau en utilisant diverses plateformes.

Diffusion

Site Web

Une section dédiée au projet a été créée sur le site Web du CQCD :

<https://cqcd.org/outils-et-guides-pour-les-detaillants/envoi-montreal/>

- Articles
- Blogues
- Communiqués
-

Placements médias

Plusieurs publications seront faites sur les principales plateformes de médias sociaux, soit Facebook et LinkedIn pour encourager les commerces à utiliser ENVOI.

Création et diffusion d'un article sur lesaffaires.com

Infolettres

Des infolettres récurrentes invitant les commerçants à s'inscrire au programme seront envoyées au réseau de détaillants du CQCD et aux autres réseaux relayeurs.

Production

Capsule vidéo

Une capsule vidéo et animée rassemblant les avantages à utiliser la plateforme ENVOI sera produite pour multiples diffusions.

Portrait d'un détaillant

Article blogue sur un détaillant qui utilise les services ENVOI pour ensuite le partager.

Exemple : <https://cqcd.org/blogue/comment-promouvoir-le-francais-en-milieu-de-travail-selon-roxane-valiquette-cofondatrice-de-pilki/>

Budget

		2022-23
	REVENUS	
1	Ville de Montréal (150 000 \$)	150 000 \$
	DÉPENSES	
2	Loyer	0 \$
3	Salaires, charges sociales & vacances - cheminement général & sur mesure / Coordination	20 000 \$
4	Publicité, promotion & communications ²³	23 000 \$
5	Frais de gestion CQCD et coordination	10 000 \$
6	Honoraires Intégration des fournisseurs dans la plateforme – Machool	33 000 \$
7	Honoraires professionnels - Agence de publicité / conception capsule	24 000 \$
8	Honoraires professionnels - Coop Carbone	40 000 \$
9	Honoraires professionnels – Autres	0 \$
	TOTAL DÉPENSES	150 000 \$

Mesures de performance 2022-23

Le succès du projet sera mesuré selon les points suivants :

- Nombres d'utilisateurs : 455 à 800 utilisateurs
- % colis livrés décarbonés : de 45 % à 65 %
- Cueillette de colis : 100 utilisateurs
- Projet Pick-up, Drop off. : Compléter le projet pilote
- Offre décarbonée par le consommateur : Compléter le projet pilote
- Données sur les diffusions de plateformes numériques : Voir annexe

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. **Visibilité**

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. **Communications**

L'Organisme doit :

1. **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours

ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

4. Publicité et promotion

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228454001

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1 : le projet permettra d'augmenter la part des livraisons engendrées par le commerce électronique local effectuées en mode décarboné, entraînant ainsi une diminution des émissions de GES.			

Priorité 4 : le projet améliore la compétitivité logistique des commerçants locaux faisant des affaires en ligne, contribue à rendre le commerce électronique local plus écoresponsable et permet de soutenir la création d'emplois en logistique durable.

Priorité 14 : le projet facilite le virage numérique des commerçants locaux et favorise le maillage avec des entreprises de livraisons décarbonées locales.

Priorité 19 : le projet contribue à diminuer la présence de véhicules de livraison peu adaptés au contexte urbain dans les milieux de vie montréalais.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 405 000 \$ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 819 000 \$, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 23:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1984, le Défi sportif AlterGo (DSA) est organisé par AlterGo, un organisme montréalais préoccupé par l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, au loisir, au sport et à la culture. Cet événement sportif unique rassemble dans un même lieu et au même moment, des athlètes de tous les âges, de toutes les limitations fonctionnelles, d'une multitude de disciplines sportives et de tous les niveaux de pratique (niveau scolaire, développement et élite). La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. De 2009 à 2019, la participation à l'événement a presque triplé, passant de 2 818 à 8 045 athlètes en raison du volet scolaire qui a gagné en popularité. De plus, les coûts de l'événement ont augmenté de 32 %, passant de 1,9 millions de dollars en 2007 à 2,5 millions de dollars en 2019.

En 2022, le Défi sportif AlterGo a accueilli 3 990 athlètes de partout au Canada, participant à 13 sports. Les 21 compétitions (dont une internationale et dix de niveau développement) se sont déroulées sur 10 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0604 - 19 décembre 2019

Accorder un soutien totalisant 1 125 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 \$ pour la

tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG19 0132 - 28 mars 2019

Accorder un soutien totalisant 316 000 \$ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0461 - 28 septembre 2017

Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 \$ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35^e édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018

CG15 0233 - 30 avril 2015

Accorder un soutien financier annuel de 40 000 \$ à AlterGo assumé par la ville centre pour soutenir le volet concertation et un soutien financier annuel de 60 000 \$ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo, pour les années 2015 à 2018 ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'une entente d'une durée de trois ans (2023-2025), entre la Ville et DSA, pour l'organisation du Défi sportif AlterGo. Il recommande l'octroi d'un soutien financier annuel maximum de 135 000 \$, incluant une enveloppe de 10 000 \$ réservée exclusivement à la location de plateaux sportifs à Montréal, ainsi que l'offre de biens et services durant les 30 jours (variable selon la disponibilité) d'utilisation d'installations sportives d'une valeur maximale de 273 000 \$ par année.

Les biens et services sont principalement des prêts de locaux, de matériel et les ressources humaines nécessaires pour les services offerts par le Complexe sportif Claude-Robillard, l'Aréna Michel-Normandin et l'Aréna Maurice-Richard.

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville se justifie par la popularité de l'événement, la solide expérience de son organisation et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à la Ville de Montréal. Les coûts de l'événement continuent d'augmenter d'année en année et les besoins en équipements adaptés et spécialisés demeurent importants et coûteux. D'un point de vue social, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à leur intégration dans la société. Elle permet également d'augmenter leur qualité de vie. Enfin, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont, de manière générale, peu ou pas d'accès aux programmes actuels d'activités physiques et sportives. Le Défi sportif Altergo permet d'augmenter cette offre.

Pour toutes ces raisons et suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande d'augmenter le soutien au DSA pour les trois prochaines années. Cet événement est également en accord avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville.

- Le DSA compte parmi les événements « Signature » montréalais avec, entre autres, le Grand Prix cycliste de Montréal et le Marathon de Montréal.
- Il s'agit d'un événement unique au monde ayant des retombées sociales et sportives importantes pour Montréal
- L'accessibilité universelle est une priorité pour l'administration municipale
- Sans une augmentation du soutien financier à l'événement, il serait très difficile pour le DSA de maintenir et de bonifier son offre de service auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit les sommes de 135 000 \$ par année, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ». Le soutien financier représenterait environ 4,4 % du budget annuel de l'organisme. En combinant le soutien financier à celui en biens et services demandé, la valeur totale du soutien s'estime à environ 12,1 % du budget, ce qui correspond aux balises de financement événementiel de la Ville, qui se situent entre 7% et 15% du budget total de l'événement. Les autres sources de revenus de l'organisme sont, entre autres, les gouvernements du Québec et du Canada, les commandites, les partenaires et les revenus autonomes.

Revenus préliminaires ajustés par le SGPMRS du Défi Sportif AlterGo 2023-2025

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2023	% des revenus	2024	% des revenus	2025	% des revenus
Ville de Montréal (excluant les B&S)	Non	135 000 \$*	5,1%	135 000 \$*	4,3%	135 000 \$*	3,9%
Gouvernement du Québec	Non	820 000 \$	30,8%	900 000 \$	28,9%	950 000 \$	27,7%
Gouvernement du Canada	Non	120 000 \$	4,5%	140 000 \$	4,5%	150 000 \$	4,4%
SOUS-TOTAL	-	1 075 000 \$	40,3%	1 175 000 \$	37,7%	1 235 000 \$	36%
Revenus autonomes	-	1 590 000 \$	59,7%	1 935 000 \$	62,2%	2 190 000 \$	63,9%
TOTAL	-	2 665 000 \$	100%	3 110 000 \$	100%	3 425 000 \$	100%

* 175 000 \$ inscrit au budget de l'organisme

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions significatives (argent, biens et services) des instances publiques.

MONTREAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, dont l'objectif est d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le DSA pourra poursuivre la planification de l'événement tout en maintenant une saine gestion de ses finances.

Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités en 2023, 2024 et 2025.

Advenant que la Direction de la santé régionale ou la Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, cet événement n'aura pas lieu.

Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 janvier 2023 - Adoption de la convention de contribution financière au Conseil d'Agglomération

Fin avril 2023 - Tenue du Défi sportif AlterGo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

5148724720

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2022-12-14



**DÉFI SPORTIF
ALTERGO**

📍 525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
☎ 514 933-2739 ✉ info@defisportif.com 🖱 defisportif.com

Montréal, le 15 juin 2022

Monsieur Luc Denis

Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Ville de Montréal

801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 \$ par an, pour un soutien financier total de 175 000 \$ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 \$ par an pour soutenir la reprise des évènements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les évènements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!
- **Un appui additionnel de 30 000 \$ par an pour soutenir l'accueil des évènements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un évènement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des événements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Gagnon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports



Plan d'affaires

Défi sportif AlterGo 2023

40^e édition



DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Mission, vision et objectifs.....	5
Programmation préliminaire	7
Structure de gouvernance.....	10
Gestion des ressources humaines.....	11
Gestion des risques	12
Gestion des installations et équipements.....	14
Gestion écoresponsable	15
Gestion des compétitions.....	16
Services à la personne.....	18
Communications et promotion.....	19
Partenariats.....	20
ANNEXES.....	21
Annexe A - Conseil d'administration	22
Annexe B – Organigramme.....	23
Annexe C – Plan d'action en développement durable 2021-2024	24

MISSION, VISION ET OBJECTIFS

Plus grand évènement multisport au Canada, le Défi sportif AlterGo présente simultanément des compétitions de niveau élite, développement et scolaire. Depuis 1984, il accueille dans le Grand Montréal des athlètes de :

- **Tous types de limitations fonctionnelles;**
- **Tous âges;**
- **Tous genres;**
- **Toutes origines;**
- **Tous niveaux de pratique sportive.**

Mission

La mission du Défi sportif AlterGo est de sensibiliser le grand public au potentiel des personnes ayant une limitation fonctionnelle, contribuer à la création d'opportunités et organiser des évènements pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle au Québec.

Vision

Que l'accessibilité universelle soit.

Objectifs

L'évènement vise tant à donner l'occasion aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des **compétitions d'envergure nationale et internationale** qu'à favoriser l'adoption d'un **mode de vie actif** pour tous. Il permet également de sensibiliser la population à l'importance de l'**inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle** et à l'**accessibilité universelle**.

Il est d'ailleurs l'un des rares évènements possédant un **programme de « grass roots »** dans différentes disciplines sportives. Il contribue ainsi directement au **développement de l'athlète à long terme** en permettant :

- Aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'**obtenir des points internationaux** lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations;
- Aux athlètes de la relève de participer à des compétitions provinciales et nationales pour **se préparer à faire partie de l'élite de demain;**
- Aux jeunes de **bénéficier du sport comme levier de réussite éducative et de développement de la relève.**

Expertise de l'organisation

Depuis sa création, le Défi sportif AlterGo a développé une **solide expertise en matière d'accueil de compétitions internationales de haut niveau** et de promotion du sport adapté dans plus d'une quinzaine de sports. Expertise qu'il partage à travers la formation des employés et des bénévoles, assurant une grande qualité d'accueil pour les événements d'envergure internationale.

Pour la réalisation de l'évènement, le Défi sportif AlterGo collabore de façon étroite depuis de nombreuses années avec **une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales** afin d'offrir des opportunités de compétitions aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle. Que ce soit par le fait de rassembler les meilleurs athlètes, entraîneurs, arbitres et officiels du Canada et de plusieurs pays que par la qualité des compétitions elles-mêmes (accueil des délégations surfaces de jeux, équipements, contrôles anti-dopage, protocole), **tout est mis en œuvre pour offrir le meilleur niveau de compétition aux athlètes dans le respect des normes internationales.**

De plus, le Défi sportif AlterGo bénéficie de **solides partenariats**, notamment concernant les structures d'accueil et les installations sportives de la Ville de Montréal et de la Rive-Sud, permettant d'offrir aux athlètes un environnement universellement accessible.

Retombées économiques et sociales

Le Défi sportif AlterGo génère chaque année de nouveaux emplois et des retombées économiques importantes. Lors de la dernière édition de l'évènement qui s'est tenue entièrement en présentiel en 2019, une firme externe a été engagée afin de procéder à un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. Le rapport faisait état de retombées économiques directes de **2,6 millions \$ à Montréal.**

Par ailleurs, l'évènement génère également un **legs pour la communauté**, que ce soit pour les athlètes, les officiels et les entraîneurs, ou pour les bénévoles et le grand public : des legs en matière de sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle; de ressources et d'équipements sportifs adaptés; de programmes spécialisés; d'accessibilité universelle et de retombées sociales (**voir Plan de legs**).

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE

Une double célébration en 2023!

L'année 2023 marquera non seulement les 40 ans d'existence du Défi sportif AlterGo, mais aussi un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre de cet évènement unique. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

Sommaire de la 40^e édition

- 21 au 30 avril 2023
- **5 000** athlètes
- **1 000** bénévoles
- **12** pays
- **5** provinces
- **10** régions
- **13** sports
- Plusieurs compétitions de haut niveau :
 - Le **BISFed World Cup 2023**
 - Le **Boccia National 2023**
 - Le **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023**
 - Les **Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023**
 - La **Série Canada- (Pays invité à confirmer) de parahockey 2023**
- Plusieurs compétitions d'envergure nationale et provinciale :
 - Le **Tournoi de powerchair soccer 2023**
 - Le **Tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023**
- Plusieurs compétitions de niveau scolaire dans 10 sports
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40^e qui sera dévoilée ultérieurement

BISFed World Cup 2023 (à confirmer)

Suite au dépôt de candidature, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 18^e année, une compétition internationale de boccia : le BISFed World Cup 2023, présenté en collaboration avec l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC), l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (CCPSA) et la Fédération internationale de Boccia (BISFed), qui sanctionnera la compétition inscrite dans son calendrier annuel.

Le BISFed World Cup 2023 se déroulera à l'aréna Maurice-Richard à Montréal. Environ **100 athlètes** en provenance de **12 pays** sont attendus, cette compétition mixte constituant une opportunité de décrocher des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

Fait à noter, une compétition nationale de boccia, le Boccia National, aura également lieu sur le même site de compétition et permettra d'accueillir plus de **40 athlètes de partout au Canada**. Enfin, une compétition de boccia du volet scolaire y sera également présentée.

Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 (à confirmer)

Pour une 19^e année, le Défi sportif AlterGo accueillera une Compétition internationale C1 de paracyclisme, présentée en collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes. Elle sera sanctionnée par l'Union cycliste internationale (UCI) et est inscrite dans son calendrier annuel.

Le Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 sera présenté sur le Circuit Gilles-Villeneuve à Montréal. Environ **50 athlètes** en provenance de **4 pays** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité d'obtenir des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023 (à confirmer)

En attente d'une réponse de Wheelchair Rugby Canada fin août-début septembre, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 2^e année consécutive, cette compétition mixte, organisée en collaboration avec Parasports Québec et sanctionnée par Wheelchair Rugby Canada.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023 seront présentés au Patro Villeray (site à confirmer). Environ **96 athlètes** en provenance de **6 provinces canadiennes** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité de classification dans le circuit national. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

La Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023 (à confirmer)

Pour une 5^e année, Hockey Canada confirmera prochainement s'il tiendra son camp de sélection dans le cadre du Défi sportif AlterGo pour l'équipe nationale masculine de développement. Puis, durant la fin de semaine, l'équipe

nationale affrontera l'équipe des États-Unis. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Par ailleurs, un tournoi junior et/ou développement d'équipes du Québec et de l'Ontario aura également lieu sur le même site, à l'Aréna Howie-Morenz, seul aréna adapté à la pratique du parahockey à Montréal.

Le Tournoi de powerchair soccer 2023 (confirmé)

Pour une 11^e année, ce tournoi mixte, présenté en collaboration avec Parasports Québec, rassemblera **6 équipes du Canada et des États-Unis** et sera présenté au Centre sportif Jean-Rougeau à Montréal (à confirmer), dont l'accès sera gratuit pour le public.

Le tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023 (confirmé)

Ce tournoi mixte rassemblera **20 équipes de plusieurs provinces du Canada et régions du Québec**. Il sera présenté au Centre sportif du Cégep Édouard-Montpetit à Longueuil, où les compétitions offriront des opportunités de classification pour les athlètes participants. L'accès sera également gratuit pour le public.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Mandats du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration du Défi sportif AlterGo est constitué de 11 personnes ayant une expertise technique variée, soit en administration, finances, ressources humaines, réadaptation, éducation spécialisée et sport et loisir. **Vous trouverez l'organigramme du CA à l'Annexe A.** Son mandat est de déterminer les grandes orientations de l'organisation, sa mission, sa vision, sa planification stratégique, ainsi que d'en approuver le budget. Le comité de direction, constitué des 7 membres de la direction, veille quant à lui, de façon hebdomadaire, au développement et à l'organisation des activités de l'organisation.

Organigramme de l'organisation

L'équipe travaille à l'organisation de l'évènement annuel dans une optique de bonification pour les athlètes et participants. La structure et le mode de fonctionnement permettent une réalisation efficace, appuyés par l'engagement de 1 000 bénévoles et d'une centaine de partenaires financiers, associatifs et sportifs. **Vous trouverez à l'Annexe B l'organigramme de l'organisation,** qui présente en détails les différents secteurs impliqués (programmation sportive, logistique, communications, ...).

Mandats des comités de travail

Les comités de travail présentent les demandes d'approbation auprès du comité de direction et réalisent l'évènement selon les standards établis par le conseil d'administration et le comité de direction.

Gestion financière

Le directeur administratif et son équipe sont chargés de la gestion financière de l'évènement, en collaboration avec les directions des autres secteurs. Il produit le budget final en collaboration avec les directions et le fait approuver par le conseil d'administration. Il effectue par la suite le suivi des revenus et des dépenses tout au long de l'année, ainsi que tous les rapports mensuels et annuels subséquents. Une réévaluation mensuelle des dépenses permet d'équilibrer le budget et de gérer les éventualités.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et gestion du personnel

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par le président-directeur général du Défi sportif AlterGo, qui a occupé plusieurs fonctions au sein de l'organisation depuis plus de 25 ans. L'équipe organisatrice est constituée de plus de 25 employés qui travaillent à la préparation de l'évènement annuel, une équipe bien équilibrée entre sang neuf et solide expérience puisque leur ancienneté varie de 1 à 14 ans. Suite à des recommandations après l'évaluation annuelle des employés, des formations sont offertes à ces derniers afin de parfaire leurs compétences. À cette équipe régulière se greffent environ 5 stagiaires et 5 contractuels afin de remplir des postes ciblés, uniquement pour la période entourant l'évènement (transport, hébergement, ...). Ces stages et contrats, encadrés directement par le personnel des secteurs concernés, permettent de former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Recrutement et gestion des bénévoles

La coordonnatrice - relation avec les bénévoles organise le recrutement des plus de 1 000 bénévoles nécessaires à la tenue de l'évènement à travers l'importante base de données existante, mais aussi grâce à la tenue de kiosques dans les foires spécialisées, les universités, les écoles et les entreprises. Elle est responsable de la gestion d'un logiciel dédié, qui permet de suivre les inscriptions, les répartitions dans les différentes équipes et la gestion des horaires. Le bénévolat corporatif et le bénévolat scolaire sont largement encouragés, favorisant le développement de la responsabilisation sociale auprès des jeunes et des employés. La coordonnatrice supervise tous les besoins relatifs aux bénévoles (information, sécurité, encadrement, habillement, nourriture, ...). Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils seront amenés à encadrer ou aux autres fonctions qu'ils auront à endosser, ainsi que d'une formation sur l'interaction avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces formations permettent de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise québécoise, tout en sensibilisant aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'évènements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, ...).

GESTION DES RISQUES

Gestion de l'aspect juridique et des risques

Le comité de direction veille à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises et que toutes les assurances soient contractées pour la tenue de l'évènement. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration jouent un rôle conseil dans la gestion de l'aspect juridique de l'évènement.

Assurance-responsabilité

Vous trouverez en pièce jointe le document d'assurance-responsabilité en cours pour l'année 2021-2022.

Normes sécuritaires

Le comité de direction veille également au respect des lois et normes de sécurité. Il a mis en place et documenté plusieurs types de procédures, notamment :

- Politique, règles et procédures
- Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail
- Procédure de gestion des situations de harcèlement et d'abus
- Procédure de gestion de la sécurité dans le sport
- Situations d'urgences
- Cellule de crise

Toutes les parties prenantes (membres du conseil d'administration, employés, athlètes, bénévoles, ...) sont informées de ces politiques et procédures et doivent en prendre connaissance pour leur application.

Sécurité assurée aux participants

Le respect des mesures sanitaires, l'arrivée, l'accueil, le transport, l'hébergement, le séjour, le déroulement des compétitions et le départ des athlètes et dignitaires font l'objet d'un soin particulier et plusieurs secteurs spécifiques assument ces responsabilités (Services à la personne, Sports, ...).

Sécurité et contrôle du public

Dans le cadre de la tenue des compétitions, le personnel des installations prêtées par les villes de Montréal et de Longueuil veille à la sécurité du public en tout temps durant la durée de l'évènement. En soutien, plusieurs bénévoles, encadrés par des membres du personnel, formés aux techniques

d'urgence, veillent également à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement dont l'accès est gratuit pour le grand public.

Gestion - COVID-19

Afin d'agir au mieux pour la sécurité des athlètes, des bénévoles, des partenaires et de tous les participants dans le contexte pandémique de la COVID-19, plusieurs mesures seront maintenues en place jusqu'à preuve de leur non-nécessité :

- Maintien du Comité interne pour la gestion des normes sanitaires au bureau (Président-directeur général et 4 employés)
- Maintien du Comité interne COVID-19 pour la gestion des normes sanitaires durant l'évènement (3 employés et consultations auprès de la Santé publique, au besoin)
- Mise à jour du Guide COVID-19 pour la mise en place de mesures sanitaires adaptées à la situation

GESTION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Maurice-Richard
- Aréna Howie-Morenz
- Patro Villeray (à confirmer)
- Circuit Gilles-Villeneuve
- Centre sportif du cégep Edouard-Montpetit
- Centre sportif Jean-Rougeau (à confirmer)

Infrastructures et accessibilité universelle

Les installations sportives sont accessibles aux athlètes à fin d'entraînement quelques jours avant le début de certaines compétitions. Le Défi sportif AlterGo conseille les installations qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle. De plus, tous les aménagements temporaires nécessaires sont réalisés sur les sites de compétition afin de les rendre accessibles et conformes aux normes exigées. Plusieurs des adaptations effectuées sur les plateaux sportifs sont ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés à l'année.

Gestion des équipements

Au cours des années, le Défi sportif AlterGo a constitué une banque de matériel sportif adapté, entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Les équipements permettent de garantir la qualité des compétitions présentées, ainsi que le respect des normes de sécurité. En dehors de l'évènement, cette banque de matériel est disponible sur le site Internet de l'organisation pour le prêt aux clubs sportifs, fédérations, centres de réadaptation, écoles et organismes spécialisés.

Signalisation et apparat

Une signalisation spécifique à l'évènement est conçue en collaboration avec une firme externe. Cette signalisation est produite et installée dans les semaines précédant l'évènement. L'habillage des différents sites de compétitions (pavoisement intérieur et extérieur) est conçu et réalisé de façon à créer une image uniforme de l'évènement qui a lieu sur 7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud.

GESTION ÉCORESPONSABLE

Développement durable

Depuis 2012, le Défi sportif AlterGo a mis en place plusieurs actions au niveau du développement durable:

- Gestion des transports (service de navettes durant l'évènement)
- Gestion des matières résiduelles (recyclage, compostage)
- Gestion des communications (par voie électronique)
- Gestion de la papeterie (réévaluation des besoins, réutilisation)
- Gestion des services alimentaires (réévaluation des besoins)

Plusieurs actions ont également été mises en place au niveau social:

- Affichage et information pour encourager la participation de tous
- Mise en place d'une "escouade verte" pour informer et soutenir les bénévoles et les athlètes pour le tri des déchets
- Redistribution des surplus alimentaires à différents organismes grâce à une entente avec la Tablee des chefs

Enfin, au niveau économique:

- Gestion de l'approvisionnement (priorisation des achats locaux)

Pour poursuivre ses efforts, l'organisation a développé un plan d'action en 4 phases pour les années 2021 à 2024, articulé autour de 6 orientations :

- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre
- Gestion de l'eau et de l'énergie
- Approvisionnement responsable
- Sensibilisation et communication
- Implication sociale

Vous trouverez le Plan d'action en développement durable 2021-2024 à l'Annexe C.

GESTION DES COMPÉTITIONS

Activités liées aux compétitions

Le Défi sportif AlterGo est inauguré lors d'une cérémonie officielle au matin du premier jour des compétitions scolaires. Puis, des cérémonies d'ouvertures quotidiennes sont réalisées avec différentes animations. Des cérémonies d'ouverture et des banquets de clôture, spécifiques aux compétitions de haut niveau, sont également organisés selon les normes énoncées par les différentes fédérations. Enfin, un événement de clôture a lieu après le Défi sportif AlterGo, activité de reconnaissance pour l'exceptionnel travail des bénévoles et les exploits extraordinaires des athlètes.

Officiels techniques

Pour les sports de haut niveau, de développement et scolaires, des officiels techniques sont recommandés par les fédérations. Pour les officiels mineurs, l'organisation procède elle-même à leur recrutement et à leur formation.

Offres de perfectionnement aux entraîneurs, officiels et bénévoles

Des formations spécifiques par sport sont offertes par l'organisation, en partenariat avec les fédérations, avant et pendant l'évènement, afin de transmettre les connaissances et consolider les compétences des officiels et des bénévoles. Le Défi sportif AlterGo participe ainsi au développement de l'expertise québécoise. Plusieurs Québécois, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international.

Chronométrage et calcul des résultats

Le chronométrage est effectué selon les normes internationales par les fédérations, ainsi que par des firmes reconnues par les fédérations. Des formations spécifiques sont offertes aux bénévoles agissant dans ce domaine. Les personnes affectées au calcul de résultats suivent également une formation spécifique. Plusieurs systèmes technologiques sont utilisés pour l'arbitrage des compétitions, par exemple, le Photo Finish pour l'athlétisme et le paracyclisme, l'utilisation de téléviseurs pour l'affichage des pointages au boccia ou les puces électroniques pour le mini-marathon scolaire.

Contrôle du dopage

Tel que requis par les fédérations, des contrôles antidopage sont organisés selon les normes de l'Agence mondiale antidopage (WADA). Le Défi sportif

AlterGo prévoit un espace alloué aux tests de contrôle du dopage (l'espace permet aux athlètes d'être testés en privé), ainsi que les ressources humaines nécessaires. Le Défi sportif AlterGo fait affaire avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour la réalisation de ces tests.

Cérémonies de remises de médailles

Les cérémonies de remises de médailles et de trophées ont lieu à la fin de chacune des compétitions individuelles et d'équipe pour les compétitions provinciales, nationales et internationales, ainsi que pour les sports d'équipe scolaires (les médailles individuelles du volet scolaire sont transmises par la poste). L'équipe du protocole s'assure du déroulement de ces remises dans le respect des protocoles des différents sports. Pour veiller au bon déroulement des remises, une équipe de contractuels et bénévoles officie : coordonnateur, régisseur et responsables de remises de médailles, coordonnateur aux relations avec les partenaires et accompagnateurs. L'équipe est appuyée par des animateurs bilingues et des photographes pour les photos officielles.

Accueil des partenaires et dignitaires

En étroite collaboration avec la direction, tout est mis en œuvre afin de rendre l'expérience des visiteurs la plus intéressante et agréable possible. Un espace VIP est mis à leur disposition et plusieurs activités permettent de leur faire rencontrer des athlètes, d'assister à plusieurs compétitions et d'expérimenter le sport adapté. Leur présence est relayée sur les médias sociaux. Surtout, c'est une occasion unique de sensibiliser les élus et les décideurs à l'importance de l'accessibilité universelle et de l'inclusion sociale.

Activités liées aux sites

Au Complexe sportif Claude-Robillard, site principal de l'évènement, des kiosques d'accueil sont dédiés à l'information et à la vente d'articles promotionnels. Une cafétéria – salon sportif est spécialement aménagée pour les services de repas des athlètes et des bénévoles. Une salle de presse est installée pour les besoins des photographes et des journalistes. Un espace est dédié à l'équipe organisatrice, faisant office de quartier général. Par ailleurs, une aire d'animation est aménagée afin de permettre de faire la promotion du sport adapté à travers plusieurs activités offertes aux athlètes, aux bénévoles et au grand public (zone d'essais sportifs, ...). Sur tous les autres sites de compétitions, on retrouve également des accueils, des cafétérias, des quartiers généraux et des salles de réunion pour les représentants des fédérations, l'équipe organisatrice et les bénévoles.

SERVICES À LA PERSONNE

Transport (international et local)

Le transport international et local des dignitaires des fédérations et de tous les officiels est défrayé par l'organisation du Défi sportif AlterGo. Le transport international des athlètes et des délégations est à leurs frais et est inclus dans leur forfait. Un service de transport adapté entre l'aéroport, les hôtels et les sites de compétition est offert aux athlètes, notamment grâce à des partenariats avec les services de transport des villes concernées.

Hébergement des athlètes et des officiels

À Montréal et sur la Rive-Sud, les hôtels partenaires accueillent les athlètes nationaux et internationaux, leurs délégations, ainsi que les officiels. Ces hôtels offrent des services d'hébergement, nourriture, technologies et informations touristiques. L'équipe du Défi sportif AlterGo complète ces excellents services avec des tables d'accueil et d'information, ainsi que des équipements plus spécifiques aux athlètes du sport adapté.

Accréditation

Des accréditations sont fournies aux membres du personnel, aux 1 000 bénévoles, aux athlètes et dignitaires du boccia, ainsi qu'à certains visiteurs VIP pour contrôler l'accès aux plateaux sportifs et aux cafétérias.

Services alimentaires

Des services de repas sains et équilibrés sont inclus dans l'inscription pour l'hébergement dans les hôtels. Des services de repas sont également fournis sur les sites de compétition avec des options adaptées aux différentes déficiences (par exemple, des repas en purée pour les athlètes du boccia). Les repas sont également offerts à l'ensemble des bénévoles et officiels.

Services médicaux et paramédicaux

Un partenariat avec Kinatex Sports Physio permet la présence d'une équipe médicale de physiothérapeutes et de médecins du sport répartie sur l'ensemble des sites de compétition pour assurer la sécurité, les premiers soins et les traitements aux athlètes. Un partenariat avec l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (IRGLM) permet d'offrir un service de dépannage d'urgence (fauteuils roulants, prothèses, ...), fort apprécié par les athlètes et les responsables de clubs. Un service de dépannage neutre est également offert sur le Circuit Gilles-Villeneuve pour le paracyclisme.

COMMUNICATIONS ET PROMOTION

Services aux médias

Dans le cadre de l'évènement, une salle de presse est installée et aménagée au Complexe sportif Claude-Robillard pour l'accueil des journalistes et des photographes. Ceux-ci sont encadrés par le service des communications, qui veille à tous leurs besoins durant l'évènement. Les services suivants sont offerts: nourriture, espace de travail et Internet.

Services de communication et d'information

Le service des communications est dédié aux relations avec les partenaires médiatiques, à la gestion des photographes officiels et bénévoles, ainsi qu'à la gestion du site Internet, où sont mis à jour en direct les horaires et résultats, ainsi que des médias sociaux.

Plan de promotion

Un plan de communication est mis en place chaque année afin de faire la promotion du Défi sportif AlterGo avant, pendant et après l'évènement, à travers les médias traditionnels et les médias numériques. La webdiffusion de plusieurs compétitions permet également de faire rayonner l'évènement.

PARTENARIATS

PARTENAIRES SPORTIFS

Depuis plusieurs années, le Défi sportif AlterGo travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales et bénéficie d'une importante reconnaissance dans le milieu. Les fédérations mandatent le Défi sportif AlterGo pour l'organisation de compétitions majeures dans le cadre de l'évènement, telles que des championnats canadiens et des évènements internationaux. Les fédérations sanctionnent les évènements, offrent l'expertise sportive pour l'organisation des compétitions et collaborent pour l'offre de formations aux bénévoles.

PARTENAIRES FINANCIERS

De nombreux partenaires financiers appuie le Défi sportif AlterGo, que ce soit en espèces ou en biens et services, et ce, depuis de nombreuses années pour plusieurs d'entre eux. Le processus de renouvellement des partenariats annuels est actuellement entamé pour l'édition 2023. Par ailleurs, certaines des ententes réalisées sur une base de 2 à 5 ans sont déjà en cours. Chaque partenaire reçoit une visibilité adaptée à son niveau de partenariat. Vous trouverez [ici](#) la liste complète des partenaires du Défi sportif AlterGo.

Campagnes de levées de fonds

Deux activités de levées de fonds sont organisées au profit du volet scolaire:

- Le Tour cycliste des policiers du SPVM (9^e année en août 2022)
- Le Collège Français de Longueuil (3^e année en 2022-2023) proposera à l'ensemble de ses étudiants différentes activités de levées de fonds (ventes de produits équitables, ...), le tout accompagné par des ateliers de sensibilisation, de pratique de sports adaptés et de bénévolat durant l'édition 2023.

ANNEXES

Table des matières

Annexe A – Conseil d’administration

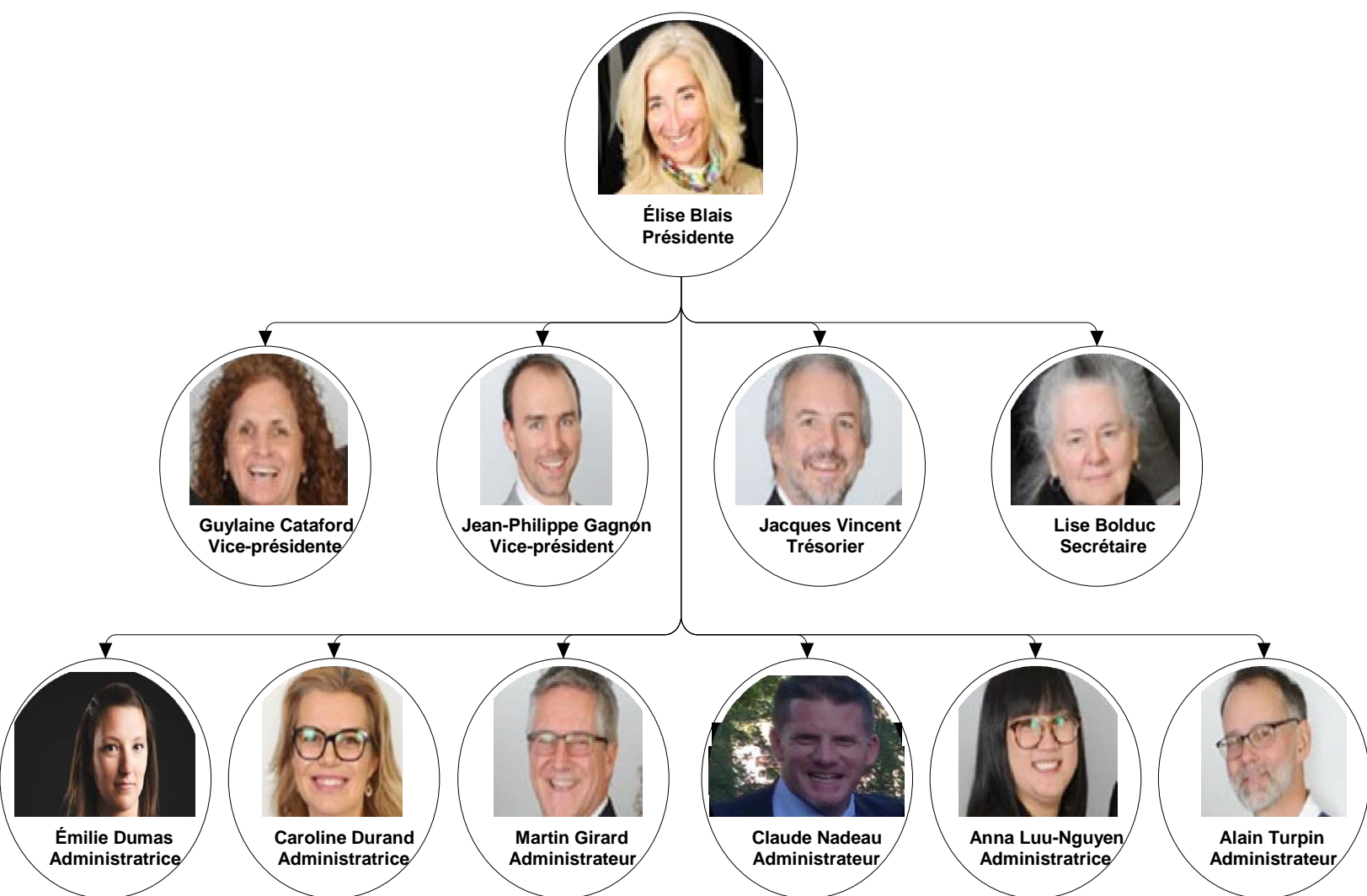
Annexe B – Organigramme

Annexe C – Plan d’action en développement durable 2021-2024

ANNEXE A

CONSEIL D'ADMINISTRATION

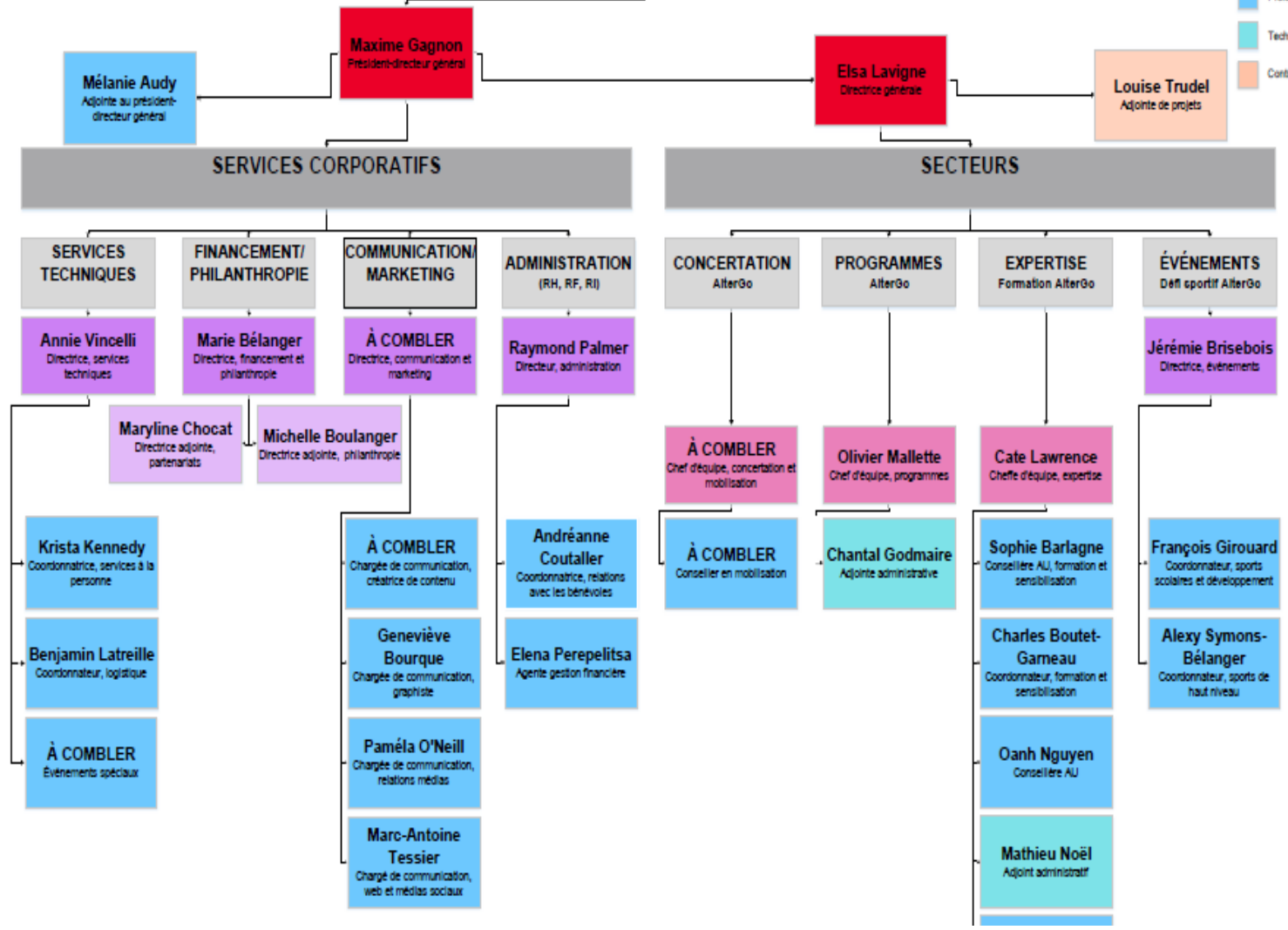
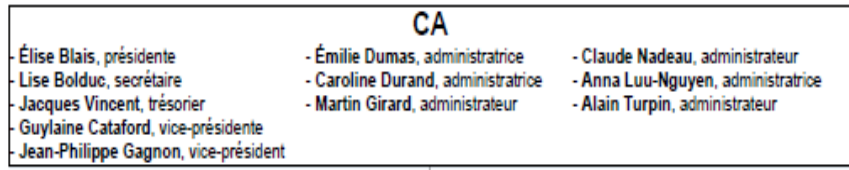
Liste des membres du conseil d'administration
En date du 25 novembre 2021



ANNEXE B – ORGANIGRAMME



Organigramme
27 mai 2022



ANNEXE C – PLAN D’ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2024

Orientation	Objectif	Action(s)	Phase
Implication sociale	Établir un plan de legs pour l'écoresponsabilité	Partager notre matériel avec d'autres événements sportifs	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas (athlètes, bénévoles)	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir un menu sain et équilibré avec le traiteur pour l'événement	À poursuivre
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d'eau embouteillée lors de l'événement	Mettre en évidence les fontaines d'eau existantes sur tous les sites de compétition	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Éviter la dépense de papier en favorisant l'utilisation des télécommunications et de la diffusion informatique, favoriser les inscriptions en ligne	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Privilégier les impressions recto-verso et le noir et blanc	À poursuivre

Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Cesser l'utilisation des bouteilles d'eau aux bureaux du comité organisateur	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Minimiser l'utilisation des dosettes de café à usage unique. Favoriser les dosettes réutilisables ou recyclables	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Compiler la quantité de matières résiduelles générées par l'événement sur le site principal	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	S'affilier avec un organisme afin de redistribuer les surplus alimentaires	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Établir des normes d'approvisionnement responsable	Phase 1 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir une politique alimentaire	Phase 1 - 2022

Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'énergie	Créer et poser des affiches de sensibilisation dans les bureaux du comité organisateur et dans les lieux appropriés liés à l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d'eau embouteillée lors de l'événement	Encourager le comité organisateur, les bénévoles, les athlètes et les accompagnateurs à apporter leur bouteille d'eau réutilisable	Phase 1 - 2022
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d'eau embouteillée lors de l'événement.	Installation de stations d'eau potable (pichets, 18L si nécessaire) sur les sites les plus achalandés de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Former l'équipe de bénévoles de l'escouade verte pour trier à la source les matières recyclables, compostables (sur les sites qui le proposent) et déchets ultimes et limiter la contamination des bacs de compostage (lorsqu'applicable) et recyclage	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	S'assurer que tous les sites de l'événement offrent la possibilité de composter et recycler	Phase 1 - 2022

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Établir un système de récupération des piles aux bureaux du comité organisateur ainsi que durant l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Inciter le comité organisateur à utiliser les transports actifs/en commun/co-voiturage pour les déplacements dans le cadre de ses fonctions	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Encourager l'utilisation des transports durables sur le site Internet, sur les médias sociaux et dans les différents guides produits pour l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Informers les participants des trajets en autobus ou en métro à utiliser pour se rendre sur les différents sites de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Favoriser la livraison à vélo pour les envois locaux	Phase 1 - 2022

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer les Lignes directrices en développement durable, ainsi que le Plan d'action du développement durable	Phase 1 - 2022
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Inciter le comité organisateur de l'événement à participer à l'initiative de la journée sans viande, Jour de la terre et « Earth Hour »	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Instaurer un système de récupération de matériels obsolètes pour les détourner des sites d'enfouissement (bannières, matériel informatique, médailles, ...)	Phase 2 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Partager notre vision d'approvisionnement responsable aux fournisseurs	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Favoriser les achats intemporels (médailles, ...)	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Privilégiez les produits promotionnels écoresponsables	Phase 2 - 2023

Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Choisir des fournitures et de la vaisselle écologique ou la vraie vaisselle. Élimination des produits en styromousse	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Favoriser des collations et boissons sans déchets	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Favoriser les aliments équitables, biologiques et régionaux	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Miser sur des cafétérias plus vertes	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'énergie	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'énergie	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'eau	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'eau	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Favoriser les achats des fournisseurs locaux (alimentation, matériel, articles promotionnels, ...)	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Établir des objectifs (%) de réduction des matières résiduelles	Phase 2 - 2023

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Minimiser l'utilisation du plastique à usage unique	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Favoriser la location d'autos électriques/hybrides pour les besoins en transport pour l'événement	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Offrir un tarif préférentiel ou l'accès gratuit aux transports en commun aux athlètes, aux accompagnateurs et aux bénévoles	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Identifier les mécanismes de compensation disponibles	Phase 2 - 2023
Implication sociale		L'exposition Territoires imaginés, par les artistes de la Collection Loto-Québec	Phase 2 - 2023

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Intégrer une section à propos du développement durable sur le site Internet de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Concevoir et élaborer un Programme de sensibilisation pour les différents publics cibles/parties prenantes de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Former et sensibiliser le comité organisateur de l'événement ainsi que tous les bénévoles	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Entreprendre une collaboration avec des partenaires et/ou des organismes locaux afin de réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation sur les sites de compétition	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Offrir aux bénévoles intéressés de récupérer leur chandail pour les utiliser les années suivantes pour éviter d'en produire chaque année, limiter les coûts et les détourner des sites d'enfouissement	Phase 3 - 2024

Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Inventorier et calculer la quantité totale des gaz émis par le transport durant l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Compenser les GES émis par le transport relié à l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement.	Favoriser l'approvisionnement responsable concernant les achats et services locaux et régionaux	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Évaluer le niveau de satisfaction des bénévoles et du comité organisateur, ainsi que ce qu'ils retirent de positif de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Développer et lancer un sondage pour les athlètes concernant les retombées positives de leur expérience de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Encourager l'échange ou la récupération d'équipements sportifs usagés	Phase 3 - 2024

Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels écoresponsables avec un plan d'action développement durable	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels localisés à proximité des attractions touristiques	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Transformer les Lignes directrices en développement durable en une Politique du développement durable pour renforcer son importance/la rendre obligatoire	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Diffuser les objectifs, les initiatives et les résultats en matière de développement durable de l'événement	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer un bilan final concernant les efforts en développement durable avec des recommandations	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Intégrer des mesures liées au développement durable aux politiques, procédures, guides et autres documents pertinents liés à l'événement	Phase 3 - 2024

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com



DÉFI SPORTIF
ALTERGO



Plan de legs

Défi sportif AlterGo 2023

40^e édition



DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Portrait de l'évènement	4
Objectif des legs.....	5
Legs sportifs.....	6
Legs économiques et sociaux.....	11
Renforcement de la communauté	12
Partage de l'expertise	16

PORTRAIT DE L'ÉVÈNEMENT

L'année 2023 marquera les 40 ans du Défi sportif AlterGo, ainsi qu'un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre du **plus grand évènement multisport au Canada**. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

- **40^e édition** de l'évènement annuel (1^{ère} édition en 1984)
- **Tous les types de limitations fonctionnelles** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du spectre de l'autisme, de langage/parole et de santé mentale)
- **3 niveaux de compétition** : haut niveau, développement et scolaire
- **5 000 athlètes**
- **500 officiels** majeurs et mineurs
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **13 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, CrossFit, gymnastique rythmique, hockey, natation, paracyclisme, pickleball, rugby, soccer et volleyball)
- **10 jours de compétitions** (21 au 30 avril 2023)
- **7 sites** à Montréal et sur la Rive-Sud
- **Plusieurs hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 000 bénévoles**
- **12 pays**
- **5 provinces** du Canada
- **10 régions** du Québec
- **100 établissements scolaires (4 000 élèves)**
- Plusieurs grands évènements d'ampleur internationale :
 - **BISFed World Cup 2023** (à confirmer)
 - **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023** (à conf.)
 - **Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023** (à conf.)
- Plusieurs évènements d'ampleur nationale et provinciale :
 - **Boccia National 2023** (confirmé)
 - **Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023** (à confirmer)
 - **Tournoi de basketball en fauteuil roulant** (confirmé)
 - **Tournoi de powerchair soccer** (confirmé)
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40^e qui sera dévoilée ultérieurement

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorités et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40^e édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40^e édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement**. Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
<ul style="list-style-type: none"> > Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
<ul style="list-style-type: none"> > Classification: 70 000 \$ > Mesures incitatives: 5 000 \$

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales**. Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 \$

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l’adoption d’un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle**. De plus, il s’applique à offrir aux jeunes l’opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu’ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d’ailleurs organisé après l’évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d’activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES

- > Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives
- > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle

CIBLES MESURABLES

- > Nombre de compétitions sportives: 10
- > Nombre de gala : 1
- > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2
- > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions
- > Nombre de participants au gala
- > Nombre de bourses remises au gala
- > Nombre d'intervenants participant aux webinaires

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Webinaires : 3 500 \$
- > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 \$
- > Bourses pour les athlètes: 1 850 \$

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :

<https://www.defisportif.com/lorganisation/services/prest-de-materiel/>

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 \$ > Valeur des prêts: 12 000 \$

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions \$ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps**. 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années.

Le bénévolat corporatif, scolaire et communautaire est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands événements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, ...).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
> Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formation des bénévoles: 6 000 \$ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 \$ > Activités pour les bénévoles: 53 000 \$

PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40^e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, ...).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 \$

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40^e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ

- > Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle
- > Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, évènement d'inspiration
- > Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté

CIBLES MESURABLES

- > Nombre d'articles écrits: 20
- > Nombre d'entrevues audio : 5
- > Nombre de reportages vidéo : 5
- > Nombre de publication sur les médias sociaux : 60

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique
- > Nombre d'entrevues à la radio
- > Nombre de reportages à la télévision
- > Nombre de publications sur Facebook
- > Nombre de visionnements sur Facebook
- > Taux d'engagement sur Facebook
- > Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Investissements promotionnels: 15 000 \$

PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraîneurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, ...) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'évènement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- > Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles
- > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté

CIBLES MESURABLES

- > Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1
- > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1
- > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'évaluations d'installations réalisées
- > Nombre d'évènements conseillés
- > Nombre de partages d'outils et de visuels

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Évaluation d'installations sportives : 5 500 \$
- > Aménagements temporaires: 3 700 \$
- > Partage d'expertise : 10 000 \$
- > Outils et visuels: 10 000 \$

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com



DÉFI SPORTIF
ALTERGO

PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

DÉPENSES

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
ADMINISTRATION		
Salaires employés permanents, salaires employés administratifs et charges sociales	180 600,00 \$	
Gestion, organisation et coordination - Firme externe	10 000,00 \$	
Autres salaires employés contractuels		
Frais de déplacement et de représentation	10 000,00 \$	
Frais de préparation d'études (d'achalandage, retombées économiques)	30 000,00 \$	
Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, informatique, poste)	25 000,00 \$	
Loyer	15 000,00 \$	
Accueil et billetterie		
Bénévoles (recrutement et valorisation)	35 000,00 \$	
Assurances	15 000,00 \$	
Frais bancaire, tenue de livres, créances douteuses et amortissement	10 000,00 \$	
Frais juridique		
Autres - préciser :		
<i>Sous-total</i>	330 600,00 \$	- \$
PROGRAMMATION		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	129 000,00 \$	
Cachets, bourses, allocation, indemnités quotidiennes		
Frais de production	55 000,00 \$	
Hébergement, repas, transport (artiste, athlètes, bénévoles, dignitaires)	390 000,00 \$	
Formation, officiels et jury, tests antidopage	105 000,00 \$	
Permis, frais de sanction, droits de présentation	15 000,00 \$	
Animation, annonceur et cérémonies	25 000,00 \$	
Production télévisuelle et webdiffusion	30 000,00 \$	
Protocole, dignitaires	10 000,00 \$	
Autres - préciser :		
<i>Sous-total</i>	759 000,00 \$	- \$
PROMOTION/MARKETING/COMMUNICATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	146 200,00 \$	
Intra-Québec	5 000,00 \$	
Canada (hors Québec)	15 000,00 \$	
Marchés extérieurs - précisez les pays :		
Relation publique et de presse	15 000,00 \$	
Frais de production des outils de promotion/marketing/Internet	40 000,00 \$	
Photographes	15 000,00 \$	
Autres - préciser :		
<i>Sous-total</i>	236 200,00 \$	- \$
GESTION DU SITE ET INSTALLATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	404 200,00 \$	
Aménagements temporaires et signalisation	25 000,00 \$	
Amélioration du site, entretien et immobilisation	10 000,00 \$	
Services techniques (son, éclairage, service sanitaire, chronométrage)	25 000,00 \$	
Sécurité, personnel médical	45 000,00 \$	
Location du site de compétition et d'équipements	80 000,00 \$	
Achat d'équipement	25 000,00 \$	
Matériel roulant et essence	20 000,00 \$	
Autres - préciser :		
<i>Sous-total</i>	634 200,00 \$	- \$
COÛTS DES PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE ET AUTOFINANCEMENT		
Aliments et boissons		
Produits dérivés		
Soirées-bénéfices, boissons alcoolisées, permis d'alcool, activités de financement		
Autres produits - précisez :		
<i>Sous-total</i>	- \$	- \$
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES (dois être équivalent aux revenus)		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal) (Ville de Montréal)	270 000,00 \$	
Entreprises privées	350 000,00 \$	
<i>Sous-total</i>	620 000,00 \$	- \$
AUTRES DÉPENSES		
Amortissement	15 000,00 \$	
Activation de commandites		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	15 000,00 \$	- \$
LEGS (ne peut faire partie d'un autre poste budgétaire - limité à 5 % des coûts totaux)		
Monétaire	35 000,00 \$	
Équipements - précisez :		
<i>Sous-total</i>	35 000,00 \$	- \$
TAXES NON RÉCUPÉRÉES		
% remboursement TPS : % remboursement TVQ :	75 000,00 \$	
MARGE DE MANŒUVRE/CONTINGENCES		
TOTAL DES DÉPENSES	2 705 000,00 \$	- \$
SURPLUS / DÉFICIT	- \$	- \$

Budget 2022-2023 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2023 du 21 avril au 30 avril 2023	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2022-2023

Défi sportif AlterGo 2023

REVENUS	
Revenus d'opération	10 000 \$
Cotisations des membres	- \$
Cotisations aux activités	450 000 \$
Revenus de formation	- \$
Subventions provinciales	820 000 \$
Subventions fédérales	120 000 \$
Subventions municipales	175 000 \$
Subventions régionales	- \$
Événement bénéfique	100 000 \$
Campagnes philanthropiques	140 000 \$
Autres dons	65 000 \$
Commanditaires en espèces	175 000 \$
Partenariat	30 000 \$
	2 085 000 \$

Commanditaires en produits et services	525 000 \$
Commanditaires médiatiques	95 000 \$
	620 000 \$
	2 705 000 \$

DÉPENSES	
Salaires	756 800 \$
Avantages sociaux	103 200 \$
Services professionnels	270 000 \$
Frais de bureau	20 000 \$
Frais d'occupation	40 000 \$
Conseils et comités	45 000 \$
Transport et représentation	390 000 \$
Matériel et installation	220 000 \$
Promotion	225 000 \$
Frais financiers	6 000 \$
Immobilisations	9 000 \$
	2 085 000 \$

Commanditaires produits /services	525 000 \$
Commanditaires médiatiques	95 000 \$
	620 000 \$
	2 705 000 \$

Excédent des produits sur les charges - \$

document en date du 9 juin 2022

Budget 2023-2024 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2024 du 26 avril au 5 mai 2024	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2023-2024

Défi sportif AlterGo 2024

REVENUS	
Revenus d'opération	15 000 \$
Cotisations des membres	- \$
Cotisations aux activités	500 000 \$
Revenus de formation	- \$
Subventions provinciales	900 000 \$
Subventions fédérales	140 000 \$
Subventions municipales	175 000 \$
Subventions régionales	- \$
Événement bénéfique	140 000 \$
Campagnes philanthropiques	160 000 \$
Autres dons	80 000 \$
Commanditaires en espèces	200 000 \$
Partenariat	40 000 \$
	2 350 000 \$

Commanditaires en produits et services	625 000 \$
Commanditaires médiatiques	175 000 \$
	800 000 \$
	3 150 000 \$

DÉPENSES	
Salaires	825 000 \$
Avantages sociaux	115 000 \$
Services professionnels	305 000 \$
Frais de bureau	30 000 \$
Frais d'occupation	50 000 \$
Conseils et comités	60 000 \$
Transport et représentation	430 000 \$
Matériel et installation	245 000 \$
Promotion	260 000 \$
Frais financiers	10 000 \$
Immobilisations	20 000 \$
	2 350 000 \$

Commanditaires produits /services	625 000 \$
Commanditaires médiatiques	175 000 \$
	800 000 \$
	3 150 000 \$

Excédent des produits sur les charges - \$

document en date du 9 juin 2022

Budget 2024-2025 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2025 du 25 avril au 4 mai 2025	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2024-2025

Défi sportif AlterGo 2025

REVENUS	
Revenus d'opération	20 000 \$
Cotisations des membres	- \$
Cotisations aux activités	550 000 \$
Revenus de formation	- \$
Subventions provinciales	950 000 \$
Subventions fédérales	150 000 \$
Subventions municipales	175 000 \$
Subventions régionales	- \$
Événement bénéfique	180 000 \$
Campagnes philanthropiques	150 000 \$
Autres dons	90 000 \$
Commanditaires en espèces	250 000 \$
Partenariat	50 000 \$
	2 565 000 \$

Commanditaires en produits et services	700 000 \$
Commanditaires médiatiques	200 000 \$
	900 000 \$
	3 465 000 \$

DÉPENSES	
Salaires	890 000 \$
Avantages sociaux	127 000 \$
Services professionnels	325 000 \$
Frais de bureau	32 000 \$
Frais d'occupation	53 000 \$
Conseils et comités	65 000 \$
Transport et représentation	460 000 \$
Matériel et installation	300 000 \$
Promotion	285 000 \$
Frais financiers	11 000 \$
Immobilisations	17 000 \$
	2 565 000 \$

Commanditaires produits /services	700 000 \$
Commanditaires médiatiques	200 000 \$
	900 000 \$
	3 465 000 \$

Excédent des produits sur les charges - \$

document en date du 9 juin 2022

PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

REVENUS

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec		
Ministère de la Culture et des Communications		
Société de développement des entreprises culturelles (MCC)		
Conseil des arts et des lettres du Québec (MCC)		
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (MEES) - PGPS et PSESI	100 000,00 \$	
Secrétariat à la région métropolitaine (MAMH)	150 000,00 \$	
Secrétariat à la Capitale-Nationale		
Ministre et député		
Programme d'intégration à l'emploi		
Ministère de l'éducation - PAFprojets	85 000,00 \$	
Autres - précisez : Secrétariat à la Jeunesse (SAJ)	485 000,00 \$	
<i>Sous-total</i>	820 000,00 \$	- \$
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Sport Canada	120 000,00 \$	
Développement économique du Canada (DEC)		
Ministre et député		
Emplois d'été Canada		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	120 000,00 \$	- \$
SUBVENTION DU SECTEUR MUNICIPAL		
Ville de Montréal	175 000,00 \$	
Municipalité régionale de comté		
Associations touristiques régionales		
Centre local de développement		
Conférence régionale des élus		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	175 000,00 \$	- \$
COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT		
Hydro-Québec		
Loto-Québec	40 000,00 \$	
Société des alcools du Québec		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	40 000,00 \$	- \$
COMMANDITES (en argent seulement, voir commandites en produits et services le cas échéant)		
Secteur privé	175 000,00 \$	
Autres - précisez : Autres partenaires (Fondations)	140 000,00 \$	
<i>Sous-total</i>	315 000,00 \$	- \$
RECETTES DE FRÉQUENTATION		
Billetterie		
Revenus de stationnement		
Autres recettes de fréquentation (ex.: macarons) - précisez :		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	- \$	- \$
VENTES DE PRODUITS		
Aliments et boissons		
Produits dérivés (boutiques)		
Autres produits - précisez :		
<i>Sous-total</i>	- \$	- \$
AUTRES RECETTES		
Droits d'inscription (et forfaits hébergement, repas et transports)	435 000,00 \$	
Contributions volontaires, dons	65 000,00 \$	
Soirées-bénéfices, activités de financement	100 000,00 \$	
Location d'espace/kiosques/équipements		
Participation du comité organisateur		
Contributions des fédérations, précisez : (Boccia Canada et Rugby Canada)	15 000,00 \$	
Droits de diffusion/Droits de captation télévisuelle		
Ristourne		
Autres - précisez :		
<i>Sous-total</i>	615 000,00 \$	- \$
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES (doit être équivalent aux dépenses) ***Indiquer détail en annexe		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal)	270 000,00 \$	
Entreprises privées	350 000,00 \$	
<i>Sous-total</i>	620 000,00 \$	- \$
TOTAL DES REVENUS	2 705 000,00 \$	- \$

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

DÉFI SPORTIF ALTERGO, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôte du Défi sportif AlterGo pour les années 2023 à 2025;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1. « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);
2. « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);
3. « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
4. « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
5. « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
6. « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
7. « **Annexe 1** » : demande financière de l'Organisme
8. « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
9. « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
10. « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
11. « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
12. « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

13. « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

1. un premier versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) trente (30) jours suivant l'adoption de la convention de contribution financière;
2. un deuxième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2023;
3. un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2024, au plus tard le 1er février 2024;
4. un quatrième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2024;



5. un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2025, au plus tard le 1er février 2025;
6. un sixième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités

tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié



au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

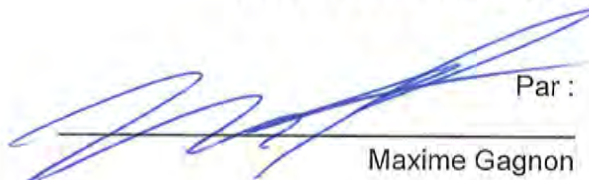
VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le ¹³.....^e jour de
Decembre 20__²²

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Par :



Maxime Gagnon

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1
Demande de financement



**DÉFI SPORTIF
ALTERGO**

📍 525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
📞 514 933-2739 ✉ info@defisportif.com 🌐 defisportif.com

Montréal, le 6 juillet 2022

Monsieur Luc Denis

Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 \$ par an, pour un soutien financier total de 175 000 \$ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 \$ par an pour soutenir la reprise des événements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les événements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!
- **Un appui additionnel de 30 000 \$ par an pour soutenir l'accueil des événements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

Par ailleurs, nous demandons également à la Ville de Montréal de renouveler son soutien en biens et services pour 2023, 2024 et 2025 pour les installations sportives suivantes, ainsi que pour les équipements, services et main-d'œuvre qui y sont reliés, pour la période de l'événement annuel :

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Michel-Normandin
- Aréna Maurice-Richard

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un événement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.


Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des événements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,



Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	Documents attendus	Échéance
1e versement de 100 000 \$ - 30 jours suivant l'adoption de la convention de contribution		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 5 000 \$ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	30-nov-23
2e versement de 35 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		
2024		
Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2 i.	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2024	1er février 2024
3e versement de 100 000 \$ - Sur approbation des prévisions et plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de	30-nov-24

	10 000 \$ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	
4e versement de 35 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2 i	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2025	1er février 2025
5e versement de 100 000 \$ - Sur approbation des prévisions et du plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 10 000 \$ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal 	30-nov.-25
6e versement de 35 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [405 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public de la Ville de Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à la tenue de l'Événement à l'extérieur de la Ville de Montréal
- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Défi sportif AlterGo (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Le Défi sportif AlterGo remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'événement » ;
- « Le Défi sportif AlterGo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « le Défi sportif AlterGo est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - o en informer la personne responsable de la Ville,
 - o coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - o le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - o les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - o [@accesculture](#) pour les projets culturels,
 - o [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - o [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - o [@accesculture](#) pour les projets culturels,
 - o [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - o [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - o le nombre d'abonnés ;
 - o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

60024608. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

60024656. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorités et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40^e édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40^e édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement**. Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
<ul style="list-style-type: none"> > Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions Internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
<ul style="list-style-type: none"> > Classification: 70 000 \$ > Mesures incitatives: 5 000 \$

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales**. Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 \$

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle**. De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d'ailleurs organisé après l'évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES

- > Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives
- > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle

CIBLES MESURABLES

- > Nombre de compétitions sportives: 10
- > Nombre de gala : 1
- > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2
- > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions
- > Nombre de participants au gala
- > Nombre de bourses remises au gala
- > Nombre d'intervenants participant aux webinaires

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Webinaires : 3 500 \$
- > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 \$
- > Bourses pour les athlètes: 1 850 \$

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :

<https://www.defisportif.com/lorganisation/services/prest-de-materiel/>

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 \$ > Valeur des prêts: 12 000 \$

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions \$ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.



RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps**. 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années.

Le bénévolat corporatif, scolaire et communautaire est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands événements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, ...).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
<ul style="list-style-type: none"> > Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
<ul style="list-style-type: none"> > Formation des bénévoles: 6 000 \$ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 \$ > Activités pour les bénévoles: 53 000 \$



PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40^e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, ...).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 \$

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40^e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ

- > Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle
- > Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, événement d'inspiration
- > Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté

CIBLES MESURABLES

- > Nombre d'articles écrits: 20
- > Nombre d'entrevues audio : 5
- > Nombre de reportages vidéo : 5
- > Nombre de publication sur les médias sociaux : 60

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique
- > Nombre d'entrevues à la radio
- > Nombre de reportages à la télévision
- > Nombre de publications sur Facebook
- > Nombre de visionnements sur Facebook
- > Taux d'engagement sur Facebook
- > Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Investissements promotionnels: 15 000 \$



PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraîneurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, ...) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'évènement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.



OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- > Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles
- > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté

CIBLES MESURABLES

- > Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1
- > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1
- > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- > Nombre d'évaluations d'installations réalisées
- > Nombre d'évènements conseillés
- > Nombre de partages d'outils et de visuels

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- > Évaluation d'installations sportives : 5 500 \$
- > Aménagements temporaires: 3 700 \$
- > Partage d'expertise : 10 000 \$
- > Outils et visuels: 10 000 \$

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;
3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;
12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.
13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Estimé pour 2023, selon la tarification en vigueur de l'année en cours et la disponibilité des plateaux, jusqu'à une valeur maximale de 180 000 \$. Le nombre de jours peut varier selon la disponibilité.

Défi sportif AlterGo 2023

Installations

Nom de	Adresse	Plateaux	Jours
Aréna Maurice Richard*	2800, rue Viau	Aire de patinage Casse-croûte Régie Vestiaires	14
Aréna Michel-Normandin	850, avenue Émile Journault	Aire de patinage Casse-croûte Salle polyvalente Vestiaires	30
Complexe sportif Claude-Robillard	1000, avenue Émile Journault	Piscine intérieur	4
		Gymnase double (uniquement en 2025)	8
		Salle omnisports	8
		Hall niveau 2	9
		Piste athlétisme ext.	5
		Terrain extérieur	4
		Terrain de balle 2	4
		Salle polyvalente	9
		Salon des dignitaires	7
		Salle de lutte	14
		Salle de réunion	7
		Vestiaires	7
		Casse-croûte niveau 2	8
		Salle de judo	4
Terrain de tennis	2		
Salle du promoteur	7		

*Non disponible en 2025

Pour les années 2024 et 2025, les plateaux octroyés seront selon la disponibilité et la demande pour ceux-ci.

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Équipements

Jusqu'à une valeur maximale de 60 000 \$*

- Équipement de montage de plateaux (tables, chaises, rideaux, etc.);
- Équipement de sécurité (barrières mills, etc.);
- Équipement protocolaire (drapeaux, lutrin, tribune, etc.).

Services

Jusqu'à une valeur maximale de 6 000 \$*

- Montage de toiles protectrices;
- Services électriques;
- Gestion des matières recyclables, du compost et des ordures;
- Espace de stationnements;
- Connexion Internet.

Main-d'œuvre

Jusqu'à une valeur maximale de 27 000 \$*

- Préposé au Complexe sportif Claude-Robillard;
- Préposé à l'aréna Michel-Normandin;
- Préposé à l'aréna Maurice-Richard;
- Préposé à l'entretien;
- Surveillant d'installation.

*Selon les estimés de la Division de la gestion des installations sportives pour 2023

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228475007

Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique

Projet : Accorder un soutien totalisant 1 244 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des sphères sous représentés de la société. Priorité #20 : L'organisme va déployer un plan de communication et respecter le protocole de visibilité en annexe de la convention			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 224 000 \$ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 \$ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1228475007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-07

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins- Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 \$ – Autoriser une dépense de 65 000 \$, taxes non applicables

Il est recommandé :
d'approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des
Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin
de soutenir le projet *Cultiver l'Espoir* au montant maximal de 65 000 \$ – Autoriser une
dépense de 65 000 \$, taxes non applicables.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 09:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 \$ – Autoriser une dépense de 65 000 \$, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal(RMPIM) est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture biologique périurbaine. Située sur des terres agricoles du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, ce programme permet aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire pour la grande région montréalaise d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver. Depuis 2015, la Ville de Montréal soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM via une entente tripartite avec D-Trois-Pierres qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire

de 65 000 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 \$ à 190 000 \$
 CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

CE15 0710 – 22 avril 2015 – Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Cultiver l'Espoir*.

DESCRIPTION

Le dossier concerne le projet *Cultiver l'Espoir*, un programme de production maraîchère biologique en milieu périurbain dont 55 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui distribuent cette production à des familles à faibles revenus et 45 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. Le RMPIM est l'initiateur du projet; D-Trois-Pierres est responsable des opérations agricoles sur le territoire. Une autorisation d'occupation du domaine public sera déposée pour adoption au conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.

Le programme *Cultiver l'Espoir* s'est mérité les prix suivants :

- 2019: Grand Prix DUX 2019, récompense accordée aux initiatives visant à bonifier l'offre alimentaire
- 2017: Prix Action David Suzuki.
- 2016: Lauréat au gala reconnaissance en environnement et développement durable du CRE-Montréal

Depuis 2015, cinq variétés de légumes racines (chou, rutabaga, carotte, betterave, pommes de terre) sont cultivées et plus de 479 tonnes de légumes ont été récoltés.

JUSTIFICATION

L'approbation d'une convention de soutien financier entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir* permet de poursuivre le projet.

En 2023, à la demande de l'organisme, 4 hectares seront requis au lieu de 7 hectares pour produire une quantité équivalente de légumes qu'en 2022. Une meilleure planification des cultures permet de conserver un tonnage identique (rotations de culture, type de semences, etc.).

Année	Nombre d'hectares	Tonnes produites	Contribution de la Ville
2023	4 hectares	150	65 000 \$
2022	7 hectares	150	65 000 \$
2021	7 hectares	170	65 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 000 \$ (taxes non applicables) sera comptabilisé sur une période d'un (1) an au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, puisqu'elles concernent les

parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce soutien au programme *Cultiver l'espoir* permettra aussi de contribuer aux plans suivants :

ADS+

En soutenant les organismes communautaires qui soutiennent les familles à revenus précaires en leur offrant des aliments de qualité issus de la production agricole biologique.

Plan nature et sport

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la contribution financière et de la convention permettra au Regroupement des Magasins-Partage de poursuivre le projet *Cultiver l'Espoir* dans l'objectif de mettre en valeur des terres agricoles situées dans le Grand parc de l'Ouest et participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du CE : 11 janvier 2023

Séance du CM : 23 janvier 2023

Séance du CG : 26 janvier 2023

Entrée en vigueur de la convention de manière rétroactive : 1^{er} janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESSUREAULT
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 438-869-6882

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion parcs-nature et
biodiversité

Tél : 514 872-1641

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice
Gestion des grands parcs et milieux naturels

Tél : 514 886.8394

Approuvé le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 223 277 002.

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités Montréal 2030</i>			

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 12 ha au parc-nature du bois-de-la-roche. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.

Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 \$ – Autoriser une dépense de 65 000 \$, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2022-10-25_Regroupement Partage_2023_VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749

Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

D-TROIS-PIERRES, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représentée par madame Anie Samson, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après appelée « **D-Trois-Pierres** »

- ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;
- ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;
- ATTENDU QUE** l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;
- ATTENDU QUE** D-Trois-Pierres intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole en régie biologique dans le cadre du Projet ;
- ATTENDU QUE** l'Organisme et D-Trois-Pierres ont conclu une entente de services garantissant qu'un minimum de 25 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les redistribueront à des familles montréalaises démunies dans le cadre du Projet ;
- ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;
- ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;



ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme Cultiver l'Espoir ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet ;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;
- 2.4 « Annexe 4 » :** l'entente de services entre l'Organisme et D-Trois-Pierres ;
- 2.5 « Annexe 5 » :** la méthodologie de suivi de l'entente ;
- 2.6 « Projet » :** le programme Cultiver l'Espoir de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;



- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- 2.9 « Responsable » :** le ou la Chef(fe) de section de l'Unité administrative;
- 2.10 « Unité administrative »** section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'Annexe 2 exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;



4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;
- 4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés par D-Trois Pierres. L'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification ainsi qu'une copie du rapport mensuel de l'agronome prévu à l'article 4.3.4 de l'Annexe 4;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;



4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;



- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;



4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250,00 \$) au plus tard 31 janvier 2023 le correspondant à 25 % de la somme totale ;
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$), au plus tard le 31 mai 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;
- un troisième versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$), au plus tard le 15 novembre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;



- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.



ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.



ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne



forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....^e jour de..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le.....e jour de..... 20__

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE
L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultiver
l'Espoir)**

Par : _____

Audrey Renaud, Directrice générale

D-Trois-Pierres

Par : _____

Anie Samson, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de..... 20__ (Résolution [[inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#)]).



ANNEXE 1

PROJET



DES INÉGALITÉS AGGRAVÉES PAR UNE SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE PRÉOCCUPANTE

Si le relâchement des restrictions sanitaires et la tombée des masques nous donnent l'impression d'une meilleure maîtrise de la pandémie, les marques qu'elle laisse dans son sillage, elles, demeurent.

Deux ans après, le constat est en effet sans équivoque : la COVID-19 a non seulement mis en lumière les inégalités déjà existantes au sein de notre société, mais a également contribué à les exacerber.

Une hausse de l'indice des prix à la consommation de **8,1 %** du **jamais vu** depuis 1983

Conséquence indirecte de cette crise sanitaire, est venue s'ajouter en ce début d'année une hausse généralisée du coût de la vie. Cette inflation, qui affecte tous les postes de dépenses de la vie quotidienne (alimentation, logement, essence, énergie, etc.), atteint des sommets avec un pic recensé à plus de 6,7 % en mars 2022 et à 8,1 % en juin 2022. Il s'agit de la hausse la plus importante en près de 40 ans, un triste record.

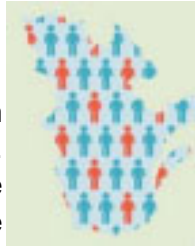
Une double peine pour les ménages défavorisés, souvent en marge du réseau d'entraide, qui éprouvaient dès le départ des difficultés à boucler les fins de mois. Avec une marge de manœuvre aussi mince, impossible de faire face et pour ceux qui jonglaient déjà avec une situation précaire, le glissement vers la pauvreté se veut inévitable.

L'indicateur le plus probant de cet appauvrissement de la population est celui de la montée inquiétante de l'insécurité alimentaire. Selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) en novembre 2021 et en janvier 2022, 20 % de la population adulte, soit un adulte sur cinq, vivait dans un ménage qui souffre d'insécurité alimentaire.

Les bouleversements géopolitiques récents ne laissent quant à eux pas présager d'amélioration dans les mois à venir. L'intervention des organismes communautaires sera donc plus essentielle que jamais cette année, malgré un épuisement des ressources humaines et financières du milieu.

LE REGROUPEMENT PARTAGE :
RASSEMBLER POUR MIEUX AIDER

Près de 1 enfant sur 5 vivait en situation de **pauvreté** au Canada. Dans certains quartiers de Montréal, ce taux atteint plus de 30 % soit **1 enfant sur 3**



Si l'expertise du Regroupement Partage repose principalement sur la mise en place de solutions concrètes en sécurité alimentaire, sa force réside aussi dans le fait de rassembler les acteurs de tous les milieux autour de la lutte contre la pauvreté.

Au fil des 21 dernières années, Le Regroupement Partage a développé une expertise et une crédibilité qui font de lui aujourd'hui un des principaux chefs de file en sécurité alimentaire. Son grand professionnalisme, son sens de l'analyse et ses projets novateurs en font un acteur clé dans la lutte à la pauvreté à Montréal et inspire d'autres communautés.

Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il déploie les Magasins-Partage de l'Opération Sac à Dos et de Noël sur le territoire de l'île de Montréal et soutient les organisations locales qui les organisent. Un Magasin-Partage se veut une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide.

À travers ses trois programmes soit l'Opération Sac à Dos, Cultiver l'Espoir et le Magasin-Partage de Noël, le Regroupement Partage aide les communautés à développer une solidarité.

CULTIVER L'ESPOIR

Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine située sur 16 hectares de terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal et située sur son territoire. Sa mission est, entre autres, de répondre à un besoin criant d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire de Montréal. Le choix des légumes est basé sur le rendement, la valeur nutritive et leur longue durée de conservation. Ayant débuté en 2015, nous avons 5 légumes cultivés : les rutabagas, les choux, les carottes, les betteraves et les pommes de terre. En 2023, nous prévoyons développer un plus grand réseau de vente et de distribution, comme les marchés publics et solidaires de Montréal afin de développer une plus grande autonomie financière du programme.

Ce programme est né de diverses observations et d'une réflexion en regard des faits suivants ; les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée. La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvions valoriser.

Une saine alimentation mène entre autres, vers une bonne santé physique et mentale, ainsi qu'un meilleur rendement scolaire et professionnel. L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux, il est alors essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal, en encourageant l'agriculture locale et responsable. Cultiver l'Espoir collabore étroitement avec son partenaire, D3-Pierres, qui œuvre

dans les domaines de l'agriculture durable et de l'insertion sociale. Alors que D3-Pierre s'occupe des besoins quotidiens des cultures avec le soutien financier du Regroupement, Cultiver l'Espoir forge des partenariats avec des organismes communautaires et des entreprises responsables pour assurer une distribution efficace des produits frais auprès des ménages défavorisés et également une pérennisation des effets positifs du programme. Dans cette manière, Cultiver l'Espoir se démarque comme modèle idéal d'action multisectorielle et collective. À terme, Cultiver l'Espoir sera le plus grand programme d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Le programme, maintenant reconnu auprès de la communauté, entre autres pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires, en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image « verte », sociale, solidaire et innovante.

Cultiver l'Espoir est un programme 360° porteur d'une alternative alimentaire originale et novatrice

Un Modèle de concertation, multipartite et sociale, permettant de mobiliser chacun des partenaires et d'optimiser le programme via leurs propres expertises et ressources.

- Donne accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques dans les mois plus creux de l'année en plus de fournir des paniers saisonniers sur une base hebdomadaire en période estivale.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises complémentaires (communautaire, privé, publique, institutionnel, philanthropique).
- Promotion d'une agriculture de proximité, en proposant à une clientèle montréalaise, des légumes cultivés localement.
- Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.

CULTIVER L'ESPOIR RIPOSTE À LA PANDÉMIE

La pandémie a eu un point positif sur l'économie locale agricole. En effet les Québécois ont découvert la fragilité du réseau d'approvisionnement et la dépendance aux marchés extérieurs. La demande accrue pour les fruits et légumes d'ici a augmenté de façon significative selon les dernières données 2021 du MAPAQ. Cependant pour diverses raisons les producteurs d'ici n'ont pas eu encore le temps de s'adapter à la demande croissante. Le prix des denrées alimentaires a augmenté. Le pouvoir d'achat des citoyens n'a pas suivi et plusieurs ménages ont été fragilisés par la crise.

L'impact sur les groupes en sécurité alimentaire et la population vulnérable est majeur ; moins de surplus à recevoir pour les groupes, perte de pouvoir d'achat dû aux coûts plus

élevés pour l'achat en vue de la production de repas (popote, resto populaire, soupe populaire, etc.), moins de capacité à produire de repas peu coûteux, variés et nutritifs, donc moins de distributions auprès des bénéficiaires.

En riposte à la Covid-19 et pour répondre aux besoins criants en sécurité alimentaire qui explosent depuis le début de la crise sanitaire et pour de longs mois à venir encore, le Regroupement Partage, en association avec son partenaire D3-Pierre, et fort de l'expérience développée, acquise et reconnue à travers notre programme Cultiver l'Espoir, a mis en place un projet ponctuel et complémentaire à cultiver l'Espoir en 2020; soit une production agricole de fruits et légumes de saison qui approvisionnait en produits frais l'équivalent de 300 familles par semaine pendant 20 semaines de la fin juin au début novembre.

Nous désirons renouveler l'expérience chaque année avec plus de 6000 paniers de légumes biologiques montréalais et de première qualité qui sont remis à différents groupes et qui pourraient, selon leurs besoins, les donner lors de leur dépannage alimentaire ou les utiliser pour la préparation de repas à distribuer auprès des personnes âgées, à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se préparer eux-mêmes des repas.

En 2021, nos 7 hectares ont produit plus de 190 tonnes de légumes et nous ont permis d'en redistribuer près de 136 tonnes à plus de 170 000 Montréalais dans le besoin.

Objectif 2023 pour le programme Cultiver l'Espoir

Pour 2022, nous avons dû conjuguer avec une situation hors de notre contrôle, la Ville de Montréal devant en effet entreprendre des travaux majeurs sur une importante partie des terres que nous utilisons pour nos grandes cultures. C'est la raison pour laquelle pour revenir, cette année à un peu plus de 3,5 hectares de culture. Le plan de culture a été revu afin d'optimiser la quantité de légumes récoltés versus le coût de production. Nos prévisions pour 2022 sont de récolter 90 tonnes de légumes, en redistribuer 83 tonnes aux banques alimentaires et en vendre 7 tonnes. Ce seront donc plus de 112 000 Montréalais vivant de l'insécurité alimentaire qui se partageront 830 000 portions de légumes frais et locaux.

En raison de cette incertitude entourant l'analyse des terres agricoles mises à la disposition du programme Cultiver l'Espoir par la Ville de Montréal et du manque d'espace d'entreposage pour les récoltes de longue conservation, nous sommes dans l'obligation de n'utiliser que 4 des 18 hectares accordés au projet pour les deux prochaines saisons soit 2023 et 2024. Cependant, ce chiffre représente toujours une augmentation de superficie cultivée par rapport au 2022, et même si cette augmentation ne permettra pas la réalisation du potentiel ultime du programme, elle nous permettra à bonifier notre production actuelle par 10 % au profit de la population Montréalaise.

En 2022 également, nous avons choisi, sur recommandation avisée de notre partenaire agricole, de cultiver pommes de terre, choux et rutabagas seulement. Avant de prendre cette décision, nous avons consulté notre partenaire principal de vente, soit Metro, afin d'assurer qu'il était possible de prendre une année de pause et de renouveler l'entente de vente de carottes pour la saison 2023. Ce qui fut fait et accepté par celui-ci.

En reprenant la culture de carottes destinées à la vente, et en augmentant la surface cultivée en 2023, nous serons contraints d'apporter des ajustements au processus de

récolte, de nettoyage et d'ensachage. Pour ajouter à cela, nous avons également l'intention de poursuivre notre programme de distribution de légumes pendant la saison estivale pour répondre à la demande toujours présentes auprès de nos partenaires communautaires. Cultiver l'Espoir n'a pas été exempté de la pénurie de main-d'œuvre en 2022, et nous anticipons la nécessité de répondre à une situation similaire en 2023. Toutefois, la force de notre équipe, de notre partenaire et de nos bénévoles dévoués fera en sorte que tous ces changements auront un effet positif sur l'ampleur du projet.

Comme les années précédentes, l'entreposage sera un défi majeur pour toute augmentation de la production. Afin de fournir des légumes de longue conservation aux organisations communautaires et aux banques alimentaires tout au long de l'hiver, nous devons disposer d'une chaîne du froid fiable. Étant donné que la construction du pôle logistique de l'Ouest-de-l'Île n'a pas encore commencé, nous devons continuer à louer des espaces pour nous assurer que nos légumes seront utilisés aux fins prévues et ne seront pas gaspillés. C'est une dépense regrettable. Cependant, nous continuerons à soutenir les efforts pour la construction d'un entrepôt partagé dans l'Ouest-de-l'Île, car cette construction est essentielle pour assurer le succès à long terme du programme.

NOTRE DEMANDE À LA VILLE DE MONTRÉAL — DIVISION DES GRANDS PARCS

Afin de nous permettre de desservir et améliorer la qualité de vie de plus de 150 000 personnes en 2023, nous avons besoin du soutien de nombreux donateurs.

C'est donc dans un esprit de solidarité que nous vous approchons pour un don de 95 000 \$ pour l'année 2023, qui seront alloués au financement du programme Cultiver l'Espoir

Objectif	Besoins particuliers	Demande à la Ville de Montréal
Cultivation de 4 ha avec des légumes de longue conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux terres agricoles irriguées • Main-d'œuvre (au moins 4 travailleurs agricoles) • Semences, engrais et pesticides biologiques • Location de machinerie • Entretien et réparation équipements • Emballage 	60 000 \$
Assurer la saine entreposage et la fiabilité de la chaîne de froid	<ul style="list-style-type: none"> • Location d'espace dans un entrepôt frigorifique après la récolte • Frais de transportation 	20 000 \$

Continuation du programme de distribution pendant la saison estivale	<ul style="list-style-type: none"> • Semences, engrais biologiques • Main-d'œuvre • Emballage 	15 000 \$
--	--	-----------

Trajectoire future pour la réalisation du plein potentiel du programme

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Pour y arriver, plusieurs obstacles existants devront être enlevés.

Notamment, notre superficie de culture reste limitée, car nous attendons les résultats des études de sol. Ce n'est qu'après avoir reçu ces résultats et mis en œuvre les changements nécessaires que nous pourrons espérer augmenter notre production de manière significative. En outre, toute augmentation de la production nécessite une situation d'entreposage plus stable. À cet égard, la construction d'un entrepôt commun est la pierre angulaire de nos plans d'augmentation de la capacité.

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Bien que la culture des terres agricoles comporte son lot de défis et d'incertitudes, il en reste que le programme sous sa forme actuelle permet une autosuffisance certaine au cours des prochaines saisons en permettant d'augmenter la quantité de légumes cultivés et ainsi permettre une augmentation des ventes de denrées sans diminuer la quantité distribuée aux ménages Montréalais.

Aidez-nous à aider notre communauté,

C'est grâce au soutien de tous que nous parviendrons à faire reculer la pauvreté !

Toute l'équipe du Regroupement Partage

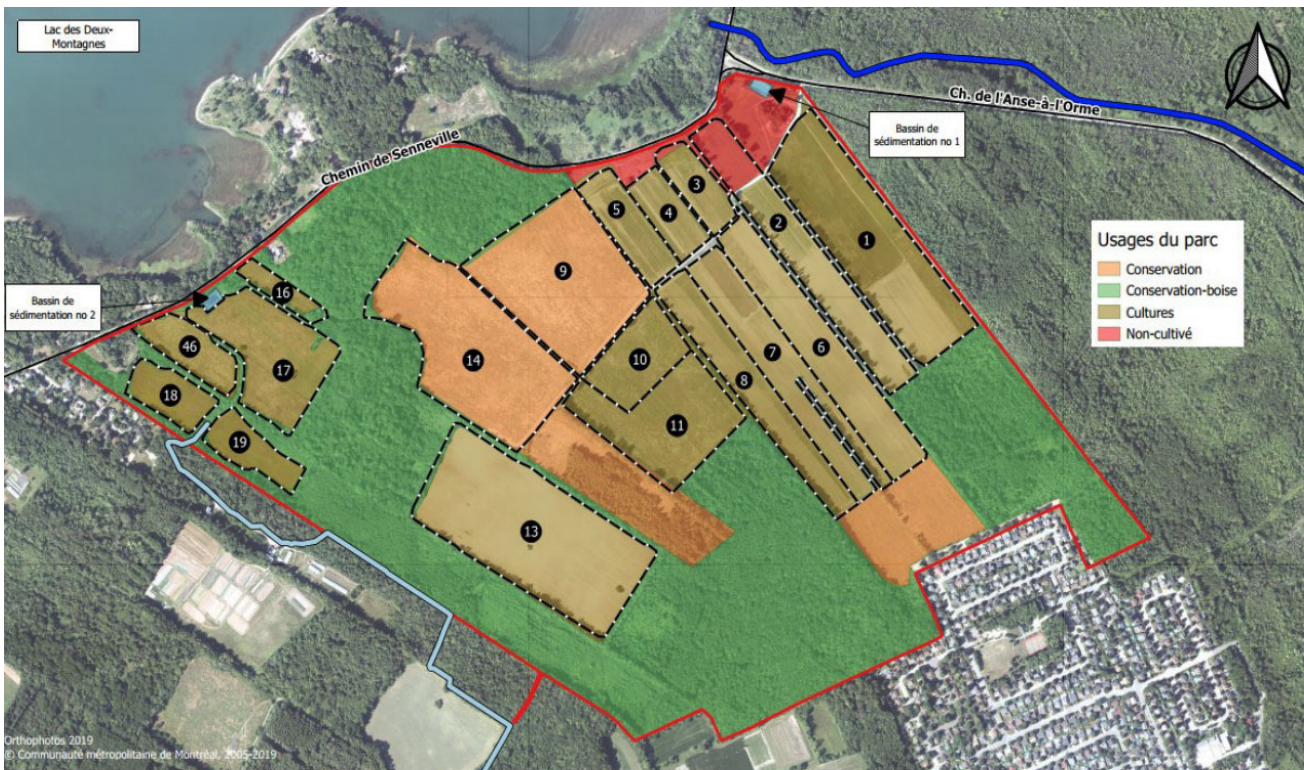


ANNEXE 2

Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques sont cultivés sur les lots 1-3-4-5 du parc-agricole du Bois-de-la-Roche par D-Trois-Pierres dans le cadre du programme Cultiver l'espoir, pour un maximum de 12,5 ha.

Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Regroupement Partage [ci-après l'« Organisme »] doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière [ci-après la « Convention »] relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@accesculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@accesculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme **[nom à insérer]**.

ANNEXE 4

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représenté par madame Sylvie Rochette, Cofondatrice et Directrice générale,

Ci-après appelée la c, RMPIM »

ET :

D-TROIS-PIERRES, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1 C6, agissant et représentée par Monsieur André Gariépy, son Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« DTP »

ATTENDU QUE le RMPIM est un OBNL dont l'un des volets de sa mission est de travailler à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le concepteur du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le maître d'œuvre du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est la personne morale responsable du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le propriétaire de la marque commerciale Cultiver l'Espoir MC ;

ATTENDU QU'une partie de la production agricole issue du projet permettra à de nombreux Montréalais vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à des légumes frais de qualité et produit à Montréal. Un minimum de 25 %, et jusqu'à concurrence de 55 % des récoltes seront remises par Cultiver l'Espoir à des organismes communautaires qui redistribueront cette production à des familles démunies ;

ATTENDU QUE le RMPIM reconnaît la compétence de DTP à titre de producteur agricole en régie biologique ;

ATTENDU QUE le RMPIM travaille avec DTP afin qu'il agisse à titre de producteur agricole du programme Cultiver l'Espoir et est responsable du conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir (lavage, triage, emballage et entreposage) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par le biais d'une convention entre l'administration municipale et RMPIM, met à la disposition du programme Cultiver l'Espoir une superficie allant jusqu'à 24 hectares, sous les lots 5, 13, 17, 18 et 19 du parc agricole du Bois--de-la-Roche. Exceptionnellement, les légumes peuvent être cultivés sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, pour assurer une production biologique qui exige une rotation des terres ;

ATTENDU QUE DTP est, entre autres, un organisme d'insertion sociale en agrotourisme dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion à partir de leur réalité quotidienne ;

ATTENDU QUE DTP est rémunéré au prix coûtant par le RMPIM pour le travail effectué quant aux besoins de la production des légumes du programme Cultiver l'Espoir, leur conditionnement et leur entreposage ;

ATTENDU QUE DTP assure la participation de jeunes adultes en parcours d'insertion sociale à différentes étapes des opérations culturales et du conditionnement des légumes du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE DTP détient et maintient la certification en régie biologique Ecocert, autant pour la production des légumes que pour le conditionnement et l'emballage des légumes Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît la compétence de DTP en matière d'offre de services à caractère agricole ;

ATTENDU QUE les deux parties désirent développer le lien de partenariat établi par le programme Cultiver l'Espoir et maintenir une collaboration harmonieuse ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET ET VALEURS

La présente entente établit les modalités de partenariat entre les deux parties dans la réalisation du programme Cultiver l'espoir. Pour ce faire, RMPIM s'associe à DTP pour la production agricole selon les choix établis par le projet et/ou les deux parties.

Les deux parties doivent travailler dans l'esprit et les valeurs véhiculés par Cultiver l'Espoir (entraide, solidarité, sauvegarde de l'environnement et concertation).

ARTICLE 2

DURÉE

La présente entente est d'une durée de cinq ans débutant dès la signature de l'entente avec une option de renouvellement automatique, sous réserve du financement lié au programme et sous condition du renouvellement de l'entente entre DTP et la Ville de Montréal à l'égard du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ARTICLE 3

OBLIGATION ET RÔLE DU RMPIM

3.1 Aspects financiers

3.1.1 RMPIM assure la responsabilité et la réalisation du montage financier, la recherche de financement et la gestion des subventions, des dons et des revenus des ventes des légumes cultivés.

3.1.2 RMPIM détermine les sources de soutien financier susceptibles d'être approchées en collaboration avec DTP.

3.2 Contribution financière

3.2.1 Production des légumes

En contrepartie des obligations assumées par DTP et en vertu de la présente convention, le RMPIM s'assure d'avoir le financement ainsi qu'à approuver le budget d'opérations prévu pour l'année de production. Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les proportions suivantes des coûts de production et de main-d'œuvre prévus pour les cultures de l'année en cours :

1er paiement (25 %) : le 1er avril de chaque année de production

2ème paiement (25 %) : le 1er juin de chaque année de production

3ième paiement (25 %) : le 1er septembre de chaque année de production

4ième et dernier paiement (25 %) : à la fin des récoltes de chaque année de production

3.2.2 Conditionnement des légumes

Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les coûts de conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir. DTP facturera le RMPIM à la fin du conditionnement de chaque génération de légumes.

3.3 Communication et promotion

3.3.1 RMPIM assure la responsabilité des communications et la promotion de Cultiver l'Espoir.

3.3.2 RMPIM appose le logo de DTP et de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de visibilité du programme Cultiver l'Espoir.

3.4 Vente, conditionnement, transport et distribution des récoltes

3.4.1 RMPIM assure, l'ensemble des démarches et responsabilités liées à la vente et à la distribution des légumes.

3.4.2 DTP assure le conditionnement et l'entreposage des légumes, tant pour la vente que pour la distribution, ainsi que la préparation requise pour les livraisons.

3.4.3 RMPIM établit les besoins des différents types de conditionnement des légumes.

3.5 Réalisation et développement du projet

3.5.1 RMPIM assure l'entière responsabilité de la réalisation de Cultiver l'Espoir excluant les volets de production agricole, de conditionnement et d'entreposage.

3.5.2 Le coordonnateur du programme est l'employé du RMPIM.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE DTP

4.1 Production agricole

4.1.1 DTP assure la production agricole de manière progressive selon le développement du projet, l'évolution du financement et les demandes du RMPIM, qui seront, autant que possible, déterminées à l'avance et convenues entre les deux parties.

4.1.2 DTP met à profit ses connaissances et expertises pour Cultiver l'Espoir et s'assure de la collaboration régulière auprès d'un agronome tout au cours de la saison de production des cultures.

4.2 Matériel et équipements

4.2.1 DTP met au bénéfice du programme ses équipements agricoles et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.2 RMPIM permet à DTP l'utilisation des équipements agricoles qui sont la propriété du programme Cultiver L'Espoir, tant que leur utilisation ne contrevient pas au bon déroulement des activités culturelles du programme.

4.2.3 DTP analyse les besoins en équipement additionnel pour les cultures de grandes surfaces, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.4 DTP procède à l'achat des équipements additionnels après entente avec RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.5 DTP assume la réparation et l'entretien des équipements requis pour la réalisation du programme et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.6 DTP analyse les besoins en matériel autre que la machinerie pour les opérations culturelles, pour le conditionnement ainsi que pour l'entreposage, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.7 DTP procède à l'achat du matériel autre que la machinerie après entente avec le RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.8 Advenant la dissolution du programme de Cultiver l'Espoir, les équipements resteront la propriété de D-Trois-Pierres.

4.3 Responsabilités et assurances

4.3.1 DTP doit souscrire, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels.

4.3.2 DTP doit souscrire à une assurance récolte dont la couverture équivaut à la valeur des ventes anticipées pour l'année visée par la couverture.

4.3.3 DTP doit dans la réalisation des activités visées par l'entente agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice au RMPIM.

4.3.3 DTP doit assurer une communication régulière tout au cours de la période des cultures avec le coordonnateur du programme, employé du RMPIM.

4.3.4 DTP doit transmettre par écrit au RMPIM, les informations suivantes :

- Au 30 octobre de chaque année : toutes les informations et les documents requis pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques

- Au 1er décembre de chaque année : une projection des travaux agricoles pour l'année suivante ainsi qu'une projection des coûts agricoles s'y rattachant
- Au 15 février de chaque année : un suivi sur la planification des cultures
- Au 15 juin, 15 juillet, 15 août et 15 octobre de chaque année : une copie du rapport mensuel de l'agronome
- Au 15 juin et au 15 septembre : un rapport d'étape concernant la progression des cultures
- À la fin des cultures en novembre : un rapport final des opérations culturales, du conditionnement et de l'entreposage de l'année en cours, incluant des recommandations pour l'année suivante.

4.4 Autorisation et permis

DTP obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre toutes activités dans le cadre de l'entente.

ARTICLE 5

RELATION CONTRACTUELLE

5.1 DTP ne peut agir à titre de mandataire au nom de Cultiver l'Espoir et du RMPIM, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

5,2 RMPIM ne peut agir à titre de mandataire au nom du DTP, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

ARTICLE 6

DÉFAUT

Il y a défaut :

6.1 Si DTP ou RMPIM ne respecte pas les obligations pris aux termes de la présente convention ;

6.2.1 Si DTP ou RMPIM fait cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

6.2.2 Dans le cas prévu à l'article 6.1, un partenaire considère que l'autre ne respecte pas en partie ou en toutes les obligations et responsabilités de la présente convention, il avise par écrit le partenaire en défaut, lui demandant d'y remédier dans un délai imparti. Si malgré cet avis, le partenaire en défaut refuse ou néglige de remédier à tel défaut, le partenaire brimé peut, à sa discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant ;

ARTICLE 7

RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 Comité de suivi du Programme

7.1 1 Les deux parties s'engagent à travailler de pair et avec la Ville de Montréal au sein de comités de travail communs selon les besoins.

7.2 Reddition de compte

7. 2.1 RMPIM rédigera et transmettra les différentes redditions de compte en incluant le volet production agricole qui devra être fourni par DTP.

7. 2.2 DTP s'engage à transmettre dans les délais demandés par le RMPIM le rapport de production agricole, du conditionnement et d'entreposage, en référence au point 4.3.4.

7.3. Entrepôt

Les deux parties s'engagent à travailler de concert à la planification et au développement d'une stratégie pour la construction d'un entrepôt dédié au programme.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL,
À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11 e jour de septembre 2019

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : 
Sylvie Rochette, cofondatrice et directrice générale

Le 12 e jour de septembre 2019

D-TROIS-PIERRES

Par : 
André Gariépy, directeur général

ANNEXE 5

Méthodologie du suivi de l'entente

1— Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme et un (1) représentant de D-Trois-Pierres. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2— Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares utilisés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3.

États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 \$ – Autoriser une dépense de 65 000 \$, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1223277002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1228984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 09: 24

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1228984003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses cinq musées (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt des visiteurs et visiteuses, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2023), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

Astral Affichage offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'utilisatrices et d'utilisateurs. En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1325 - Accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses

CM20 1314 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses.

CM20 0055 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage,

fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 175 000 \$ avant taxes (201 206,25 \$ taxes incluses).

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage. Ainsi, des rabais substantiels sur la carte de tarifs ont été négociés et correspondent aux rabais consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années. Une importante bonification annuelle est aussi offerte. Pour un investissement entre 150 000 \$ et 175 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 60 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports médias (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de près de 1 000 000 \$.

Les types d'affichage et les dates seront confirmés en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Par ailleurs, les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de jeunes professionnels et de visiteurs et visiteuses âgées de 18 à 45 ans. De plus, durant la saison estivale, les lumiquais représentent une bonne stratégie média afin de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal, qui sera encore plus importante en 2023. En temps normal (hors COVID):

- le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38 % de la population du Grand Montréal et 50 % de la population de l'Île de Montréal. Plus de 900 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine.
- chaque utilisatrice et utilisateur emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.

Due à la pandémie, ces statistiques représentent à l'heure actuelle environ 70 % de l'achalandage pré-COVID. Les déplacements moyens par mois par utilisateur et utilisatrice seraient de 12 à 15.

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM sur l'île de Montréal. Il s'agit donc du seul fournisseur possible pour ce produit.

D'autres investissements en affichage extérieur et intérieur seront aussi effectués chez plusieurs autres fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206,25 \$ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Compte tenu que la Biosphère est de compétence d'agglomération et les 4 autres musées de compétence locale, cette dépense sera assumée à hauteur de 187 121,81 \$ taxes incluses (93 %) par la Ville centre et à hauteur de 14 084,44 \$ taxes incluses (7 %) par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503

Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél :

514-809-3490

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
Directrice exploitation et expérience client

Tél : 514 872-4321

Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1228984003*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

astral



Rev1 Grille rabais et
entente volume ach.
Montréal le 7 novembre 2022

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral – Rabais accordés à Espace pour la vie pour l’année 2023

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

Lumiquais	45 % de rabais
Panoquais	55 % de rabais
Métrovision	50 % de rabais
Azur	50 % de rabais
Produits numériques Grand format	5 à 10 % de rabais
Panobus – Île de Montréal seulement	50 % de rabais
Maquillage – Métro	5 à 10 % de rabais
Maquillage – autobus	5 à 10 % de rabais
Maquillage autobus Double Decker – 8 semaines minimum	30 % de rabais

Affichage extérieur

Colonnes de rue – achats spécifiques	35 % de rabais
Colonnes de rue – achats forfaits	45 % de rabais
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	60 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	50 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	55% de rabais
Super Panneau 14 x 48 (achat à l’unité)	35 % de rabais
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l’unité)	35 % de rabais
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l’unité)	45 % de rabais

Produits Réseau Style de vie

Campus – Classique	50 % de rabais
Campus – Numérique 15s	25 % de rabais
Resto – Classique	50 % de rabais
Resto – Numérique 15s	25% de rabais

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

BONIFICATION

L'engagement d'Espace pour la vie envers Astral se chiffrera au minimum entre 150 000 \$ à 175 000 \$, les visibilitées suivantes sont accordées en bonification :

	<u>Valeur annuelle*</u>
25 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 520,500 \$
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 \$
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197,800 \$
capsule Métrovision / 10 vendredis durant l'été	Valeur 61 876 \$

*Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Philippe Dalpé
Directeur des ventes locales multiplateformes - Montréal
Bell Média
philippe.dalpe@bellmedia.ca

Dossier # : 1228984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 201 206,25 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1228984003 - Espace publicitaire Astral 2023.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1228984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2023, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse Inc.;
3. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15 % par l'agglomération et à 85 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 08:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2023), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat. Le public-cible des plateformes de La Presse correspond aux cibles qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1326 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses, dont 229 950 \$ en argent et 287 437,50 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM20 1137 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM19 1204 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions

stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2023 de placements publicitaires d'une valeur de 402 412,50 \$ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit : l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 402 412,50 \$ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 172 462,50 \$ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 229 950 \$ taxes incluses (calculé selon des barèmes de l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat, etc.
- 300 billets pour les musées, pour une valeur de 6 600 \$, taxes incluses.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Le lectorat de La Presse est composée d'un public-cible que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 4,26 millions de lecteurs et lectrices:0

La Presse +	265 900 tablettes uniques moyennes / jour
Lapresse.ca	3,85 millions visites uniques moyennes / mois
La Presse mobile	340 000 appareils uniques moyens / jour

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs et des visiteuses d'Espace pour la vie, les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage en ligne réalisé par La Presse auprès de 2150 personnes via leur panel Parole aux lecteurs, du 29 au 31 octobre 2021, 93% du lectorat de La Presse a un intérêt pour la culture. Avant la pandémie, les répondants et répondantes ont indiqué visiter occasionnellement ou régulièrement des musées, à hauteur de 74%. De ces réponses, 83% ont mentionné vouloir visiter des musées à la même fréquence ou plus fréquemment dans la prochaine année. Parmi les 2 150 réponses. au sondage, 44% ont indiqué vouloir visiter le Jardin botanique, 29% le Biodôme, 25% le Planétarium Rio Tinto Alcan, 13% l'Insectarium et 12% la Biosphère.

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement *brandsafe* où le ratio contenu / publicité ne dépasse jamais 50-50. Des

rapports de données réelles (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les pubs) sont fournis (plutôt qu'un lectorat projeté).

Il est à noter que des achats sont aussi effectués dans tous les autres quotidiens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 402 412,50 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 172 462,50 \$ taxes incluses sera assumée à hauteur de 146 593,13 \$ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 25 869,38 \$ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 \$ sera assumé à hauteur de 195 457,50 \$ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 34 492,50 \$ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: jusqu'au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-07

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1228984001*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Gheri, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - *Les arts s'invitent au Jardin;*
 - *Jardins de lumière*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et;
- b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

- 4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

- 4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$).
produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :
 - a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet;
 - b) sur les affiches et omnis des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie;
 - c) sur les lumiquais et/ou colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au*

Jardin et Jardins de lumière au Jardin botanique;

- d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
 - e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);
 - 5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie;
 - 5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
 - 5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties;
 - 5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre;
 - 5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;
 - 5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;
 - 5.10 Fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant

sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

- 9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

- 10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

- 11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et elle prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

- 13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.
- 13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.
- 13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.
- 13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Gherzi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

- 15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
- 15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 2023

LA PRESSE INC.

Par : _____
Madame Julie Gherzi, directrice partenariats et promotions

Le ____^e jour de _____ 2023

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____ 2023 (Résolution CG _____)

Dossier # : 1228984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2023 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1228984001 - Espaces publicitaires La Presse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

Il est recommandé :

1. de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture du paysage, pour les sommes maximales taxes incluses inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19630;

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 \$, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 \$, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 \$, taxes incluses

Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 \$, taxes incluses
------------------	------------------------	-------------------------------

2. de procéder à une évaluation du rendement des quatre adjudicataires pendant leurs mandats : Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc., Lemay Co inc. et Rousseau Lefebvre inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 10:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1229770001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission d'orienter l'administration municipale et ses partenaires en matière d'urbanisme, de mobilité et de patrimoine. Responsable de la planification du territoire et de sa mise en valeur, elle détermine les secteurs urbains stratégiques ainsi que les réseaux et modes de déplacements à privilégier. La Direction de planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) est notamment appelée à :

- participer aux démarches intégrées de révision du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future ;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs de planification désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- orienter la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité.
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la

- trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre de la Politique et du Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPMVT requiert, par le biais de ces ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine et la nature des mandats doit être principalement dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'architecture du paysage et du design urbain afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 31 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres a été lancé le 17 octobre 2022, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 novembre 2022.

Deux (2) addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres:

- Addenda 1 : 24 octobre 2022.

Cet addenda portait sur une question administrative concernant les expertises des ressources clés.

- Addenda 2 : 2 novembre 2022.

Cet addenda portait sur des questions administratives concernant les modalités de dépôt de soumission, le type et le nombre de mandats à présenter, les critères de présentation de l'offre ainsi qu'une demande de report de dépôt.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0192 - 29 mars 2018 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin (sommaire décisionnel 1187889001);

CG19 0435 - 19 septembre 2019 - Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 \$, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 \$, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 \$, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme) pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634 (sommaire décisionnel 11977813003).

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels

multidisciplinaires principalement en :

- architecture;
- architecture du paysage;
- design urbain;
- urbanisme.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- recherche documentaire de cas novateurs, de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;
- diagnostic;
 - inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
 - caractérisation physico spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
 - étude historique (formation du territoire);
 - étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
 - profil social et démographique;
 - étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
 - évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier).
- vision préliminaire;
 - orientations d'aménagement et de développement;
 - orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
 - stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- hypothèses d'aménagement;
 - scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
 - stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
 - étude de faisabilité technique et financière;
 - rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);
- conception détaillée;
 - lignes directrices et guide d'aménagement et de design;
 - avant-projet détaillé : plans et devis (jusqu'à 40 % d'avancement);
 - estimation des coûts des projets;
 - suivi de certification environnementale;
 - suivi d'indicateurs de performance environnementale.

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont présentés les projets de développement;

- faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;
- assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;
- animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;
- collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :
 - élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
 - organisation d'événements et de séances de participation publique;
 - intégration de critères de performance en développement durable;
 - études de caractérisation géotechnique et environnementale;
 - mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
 - etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économistes, estimateurs de coûts, ingénieurs en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux de pluie, en mobilité et circulation et des professionnels en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de la DPMVT ou de son/sa représentant.e autorisé.e.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 23 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, dix firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 43,48 % des firmes. Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des dix offres reçues, neuf offres étaient conformes du point de vue

administratif sauf, la firme Sid Lee Architecture inc. elle ne détenait pas l'autorisation des marchés publics (AMP) au moment du dépôt de soumission. Comme le lot 4 est estimé à moins d'un million (seuil du décret pour détenir l'AMP) il a été décidé d'envoyer l'offre qualitative pour évaluation aux membres du comité de sélection étant donné que les prix étaient dans des enveloppes fermées. Il a été décidé également, si dans la situation où la firme obtient la note de passage, il est requis d'ouvrir les enveloppes de prix pour identifier si le montant est égal ou dépasse le seuil du décret pour déterminer la conformité administrative (détention d'AMP) de ladite firme pour les lots en question. Finalement, la firme n'a pas obtenu la note de passage de 70% donc, les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 décembre 2022 par vidéo conférence. Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intermédiaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Toutefois :

- huit offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles pour le contrat n°1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- sept offres ont été admissibles pour le contrat n°2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- six offres ont été admissibles pour le contrat n°3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);
- cinq offres ont été admissibles pour le contrat n°4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 13 décembre 2022, celui-ci recommande de retenir les offres de

service de :

Contrat 1	Fahey et associés inc.	1 619 969,68 \$, taxes incluses
Contrat 2	Atelier Civiliti inc.	1 767 266,07 \$, taxes incluses
Contrat 3	Lemay CO inc.	1 675 425,52 \$, taxes incluses
Contrat 4	Rousseau Lefebvre inc.	727 296,25 \$, taxes incluses

Contrat no 1 – Fahey et associés inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Fahey et associés inc.	82,5	0,82	1 619 969,68 \$
Lemay Co inc.	83,7	0,65	2 061 167,18 \$
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,65	1 958 533,57 \$
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,63	1 938 171,38 \$

Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,63	2 104 131,16 \$
AECOM Consultants inc.	72,2	0,60	2 025 024,39 \$
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,60	2 014 380,96 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,54	2 304 366,41 \$
Dernière estimation réalisée			2 163 075,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			- 543 105,91 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x100</i>			- 25,11 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			441 197,50 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x100</i>			27,24 %

Contrat no 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. La firme Fahey et associés inc. a été retenue pour le contrat no 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	76,3	0,71	1 767 266,07 \$
Lemay Co inc.	83,7	0,69	1 932 667,18 \$
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,68	1 817 290,00 \$
Provencher Roy + associés architectes inc.	82,7	0,67	1 973 082,30 \$
AECOM Consultants inc.	72,2	0,64	1 903 922,09 \$
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,64	1 888 860,04 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,62	1 986 838,05 \$
Dernière estimation réalisée			2 028 171,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			(260 905,15 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x100</i>			- 12,86 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			165 401,11 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x100</i>			9,36 %

Contrat no 3 – Lemay Co Inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés Inc. et Atelier Civiliti Inc. ont été retenues pour les contrats no 1 et no 2, elles sont donc réputées non valides pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co Inc.	83,7	0,80	1 675 425,52 \$
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	0,78	1 575 402,82 \$
Provencher Roy + associés Architectes Inc.	82,7	0,78	1 710 515,45 \$
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	0,74	1 637 477,35 \$
AECOM Consultants inc.	72,2	0,74	1 659 309,92 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	0,72	1 722 420,29 \$
Dernière estimation réalisée			1 758 287,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			(82 862,33 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x100</i>			- 4,71 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			(100 022,70 \$)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x100</i>			- 5,97 %

Contrat no 4 – Rousseau Lefebvre inc.

Parmi les dix soumissions reçues, deux n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Les firmes Fahey et Associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. ont été retenues pour les contrats no 1, no 2 et no 3, elles sont donc réputées non valides pour le contrat restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Rousseau Lefebvre inc.	73,0	1,69	727 296,25 \$
Provencher Roy + associés Architectes inc.	82,7	1,68	789 596,47 \$
Stantec Experts-conseils ltée.	70,7	1,60	755 924,91 \$
AECOM Consultants inc.	72,2	1,56	785 449,88 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	1,32	934 281,72 \$
Dernière estimation réalisée			811 643,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			(84 347,52 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			- 10,39 %

$((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$	62 300,22 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	8,57 %

Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 619 969,68 \$ (incluant taxes) est 25,11 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est de 2 304 366,41 \$ (incluant taxes) soit 6,53 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des huit firmes soumissionnaires se situe à 2 003 218,09 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 7,39 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Fahey et associés inc. pour la plupart des ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,56 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet (mandat) dont le taux horaire est 36,75 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire sont inférieurs de 32,14 % par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel technique senior (10 ans et plus d'expérience) ainsi que le personnel technique intermédiaire (5 à 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire sont respectivement inférieurs de 32,29 % et 27,71% par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 767 266,07 \$ (incluant taxes) est 12,86 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus haute est 1 986 838,05 \$ (incluant taxes), soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des sept firmes soumissionnaires se situe à 1 895 703,68 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de

6,53 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 33,24 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour le chargé de projet dont le taux horaire est 23,19 % inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire des professionnels seniors (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 10,72 % par rapport à l'estimation du SUM. La tendance est la même pour les professionnels intermédiaire (5 ans et plus d'expérience) et les professionnels junior (5 ans et moins d'expérience) qui ont respectivement des taux horaires 7,41% et 10,11% inférieur par rapport à l'estimation du SUM;
- les taux horaires du personnel de soutien administratif de l'adjudicataire sont également inférieurs de 13,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons un léger écart entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 675 425,52 \$ (incluant taxes) est 4,71 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;
- L'offre la plus basse est de 1 575 402,82 \$ (incluant taxes) soit 10,40 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM et 5,97% plus basse que celle de l'adjudicataire;
- L'offre la plus haute est de 1 722 420,29 \$ (incluant taxes) soit 2,04 % plus basse que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 3, nous constatons que la moyenne des prix des six firmes soumissionnaires se situe à 1 663 425,23 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 5,40 % avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 27,75 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 19,28 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel technique sénior (10 ans et plus d'expérience) est par contre supérieur de 19,79 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Analyse – Contrat no 4 :

Pour le contrat no 4, nous constatons un écart moyen entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire est la plus basse, s'établissant à 727 296,25 \$ (incluant taxes) est 10,39 % plus basse que l'estimation faite par le SUM;

- L'offre la plus haute est de 934 281,72 \$ (incluant taxes) soit 15,11 % plus haute que l'estimation réalisée par le SUM.

Pour le contrat no 4, nous constatons que la moyenne des prix des cinq firmes soumissionnaires se situe à 798 509,85 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart inférieur de 1,62% avec l'estimation réalisée par le SUM, basée sur le juste prix du marché.

De plus, les taux horaires proposés par Rousseau Lefebvre Inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés par le SUM. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est inférieur de 34,55 % à celui de l'estimation du SUM tandis que celui pour le chargé de mandat est inférieur à 27,71 % par rapport à l'estimation du SUM;
- le taux horaire du personnel de soutien administratif est inférieur de 31,04% à celui de l'estimation du SUM et par contre pour le personnel technique junior (5 ans et moins d'expérience) est par contre supérieur de 14,28 % par rapport à l'estimation du SUM.

Les taux horaires estimés par le SUM se basent sur les tendances actuelles du marché dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre, d'inflation et d'instabilité du contexte sanitaire mondial.

Autorité des Marchés Publics (AMP)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les quatre adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des marchés publics (AMP) dont copies sont jointes au présent dossier. Les autorisations sont valides jusqu'au :

- Fahey et Associés Inc. : 11 avril 2025;
- Atelier Civiliti Inc. : 12 janvier 2022 dépôt de la demande de renouvellement (en cours de traitement);
- Lemay Co Inc. : 20 mai 2023;
- Rousseau Lefebvre Inc : 26 janvier 2025.

Après validation, les quatre adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque les trois premiers adjudicataires Fahey et associés inc., Atelier Civiliti inc. et Lemay Co inc. sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Aussi, un écart de -25,11 % est constaté entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire pour le contrat n°1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les quatre ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 5 789 957,52 \$ (incluant taxes), sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 5 287 002, 96 \$ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPMVT et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les

arrondissements, pour lesquels la DPMVT offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2023-2032 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements face aux changements climatiques, à l'équité, à l'inclusion sociale et à l'accessibilité universelle en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE : **21 décembre 2022 et 18 janvier 2023.**

Présentation du dossier à la CPEC : **11 janvier 2023.**

Octroi des contrats: **26 janvier 2023** à la suite de l'adoption du présent dossier par le CG.

Début des contrats : **au plus tard le 15 février 2023.**

Services professionnels dispensés : **26 janvier 2023 à 26 janvier 2026** ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPMVT d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la Direction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Genève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MORISSETTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 418-446-8707
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

Le : 2022-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109

Approuvé le : 2022-12-16

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2022-12-19

Le 12 janvier 2022

ATELIER CIVILITI INC.
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTREAL QC H2S 2K1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000648951

N° de demande : 2100064215

N° de confirmation de paiement : 003600

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2020-DAMP-1453
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 12 avril 2022

FAHEY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY
740, RUE NOTRE-DAME O
BUR. 1501
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

N° de décision : 2022-DAMP-1336

N° de client : 3000338368

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FAHEY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 27 janvier 2022

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

N° de décision : 2022-DAMP-1075
N° de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1229770001**

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Division d'aménagement et design urbain*

Projet : *Ententes-cadres pour fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
Section A - Plan stratégique Montréal 2030			
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?</p> <p><i>Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature contractuelle du présent sommaire. Toutefois, les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront l'atteinte des résultats escomptés de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.</i></p>			X
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>« S.O »</p> <p><i>Tous les mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres de la DPMVT doivent prendre en considération les priorités du Plan stratégique Montréal 2030</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>« S.O »</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : «S.O» - - -			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? «S. O»			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? «S. O»			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion : «s.o»			X
b. Équité : «s.o»			X
c. Accessibilité universelle : «s.o»			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
22-19630 Detcah.pdf22-19630 PV.pdf22-19630 Intervention Lot 1.pdf
 -  
22-19630 Intervention Lot 2.pdf22-19630 Intervention Lot 3.pdf
 - 
22-19630 Intervention Lot 4.pdf
 - 
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 1 montant CORRIGÉ - int..pdf
 - 
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 2 montant CORRIGÉ - int..pdf
 - 
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 3 montant CORRIGÉ - int..pdf
 - 
22-19630 TABLEAU_SP_6X6 - Contrat 4 montant CORRIGÉ - int..pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="DAOUST LESTAGE INC."/>	<input type="text" value="technique"/>
<input type="text" value="SID LEE ARCHITECTURE INC."/>	<input type="text" value="technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1
LEMAY CO INC.	2 061 175,01 \$	2 061 167,18 \$	<input type="checkbox"/>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	2 014 382,27 \$	2 014 380,96 \$	<input type="checkbox"/>	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 938 168,64 \$	1 938 171,38 \$	<input type="checkbox"/>	
BC2 GROUPE CONSEIL INC	2 304 366,07 \$	2 304 366,41 \$	<input type="checkbox"/>	
AECOM CONSULTANTS INC.	2 025 026,14 \$	2 025 024,39 \$	<input type="checkbox"/>	
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	1 619 967,61 \$	1 619 969,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot1
ATELIER CIVILITI INC.	1 958 531,70 \$	1 958 533,57 \$	<input type="checkbox"/>	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	2 104 125,78 \$	2 104 131,16 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Diana Goropceanu

Le

16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 1

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-12-2022
LEMAY CO INC.	83,7	2 061 167,18 \$	0,65	2	Heure	10 h 00
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	2 014 380,96 \$	0,60	7	Lieu	par Vidéoconférence
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 938 171,38 \$	0,63	4		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	2 304 366,41 \$	0,54	8		Multiplicateur d'ajustement
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	2 025 024,39 \$	0,60	6		10000
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme	Facteur «K»	50
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	1 619 969,68 \$	0,82	1		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme		
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 958 533,57 \$	0,65	3		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	2 104 131,16 \$	0,63	5		
Agent d'approvisionnement						

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres)(TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2
LEMAY CO INC.	1 932 674,52 \$	1 932 667,18 \$	<input type="checkbox"/>	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 888 861,25 \$	1 888 860,04 \$	<input type="checkbox"/>	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 817 287,41 \$	1 817 290,00 \$	<input type="checkbox"/>	
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 986 837,41 \$	1 986 838,05 \$	<input type="checkbox"/>	
AECOM CONSULTANTS INC.	1 903 917,48 \$	1 903 922,09 \$	<input type="checkbox"/>	
ATELIER CIVILITI INC.	1 767 259,33 \$	1 767 266,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 973 077,25 \$	1 973 082,30 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Diana Goropceanu

Le

16

-

12

-

2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 2

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-12-2022
LEMAY CO INC.	83,7	1 932 667,18 \$	0,69	2	Heure	10 h 00
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 888 860,04 \$	0,64	6	Lieu	par Vidéoconférence
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 817 290,00 \$	0,68	3		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 986 838,05 \$	0,62	7		Multiplicateur d'ajustement
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 903 922,09 \$	0,64	5		10000
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme	Facteur «K»	50
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1				
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme		
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	1 767 266,07 \$	0,71	1		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 973 082,30 \$	0,67	4		
Agent d'approvisionnement						

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	22-19630 No du GDD : 1229770001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 10 - 2022 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le :	17 - 11 - 2022 Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022
Ouverture faite le :	17 - 11 - 2022 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 12 - 2022

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	23 Nbre de soumissions reçues : 10 % de réponses : 43,48
	Nbre de soumissions rejetées : 4 % de rejets : 40
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
DAOUST LESTAGE INC.	technique
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	✓	# Lot 3
LEMAY CO INC.	1 675 431,89 \$	1 675 425,52 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	1 637 478,42 \$	1 637 477,35 \$	<input type="checkbox"/>	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1 575 400,59 \$	1 575 402,82 \$	<input type="checkbox"/>	
BC2 GROUPE CONSEIL INC	1 722 419,73 \$	1 722 420,29 \$	<input type="checkbox"/>	
AECOM CONSULTANTS INC.	1 659 308,47 \$	1 659 309,92 \$	<input type="checkbox"/>	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 710 511,07 \$	1 710 515,45 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Diana Goropceanu

Le

16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 3

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-12-2022
LEMAY CO INC.	83,7	1 675 425,52 \$	0,80	1	Heure	10 h 00
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	1 637 477,35 \$	0,74	4	Lieu	par Vidéoconférence
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	1 575 402,82 \$	0,78	2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	1 722 420,29 \$	0,72	6		Multiplicateur d'ajustement
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	1 659 309,92 \$	0,74	5		10000
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme	Facteur «K»	50
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1				
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0			Non conforme		
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2				
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	1 710 515,45 \$	0,78	3		
Agent d'approvisionnement						

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	22-19630 No du GDD : 1229770001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 10 - 2022 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le :	17 - 11 - 2022 Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2022
Ouverture faite le :	17 - 11 - 2022 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 12 - 2022

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	23	Nbre de soumissions reçues :	10
		Nbre de soumissions rejetées :	5
		% de réponses :	43,48
		% de rejets :	50
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
DAOUST LESTAGE INC.	technique		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	technique		
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).		
ATELIER CIVILITI INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).		
LEMAY CO INC.	inadmissible pour le contrat/lot 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).		
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	15 - 2 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	15 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Montant soumis corrigé (arrondi à 2 chiffres) (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	755 925,39 \$	755 924,91 \$	<input type="checkbox"/>	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	727 295,22 \$	727 296,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 4
BC2 GROUPE CONSEIL INC	934 284,10 \$	934 281,72 \$	<input type="checkbox"/>	
AECOM CONSULTANTS INC.	785 448,98 \$	785 449,88 \$	<input type="checkbox"/>	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	789 594,45 \$	789 596,47 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ont du faire une sélection parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu; (2) ont déposé en sous-traitance avec une autre firme; (1) aucun regroupement permis; (1) leur domaine ne se situe pas dans le secteur d'activité; (1) ne fournisse pas les services, projets demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Diana Goropceanu

Le

16 - 12 - 2022

22-19630 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM) - CONTRAT 4

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 13-12-2022
LEMAY CO INC.	83,7	CONTRAT 3		3	Heure	10 h 00
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	70,7	755 924,91 \$	1,60		Lieu	par Vidéoconférence
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	73,0	727 296,25 \$	1,69			
BC2 GROUPE CONSEIL INC	73,5	934 281,72 \$	1,32	5		Multiplicateur d'ajustement
AECOM CONSULTANTS INC.	72,2	785 449,88 \$	1,56	4		10000
DAOUST LESTAGE INC.	68,5			Non conforme	Facteur «K»	50
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	82,5	CONTRAT 1		Non conforme		
SID LEE ARCHITECTURE INC.	69,0					
ATELIER CIVILITI INC.	76,3	CONTRAT 2				
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82,7	789 596,47 \$	1,68	2		
Agent d'approvisionnement						



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19630

Numéro de référence : 1608807

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9476-1384 Québec inc. 682 rue lauzon Laval, QC, H7x2x1 NEQ : 1178049970	Monsieur Islam Seyam Téléphone : 289 387-9995 Télécopieur :	Commande : (2101660) 2022-10-18 9 h 50 Transmission : 2022-10-18 9 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	Commande : (2104575) 2022-10-25 13 h 49 Transmission : 2022-10-25 13 h 49	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-25 13 h 49 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	Commande : (2105830) 2022-10-27 13 h 50 Transmission : 2022-10-27 13 h 50	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-27 13 h 50 - Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	Commande : (2101764) 2022-10-18 11 h 28 Transmission : 2022-10-18 11 h 28	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (2103257) 2022-10-21 9 h 29 Transmission : 2022-10-21 9 h 29	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Brodeur Frenette S.A. 1255, boulevard Robert-Bourassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B3W9 NEQ : 1171447106	Madame Mélanie Fournier Téléphone : 438 383- 2265 Télécopieur :	Commande : (2102485) 2022-10-19 15 h 02 Transmission : 2022-10-19 15 h 02	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com NEQ : 1162099494	Monsieur Michel Langlois Téléphone : 514 934- 6346 Télécopieur :	Commande : (2102562) 2022-10-19 16 h 37 Transmission : 2022-10-19 16 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (2101280) 2022-10-17 13 h 32 Transmission : 2022-10-17 13 h 32	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789- 1411 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (2101617) 2022-10-18 9 h 22 Transmission : 2022-10-18 9 h 22	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982- 0877 Télécopieur : 514 982- 0878	Commande : (2101961) 2022-10-18 15 h 26 Transmission : 2022-10-18 15 h 26	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FAHEY & ASSOCIÉS INC. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939- 9399 Télécopieur :	Commande : (2101767) 2022-10-18 11 h 31 Transmission : 2022-10-18 11 h 31	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (2101637) 2022-10-18 9 h 33 Transmission : 2022-10-18 9 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	Monsieur Francois Lemay	Commande : (2106721) 2022-10-31 10 h 11	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-31 10 h 11 -

<input type="checkbox"/> 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Transmission : 2022-10-31 10 h 11	Téléchargement 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (2101353) 2022-10-17 14 h 37 Transmission : 2022-10-17 14 h 37	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2101266) 2022-10-17 13 h 16 Transmission : 2022-10-17 13 h 16	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	Commande : (2102444) 2022-10-19 14 h 08 Transmission : 2022-10-19 14 h 08	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	Commande : (2101769) 2022-10-18 11 h 33 Transmission : 2022-10-18 11 h 33	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Madame Maryse Gauthier Téléphone : 514 282-6834 Télécopieur :	Commande : (2104001) 2022-10-24 12 h 48 Transmission : 2022-10-24 12 h 48	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2101983) 2022-10-18 15 h 52 Transmission : 2022-10-18 15 h 52	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 15 - Courriel 3818324 - 22-19630 Addenda 2 2022-11-02 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-	Commande : (2101518) 2022-10-18 7 h 46	3813647 - 22-19630 Addenda 1 2022-10-24 13 h 16 - Courriel

Montréal, QC, H2Z 1B1
NEQ : 1170241336

2054
Télécopieur :

Transmission :
2022-10-18 7 h 46

3818324 - 22-19630 Addenda 2
2022-11-02 15 h 59 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle
55 avenue Dupras
Montréal, QC, H8R 4A8
NEQ : [Monsieur Marc Chenouda](#)
Téléphone : 514 367-6000
Télécopieur :

Commande : (2108576) 3813647 - 22-19630 Addenda 1
2022-11-03 12 h
Transmission : 2022-11-03 12 h
3818324 - 22-19630 Addenda 2
2022-11-03 12 h - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

VLAN PAYSAGES INC.
24, Mont-Royal Ouest
Bur. 901.1
Montréal, QC, H2T2S2
<http://www.vlanpaysages.ca> NEQ : 1149354525

[Madame Micheline Clouard](#)
Téléphone : 514 399-9889
Télécopieur : 514 399-1131

Commande : (2109807) 3813647 - 22-19630 Addenda 1
2022-11-07 13 h 49
Transmission : 2022-11-07 13 h 49
3818324 - 22-19630 Addenda 2
2022-11-07 13 h 49 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 581 814-5981
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (2101616) 3813647 - 22-19630 Addenda 1
2022-10-18 9 h 21
Transmission : 2022-10-18 9 h 21
3818324 - 22-19630 Addenda 2
2022-11-02 15 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1229770001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain

Objet :

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630



[Rapport_CEC_SMCE229770001.pdf](#)

Dossier # :1229770001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet

Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229770001

Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat n° 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat n° 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat n° 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le design urbain et l'architecture du paysage.

Après avoir décrit la nature des mandats, les personnes invitées ont passé en revue le processus d'appel d'offres, qui s'est étendu du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022. Les représentants ont souligné qu'il y a eu 23 preneurs du cahier des charges et que parmi les dix soumissionnaires, huit ont obtenu le pointage intérimaire requis pour se qualifier. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. Il faut savoir que les firmes ne pouvaient remporter qu'un seul contrat, elles se voyaient ensuite écartées pour les contrats restant à octroyer.

Pour le contrat n° 1, c'est la firme Fahey et associés inc. qui a été retenue puisqu'elle a obtenu la meilleure note finale. Le prix qu'elle a soumis présente un écart de près de 25 % en deçà de l'estimation et de de près de 27 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. D'après les personnes-ressources, ces écarts importants seraient attribuables aux taux horaires proposés par Fahey et associés inc., qui sont nettement en dessous du marché et des taux estimés par le Service. Pour les contrats n° 2 et n° 3, ce sont les firmes Atelier Civiliti inc. et Lemay Co Inc. – lesquelles en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif – qui ont obtenu le meilleur pointage avec des écarts inférieurs à l'estimation de 12,86 % et de 4,71%. D'après le Service, et malgré les écarts élevés, l'estimation de la Ville est bien alignée avec le prix moyen présenté par les firmes. Les taux horaires calculés se basent sur les tendances actuelles du marché et tiennent compte de la pénurie de main-d'œuvre ainsi que de l'inflation.

Étant donné les écarts favorables à l'endroit de la Ville, notamment pour le contrat n° 1, où nous payons un meilleur prix que celui du marché, les responsables ont conclu en recommandant d'accorder ces contrats.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont, entre autres, voulu savoir si le Service avait une hypothèse pour expliquer les prix compétitifs soumis par la firme Fahey et associés inc. L'incertitude du contexte économique est certainement en cause, d'après les personnes invitées. Le marché immobilier a ralenti et les firmes souhaitent stabiliser leur carnet de commandes. Ces ententes-cadres permettent aux firmes de consolider leurs ressources. Les précisions fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrat #1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Contrat #2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Contrat #3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229770001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

Il est recommandé:

- Au conseil municipal

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29 086,9 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé en front sur la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de réserve foncière, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme de 26 056 816 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte,

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,46 % par la ville centrale, pour un montant de 6 895 144 \$ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une

stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

- Au conseil d'agglomération:

1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel Hydro-Québec s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 235 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, située à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, pour la somme totale de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2- de signer le projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3- d'imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,54 % par l'agglomération, pour un montant de 19 161 672 \$ plus les taxes applicables.

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Hydro-Québec ou du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant.

5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2022-12-12 17:24

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (« SSI ») a été mandaté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (« SUM ») et par le Service du développement économique (« SDÉ ») pour acquérir d'Hydro-Québec (« HQ ») deux terrains situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (« l'Arrondissement »). Le premier terrain (« terrain #1 ») est situé à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga et le second terrain (« terrain #2 ») est situé en front sur la rue Hochelaga, tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes. Les deux terrains font partie du projet du Secteur Assomption-Longue-Pointe (« Secteur ASLP »).

Le terrain #1 fait partie d'un immeuble situé au 5400 avenue Pierre-De Coubertin appartenant à Les Développements Rosmac inc. (« Rosmac »). Une promesse d'achat pour acquérir l'immeuble a été signée le 5 octobre 2022 entre HQ et Rosmac. Une partie de l'immeuble servira à la construction du poste de transformation d'HQ qui était initialement prévu sur le terrain du Boisé Steinberg. L'excédent du terrain sera revendu à la Ville pour la prolongation du boulevard de l'Assomption.

Le terrain #2 est un terrain boisé aussi connu sous le nom du « Boisé Steinberg ». HQ a acquis l'immeuble le 31 août 2021 pour y construire son poste de transformation. La Ville désire acquérir le terrain #2 à des fins de réserve foncière et cette décision constituerait une première étape permettant la préservation d'espaces naturels.

Une promesse bilatérale entre la Ville et HQ a été signée le 11 octobre 2022. Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver par les instances le projet d'acte pour conclure l'acquisition des terrains #1 et #2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0576- 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville d'une partie du lot 5 566 588 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 19 161 672 \$.

CM22 1097 - 22 septembre 2022 - Approbation de signer une promesse bilatérale pour l'achat par la Ville du lot 6 231 0288 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 6 895 144 \$.

CE18 1201 - 4 juillet 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CE17 1491 - 23 août 2017 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

CM17-0818 - 12 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord.

CG16 0757 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre de l'amélioration des accès au Port de Montréal.

CM16 1484 - 19 décembre 2016 - Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation.

CM16 1288 - 21 novembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Tenue d'une consultation publique.

CM12 0092 - 20 février 2012 - Déclaration sur le développement du Port de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte d'achat par lequel HQ s'engage à vendre à la Ville de Montréal, pour un montant de 26 056 816 \$, deux immeubles connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec (« terrain #1 ») et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec (« terrain #2 »), le tout sans garantie légale de qualité ni de titres, et étant conditionnel à l'acquisition de l'immeuble comprenant le terrain #1 par HQ, devant être loti par HQ.

Pour le terrain #1, la Ville devra déboursier 19 161 672 \$, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 23 235 mètres carrés, soit un taux unitaire de 824,69 \$/mètre carré. La vente entre HQ et la Ville est réalisée aux mêmes termes et conditions que ceux négociés entre HQ et Rosmac.

Pour le terrain #2, la Ville devra déboursier 6 895 144 \$, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 29 087 mètres carrés, soit un taux unitaire de 237 \$/mètre carré. Cette vente est réalisée aux mêmes termes et conditions entendus entre HQ et la Société québécoise des infrastructures lors de la vente réalisée en août 2021.

Le terrain #1 fait l'objet d'un avis de réserve en faveur du Ministère des Transports, de la

Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« MTMDET ») et d'un droit de préemption en faveur de la Ville. Pour l'avis de réserve, des discussions sont en cours entre la Ville et le MTMDET. Quant au droit de préemption, le Service des affaires juridiques a confirmé qu'HQ étant un organisme public au sens de la Loi sur l'accès, la Ville n'aurait pas à se prononcer sur la vente du terrain #1 par son propriétaire actuel à HQ, même si ce lot est assujéti au droit de préemption.

Pour le terrain #1, il y a 2 baux en vigueur et ils font partie de la transaction. Le premier bail est pour la location d'une partie du terrain louée à Renouveau Lafontaine C-C s.e.n.c., (« Renouveau ») consortium qui a obtenu le contrat des travaux de réfection du tunnel La Fontaine. Il y entpose du matériel de rénovation du tunnel sur une superficie de 20 439 mètres carrés et le loyer est de 400 000 \$/an plus les taxes applicables. Le loyer sera de 475 000 \$/an plus les taxes applicables le 15 avril 2023. Ce locataire occupe aussi une partie du terrain qu'HQ conservera pour l'établissement de son poste de transformation et une partie du terrain qu'HQ revendra à la Ville. Lorsqu'HQ sera devenu propriétaire et aura procédé au lotissement, il sera possible d'établir la portion exacte louée par Renouveau sur la portion de la Ville.

Le second bail est pour la location d'une partie du terrain louée à 10844241 Canada inc. servant pour l'installation d'un bureau des ventes pour le projet de condominiums Vertica. La partie occupée est de 1 207 mètres carrés et le loyer est de 18 000 \$/an plus les taxes applicables. A ce jour, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux à ses conditions avec ces 2 locataires, ou de mettre fin aux baux lorsqu'elle sera propriétaire du terrain # 1. Le terrain #1 est clôturé et les coûts d'entretien sont à la charge des locataires.

Pour le terrain #2, deux baux pour des compagnies publicitaires y sont actifs. Les locataires sont Astral Média affichage S.E.C. et Outfront Média et sont en négociation avec HQ. L'acquisition de ce terrain est soumise à ces panneaux publicitaires qui demeureront sur le terrain et les baux et leurs loyers seront communiqués à la Ville avant la prise de possession du terrain. À cet effet, HQ et la Ville collaborent ensemble pour ces pourparlers afin que les baux soient résiliables sur préavis de 90 jours et conformes aux exigences de la Ville en autant que faire se peut. Actuellement, aucune décision n'a été prise par la Ville qui pourra analyser si elle aura l'opportunité de renégocier les baux avec les 2 locataires.

Bien que la Ville achète les terrains #1 et #2 avec les baux en vigueur, advenant la renégociation de ces baux, un dossier décisionnel sera alors présenté aux instances, en temps et lieux, pour approbation.

Le terrain #1 sera versé au domaine privé Ville. Ensuite, lorsque les travaux du prolongement du boulevard de l'Assomption seront prêts à débuter, le terrain #1 sera versé au domaine public.

La promesse d'achat entre HQ et la Ville lui prévoit un délai de vérification diligente de 115 jours dès la signature d'une promesse entre HQ et Rosmac, Ainsi, la Ville doit avoir levé ses conditions au plus tard le 29 janvier 2023. HQ s'est engagé à réaliser les études environnementales pour le terrain #1 selon les exigences de la Ville et à lui partager l'ensemble des études et analyses liées au terrain #2. La promesse d'achat entre HQ et Rosmac ne prévoit pas de clause de défalcation du prix d'achat advenant que le terrain soit contaminé. Il en est de même pour la Ville envers HQ. La clôture de la transaction d'achat par la Ville doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la levée de ses conditions et HQ a la responsabilité d'avoir loti le terrain #1 auparavant.

Pour le terrain #1, les rapports d'études environnementales réalisés pour HQ seront disponibles dès que possible et ceux pour les études géotechniques d'ici la mi-janvier 2023. La promesse bilatérale signée prévoit que la Ville remboursera à HQ une partie du coût des études du terrain #1 pour un montant ne devant pas dépasser 75 000 \$ plus les taxes

applicables puisque la Ville ne peut pas effectuer elle-même d'études environnementales sur ce terrain qui fait l'objet d'une entente contractuelle entre HQ et Rosmac. Ce coût pourrait être plus élevé selon les résultats préliminaires et selon les études additionnelles requises par la Ville et pourrait se situer autour de 150 000 \$ selon les dernières informations obtenues. Le remboursement se fera via un dossier décisionnel qui sera présenté aux instances pour approbation lors de la réception des factures ou par un bon de commande selon le niveau d'autorisation avec la délégation de pouvoirs RCE-02004.

Pour le terrain # 2, on constate des sols contaminés au-delà des valeurs limites réglementaires de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (« RPRT»). Les coûts de réhabilitation environnementale pour rendre les sols compatibles à un usage d'espace vert (parc municipal) sont estimés à environ 615 000 \$. Par ailleurs, comme ce terrain a été l'hôte d'activités désignées à l'annexe III du RPRT, tout changement d'utilisation du terrain est assujéti aux dispositions de l'article 31.53 de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui entraîne certaines obligations de caractérisation et de réhabilitation environnementales. Cependant, si le terrain demeure en friche et que la Ville n'en change pas l'usage et n'y construit aucun aménagement, ces exigences ne s'appliquent pas.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats lors de la séance du 11 janvier 2023, puisque le montant total de la transaction est de plus de 10 M\$.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Les immeubles sont requis pour permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption au sud de la rue Hochelaga et pour les fins de réserve foncière;
- La Ville s'est engagée à acquérir le terrain #1 et le terrain #2 dans le cadre de la promesse bilatérale signée le 11 octobre 2022 et s'est déclarée satisfaite suite à ses vérifications diligentes;
- Le prix d'achat est conforme à l'évaluation de la valeur marchande réalisée par la division des analyses immobilières du SSI pour les deux terrains. Une mise à jour de l'évaluation du terrain #1 a été réalisée en date du 3 août 2022 et une évaluation de la valeur marchande du terrain #2 a été réalisée en date du 31 août 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions pour un montant de 27 356 399,70 \$ net de ristournes seront financées de la manière ci-dessous:

- Terrain #1 (partie du lot 5 566 588) pour un montant de 20 117 360,39 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 16-065 Prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption.
- Terrain #2 (lot 6 231 028) pour un montant de 7 239 039,31 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt municipal 18-040 Acquisition d'immeubles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 59027 - Prolongation de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption - Nouvel accès au port.

Projet	2023 (en milliers de \$)	Total (en milliers de \$)
59027 - Prolongement de l'avenue	27 357	27 357

Souigny et du boulevard l'Assomption - Nouvel accès au port		
Total	27 357	27 357

Coûts estimés pour l'entretien	2023 (de mars à décembre)	2024	2025	Total (en milliers de \$)
terrain #2 (Boisé Steinberg)	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	85 000 \$
Total	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	85 000 \$

Les dépenses des coûts d'entretien devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2023 et les années suivantes. Ces coûts comprennent la surveillance mensuelle et l'enlèvement des dépôts sauvages durant les 6 mois de l'année sans neige au sol.

En vertu des baux en vigueur, les recettes prévues sont les suivantes:

	2023 (1er mars au 31 décembre)	Total
Recettes totales	15 000,00 \$	15 000,00 \$
TPS - 5 %	750,00 \$	750,00 \$
TVQ - 9,975 %	1 496,25 \$	1 496,25 \$
Recettes totales taxes incluses	17 246,25 \$	17 246,25 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril la transaction à venir sur les terrains #1 et #2.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville et le MTMDET et ce, en collaboration avec HQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 21 décembre 2022

Commission permanente sur l'examen des contrats: 11 janvier 2023

Comité exécutif : 18 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BEAULIEU, Service des infrastructures du réseau routier

Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

Nicole RODIER, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim - transactions
immobilières, par intérim

Tél : 438-229-8975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2022-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229245011 et #22-0396-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière, division des Transactions immobilières

Projet : Terrains Rosmac / Boisé Steinberg

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;			
2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;			
3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;			
19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1) Diminution importante des GES par la réduction des distances parcourues par les camions du Port et l'importante réduction des arrêts-départs des véhicules lourds;

2) Ajout d'aménagements paysagers de qualité, d'espaces verts publics, d'un parc linéaire, de plantations ainsi que la mise en valeur des eaux de ruissellement dans un secteur pauvre en aménagement constitué de friches industrielles contaminées couvertes d'espèces invasives; Réduction annuelle des surverses au fleuve d'eaux usées non-traitées de 250 000 m³ à 500 m³ ;

3) Création, prolongement et maillage des réseaux de transport actif de l'arrondissement grâce au Projet, incluant le ReV Souigny; Intégration du REM de l'Est et de deux de ses gares au Projet, incluant maillage des transports actifs et collectifs; Désenclavement de la station de métro l'Assomption venant faciliter sa desserte par Bus;

19) Diminution des nuisances sonores le long de la rue Notre-Dame grâce au redéploiement des trajets des véhicules lourds du Port sur le Projet; Transfert de la circulation de transit depuis les quartiers MHM vers Notre-Dame / apaisement de ces quartiers grâce à la restauration du rôle artériel de la rue Notre-Dame grâce au Projet;

20) Favoriser la compétitivité et l'efficacité du Port de Montréal tout en diminuant ses émanations de GES et ses autres nuisances;

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

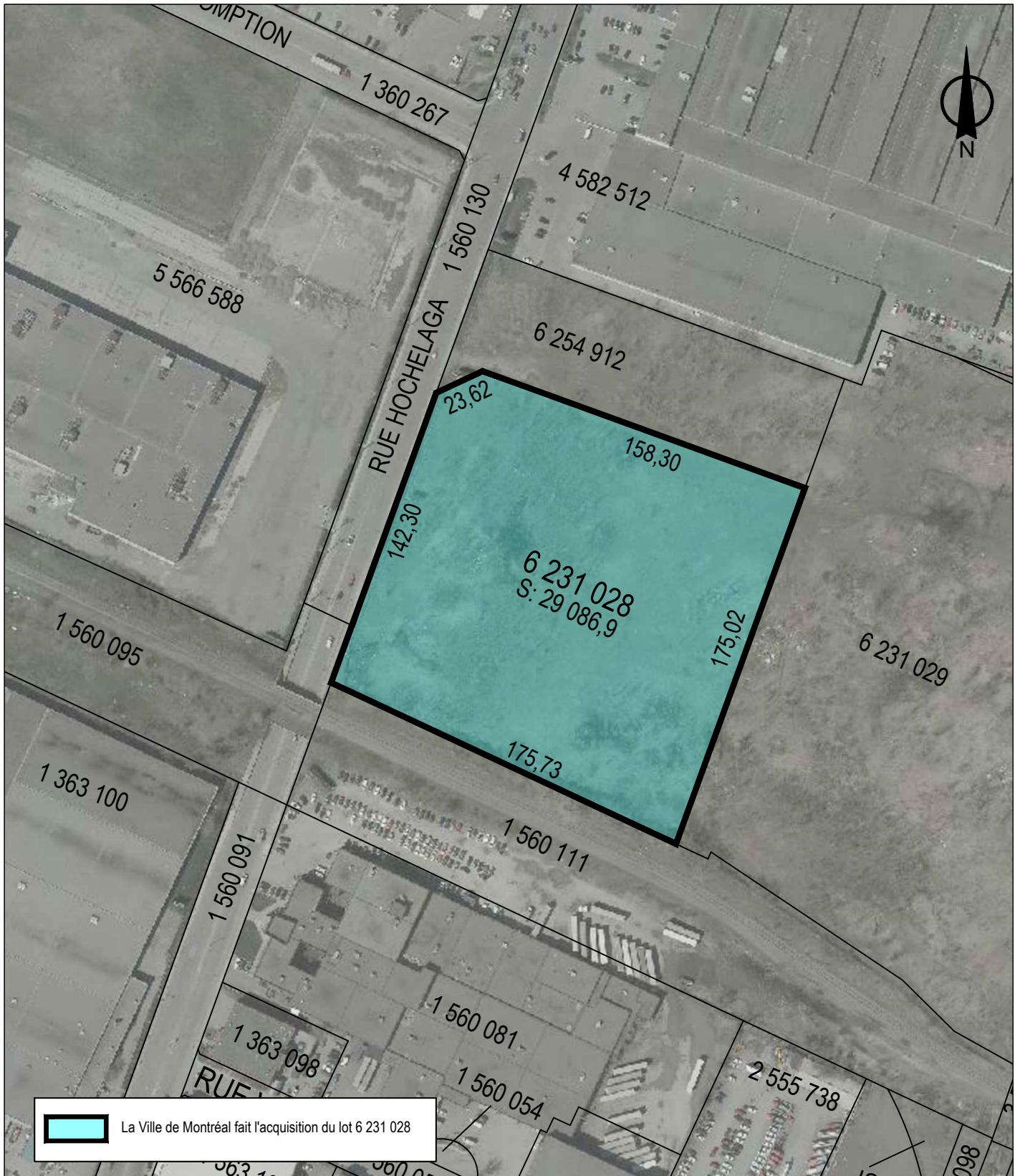
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

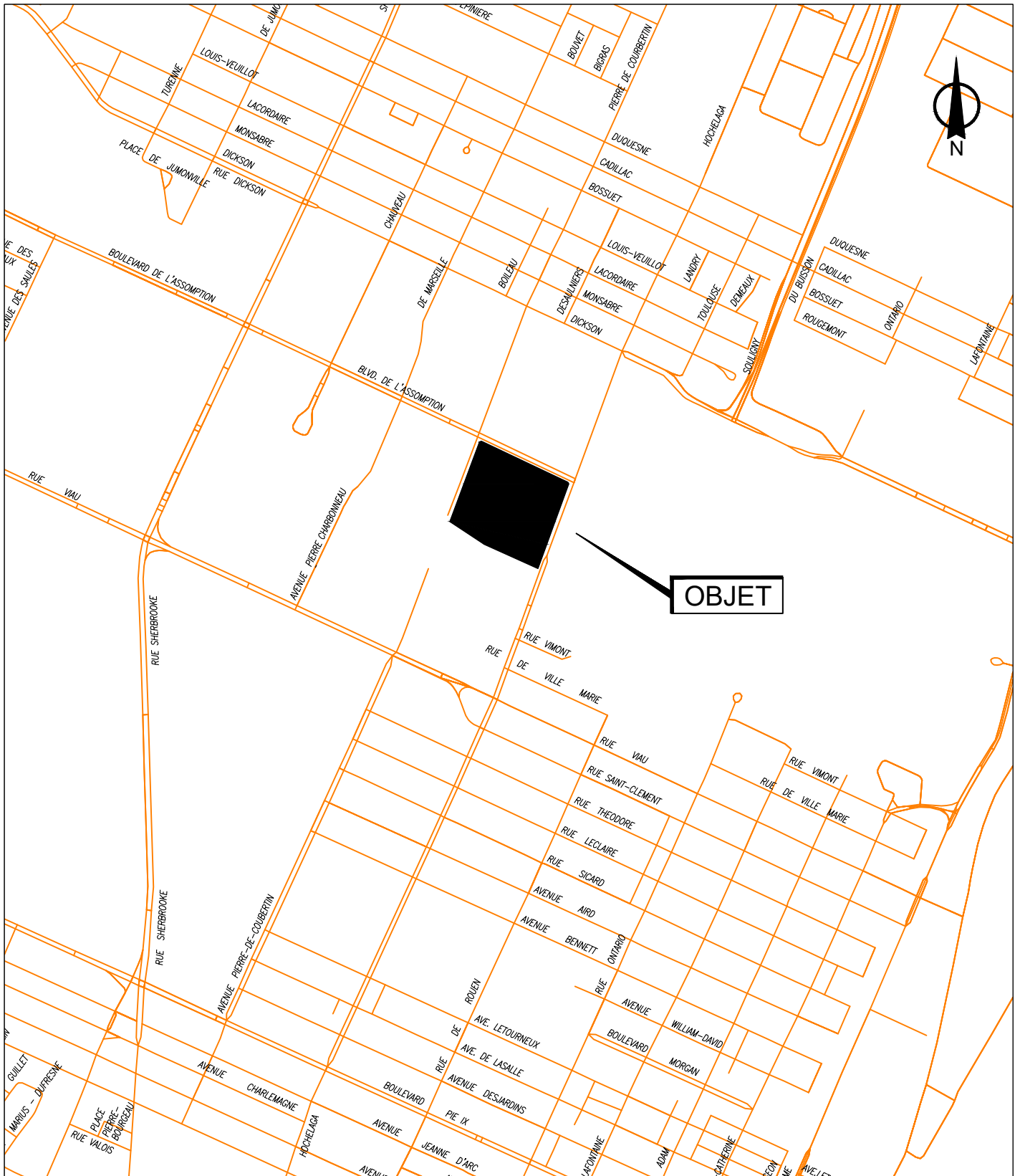
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

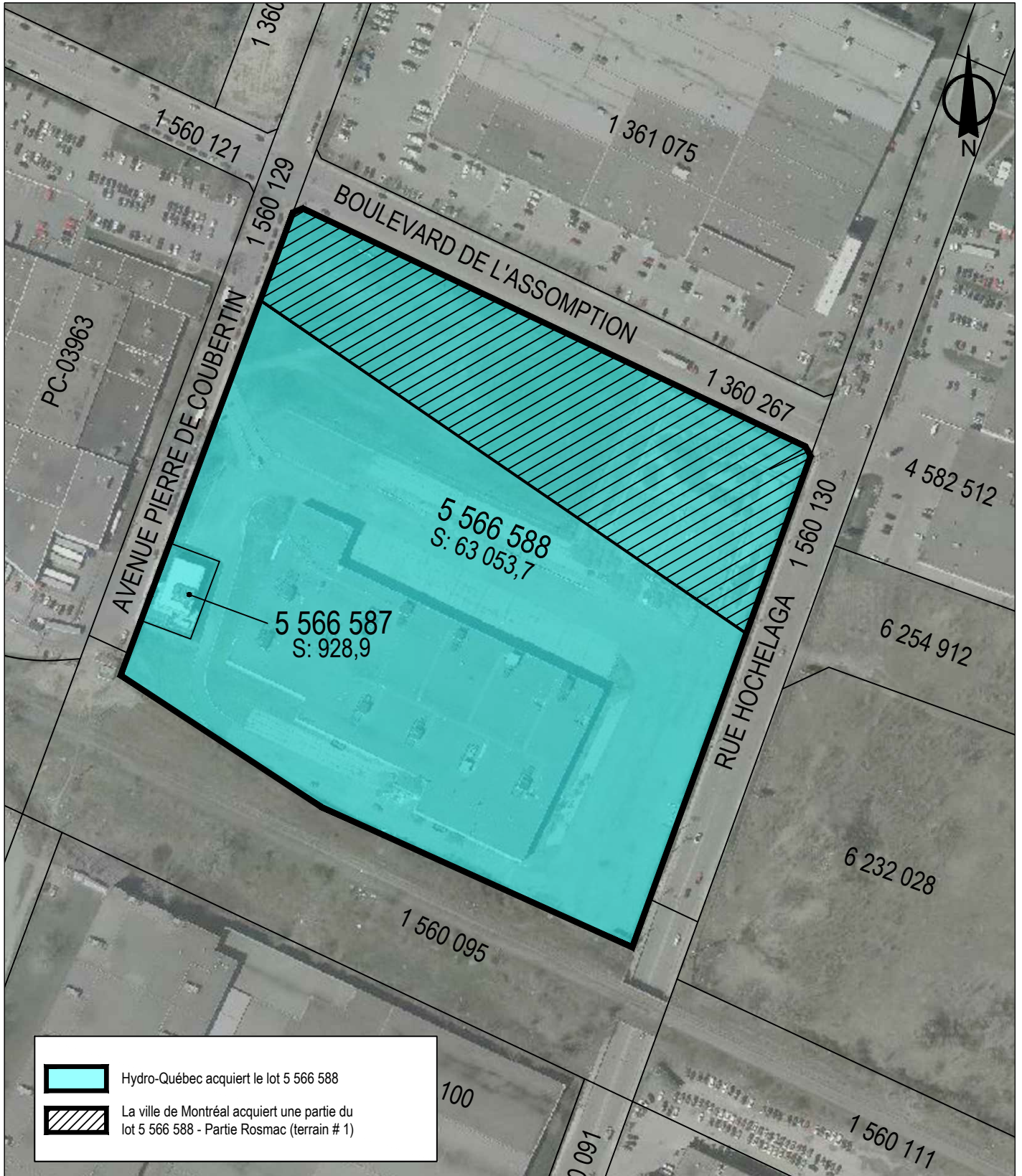
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date: 18 août 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

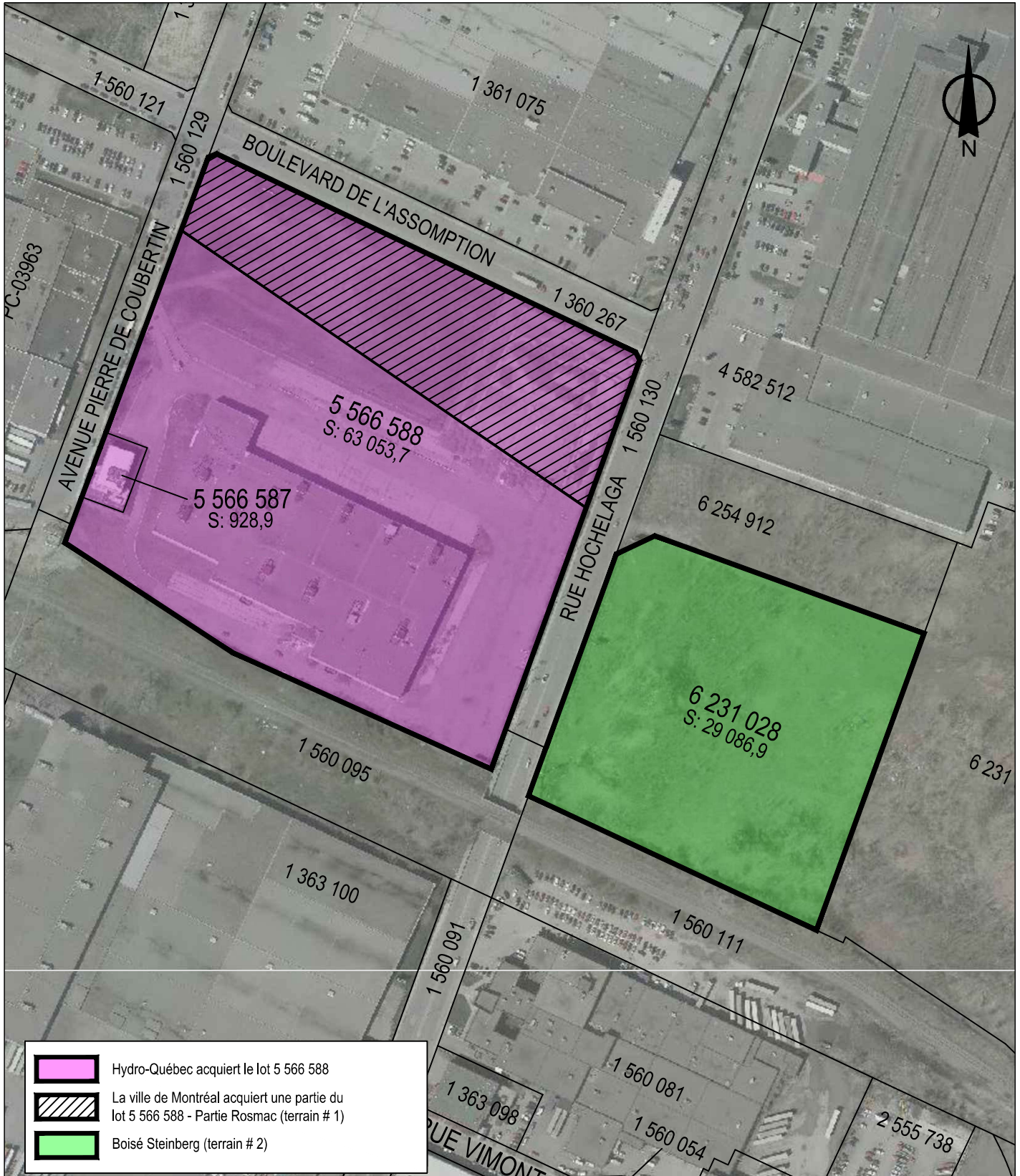
Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 18 août 2022



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date: 18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier-
Hochelaga-Maisonnette
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 22-0396-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:3000
Date: 18 août 2022
révision1: 11 janvier 2023

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 321 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente, donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant d'Hydro-Québec à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant que les conditions prévues à l'article 12 de la promesse bilatérale de vente et d'achat signée entre les parties (1229245008) n'auront pas été accomplies.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part d'Hydro-Québec quant au mode de paiement du prix de vente. Dans l'éventualité où le prix de vente sera versé par l'entremise d'un notaire fiduciaire, un contrat de services professionnels sera préparé. Le cas échéant, la Ville pourra signer le contrat de services professionnels pour accepter les stipulations en sa faveur.

N/D: 22-002609

FICHIERS JOINTSIntervention-Acquisition.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire**ENDOSSÉ PAR**Daphney ST-LOUIS
Notaire

Le : 2022-12-08

Tél : 514-589-7317

Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

Le

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c.H-5), ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par [À COMPLÉTER], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée le vingt-six (26) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), représenté par [À COMPLÉTER], procureur nommé aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le [À COMPLÉTER] deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée de la résolution et copie de la procuration demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution CM03 0386, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution CM22 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

c) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

d) de la résolution CG22 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles vacants connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 1 ») et ayant une superficie totale approximative de 23 235 mètres carrés et le lot 6 231 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « Immeuble 2 ») et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est informée que Le Procureur général du Québec, agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a imposé une réserve pour fins publiques sur l'Immeuble 1, suivant l'avis de réserve pour fins publiques et la déclaration d'abandon partiel de la réserve, respectivement publiés sous les numéros 26 116 212 et 27 004 327;

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 et que le Vendeur est disposé à procéder à la vente et de ces immeubles;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 ci-après décrits situés à Montréal, savoir :

DÉSIGNATION**IMMEUBLE 1**

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 566 588 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie approximative de 23 235,0 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 1 »

DÉSIGNATION**IMMEUBLE 2**

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE VINGT-HUIT (6 231 028) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie totale approximative de 29 086,9 mètres carrés;

Ci-après avant et après nommé l'« Immeuble 2 »

Les Immeuble 1 et Immeuble 2 sont appelés collectivement, aux fins des présentes, « Immeubles 1 et 2 ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis de DEVELOPPEMENTS ROSMAC INC., aux termes de

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis de Société québécoise des infrastructures, aux termes d'un acte

reçu par Me Dominique Gravel, notaire, le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 9 547 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 26 623 273.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de la Ville, notamment en ce qui concerne l'état environnemental et la qualité des sols des Immeuble 1 et 2.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite par le Vendeur, notamment quant aux titres, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, la Ville les acquérant, à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire des Immeubles 1 et 2, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents aux Immeubles 1 et

2, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement aux Immeubles 1 et 2.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) les Immeubles 1 et 2 sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs aux Immeubles 1 et 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens;
- e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

- f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi lui étant applicable;
- h) les Immeubles 1 et 2 ne font l'objet d'aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception de :
 - un bail en faveur de Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. signé le _____;
 - un bail en faveur de 10844241 CANADA INC. signé le _____;
 - un bail en faveur d'Astral Média affichage SE.C. signé le _____;

- un bail en faveur de Outfront Média signé le _____;

- i) les Immeubles 1 et 2 sont totalement vacants et exempts de toute activité commerciale ou industrielle à l'exception des baux mentionnés ci-dessus;

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir les Immeubles 1 et 2 sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- c) elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- d) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville;
- e) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y

sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre les Immeubles 1 et 2 dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas

échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop à compter de la date des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop à compter de la date des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de total de **VINGT-SIX MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (26 056 816 \$)**, soit le prix **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00\$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 1, et le prix de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00\$)**, en ce qui concerne l'Immeuble 2. Le Vendeur reconnaît avoir reçu ces sommes de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119449775 RT0001.

T.V.Q. : 1000042605 TQ0020;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : HYDRO-QUÉBEC;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

- e) les Immeubles 1 et 2 sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble 1, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00\$)** :
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 1 selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (19 161 672,00\$)** ;
- h) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de ;
- i) le montant de la contrepartie pour le transfert de Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00\$)** ;
- j) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (6 895 144,00\$)** ;
- k) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de ;
- l) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation pour les Immeubles 1 et 2 conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- m) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Laval

le

sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur la ou les annexe(s), le cas échéant, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

HYDRO-QUÉBEC

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Daphney St-Louis, notaire

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229245011-SGPI- Entretien- Terrain Souigny et bld l'Assomption-MHM.xlsx



GDD 1229245011_SUM.xlsx



GDD 1229245011 - Revenus de location terrain bail en vigueur avec 10844241 Canada inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-12

Vanes VAZ SANTOS SILVA HOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5066

Co-auteur:

Diane Nguyen

Conseillère budgétaire tel: 514 872-0549

Mustapha CHBEL

Conseiller budgétaire tel: 514-872-0470

Sylvie Rousseau

Préposée au budget tel : 514-872-4232

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229245011

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T



[Rapport_CEC_SMCE229245011.pdf](#)

Dossier # :1229245011

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229245011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 26 056 816 \$, en plus des taxes applicables. N/Réf:31H12-005-2274-02. Mandat 22-0396-T.

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière ont précisé avoir été mandatés pour faire l'acquisition de deux terrains d'Hydro-Québec situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ils expliquent que la Ville projette d'utiliser le terrain n° 1 (partie de Rosmac) pour le prolongement du boulevard de l'Assomption. L'autre partie du terrain, que conserve Hydro-Québec, accueillera le poste de transformation. Quant au terrain n° 2 (boisé Steinberg), il servira de réserve foncière afin d'éventuellement permettre la préservation de cet espace naturel.

Puis, le Service a présenté à la Commission le prix d'achat négocié pour chacun des terrains en comparaison à leur valeur marchande. Pour le terrain n° 1, le prix demandé dépasse la valeur marchande, mais il est inférieur pour le terrain n° 2. D'après les personnes invitées, le prix total d'achat demeure néanmoins tout à fait conforme à l'évaluation réalisée par la division des analyses immobilières pour les deux terrains. De

plus, la Ville a récemment obtenu les rapports d'études environnementales, qui font état de sols contaminés, pour lesquels la réhabilitation est estimée à 1,9 M\$ pour le terrain n°1 et de 615 000 \$ pour le n°2. Toutefois, ce montant n'aura pas à être déboursé pour le boisé Steinberg, car le terrain va demeurer en friche pour le moment.

Les responsables du service ont conclu en recommandant l'acquisition de gré à gré d'une partie du terrain n° 1 (Rosmac), pour le prolongement du boulevard l'Assomption, et la totalité du terrain n° 2 (Boisé Steinberg), pour la protection du boisé naturel.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont notamment voulu savoir s'il était coutume d'acheter un terrain sans garantie légale. Habituellement, nous faisons les acquisitions avec une garantie légale, expliquent les responsables, mais dans ce cas-ci, la Ville achète aux mêmes termes et conditions qu'Hydro-Québec. Également, en ce qui a trait à la décontamination des sols, est-ce que la Ville pourrait obtenir une réduction sur le coût d'achat du terrain? Toujours selon le Service, la décision de négocier avec Les Développements Rosmac inc. appartient à Hydro-Québec, qui est l'acquéreur. Si la société d'État obtient des gains dans la négociation, cela se reflètera dans le prix d'achat que paiera la Ville. La Commission a aussi interrogé les personnes-ressources au sujet de la portion qui relève de la compétence de l'agglomération. En réponse, elles ont précisé que seul le terrain n° 1 relève de la compétence de l'agglomération, car le boulevard de l'Assomption est une artère principale. Les explications ayant été à la satisfaction des membres, le président a remercié les ressources du Service de la stratégie immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229245011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre (4) ans par laquelle le plus bas soumissionnaire conforme, formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co., s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville., pour une somme maximale de 3 221 159,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19540);
2. d'autoriser une dépense de 483 173,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 128 846,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-06 13:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO.

L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme intégrant notamment sept (7) projets d'arrondissements parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la

surveillance en chantier de sept (7) projets d'arrondissements.

L'appel d'offres public #22-19540 pour un (1) lot de services professionnels en architecture et ingénierie a été publié le 22 août 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de cinquante (50) jours calendriers.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 180 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 avril 2023.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-09-20	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
2	2022-09-27	Questions – réponses & révision du bordereau de prix	Oui
3	2022-10-04	Précision apportée au bordereau de prix	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030. (Dossier 12273350002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat aux firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser la conception et la surveillance en chantier de sept (7) projets en transition écologique qui seront conduits sur des bâtiments du parc immobilier dans les arrondissements.

Dans le cadre de cette entente-cadre, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont requis :

- La coordination des projets;
- Les relevés, les études préliminaires, la validation de concepts;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- La surveillance en chantier.

Une enveloppe financière pour contingences, correspondant à 15 % de la valeur du contrat, est prévue afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir durant la conception et réalisation des travaux.

Le budget global comprend également une provision de 4 % de la valeur estimée des travaux pour les incidences, notamment pour les services de laboratoire.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour la phase de concept/préliminaire (relevés, inventaires et études), les services professionnels du coordonnateur pour l'ensemble du mandat, les services professionnels de l'agent de mise en service pour la phase de mise en service décrite au devis ainsi que pour les services additionnels.

Le mode de rémunération est à pourcentage pour toutes les autres phases.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI). L'entente-cadre sera coordonnée par le SGPI et les mandats seront administrés par les professionnels en arrondissements identifiés au préalable.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 20 % du nombre total. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement)

Un (1) preneur du cahier des charges est l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Trois (3) preneurs du cahier des charges font chacun partie d'un regroupement parmi les soumissions reçues.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont remis un formulaire de désistement. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ces preneurs de cahiers des charges a démontré qu'une (1) firme trouvait que la période spécifiée de réalisation des projets est trop courte, une (1) firme s'est engagée dans d'autres projets, une (1) firme trouve qu'il manque de détails sur les travaux à effectuer dans un immeuble existant, une (1) firme a commandé l'appel d'offres pour consultation uniquement et une (1) firme trouvait qu'il y a peu de travaux à réaliser pour leur discipline.

Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Bouthillette Parizeau Inc. & Lemay CO Inc.	88,5	0,43	3 221 159,15 \$	483 173,87 \$	3 704 333,02 \$
Ambioner & Aedifica, LC2 et Génipur	86,3	0,30	4 491 412,14 \$	673 711,82 \$	5 165 123,97 \$
Les Services EXP Inc. &					

Groupe Marchand Architecture & Design inc.	81,3	0,23	5 775 401,21 \$	866 310,18 \$	6 641 711,39 \$
Dernière estimation réalisée			4 682 691,89 \$	702 403,78 \$	5 385 095,67 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					
VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(1 461 532,74)
					\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-31 %
VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$)					
<i>(2^e meilleure note finale – adjudicataire)</i>					1 270 252,99 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)					39 %
<i>((2^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

L'écart est de -1 461 532,74 (-31 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le chargé de projet du SGPI. Les écarts de prix entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme se situent principalement à deux niveaux.

Tout d'abord, les taux horaires considérés dans l'estimation, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit soumissionnaire, mais ils s'appuient sur les taux actualisés provenant du barème des honoraires édition 2022 de l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) pour le volet ingénierie et selon les taux horaires provenant de contrats récents (2022) pour le volet architecture. Cela influe obligatoirement sur l'ensemble des sous-totaux du bordereau de soumission.

Pour ce qui est du second niveau, celui-ci est lié aux items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation. Les pourcentages de l'estimation ont été établis sur la base des calculs d'honoraires résultants à la fois :

- Pour l'ingénierie, du tableau des honoraires calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II de l'AFG;
- Pour les architectes, du tableau des honoraires pour plans et devis établis calculés selon les coûts estimés des travaux de la catégorie II du Règlement C-65.1 r.9 relatif au tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes.

L'écart est de 1 270 252,99 (39 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement aux mêmes niveaux, soit les suivants:

- Les taux horaires considérés dans la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, quelle que soit la catégorie des ressources, sont plus élevés que ceux dudit plus bas soumissionnaire conforme;
- Les items rémunérés selon la méthode à pourcentage du bordereau de soumission pour laquelle le plus bas soumissionnaire a inscrit un pourcentage plus faible des efforts à fournir pour chaque discipline comparé à l'estimation du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif quant au prix de sa soumission.

Par ailleurs, le coût moyen de soumissions est de 5 170 389,46 \$ taxes incluses, ce qui représente un écart de 214 706,22 \$, soit moins de 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation.

L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que le soumissionnaire formé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et le SGPI recommande l'octroi du contrat à cette firme.

Conformément au document de référence relatif aux critères d'examen de la commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) daté de juillet 2022, ce dossier lui sera présenté puisque:

- C'est un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$;
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation;
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne sont pas rendues non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Bouthillette Parizeau Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 17 juin 2021 et valide jusqu'au 16 juin 2024.

Lemay CO Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 21 mai 2020 et valide jusqu'au 20 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires versés dans le cadre de ce contrat seront financés par une portion de la subvention de l'Entente pour les coûts admissibles. Dans le cas contraire, ils seront assumés par le PDI des arrondissements.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour divers projets en transition énergétique. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projets en arrondissement et de la DGPI identifiés au préalable pourront faire appel à cette Entente.

Le coût total brut du contrat est de 3 221 159,15 \$ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 483 173,87 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 128 846,37 \$ taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat.

La dépense totale à autoriser est de 3 833 179,38 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des projets qui concernent des équipements électromécaniques à l'intérieur de salles mécaniques dans les immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets, de la conception jusqu'à leur réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (1^{er} passage) : 21 décembre 2022

Date CEC : 11 janvier 2023

Comité exécutif (2^e passage) : 18 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et planification des immeubles
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

André CAZELAIS, 5 décembre 2022
Bertrand PLANTE, 29 novembre 2022
Françoise TURGEON, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-29

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-06

Tableau des coûts du projet

Projet :	Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville		Résolution :	À venir	
Date :	Projets - Arrondissement		Ouvrage :		
Étape :	Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.		Contrat :	# 19540	
		Budget	Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	<u>Services professionnels</u>	%	\$		
	Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville		2 801 617,00		
			\$		
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	100,0%	2 801 617,00	140 080,85	279 461,30
			\$	\$	\$
Contingences :	Provision pour imprévus	15,0%	420 242,55	21 012,13	41 919,19
			\$	\$	\$
	Sous-total 2 (contrat majoré)		3 221 859,55	161 092,98	321 380,49
			\$	\$	\$
Incidences / contrat :	Dépenses générales (laboratoire)	4,0%	112 064,68	5 603,23	11 178,45
			\$	\$	\$
	Montant à autoriser		3 333 924,23	166 696,21	332 558,94
			\$	\$	\$
	Tps	100,00%		166 696,21	166 696,21
					\$
	Tvq	50,0%		166 279,47	-
					\$
Ristournes :	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		3 333 924,23	-	166 279,47
			\$	\$	\$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et la subvention liée au Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534
N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 21 mai 2020

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2020-DAMP-1453
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
LEMAY+TOKER
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes: Transition écologique: <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Quartier: <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Transition écologique: <ul style="list-style-type: none">• Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au gaz naturel en fin de vie utile. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.			

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19540 SEO _ Liste des commandes.pdf



22-19540 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf22-19540 pv.pdf



22-19540 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4 491 412,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	3 221 159,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	5 775 401,21 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc. , ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 7 autres firmes détentrices du cahier des chrges 1 manque de temps, 2 pas de disponibilité, 4 pas de réponse

Préparé par : Le - -



22-19540 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Ambioner/Aedifica/L2C Experts-Conseils/Génipur	4,33	7,67	13,67	16,33	18,33	26,00	86,3	4 491 412,14 \$	0,30	2	Heure	mardi 25-10-2022 13 h 00	
Bouthillette Parizeau Inc./Lemay CO Inc.	4,17	8,67	13,33	18,33	17,00	27,00	88,5	3 221 159,15 \$	0,43	1	Lieu	Vidéoconférence	
Les Services EXP Inc./Groupe Marchand architecture et design Inc.	4,00	7,00	12,00	16,33	17,33	24,67	81,3	5 775 401,21 \$	0,23	3			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19540

Numéro de référence : 1636666

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844- 6611 Télécopieur : 514 844-7646	Commande : (2083283) 2022-08-26 12 h 54 Transmission : 2022-08-26 12 h 54	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907- 9391 Télécopieur :	Commande : (2087147) 2022-09-07 12 h 48 Transmission : 2022-09-07 12 h 48	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement

3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	Commande : (2083166) 2022-08-26 10 h 10 Transmission : 2022-08-26 10 h 10	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (2084528) 2022-08-30 15 h 14 Transmission : 2022-08-30 15 h 14	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> CARDIN JULIEN INC.	Madame Charlotte	Commande	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1
---	----------------------------------	-----------------	--------------------------------

6963 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2S 2N1
<https://www.cardinjulien.com> NEQ :
1161216446

Léger
Téléphone : 514 991-
8541
Télécopieur :

: **(2082433)**
2022-08-24 14 h 22
Transmission :
2022-08-24 14 h 22

REPORTDATE Q et R (devis)
2022-09-20 15 h 53 - Courriel
3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)
2022-09-27 17 h 25 - Courriel
3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CIMA+ S.E.N.C.
740 rue Notre-Dame Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, H3C 3X6
<http://www.cima.ca> NEQ : 3340563140

Madame Annie Boivin
Téléphone : 514 337-
2462
Télécopieur : 514
281-1632

Commande
: **(2083431)**
2022-08-27 11 h 02
Transmission :
2022-08-27 11 h 02

3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (devis)
2022-09-20 15 h 53 - Courriel
3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)
2022-09-27 17 h 25 - Courriel
3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EMS Infrastructure inc.
815 boul. Lebourgneuf, bureau 406
Québec, QC, G2J 0C1
<http://www.ems-ing.com> NEQ :
1173863276

Madame Annie Albert
Téléphone : 418 871-
8103
Télécopieur :

Commande
: **(2090526)**
2022-09-15 15 h 36
Transmission :
2022-09-15 15 h 36

3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (devis)
2022-09-20 15 h 53 - Courriel
3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)

2022-09-27 17 h 25 - Courriel
 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
 (bordereau)
 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
 (bordereau)
 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
 (devis)
 2022-10-04 17 h 35 - Courriel
 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
 (bordereau)
 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	<u>Madame Karine Thibault</u> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (2082467) 2022-08-24 15 h 09 Transmission : 2022-08-24 15 h 09	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, H2W1W8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	<u>Monsieur Sudhir Suri</u> Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	Commande : (2084604) 2022-08-30 16 h 51 Transmission : 2022-08-30 16 h 51	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel
--	---	--	---

3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (2082152) 2022-08-24 8 h 20 Transmission : 2022-08-24 8 h 20	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (2082724) 2022-08-25 10 h 12 Transmission : 2022-08-25 10 h 12	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est	Madame Marie-Christine Dorval Téléphone : 514 374-	Commande : (2082156) 2022-08-24 8 h 29	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel
---	---	--	--

Montréal, QC, H2B 1J5
NEQ : 3362242961

9656
Télécopieur :

Transmission : 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)
2022-09-27 17 h 25 - Courriel
3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8
NEQ : 1167268128

Madame Isabelle
Millette
Téléphone : 819 803-
6651
Télécopieur : 819
478-2994

Commande
: (2081506)
2022-08-22 15 h 30
Transmission :
2022-08-22 15 h 30

3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (devis)
2022-09-20 15 h 53 - Courriel
3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)
2022-09-27 17 h 25 - Courriel
3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MDTP Atelier d'architecture inc.
925, rue du Caryer, local 301
Beauharnois, QC, J6N0S6
<http://atelierdarchitecture.ca/> NEQ :
1145298346

Madame Christine
Pilon
Téléphone : 450 289-
6387
Télécopieur :

Commande
: (2086559)
2022-09-06 13 h 32
Transmission :
2022-09-06 13 h 32

3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (devis)
2022-09-20 15 h 53 - Courriel
3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1
REPORTDATE Q et R (bordereau)
2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement
3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(devis)
2022-09-27 17 h 25 - Courriel

3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement
3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(devis)
2022-10-04 17 h 35 - Courriel
3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3
(bordereau)
2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est 5e étage Montréal, QC, H2T 3E6 NEQ :	Monsieur Simon Provost-Goupil Téléphone : 514 872-2641 Télécopieur :	Commande : (2084240) 2022-08-30 10 h 33 Transmission : 2022-08-30 10 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (2081630) 2022-08-23 8 h 15 Transmission : 2022-08-23 8 h 15	3799824 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (devis) 2022-09-20 15 h 53 - Courriel 3799825 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3799826 - 22-19540 ADDENDA_NO1 REPORTDATE Q et R (bordereau) 2022-09-20 15 h 53 - Téléchargement 3802986 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (devis) 2022-09-27 17 h 25 - Courriel 3802987 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3802988 - 22-19540 ADDENDA_NO2 Q et R (bordereau) 2022-09-27 17 h 25 - Téléchargement 3805927 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (devis) 2022-10-04 17 h 35 - Courriel 3805928 - 22-19540_TÉ_Bordereau prix_add3_R3 (bordereau) 2022-10-04 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Liste des projets par ouvrage

Projet :	Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville (7 Projets - Arrondissements *)	Résolution :	À venir
Date :	2023-01-11	Contrat :	# 19540
Étape :	Octroi du contrat - Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay Co.		
<u>no ouvrage</u>	<u>Ouvrage</u>	<u>usage</u>	<u>Arrondissement</u>
8663	Centre Olivier Jones	Centre communautaire	Petite-Bourgogne
575	Centre Patro Le Prévost	Espaces sportifs, des gymnases, une piscine, une bibliothèque, des espaces communautaires et des locaux administratifs	Villeray
2390	Centre Jean-Claude malépart	Espaces sportifs, gymnases, piscine intérieure, espaces communautaires/bureaux	Hochelaga
978	Édifica Albert Dumouchel	Bibliothèque, Maison de la culture	Ahuntsic-Cartierville
976	Centre du Plateau	Espaces sportifs, garderies, gymnases, piscine	Plateau-Mont-Royal
183	Centre Rosemont	Bibliothèque, centre communautaire	Rosemont

*6 sur 7 projets sont identifiés. Le 7e projet est à déterminer.

Dossier # : 1225895002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE225895002.pdf](#)

Dossier # :1225895002

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet

Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE225895002

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté ce contrat pour l'octroi d'une entente-cadre, qui vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance en chantier de sept projets en transition écologique sur des bâtiments identifiés comme de grands émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre dans divers arrondissements. Il est important de noter que la Ville bénéficie de l'appui financier du gouvernement du Québec, pour ce contrat, dans le cadre d'une entente pour soutenir la

réalisation de son Plan climat 2020–2030, dont l'un des chantiers a pour objectif de favoriser une meilleure efficacité énergétique des bâtiments sur le territoire montréalais.

L'appel d'offres en lien avec ce dossier a été publié le 22 août 2022, pour une période de 50 jours. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. D'après les vérifications du Service de l'approvisionnement, certains désistements seraient attribuables, entre autres, au court délai pour réaliser les travaux et à des carnets de commandes déjà bien remplis. L'analyse des soumissions a révélé d'importants écarts avec le prix soumis par le Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. En effet, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 39 % et de 31 % en deçà de l'estimation. Le Service a tenu bon de souligner que l'estimation s'appuyait sur des données actuelles provenant de récents contrats, sur des références d'associations professionnelles et sur la tendance des marchés. D'ailleurs, l'écart est d'environ 4 % entre le coût moyen des soumissions et la dernière estimation. Selon les personnes-ressources, ces écarts révèlent la volonté de l'adjudicataire d'obtenir le contrat, car il s'est montré très compétitif dans le prix de sa soumission.

Les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. sont des fournisseurs reconnus à la Ville, ce qui porte à croire de leur bonne compréhension du contrat. Pour cela, et compte tenu du montant de leur soumission, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec l'attribution de ce contrat.

Les commissaires ont ensuite voulu mieux comprendre les raisons qui ont motivé l'adjudicataire à présenter une offre si compétitive. Devant l'instabilité des marchés et le ralentissement économique, les firmes semblent vouloir stabiliser des contrats à plus long terme et travailler avec les institutions publiques. La Commission a aussi demandé des précisions sur la portion des coûts étant couverte par la subvention gouvernementale. Comme l'ont expliqué les personnes invitées, la majeure partie des honoraires prévus à ce contrat seront financés par la subvention, mais certains travaux, qui sont requis autour des projets, ne sont pas admissibles. Ce sont ces coûts qui seront à la charge des arrondissements ou de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE225895002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852;
2. d'autoriser une dépense de 517 225,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise St-Denis Thompson inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44,80 % par l'agglomération et à 55,20 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-08 11:54

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1229057007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0101 « Travaux de conditions générales », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que

la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public IMM-15852, publié le 20 octobre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-deux (22) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 mars 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

La date d'ouverture des soumissions a été effectuée le 10 novembre 2022.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79

\$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 - 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 - 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 - 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis

Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0101 « Travaux de conditions générales » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter divers travaux de conditions générales requis pour le projet. De par son mode de réalisation, le projet requiert l'exécution de conditions générales devant faire l'objet d'un mandat particulier.

Les conditions générales sont des éléments non incorporés à l'ouvrage et de nature provisoire. Il s'agit notamment de :

- Protections temporaires de divers éléments existants ou d'éléments en construction et retrait lorsque requis;
- Protections sécuritaires à mettre en place pendant l'exécution des travaux notamment des garde-corps, des barricades, des obturations d'ouvertures;
- Matériaux et main-d'oeuvre pour la mise en place des éléments temporaires pour l'exécution des conditions générales;
- Déglçage des façades en conditions de verglas;
- Nettoyage et entretien général du chantier; gestion des déchets.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15852 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (33 %).

Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif; il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). L'autre (1) preneur du cahier des charges n'a pas été en mesure de recevoir des prix pour déposer une soumission.

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- *St-Denis Thompson inc.*

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<i>St-Denis Thompson inc.</i>	3 448 171,50 \$	517 225,73 \$	3 965 397,23 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 865 020,08 \$	429 753,01 \$	3294 773,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			583 151,42 \$ 20,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			– –
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

À la suite du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau Inc. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, *St-Denis Thompson*.

Analyse détaillée, éléments clés

- Les écarts se situent principalement au niveau de la main-d'œuvre où le soumissionnaire propose des taux et des pourcentages d'administration et profits plus élevés.
- Pour les matériaux, l'outillage, les équipements et les consommables, les taux sont, dans l'ensemble, plus élevés que le dernier estimé avant ouverture des soumissions.
- Un écart considérable du côté des éléments suivants : conteneurs à déchets pour les matières contaminées et le béton / équipements de chantier / roulottes / unité sanitaire.

Une rencontre s'est tenue avec St-Denis Thompson Inc. en présence de représentants de la Ville et du gérant de construction, dans le but de parvenir à une entente avec ce soumissionnaire unique pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat, le tout selon l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. Bien que le prix du

soumissionnaire soit demeuré inchangé, la discussion a permis de constater la bonne compréhension de St-Denis Thompson Inc. concernant la portée et la diversité des travaux à effectuer.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisqu'il répond aux critères suivants :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise St-Denis Thompson Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 448 171,50 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 517 225,73 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus relatifs à une éventuelle prolongation de la durée de la location des équipements.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 3 620 936,21 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 3 965 397,23 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements d'emprunt de compétence municipale 15-009 et 21-027 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 2 188 899,27 \$;
- Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation hôtel de ville et RCG 22-028 - Travaux de protection des immeubles pour un montant de 1 752 705,57 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo,

selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L0101 Travaux de conditions générales pourrait compromettre des travaux de protection temporaire assurant la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du conseil exécutif : 21 décembre 2022

Passage au CPEC : 11 janvier 2023

Approbation du conseil exécutif: 18 janvier 2023

Approbation conseil municipal: 23 janvier 2023

Approbation du conseil d'agglomération: 26 janvier 2023

Début des travaux : 1 février 2023

Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 8 décembre 2022
Eve MALÉPART, 2 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-08

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER	GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ PROFESSIONNELS	ADJUDICATAIRE	CONTRAT
1	L0100	Travaux conditions générales	IMM-15682	2020-11-09	2020-12-17	13H30	Public	1	3 090 022,00 \$	St-Denis Thompson inc.	3 621 352,75 \$	St-Denis Thompson inc.	15682
2	L0176	Échafaudage	IMM-15683	2020-11-24	2020-12-17	13H30	Public	1	1 120 061,00 \$	Échaffauds Plus	696 100,00 \$	Échaffauds Plus	15683
3	L0201	Démolition et décontamination	IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	Public	3	2 465 510,75 \$	Groupe Prodem	3 293 688,42 \$	Groupe Prodem	15427
4	L0202	Démolition sélective	IMM-15694	2021-04-26	2021-06-22	13H30	Public	2	764 400,00 \$	Démospéc déconstruction inc.	565 800,00 \$	Démospéc déconstruction inc.	15694
5	L0203	Sciage de béton		N/A	N/A	13H30	Invitation	3	68 895,00 \$	Forage Expert Inc.	68 895,00 \$	Forage Expert Quebec Inc.	BC 1451281
6	L0204	Démolition 5ème étage et SS2		N/A	N/A	13H30	Invitation	1	80 900,00 \$	Groupe Prodem	80 900,00 \$	Groupe Prodem	BC 1456982
7	L0205	Percement et ouverture		2021-11-01	2021-11-08	13H30	Invitation	2	85 050,01 \$	Groupe Prodem	85 050,01 \$	Groupe Prodem	BC 1504594
8	L0301	Béton, coffrages et armature	IMM-15529	2020-10-13	2020-11-12	13H30	Public	1	1 630 061,90 \$	St-Denis Thompson inc.	1 083 167,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15529
9	L0302	Réparation du béton existant	IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	Public	7	166 238,25 \$	Dumoulin & Associés	181 100,00 \$	Dumoulin & Associés	15428
10	L0304	Renforts de carbone	IMM-15671	2020-10-14	2020-11-05	13H30	Public	5	17 085,00 \$	Béton concept A.M.	36 369,00 \$	Béton concept A.M.	15671
11	L0401	Maçonnerie	IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	Public	4	5 775 957,00 \$	St-Denis Thompson inc.	5 009 110,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15429
12	L0501	Structure d'acier	IMM-15519	2020-06-02	2020-08-13	13H30	Public	3	737 000,00 \$	Summa Métal Architectural et Structural inc.	618 800,00 \$	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15519
13	L0502	Métaux ouvrés	IMM-15686	2021-02-10	2021-03-23	13H30	Public	1	1 270 800,00 \$	Summa métal Architectural et Structural Inc.	920 208,00 \$	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15686
16	L0505	Structure salle polyvalente	IMM-15673	2021-02-22	2021-04-06	13H30	Public	1	941 500,00 \$	Summa métal Architectural et Structural Inc.	1 034 538,00 \$	Summa Métal Architectural et Structural inc.	15673
17	L0601	Ébénisterie	IMM-15758	2022-01-12	2022-02-24	13H30	Public	1	2 568 510,00 \$	9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale)	2 551 244,48 \$	Architecturale Labelle)	15758
18	L0602	Restauration des fenêtres	IMM-15432	2019-08-05	2019-09-19	13H30	Public	1	6 187 010,00 \$	St-Denis Thompson inc.	3 813 500,00 \$	St-Denis Thompson	15432
20	L0701	Toiture	IMM-15699	2021-06-13	2021-08-12	13H30	Public	3	1 256 113,00 \$	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	1 592 061,50 \$	Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	15699
21	L0702	Uréthane giclé	IMM-15527	2020-09-17	2020-10-08	13H30	Public	2	75 795,00 \$	Isolation Confort Itée	75 321,00 \$	Isolation Confort Itée	15527
22	L0703	Ignifugation	IMM-15684	2021-01-27	2021-03-11	13H30	Public	1	465 520,00 \$	Mongrain Inc.	263 200,00 \$	Mongrain Inc	15684
25	L0706	Imperméabilisation	IMM-16676	2021-02-01	2021-03-11	13H30	Public	1	246 900,00 \$	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	247 809,30 \$	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	15676
26	L0708	Solins, gouttières et acces toiture	IMM-15755	2021-06-18	2021-07-13	13H30	Public	2	947 777,00 \$	Toiture trois étoiles Inc.	682 009,49 \$	Toiture trois étoiles Inc.	15755
28	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie	IMM-15515	2020-05-06	2020-07-14	13H30	Public	1	1 265 000,00 \$	Les agences Robert Janvier Itée	1 003 255,00 \$	Les agences Robert Janvier Itée	15515
29	L0803	Nouvelles fenêtres	IMM-15431	2019-06-03	2019-07-09	13H30	Public	1	996 535,00 \$	St-Denis Thompson inc.	1 374 566,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15431
30	L0804	Vitrages intérieurs	IMM-15676	2020-11-03	2021-02-04	13H30	Public	1	1 194 401,19 \$	Vitrierie RD Itée	1 590 738,26 \$	Vitrierie RD Itée	15676
31	L0805	Lanterneaux & murs rideaux	IMM-15678	2020-11-12	2021-01-21	13H30	Public	1	1 416 950,00 \$	Unicel Architectural Corp.	1 964 399,35 \$	Unicel Architectural Corp.	15678
33	L0807	Portes de garage	IMM-15768	2022-05-31		13H30	Invitation	1	47 980,00 \$	Les Portes JPR Inc.	85 388,00 \$	Les Portes JPR Inc.	15768
34	L0901	Systèmes Intérieurs	IMM-15526	2020-10-06	2020-11-19	13H30	Public	2	8 138 800,00 \$	ITR Acoustique MTL inc.	5 959 747,00 \$	ITR Acoustique MTL inc.	15526
35	L0902	Peinture	IMM-15680	2021-03-25	2021-05-13	13H30	Public	3	558 000,00 \$	Guy Brunelle Inc.	563 003,90 \$	Guy Brunelle Inc.	15680
36	L0903	Revêtements de sols souples	IMM-15685	2021-03-25	2021-05-27	13H30	Public	4	575 965,00 \$	Bousada Broumont Inc.	862 926,78 \$	Bousada Broumont Inc.	15685
40	L1101	Plancher technique	IMM-15695	2021-10-15	2021-11-05	13H30	Invitation	1	24 907,00 \$	Les Cloisons Corflex	69 752,00 \$	Les Cloisons Corflex	15695
42	L1401	Ascenseurs et monte-charges	IMM-15506	2019-10-17	2020-01-23	13H30	Public	3	1 534 000,00 \$	Ascenseurs Maxi inc.	1 410 900,00 \$	Ascenseurs Maxi inc.	15506
43	L2101	Protection Incendie	IMM-15522	2020-07-07	2020-08-18	13H30	Public	1	1 595 000,00 \$	Groupe Éclair inc.	1 470 987,00 \$	Groupe Éclair inc.	15522
44	L2201	Plomberie et chauffage	IMM-15509	2020-03-09	2020-06-16	13H30	Public	2	7 150 000,00 \$	Plomberie Richard Jubinville inc.	6 655 519,00 \$	Plomberie Richard Jubinville inc.	15509
45	L2301	Ventilation	IMM-15507	2019-11-19	2020-02-20	13H30	Public	4	4 235 000,00 \$	HVAC inc.	4 815 000,00 \$	HVAC inc.	15507
46	L2501	Régulation et contrôle	IMM-15510	2020-03-30	2020-06-30	13H30	Public	2	1 378 450,00 \$	ACCS Le Groupe inc.	1 740 000,00 \$	ACCS Le Groupe inc.	15510
47	L2601	Électricité - Général	IMM-15511	2020-02-26	2020-06-04	13H30	Public	4	9 543 000,00 \$	Les installations électriques Pichette inc.	10 127 523,27 \$	Les installations électriques Pichette inc.	15511
48	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre	IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	Public	2	78 450,00 \$	Groupe SIP	148 049,00 \$	Groupe SIP	15430
50	L2701	Communications & sécurité	IMM-15514	2020-05-15	2020-06-30	13H30	Public	2	578 230,10 \$	Informatique Pro-Contact inc.	1 140 324,95 \$	Informatique Pro-Contact inc.	15514
51	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation	IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13H30	Public	3	3 267 950,67 \$	St-Denis Thompson inc.	4 011 492,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15426
52	L3103	Rétention d'eau											
53	L3104	Excavation, blindage et remblais	IMM-15530	2020-10-13	2020-11-12	13H30	Public	1	887 000,00 \$	St-Denis Thompson inc.	767 264,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15530
54	L3201	Parterres de l'HDV											
55	L3202	Démolition de l'édicule piétonnier	IMM-15513	2020-02-12	2020-03-19	13H30	Public	3	335 461,00 \$	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	496 617,00 \$	Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc.	15513
56	L3301	Travaux civils	IMM-15754	2021-06-08	2021-07-02	13H30	Public	2	86 900,00 \$	St-Denis Thompson inc.	79 500,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15754
58	L3303	Béton Entrée des services	IMM-15762	2022-03-22	2022-04-11	13h30	Public	1	86 843,00 \$	Aménagement Côté Jardin Inc.	88 000,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15762
59	L0908	Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal	IMM-15763	2022-04-05	2022-04-22	13h30	Public	1	15 888 720,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15 398 457,00 \$	St-Denis Thompson inc.	15763
60	L0101	Travaux conditions générales	IMM-15852	2022-10-20	2022-11-14	13h30	Public	1	2 999 061,97 \$	St-Denis Thompson inc.	2 491 863,52 \$	St-Denis Thompson inc.	15852
									TOTAL SOUMISSIONS :	93 823 710,84 \$	TOTAL ESTIMÉS PROF.:	90 835 496,98 \$	

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15852
 Lot 0101: Travaux de conditions générales
 No. GDD: 1229057007
 Étape: Octroi de contrat

St-Denis Thompson Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Montants pour items à prix unitaires				
	Lot A MAIN D'ŒUVRE	63,5% 1 905 277,78	95 263,89	190 051,46	2 190 593,13
	Lot B MATÉRIAUX	6,6% 196 581,94	9 829,10	19 609,05	226 020,09
	Lot C OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	4,8% 144 536,51	7 226,83	14 417,52	166 180,85
	Lot D TRAVAUX EN RÉGIE	25,1% 752 665,74	37 633,29	75 078,41	865 377,43
	Sous-total :	100,0% 2 999 061,97	149 953,10	299 156,43	3 448 171,50
	Contingences	15,0% 449 859,30	22 492,96	44 873,46	517 225,73
	Total - Contrat :	3 448 921,27	172 446,06	344 029,896	3 965 397,23
	Incidences:	Dépenses générales			
Dépenses spécifiques					
Total - Incidences :		0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		3 448 921,27	172 446,06	344 029,90	3 965 397,23
Ristournes:	Tps	100,00%	172 446,06		172 446,06
	Tvq	50,0%		172 014,95	172 014,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	3 448 921,27	0,00	172 014,95	3 620 936,21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229057007

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229057007 - Travaux lot 0101 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1229057007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).



[Rapport_CEC_SMCE229057007.pdf](#)

Dossier # :1229057007

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229057007

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 965 397,23 \$, taxes incluses (contrat : 3 448 171,50 \$, taxes incluses + contingences : 517 225,73 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15852 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui s'inscrit dans le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Ils ont d'abord souligné que les travaux sont divisés en une soixantaine de lots et que celui actuellement étudié par la Commission prévoyait la fourniture de main d'œuvre, de matériaux, d'équipements et des services nécessaires à l'exécution de divers travaux de conditions générales. Comme il n'y a pas d'entrepreneur général attribué au projet, ce lot est complémentaire aux autres mandats plus spécifiques. Il s'agit par exemple d'exécuter le nettoyage et l'entretien du site, le déglacage en cas de verglas ou de mettre en place des

garde-corps et des barricades. Il faut savoir que le contrat actuel est le troisième pour des travaux de conditions générales et que le deuxième contrat, pour lequel le budget sera épuisé à la fin du mois de janvier 2023, avait été accordé à St-Denis Thompson inc.

L'appel d'offres public pour le présent contrat a été publié le 22 octobre 2022, pour une période de 22 jours. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. L'un des preneurs était l'Association de la construction du Québec et l'autre n'a pas été en mesure de réunir les informations nécessaires pour déposer une soumission. L'évaluation de l'unique soumission montre un écart de 20,35 % supérieur avec l'estimation. La Ville a donc rencontré St-Denis Thompson inc. afin de négocier le prix du contrat, mais les discussions n'ont pas permis de réduire les coûts. Elles auront néanmoins été l'occasion, d'après le Service, de constater la bonne compréhension de l'adjudicataire à l'égard de la portée des travaux. L'entrepreneur a d'ailleurs l'habitude de réaliser des contrats similaires dans des édifices patrimoniaux, ce qui permet de croire que le contrat sera mené à bien.

Enfin, les responsables ont exposé les impacts qu'aurait un report de ce contrat, entre autres, sur l'échéancier de réalisation et de livraison du projet. De plus, rien ne garantit que la Ville obtiendrait un prix inférieur, d'autant plus que la plupart des entrepreneurs sont peu intéressés à s'impliquer dans un projet dont la fin est prévue en 2023. Dans les circonstances, ils ont recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat à St-Denis Thompson inc.

Les commissaires ont ensuite questionné les personnes-ressources au sujet du budget et du nombre d'heures estimées pour les travaux de conditions générales. Comme la Ville en est à son troisième contrat, croyez-vous avoir sous-estimé l'ouvrage et l'ampleur du chantier? demande la Commission. En réponse, le Service précise qu'il est particulièrement difficile d'évaluer à l'avance ce genre de besoins, ce qui expliquerait pourquoi nous en sommes à la troisième entente-cadre.

D'autre part, le Service a été interrogé sur la participation récurrente de St-Denis Thompson inc. aux appels d'offres en lien avec le projet de restauration de l'hôtel de ville. Est-ce que l'attribution de plusieurs contrats à cet entrepreneur pourrait avoir comme effet de réduire l'intérêt d'autres entreprises et par le fait même la concurrence, comme dans le cas présent? D'après les responsables, le bassin de soumissionnaires capables de répondre aux exigences du bordereau pour des travaux de conditions générales n'est pas très grand. C'est principalement ce qui explique le nombre peu élevé de soumissionnaires. Pour les autres types de lots, pour lesquels St-Denis Thompson inc. a déposé une offre, le marché a répondu et il y avait de la compétition.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les responsables pour leurs interventions au cours de la séance de travail. Durant les délibérations, les membres conviennent qu'il serait intéressant de recevoir du Service de la gestion et planification des immeubles de recevoir, au terme du projet, leurs réflexions sur les stratégies d'octroi de contrats ainsi que sur la méthode de gérance de construction dans le cadre d'un projet patrimonial d'envergure en vue de faire bénéficier la Ville de cette expérience ainsi que de transférer et réinvestir les apprentissages acquis à d'autres projets. Le Service a d'ailleurs confirmé par courriel qu'*au moment de*

la clôture du projet, il est prévu de solliciter les commentaires de la part des représentants des occupants ainsi que de documenter et de rassembler les « leçons apprises » au bénéfice des autres projets de la Ville qui envisagent d'exécuter leurs travaux selon la méthode de gérance de construction.

Enfin, la Commission adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE229057007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30\$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19517;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant de cette façon d'accélérer la réalisation des projets.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

En août 2021, une entente-cadre a été conclue (CG21 0497) pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) et en janvier 2022 une entente-cadre a été conclue (CG22 0036) pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III). Les prévisions de consommation 2023-2025, nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2031 une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Voici le pourcentage de consommation selon le rapport de nov 2022 :

- Entente solutions web (montreal.ca et autres sites) (II) : 66%
- Entente solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III) : 57%.

Étant donné que dans le cadre des deux ententes mentionnées ci-dessus, les compétences et connaissances des ressources supplémentaires requises pour la réalisation des projets sont les mêmes, la Ville a décidé de les combiner dans une seule entente.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19517, en date du 17 août 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 29 septembre 2022.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	25 août 2022	Précisions suite à une question administratives
2	2 septembre 2022	Précisions suite à des questions techniques
3	13 septembre 2022	Report date d'ouverture des soumissions
4	14 septembre 2022	Précisions suite à une question technique

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 septembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) , pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 122 494,30 \$ taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de

prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA217655004 - 11 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18934, pour des prestations de services en développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

CG19 0239 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 \$, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 \$, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, lot 3 au montant de 683

386,11 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de service de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles).

L'ensemble de la prestation de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l'expérience dans les domaines suivants :

- gestion de projet agile (scrum master);
- analyse d'affaire et analyse fonctionnelle;
- assurance qualité (essais); et
- conception d'applications.

Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032. Plus précisément les principaux projets sont les suivants:

Projet	Description
70151 - Développement de nouveaux contenus et sites web	Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux développement des sites web des plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie	Mise à niveau du portail web d'Espace pour la vie (EPLV) afin d'augmenter, notamment, sa capacité de traitement des achats sur la billetterie en ligne.
72730 - Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale	Mettre en place une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.
72690 - Applications mobiles Espace pour la vie	Poursuivre le développement et le déploiement des applications mobiles d'EPLV et assurer la mise à jour des applications mobiles selon les évolutions technologiques (ex. mise à jour IOS).
74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises	Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.
74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	Fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics.
74925 - Assistant à la gestion	Supporter l'équipe de développement interne pour

des interventions dans les rues (AGIR)	développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
71550 - Système de gestion des actifs municipaux	Mise en place d'un système informatisé de gestion de l'entretien des actifs municipaux.

La prestation de services devant être rendue à la Ville sera définie de façon précise, par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

De par la nature évolutive des projets touchant les solutions web et solutions numériques, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requises est de 15% pour l'item inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 1 068 374,14 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs (15,79%) ont déposé des offres alors que 16 (84,21%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, sept (7) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
- deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- une (1) firme indique qu'elle n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué.
- une (1) firme affirme qu'elle n'était pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
- parmi les preneurs du cahier des charges figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de trois (3) soumissionnaires, les trois (3) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Alithya Canada inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des deux (2) autres firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,4	0,12	7 122 494,30 \$		7 122 494,30 \$
Levio Conseils inc.	70,4	0,10	6 845 035,94 \$		6 845 035,94 \$
Dernière estimation réalisée			7 341 484,42 \$		7 341 484,42 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(218 990,12 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					(2,98%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					(277 458,36 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					(3,90 %)

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de

l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- le développement de services numériques performants, sécuritaires en utilisant des technologies modernes;
- de favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- d'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 21 décembre 2022;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 11 janvier 2023;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 18 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2022-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-08

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1227655004**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing

Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue aux priorités suivantes : #10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens , la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Bénéfices pour les priorités #10 et #11 : <ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la pertinence des sites web de la Ville permettant une recherche d'information plus efficace;- Augmentation de la performance de l'accessibilité des sites web pour les clientèles avec enjeux.- Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;- Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19517 Det_Cah.pdf



22-19517 Intervention.pdf



22-19517 PV.pdf



22-19517 Tableau sommaire des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	7 122 494,30 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Levio Conseils Inc.	6 845 035,94 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes indiquent que leurs carnets de commandes sont complets présentement.
Deux (2) firmes mentionnent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
Une (1) firme indique qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur Soumission dans le délai alloué.
Une (1) firme affirme qu'ils n'étaient pas en mesure de réunir toutes les conditions nécessaires afin de répondre adéquatement à notre demande de manière compétitive.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent une (1) association des agences de communication et une (1) agence de placement.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Rachid El Jafri

Le

31 - 10 - 2022

22-19517 - La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	15%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Alithya Canada Inc.							66,8			Non conforme	Heure	jeudi 20-10-2022 9 h 00
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.							82,4	7 122 494,30 \$	0,12	1	Lieu	Google Meet
Levio Conseils Inc.							70,4	6 845 035,94 \$	0,10	2		
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement	Rachid El Jafri										Facteur «K»	1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19517

Numéro de référence : 1633924

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : La prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9254-3685 QUÉBEC INC. 386 boulevard Manseau 201 Joliette, QC, J6E 3E1 http://www.blanko.ca/municipal NEQ : 1167811182	Monsieur Nicolas Dompierre Téléphone : 450 760-9765 Télécopieur :	Commande : (2083619) 2022-08-29 10 h 05 Transmission : 2022-08-29 10 h 05	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-29 10 h 05 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2080203) 2022-08-18 8 h 57 Transmission : 2022-08-18 8 h 57	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	Commande : (2080284) 2022-08-18 10 h 19 Transmission : 2022-08-18 10 h 19	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Cœur services TI inc. 40 Rue François-de-Lauzon La Prairie, QC, J5R 6W6 NEQ : 1173650848	Monsieur Jairo Fernandez Téléphone : 438 926-1866 Télécopieur :	Commande : (2082560) 2022-08-24 17 h 12 Transmission : 2022-08-24 17 h 12	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2079987) 2022-08-17 15 h 08 Transmission : 2022-08-17 15 h 08	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2079911) 2022-08-17 13 h 22 Transmission : 2022-08-17 13 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CRI COMMUNICATION INC. 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 https://www.criagence.ca NEQ : 1140620825	Monsieur Jean-François Fortier Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur :	Commande : (2080488) 2022-08-18 14 h 22 Transmission : 2022-08-18 14 h 22	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> EVOLVING WEB INC. 304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7 NEQ : 1165640328	Madame Claire Domenet Téléphone : 514 441-2378 Télécopieur :	Commande : (2080571) 2022-08-18 15 h 56 Transmission : 2022-08-18 15 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE CMI INC. 420 Boul Charest E, Bureau 400 Québec, QC, G1K 8M4 NEQ : 1172658602	Madame Sylvie Boily Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (2080149) 2022-08-18 7 h 51 Transmission : 2022-08-18 7 h 51	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE VO2 CONSEIL CANADA INC. 4200 boulevard Saint-Laurent Suite 310 Montréal, QC, H2W2R2 NEQ : 1170899935	Monsieur Bastien ROBERT Téléphone : 514 560-5449 Télécopieur :	Commande : (2081411) 2022-08-22 13 h 50 Transmission : 2022-08-22 13 h 50	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Idahys Associés Canada Inc. 6891 avenue Christophe-Colomb 305 Montréal, QC, H2S 2H3 NEQ : 1177692689	Monsieur Anthony Place Téléphone : 1514 571-4374 Télécopieur :	Commande : (2081619) 2022-08-23 7 h 44 Transmission : 2022-08-23 7 h 44	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	Commande : (2080168) 2022-08-18 8 h 24 Transmission : 2022-08-18 8 h 24	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2079918) 2022-08-17 13 h 32 Transmission : 2022-08-17 13 h 32	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2 NEQ :	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	Commande : (2080958) 2022-08-19 14 h 56 Transmission : 2022-08-19 14 h 56	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 825, boul. Lebourgneuf, bur. 412 Québec, QC, G2J 0B9 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1174636788	Madame Julie Bouchard Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	Commande : (2084498) 2022-08-30 14 h 49 Transmission : 2022-08-30 14 h 49	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-30 14 h 49 - Téléchargement 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Naomie Dube Téléphone : 438 334-0513 Télécopieur :	Commande : (2082208) 2022-08-24 9 h 35 Transmission : 2022-08-24 9 h 35	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SID LEE INC. 12102-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B3Y1 NEQ : 1167075994	Madame Corina Boland Téléphone : 514 963-3134 Télécopieur :	Commande : (2080939) 2022-08-19 14 h 23 Transmission : 2022-08-19 14 h 23	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 05 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (2081791) 2022-08-23 11 h 04 Transmission : 2022-08-23 11 h 04	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	Commande : (2080455) 2022-08-18 13 h 43 Transmission : 2022-08-18 13 h 43	3787078 - 22-19517 Addenda 1 QR 2022-08-25 11 h 06 - Courriel 3791711 - 22-19517 Addenda 2 QR 2022-09-02 11 h 39 - Courriel 3796124 - 22-19517 Addenda 3 Report 2022-09-13 7 h 38 - Courriel 3797297 - 22-19517 Addenda 4 QR 2022-09-14 16 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1227655004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction

Objet :

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE227655004.pdf](#)

Dossier # :1227655004

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227655004

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 8 190 868,44 \$, taxes incluses (contrat: 7 122 494,30 \$ + variation de quantité : 1 068 374,14 \$) - Appel d'offres public 22-19517 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les ressources du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la prestation de services en matière de développement de solutions web et de solutions numériques. Comme l'ont expliqué les responsables, cette prestation permettra à la Ville de réaliser différents projets prévus au PDI 2023-2032.

L'appel d'offres lié à ce dossier décisionnel a été publié le 17 août 2022 et s'est prolongé jusqu'au 29 septembre 2022, à la suite de la publication d'un addenda pour repousser la date de clôture. Parmi les 19 preneurs du cahier des charges, seulement trois soumissions ont été reçues. Les raisons de désistement évoquées sont entre autres des

carnets de commandes complets et l'incapacité d'effectuer le travail dans les délais requis, ce qui témoigne de la forte demande dans ce domaine. Le mode d'adjudication employé dans le présent appel d'offres est le système avec critères et pondérations. L'une des soumissions a été déclarée non conforme, car elle n'a pas atteint la note intérimaire requise de 70%. La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu le plus haut pointage, et ce, même si le prix déposé par Levio conseils inc. était inférieur de 3,90 %. L'écart avec l'estimation est néanmoins de 2,98% en faveur de la Ville.

Les personnes invitées ont ensuite présenté les contrats précédemment obtenus par l'adjudicataire, qui en est à son troisième octroi consécutif. Au cours des dernières années, la Ville accordait une entente-cadre distincte pour la prestation de services de développement de solutions numériques web et une autre pour Prestation de services de solutions numériques. Comme l'a rappelé le Service, ces deux mandats ont été combinés dans le présent contrat. À la lumière de l'analyse des soumissions, la firme a obtenu des notes intérimaires (excluant le prix) largement au-dessus des autres candidats. C'est pourquoi le comité de sélection a recommandé, une fois de plus, de retenir l'offre de services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Au terme de la présentation, les commissaires ont notamment demandé des clarifications sur les critères et sur le pointage des firmes. La Commission a aussi interrogé le Service sur l'état de nos systèmes informatiques et sur les montants globaux déboursés par la Ville pour les mettre à niveau. Il serait intéressant, d'après les membres, d'avoir une vue d'ensemble pour savoir quels sont nos objectifs et où nous en sommes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227655004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57\$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6	343 303,85\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 7	383 704,92\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 8	311 524,76\$

2. d'autoriser une dépense de 207 706,71\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19586.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1	4 084 716,83\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2	1 189 473,86\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 3	450 690,50\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 4	944 902,49\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 5	1 279 200,35\$

3. d'autoriser une dépense de 1 589 796,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 11:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57\$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4, voitures sous-compactes et compactes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport (VUS)), avec diverses accessoires.

Leurs besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d’affaires. La location de véhicule permet aussi de répondre aux différents besoins imprévus qui sont parfois difficiles à combler rapidement avec la flotte existante de véhicules.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19586. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

Sommaire

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	18 octobre	Modification au devis technique, article 5 – Frais administratif

	2022	Remplacer : (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 2.8). Par (...) (frais qui s'ajouteront au coût du carburant prévu à l'article 3.8).
2	26 octobre 2022	<p>Questions et réponses</p> <p>Q1 - Dans le document Devis MRA-22-031 page 6 de 19 le point 1.1.3 pour la benne en aluminium vous indiquez avec panneaux latéraux rabattables. Nos camions bennes non pas de panneau comme ça est-ce que vous acceptez quand même juste la benne basculante sans les panneaux latéraux rabattables?</p> <p>R1 - Les panneaux latéraux rabattables ne sont pas obligatoires pour les véhicules classe 214. La benne avec une porte qui ouvre par en arrière suffit pour les utilisateurs.</p> <p>Q2 - DANS LE DOCUMENT DEVIS mra-22-031 - Page 7 de 19 point 1.1.5 vous demander des fourgonnettes allongée cargo 2 place toit haut. Est-ce que comme lors de la dernière soumission vous acceptez les toits moyen 70" transit T250?</p> <p>R2 - Le type de véhicule proposé par ce soumissionnaire est acceptable.</p>
3	03 novembre 2022	<p>Questions et réponse</p> <p>Q3 - Point # 1.1.3 camionnette 2 roues motrices à cabine d'équipe avec benne basculante. Est-ce que vous acceptez une 2 roue motrice mais F250 ou une F350 à 4 roues motrices avec capacité de la benne de 2500 lb?</p> <p>R3 - De votre demande, seul le modèle de camionnette F350 à 4 roues motrices avec capacité de la benne de 2500lb peut être acceptable à l'exigence initiale.</p> <p>Q4 - Pour l'article ci-dessous est ce que l'avertisseur sonore et le témoin lumineux doivent être dans le véhicule pour aviser le conducteur lorsque la benne est levée? « Cette camionnette devra être munie aussi d'un avertisseur sonore et d'un témoin lumineux qui s'activent automatiquement lorsque la benne est position levée conformément au Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes du code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. C-24.2). »</p> <p>R4 - Cette exigence annulée</p>

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0666 - 2 décembre 2021 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et 3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 \$, taxes

incluses (contrat : 2 630 449,80 \$ + variation des quantités 394 567,46 \$)) - Appel d'offres public 21-18919 - (deux soumissionnaires)

CG20 0117 - 26 mars 2020 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18\$ (taxes incluses)

CG18 0178 – 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) ententes pour la location à court terme de camionnettes, de voitures sous-compactes et compactes, de fourgonnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sport (VUS). Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été estimées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités sont à titre prévisionnel seulement.

Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	20	2	40
Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	48	2	96
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	80	2	160
Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	348	2	696
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	109	2	218
Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	434	2	868

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	21	2	42
Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre	38	2	76

lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine			
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	36	2	72
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	84	2	168
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	36	2	72
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	93	2	186

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	18	2	36
Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	38	2	76

Lot 4 - Location de voitures sous-compactes et compactes

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	136	2	272
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	32	2	64
Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	32	2	64
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	30	2	60
Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	120	2	240

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

	Quantité	Durée de	
--	----------	----------	--

Description	mensualité (1 an)	l'entente (ans)	TOTAL
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	57	2	114
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées .	231	2	462

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	20	2	40
Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	72	2	144

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	24	2	44
Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	60	2	120

Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)

Description	Quantité mensualité (1 an)	Durée de l'entente (ans)	TOTAL
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	20	2	40
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	72	2	144

Modalités d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Livraison:

Le fournisseur s'engage à fournir un véhicule conforme à la catégorie de véhicule demandée, incluant les équipements requis, à la date, à l'heure et au lieu convenus. Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison de biens, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUARANTE-HUIT (48) heure(s).

Durée et renouvellement:

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la

date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce contrat, selon la première de ces éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Indexation de prix:

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence «Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé numéro: 18-10-0005-01 ».

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66 %).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement.

- Une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois.
- Un (1) preneur ne peut rencontrer les délais requis car il a trop d'engagements dans d'autres projets.

Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	4 084 716,83\$	816 943 ,37\$	4 901 660.20\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94\$	1 119 318,19\$	6 715 909,13\$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 460 852,60\$	1 092 170,52\$	6 553 023,12\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 376 135,77\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-25,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 511 874,11\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			37,01%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

	AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 189 473,86\$	237 894,77\$	1 427 368,63\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60\$	342 943,52\$	2 057 661,12\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 664 148,15\$	332 829,63\$	1 996 977,78\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-474 674,29\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-39,91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			525 243,74\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			44,16%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	450 690,50\$	90 138,10\$	540 828,60\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98\$	99 128,00\$	594 767,98\$
Dernière estimation réalisée (\$)	432 795,79\$	86 559,16\$	519 354,95\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			17 894,71\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			4,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			44 949,48\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,97%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 4 - Location de voiture sous-compactes et compactes

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	--	--	----------------------------------

LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	944 902,49\$	188 980,50\$	1 133 882,99\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89\$	201 079,79\$	1 206 478,67\$
Dernière estimation réalisée (\$)	883 915,15\$	176 783,03\$	1060 698,18\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			60 987,34\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			6,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			60 496,40\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 279 200,35\$	255 840,07\$	1 535 040,42\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37\$	268 927,67\$	1 613 566,04\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 339 504,74\$	267 900,95\$	1 607 405,68\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-60 304,39\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-4,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			65 438,02\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	343 303,85\$	68 660,77\$	411 964,62\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11\$	74 912,42\$	449 474,53\$

Dernière estimation réalisée (\$)	426 131,84\$	85 226,37\$	511 358,21\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-82 827,99\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-19,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			31 258,25\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	383 704,92\$	76 740,98\$	460 445,90\$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37\$	83 819,07\$	502 914,44\$
Dernière estimation réalisée (\$)	357 279,06\$	71 455,81\$	428 734,87\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			26 425,86\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			7,40%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			35 390,45\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,22%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 8 - Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	311 524,76\$	62 304,95\$	373 829,71\$
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95\$	73 768,19\$	442 609,14\$
Dernière estimation réalisée (\$)	352 455,86\$	70 491,17\$	422 497,03\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-40 931,10\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,61%

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	57 316,19\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	18,40%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données disponibles en lien avec les prix du marché de location de véhicule ainsi que les fluctuations actuelles du marché.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation;

- Les écarts favorables du lot un (1) de 25,20% et du lot deux (2) de 39,91% sont dus au fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier.
- L'écart favorable de 19,44% du lot six (6) peut être expliqué par le fait que l'adjudicateur avait soumissionné sur l'appel d'offres précédent (Appel d'offres public 21-18919) pour ce type de véhicule et ce, sans le remporter. Ce dernier à probablement soumis des prix plus agressifs cette année afin de s'assurer de remporter ce lot.
- L'écart favorable de 11,61% du lot huit (8), peut être expliqué par le fait qu'il s'agit d'un ajout à l'appel d'offres précédant (Appel d'offres public 21-18919) et ce, suivant la consultation des besoins des différents Arrondissements de la Ville de Montréal. Puisque les données n'étaient pas disponibles dans l'entente précédente, l'estimation et l'indexation ont été effectués sur la moyenne des prix de l'industrie, tout comme le lot six (6), l'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter ce lot.

Les écarts entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour les lots 1,2 et 8 s'expliquent également par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier sans majorer ceux-ci en fonction de l'inflation, ce qui tend à confirmer l'hypothèse sur la fusion des deux grands fournisseurs et l'impact sur les prix soumissionnés par ce dernier.

Malgré la fusion entre Enterprise et Discount, le fournisseur a adopté une stratégie de prix agressif lors du dépôt de sa soumission. Il semblerait que celle-ci n'aurait pas eu l'effet anticipé par l'équipe du SMRA, soit une hausse des prix soumissionnés.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative le 18 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots six (6),

sept (7) et huit (8). Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Le lot 1 doit être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, pour le critère suivant:

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 pour un montant de 7 658 910,16\$, incluant les taxes.

Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 1 531 782,03 \$, taxes incluses, a été ajouté.

Le plus bas soumissionnaire conforme, LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 4 et 7 pour un montant de 1 328 607,41\$ \$, incluant les taxes.

Un montant de contingence équivalent à vingt pour-cent (20%) du montant total octroyé, soit 265 721,48\$, taxes incluses, a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissement à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus

de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous entend une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché de l'automobile, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 21 décembre 2022

CEC du 11 janvier 2023

CE du 18 janvier 2023

CM du 23 janvier 2023

CG du 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 1er décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND

ENDOSSÉ PAR

Lina EL KESSERWANI

Le : 2022-12-01

Agent de recherche

chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227567005

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57\$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57\$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19586_Intervention_«SMRA».pdf



22-19586_Tableau de vérification.pdf



22-19586 PV.pdf



22-19586_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Le : 2022-12-01

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples.

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	4 084 716,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	5 596 590,94 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 189 473,86 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 714 717,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	450 690,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	495 639,98 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	944 902,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 005 398,89 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 279 200,35 \$	√	5
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 344 638,37 \$		

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	343 303,85 \$	√	6
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	374 562,11 \$		

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	383 704,92 \$	√	7
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	419 095,37 \$		

Lot 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	311 524,76 \$	√	8
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	368 840,95 \$		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le **DONNEUR D'ORDRE** adjuge le Contrat à un ou plusieurs **SOUSSIONNAIRES** conformes, en fonction du plus bas prix par lots.

Le prix de la soumission de la firme **LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA** et **LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA** a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de formule à la page sommaire du bordereau de prix, soit l'omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes.

La soumission des firmes **LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA** et **LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA** sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 18 novembre 2022.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, dont une (1) firme a acquis les documents deux (2) fois. Un (1) preneur ne peut rencontrer les délais requis car il trop d'engagements dans d'autres projets.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

1 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596

Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 dernier émit le: 4 novembre 2022

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2						
1,1	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	40	1 525,00 \$	61 000,00 \$	1 873,00 \$	74 920,00 \$
	Tarifification journalière		50,14 \$		61,58 \$	
	Tarifification hebdomadaire		351,92 \$		432,23 \$	
1,2	Classe 211A - Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	96	1 625,00 \$	156 000,00 \$	2 278,00 \$	218 688,00 \$
	Tarifification journalière		53,42 \$		74,89 \$	
	Tarifification hebdomadaire		375,00 \$		525,69 \$	
1,3	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	160	1 525,00 \$	244 000,00 \$	1 973,00 \$	315 680,00 \$
	Tarifification journalière		50,14 \$		64,87 \$	
	Tarifification hebdomadaire		351,92 \$		455,31 \$	
1,4	Classe 211B - Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	696	1 625,00 \$	1 131 000,00 \$	2 378,00 \$	1 655 088,00 \$
	Tarifification journalière		53,42 \$		78,18 \$	
	Tarifification hebdomadaire		375,00 \$		548,77 \$	
1,5	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	218	1 725,00 \$	376 050,00 \$	2 073,00 \$	451 914,00 \$
	Tarifification journalière		56,71 \$		68,15 \$	
	Tarifification hebdomadaire		398,08 \$		478,38 \$	
1,6	Classe 212 - Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	868	1 825,00 \$	1 584 100,00 \$	2 478,00 \$	2 150 904,00 \$
	Tarifification journalière		60,00 \$		81,47 \$	
	Tarifification hebdomadaire		421,15 \$		571,85 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 1				3 552 150,00 \$		4 867 194,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				3 552 700,00 \$		4 867 659,00 \$
TPS 5 %			(1)	177 635,00 \$	(1)	243 382,95 \$
TVQ 9,975 %			(1)	354 381,83 \$	(1)	485 548,99 \$
Montant total			(1)	4 084 716,83 \$	(1)	5 596 590,94 \$
Lot 2 - Location de camionnettes 4X4						
2,1	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	42	1 525,00 \$	64 050,00 \$	1 973,00 \$	82 866,00 \$
	Tarifification journalière		50,14 \$		64,87 \$	
	Tarifification hebdomadaire		351,92 \$		455,31 \$	
2,2	Classe 127A - Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	1 625,00 \$	123 500,00 \$	2 378,00 \$	180 728,00 \$
	Tarifification journalière		53,42 \$		78,18 \$	
	Tarifification hebdomadaire		375,00 \$		548,77 \$	
2,3	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	72	1 525,00 \$	109 800,00 \$	2 073,00 \$	149 256,00 \$
	Tarifification journalière		50,14 \$		68,15 \$	
	Tarifification hebdomadaire		351,92 \$		478,38 \$	
2,4	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	168	1 625,00 \$	273 000,00 \$	2 478,00 \$	416 304,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596

Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 dernier émit le: 4 novembre 2022

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarification journalière		53,42 \$		81,47 \$	
	Tarification hebdomadaire		375,00 \$		571,85 \$	
2,5	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	72	1 725,00 \$	124 200,00 \$	2 273,00 \$	163 656,00 \$
	Tarification journalière		56,71 \$		74,73 \$	
	Tarification hebdomadaire		398,08 \$		524,54 \$	
2,6	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	186	1 825,00 \$	339 450,00 \$	2 678,00 \$	498 108,00 \$
	Tarification journalière		60,00 \$			
	Tarification hebdomadaire		421,15 \$		618,00 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 2				1 034 000,00 \$		1 490 918,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				1 034 550,00 \$		1 491 383,00 \$
TPS 5 %				(1) 51 727,50 \$	(1)	74 569,15 \$
TVQ 9,975 %				(1) 103 196,36 \$	(1)	148 765,45 \$
Montant total				(1) 1 189 473,86 \$	(1)	1 714 717,60 \$
Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante						
3,1	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	36	3 495,00 \$	125 820,00 \$	3 570,00 \$	128 520,00 \$
	Tarification journalière		114,90 \$		117,37 \$	
	Tarification hebdomadaire		806,54 \$		823,85 \$	
3,2	Classe 214 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	3 495,00 \$	265 620,00 \$	3 975,00 \$	302 100,00 \$
	Tarification journalière		114,90 \$		130,68 \$	
	Tarification hebdomadaire		806,54 \$		917,31 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 3				391 440,00 \$		430 620,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				391 990,00 \$		431 085,00 \$
TPS 5 %				(1) 19 599,50 \$	(1)	21 554,25 \$
TVQ 9,975 %				(1) 39 101,00 \$	(1)	43 000,73 \$
Montant total				(1) 450 690,50 \$	(1)	495 639,98 \$
Lot 4 - Location de voitures sous-compactes et compactes						
4,1	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	64	1 125,00 \$	72 000,00 \$	1 022,00 \$	65 408,00 \$
	Tarification journalière		36,99 \$		33,60 \$	
	Tarification hebdomadaire		259,62 \$		235,85 \$	
4,2	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	272	1 150,00 \$	312 800,00 \$	1 082,00 \$	294 304,00 \$
	Tarification journalière		37,81 \$		35,57 \$	
	Tarification hebdomadaire		265,38 \$		249,69 \$	
4,3	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	64	1 125,00 \$	72 000,00 \$	1 022,00 \$	65 408,00 \$
	Tarification journalière		36,99 \$		33,60 \$	
	Tarification hebdomadaire		259,62 \$		235,85 \$	
4,4	Classe 134 - Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	64	1 150,00 \$	73 600,00 \$	1 082,00 \$	69 248,00 \$
	Tarification journalière		37,81 \$		35,57 \$	

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596

Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 dernier émit le: 4 novembre 2022

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Tarifification hebdomadaire		265,38 \$		249,69 \$	
4,5	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	60	1 125,00 \$	67 500,00 \$	1 042,00 \$	62 520,00 \$
	Tarifification journalière		36,99 \$		34,26 \$	
	Tarifification hebdomadaire		259,62 \$		240,46 \$	
4,6	Classe 144 - Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	240	1 150,00 \$	276 000,00 \$	1 102,00 \$	264 480,00 \$
	Tarifification journalière		37,81 \$		36,23 \$	
	Tarifification hebdomadaire		265,38 \$		254,31 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 4				873 900,00 \$		821 368,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				874 450,00 \$		821 833,00 \$
TPS 5 %				(1) 43 722,50 \$	(1)	41 091,65 \$
TVQ 9,975 %				(1) 87 226,39 \$	(1)	81 977,84 \$
Montant total				(1) 1 005 398,89 \$	(1)	944 902,49 \$
Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut						
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	114	1 690,00 \$	192 660,00 \$	1 574,00 \$	179 436,00 \$
	Tarifification journalière		55,56 \$		51,75 \$	
	Tarifification hebdomadaire		390,00 \$		363,23 \$	
5,1	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	462	1 990,00 \$	919 380,00 \$	2 142,00 \$	989 604,00 \$
	Tarifification journalière		65,42 \$		70,42 \$	
	Tarifification hebdomadaire		459,23 \$		494,31 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 5				1 112 040,00 \$		1 169 040,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				1 112 590,00 \$		1 169 505,00 \$
TPS 5 %				(1) 55 629,50 \$	(1)	58 475,25 \$
TVQ 9,975 %				(1) 110 980,85 \$	(1)	116 658,12 \$
Montant total				(1) 1 279 200,35 \$	(1)	1 344 638,37 \$
Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas						
6,1	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas	40	1 385,00 \$	55 400,00 \$	1 498,00 \$	59 920,00 \$
	Tarifification journalière		45,53 \$		49,25 \$	
	Tarifification hebdomadaire		319,62 \$		345,69 \$	
6,2	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	144	1 685,00 \$	242 640,00 \$	1 843,00 \$	265 392,00 \$
	Tarifification journalière		55,40 \$		60,59 \$	
	Tarifification hebdomadaire		388,85 \$		425,31 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 6				298 040,00 \$		325 312,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596

Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 dernier émit le: 4 novembre 2022

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				298 590,00 \$		325 777,00 \$
TPS 5 %			(1)	14 929,50 \$	(1)	16 288,85 \$
TVQ 9,975 %			(1)	29 784,35 \$	(1)	32 496,26 \$
Montant total			(1)	343 303,85 \$	(1)	374 562,11 \$
Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes						
7,1	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places	48	2 095,00 \$	100 560,00 \$	1 898,00 \$	91 104,00 \$
	Tarification journalière		68,88 \$		62,40 \$	
	Tarification hebdomadaire		483,46 \$		438,00 \$	
7,2	Classe 176 - Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	120	2 195,00 \$	263 400,00 \$	2 018,00 \$	242 160,00 \$
	Tarification journalière		72,16 \$		66,35 \$	
	Tarification hebdomadaire		506,54 \$		465,69 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 7				363 960,00 \$		333 264,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				364 510,00 \$		333 729,00 \$
TPS 5 %			(1)	18 225,50 \$	(1)	16 686,45 \$
TVQ 9,975 %			(1)	36 359,87 \$	(1)	33 289,47 \$
Montant total			(1)	419 095,37 \$	(1)	383 704,92 \$
Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)						
8,1	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	40	1 450,00 \$	58 000,00 \$	1 694,00 \$	67 760,00 \$
	Tarification journalière		47,67 \$		55,69 \$	
	Tarification hebdomadaire		334,62 \$		390,92 \$	
8,2	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	144	1 475,00 \$	212 400,00 \$	1 754,00 \$	252 576,00 \$
	Tarification journalière		48,49 \$		57,67 \$	
	Tarification hebdomadaire		340,38 \$		404,77 \$	
Sous-Total avant taxes Lot 8				270 400,00 \$		320 336,00 \$
Sous-Total accessoires				550,00 \$		465,00 \$
Total avant taxes				270 950,00 \$		320 801,00 \$
TPS 5 %			(1)	13 547,50 \$	(1)	16 040,05 \$
TVQ 9,975 %			(1)	27 027,26 \$	(1)	31 999,90 \$
Montant total			(1)	311 524,76 \$	(1)	368 840,95 \$
Prix des accessoires - Référence Article 2.1.3 du devis technique - Applicable à tous les Lots						
1	Ensemble de remorquage avec prise électrique, selon la description de l'article 1.2.1	1	125,00 \$	125,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
2	Mini-barre lumineuse ambre ou gyrophare ambre, selon la description de l'article 1.2.2	1	50,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
3	Flèche de signalisation, selon la description de l'article 1.2.3	1	225,00 \$	225,00 \$	225,00 \$	225,00 \$
4	Protège-cabine grillagé pour les camionnettes, selon la description de l'article 1.2.4	1	50,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
5	Cloison de protection avec fenêtres grillagées pour les fourgonnettes, selon la description de l'article 1.2.5	1	100,00 \$	100,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
Total avant taxes				550,00 \$		465,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 22-18596

Titre : Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an

Date de publication sur le SÉAO : 12 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 15 novembre 2022

Addenda: 3 dernier émit le: 4 novembre 2022

Numéro de Lot	Description	Quantité / Mensualité (jusqu'à 31 jours)	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA		LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Signature		Oui		Oui	
	Signataire		William Knowlton		Mario Normand	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu « PGC »		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC »		Oui		Oui	
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés		Oui		Oui	

Remarque:

Non-conforme	
(1) Correction - Soumissions corrigées - Erreur de formule - Omission de calculer le montant des accessoires avant le calcul des taxes à la page sommaire du bordereau de prix.	
Plus bas soumissionnaire conforme	

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 18 novembre 2022
-------------------------------	-------------------------



Liste des commandes

Numéro : 22-19586

Numéro de référence : 1650203

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an - Service du matériel roulant et des atelier

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal, QC, H4T 1B1 NEQ : 1173066813	Monsieur Brian Tessier Téléphone : 438 992-1473 Télécopieur :	Commande : (2099892) 2022-10-13 9 h 01 Transmission : 2022-10-13 9 h 01	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LOCATION KIROULE INC. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	Monsieur Jacques Champagne Téléphone : 450 963-5550 Télécopieur :	Commande : (2099629) 2022-10-12 14 h 10 Transmission : 2022-10-12 14 h 10	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 27 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LOCATION SAUVAGEAU INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1149887755	Monsieur Stéphane Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	Commande : (2099744) 2022-10-12 16 h 35 Transmission : 2022-10-12 16 h 35	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1177683019	Monsieur Stéphane Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	Commande : (2100814) 2022-10-14 16 h 12 Transmission : 2022-10-14 16 h 12	3810810 - Addenda no 1 2022-10-18 7 h 23 - Courriel 3815142 - Addenda no 2 2022-10-26 16 h 26 - Courriel 3819491 - Addenda no 3 2022-11-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1227567005

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57\$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE227567005.pdf](#)

Dossier # :1227567005

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 26 janvier 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08\$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 \$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227567005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08 \$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57 \$ + contingences: 1 797 503,51 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires).

À sa séance du 21 décembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 janvier 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ainsi que ceux du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant

ce contrat, qui vise à conclure des ententes-cadres pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes. D'entrée de jeu, ils ont tenu à préciser que le SMRA s'est appuyé sur les prix récents de location de véhicule et qu'ils ont pris en considération les fluctuations actuelles du marché pour estimer la dépense. Les arrondissements ont également été consultés afin de connaître leurs prévisions et d'évaluer les besoins de la Ville pour les deux prochaines années.

Puis, les personnes invitées ont présenté les différentes étapes de l'appel d'offres publié du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. Il y a eu trois preneurs du cahier des charges, dont l'un a acquis les documents deux fois, ainsi deux firmes ont déposé une soumission. Le faible nombre de soumissionnaires serait notamment attribuable, selon les responsables, à la pénurie de véhicules neufs et de matières premières. Les compagnies de location peinent à s'approvisionner et n'ont pas la capacité à répondre au volume dont la Ville a besoin.

En ce qui a trait aux résultats de l'appel d'offres, pour le lot 1, qui a été étudié par la Commission, l'analyse des soumissions montre que le prix offert par Enterprise Location d'autos est de 25,20 % en deçà de l'estimation et qu'il présente un écart de 37,01 % avec le deuxième soumissionnaire. Selon les personnes-ressources, ces écarts s'expliquent par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'an dernier et que le coût global de location inclut un ensemble d'accessoires, alors que la Ville évaluait l'équipement comme une charge supplémentaire. L'estimation se rapproche d'ailleurs du prix soumis par Location Sauvageau inc. Dans les circonstances, les responsables ont recommandé d'octroyer ce contrat.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications, entre autres, sur les raisons justifiant la location plutôt que l'achat. La location est importante pour répondre à des besoins opérationnels ponctuels et saisonniers, a expliqué le SMRA. Il a également été question de la stratégie employée par les équipes pour atteindre plus facilement les objectifs de la Ville en matière d'électrification de sa flotte de véhicules. Pour le moment, les entreprises de location rencontrent les mêmes délais de livraison et problèmes en approvisionnement de véhicules électriques que l'ensemble de la population, elles en possèdent donc très peu. Pour terminer, la Commission a fait remarquer que la Ville pourrait envisager d'inscrire la fourniture de véhicules électriques dans ses prochains appels d'offres pour lancer un message au marché et qu'il s'adapte.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

LOT 1

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE227567005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Diane DRH BOUCHARD Le 2023-01-11 08:02

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Par les résolutions CG22 0420 et CG22 0521 de son conseil d'agglomération du 16 juin 2022 et du 25 août 2022, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Parmi les lots visés se trouve un immeuble sis au 804-814 rue Irène, connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).

Le 12 octobre 2022, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 619 239.

Ce même 12 octobre 2022, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble, accompagné d'une offre d'achat finale dans laquelle 9068-5173 Québec inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble au prix de 1 050 000 \$, plus les taxes applicables. Le 24 octobre 2022, un formulaire de modification de la promesse d'achat a été signé par le proposant-acquéreur et le Vendeur, suivant l'inspection en bâtiment et réduisant le prix de l'Immeuble à 1 025 000 \$, pour des motifs liés à la condition du vide sanitaire.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. La date limite de notification est le 23 décembre 2022.

À la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'habitation (« SH ») a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption pour préserver l'abordabilité des logements qu'abrite

l'immeuble. Il est à noter que la Ville s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

Le 8 décembre 2022, le Comité exécutif de la Ville approuvait, par la résolution CE22 2068, l'exercice du droit de préemption pour acquérir l'Immeuble. Il comporte 15 chambres occupées ainsi que des espaces communs pour les locataires

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2068 - 8 décembre 2022 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société par actions 9068-5173 Québec inc. à des fins de logement social, un immeuble situé au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, lequel est connu et désigné comme étant le lot 4 141 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 245 mètres carrés, pour le prix de 1 025 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG22 0521 – 25 août 2022 – Adopter la résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG22 0420 pour ajouter la durée d'assujettissement des immeubles au droit de préemption et qui pourront être acquis aux fins de logements sociaux et communautaires.

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge de l'immeuble selon des modalités qui y sont définies. Cette convention pourra éventuellement être bonifiée et servir de modèle pour la prise en charge d'autres immeubles comparables que la Ville pourrait acquérir.

L'Immeuble est une maison de chambres comprenant 15 unités d'habitation constituées d'une chambre avec cuisinette et salle d'eau. Les baux résidentiels sont d'une durée de 12 mois, renouvelables automatiquement chaque année. Les loyers comprennent l'électricité, le chauffage, l'eau chaude et quelques meubles. Une salle de bain commune disposant uniquement d'un bain/douche est présente à chaque étage. Soulignons qu'une buanderie est

également offerte gratuitement au 2e étage de l'Immeuble. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

JUSTIFICATION

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus de location des chambres. Dans l'éventualité où des travaux majeurs étaient requis et que leurs coûts dépasseraient la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement des coûts. Pour l'immeuble de la rue Irène, une somme maximale de 50 000 \$ est estimée pour les interventions requises à brève échéance. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social; une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de l'Immeuble par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention était entérinée après la date de prise de possession prévue en février 2023, la Ville pourrait devoir assurer elle-même la gestion de l'immeuble sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention en janvier 2023 et prise de possession de l'Immeuble en février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation-
Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-04

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
strategies résidentielles

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
strategies résidentielles

Tél :

Approuvé le : 2023-01-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223867007

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- L'augmentation et la conservation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X

2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2022-12-22 V-F Convention_gestion_SHDM Irene visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Politique de délégation d'autorité de la SHDM, adoptée le 26 novembre 2013 et dont le dernier amendement a été adopté le 14 juin 2022;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en annexe 1.
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.
- e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en annexe 1.
- f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.
- g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus telle que décrite à la présente Convention.
- h) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- i) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour administrer la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

- 4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant à la date de prise de possession de la Propriété par la Ville.
- 4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrits à la présente Convention représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM pour la Ville, à laquelle s'ajoute, les Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, la rémunération pour les Travaux majeurs.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

- 5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM un honoraire pour Travaux Majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.
- 5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété

- 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque couvert ou non par assurance ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.
- 5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM un honoraire de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

- 6.1.1** La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.
- 6.1.2** La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3** Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention de gestion ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 OMIS INTENTIONNELLEMENT

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu.

6.6 Travaux d'urgence

- 6.6.1** À la demande de la Ville et selon le budget convenu, la SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à la Propriété ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement.
- 6.6.2** Il y a présence d'un risque notamment lorsque la Propriété est susceptible d'être endommagée, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit informer la Ville d'une telle condition ou circonstance dès qu'elle en est avisée.

6.7 Sinistre

La SHDM est responsable d'intervenir en cas de sinistre à la Propriété et de prendre toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité des occupants et du public ainsi que pour empêcher la détérioration de la Propriété.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

- 8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).
- 8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.
- 8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

- 9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :
 - a) percevoir les revenus et les loyers;
 - b) respecter tous les paiements prévus au Budget d'exploitation, incluant les majorations annuelles de revenus et de dépenses autorisées par écrit par la Ville;
 - c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- 9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation intérimaire de la Propriété, trente (30) jours avant la signature de la présente Convention. Par la suite, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1^{er} septembre de chaque année.
- 9.1.3 Si des dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à la dépense, à moins qu'elles soient inférieures à la somme de 5 000 \$.
- 9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

- 9.1.5** La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6** Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, à ses frais, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7** La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

- 9.2.1** Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM. Les sommes accumulées dans ce compte bancaire seront remises à la Ville à la fin de la présente Convention.
- 9.2.2** Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.
- 9.2.3** Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

- 9.3.1** Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers de la Propriété.
- 9.3.2** La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.4** Le ou avant le quinzième (15^e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un bilan, un état des revenus et dépenses non vérifiés ainsi que les registres comptables des comptes à recevoir et à payer. Il s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.5** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.6 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

- 11.5** La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

- 12.1** La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.4** La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.
- 12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

- 14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.
- 14.2** Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation.
- 14.3** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.4** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier



recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 18.1** La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

- 18.2** Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels ainsi qu'en intervention auprès des personnes vulnérables, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[La page signature suit]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

Le

VILLE DE MONTRÉAL
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Nancy Shoiry, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
Maison de chambre localisée au 804-814, rue Irène - Arrondissement Le Sud-Ouest - (code postal) Lot # 4 141 194	Février 2023

Dossier # : 1223867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'un immeuble localisé au 804-814 rue Irène dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1223867007_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1220029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération.

Je recommande :

- de diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) pour l'année financière 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficit des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2022.
- Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les perte des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-11-28 12:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1220029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 \$ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 \$ au niveau de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que celle de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité financière. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées. Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Ainsi, pour pallier de nouveau à la chute des marchés financiers de la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une autre mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget de 2022, et ce, à hauteur de 33,1 M\$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite de la revue du montant de cet allègement pour 2022, suite à des résultats financiers des régimes de retraite qui furent meilleurs qu'anticipés, il en résulte que l'allègement de 2022 sera de seulement 25,0 M\$ (21,29 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération et 3,71 M\$ au niveau de la compétence municipale) et non de 33,1 M\$ (27,92 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 5,18 M\$ au niveau de la compétence municipale) soit une diminution totale de 8,10 M\$ (6,63 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 1,47 M\$ au niveau de la compétence municipale).

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

En 2018 une mesure fiscale de 56,4 M\$ fut mise en place concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M\$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M\$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 \$ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0733 - 23 décembre 2022 - Diminuer de 11,9 M\$ (passant de 70,5 M\$ à 58,6 M\$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville.

DESCRIPTION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 33,1 M\$ à 25,0 M\$, pour 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que

celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraite de la Ville, soit 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M\$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M\$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 \$ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

JUSTIFICATION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2022, et ce à hauteur de 33,1 M\$. Ce montant étant basé sur la meilleure estimation de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2022. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster en 2022 le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 8,1 M\$ (passant de 33,1 M\$ à 25,0 M\$), dont 6,63 M\$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 1,47 M\$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2022. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de

retraite

Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 \$ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M\$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M\$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2022-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du service des
finances

Tél :

Approuvé le : 2022-11-28



Dossier # : 1228165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

Il est recommandé d'approuver les lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ainsi que l'inscription du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest à ce Répertoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 14:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1228165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal a été constitué en 2009 en vertu du Règlement RCG 09-0352. Ce règlement ajoutait également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-20053 concernant l'agglomération de Montréal.

Dès 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visait l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 % . Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports au sein du plan stratégique Montréal 2030.

Depuis sa constitution, l'encadrement du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal n'a pas été révisé et un seul site y est formellement inscrit. Afin qu'il puisse rendre compte de tous les efforts de protection des milieux naturels, une révision de ses lignes directrices est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0106 – 5 mars 2019 – Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

- CA10 08 0941– 7 décembre 2010 – Adopter un projet de règlement numéro RCA08-08-0001-31 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et autoriser l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin à la section A - les sites de propriété publique municipale du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.
- CG09 0512 – 17 décembre 2009 – Adopter les « Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal » et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

- CG09 0515 – 17 décembre 2009 – Adoption – Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

DESCRIPTION

Le répertoire est renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. En effet, la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits permet de reconnaître la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité en milieu urbain tout en respectant ses objectifs originaux :

- inscrire officiellement dans une base de données les sites à vocation de protection, de maintien et/ou de rehaussement la biodiversité;
- compiler, suivre et rendre compte des efforts de protection des milieux naturels de l'agglomération;
- diffuser ces efforts au public.

Aux aires protégées désignées par le gouvernement du Québec, s'ajoutent les milieux naturels conservés et les milieux naturels contributifs à la biodiversité (voir en pièce jointe).

Par l'adoption des plans de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest (voir en pièces jointes), l'agglomération inscrit officiellement ces sites au Répertoire. Selon une planification décennale, le SGPMRS contribuera à la désignation de sites et à leur inscription au Répertoire, à raison de deux grands parcs par année en moyenne.

Des activités d'information auprès des arrondissements, des services centraux et des villes liées sont planifiées en 2023 afin de présenter la révision des lignes directrices ainsi que le rôle crucial de ces partenaires dans l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels du territoire.

Une mise à jour des bases de données du SGPMRS sera faite au cours de la prochaine année afin de calculer avec précision les superficies inscrites et provisoirement inscrites. Le bilan provisoire fourni en pièce jointe est à titre indicatif et des variations sont à prévoir.

JUSTIFICATION

L'encadrement du Répertoire tel qu'adopté en 2009 s'est révélé complexe, restrictif et difficile à mettre en œuvre. Un seul site a pu y être inscrit. La révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites permet de désigner plus de sites et de rendre compte des efforts de la collectivité montréalaise pour l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports poursuit l'administration et le suivi du répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à même sa dotation budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe), mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour des lignes directrices du Répertoire permettra de reconnaître la spécificité des milieux naturels et de la biodiversité en milieu urbain et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % des milieux naturels terrestres de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soutient et communique avec les arrondissements et villes liées afin de partager les exigences et engagements relatifs à la contribution des sites sous leur responsabilité à l'objectif de protection des milieux naturels de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

- CM : 23 janvier 2023
- CG : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-07

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Division gestion des parcs-nature et de la biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS

Directrice - Direction gestion des grands parcs et milieux naturels

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2022-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228165001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Projet : Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et l'inscription au répertoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'ouest.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.• Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés





Table des matières

La mise en contexte	3
Les objectifs et les principes généraux	4
L'inscription des sites	5
Les catégories du répertoire.....	6
La documentation à fournir.....	7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire	8
Annexe 1	9
Annexe 2	10
Annexe 3	11
Annexe 4	12

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels¹ visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035² adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005³ concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal⁴, ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030⁵ (2020) et du Plan nature et sports⁶ (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

2 <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0>

3 <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf>

4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

6 <https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210>

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008⁷), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal⁸ (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 <https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/>

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP ⁹ ou RMNDM ¹⁰	Encadrement des usages	Gestion écologique	
conservation +	A Aires protégées	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation ¹¹ ou Plan de gestion écologique ¹¹	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels ¹²	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec¹³ en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

⁹ Registre des aires protégées du Québec

¹⁰ Registre des milieux naturels désignés par le ministre

¹¹ Voir annexe 3

¹² Voir annexe 4

¹³ https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protgees/registre/

Catégorie C

Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;

- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes¹⁴ de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

¹⁴ <https://donnees.montreal.ca/>

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008¹⁵). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992¹⁶)

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013¹⁷)

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003¹⁸)

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tourné d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013⁵)

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp
<https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. *Le Naturaliste canadien*, 137 (2), 21–27.
<https://doi.org/10.7202/1015490ar>

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;

6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Propriétaire ou personne désignée

Date

Lieu

*Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports Ville de Montréal*

Date

Lieu

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal 

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Parc-nature du Bois-de-Saraguay

photo Alain Chagnon

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.** 90 p.

Table des matières

Préambule	5
1. La mise en contexte	6
2. Les outils de protection	11
3. L'historique	15
4. La situation géographique	20
5. Les espaces à prédominance naturelle	23
6. Les objectifs de conservation	26
7. La description du milieu naturel	27
7.1 Le milieu abiotique	27
7.2 Le milieu biotique	29
7.3 L'évaluation écologique des milieux	39
7.4 L'appréciation des services écosystémiques	43
8. Les modalités de gestion des milieux naturels	50
9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation	55
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés	55
9.2 Les activités et les usages non autorisés	57
10. Références et bibliographie	58

Liste des annexes

Annexe 1	Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)
Annexe 2	Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3	Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4	Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques
Annexe 5	Cartes des valeurs écologiques
	Figure A1 Valeur écologique flore
	Figure A2 Valeur écologique faune
	Figure A3 Fragilité abiotique
	Figure A4 Valeur biotique
Annexe 6	Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 7	Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Liste des tableaux

Tableau 1	Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributif à biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2	Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3	Types d'habitats
Tableau 4	Richesse des espèces végétales
Tableau 5	Richesse des espèces fauniques
Tableau 6	Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7	Planification des audits écologiques
Tableau 8	Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9	Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1	Schéma du réseau écologique
Figure 2	Localisation et lotissement
Figure 3	Extrait d'un plan de Hopkins
Figure 4	Écoterritoire, la coulée verte du ruisseau Bertrand
Figure 5	Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6	Habitats
Figure 7	Communautés végétales
Figure 8	Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9	Indice de sensibilité écologique
Figure 10	Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11	Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12	Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs s'est poursuivie jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée¹. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels

¹ La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

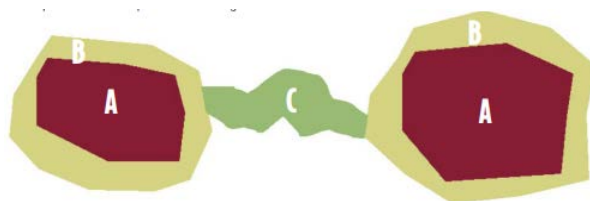


Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- A. Les zones noyau qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le 6 novembre 1981, le Bois-de-Saraguay est officiellement déclaré arrondissement naturel par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (LBC), loi visant sa protection et sa conservation. Il est également inscrit depuis 1982 au Registre des aires protégées du Québec à titre de parc régional urbain (Lizotte, 2017)², désignation qui sera remplacée par la suite par celle de milieu naturel de conservation volontaire.

La Communauté urbaine de Montréal acquiert la majorité des terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay afin de créer un parc régional. Il sera officiellement constitué le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis 1994, ce parc est connu sous le nom de parc-nature du Bois-de-Saraguay.

En 2012, la LBC sera remplacée par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et, désormais, le terme utilisé est site patrimonial du Bois-de-Saraguay, dont fait partie le parc-nature, sans toutefois en occuper tout son périmètre. La figure 2 présente la localisation du parc-nature et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

² Les parcs régionaux urbains correspondent à des aires d'une importance exceptionnelle en raison de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain. Les parcs régionaux urbains sont des territoires protégés au sens de l'article 156 de la *Loi sur la communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre c.C-37.2). Ces territoires sont sous responsabilité municipale. Le Registre des aires protégées du Québec comprend huit parcs régionaux urbains de l'agglomération de Montréal, désignés Milieux de conservation volontaire, dont celui du Bois-de-Saraguay. Pour plus d'information, consultez le site :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.



La forêt du parc-nature (Alexandre Cv)

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)	
Nomination du site	Parc régional du Bois-de-Saraguay	
Nom usuel du site	Parc-nature du Bois-de-Saraguay	
Superficie	92,86 hectares	
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Propriétaire	Ville de Montréal	
Lots	1 902 627 4 269 032 4 269 031 4 992 626 1 901 130	1 900 909 1 900 910 1 900 850 1 900 257 1 902 618
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand	
Grande affectation au Schéma *	Conservation	
Affectation du sol au plan d'urbanisme	Conservation	
Catégorie d'usage au Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zones 1009, 1013 et 1015)	Espace naturel E.1(2)	

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).



2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	<ul style="list-style-type: none">• Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature.• Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive.• Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2–Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (...) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma d'aménagement, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay se situe dans l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal - Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville 2005).

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274)

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville détermine les objectifs et les critères de conservation et de mise en valeur dans le secteur du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Il encadre notamment l'analyse des demandes.

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond aux zones 0005, 0008 et 0013 du plan de zonage. La catégorie d'usages permis à la grille des spécifications est : espace naturel (E.1(2)) (annexe 1).

Les obligations du site en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (Lizotte, 2017)

Puisque le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, il est soumis à des obligations en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC).

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction » ou « faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame » (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ou de la ministre est également requise pour « excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment » (LPC, art. 64). De plus, il importe de préciser que la coupe d'arbres et les travaux d'élagage sont soumis à une autorisation en vertu de la loi. Les autorisations du ou de la ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66). Les projets soumis au ou à la ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leurs impacts sur les valeurs du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce territoire, sont, notamment, le cadre naturel, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ou la ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83). L'autorisation du ou de la ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65 et doit être obtenue aux fins de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi modifie, entre autres, la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ou de la ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection,
- les sites patrimoniaux classés, et
- les sites patrimoniaux déclarés.

3. L'historique

Même s'il présente encore aujourd'hui des paysages semblables à ceux qui caractérisaient l'archipel d'Hochelaga, le parc-nature du Bois-de-Saraguay n'a pas échappé à des modifications sur son territoire attribuables à l'occupation humaine au fil du temps. Il demeure notamment sans contredit le témoin des grands moments historiques de la région de Montréal. Les milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l'occupation de type rural. Le territoire du parc-nature porte aussi la marque des grandes propriétés anglophones implantées en bordure de la rivière des Prairies dans les années 1930, notamment la propriété du domaine des Molson-MacDougall située au nord du boulevard Gouin qui présente des caractéristiques spécifiques : un manoir majestueux en bordure de la rivière, une grande maison de service d'un intérêt exceptionnel par la qualité de son architecture et son haut degré d'authenticité, la trace de l'occupation des grands domaines boisés des gens de chevaux. L'implantation du domaine des Molson-MacDougall a été planifiée en fonction des vues sur l'eau et les anciens jardins du manoir présentent toujours de beaux spécimens d'arbres matures qui ombragent de vastes espaces dégagés de pelouse descendant en pente douce vers la rivière.

De plus, certains témoins matériels de l'occupation agricole sont toujours perceptibles, notamment des alignements de pierres, de même que des vestiges historiques datant pour l'essentiel de la première moitié du XX^e siècle.



Alignement de pierres (Alexandre Cv)

Le Bois-de-Saraguay comprend un site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec qui correspond aux limites du parc-nature, à l'exclusion du secteur résidentiel. Ce site recèle un potentiel archéologique résultant de la présence euroquébécoise, et possiblement autochtone, dans plusieurs secteurs.

Quelques faits relatant l'occupation historique du territoire

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé en bordure de la rivière des Prairies, un cours d'eau fréquenté depuis des millénaires par les peuples autochtones. À l'époque de la Nouvelle-France, le Bois-de-Saraguay fait partie du territoire de la seigneurie de l'Île-de-Montréal, concédée en 1636 à Jean de Lauson (vers 1584-1666) et acquise en 1663 par le Séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Afin de favoriser la colonisation de leur seigneurie, les Sulpiciens établissent plusieurs côtes sur le territoire de l'île. Il s'agit de concessions formées de bandes de terres étroites et profondes implantées perpendiculairement à une voie de communication, dont la côte Notre-Dame-des-Vertus (aujourd'hui connue sous le nom de Côte-Vertu). Situé au nord de cette dernière, le territoire du Bois-de-Saraguay est alors un secteur boisé encore non concédé. Avant les premières concessions, on trouve à cet endroit une forêt traversée par un petit ruisseau, identifiée sur un plan terrier daté de 1702 par les termes « beau bois ».

À partir du XVIII^e siècle, le territoire est découpé en longues et étroites languettes perpendiculaires à la rivière des Prairies. Entre 1717 et 1725, les terres sont finalement concédées à des familles d'agriculteurs et d'agricultrices et sont découpées selon le système parcellaire du régime seigneurial. Contrairement aux autres lots situés le long de la rivière des Prairies, les concessions riveraines de cette côte sont desservies par un chemin situé à l'intérieur des terres. Le front des censives n'est donc pas situé le long du cours d'eau, mais plutôt le long du chemin de la côte Saint-Louis ou du Bois-Franc. Cette inversion s'explique vraisemblablement par la présence de zones humides qui limitent la culture des terres près de la rive. Graduellement, les terres sont défrichées et on y pratique l'agriculture, mais la portion arrière des lots, qui correspond aujourd'hui au site patrimonial du Bois-de-Saraguay, demeure boisée. Toutefois, les agriculteurs et les agricultrices y effectuent des coupes sélectives pour le bois de chauffage ou le bois de construction. La forêt située en bordure de la rivière est traversée par un chemin du Roi, aussi appelé chemin du Bord-de-l'Eau, (actuel boulevard Gouin Ouest). Cette zone ne semble pas avoir fait l'objet de projet agricole; elle a plutôt été conservée pour sa forêt.

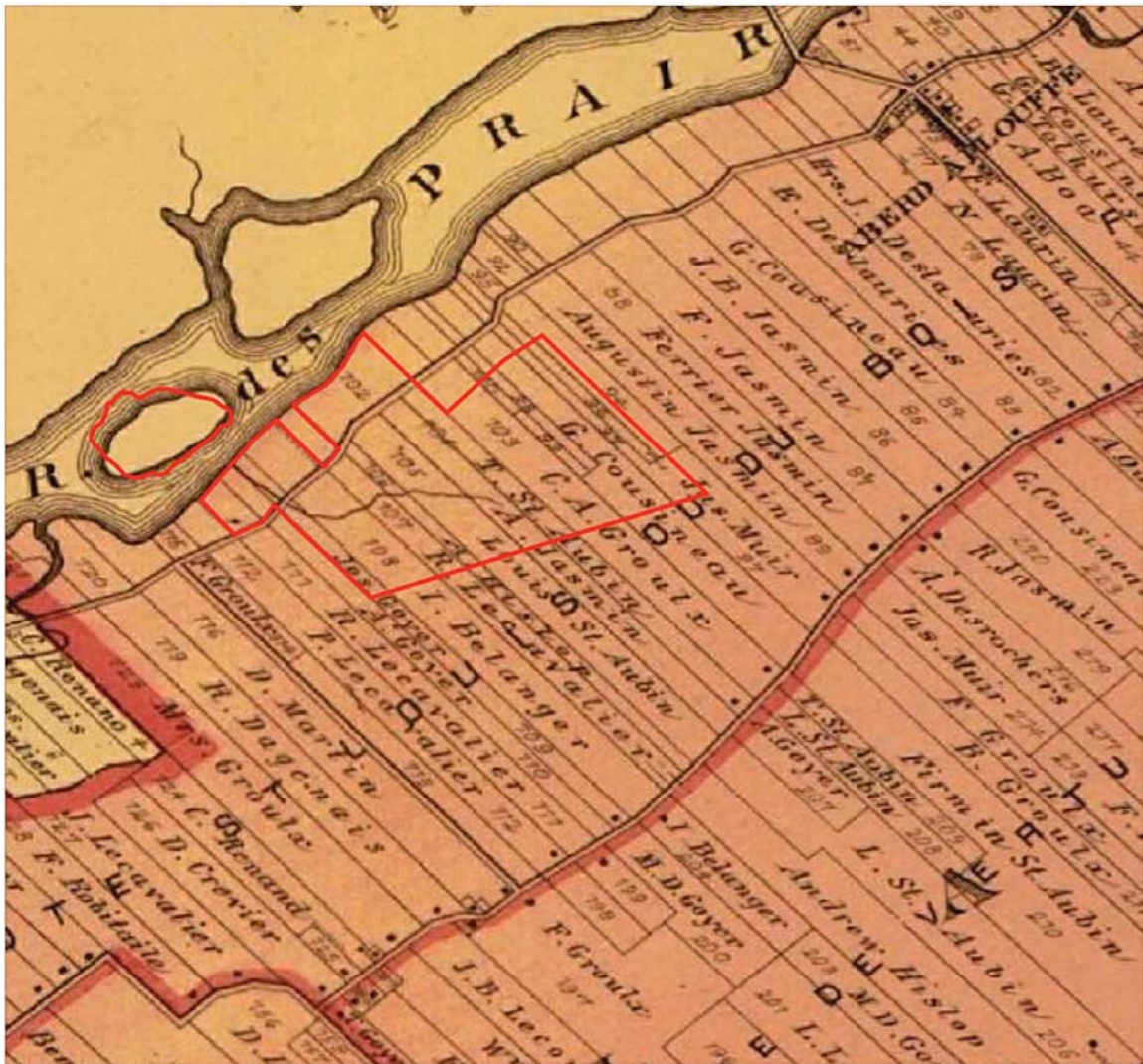


Figure 3. Extrait d'un plan de Hopkins daté de 1879 (BANQ : G/1144/M65G475/H6/1879 CAR. Ethnoscop, 2018)

Vers le début du XIX^e siècle, les activités agricoles atteignent la zone sud du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. De petits lopins sont épierrés, déboisés et utilisés pour la culture. Certains secteurs, encore aujourd'hui délimités par des alignements de pierres, auraient également servi de pâturage. Un secteur au nord-est du site patrimonial (au sud du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue Jean-Bourdon) aurait aussi été déboisé et peut-être même épierré. Il aurait été occupé par une ferme de l'ancien domaine des MacDougall-Reford au milieu du XX^e siècle. Au cours du XIX^e siècle, plusieurs parcelles situées entre la rivière et le chemin du Bord-de-l'Eau deviennent des lots indépendants. Certains d'entre eux sont même fusionnés afin de créer des propriétés riveraines plus vastes, tandis que d'autres sont subdivisés en bandes plus étroites.

À partir du dernier quart du XIX^e siècle, les secteurs situés en bordure de la rivière des Prairies deviennent des lieux de villégiature pour des familles de notables de Montréal qui cherchent à s'éloigner de la ville et à profiter de la campagne durant l'été. La forêt située au

sud-est a été utilisée par les différentes familles pour des activités équestres comme la chasse à courre, et ce, jusque dans les années 1940-1950. À cette même époque, les activités agricoles reprennent.

Le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où se trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie. Le secteur situé au nord du boulevard Gouin présente des plantes horticoles provenant des anciens aménagements paysagers. Le secteur qui est situé au sud de ce même boulevard comprend deux anciens chemins privés toujours apparents ainsi que plusieurs alignements de pierres témoignant des anciennes limites de lots agricoles. Vers la fin des années 1970, l'île aux Chats aurait été utilisée comme pacage pour les moutons et sa partie sud aurait fait l'objet de coupe de bois sélective (Domon et Bouchard, 1981).

En 1914, le village de Saraguay est créé. À la même époque, la compagnie Canadian Northern Railway acquiert des bandes de terrain appartenant à des agriculteurs et à des agricultrices ainsi qu'à des villégiateurs et à des villégiatrices afin de construire une voie ferrée. Terminé en 1916, le chemin de fer est situé immédiatement au sud de la limite du site patrimonial. Puis, en 1951-1952, Hydro-Québec obtient un droit de passage pour implanter une ligne de transport d'électricité au nord de la voie ferrée.

Au milieu des années 1950, un projet immobilier visant le Bois-de-Saraguay voit le jour. Le projet, qui porte le nom de Sunrise Crescent, est finalement abandonné en 1962, après la mise en place de certaines infrastructures. Cet épisode a laissé des traces visibles dans le Bois-de-Saraguay, notamment des bornes-fontaines et un fossé de canalisation. Au cours des années 1960, des communautés religieuses s'établissent à Saraguay en rachetant les domaines de certaines familles anglophones. En 1974, plusieurs familles vendent leur propriété du Bois-de-Saraguay à un promoteur immobilier. Un projet de lotissement est réalisé en 1976 par la Victoria Wood Development et publié l'année suivante. La Ville de Montréal, à laquelle le village de Saraguay a été annexé en 1964, doit cependant faire approuver un changement de zonage pour que le projet puisse être réalisé. Un groupe de citoyens et de citoyennes appelé *Sauvons Saraguay* s'organise alors pour s'opposer au projet de développement immobilier à haute densité. La Ville se range alors derrière cette idée. Parallèlement, un autre mouvement citoyen se crée pour demander la préservation intégrale du bois de Saraguay sous la forme d'un parc. Cette demande est notamment soutenue par la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, qui présente un mémoire à la Ville de Montréal. Le groupe *Sauvons Saraguay* se rallie finalement au mouvement demandant la création d'un parc.

La création du parc régional du Bois-de-Saraguay

1981 - À la suite de pressions d'organismes environnementaux et de groupes citoyens, le gouvernement du Québec décrète le statut d'arrondissement naturel (Gouvernement du Québec, 2013) de la forêt de Saraguay, de l'île aux Chats, de l'ancien domaine Ogilvie ainsi que du bois situé à l'ouest de la maison Mary-Dorothy-Molson (manoir MacDougall) en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

1984 - La Communauté urbaine de Montréal (CUM) acquiert la forêt de Saraguay, après avoir obtenu une participation financière de la part du gouvernement du Québec visant la création des parcs régionaux.

1985 - Le manoir Ogilvie, situé au nord du boulevard Gouin (secteur Ogilvie du parc-nature) est incendié, puis démoli.

1994 - Les parcs régionaux deviennent des parcs-nature et la forêt est alors désignée comme le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

2009 - Le bois est inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux comme arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (Agence Parcs Canada, SD).

2010 - La maison Scrimshaw, située au nord du boulevard Gouin et entourée par le parc-nature, est incendiée en 2009 et démolie après avoir été rachetée par la Ville de Montréal. Son terrain ainsi que d'autres secteurs ont fait l'objet d'interventions de reboisement.

2011 - La Ville annonce que le parc sera aménagé et ouvert au public.

2012 - En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le titre d'arrondissement naturel, originellement accordé, est modifié pour celui de site patrimonial de Saraguay.

2016 - Le parc-nature est ouvert au public grâce à l'aménagement de sentiers et de seuils d'entrées.

4. La situation géographique

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à moins de 2 kilomètres à l'est de l'autoroute 13. Il est bordé au nord par la rivière des Prairies, au sud par la voie ferrée Montréal/Deux-Montagnes et, tant à l'est qu'à l'ouest, par des quartiers résidentiels.

Le site est traversé sur toute sa longueur par le boulevard Gouin et il est limité au sud par l'emprise ferroviaire. Sa limite est constituée, au sud du boulevard Gouin, de l'avenue Joseph-Saucier, de l'avenue du Beau-Bois et du croissant du Beau-Bois. Au nord du boulevard Gouin, sa limite est contiguë à celle du parc Gouin-Le Mesurier, un parc de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une enclave institutionnelle, le collège Sainte-Marcelline, sépare les deux secteurs nord du parc-nature.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est constitué de l'île aux Chats, de la forêt de Saraguay et des secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson.



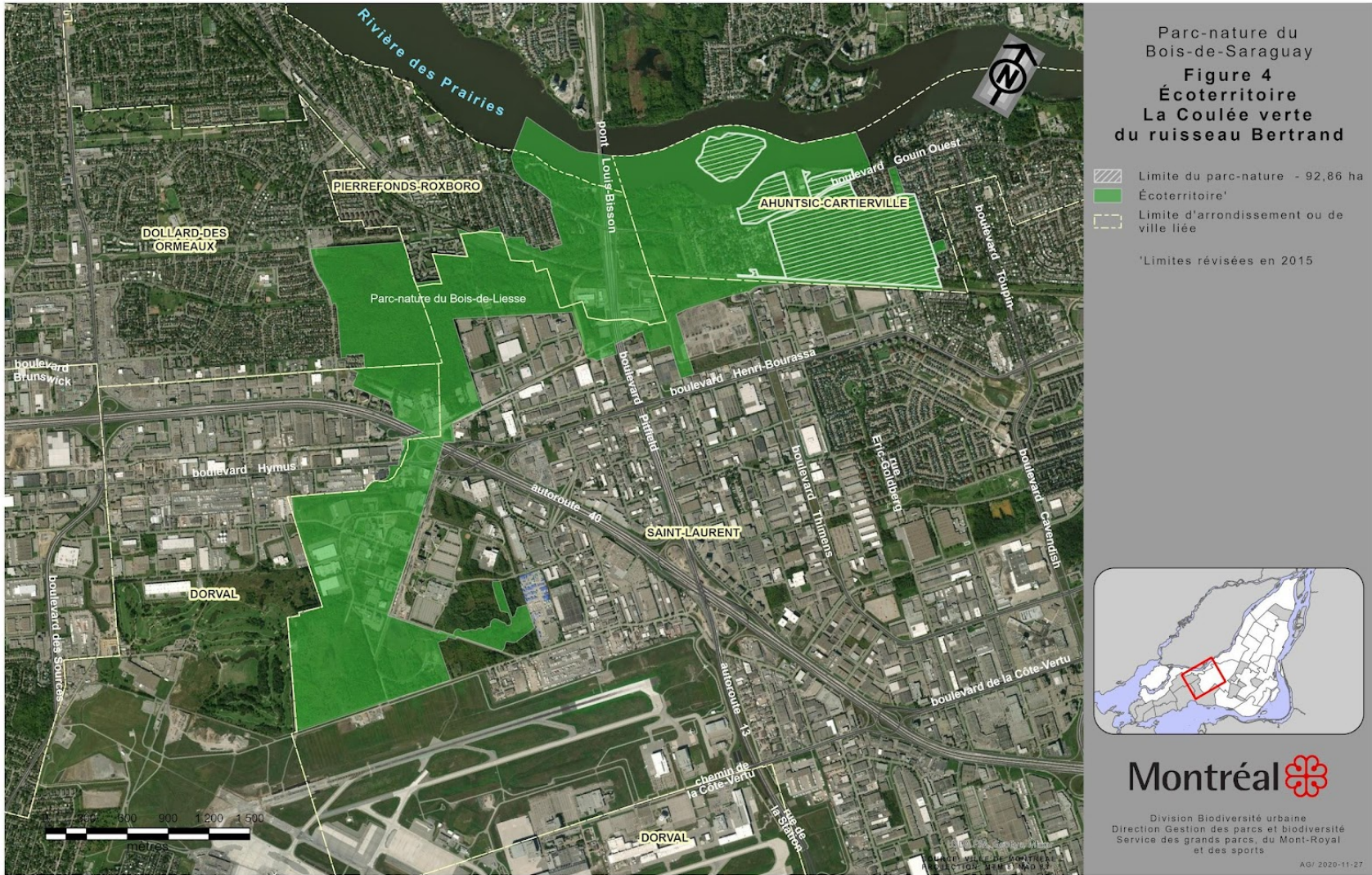
Vue aérienne du parc-nature du Bois-de-Saraguay (Air Imex, novembre 2012)

La connectivité écologique

Selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le parc-nature du Bois-de-Saraguay, d'une superficie de 92,86 hectares, constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, comprenant également le parc-nature du Bois-de-Liesse (figure 4).

La consolidation des pôles écologiques de l'écoterritoire de même que les connexions fauniques demeurent un défi, considérant la fragmentation liée à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires majeures.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est une composante du corridor vert reliant le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon, tout en incorporant les parcs et les espaces publics le long du parcours. Complémentaire aux infrastructures de transport collectif et actif, il est planifié en adéquation avec les projets de liens verts réalisés par les arrondissements et les villes liées. La mise en place de ce réseau, intégré à la trame des rues et des parcs, participera dans une certaine mesure, à la connectivité écologique des milieux naturels et des quartiers, particulièrement dans les secteurs qui subissent l'impact d'imposantes fractures urbaines. Ce corridor permet de transformer les habitudes des citoyens et des citoyennes dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal (Ville de Montréal, 2021a).



5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). ».

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature du Bois-de-Saraguay correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le parc-nature du Bois-de-Saraguay est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation » qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc-nature	92,86	100,00
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc	91,71	98,76
Zones à prédominance naturelle pour l'ensemble du parc (excluant l'île aux Chats)	80,09	86,25
Aires de services et infrastructures aménagées	0,85	0,91
Aires de services et infrastructures à aménager	0,30	0,32
Longueur de rives – portion île de Montréal	0,94	s. o.
Longueur de rives – portion île aux Chats	1,35	s. o.
Longueur de sentiers officiels	1,8	s. o.

La figure 5 présente la délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces compris à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2010³, 91,71 hectares, soit près de **99 %** de la superficie totale, constituent des espaces à prédominance naturelle. Soixante-quatorze pourcent sont recouverts de forêts matures et de marécages arborescents, alors que près de 24 % du territoire sont occupés par de jeunes forêts, des friches, des milieux humides et des cours d'eau. Les jeunes forêts, les friches et les jardins sont concentrés dans des secteurs les plus récemment perturbés, soit les zones qui correspondent aux anciennes aires résidentielles, de même qu'à l'extrémité sud du parc, à proximité de la ligne de transport d'électricité qui sont d'anciennes zones de pâturage et de culture.

³ En 2010, le territoire du parc-nature comportait 91,25 hectares. Depuis, l'acquisition de 1,61 hectares a permis d'agrandir ce parc, qui totalise aujourd'hui 92,86 hectares.



6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 1981 et en 1990, de même qu'entre 2009 et 2019 au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui le composent.

7.1 Le milieu abiotique⁴

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

La topographie du parc-nature du Bois-de-Saraguay est relativement plane. Le territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions accentuées par le drainage différencié.

La partie centrale de l'île aux Chats est caractérisée par une dépression plutôt allongée et comporte un point haut à l'extrémité ouest qui s'abaisse graduellement vers l'est.

La géologie

Le parc-nature est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Dans le secteur du Bois-de-Saraguay, le sous-sol est constitué plus précisément de calcaire du groupe de Trenton.

Ce parc-nature est parsemé de blocs de pierre transportés par les glaces et déposés lors d'anciens débordements de la rivière. Ils sont particulièrement abondants dans le secteur au sud du boulevard Gouin Ouest, tandis qu'à son extrémité sud-ouest, les anciennes activités agricoles ont favorisé l'uniformisation de la surface du sol notamment par l'épierrement.

Le drainage

Sur les rives de la rivière des Prairies se succèdent des plaines de débordement et des plateaux de till morainique peu élevés (3-4 mètres). Trois zones de relief y sont définies : une plaine inondable associée à la rivière des Prairies, une terrasse ancienne bordée par un talus s'élevant jusqu'à 4 mètres dans le secteur du manoir Ogilvie et, au sud du boulevard Gouin Ouest, un secteur en pente douce s'inclinant du sud-est vers le nord-ouest et

⁴ Domon *et al.*, 1990; Domon et Bouchard, 1981; Lizotte, 2017.

présentant un microrelief composé d'élévations et de dépressions. L'île aux Chats présente une plaine inondable importante dans sa partie nord. Le centre de l'île est traversé par un ancien chenal de la rivière des Prairies.

En raison de sa topographie, le territoire de ce parc-nature comporte plusieurs cuvettes humides et des secteurs marécageux.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature comprend des milieux humides et riverains, des cours d'eau intérieurs et des marécages. Un ruisseau, sans dénomination connue, possédant plusieurs ramifications, traverse le parc-nature et s'écoule d'est en ouest, puis se jette dans la rivière des Prairies. Une portion du ruisseau est canalisée afin de passer sous le collège Sainte-Marcelline (hors des limites du site patrimonial). Le ruisseau forme des secteurs marécageux, submergés périodiquement, dans les zones où le relief est plus bas.

Le système hydrographique du parc-nature a subi certaines perturbations en raison, notamment, de la mise en place d'un canal de drainage rectiligne, encore bien perceptible aujourd'hui avec ses remblais de terre de part et d'autre, qui a asséché et modifié une partie du parcours du ruisseau sur le côté sud-ouest. Ces travaux de drainage avaient été exécutés pour un développement résidentiel amorcé à la fin des années 1950, puis abandonné.

La zone inondable 0-20 ans représente près de 10% de la superficie du territoire du parc-nature, tandis que la zone inondable 0-100 ans représente 11 % de la superficie. La superficie non affectée par une zone inondable représente 79 % de la superficie totale du territoire du parc-nature.



Ruisseau (Alain Chagnon, 2011)

Les sols

En général, les sols sont peu profonds et comportent une pierrosité de surface importante, composée principalement de blocs et de galets anguleux. La texture des sols est relativement la même à travers l'ensemble du parc, soit du loam particulièrement en surface ou encore du loam argileux ou limoneux plutôt en profondeur. Dans les parties présentant un drainage imparfait, les sols contiennent davantage d'argile. Sur l'île aux Chats, le sol de la dépression centrale est plutôt organique.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

Les richesses floristiques et fauniques sont à l'origine même de l'intérêt que suscitent les parcs-nature comme le Bois-de-Saraguay.

La flore⁵

Le territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay est caractérisé par une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité, soit une alternance de massifs forestiers matures, essentiellement composés de feuillus, de milieux humides et de cours d'eau (figure 6). Cette mosaïque crée un réseau intégré de milieux naturels constitués de 16 communautés végétales (figure 7).

Les nombreux milieux humides sont répartis un peu partout sur le territoire du parc-nature. Ils sont dominés par des érablières argentées (marécages arborescents) dont la physionomie est plutôt fermée. Plusieurs d'entre eux se trouvent à l'intérieur de réseaux connectés par des cours d'eau, ce qui contribue grandement à la richesse faunique, notamment à l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et à l'avifaune (oiseaux).

Les érablières à sucre se sont établies dans les zones où le drainage est bon.



Vue aérienne de la mosaïque d'habitats (Air Imex, 2018)

⁵ Marineau et Tousignant, 2011; Groupe Hémisphères, 2018.



Marécage (Alain Chagnon, 2011)



Marais (Patrick Galois, 2018)



Vue aérienne de la forêt (Air Imex, 2018)

Le parc-nature fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme et abrite certaines des espèces floristiques les plus méridionales du Québec. Certaines espèces observées sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution, notamment le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*), le caryer ovale (*Carya ovata*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et l'érable noir (*Acer nigrum*).

Une riche biodiversité d'espèces végétales communes ainsi qu'en situation précaire est observée en raison de la diversité et de la qualité des habitats qui caractérisent le parc-nature.

L'inventaire de 2010 a répertorié 20 espèces végétales à statut précaire. On remarque notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.



Caryer ovale (Groupe Hémisphères, 2018)



Fougère à statut précaire (Patrick Galois, 2018)



Sous-bois de trilles (Ville de Montréal)

Tableau 3. Type d'habitats

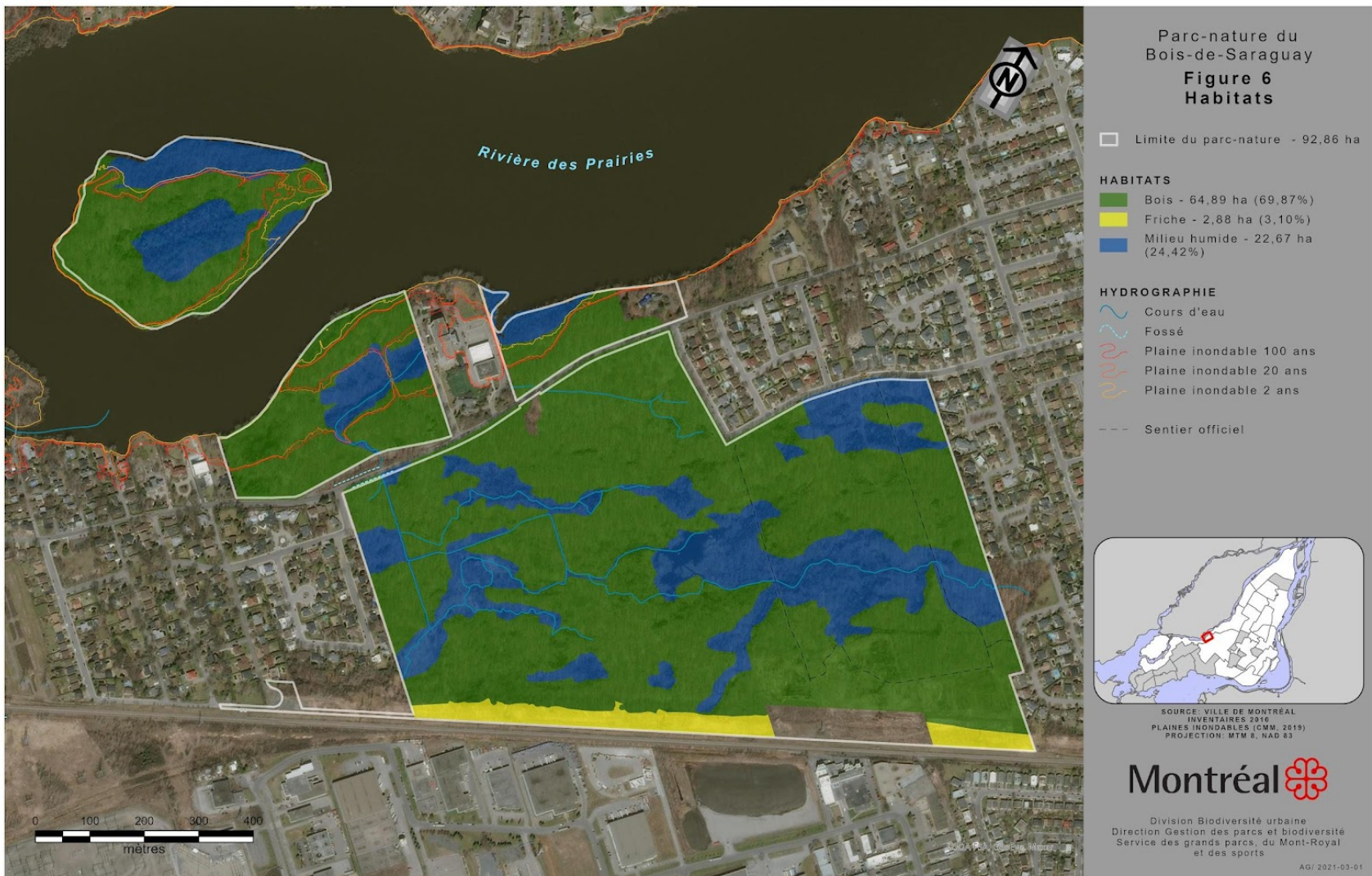
Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois matures	49,23	53,01
Bois jeunes	15,66	16,86
Friches arbustives	2,88	3,10
Milieus humides	3,46	3,73
Marécages arborescents	19,21	20,69
Total	92,86	97,39

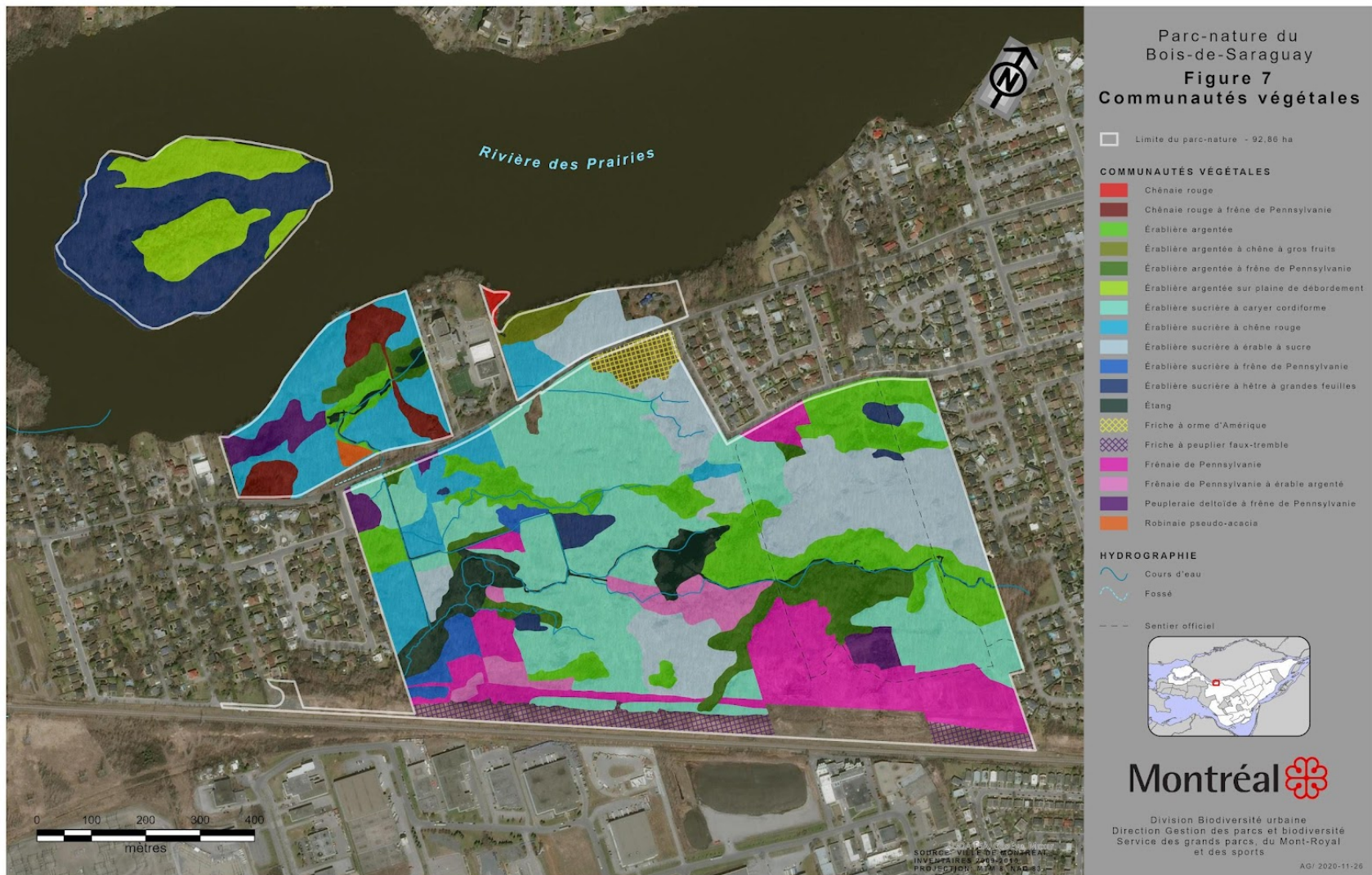
Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	260
Arbres	29
Arbustives	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	196
Espèces végétales à statut précaire	17*
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	1
Espèces végétales exotiques envahissantes ciblées	7

* Depuis l'inventaire de 2010, 3 des 20 espèces ont été retirées des listes provinciale ou fédérale

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.



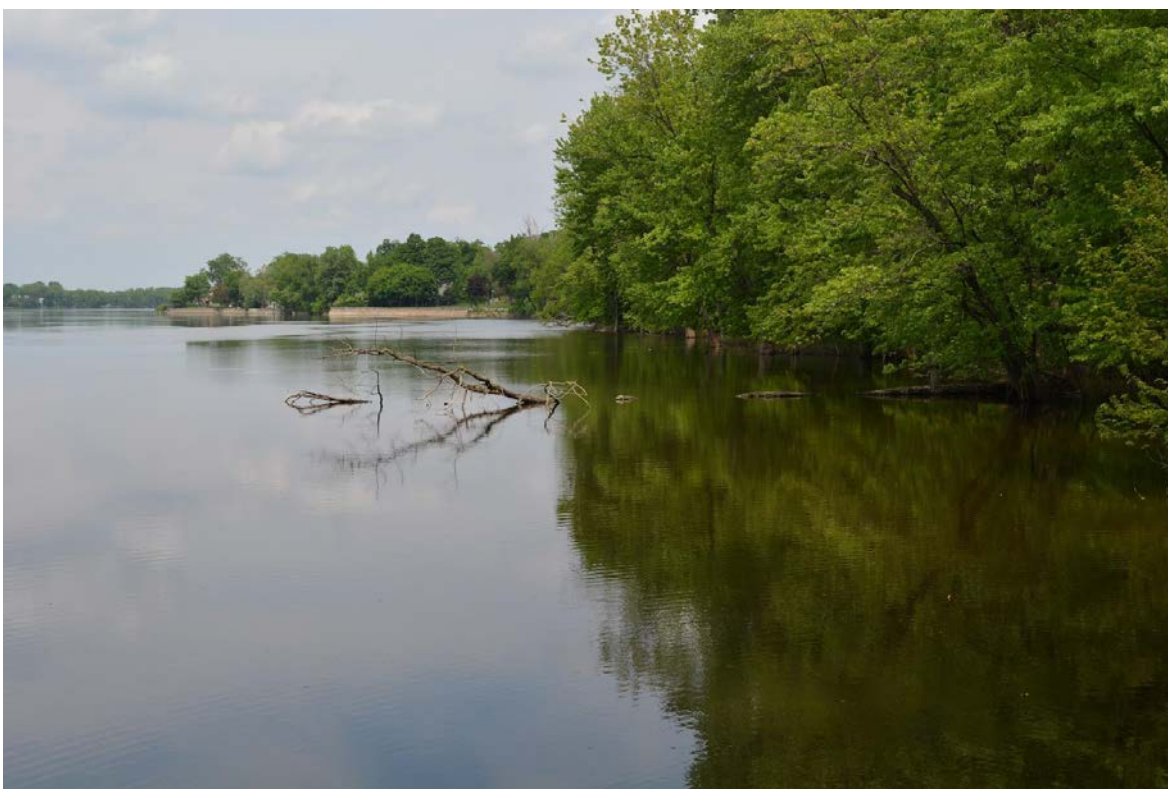


La faune ⁶

Plusieurs communautés aviaires fréquentent le parc-nature du Bois-de-Saraguay en raison de l'amalgame d'habitats qui le compose. Des oiseaux aquatiques, comme le canard colvert et le canard branchu, peuvent être observés dans les marécages et dans les cours d'eau. Plusieurs bernaches nichent sur l'île aux Chats, particulièrement dans la dépression humide. Certaines espèces de rapaces diurnes et nocturnes utilisent les zones forestières comme habitat et les milieux ouverts adjacents, telle l'emprise d'Hydro-Québec, comme source de nourriture. Il est aussi fréquent de repérer un grand pic, avec sa huppe caractéristique qui cherche de la nourriture en martelant un arbre. En ce qui concerne le nombre d'espèces, la richesse du parc-nature se maintient d'un inventaire à l'autre. Toutefois, certaines espèces ont une occurrence plus élevée : c'est le cas du viréo aux yeux rouges, du merle d'Amérique, de la mésange à tête noire, du pic mineur, de la sittelle à poitrine blanche, du tyran huppé et du jaseur d'Amérique.

Les différents types de milieux humides à l'hydropériodicité variée favorisent une diversité d'espèces d'amphibiens. Ils fournissent des sites de reproduction, de développement larvaire, d'alimentation et d'hibernation. La dynamique de ces milieux est cependant fragile et demande une attention particulière afin d'assurer le maintien des espèces à long terme. Les secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson comprennent des marécages riverains en bordure de la rivière des Prairies qui constituent des milieux d'importance pour la tortue géographique, qui fréquente les baies naturelles à l'abri du dérangement. La salamandre cendrée affectionne les milieux forestiers. Elle est présente sur l'île aux Chats mais ne se trouve pas dans le secteur de la forêt qui abrite plutôt la salamandre à points bleus. Les zones de friche au sud du parc-nature sont favorables aux couleuvres qui y trouvent également des sites d'hibernation.

⁶ WSP, 2018a et b; Galois et Ouellet, 2019.



Baie de la rivière des Prairies fréquentée par la tortue géographique (Patrick Galois, 2018)

La mosaïque de milieux humides, de cours d'eau et des communautés végétales forestières matures représente des habitats favorables à la présence de chiroptères (chauves-souris). De plus, les chicots, ou arbres à faune, observés un peu partout sur le territoire du parc-nature constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères. La rivière des Prairies contribue également à ce potentiel en étant un corridor de déplacement possible pour les chiroptères qui fréquentent le secteur. L'espèce dominante est la grande chauve-souris brune qui représente près de 85 % de l'ensemble des enregistrements récoltés lors de l'inventaire de 2018.



Arbre à faune (Ville de Montréal)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	6*	3
Avifaune	81	4
Chiroptères	4	2

* Dont une espèce exotique

Les listes détaillées des espèces peuvent être consultées en annexe 3.

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc-nature (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al.*, 1996). Les paramètres des différentes valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

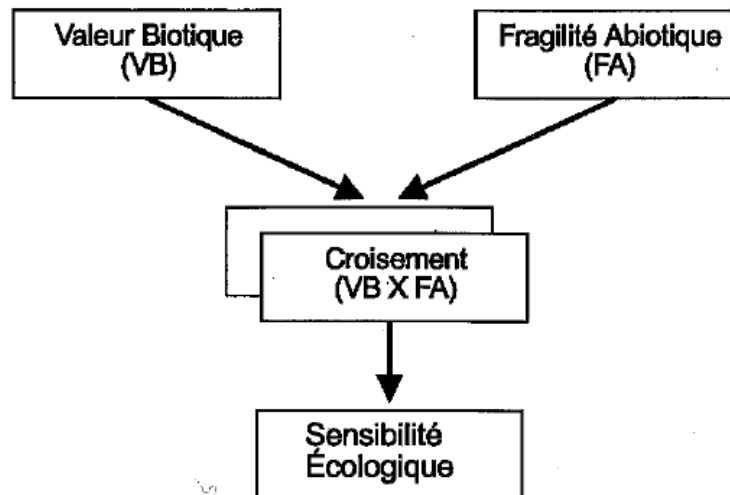


Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé ou présentant des espèces végétales et aviaires en péril dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2009-2010	Faune 2016-2017	Biotique 2009-2017	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	22,06 ha (23,75 %)	--	8,12 ha (8,75 %)	--	--
Élevée	52,87 ha (56,93 %)	42,37 ha (45,63 %)	58,42 ha (62,92 %)	20,04 ha (21,58 %)	16,96 ha (18,27 %)
Moyenne	15,37 ha (16,56 %)	48,06 ha (51,76 %)	23,89 ha (25,73 %)	60,94 ha (65,63 %)	60,79 ha (65,46 %)
Faible	0,14 ha (0,15 %)	--	--	19,45 ha (10,18 %)	12,08 ha (13,66 %)

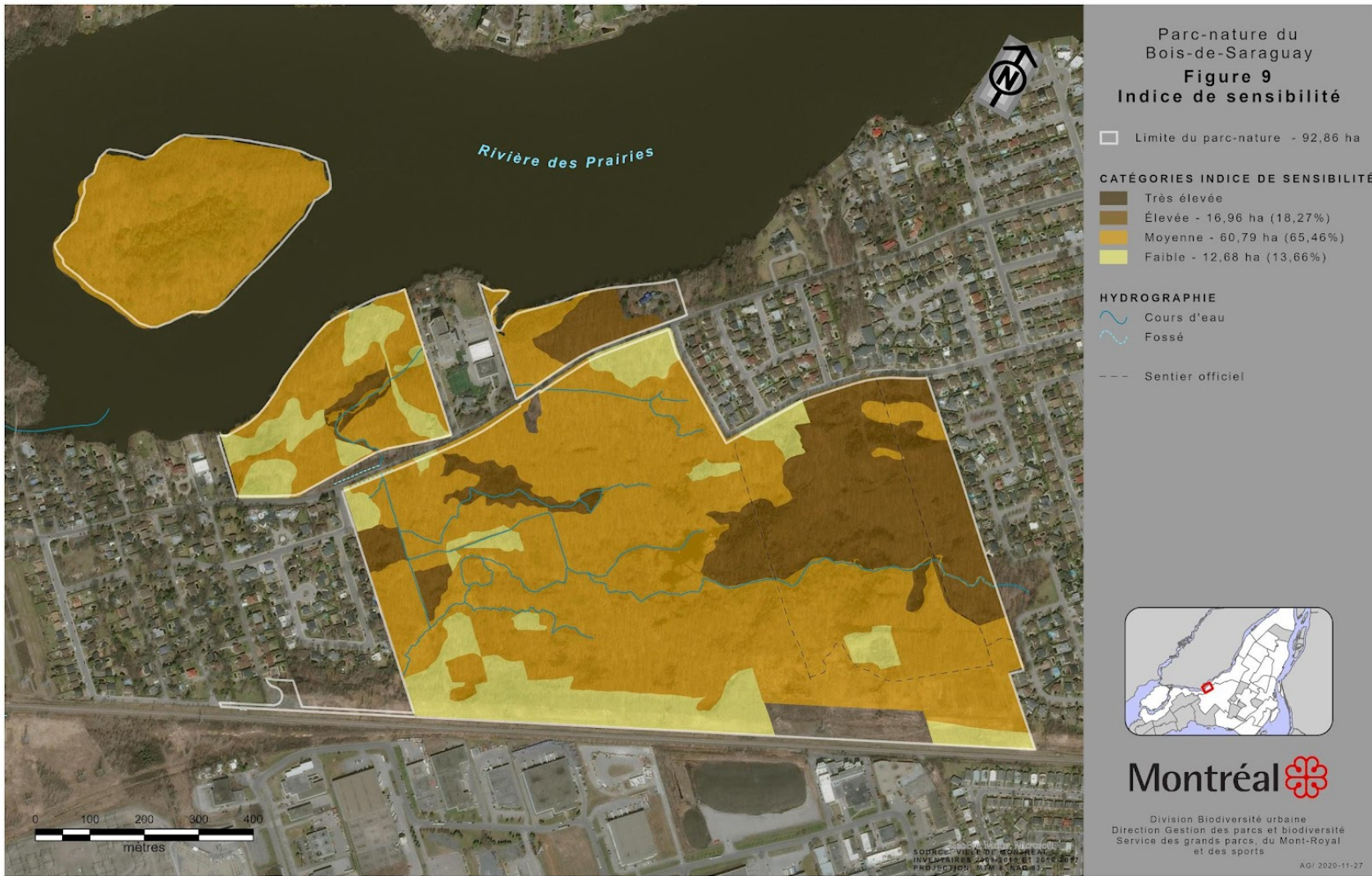
La valeur flore de classe très élevée et élevée est associée surtout aux zones de forêts matures et de milieux humides, alors que la classe faible correspond à des sites perturbés ou en développement comme les friches ou les peuplements plus jeunes. Des précautions doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles. Près de la moitié du parc-nature a une valeur faune moyenne, tandis que l'autre moitié est élevée. Les valeurs faibles pour la flore ou la faune n'indiquent pas nécessairement une situation problématique. Elles identifient certains milieux qui bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions et leurs composantes, par exemple, ou qui constituent des habitats moins fragiles de par leur composition.

La valeur biotique du parc-nature du Bois-de-Saraguay est élevée sur près de 63 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire ou de milieux humides combinée à la maturité des peuplements forestiers.

Près de 66 % du territoire du parc-nature du Bois-de-Saraguay présente une fragilité abiotique moyenne ce qui s'explique par les questions de drainage et de submersibilité de même que par les zones propices aux inondations.

L'indice de sensibilité est élevé à moyen sur 77,75 hectares, soit près de 84 % de la superficie du parc-nature, et traduit la présence de milieux naturels sensibles. Il faut effectuer une surveillance des habitats et de leurs composantes flore et faune afin d'assurer le maintien de ces valeurs relativement élevées.

Il faut planifier les aménagements en tenant compte de l'évaluation écologique des milieux naturels. De plus, les activités offertes doivent être de nature extensive afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.



7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage de carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés, notamment, au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

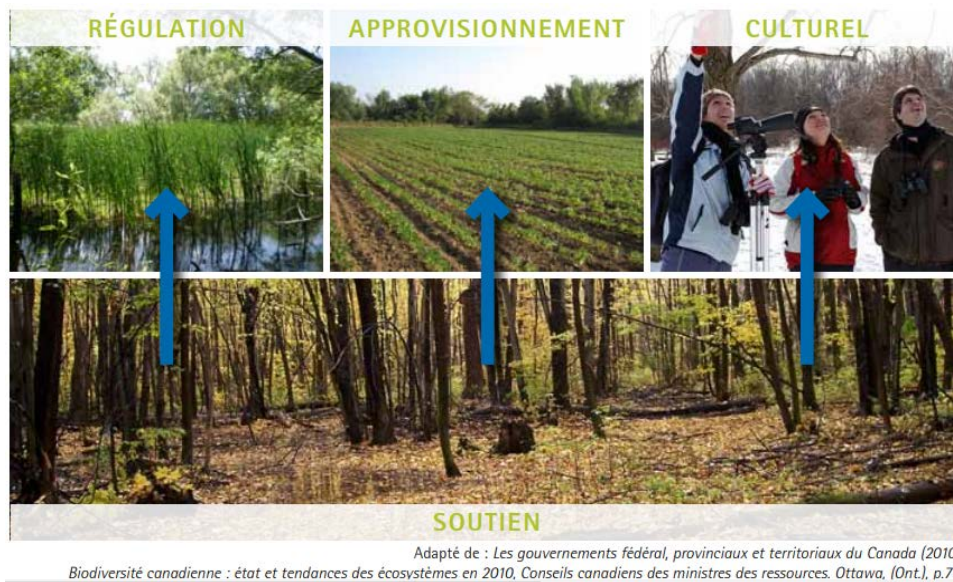


Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la

fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d’approvisionnement étant plus rares puisqu’il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques⁷ fournis par le parc-nature du Bois-de-Saraguay, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d’une évaluation formelle, mais plutôt d’une identification et d’une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.



Marcheurs et marcheuses au parc-nature du Bois-de-Saraguay, au printemps (Alexandre Cv)

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Le sentier aménagé à l’est du parc favorise le contact avec la nature en permettant à la population de pénétrer dans cette forêt ancienne, plus précisément dans des portions du parc composées de bois, de milieux humides et de cours d’eau. Au fil des saisons, qui apportent couleurs, sons et ambiances variés, les visiteurs et les visiteuses peuvent pratiquer des activités bénéfiques à la santé physique et psychologique comme la marche en forêt et la raquette en hiver. Le parc fournit de riches occasions d’observation de la

⁷ La liste de l’ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d’articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l’annexe 6.

nature, par ses paysages forestiers, notamment les érablières sucrières et argentées, ainsi que par sa diversité végétale et animale, notamment en ce qui a trait aux oiseaux.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, tient dans le parc des activités d'éducation relative à l'environnement pour le grand public, jeune et moins jeune. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le parc peut, de surcroît, devenir un lieu de rencontres.

En immersion dans les milieux naturels du parc, les usagers et les usagères bénéficient d'autres services, comme le rafraîchissement et la purification de l'air, prisés en saison estivale. La réduction du bruit urbain, le ressourcement et l'inspiration artistique font aussi partie des services que peut procurer le site, à proximité de secteurs bâtis de Montréal. La densité de la forêt du parc suscite un sentiment d'intimité significatif.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Le secteur environnant comprend des milieux sensibles⁸. On trouve des zones résidentielles à l'est comme à l'ouest du parc, avec plus de 980 logements à proximité immédiate, dans l'espace situé à l'intérieur du boulevard Toupin et de l'avenue Wood, au nord du chemin de fer. Enclavés entre deux portions du parc se trouvent le Collège Sainte-Marcelline, une école primaire et secondaire accueillant environ 1 000 élèves, ainsi que la Résidence L'Amitié pour personnes âgées. Dans le secteur, on trouve également plusieurs garderies, d'autres écoles, des parcs locaux, ainsi qu'un jardin communautaire et un lieu de culte (voir figure 11). En outre, notons que la limite sud du parc-nature correspond à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Laurent qui comporte plusieurs zones industrielles et commerciales, constituant des îlots de chaleur. Une tel espace fortement minéralisé se trouve directement au sud du parc-nature, par-delà le chemin de fer.

Les personnes qui résident dans les milieux sensibles situés près du parc-nature du Bois-de-Saraguay ainsi que celles qui le fréquentent bénéficient de l'apport des écosystèmes en matière de résilience face aux changements climatiques. Le parc se situe à l'intérieur de zones de vulnérabilité reconnues sur le territoire montréalais⁹ : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues et

⁸ On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

⁹ Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

vulnérabilité mineure aux pluies abondantes. Le parc est aussi adjacent à des zones de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). La contribution des milieux naturels du parc-nature à la régulation de la température et de la qualité de l'air, à la captation et à la rétention des eaux, à la prévention de l'érosion ainsi qu'à l'atténuation d'événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

En plus des qualités esthétiques du parc, la présence de ce site naturel peut inciter la population locale, notamment les personnes âgées, à la pratique d'activités physiques extérieures, favorables à la santé (Beaudoin et Levasseur, 2017). La présence de la nature est associée à de nombreux bienfaits pour la santé mentale, comme la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits pour les fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants. Il est à noter qu'au sud-est du parc se trouve un secteur abritant une proportion importante de population vivant en situation de pauvreté (15,1 % à 30 %) ¹⁰. Les écosystèmes du parc-nature peuvent contribuer à la qualité de vie de populations vulnérables.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait partie du site patrimonial du Bois-de-Saraguay, déclaré en 1981 par le gouvernement du Québec.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'apport de ce parc de près de 93 hectares est fort significatif. Les milieux naturels, connectés à la rivière des Prairies et situés à proximité du parc-nature du Bois-de-Liesse, fournissent de riches habitats aux 360 espèces du parc et un refuge pour la trentaine d'espèces à statut précaire parmi celles-ci. Le parc contribue également à l'avancement des savoirs sur l'écologie de Montréal, ayant été l'objet de nombreuses études scientifiques au fil du temps, portant, entre autres, sur la flore urbaine des forêts riveraines ainsi que sur diverses espèces végétales et animales.

De plus, la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation des sols naturels, la régulation de la qualité des sols et de l'eau, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et du cycle des nutriments figurent parmi la longue liste de services de régulation et de soutien qu'offre le parc sur le territoire montréalais, fortement urbanisé, en plus de sa participation à l'adaptation aux changements climatiques de la collectivité montréalaise.

L'apport du parc-nature au patrimoine historique et culturel de Montréal mérite également d'être mis de l'avant. En effet, le parc abrite un site archéologique. Il comprend d'anciens alignements de pierres bien conservés ainsi que des bâtiments comme la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie et la maison Mary-Dorothy-Molson (anciennement désignée comme le manoir MacDougall), construites au début des années 1930. Le parc permet ainsi de préserver différents témoins de l'histoire de Montréal.

¹⁰ Selon les données de 2016 (Beaudoin et Levasseur, 2017).

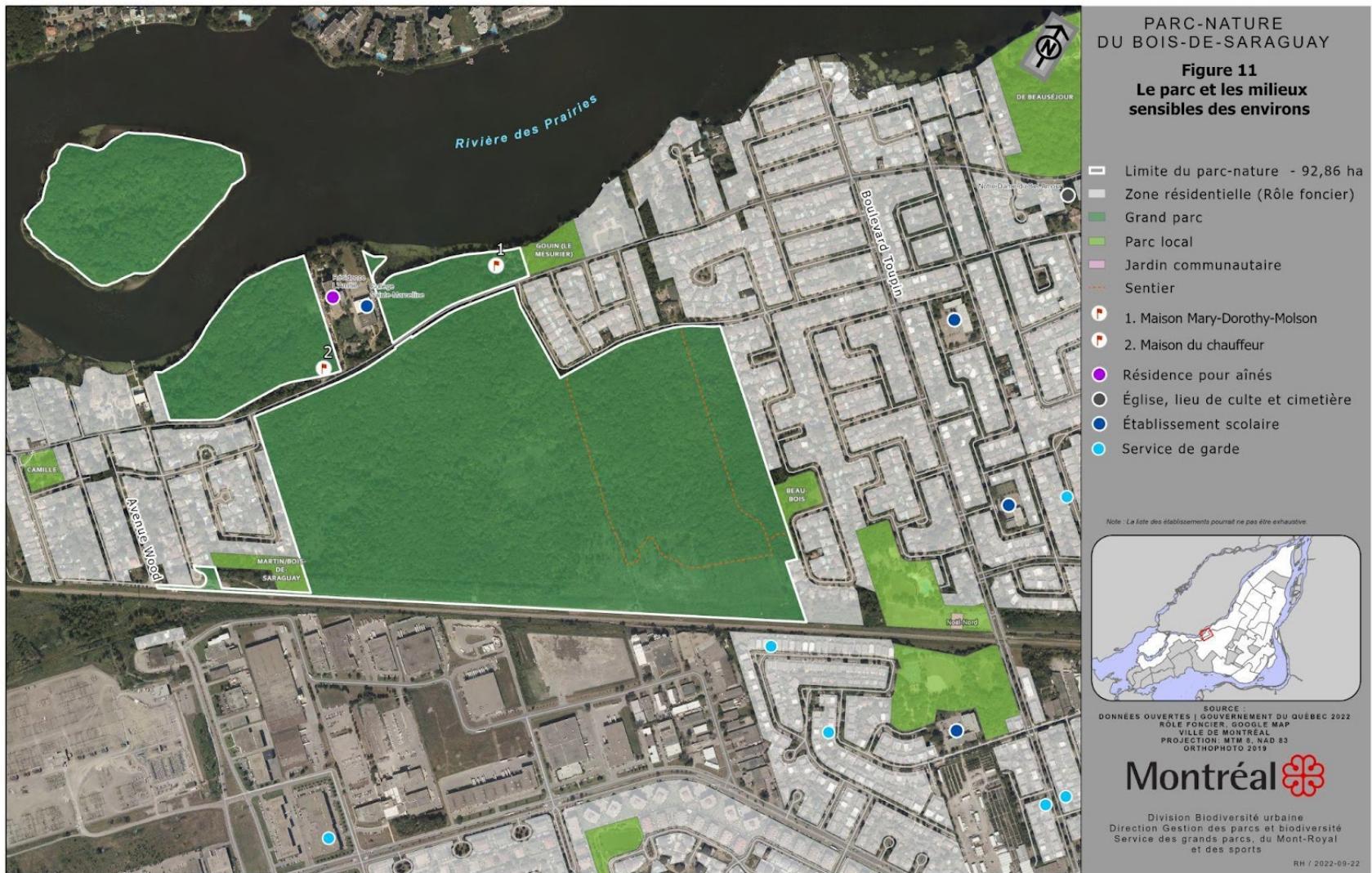


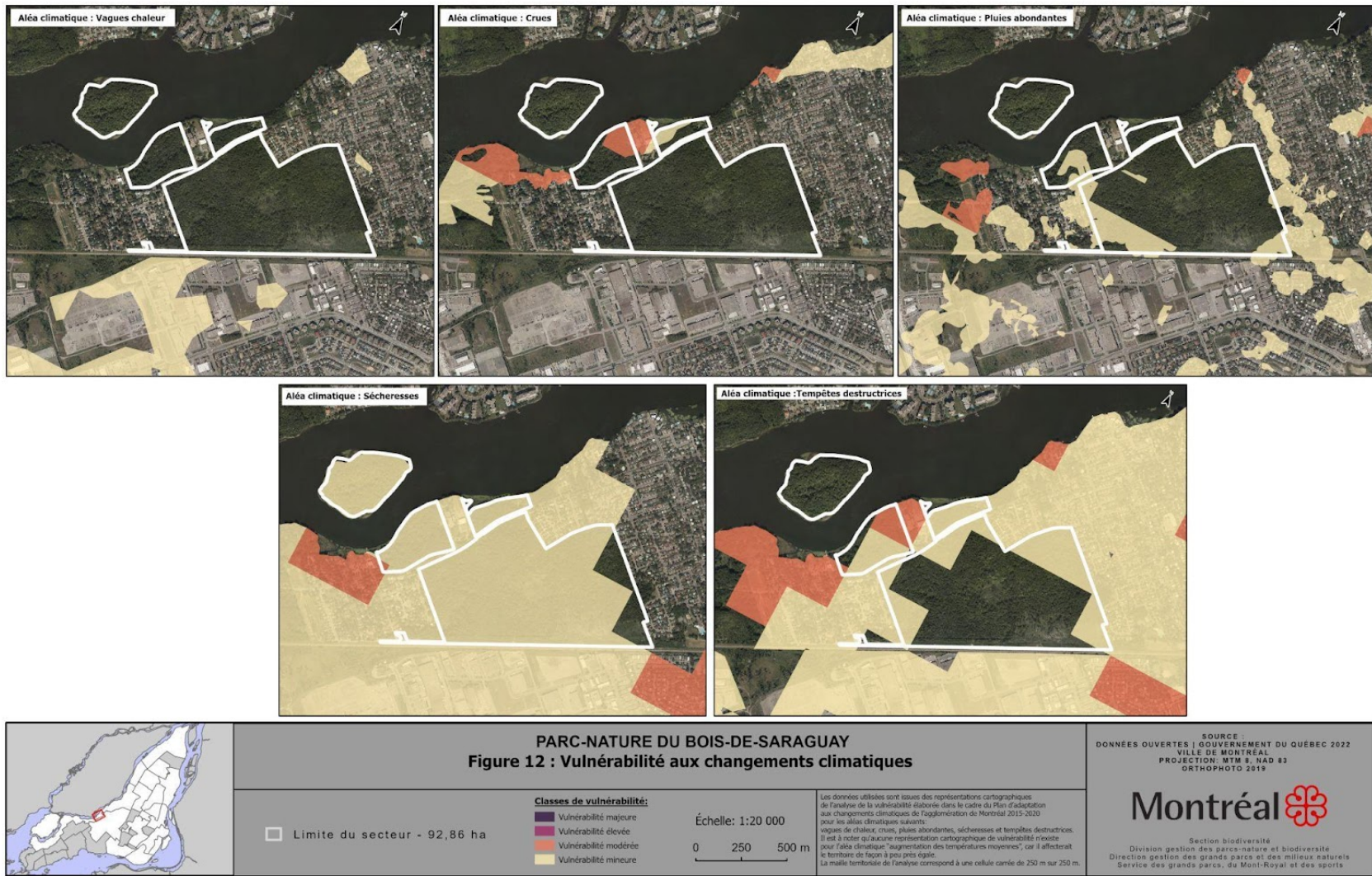
Maison du chauffeur, située tout près du boulevard Gouin (Ville de Montréal)

Le parc présente également une valeur sociale particulière découlant de l'investissement citoyen déployé sur plusieurs décennies pour assurer sa conservation. On peut ainsi considérer que ce site naturel suscite un sentiment d'appartenance. La protection et la mise en valeur des richesses culturelles et naturelles du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont aussi mises de l'avant dans le Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, élaboré en collaboration avec la collectivité il y a une dizaine d'années (Ville de Montréal, 2014).

En outre, le parc constitue un noyau de biodiversité au sein de l'écoterritoire et constituera le point de départ/d'arrivée du corridor vert prévu au Plan nature et sports de la Ville, qui se déploiera de la rivière des Prairies au nord jusqu'au parc Angrignon dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Selon l'aménagement du corridor vert, le parc-nature contribuera à la connectivité, soit la dispersion et le déplacement d'espèces, à travers la ville.

Finalement, le parc-nature du Bois-de-Saraguay contribue à l'attractivité de Montréal et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.





8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al.*, 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.¹¹

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances ou des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

¹¹ En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature du Bois-de-Saraguay fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE))	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier des habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de	5 ans

	sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Niveau d'eau de milieux humides	Installer des règles mesurant la variation du niveau dans les zones visées.	Selon les besoins
	Prendre les mesures de la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison.	Bimensuelle (mai à octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattage d'arbres.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides le requérant. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Arbres à faune et débris ligneux au sol	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Contrôler la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats. Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (chauves-souris, hirondelles, rats laveurs, pics).	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les niochirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition de la communauté végétale et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEC, etc.).	Annuelle
Niveau d'eau de milieux humides	Vérifier la variation du niveau d'eau de certaines zones de marais au cours de la saison et déterminer si des interventions particulières d'aménagement sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	Bimensuelle (mai à octobre)
	Déterminer si les conditions hydriques assurant le maintien des espèces fauniques les fréquentant sont modifiées.	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
État des marais	Décélérer la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes et déterminer leur superficie et leur densité d'envahissement.	10 ans

	Vérifier s'il y a des problèmes (signes d'eutrophisation, présence d'algues filamenteuses, etc.) et déterminer si des interventions sont requises pour remédier à certaines situations problématiques.	10 ans et selon les besoins
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des interventions réalisées
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Gestion de la faune		
Castor	Inspecter les points de contrôle de secteurs sensibles pour détecter la présence de castors.	Annuelle (automne)
	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Aménagements pour couleuvres (abris et hibernacles) et hibernacles naturels	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité. Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Suivre la situation de la maladie corticale du hêtre, notamment sur l'île aux Chats.	Selon les besoins
	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des nichoirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, dont le parc-nature du Bois-de-Saraguay, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont toutefois accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives de même que récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. De telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux lorsqu'elles sont bien encadrées, par exemple :

- Marche (1,5 kilomètres en toutes saisons)
- Observation de la nature
- Activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville comprend également des usages spécifiques pour les sites de la catégorie E.1(2), soit celle de parc de conservation :

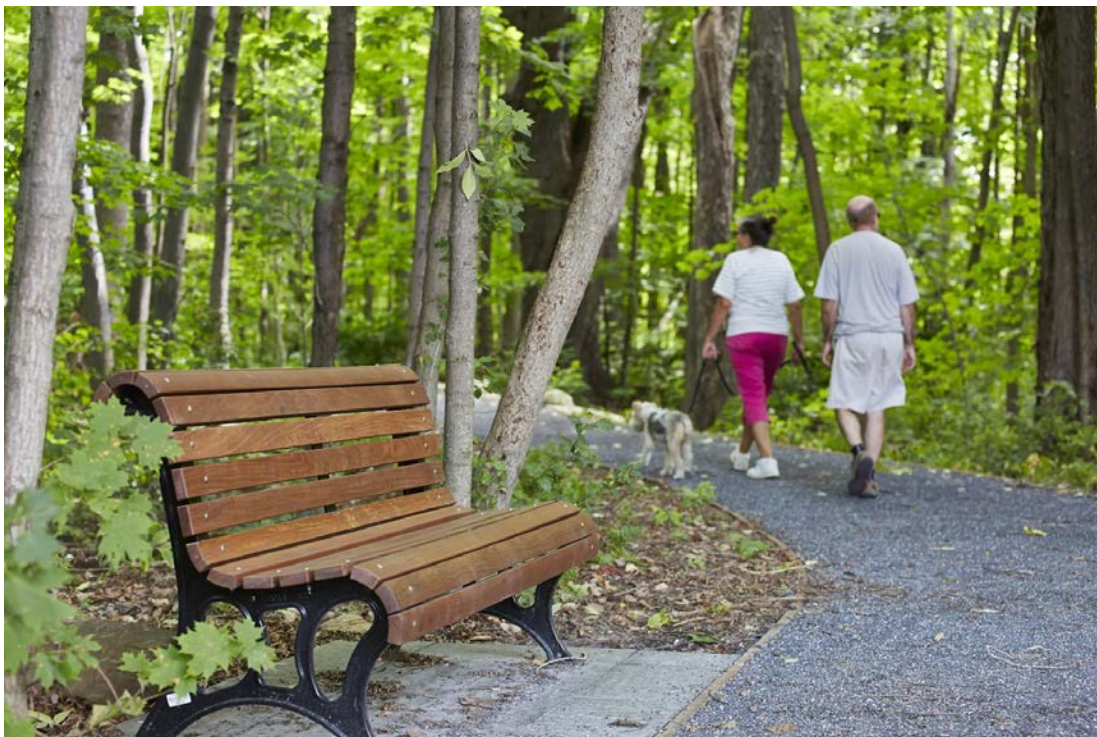
- 1° Espace naturel
- 2° Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique
- 3° Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature
- 4° Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive
- 5° Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature du Bois-de-Saraguay, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature du Bois-de-Saraguay, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités récréatives extensives et éducatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au règlement modifiant le règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

De plus, les aménagements pour la flore ou pour la faune ou qui donnent accès au parc-nature et à divers services au public doivent être réalisés par des moyens ne portant pas atteinte aux caractéristiques naturelles du parc.



Un parc pour prendre contact avec la nature (Alexandre Cv)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités et les usages non autorisés sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature du Bois-de-Saraguay ne sont pas autorisés.

De plus, depuis l'automne 2015, il est permis de circuler à vélo dans la majorité des grands parcs de la Ville de Montréal. Cependant, certains sites sensibles font l'objet d'interdiction, notamment au parc-nature du Bois-de-Saraguay dans lequel il est interdit de circuler à vélo.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Agence Parcs Canada. SD. Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay. Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada. Repéré au <http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13471&pid=22622&h=BoisdeSaraguay>

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Domon, G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Ethnoscop. 2018. Inventaire archéologique et relevés des aménagements anthropiques (2013-2015) BjFk-8, Parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Galois, P. et M. Ouellet. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal. 69 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=100544&type=bien>.

Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 19 pages + annexes.

Lizotte, S. (sous la direction de). 2017. Plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 61 pages.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au <https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf>

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%20R%20C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages.

Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal, 2014. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANCONCEPTBR.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2019. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achensic-Cartierville 01-274, codification administrative en date du 30 juillet 2019, incluant les amendements jusqu'au règlement 01-274-51. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ec8bfd6531556c5a50da>

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au <https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques>

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5>

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au

<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43>

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au <https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports>

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Domon G. et A. Bouchard. 1981. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé par le Jardin botanique de Montréal pour la Ville de Montréal. 96 pages.

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1990. Histoire et caractéristiques. Bois-de-Saraguay. Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 189 pages.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Marineau, K. et M.-E. Tousignant. 2011. Audit écologique de la végétation du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport final réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, de Montréal. 64 pages+ annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 19 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018b. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes

Galois, P. et M. Ouellet, 2019. Audit écologique de l'herpétofaune du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 69 pages.

Chiroptères

WSP. 2018a. Audit écologique des chiroptères du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal de la Ville de Montréal. 27 pages + annexes.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers informels au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, 17 pages + annexes.

B. Autres

Domon G., G. Vincent et A. Bouchard. 1991. Concept de mise en valeur. Bois-de-Saraguay. 189 pages Rapport rédigé pour la Ville de Montréal. 126 pages + annexes.

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Nature-Action Québec. 2014. Bois-de-Saraguay, Secteur Ogilvie : Étude des jardins historiques. Rapport demandé par Groupe Conseil BC2./Planex Consultants Inc. pour la Direction des grands parcs et du verdissement – Division des projets majeurs. 60 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au <https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf>

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants et des étudiantes du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.

Par François Fabianek,

Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008.

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.

Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, et Madame Sarah-Noel, M.Sc., chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006.

Étude sur la maladie de Lyme

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019.

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines

Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.

Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal
Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal- Institut de recherche en biologie végétale. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

Bilan historique des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé : le Bois-de-Saraguay

- Évaluer, sur 30 ans, la variation spatiale et temporelle des communautés végétales d'un parc urbain non aménagé. 2011

- Comparer, sur 30 ans, le taux d'extinction des plantes indigènes au taux d'introduction des plantes exotiques. 2011

Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park, Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park. Novembre 2018

Redécouverte du *Carex echinodes* (*Cyperaceae*) sur le territoire québécois :

Alexandre Bergeron, Matthieu Charrier et Stéphanie Pellerin

Naturaliste canadien, 137 (1) hiver 2013

Dryopteris × *neowherryi* W.H. Wagner, un nouveau taxon pour le Québec

Alexandre Bergeron et Stéphanie Pellerin

Naturaliste canadien, 135 (2), été 2011

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zones 1009, 1013 et 1015)

USAGES		
Catégorie d'usage autorisé	Usages spécifiques	Usages complémentaires autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995
Espace naturel (E.1(2))	<ul style="list-style-type: none"> • Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	Secteurs de PIIA	Bâtiments patrimoniaux
<ul style="list-style-type: none"> • Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay • Territoire d'intérêt du Bois de Saraguay (Île aux Chats) 	<ul style="list-style-type: none"> • PI.11 Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier) • PI.11 Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois de Saraguay (1) • Bois de Saraguay (2) • Maison du chauffeur du domaine Ogilvie (1) • Manoir McDougall (immeuble patrimonial cité)

ANNEXE 2

Liste détaillée des communautés végétales et des espèces végétales (Marineau et Tousignant 2011)

Communautés végétales (inventaire 2009-2010)	
Chênaie à chêne rouge	Érablière à érable argenté et chêne à gros fruits
Jeune chênaie rouge à frêne de Pennsylvanie	Érablière à érable argenté et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre	Forêt ouverte à orme d'Amérique et noyer cendré
Érablière à érable à sucre et caryer cordiforme	Frênaie à frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et chêne rouge	Frênaie à frêne de Pennsylvanie et érable argenté
Érablière à érable à sucre et frêne de Pennsylvanie	Peupleraie à peuplier deltoïde et frêne de Pennsylvanie
Érablière à érable à sucre et hêtre à grandes feuilles	Robinaie pseudo-acacia
Érablière à érable argentée	Friche arbustive

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Acer nigrum</i>	Érable noir	Arbre
<i>Acer rubrum</i>	Érable rouge	Arbre
<i>Acer saccharinum</i>	Érable argenté	Arbre
<i>Acer saccharum</i>	Érable à sucre	Arbre
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	Arbre
<i>Betula alleghaniensis</i>	Bouleau jaune	Arbre
<i>Betula populifolia</i>	Bouleau gris	Arbre
<i>Carpinus caroliniana</i>	Charme de Caroline	Arbre
<i>Carya cordiformis</i>	Caryer cordiforme	Arbre
<i>Carya ovata</i>	Caryer ovale	Arbre
<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	Arbre
<i>Fagus grandifolia</i>	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
<i>Fraxinus americana</i>	Frêne d'Amérique	Arbre
<i>Fraxinus nigra</i>	Frêne noir	Arbre
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré	Arbre
<i>Ostrya virginiana</i>	Ostryer de Virginie	Arbre
<i>Pinus strobus</i>	Pin blanc	Arbre
<i>Populus deltoides</i>	Peuplier deltoïde	Arbre
<i>Populus tremuloides</i>	Peuplier faux-tremble	Arbre
<i>Prunus pensylvanica</i>	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Quercus macrocarpa</i>	Chêne à gros fruits	Arbre
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	Arbre
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier pseudo-acacia	Arbre
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuja occidental	Arbre
<i>Tilia americana</i>	Tilleul d'Amérique	Arbre
<i>Tsuga canadensis</i>	Pruche du Canada	Arbre
<i>Ulmus americana</i>	Orme d'Amérique	Arbre
<i>Amelanchier sp.</i>	Amélanchier sp.	Arbuste
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette commune	Arbuste
<i>Catalpa sp.</i>	Catalpa sp.	Arbuste
<i>Celastrus scandens</i>	Célastre grimpant	Arbuste
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
<i>Crataegus sp.</i>	Aubépine sp.	Arbuste
<i>Dirca palustris</i>	Dirca des marais	Arbuste
<i>Frangula alnus</i>	Nerprun bourdaine	Arbuste
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
<i>Lonicera sp.</i>	Chèvrefeuille sp.	Arbuste
<i>Lonicera tatarica</i>	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
<i>Prunus nigra</i>	Prunier noir	Arbuste
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun cathartique	Arbuste
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	Arbuste
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	Arbuste
<i>Ribes cynosbati</i>	Groseiller des chiens	Arbuste
<i>Rosa blanda</i>	Rosier inerme	Arbuste
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce du mont Ida	Arbuste
<i>Rubus occidentalis</i>	Ronce occidentale	Arbuste
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	Arbuste
<i>Rubus pubescens</i>	Ronce pubescente	Arbuste
<i>Salix discolor</i>	Saule discolore	Arbuste
<i>Salix sp.</i>	Saule sp.	Arbuste
<i>Staphylea trifolia</i>	Staphylier à trois folioles	Arbuste
<i>Taxus canadensis</i>	If du Canada	Arbuste
<i>Toxicodendron radicans</i>	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
<i>Viburnum acerifolium</i>	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
<i>Viburnum cassinoides</i>	Viorne cassinoïde	Arbuste
<i>Viburnum lentago</i>	Viorne lentago	Arbuste
<i>Viburnum opulus ssp. trilobum</i>	Viorne trilobée	Arbuste
<i>Vitis riparia</i>	Vigne de rivage	Arbuste
<i>Zanthoxylum americanum</i>	Clavalière d'Amérique	Arbuste
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Herbacée
<i>Actaea pachypoda</i>	Actée à gros pédicelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	Herbacée
<i>Actaea sp.</i>	Actée sp.	Herbacée
<i>Adiantum pedatum</i>	Adiante pédalé	Herbacée
<i>Aegopodium podagraria</i>	Égopode podagraire	Herbacée
<i>Ageratina altissima</i>	Eupatoire rugueuse	Herbacée
<i>Agrimonia gryposepala</i>	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
<i>Alisma subcordatum</i>	Alisma subcordé	Herbacée
<i>Alisma triviale</i>	Alisma commun	Herbacée
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	Herbacée
<i>Allium tricoccum</i>	Ail trilobé	Herbacée
<i>Amphicarpea bracteata</i>	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	Herbacée
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	Herbacée
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthrisque des bois	Herbacée
<i>Apocynum androsaemifolium</i>	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
<i>Aralia nudicaulis</i>	Aralie à tige nue	Herbacée
<i>Aralia racemosa</i>	Aralie à grappes	Herbacée
<i>Arctium minus</i>	Bardane mineure	Herbacée
<i>Arisaema triphyllum</i>	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire	Herbacée
<i>Asarum canadensis</i>	Asaret du Canada	Herbacée
<i>Aster acuminatus</i>	Aster acuminé	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Aster cordifolius</i>	Aster à feuilles cordées	Herbacée
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	Herbacée
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latérflore	Herbacée
<i>Aster sp.</i>	Aster	Herbacée
<i>Athyrium filix-femina</i>	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
<i>Athyrium thelypteroides</i>	Athyrium fausse-thélyptéride	Herbacée
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	Herbacée
<i>Bidens comosa</i>	Bident en toupet	Herbacée
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillu	Herbacée
<i>Bidens vulgata</i>	Bident vulgaire	Herbacée
<i>Boehmeria cylindrica</i>	Boehméria cylindrique	Herbacée
<i>Brachyelytrum erectum</i>	Brachyélytrum dressé	Herbacée
<i>Calamagrostis canadensis</i>	Calamagrostide du Canada	Herbacée
<i>Cardamine concatenata</i>	Dentaire laciniée	Herbacée
<i>Cardamine diphylla</i>	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
<i>Carex bebbii</i>	Carex de Bebb	Herbacée
<i>Carex blanda</i>	Carex lisse	Herbacée
<i>Carex brunnescens</i>	Carex brunâtre	Herbacée
<i>Carex conoidea</i>	Carex conoïde	Herbacée
<i>Carex crawfordii</i>	Carex de Crawford	Herbacée
<i>Carex crinita</i>	Carex crépu	Herbacée
<i>Carex cristatella</i>	Carex accrêté	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Carex debilis</i>	Carex faible	Herbacée
<i>Carex gracillima</i>	Carex filiforme	Herbacée
<i>Carex grisea</i>	Carex gris	Herbacée
<i>Carex hirtifolia</i>	Carex à feuilles poilues	Herbacée
<i>Carex intumescens</i>	Carex gonflé	Herbacée
<i>Carex lacustris</i>	Carex lacustre	Herbacée
<i>Carex lupulina</i>	Carex houblon	Herbacée
<i>Carex pedunculata</i>	Carex pédonculé	Herbacée
<i>Carex plantaginea</i>	Carex plantain	Herbacée
<i>Carex pseudo-cyperus</i>	Carex faux-souchet	Herbacée
<i>Carex rosea</i>	Carex en rosace	Herbacée
<i>Carex scoparia</i>	Carex à balais	Herbacée
<i>Carex sp.</i>	Carex sp.	Herbacée
<i>Carex tuckermanii</i>	Carex de Tuckerman	Herbacée
<i>Carex typhina</i>	Carex massette	Herbacée
<i>Caulophyllum thalictroides</i>	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	Herbacée
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	Herbacée
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	Herbacée
<i>Cinna arundinacea</i>	Cinna roseau	Herbacée
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Lutèce	Herbacée
<i>Claytonia caroliniana</i>	Claytonie de Caroline	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Cryptotaenia canadensis</i>	Cryptoténie du Canada	Herbacée
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	Herbacée
<i>Desmodium glutinosum</i>	Desmodie glutineuse	Herbacée
<i>Dicentra cucullaria</i>	Dicentre à capuchon	Herbacée
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
<i>Dryopteris clintoniana</i>	Dryoptère de Clinton	Herbacée
<i>Dryopteris cristata</i>	Dryoptère à crêtes	Herbacée
<i>Dryopteris goldieana</i>	Dryoptère de Goldie	Herbacée
<i>Dryopteris intermedia</i>	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
<i>Dryopteris marginalis</i>	Dryoptère à sores marginaux	Herbacée
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Échinochloa pied-de-coq	Herbacée
<i>Elymus virginicus</i>	Élyme de Virginie	Herbacée
<i>Epifagus virginiana</i>	Épifage de Virginie	Herbacée
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	Herbacée
<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver	Herbacée
<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des bois	Herbacée
<i>Erigeron annuus</i>	Érigeron annuel	Herbacée
<i>Erythronium americanum</i>	Érythron d'Amérique	Herbacée
<i>Eutrochium maculatum</i>	Eupatoire maculée	Herbacée
<i>Fragaria vesca subs. americana</i>	Fraisier américain	Herbacée
<i>Fragaria virginiana</i>	Fraisier des champs	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Galium asprellum</i>	Gaillet piquant	Herbacée
<i>Galium palustre</i>	Gaillet palustre	Herbacée
<i>Geum sp.</i>	Benoîte sp.	Herbacée
<i>Glyceria melicaria</i>	Glycérie mélicaire	Herbacée
<i>Glyceria septentrionalis</i>	Glycérie septentrionale	Herbacée
<i>Glyceria striata</i>	Glycérie striée	Herbacée
<i>Graminae sp.</i>	Graminée sp.	Herbacée
<i>Hemerocallis fulva</i>	Hémérocalle fauve	Herbacée
<i>Hepatica acutiloba</i>	Hépatique acutilobée	Herbacée
<i>Hesperis matronalis</i>	Julienne des dames	Herbacée
<i>Homalosorus pycnocarpus</i>	Athyrie à sores denses	Herbacée
<i>Hosta plantaginea</i>	Hosta à feuilles de plantain	Herbacée
<i>Hydrophyllum virginianum</i>	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun	Herbacée
<i>Hypericum sp</i>	Millepertuis sp	Herbacée
<i>Hystrix patula</i>	Hystrix étalé	Herbacée
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiente du Cap	Herbacée
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	Herbacée
<i>Lactuca biennis</i>	Laitue bisannuelle	Herbacée
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	Herbacée
<i>Laportea canadensis</i>	Laportéa du Canada	Herbacée
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie oryzoïde	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Leersia virginica</i>	Léersie de Virginie	Herbacée
<i>Lemna minor</i>	Lenticule mineure	Herbacée
<i>Lemna trisulca</i>	Lenticule trisulquée	Herbacée
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite blanche	Herbacée
<i>Lithospermum officinale</i>	Grémil officinal	Herbacée
<i>Lobelia cardinalis</i>	Lobélie cardinale	Herbacée
<i>Lobelia inflata</i>	Lobélie gonflée	Herbacée
<i>Lycopus americanus</i>	Lycope d'Amérique	Herbacée
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe	Herbacée
<i>Lycopus uniflorus</i>	Lycope uniflore	Herbacée
<i>Lysimachia ciliata</i>	Lysimaque cilié	Herbacée
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	Herbacée
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire	Herbacée
<i>Maianthemum canadense</i>	Maïanthème du Canada	Herbacée
<i>Maianthemum racemosum</i>	Smilacine à grappes	Herbacée
<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	Herbacée
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Herbacée
<i>Melilotus albus</i>	Mélilot blanc	Herbacée
<i>Menispermum canadense</i>	Ménisperme du Canada	Herbacée
<i>Mimulus ringens</i>	Mimule à fleurs entrouvertes	Herbacée
<i>Monotropa uniflora</i>	Monotrope uniflore	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Nabalus sp.</i>	Prenanthe sp.	Herbacée
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	Herbacée
<i>Onoclea sensibilis</i>	Onoclée sensible	Herbacée
<i>Osmorhiza claytonii</i>	Osmorhize de Clayton	Herbacée
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Herbacée
<i>Osmundastrum cinnamomeum</i>	Osmonde cannelle	Herbacée
<i>Oxalis stricta</i>	Oxalide dressée	Herbacée
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	Herbacée
<i>Phalaris arundinacea</i>	Phalaris roseau	Herbacée
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	Herbacée
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	Herbacée
<i>Phryma leptostachya</i>	Phryma à épis grêles	Herbacée
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	Herbacée
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	Herbacée
<i>Poa saltuensis</i>	Pâturin sylvestre	Herbacée
<i>Polygonatum pubescens</i>	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
<i>Polystichum acrostichoides</i>	Polystic faux-acrostic	Herbacée
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille ansérine	Herbacée
<i>Prenanthes sp.</i>	Prenanthe sp.	Herbacée
<i>Pyrola sp.</i>	Pyrole sp.	Herbacée
<i>Ranunculus abortivus</i>	Renoncule abortive	Herbacée
<i>Ranunculus flabellaris</i>	Renoncule à flagelles	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Ranunculus recurvatus</i>	Renoncule recourbée	Herbacée
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Herbacée
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckie lacinée	Herbacée
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu	Herbacée
<i>Sanguinaria canadensis</i>	Sanguinaire du Canada	Herbacée
<i>Sanicula marilandica</i>	Sanicle du Maryland	Herbacée
<i>Scilla siberica</i>	Scille de Sibérie	Herbacée
<i>Scutellaria lateriflora</i>	Scutellaire latérflore	Herbacée
<i>Sisyrinchium angustifolium</i>	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
<i>Sium suave</i>	Berle douce	Herbacée
<i>Smilax herbacea</i>	Smilacine herbacée	Herbacée
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Herbacée
<i>Solidago altissima</i>	Verge d'or très élevée	Herbacée
<i>Solidago caesia</i>	Verge d'or bleuâtre	Herbacée
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	Herbacée
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zigzagante	Herbacée
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	Herbacée
<i>Sparganium eurycarpum</i>	Rubanier à gros fruits	Herbacée
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais	Herbacée
<i>Symphyotrichum novae-angliae</i>	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
<i>Symphyotrichum sp.</i>	Aster sp.	Herbacée
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2009-2010)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Thalictrum dioicum</i>	Pigamon dioïque	Herbacée
<i>Thalictrum pubescens</i>	Pigamon pubescent	Herbacée
<i>Tiarella cordifolia</i>	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle rouge	Herbacée
<i>Trillium erectum</i>	Trille érigée	Herbacée
<i>Trillium grandiflorum</i>	Trille blanc	Herbacée
<i>Trillium sp.</i>	Trille sp.	Herbacée
<i>Trillium undulatum</i>	Trille ondulé	Herbacée
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne	Herbacée
<i>Typha angustifolia</i>	Typha à feuilles étroites	Herbacée
<i>Typha latifolia</i>	Typha à feuilles larges	Herbacée
<i>Uvularia grandiflora</i>	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
<i>Uvularia sessilifolia</i>	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	Herbacée
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	Herbacée
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	Herbacée
<i>Viola pubescens v. scabriuscula</i>	Violette scabre	Herbacée
<i>Viola sp.</i>	Violette sp.	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (inventaire 2016-2017, WSP, 2018b)		
Bernache du Canada	Colibri à gorge rubis	Jaseur d'Amérique
Bruant à gorge blanche	Corneille d'Amérique	Junco ardoisé
Bruant chanteur	Coulicou à bec jaune	Merle d'Amérique
Bruant des marais	Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Bruant fauve	Geai bleu	Moineau domestique
Bruant hudsonien	Grand Harle	Moqueur chat
Buse à épaulettes	Grand Héron	Moucherolle phébi
Canard branchu	Grand Pic	Paruline à croupion jaune
Canard colvert	Grimpereau brun	Paruline à gorge noire
Cardinal à poitrine rose	Grive des bois	Paruline à gorge orangée
Cardinal rouge	Grive fauve	Paruline à joues grises
Carouge à épaulettes	Grive solitaire	Paruline à tête cendrée
Chardonneret jaune	Hirondelle bicolore	Paruline bleue
Chevalier grivelé	Hirondelle de rivage	Paruline couronnée
Paruline des ruisseaux	Pic mineur	Tourterelle triste
Paruline flamboyante	Pioui de l'Est	Troglodyte des forêts
Paruline jaune	Piranga écarlate	Tyran huppé
Paruline masquée	Quiscale bronzé	Tyran tritri
Paruline noir et blanc	Roitelet à couronne dorée	Urubu à tête rouge
Paruline obscure	Roitelet à couronne rubis	Vacher à tête brune
Paruline rayée	Roselin familier	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Roselin pourpré	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Sittelle à poitrine blanche	Viréo mélodieux
Pic maculé	Sittelle à poitrine rousse	

Chiroptères (inventaire 2018, WSP, 2018a)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Chauve-souris argentée *
<i>Lasiurus cinereus</i>	Chauve-souris cendrée *
<i>Eptesicus fuscus</i>	Grande chauve-souris brune
<i>Myotis spp</i>	Complexe du genre <i>Myotis spp</i>

* Espèces à statut précaire

Mammifères observés	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Sciurus carolinensis</i>	Écureuil gris
<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>	Écureuil roux
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin à queue blanche
<i>Marmota monax</i>	Marmotte commune
<i>Mephitis mephitis</i>	Moufette rayée
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux
<i>Tamias striatus</i>	Tamias rayé

Herpétofaune (inventaire 2018, Galois et Ouellet, 2019)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Amphibiens	
<i>Anaxyrus americanus</i>	Crapaud d'Amérique
<i>Lithobates sylvaticus</i>	Grenouille des bois
<i>Lithobates pipiens</i>	Grenouille léopard
<i>Lithobates clamitans</i>	Grenouille verte
<i>Necturus maculosus</i>	Necture tacheté
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Ouaouaron
<i>Pseudacris crucifer</i>	Rainette crucifère
<i>Ambystoma laterale-jeffersonianum</i>	Salamandre à points bleus
<i>Plethodon cinereus</i>	Salamandre cendrée
Reptiles	
<i>Storeria occipitomaculata</i>	Couleuvre à ventre rouge
<i>Storeria dekayi</i>	Couleuvre brune *
<i>Thamnophis sirtalis</i>	Couleuvre rayée
<i>Graptemys geographica</i>	Tortue géographique *
<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue à oreilles rouges

* Espèces à statut précaire

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants relatifs à l'avifaune : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

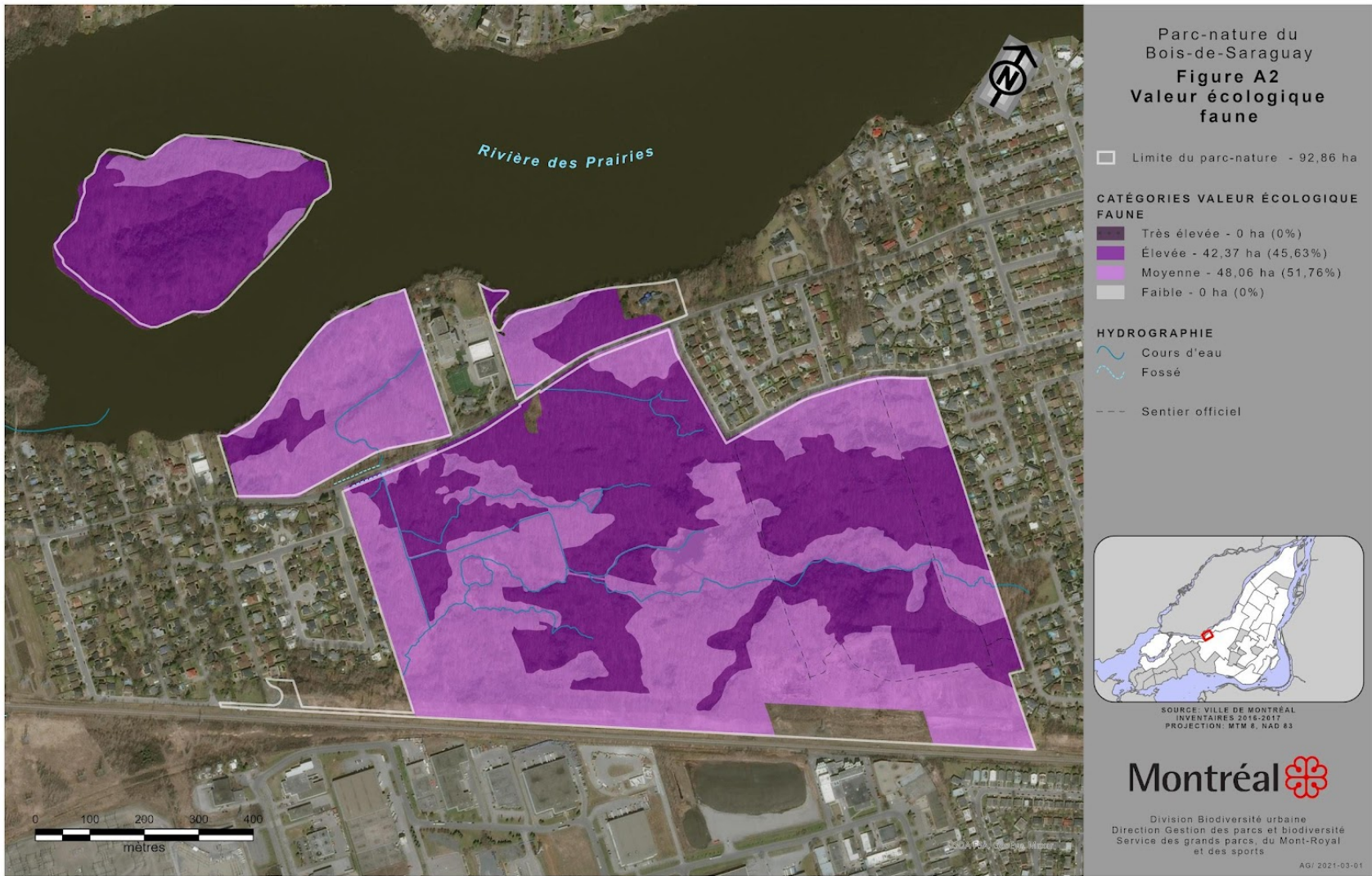
Sensibilité écologique

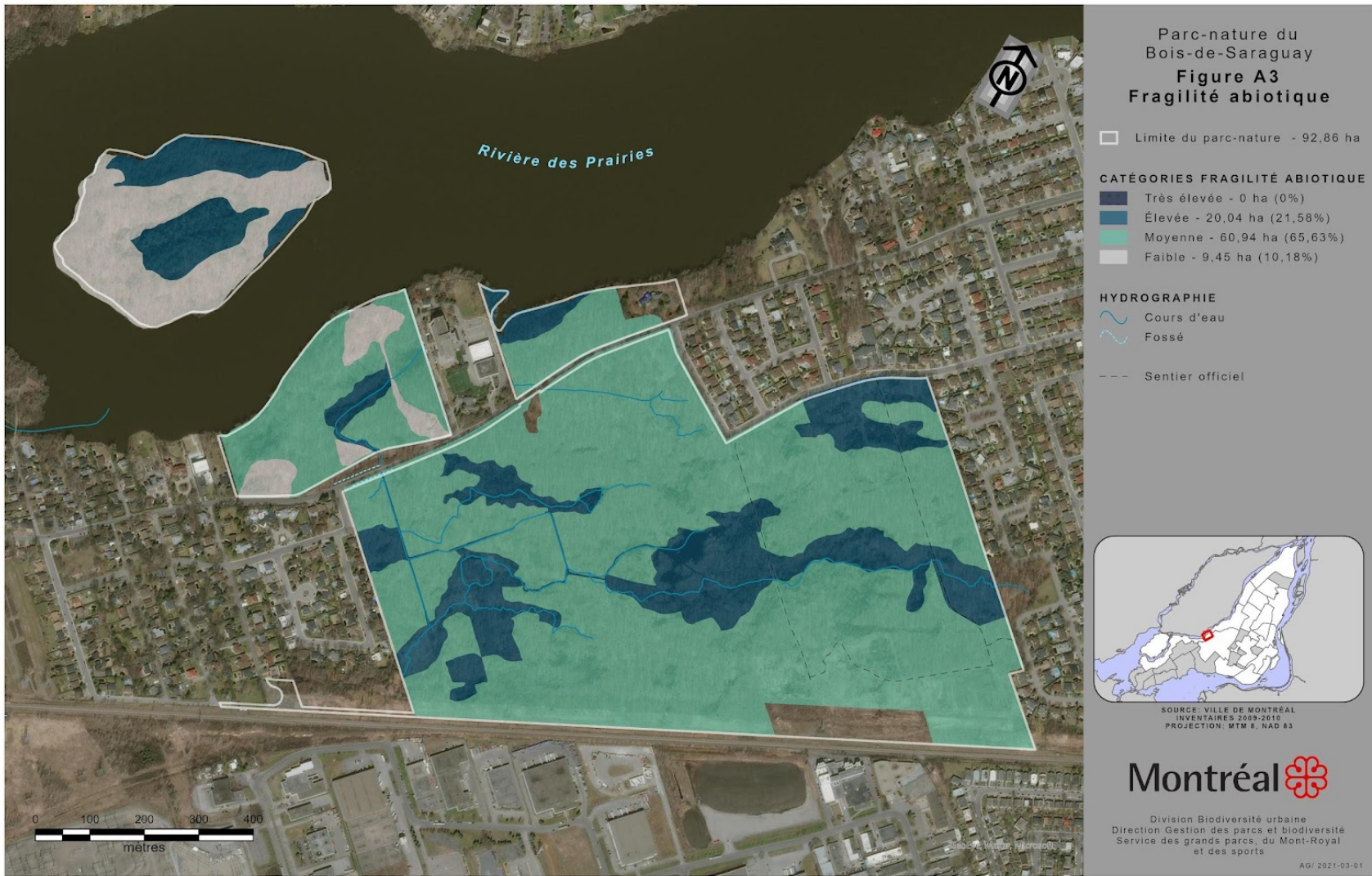
La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

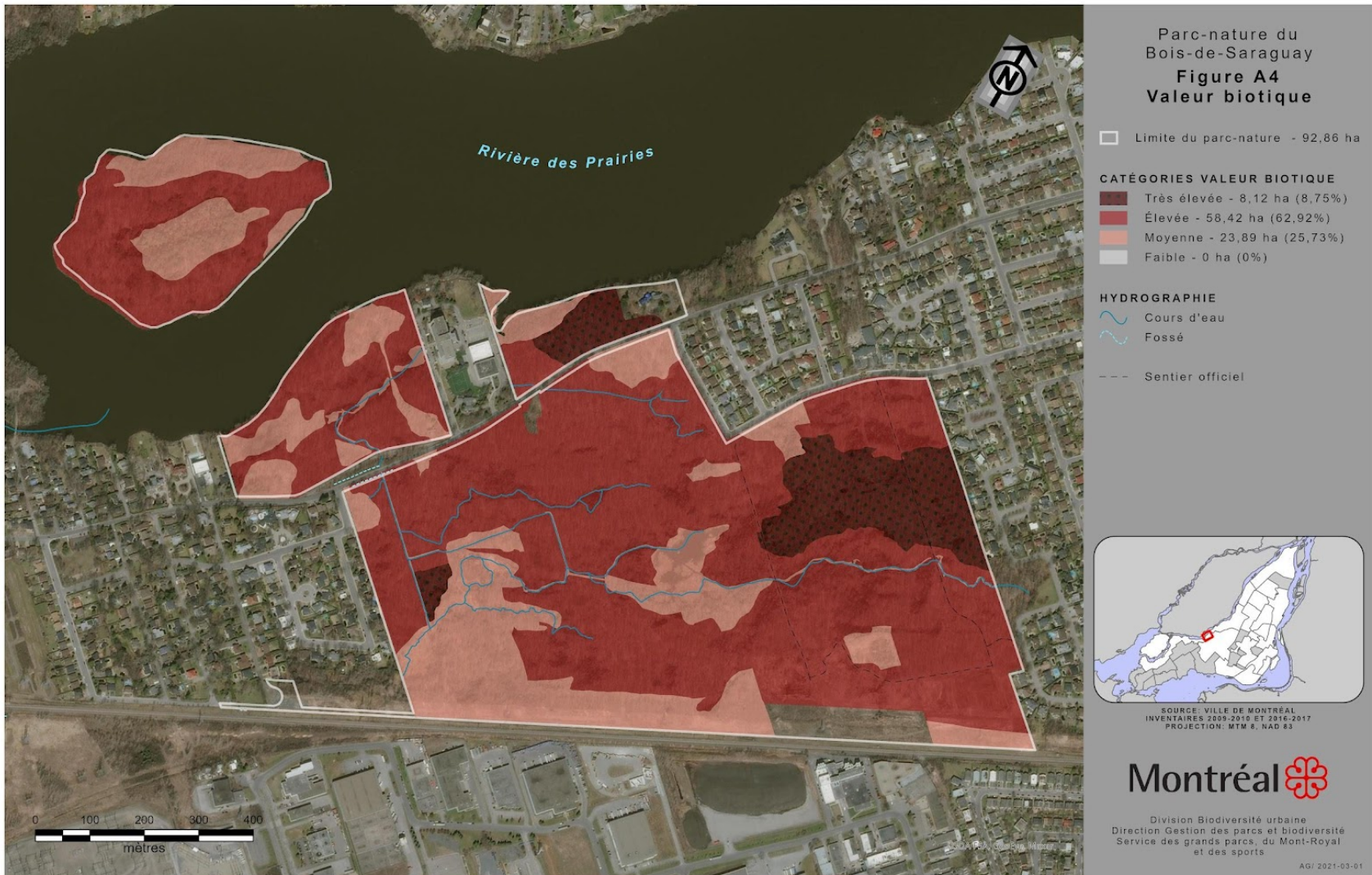
ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques









ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences naturelles, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non autorisés au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritiques, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées;
- Circuler avec des animaux sauf au plus 2 chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques



© Denis Gauthier
Photos nature

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques.** 82 p.

Table des matières

Préambule	5
1. La mise en contexte	7
2. Les outils de protection	10
3. L'historique	13
4. La situation géographique	15
5. Les espaces à prédominance naturelle	17
6. Les objectifs de conservation	21
7. La description du milieu naturel	22
7.1 Le milieu abiotique	22
7.2 Le milieu biotique	23
7.3 L'évaluation écologique des milieux	28
7.4 L'appréciation des services écosystémiques	32
8. Les modalités de gestion des milieux naturels	40
9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation	46
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés	46
9.2 Les activités et les usages non autorisés	49
10. Références et bibliographie	50

Liste des annexes

Annexe 1	Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)
Annexe 2	Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest
Annexe 3	Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 4	Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 5	Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques
Annexe 6	Cartes des valeurs écologiques
	Figure A1 Valeur écologique flore
	Figure A2 Valeur écologique faune
	Figure A3 Fragilité abiotique
	Figure A4 Valeur biotique
Annexe 7	Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 8	Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Liste des tableaux

Tableau 1	Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2	Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3	Types d'habitats
Tableau 4	Richesse des espèces végétales
Tableau 5	Richesse des espèces fauniques
Tableau 6	Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7	Planification des audits écologiques
Tableau 8	Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9	Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1	Schéma du réseau écologique
Figure 2	Localisation et lotissement du parc
Figure 3	Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4	Écoterritoire, le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Figure 5	Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6	Habitats
Figure 7	Communautés végétales
Figure 8	Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9	Indice de sensibilité écologique
Figure 10	Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11	Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 12	Vulnérabilité aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée¹. Il comprend des espaces à vocations

¹ La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

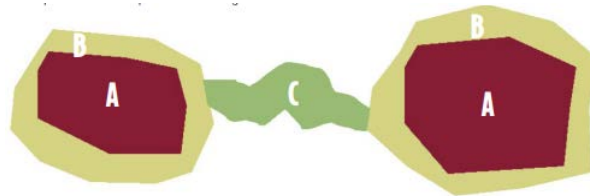


Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;
- ✓ C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020b) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal. Il a été ouvert officiellement au public en 1985 avec la réouverture de l'ancienne plage publique située à proximité du Château Gohier.

Depuis la création du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, excluant les terrains situés dans l'ouest de l'île Bizard (Pointe Théorêt), constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques. La vocation de conservation du parc n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « Cap-Saint-Jacques ». La figure 2 présente la localisation du parc et son lotissement.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées (Milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées)		
Nomination du site	Parc régional du Cap-Saint-Jacques		
Nom usuel du site	Cap-Saint-Jacques		
Superficie	276,81 hectares		
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports		
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec		
Lots	1 977 296	1 978 975	4 304 304
	1 977 325*	1 978 976	4 304 305
	1 978 969	1 978 979	4 304 306
	1 978 971	1 978 980	
	1 978 972	1 990 936	* Hydro-Québec
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	- Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme - Rive et littoral à dominance naturelle (275 mètres de rives)		
Grande affectation au Schéma	Conservation		
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation		
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (zone E-1-100)	Parc de conservation (e1) et Récréation extensive (r1b)		

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).



2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes, en plus de la composante Conservation.

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	<ol style="list-style-type: none">1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature.2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive.3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(Extrait du Tableau 2–Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (...) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (Extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du Cap-Saint-Jacques sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Le Cap-Saint-Jacques se situe dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (figure 4).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le territoire du Cap-Saint-Jacques est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016) de l'objectif de **préservier et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain. (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La mise en valeur du Cap-Saint-Jacques fait partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0040)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le Cap-Saint-Jacques correspond à la zone E-1-100 du plan de zonage. Les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : parc de conservation (e1) et récréation extensive (r1b) (annexe 1).

Au tournant du XX^e siècle, l'ouest de l'île de Montréal est marqué par le mouvement de villégiature. L'élite montréalaise de l'époque valorise les attraits paysagers du Cap Saint-Jacques en y associant nature, agriculture, agrément et récréation. L'emblématique plage du Cap Saint-Jacques voit le jour dans les années 1930. Située à proximité du Château Gohier, elle offre pour la première fois un usage récréatif des lieux, qui ne sera malheureusement que temporaire en raison de la mauvaise qualité des eaux de baignade.

Devenus propriété des sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie dans les années 1960, la plupart des lots du secteur sont acquis par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) à partir de 1980 afin de créer le parc régional du Cap-Saint-Jacques. Quelques propriétés privées se trouvent alors enclavées dans le parc (Ville de Montréal, 2020a).

Après l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal, la CUM inaugure en 1985 le parc régional du Cap-Saint-Jacques, en rouvrant l'ancienne plage publique, rendant ainsi ce territoire accessible à la population.

En 1988, débute l'administration de la ferme écologique et de l'exploitation des terres agricoles par la Corporation D-Trois-Pierres, fondée en 1986 par la Congrégation des sœurs de Sainte-Croix afin d'offrir un apprentissage professionnel à des jeunes adultes en difficulté. Le parc régional du Cap-Saint-Jacques met l'accent sur la récréation, sur l'éducation et sur la découverte de la nature et de l'agriculture.

Du point de vue historique et patrimonial, l'intérêt du site réside dans la persistance, depuis 300 ans, de l'usage agricole dont il subsiste plusieurs témoins physiques : découpage seigneurial du territoire encore lisible, murets de pierres et fossés de drainage des terres. De plus, le patrimoine naturel étant intégré à la notion de patrimoine par la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2005), l'intérêt patrimonial du Cap-Saint-Jacques réside également dans ses milieux naturels préservés.

Aujourd'hui le Cap-Saint-Jacques attire plus de 200 000 visiteurs et visiteuses annuellement (2019), ce qui en fait une importante destination de l'Ouest de l'île de Montréal, notamment pour le réseau de pistes de ski de fond, la ferme écologique et la plage.

En 2019, la Ville de Montréal annonce la création du Grand parc de l'Ouest, vaste parc urbain de près de 3 000 hectares, englobant cinq des parcs-nature de l'ouest de l'île, dont celui du Cap-Saint-Jacques. Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques devient alors un secteur du Grand parc de l'Ouest.

4. La situation géographique

Le Cap-Saint-Jacques est situé dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il est délimité au sud par le boulevard Gouin Ouest, à l'ouest par le lac des Deux Montagnes et tant au nord qu'à l'est par la rivière des Prairies, ce qui lui confère 7,6 kilomètres de rives. Sa forme caractéristique de péninsule est facilement reconnaissable sur une photo aérienne.



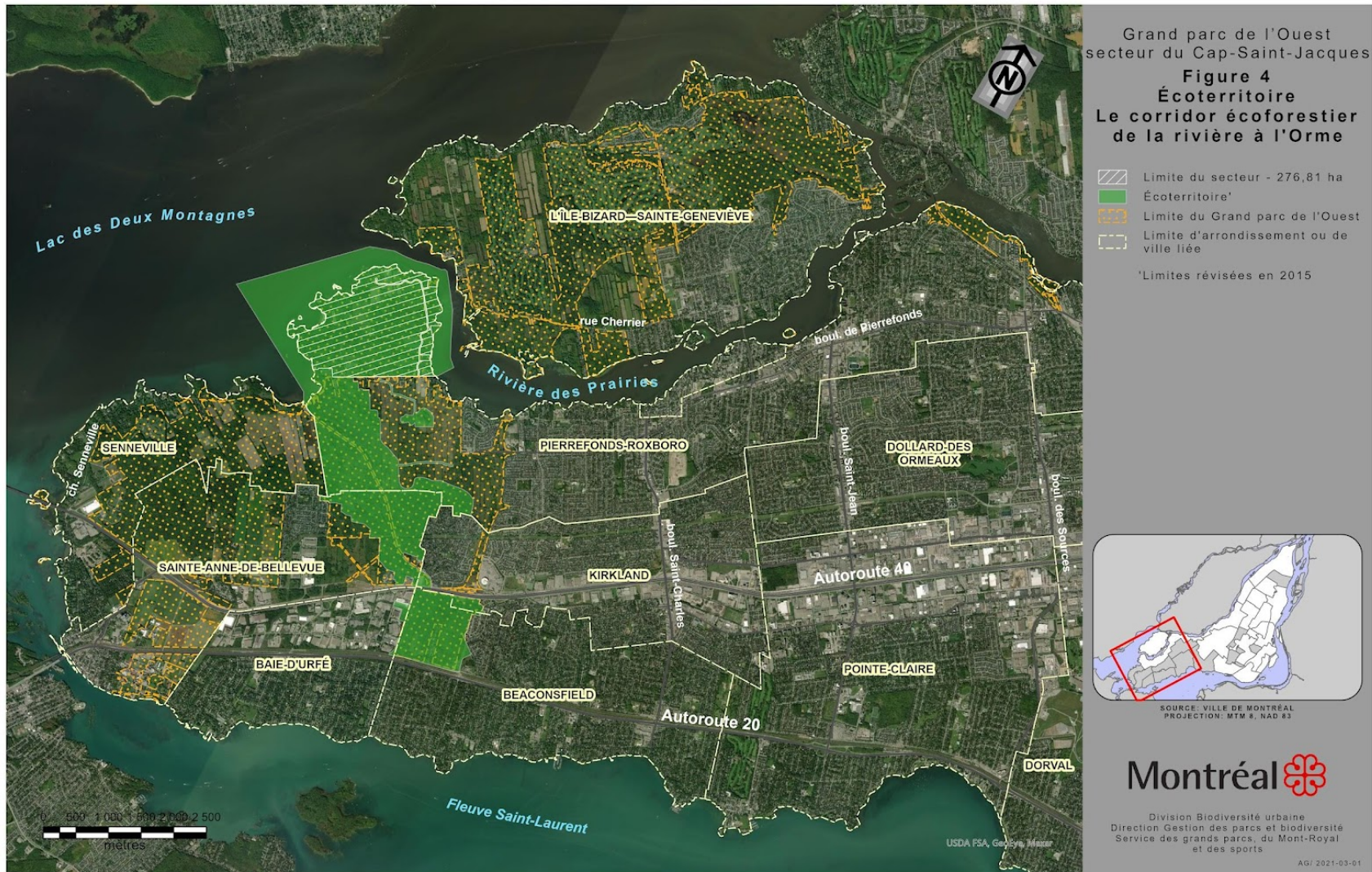
Vue aérienne du Cap-Saint-Jacques (Air Imex, 2008)

Il est composé de plusieurs secteurs, dont ceux de la ferme écologique et de la plage. Des sentiers permettent aussi de pénétrer dans la forêt, qui occupe une place importante avec une érablière sucrière encore en exploitation. Ce parc comprend un centre de plein air dont l'accès est restreint aux groupes qui y réservent un séjour. Le Cap-Saint-Jacques comprend enfin le secteur de La Solitude, autrefois occupé par la Congrégation des sœurs Sainte-Croix.

La connectivité écologique

D'une superficie de 277 hectares, le Cap-Saint-Jacques constitue un noyau de biodiversité de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, selon la typologie de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (figure 4).

La situation particulière de la péninsule du Cap-Saint-Jacques le place au cœur du Grand parc de l'Ouest, qui s'étend de Sainte-Anne-de-Bellevue aux Rapides-du-Cheval-Blanc en traversant l'île Bizard. Ce grand territoire est constitué d'un assemblage de plusieurs types d'habitats (bois matures, bois jeunes, friches, milieux humides et hydriques). L'un de ses objectifs est de consolider la trame verte en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine.



5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. » Dans son Plan nature et sports, la Ville de Montréal (2021a) ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le Cap-Saint-Jacques correspond à la catégorie A du Répertoire, car il figure au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire ».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Enfin, le Cap-Saint-Jacques est affecté d'un zonage particulier dit « de conservation », qui interdit des usages incompatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels.

L'échelle du secteur du Cap-Saint-Jacques

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2018 et en 2019 (Groupe Hémisphères, 2020), 217,14 hectares, soit près de **78 %** de la superficie totale du Cap-Saint-Jacques, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du Cap-Saint-Jacques et pour lesquels le responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

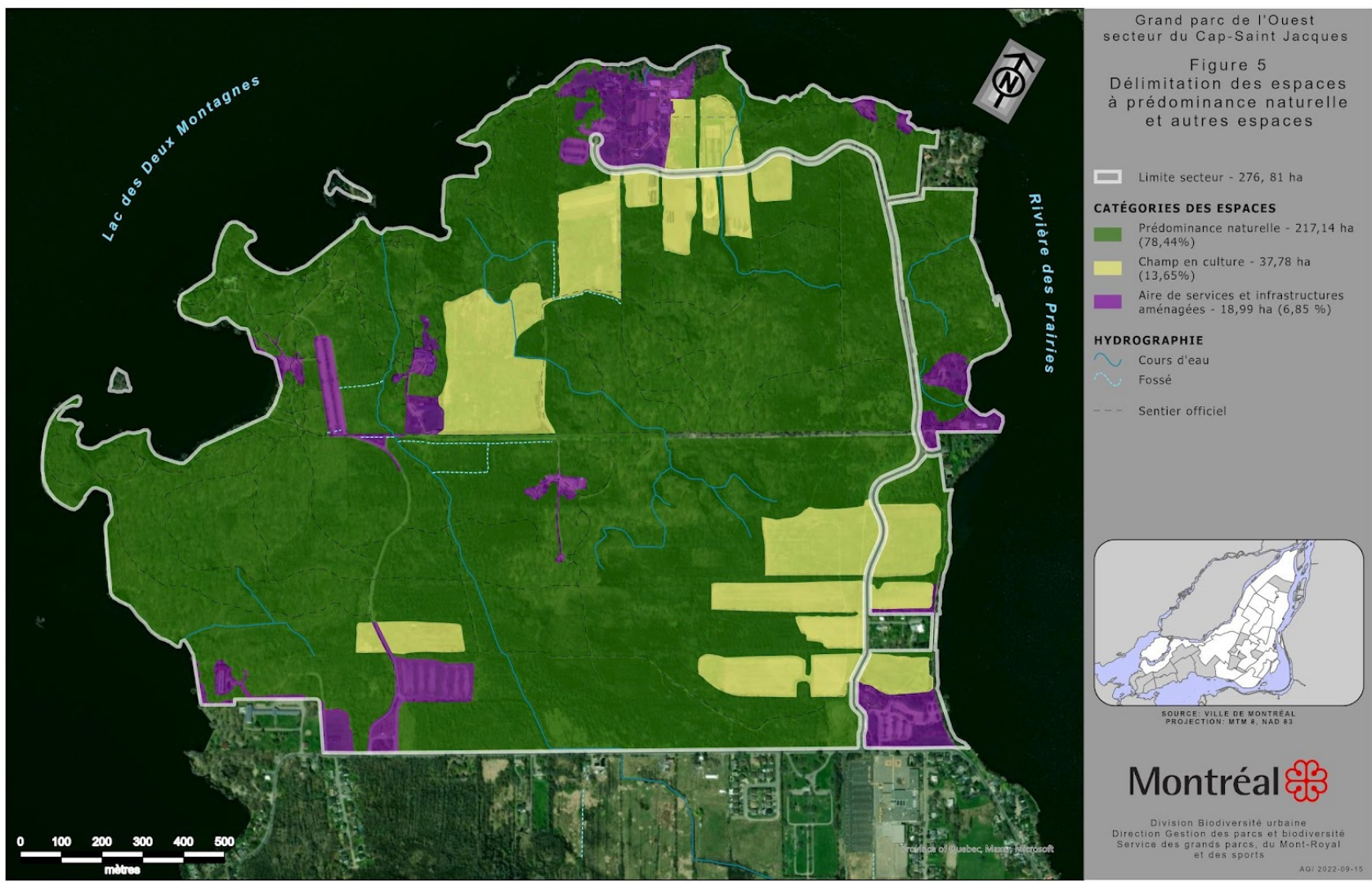
Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Superficie totale du parc	276,81	100,00
Zones à prédominance naturelle	217,14	78,44
Aires de services et infrastructures aménagées (surfaces gazonnées entretenues, zones d'activités et d'usages connexes)	18,99	6,85
Champs en culture (ferme écologique)	37,78	13,65
Superficie exclue de l'inventaire de végétation (îles et chemins)	2,90	1,05
Longueur de rives (incluant les îles)	7,58	s. o.
Longueur de sentiers officiels	25,70	s. o.

Par ailleurs 37,78 hectares, soit près de 14 % du site, sont occupés par les champs actuellement réservés aux usages agricoles de la ferme écologique. Bien qu'exclus des espaces à prédominance naturelle, des pratiques agricoles optimales, comme la conservation de certains champs pour la nidification des oiseaux champêtres ou la fauche tardive, contribuent au rehaussement de la biodiversité globale du site. La planification des activités agricoles, en concertation avec les intervenants et les intervenantes clés, garantit le succès de la conciliation des usages et de la vocation de conservation du parc.



Rives naturelles du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)



L'échelle du Grand parc de l'Ouest

Assurant les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'importants écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales, le Cap-Saint-Jacques occupe la fonction de noyau de biodiversité du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest (figure 1). Occupant 21 % des 1 305 hectares sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (février 2021), le Cap-Saint-Jacques abrite la même proportion, soit **21 %**, de l'ensemble des milieux naturels de ce territoire.

L'annexe 2 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.



Vue sur le lac des Deux Montagnes au Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés entre 2017 et 2019 au Cap-Saint-Jacques. Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels qui composent le Cap-Saint-Jacques.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le Cap-Saint-Jacques est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le drainage est très variable et influence la composition des habitats et des communautés végétales du Cap-Saint-Jacques.

Le site présente un réseau de fossés de drainage lié à l'usage agricole historique pour égoutter les terres argileuses. Dans les années 1980, la CUM a mené d'importants travaux afin d'ajuster le drainage aux besoins (Bourdages *et al.* 1988).

L'hydrologie

Le territoire du parc comprend des milieux humides et riverains et des cours d'eau intérieurs (5,7 kilomètres). Le ruisseau Lauzon traverse le parc et s'écoule du sud au nord pour se jeter dans le lac des Deux Montagnes. Il prend sa source dans le marais Lauzon à l'extérieur du site. Il est en partie canalisé pour traverser le boulevard Gouin.

Le système hydrographique du parc est marqué par d'importantes modifications attribuables à la mise en place d'un réseau de drainage agricole.

La plaine inondable de grand courant (0-20 ans) représente près de 15 % de la superficie du territoire du Cap-Saint-Jacques, tandis que la plaine inondable de faible courant (0-100 ans) représente 20 % de sa superficie. La superficie, non affectée par une zone inondable, représente 65 % de la superficie totale du site.

Les sols

Dans le secteur du Cap-Saint-Jacques, on trouve principalement un sous-sol variant du till calcaire à l'argile marine, avec des sols formés de terres franches St-Bernard, d'argile Dalhousie et d'argile St-Urbain (Ministère fédéral de l'Agriculture, 1952).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore²

Les paysages du Cap-Saint-Jacques sont diversifiés grâce à la présence de plusieurs écosystèmes terrestres et aquatiques, soit le champ, la friche, la forêt jeune, la forêt mature, les milieux humides de même que des lignes d'arbres (figure 6). Des herbiers aquatiques colonisent certaines zones de la rive.

Le Cap-Saint-Jacques se caractérise par la diversité de ses communautés végétales. On en compte 34 (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve des érablières à sucre matures mais également des érablières argentées, des frênaies, des ormaies, des chênaies rouges, des peupleraies et une micocoulaie.

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales. Parmi celles-ci, notons l'érable à sucre (*Acer saccharum*), l'érable argenté (*Acer saccharinum*), le chêne rouge (*Quercus rubra*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*).

Les inventaires ont permis de dénombrer 17 espèces végétales à statut précaire. On compte notamment la présence du noyer cendré (*Juglans cinerea*), du chêne bicolore (*Quercus bicolor*), du caryer ovale (*Carya ovata*) et de plusieurs espèces herbacées.

Tableau 3. Types d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	31,30	11,31
Bois matures	81,01	29,27
Friches arbustives	31,88	11,52
Friches arborescentes	36,83	13,31
Marais	0,27	0,10
Marécages arborescents	31,74	11,47
Champs	3,53	1,27
Ligne d'arbres	0,58	0,20
Total	217,14	78,44

² Groupe Hémisphère, 2020.

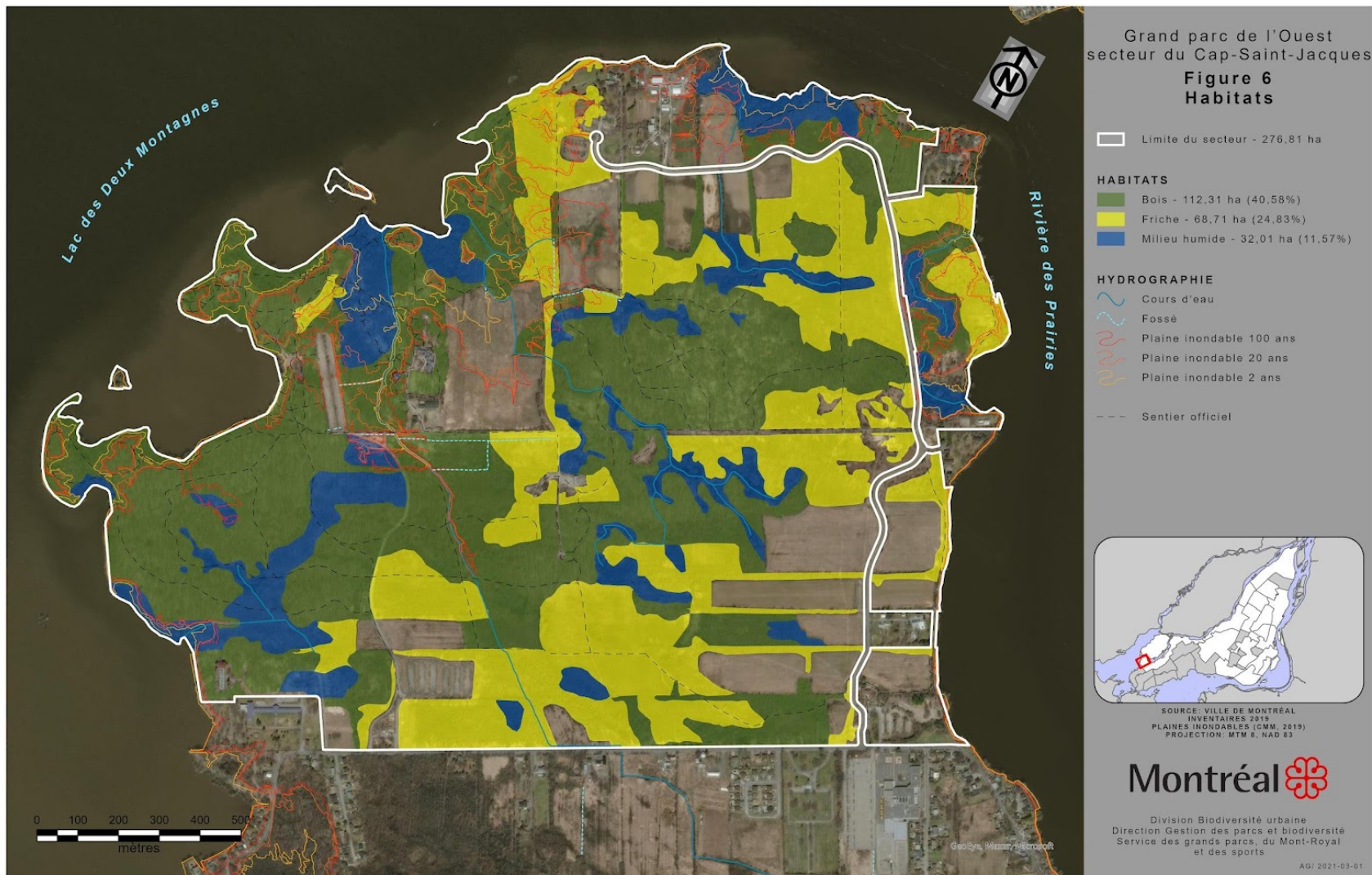
Tableau 4. Richesse des espèces végétales

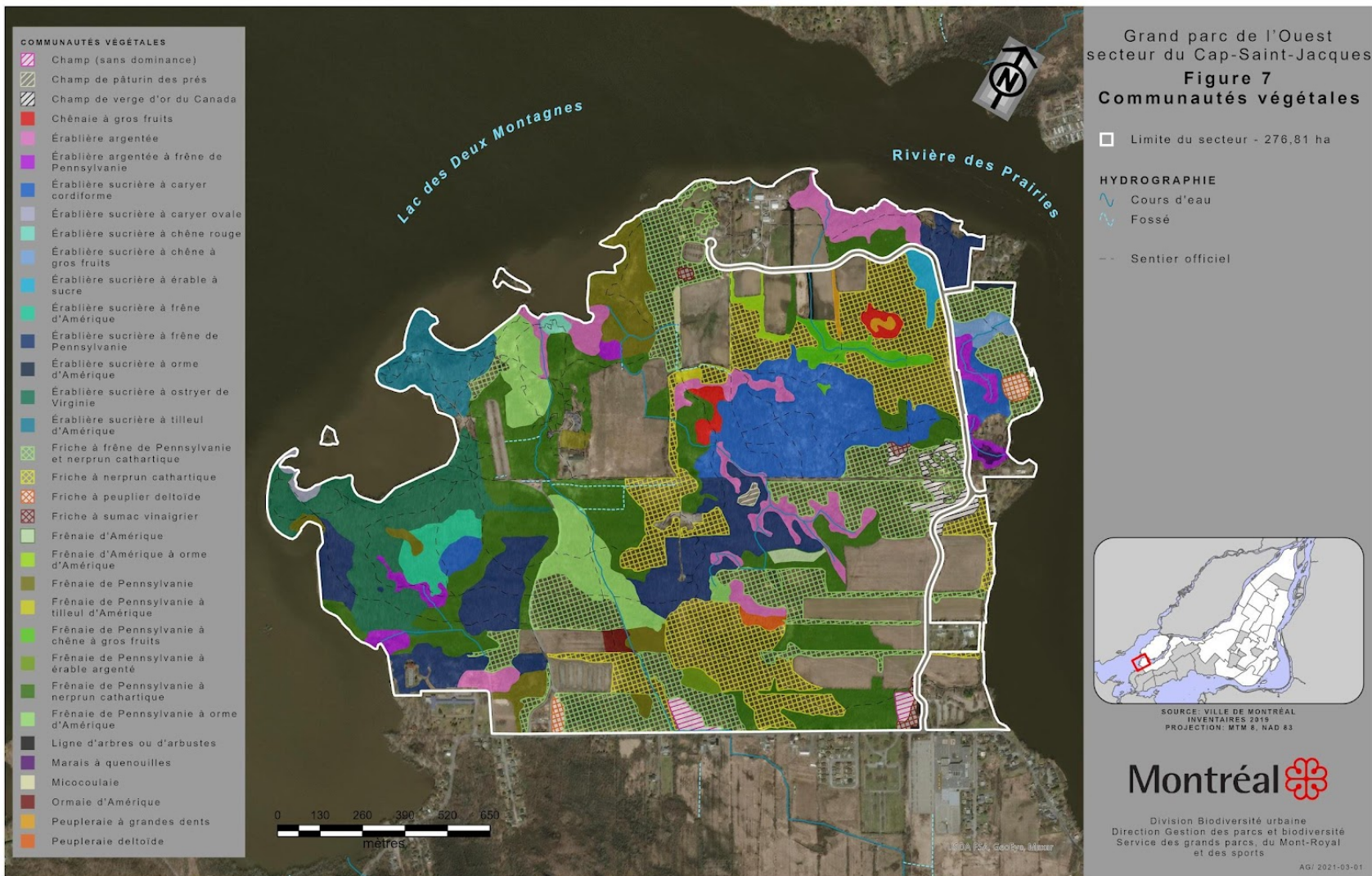
Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	326
Arbres	38
Arbustes	50
Plantes herbacées, graminées, fougères	238
Espèces végétales à statut précaire	17
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	13

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 3.



Caryer ovale (Ville de Montréal)





La faune

Le Cap-Saint-Jacques constitue un site de choix pour un grand nombre d'espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du cerf de Virginie, du renard roux, du castor et du raton laveur. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée au Cap-Saint-Jacques (Fabianek, 2008). Parmi celles-ci, on en compte trois qui sont des espèces à statut précaire (tableau 5).

En ce qui concerne l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), ce parc se démarque par la présence de la tortue géographique, une espèce à statut précaire. Un belvédère permet de l'observer discrètement à distance alors qu'elle se chauffe au soleil afin de rétablir sa température interne. Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de cette espèce (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Les derniers inventaires de l'herpétofaune ont permis de dénombrer six espèces d'anoures, une espèce de salamandre, quatre espèces de couleuvres et deux espèces de tortues (Groupe Hémisphères, 2019). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire, comme la couleuvre brune et la couleuvre tachetée.

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au Cap-Saint-Jacques sont le viréo aux yeux rouges, le tyran huppé, la corneille d'Amérique, le chardonneret jaune, le jaseur d'Amérique, la paruline flamboyante, la paruline jaune, la grive fauve, la mésange à tête noire, la paruline couronnée, le quiscale bronzé et la sittelle à poitrine blanche. Diverses espèces de pics fréquentent ce parc-nature et leur présence dans la forêt se distingue par la forme et la grosseur des trous qu'ils pratiquent dans les arbres. En 2018, le Cap-Saint-Jacques compte 11 espèces exclusives, comme le goglu des prés, le bruant des prés et le viréo à gorge jaune, que l'on ne trouve que dans ce parc. Parmi les 102 espèces inventoriées en 2017-2018 (WSP, 2018), neuf espèces sont en situation précaire (annexe 4), dont la grive des bois, une espèce sensible à la fragmentation des milieux naturels.

Enfin, plus de 70 espèces de papillons nocturnes ont été répertoriées (Délisle, 2007).



Goglu des prés (Jacques St-Jean)

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	7	0
Reptiles	6	3
Avifaune	102	9
Chiroptères	5	3



Tortues géographiques au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al.*, 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 5.

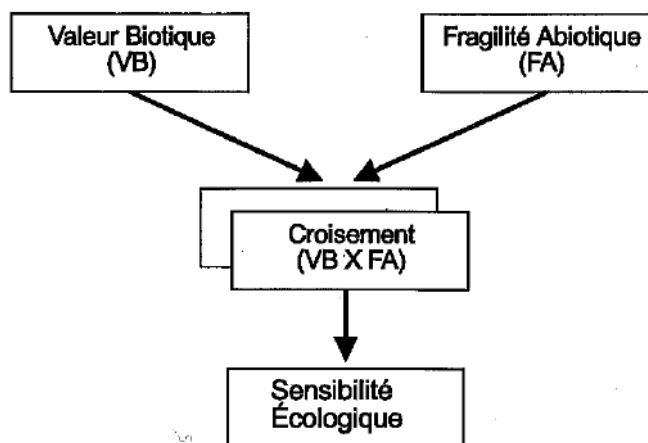


Figure 8. Schéma de l'évaluation écologique

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine également les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des champs à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du Cap-Saint-Jacques et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 6 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

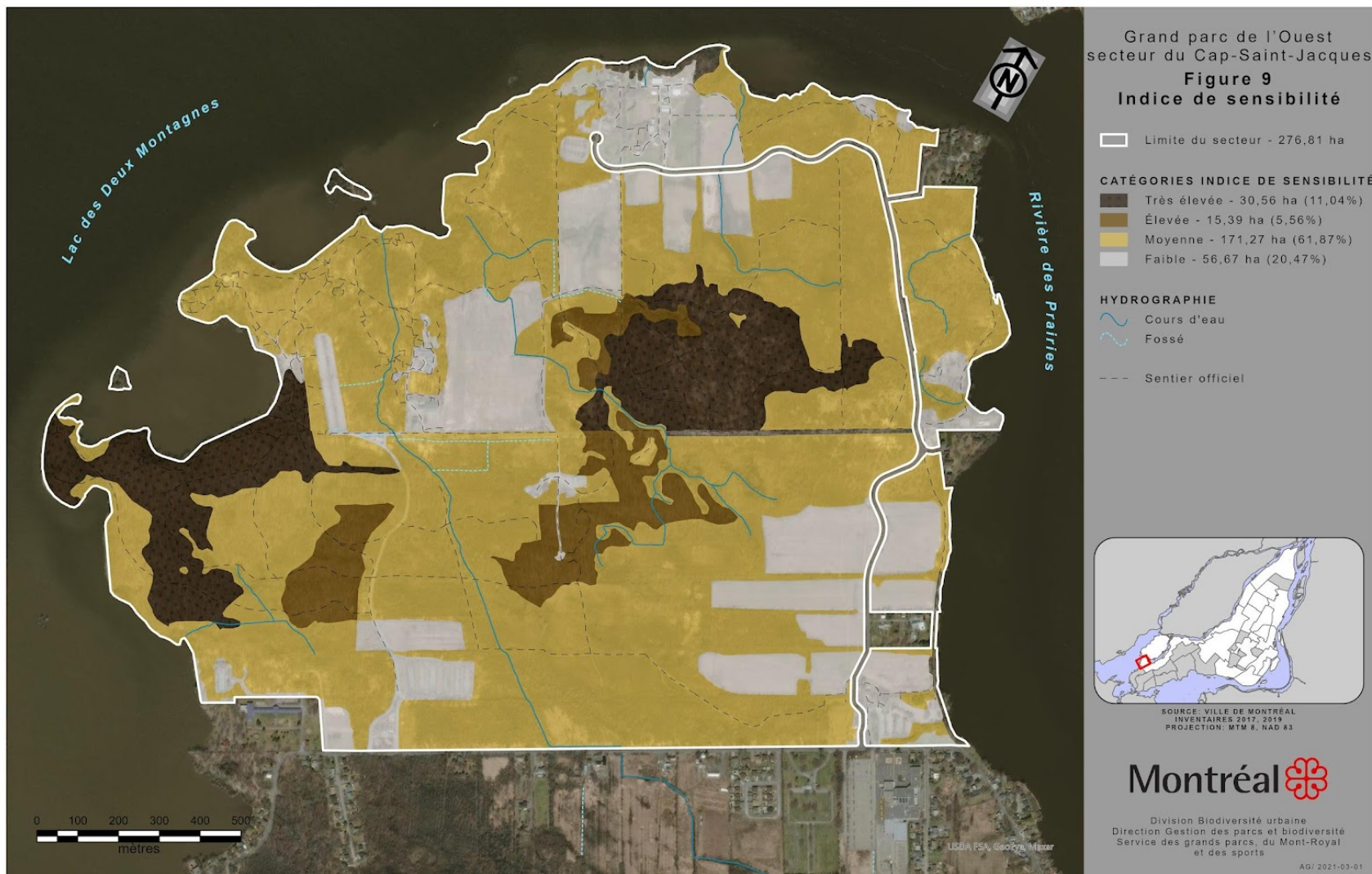


Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	15,58 ha (5,63 %)	32,01 ha (11,56 %)	30,56 ha (11,04 %)	146,36 ha (52,87 %)	30,56 ha (11,04 %)
Élevée	28,79 ha (10,40 %)	50,84 ha (18,37 %)	15,39 ha (5,56 %)	70,86 ha (25,60 %)	15,39 ha (5,56 %)
Moyenne	78,33 ha (28,30 %)	115,74 ha (41,81 %)	101,5 ha (36,67 %)	--	171,27 ha (61,87 %)
Faible	151,20 ha (54,62 %)	75,30 ha (27,20 %)	126,44 ha (45,68 %)	56,67 ha (20,47 %)	56,67 ha (20,47 %)

La valeur biotique du Cap-Saint-Jacques est très élevée à élevée sur près de 17 % de son territoire en raison, notamment, de la présence d'espèces à statut précaire combinée à la maturité de certains peuplements forestiers.

Plus de la moitié du Cap-Saint-Jacques présente une fragilité abiotique très élevée, ce qui s'explique par un drainage et une submersibilité propices aux inondations.

De manière générale, le Cap-Saint-Jacques obtient une sensibilité écologique très élevée à moyenne sur 217,22 hectares, soit 78 % du territoire, ce qui traduit un état très satisfaisant des milieux naturels. Les activités et les aménagements doivent y être planifiés afin d'éviter des impacts sur les écosystèmes.

Les milieux naturels à sensibilité très élevée (11 %) correspondent à l'érablière sucrière à caryer cordiforme située au nord du chemin de service et à l'érablière sucrière à ostryer de Virginie, située dans le secteur de la plage. Des précautions supplémentaires doivent être prises lors de la planification d'aménagements et d'usages récréatifs dans ces milieux très sensibles.

Il est à noter que même si les champs sont généralement considérés à faible sensibilité écologique, certains d'entre eux abritent le goglu des prés, une espèce à statut associée aux prairies. Il faut donc mettre en œuvre des interventions adaptées à sa présence afin de concilier la protection de la biodiversité et les activités agricoles.

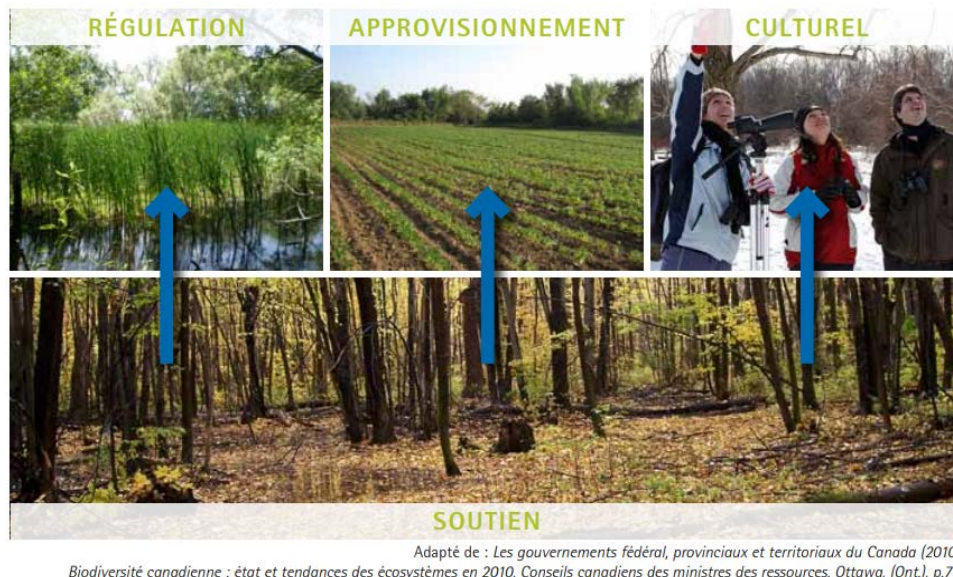
7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.



Adapté de : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada (2010). Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010, Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa, (Ont.), p.74.

Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil en matière de services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d’approvisionnement étant plus rares puisqu’il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques³ fournis par le secteur du Cap-Saint-Jacques, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d’une évaluation formelle, mais plutôt d’une identification et d’une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l’Ouest.



Usagères du secteur du Cap-Saint-Jacques, en automne (Alexandre Cv)

³ La liste de l’ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d’articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l’annexe 7.

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

Le réseau de sentiers au Cap-Saint-Jacques se déploie à travers un vaste espace composé de bois, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, favorisant le contact avec la nature et offrant aux usagers et aux usagères une variété de paysages forestiers et ouverts. Les sentiers longent aussi des champs en culture et présentent des paysages agricoles. Entouré de deux grands plans d'eau, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies, le Cap donne accès à des paysages riverains et aquatiques d'une grande beauté.

Au centre-ouest du parc, l'observatoire du Havre-aux-tortues permet au public d'admirer, sans la déranger, une espèce vedette du secteur, la tortue géographique, une espèce craintive et à statut précaire. Des billots de bois, permettant aux tortues de s'exposer au soleil pour réguler leur température ont été installés juste en face de l'observatoire pour faciliter l'observation.

En été, en plus de la marche et du vélo en forêt, l'environnement riverain du Cap permet de pratiquer des activités nautiques, comme le canot, le kayak, le *kitesurf*, la planche à pagaie et la planche à voile. Il est également possible de pratiquer la pêche. La plage permet au public de se baigner dans un décor naturel. En hiver, les visiteurs et les visiteuses peuvent s'adonner à la raquette ou au ski de fond. Cette dernière activité est très populaire et il est même possible de louer de l'équipement. Un centre de plein air permet en outre à des groupes scolaires de profiter du site. Le secteur offre ainsi à un public de tous âges diverses occasions de pratiquer des loisirs sportifs et de détente, favorables à la santé physique et psychologique. Il peut aussi constituer un lieu de rencontres.

Le grand public peut également participer aux activités d'éducation relative à l'environnement organisées par le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville. Ces activités favorisent l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'adoption de comportements respectueux de l'environnement. Les visiteurs et les visiteuses ont aussi la possibilité de découvrir le site de la ferme écologique gérée par D-Trois-Pierres, au nord du Cap, pour y observer la serre, les jardins, les champs et les animaux. De plus, une petite cabane à sucre traditionnelle de quelques places est installée au cœur d'une érablière du Cap-Saint-Jacques, permettant de goûter à du sirop produit localement.

Le parc offre aussi à la population la possibilité d'apprécier certains témoins de l'histoire. Le réseau de sentiers traverse en effet d'anciens fossés de drainage et mène notamment vers la maison Jacques-Richer dit Louveteau, bâtiment bicentenaire qui abrite aujourd'hui des bureaux administratifs, ainsi que le château Gohier, bâtiment centenaire ouvert partiellement au public.

Le secteur du Cap-Saint-Jacques, presque entièrement couvert de végétation, permet aux usagers et aux usagères de bénéficier de nombreux autres services écosystémiques, tels

que le rafraîchissement et la purification de l'air, la réduction du bruit urbain, l'inspiration artistique et le ressourcement. Avec son aspect naturel et champêtre, le site est parfait pour prendre une pause du caractère effervescent de l'urbanité et pour se reconnecter avec l'environnement naturel.

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

Dans les environs du Cap-Saint-Jacques, on trouve quelques milieux sensibles⁴, comme de petits espaces résidentiels près du boulevard Gouin. Au sud du boulevard se trouvent notamment le cimetière Sainte-Geneviève et le Collège Charlemagne, une école primaire et secondaire pouvant accueillir près de 1 500 élèves. À l'ouest, près du site de La Solitude se trouve l'Ermitage Sainte-Croix, qui comprend une quarantaine de chambres pour des personnes qui cherchent une ambiance tranquille favorisant le recueillement (voir figure 11). Le secteur du Cap-Saint-Jacques fournit aux personnes qui résident dans ces milieux sensibles et à celles qui les visitent et les fréquentent des bienfaits en matière d'esthétisme, de contact avec la nature et de bien-être psychologique, entre autres.

Le Cap-Saint-Jacques se situe aussi à l'intérieur de plusieurs zones reconnues de vulnérabilité aux changements climatiques sur le territoire montréalais⁵ : vulnérabilité modérée aux sécheresses et vulnérabilité mineure et modérée aux tempêtes destructrices, aux crues et aux pluies abondantes. Il est aussi accolé à une zone de vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur (voir figure 12). Ses écosystèmes contribuent donc à la résilience du secteur, notamment par des services tels que la régulation de la température, la régulation de la qualité de l'air, la captation et la rétention des eaux ainsi que l'atténuation des événements climatiques extrêmes.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le Cap-Saint-Jacques est un site unique sur le territoire de Montréal. Cette grande pointe de terre de 277 hectares qui avance dans le milieu aquatique est la seule de cet acabit dans l'agglomération. Le caractère préservé de cette péninsule d'intérêt patrimonial, connectée aux vastes espaces d'intérêt écologique de l'Ouest, couplé à son accessibilité publique en raison de son statut de parc ainsi que la grande diversité des activités qui y sont offertes constituent sa plus grande valeur sur le plan des services écosystémiques.

⁴ On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

⁵ Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020c). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

La fréquentation annuelle du secteur s'élevait d'ailleurs à 200 000 personnes en 2019. Ce nombre a doublé en 2021, année marquée par la pandémie. Lors de la consultation citoyenne de 2020 sur la vision collective à définir pour le territoire du Grand parc de l'Ouest, le respect de la nature et l'accessibilité ont été les valeurs identifiées comme étant les plus importantes pour la population (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020).

Le secteur du Cap-Saint-Jacques contribue de façon significative au patrimoine historique et culturel montréalais. La vocation agricole est historiquement importante au Cap, qui abrite d'anciens murets de pierre et d'anciens fossés de drainage, témoins de l'époque seigneuriale. Des bâtiments comme la maison Thomas-Brunet (construite en 1834), la maison Jacques-Richer dit Louveteau (construite en 1835) ainsi que le château Gohier (construit en 1916) témoignent de différentes époques et de différents aspects de l'histoire de Montréal. Le secteur du Cap-Saint-Jacques conserve aussi de magnifiques points de vue, peu communs, sur le lac des Deux Montagnes et sur la rivière des Prairies.



Maison Thomas-Brunet, située à l'extrême nord du Cap-Saint-Jacques (Ville de Montréal)

La préservation du Cap-Saint-Jacques contribue aussi fortement au patrimoine naturel montréalais. Au sein du Grand parc de l'Ouest, le secteur participe à la consolidation d'un vaste territoire connecté, favorisant le maintien de la diversité génétique des espèces. Le secteur fournit une diversité de riches habitats. Il abrite plusieurs centaines d'espèces,

incluant 32 espèces à statut précaire. En outre, plusieurs espèces se trouvent uniquement au Cap-Saint-Jacques, comme le goglu des prés (WSP, 2018). Le secteur est l'objet de divers inventaires et recherches (sur les chauves-souris, sur la génétique des populations d'amphibiens, sur les insectes exotiques ravageurs, par exemple) permettant d'enrichir les savoirs scientifiques sur l'écologie locale.

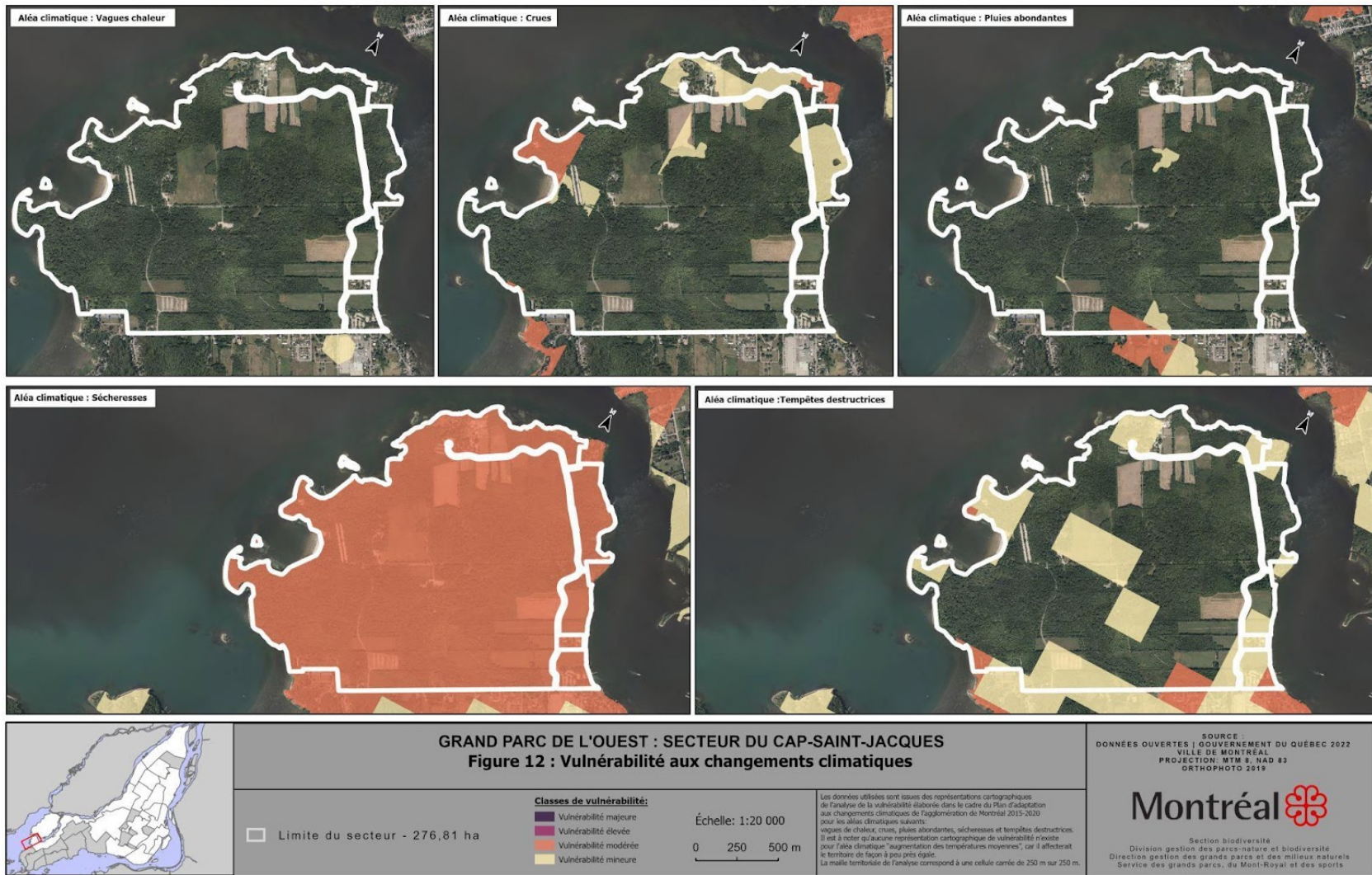
De surcroît, le Cap-Saint-Jacques fournit une vaste palette de services de soutien et de régulation, fort significatifs pour le territoire majoritairement urbanisé de Montréal, incluant la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la formation et la régulation de la qualité des sols, la purification de l'eau, la pollinisation, la production de biomasse et le maintien du cycle de l'eau et des nutriments, entre autres. Il contribue à l'adaptation aux changements climatiques, notamment par ses écosystèmes riverains qui participent à la prévention de l'érosion des berges et à la gestion des eaux.

Fait rare dans le réseau des grands parcs, le secteur du Cap-Saint-Jacques procure des services d'approvisionnement, au moyen de la production locale de nourriture. D'ailleurs, sous la supervision du Regroupement Partage, le projet primé *Cultiver l'espoir*⁶ permet la culture de légumes racines biologiques sur des terres agricoles du Cap appartenant à la Ville, qui sont distribués gratuitement par la suite à des banques alimentaires de Montréal.

Finalement, sur le plan économique, notons que le Cap-Saint-Jacques contribue à la création d'emplois locaux, à l'offre récréotouristique et à l'attractivité de Montréal.

⁶ Voir le site de l'organisme pour plus de détails : <https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/>





8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al.*, 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.⁷

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations, effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent une augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

⁷ En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le Cap-Saint-Jacques fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter des communautés végétales et des habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire, petite pervenche, dompte-venin).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans

Chiroptères	Inventorier par stations fixes et route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de sonagrammes. Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention).	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Gestion de la faune		
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Tortue géographique	Installer des sites d'exposition au soleil. Exclure la zone de repos des zones de baignade (bouées et surveillance). Fermer (plantations) des sentiers riverains informels. Installer des mesures de protection des nids au besoin. Sensibiliser le public.	Annuelle
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et Insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, rats laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Nettoyer et remplacer les niochirs.	Annuelle

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivi	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées et des champs	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEC, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle, en fonction des

envahissantes (EVEE)		interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Tortue géographique	Effectuer le décompte des individus. Surveiller la ponte.	Annuelle
Goglu des prés	Suivre les couples nicheurs. Accompagner les pratiques agricoles	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne
Équipements fauniques	Surveiller l'état et l'occupation des niochirs.	Annuelle

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.



Bouées de délimitation de la zone de baignade à la plage du Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du Cap-Saint-Jacques, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du Cap-Saint-Jacques :

- Marche (16 kilomètres, dont 7 kilomètres en hiver)
- Vélo (8 kilomètres)
- Éducation à l'environnement au Centre de plein air
- Interprétation du milieu naturel
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Pique-nique
- Baignade à la plage avec surveillance
- Pêche
- Activités nautiques (canot, kayak, planche à pagaie, *kitesurf* et planche à voile)
- Raquette (5 kilomètres)
- Ski de fond (14 kilomètres)
- Glissade
- *Fat bike* (3,8 kilomètres)
- Visite de la ferme écologique et du magasin général
- Balade en carriole
- Visite de l'érablière et de la cabane à sucre rustique.

Lorsque bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Par ailleurs, le Cap-Saint-Jacques bénéficie d'une situation particulière concernant l'usage agricole. En effet, certaines activités agricoles, bien qu'étant des usages dérogatoires au Règlement de zonage, sont pratiquées sans interruption depuis 300 ans et, par conséquent, sont protégées par droits acquis (Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2010. Règlement de zonage CA29-0040). Les pratiques optimales et la planification concertée des activités agricoles ont le potentiel de contribuer au rehaussement de la biodiversité et ainsi de garantir une conciliation réussie des usages agricoles et de la vocation de conservation du parc.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du Cap-Saint-Jacques, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle pour maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives. Ainsi, les visiteurs et les visiteuses doivent minimiser leur impact sur le milieu naturel en respectant la signalisation qui, notamment, les informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées, en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au Cap-Saint-Jacques, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.



Sentier récréatif hivernal au Cap-Saint-Jacques (Yves Kéroack)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du Cap-Saint-Jacques ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1) ainsi que dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 8.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Arkéos. 2008. Projet des parcs-nature - Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, Étude du potentiel archéologique.

Bourdages, J.-L., C. Gauvin, M. Robert, G. Domon, A. Bouchard et P. Drapeau. 1988. Étude des ressources et des potentiels du Parc régional du Cap-Saint-Jacques. Rapport préparé pour la Communauté urbaine de Montréal, Centre de recherche écologique de Montréal, Université de Montréal, Québec, 227 pages + annexes.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Délisle, J. 2007. Inventaire bénévole des lépidoptères (papillons) et des coléoptères de jour et de nuit : parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation - Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au <https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf>

Ministère fédéral de l'Agriculture. 1952. Carte des sols Îles de Montréal - Jésus- Bizard. Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère provincial de l'agriculture et Collège Macdonald. Repéré au <https://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/surveys/pq/pq41/index.html>

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au <https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf>

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%20C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2010. Règlement et plan de zonage CA29-0040. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d04efd65314aef59d35f>

Ville de Montréal, 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

Ville de Montréal. 2020a. Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap-Saint-Jacques.

Repéré au

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20CSJ%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2020b. Plan climat 2020-2030. Repéré au

https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020c. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au

<https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques>

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au

https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041.

Repéré au

<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5>

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au

<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43>

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au

<https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports>

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au

<https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213>

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Marineau, K. 2002. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion A et suivi des sites exceptionnels. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Division des parcs-nature, Communauté urbaine de Montréal. 44 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Mise à jour de l'inventaire de la végétation du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, portion B. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 50 pages + annexes.

Marineau, K. 2003. Suivi des sites exceptionnels par quadrat permanent des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme et du Bois-de-Saraguay. Rapport réalisé pour le réseau des parcs-nature, Ville de Montréal. 14 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Audit écologique de la végétation – Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 108 pages + annexes.

Avifaune

Drapeau, P. et V. Carignan. 2003. Bilan quinquennal du programme de suivi de l'avifaune de la Ville de Montréal (1997-2001). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs, Ville de Montréal. Chaire d'Études sur les écosystèmes urbains et GREF interuniversitaire, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Herpétofaune

Rodrigue, D. 2000. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2000 : parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 2000. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. 2003. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport d'inventaire 2002 : parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Cap-Saint-Jacques – portion île Bizard et de l'Île-de-la-Visitation. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 27 pages + annexes.

Rodrigue, D. et S. Rouleau. 2008. Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007 : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et du Cap-Saint-Jacques. Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. 29 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2019. Audit écologique de l'herpétofaune au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 31 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2018. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — Parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. 16 pages + 2 annexes.

B. Autres

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. *Le naturaliste canadien*, 129 (2), 44-47.

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés des parcs-nature et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'autorisation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le Cap-Saint-Jacques :

Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales.

Par François Fabianek,

Mémoire de maîtrise en biologie, Université du Québec. 89 pages. Juin 2008

Étude de l'impact de la fragmentation sur la génétique des populations d'amphibiens dans les parcs-nature de Montréal : parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou.

Par François-Joseph Lapointe, professeur responsable du projet, Madame Sarah-Noel, M.Sc, chargée du projet, Laboratoire d'Écologie Moléculaire et Évolution, Université de Montréal, Département des Sciences biologiques. 2006

Étude sur la maladie de Lyme.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie. 2019

Étude sur la flore urbaine des forêts riveraines

Déterminer quel est l'impact des activités humaines sur la répartition des plantes indigènes et exotiques dans les forêts riveraines.

Université de Montréal – Institut de recherche en biologie végétale.

Brice, M.-H. 2015. Impacts de l'urbanisation sur la diversité spécifique et fonctionnelle dans les forêts riveraines. Mémoire de maîtrise, Département de Sciences biologiques, Université de Montréal.

Étude de la ptéridoflore dans les espaces verts de l'île de Montréal

Par Alexandre Bergeron, étudiant à la maîtrise. Université de Montréal-IRBV. 2009-2010-2011

Bergeron, A. et S. Pellerin. 2011. Rapport d'inventaire de la ptéridoflore de l'archipel d'Hochelaga. Institut de recherche en biologie végétale, 34 pages.

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29-0040)

Catégorie d'usage autorisé	Caractéristiques	Sous-catégories d'usage
Parc de conservation (e1)	<ul style="list-style-type: none"> L'usage a trait à l'identification de tout bâtiment ou tout territoire qui, en raison de la valeur patrimoniale, de la beauté du milieu et du paysage, de la fragilité du milieu naturel, de la protection des écosystèmes qui y prennent place, de son riche potentiel naturel, mérite d'être conservé ou restauré à son état original. L'implantation ou la gestion de ces usages relève de l'autorité publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Une voie de promenade ou une piste de randonnée Un bâtiment patrimonial classé ou cité Un poste d'observation, un belvédère ou un kiosque Un centre d'interprétation ou un chalet d'accueil Un bâtiment de service avec ou sans cour d'entreposage Un stationnement et ses voies d'accès Une aire de détente, aire de jeu ou aire de pique-nique
Récréation extensive (r1b)	<ul style="list-style-type: none"> L'usage a trait à des activités de récréation, de plein air ou de divertissement qui requièrent des aménagements sur de grandes superficies, des infrastructures ou équipements lourds ou dont la pratique exige la présence de vastes espaces extérieurs spécialement consacrés ou aménagés. L'usage s'exerce généralement à l'extérieur d'un bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> Activités récréatives consommatrices d'espace : (191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt; 712 Exposition d'objets ou d'animaux; 7224 Piste de luge, de bobsleigh et de saut à ski; 731 Parc d'exposition et parc d'amusement; 7393 Terrain de golf pour exercice seulement; 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7416 Équitation (centre équestre); 7418 Toboggan (glissade d'eau); 7419 Autres activités sportives; 749 Autres activités récréatives; 75 Centre touristique et camp de groupes (sauf l'usage 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs))

ANNEXE 2

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	70 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, en février 2021)	1 305	80 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO sous responsabilité du SGPMRS (février 2021)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	193	58 %	11 %
Anse-à-l'Orme	423	79 %	32 %
Cap-Saint-Jacques	277	78 %	21 %
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	374	94 %	33 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	38	91 %	3 %
<i>Total</i>	<i>1305</i>	<i>80 %</i>	<i>100</i>

*Analyse spatiale réalisée avec les informations géoréférencées sur les habitats (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (<https://donnees.montreal.ca/>)

ANNEXE 3

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (Groupe Hémisphère, 2020).

Communautés végétales (inventaire 2018-2019)	
Caryaie ovale	Marais à quenouilles
Champ (sans dominance)	Micocoulaie
Champ de pâturin des prés	Ormaie d'Amérique
Champ de verge d'or du Canada	Peupleraie deltoïde
Chênaie à gros fruits	Peupleraie à grandes dents
Friche à frêne de Pennsylvanie et nerprun cathartique	Érablière argentée
Friche à nerprun cathartique	Érablière argentée à frêne de Pennsylvanie
Friche à peuplier deltoïde	Érablière sucrière à caryer cordiforme
Friche à sumac vinaigrier	Érablière sucrière à caryer ovale
Frênaie d'Amérique	Érablière sucrière à chêne rouge
Frênaie d'Amérique à orme d'Amérique	Érablière sucrière à chêne à gros fruits
Frênaie de Pennsylvanie	Érablière sucrière à érable à sucre
Frênaie de Pennsylvanie à chêne à gros fruits	Érablière sucrière à frêne d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à nerprun cathartique	Érablière sucrière à frêne de Pennsylvanie
Frênaie de Pennsylvanie à orme d'Amérique	Érablière sucrière à orme d'Amérique
Frênaie de Pennsylvanie à tilleul d'Amérique	Érablière sucrière à ostryer de Virginie
Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté	Érablière sucrière à tilleul d'Amérique

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Acer negundo</i>	Érable à Giguère	Arbre
<i>Acer pensylvanicum</i>	Érable de Pennsylvanie	Arbre
<i>Acer platanoides</i>	Érable de Norvège	Arbre
<i>Acer rubrum</i>	Érable rouge	Arbre
<i>Acer saccharinum</i>	Érable argenté	Arbre
<i>Acer saccharum</i>	Érable à sucre	Arbre
<i>Betula papyrifera</i>	Bouleau à papier	Arbre
<i>Betula populifolia</i>	Bouleau gris	Arbre
<i>Carpinus caroliniana</i>	Charme de Caroline	Arbre
<i>Carya cordiformis</i>	Caryer cordiforme	Arbre
<i>Carya ovata</i>	Caryer ovale	Arbre
<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	Arbre
<i>Fagus grandifolia</i>	Hêtre à grandes feuilles	Arbre
<i>Fraxinus americana</i>	Frêne d'Amérique	Arbre
<i>Fraxinus nigra</i>	Frêne noir	Arbre
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré	Arbre
<i>Malus sp.</i>	Pommier	Arbre
<i>Ostrya virginiana</i>	Ostryer de Virginie	Arbre
<i>Picea abies</i>	Épinette de Norvège	Arbre
<i>Picea glauca</i>	Épinette blanche	Arbre
<i>Pinus resinosa</i>	Pin résineux	Arbre
<i>Pinus strobus</i>	Pin blanc	Arbre
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Arbre
<i>Populus deltoides</i>	Peuplier deltoïde	Arbre
<i>Populus grandidentata</i>	Peuplier à grandes dents	Arbre
<i>Populus tremuloides</i>	Peuplier faux-tremble	Arbre
<i>Prunus pensylvanica</i>	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Arbre
<i>Quercus alba</i>	Chêne blanc	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Quercus macrocarpa</i>	Chêne à gros fruits	Arbre
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	Arbre
<i>Salix discolor</i>	Saule discoloré	Arbre
<i>Salix sp.</i>	Saule sp.	Arbre
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuja occidental	Arbre
<i>Tilia americana</i>	Tilleul d'Amérique	Arbre
<i>Ulmus americana</i>	Orme d'Amérique	Arbre
<i>Ulmus rubra</i>	Orme rouge	Arbre
<i>Amelanchier arborea</i>	Amélanchier arborescent	Arbuste
<i>Amelanchier sp.</i>	Amélanchier sp.	Arbuste
<i>Cephalanthus occidentalis</i>	Céphalante occidentale	Arbuste
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
<i>Cornus canadensis</i>	Cornouiller du Canada	Arbuste
<i>Cornus obliqua</i>	Cornouiller oblique	Arbuste
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller hart-rouge	Arbuste
<i>Corylus cornuta</i>	Noisetier à long bec	Arbuste
<i>Crataegus sp.</i>	Aubépine sp.	Arbuste
<i>Crataegus submollis</i>	Aubépine subsoyeuse	Arbuste
<i>Frangula alnus</i>	Nerprun bourdaine	Arbuste
<i>Juniperus communis</i>	Génévrier commun	Arbuste
<i>Juniperus virginiana</i>	Genévrier de Virginie	Arbuste
<i>Lonicera canadensis</i>	Chèvrefeuille du Canada	Arbuste
<i>Lonicera Morrowii</i>	Chèvrefeuille de Morrow	Arbuste
<i>Lonicera tatarica</i>	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
<i>Prunus nigra</i>	Prunier noir	Arbuste
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie	Arbuste
<i>Ribes nigrum</i>	Gadellier noir	Arbuste
<i>Ribes rubrum</i>	Gadellier rouge	Arbuste
<i>Ribes sp.</i>	Gadellier sp.	Arbuste
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller à maquereau	Arbuste
<i>Rosa blanda</i>	Rosier inerme	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Rosa rugosa</i>	Rosier rugueux	Arbuste
<i>Rubus allegheniensis</i>	Ronce alléghanienne	Arbuste
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier rouge	Arbuste
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	Arbuste
<i>Rubus pubescens</i>	Ronce pubescente	Arbuste
<i>Sambucus canadensis</i>	Sureau du Canada	Arbuste
<i>Sambucus racemosa ssp. pubens</i>	Sureau pubescent	Arbuste
<i>Sorbus americana</i>	Sorbier américain	Arbuste
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseaux	Arbuste
<i>Sorbus sp.</i>	Sorbier sp.	Arbuste
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche	Arbuste
<i>Toxicodendron radicans</i>	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
<i>Viburnum acerifolium</i>	Viorne à feuilles d'érable	Arbuste
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	Arbuste
<i>Viburnum lantanoides</i>	Viorne à feuilles d'aulne	Arbuste
<i>Viburnum lentago</i>	Viorne lentago	Arbuste
<i>Viburnum nudum var. cassinoides</i>	Viorne cassinoïde	Arbuste
<i>Viburnum opulus ssp. trilobum</i>	Viorne trilobée	Arbuste
<i>Vitis riparia</i>	Vigne de rivage	Arbuste
<i>Celastrus scandens</i>	Célastre grimpant	Arbuste
<i>Ilex verticillata</i>	Houx verticillé	Arbuste
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun cathartique	Arbuste
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	Arbuste
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	Arbuste
<i>Ribes cynosbati</i>	Groseillier des chiens	Arbuste
<i>Ribes glandulosum</i>	Gadellier glanduleux	Arbuste
<i>Staphylea trifolia</i>	Staphylier à trois folioles	Arbuste
<i>Acalypha rhomboidea</i>	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Herbacée
<i>Actaea pachypoda</i>	Actée à gros pédicelles	Herbacée
<i>Actaea rubra</i>	Actée rouge	Herbacée
<i>Actaea sp.</i>	Actée sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Adiantum pedatum</i>	Adiante pédalé	Herbacée
<i>Aegopodium podagraria</i>	Égopode podagraire	Herbacée
<i>Agalinis purpurea var. parvifolia</i>	Gérardie appauvrie	Herbacée
<i>Ageratina altissima</i>	Eupatoire rugueuse	Herbacée
<i>Agrimonia gryosepala</i>	Aigremoine à sépales crochus	Herbacée
<i>Alisma triviale</i>	Alisma commun	Herbacée
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	Herbacée
<i>Allium tricoccum</i>	Ail trilobé	Herbacée
<i>Alopecurus aequalis</i>	Vulpin à courtes arêtes	Herbacée
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroise à feuilles d'Artémise	Herbacée
<i>Amphicarpea bracteata</i>	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	Herbacée
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	Herbacée
<i>Antennaria sp.</i>	Antennaire sp.	Herbacée
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthrisque des bois	Herbacée
<i>Apios americana</i>	Apios d'Amérique	Herbacée
<i>Apocynum androsaemifolium</i>	Apocyn à feuilles d'Androsème	Herbacée
<i>Aralia nudicaulis</i>	Aralie à tige nue	Herbacée
<i>Arctium lappa</i>	Bardane majeure	Herbacée
<i>Arisaema triphyllum</i>	Arisème petit-prêcheur	Herbacée
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire	Herbacée
<i>Asclepias incarnata</i>	Asclépiade incarnate	Herbacée
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade commune	Herbacée
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latériflore	Herbacée
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre	Herbacée
<i>Aster sp.</i>	Aster	Herbacée
<i>Athyrium filix-femina</i>	Athyrie fougère-femelle	Herbacée
<i>Berberis thunbergii</i>	Épine-vinette du Japon	Herbacée
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché	Herbacée
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillu	Herbacée
<i>Bidens hyperborea</i>	Bident hyperboréal	Herbacée
<i>Bidens sp.</i>	Bident sp.	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Boehmeria cylindrica</i>	Boehméria cylindrique	Herbacée
<i>Brachyelytrum erectum</i>	Brachyélytrum dressé	Herbacée
<i>Bromus inermis</i>	Brome inerme	Herbacée
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome à ombelle	Herbacée
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	Herbacée
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse-raiponce	Herbacée
<i>Cardamine concatenata</i>	Dentaire laciniée	Herbacée
<i>Cardamine diphylla</i>	Dentaire à deux feuilles	Herbacée
<i>Cardamine maxima</i>	Dentaire géante	Herbacée
<i>Carex arctata</i>	Carex comprimé	Herbacée
<i>Carex bebbii</i>	Carex de Bebb	Herbacée
<i>Carex crawfordii</i>	Carex de Crawford	Herbacée
<i>Carex crinita</i>	Carex crépu	Herbacée
<i>Carex gracillima</i>	Carex filiforme	Herbacée
<i>Carex grayii</i>	Carex de Gray	Herbacée
<i>Carex intumescens</i>	Carex gonflé	Herbacée
<i>Carex lupulina</i>	Carex houblon	Herbacée
<i>Carex pauciflora</i>	Carex pauciflore	Herbacée
<i>Carex peckii</i>	Carex de Peck	Herbacée
<i>Carex plantaginea</i>	Carex plantain	Herbacée
<i>Carex radiata</i>	Carex rayonnant	Herbacée
<i>Carex rosea</i>	Carex en rosace	Herbacée
<i>Carex scoparia</i>	Carex à balais	Herbacée
<i>Carex sp.</i>	Carex sp.	Herbacée
<i>Carex tuckermanii</i>	Carex de Tuckerman	Herbacée
<i>Carex typhina</i>	Carex massette	Herbacée
<i>Caulophyllum thalictroides</i>	Caulophylle faux-pigamon	Herbacée
<i>Cephalanthus occidentalis</i>	Céphalanthé occidentale	Herbacée
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine majeure	Herbacée
<i>Chelone glabra</i>	Galane glabre	Herbacée
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Herbacée
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Cicuta bulbifera</i>	Cicutaire bulbifère	Herbacée
<i>Circaea canadensis</i>	Circée du Canada	Herbacée
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs	Herbacée
<i>Claytonia caroliniana</i>	Claytonie de Caroline	Herbacée
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet commun	Herbacée
<i>Daucus carota</i>	Carotte potagère	Herbacée
<i>Desmodium glutinosum</i>	Desmodie glutineuse	Herbacée
<i>Dicentra canadensis</i>	Dicentre du Canada	Herbacée
<i>Dicentra sp.</i>	Dicentre sp.	Herbacée
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
<i>Dryopteris clintoniana</i>	Dryoptéride de Clinton	Herbacée
<i>Dryopteris intermedia</i>	Dryoptère intermédiaire	Herbacée
<i>Elymus canadensis v. virginicus</i>	Élyme de Virginie	Herbacée
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe ciliée	Herbacée
<i>Epilobium coloratum</i>	Épilobe coloré	Herbacée
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hirsute	Herbacée
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	Herbacée
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle fluviatile	Herbacée
<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver	Herbacée
<i>Equisetum pratense</i>	Prêle des prés	Herbacée
<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des bois	Herbacée
<i>Erigeron annuus</i>	Érigeron annuel	Herbacée
<i>Erigeron canadensis</i>	Érigéron du Canada	Herbacée
<i>Erigeron sp.</i>	Érigeron sp.	Herbacée
<i>Erythronium americanum</i>	Érythron d'Amérique	Herbacée
<i>Eupatorium perfoliatum</i>	Eupatoire perfoliée	Herbacée
<i>Eurybia macrophylla</i>	Aster à grandes feuilles	Herbacée
<i>Euthamia graminifolia</i>	Verge d'or à feuilles de graminée	Herbacée
<i>Eutrochium maculatum</i>	Eupatoire maculée	Herbacée
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	Herbacée
<i>Fragaria vesca subs. americana</i>	Fraisier américain	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Fragaria virginiana</i>	Fraisier de Virginie	Herbacée
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	Herbacée
<i>Galium palustre</i>	Gaillet palustre	Herbacée
<i>Galium sp.</i>	Gaillet sp.	Herbacée
<i>Galium triflorum</i>	Gaillet à trois fleurs	Herbacée
<i>Geranium sp.</i>	Geranium	Herbacée
<i>Geum aleppicum</i>	Benoite d'Alepp	Herbacée
<i>Geum canadense</i>	Benoite du Canada	Herbacée
<i>Geum laciniatum</i>	Benoîte laciniée	Herbacée
<i>Geum sp.</i>	Benoîte sp.	Herbacée
<i>Glechoma hederacea</i>	Glécome lierre	Herbacée
<i>Glyceria melicaria</i>	Glycérie mélicaire	Herbacée
<i>Graminae sp.</i>	Graminée sp.	Herbacée
<i>Hemerocallis fulva</i>	Hémérocalle fauve	Herbacée
<i>Hepatica acutiloba</i>	Hépatique acutilobée	Herbacée
<i>Hieracium sp.</i>	Épervière sp.	Herbacée
<i>Hydrocharis morus-ranae</i>	Hydrocharide des grenouilles	Herbacée
<i>Hydrophyllum virginianum</i>	Hydrophylle de Virginie	Herbacée
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforée	Herbacée
<i>Hypericum sp.</i>	Millepertuis sp.	Herbacée
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiente du Cap	Herbacée
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux-acorus	Herbacée
<i>Iris versicolor</i>	Iris versicolore	Herbacée
<i>Lactuca canadensis</i>	Laitue du Canada	Herbacée
<i>Lactuca sp.</i>	Laitue sp.	Herbacée
<i>Laportea canadensis</i>	Laportéa du Canada	Herbacée
<i>Lemna minor</i>	Lenticule mineure	Herbacée
<i>Leontodon autumnalis</i>	Léontodon automnale	Herbacée
<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque	Herbacée
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite blanche	Herbacée
<i>Lobelia cardinalis</i>	Lobélie cardinale	Herbacée
<i>Lobelia inflata</i>	Lobélie enflée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Herbacée
<i>Ludwigia palustris</i>	Ludwigie palustre	Herbacée
<i>Lycopus americanus</i>	Lycope d'Amérique	Herbacée
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe	Herbacée
<i>Lycopus uniflorus</i>	Lycope uniflore	Herbacée
<i>Lycopus virginicus</i>	Lycope de Virginie	Herbacée
<i>Lysimachia ciliata</i>	Lysimaque cilié	Herbacée
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	Herbacée
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire	Herbacée
<i>Maianthemum racemosum</i>	Smilacine à grappes	Herbacée
<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Matteucie fougère-à-l'autruche	Herbacée
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Herbacée
<i>Melilotus alba</i>	Mélicot blanc	Herbacée
<i>Menispermum canadense</i>	Ménisperme du Canada	Herbacée
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	Herbacée
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus	Herbacée
<i>Nabalus altissimus</i>	Prenanthe élevée	Herbacée
<i>Nabalus sp.</i>	Prenanthe sp.	Herbacée
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Narcisse jaune	Herbacée
<i>Nuphar variegatum</i>	Nénuphar à fleurs panachées	Herbacée
<i>Oclemena acuminata</i>	Aster acuminé	Herbacée
<i>Onoclea sensibilis</i>	Onoclée sensible	Herbacée
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Herbacée
<i>Oxalis stricta</i>	Oxalide dressée	Herbacée
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais sauvage	Herbacée
<i>Persicaria amphibia</i>	Renouée amphibie	Herbacée
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	Herbacée
<i>Persicaria virginiana</i>	Renouée de Virginie	Herbacée
<i>Phalaris arundinacea</i>	Phalaris roseau	Herbacée
<i>Phleum pratense</i>	Phléole des prés ou mil	Herbacée
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	Herbacée
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarpe à feuilles d'Obier	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Pilea pumila</i>	Piléa nain	Herbacée
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Herbacée
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	Herbacée
<i>Poa palustris</i>	Pâturin palustre	Herbacée
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Herbacée
<i>Poa sp.</i>	Pâturin sp.	Herbacée
<i>Polygonatum pubescens</i>	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	Herbacée
<i>Potentilla sp.</i>	Potentille sp.	Herbacée
<i>Prunella vulgaris</i>	Prunelle vulgaire	Herbacée
<i>Ranunculus abortivus</i>	Renoncule abortive	Herbacée
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	Herbacée
<i>Rudbeckia hirta</i>	Rudbeckie hérissée	Herbacée
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu	Herbacée
<i>Sanguinaria canadensis</i>	Sanguinaire du Canada	Herbacée
<i>Sanicula marilandica</i>	Sanicle du Maryland	Herbacée
<i>Sceptridium dissectum</i>	Botryche découpé	Herbacée
<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>	Scirpe des étangs	Herbacée
<i>Scirpus atrocinctus</i>	Scirpe à ceinture noire	Herbacée
<i>Scirpus atrovirens</i>	Scirpe noirâtre	Herbacée
<i>Scirpus fluviatilis</i>	Scirpe fluviatile	Herbacée
<i>Scirpus sp.</i>	Scirpe sp.	Herbacée
<i>Scutellaria lateriflora</i>	Scutellaire latériflore	Herbacée
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	Herbacée
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	Herbacée
<i>Sisyrinchium angustifolium</i>	Bermudienne à feuilles étroites	Herbacée
<i>Sium suave</i>	Berle douce	Herbacée
<i>Smilacina racemosa</i>	Smilacine à grappes	Herbacée
<i>Smilax herbacea</i>	Smilacine herbacée	Herbacée
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Herbacée
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	Herbacée
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zigzagante	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Solidago gigantea</i>	Verge d'or géante	Herbacée
<i>Solidago nemoralis</i>	Verge d'or des bois	Herbacée
<i>Solidago rugosa</i>	Verge d'or rugueuse	Herbacée
<i>Solidago sp.</i>	Verge d'or sp.	Herbacée
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	Herbacée
<i>Sonchus sp.</i>	Laiteron sp.	Herbacée
<i>Spartina pectinata</i>	Spartine pectinée	Herbacée
<i>Stachys hispida</i>	Épiaire hispide	Herbacée
<i>Streptopus lanceolatus</i>	Streptope rose	Herbacée
<i>Symphyotrichum cordifolium</i>	Aster à feuilles cordées	Herbacée
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé	Herbacée
<i>Symphyotrichum lateriflorum</i>	Aster latériflore	Herbacée
<i>Symphyotrichum novae-angliae</i>	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinale	Herbacée
<i>Thalictrum dioicum</i>	Pigamon dioïque	Herbacée
<i>Thalictrum pubescens</i>	Pigamon pubescent	Herbacée
<i>Thelypteris noveboracensis</i>	Thélyptère de New York	Herbacée
<i>Thelypteris palustris</i>	Dryoptéride thélyptéride	Herbacée
<i>Tiarella cordifolia</i>	Tiarelle cordifoliée	Herbacée
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Herbacée
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	Herbacée
<i>Trifolium sp.</i>	Trèfle sp.	Herbacée
<i>Trillium grandiflorum</i>	Trille blanc	Herbacée
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	Herbacée
<i>Typha angustifolia</i>	Typha à feuilles étroites	Herbacée
<i>Typha latifolia</i>	Typha à feuilles larges	Herbacée
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	Herbacée
<i>Uvularia grandiflora</i>	Uvulaire à grandes fleurs	Herbacée
<i>Uvularia sessifolia</i>	Uvulaire à feuilles sessiles	Herbacée
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	Herbacée
<i>Verbena urticifolia</i>	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
<i>Vicia cracca</i>	Vesce jargeau	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2018-2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	Herbacée
<i>Vincetoxicum nigrum</i>	Dompte-venin noir	Herbacée
<i>Viola adunca</i>	Violette à éperon crochu	Herbacée
<i>Viola canadensis</i>	Violette du Canada	Herbacée
<i>Viola cucullata</i>	Violette cucullée	Herbacée
<i>Viola pubescens</i>	Violette scabre	Herbacée
<i>Viola sp.</i>	Violette sp.	Herbacée
<i>Zanthoxylum americanum</i>	Clavalière d'Amérique	Herbacée
<i>Zizia aurea</i>	Zizia doré	Herbacée

ANNEXE 4

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Aigle royal*	Geai bleu
Balbuzard pêcheur	Goéland à bec cerclé
Bernache du Canada	Goéland argenté
Bruant à gorge blanche	Goglu des prés *
Bruant chanteur	Grand chevalier
Bruant des marais	Grand corbeau
Bruant des prés	Grand harle
Bruant familial	Grand héron
Buse à épaulettes	Grand pic
Buse à queue rousse	Grande aigrette
Buse à queue rousse	Grèbe à bec bigarré
Butor d'Amérique	Grimpereau brun
Canard branchu	Grive à dos olive
Canard chipeau	Grive à joues grises
Canard colvert	Grive des bois *
Cardinal à poitrine rose	Grive fauve
Cardinal rouge	Grive solitaire
Carouge à épaulettes	Hirondelle bicolore
Chardonneret jaune	Hirondelle rustique *
Chevalier grivelé	Jaseur d'Amérique
Cormoran à aigrettes	Junco ardoisé
Corneille d'Amérique	Martin-pêcheur d'Amérique
Coulicou à bec noir	Martinet ramoneur *
Engoulevent d'Amérique *	Merle d'Amérique
Épervier de Cooper	Mésange à tête noire
Étourneau sansonnet	Moqueur chat
Faucon émerillon	Moqueur roux
Moucherolle des aulnes	Pic mineur
Moucherolle des saules	Pigeon biset
Moucherolle phébi	Pioui de l'Est *
Moucherolle tchébec	Piranga écarlate

Avifaune (Inventaire 2017-2018, WSP, 2018)	
Oriole de Baltimore	Pluvier argenté
Paruline à collier	Pluvier kildir
Paruline à croupion jaune	Pygargue à tête blanche *
Paruline à flancs marron	Quiscale bronzé
Paruline à gorge noire	Roitelet à couronne dorée
Paruline couronnée	Roitelet à couronne rubis
Paruline des ruisseaux	Roselin pourpré
Paruline du canada *	Sarcelle d'hiver
Paruline flamboyante	Sittelle à poitrine blanche
Paruline jaune	Sittelle à poitrine rousse
Paruline masquée	Troglodyte des forêts
Paruline noir et blanc	Troglodyte familial
Paruline obscure	Tyran huppé
Paruline rayée	Tyran tritri
Passerin indigo	Urubu à tête rouge
Petit-duc maculé	Vacher à tête brune
Petite Buse	Viréo à tête bleue
Pic chevelu	Viréo aux yeux rouges
Pic flamboyant	Viréo mélodieux
Pic maculé	

Chiroptères (Inventaire 2008, Fabianek, 2008)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Eptesicus fuscus</i>	Grande chauve-souris brune
<i>Myotis spp</i>	Complexe des <i>Myotis spp</i>
<i>Lasiurus cinereus</i>	Chauve-souris cendrée*
<i>Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus</i>	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune
<i>Pipistrellus subflavus</i>	Pipistrelle de l'Est*

Herpétofaune (Inventaire 2018-2019, Groupe Hémisphère, 2019)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Amphibiens	
<i>Anaxyrus americanus</i>	Crapaud d'Amérique
<i>Plethodon cinereus</i>	Salamandre cendrée
<i>Pseudacris crucifer</i>	Rainette crucifère
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Ouaouaron
<i>Lithobates clamitans</i>	Grenouille verte
<i>Lithobates pipiens</i>	Grenouille léopard
<i>Lithobates sylvaticus</i>	Grenouille des bois
Reptiles	
<i>Graptemys geographica</i>	Tortue géographique*
<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte
<i>Lampropeltis triangulum</i>	Couleuvre tachetée*
<i>Storeria dekayi</i>	Couleuvre brune*
<i>Storeria occipitomaculata</i>	Couleuvre à ventre rouge
<i>Thamnophis sirtalis</i>	Couleuvre rayée

* Espèce à statut précaire

ANNEXE 5

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : unicité, représentativité, niveau de succession-perturbation, richesse spécifique, rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : unicité de l'habitat, qualité de la communauté d'oiseaux, rareté spécifique et éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

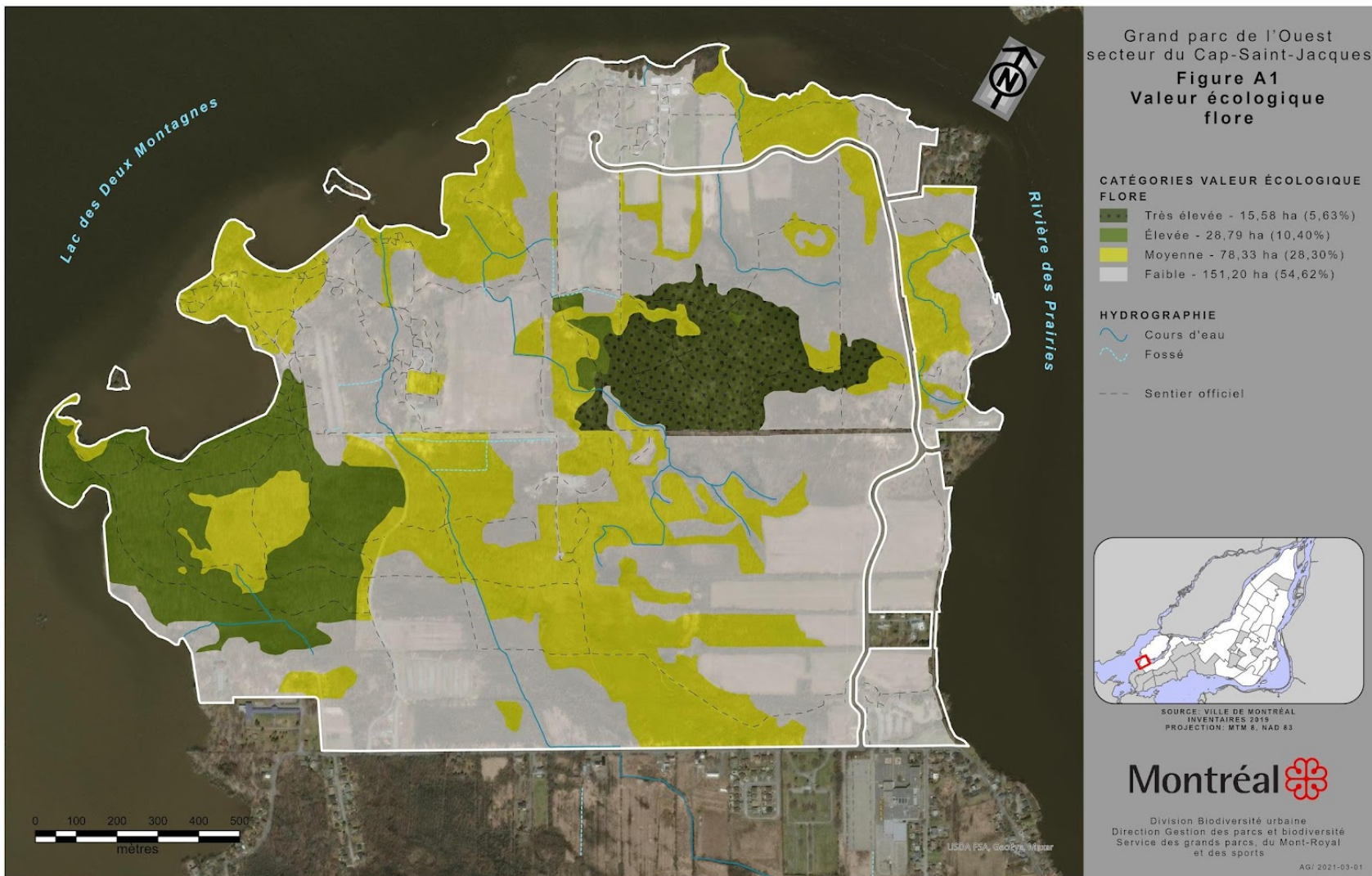
L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : texture du sol, capacité de drainage, pente du sol, submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

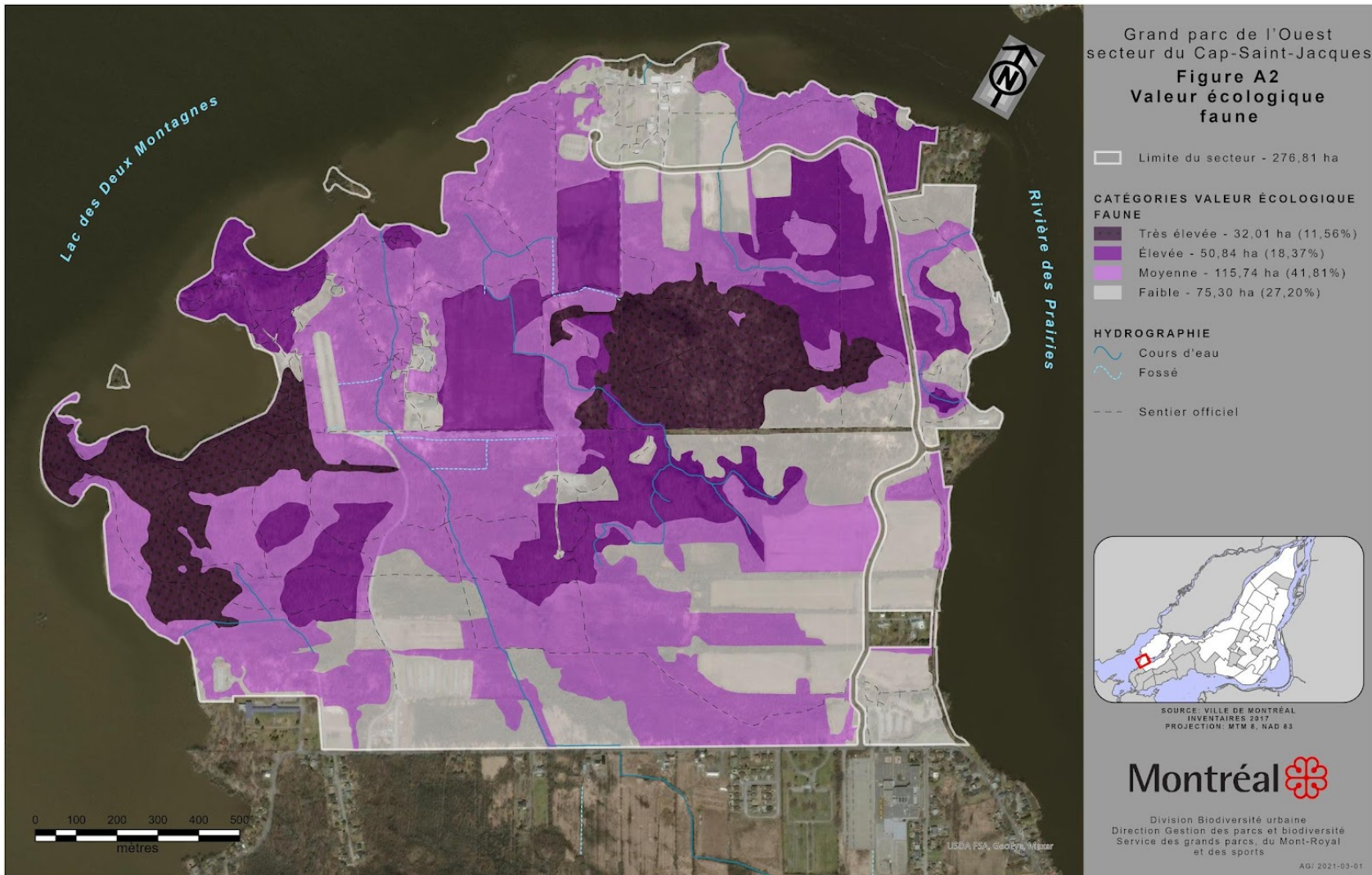
Sensibilité écologique

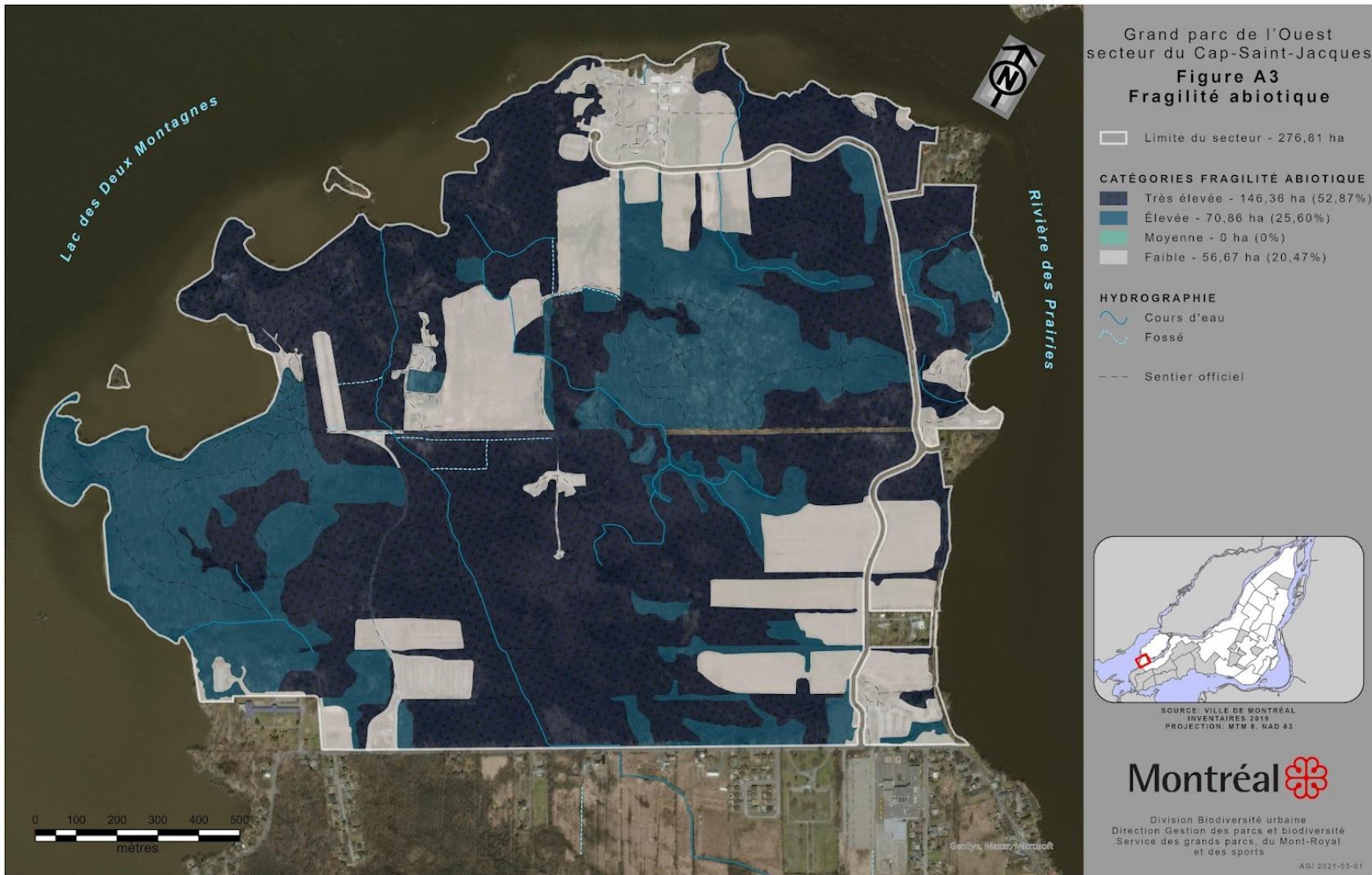
La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

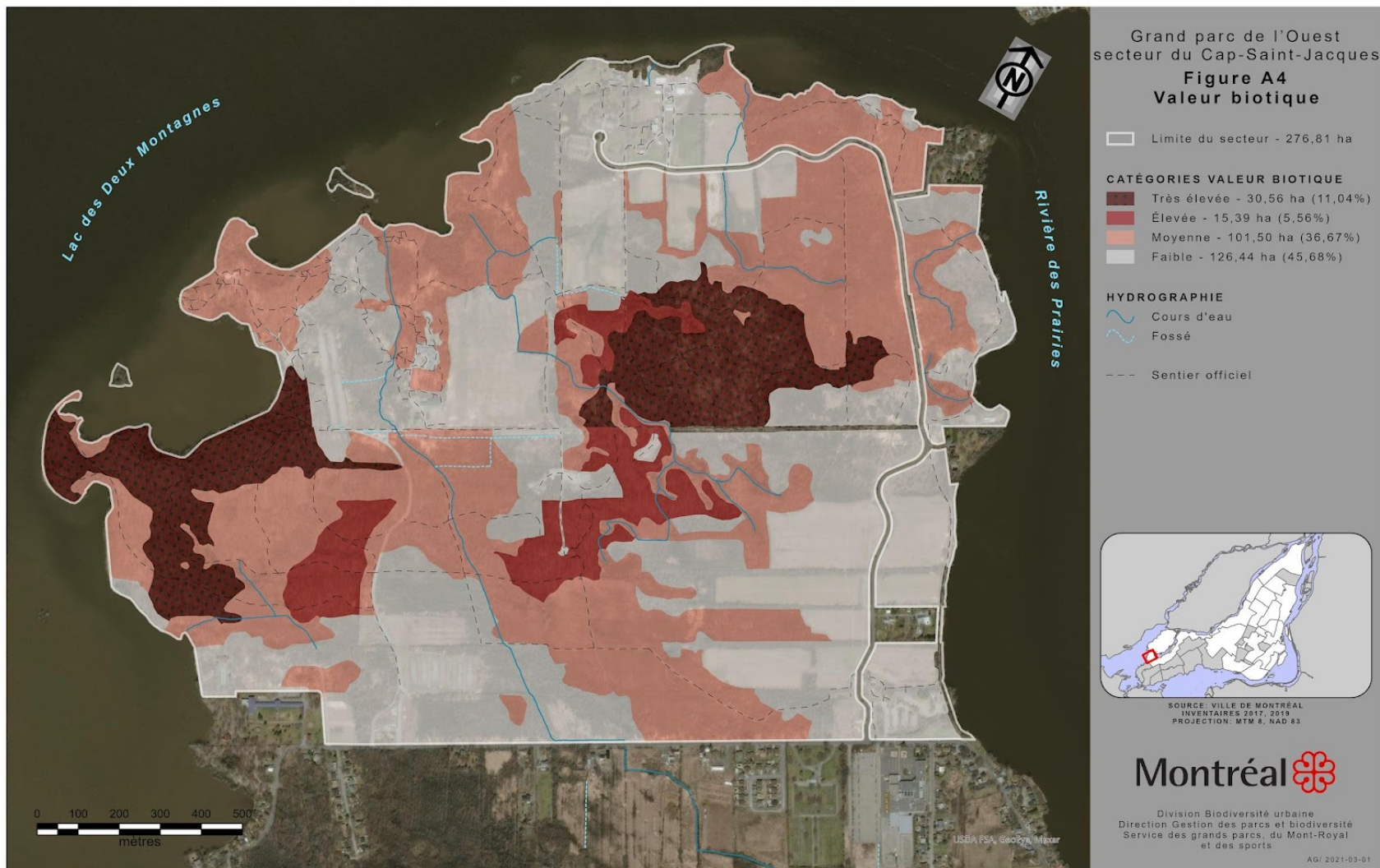
ANNEXE 6

Cartes des valeurs écologiques









ANNEXE 7

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs d'activités physiques, sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 8

Activités et usages non autorisés au Cap-Saint-Jacques

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)	Usages non permis (extrait) et dispositions particulières au Règlement de zonage
<p>Sous peine d’amendes pouvant aller de 100 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique, il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tuer, blesser ou capturer un animal; • Abandonner ou de relâcher tout animal; • Nourrir un animal sauvage; • Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d’un animal; • Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d’eau, source ou autre formation naturelle; • Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d’y écrire, peindre ou graver des inscriptions; • Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturation; • Introduire une espèce végétale, qu’elle soit exotique ou indigène; • Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d’autres biens, des meubles, des appareils hors d’usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; • Utiliser ou d’être en possession d’une arme à feu, d’une arme à air comprimé, d’un arc, d’une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; • Troubler la tranquillité du lieu par l’utilisation d’une radio, d’un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d’amplification de la voix, sauf dans le cadre d’une activité autorisée par l’autorité compétente; • Jeter des déchets et des détritiques, sauf dans les contenants prévus à cette fin; • Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d’en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d’une activité autorisée par l’autorité compétente; • Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce envahissante indiquée à l’annexe K ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d’un milieu naturel protégé ou en voie de l’être ou d’un parc local comprenant des milieux naturels d’intérêt, indiqués à l’annexe H. (CA29 0091; 2016-05-02). • Terrain d’amusement (7421); • Terrain de jeu (7422); • Terrain de sport (7423); • Autres terrains de jeu et pistes athlétiques (7429); • Parc pour la récréation en général (7611); • Belvédère, halte et relais routier ou station d’interprétation (7612); • Parc à caractère récréatif et ornemental (7620); • Jardin communautaire (7631); • Autres parcs (7639). (CA29 0091; 2016-05-02); • Chenils (8197); • Clapiers (9881)*; • Pigeonniers. • Élevage des porcs, de la volaille et des animaux à fourrure (8162), (8170), (8195) et (8196)*; • Sous-station électrique (4815); • Station de contrôle de la pression de l’eau (4834); • Station de contrôle de la pression des eaux usées (4843);

<p>réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; • Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; • Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; • Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; • Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; • Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; • Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel; • Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; • Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; • Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente; • Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; • Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); • Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements pour traitement ou emmagasinage de crins, matières putrescibles ou plumes; • Fours à charbon de bois.
---	---

**Certains usages agricoles au Cap-Saint-Jacques bénéficient d'un droit acquis à l'égard d'un usage dérogatoire.*

Plan de conservation et modalités de gestion écologique

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation



Crédit photo Antonio Rizi

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Novembre 2022

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2022. **Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.** 73 p.

Table des matières

Préambule	5
1. La mise en contexte	7
2. Les outils de protection	10
3. L'historique	13
4. La situation géographique	16
5. Les espaces à prédominance naturelle	19
6. Les objectifs de conservation	22
7. La description du milieu naturel	23
7.1 Le milieu abiotique	23
7.2 Le milieu biotique	24
7.3 L'évaluation écologique des milieux	29
7.4 L'appréciation des services écosystémiques	33
8. Les modalités de gestion des milieux naturels	41
9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation	46
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés	46
9.2 Les activités et les usages non autorisés	48
10. Références et bibliographie	49

Liste des annexes

Annexe 1	Synthèse des Règlements de zonage des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)
Annexe 2	Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3	Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4	Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques
Annexe 5	Cartes des valeurs écologiques
	Figure A1 Valeur écologique flore
	Figure A2 Valeur écologique faune
	Figure A3 Fragilité abiotique
	Figure A4 Valeur biotique
Annexe 6	Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain
Annexe 7	Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Liste des tableaux

Tableau 1	Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2	Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes
Tableau 3	Types d'habitats
Tableau 4	Richesse des espèces végétales
Tableau 5	Richesse des espèces fauniques
Tableau 6	Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique
Tableau 7	Planification des audits écologiques
Tableau 8	Planification des interventions de gestion des milieux naturels
Tableau 9	Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Liste des figures

Figure 1	Schéma du réseau écologique
Figure 2	Localisation et lotissement du parc
Figure 3	Carte de la région montréalaise de 1744
Figure 4	Contexte
Figure 5	Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6	Habitats
Figure 7	Communautés végétales
Figure 8	Schéma de l'évaluation écologique
Figure 9	Indice de sensibilité écologique
Figure 10	Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques
Figure 11	Services écosystémiques : le parc et les milieux sensibles des environs
Figure 12	Vulnérabilités aux changements climatiques

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui la Ville de Montréal) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et adopte un règlement (Règlement 47) autorisant un emprunt permettant l'acquisition et l'établissement de parcs régionaux. La création de ce premier réseau de parcs se poursuit jusqu'en 1992. Le 24 mars 1994, le Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal autorise le changement d'appellation de « parcs régionaux » pour celle de « parcs-nature ».

Depuis 2004, la Ville de Montréal procède à l'acquisition d'autres territoires ce qui permet d'agrandir les parcs-nature actuels et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

La vocation de conservation

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire, tout en permettant aux citoyens et aux citoyennes de les découvrir et d'en bénéficier à des fins récréatives et d'activités d'éducation à l'environnement, en enrichissant leur qualité de vie grâce au contact avec la nature. La particularité des parcs-nature réside dans la primauté de la vocation de conservation sur les autres secteurs d'activités.

Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique qu'en ce qui concerne les services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal 2004b). Elle vise ainsi à accroître les espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

Dix écoterritoires (territoires comprenant des milieux naturels prioritaires à protéger) sont identifiés. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée¹. Il comprend des espaces à vocations diverses (résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La

¹ La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

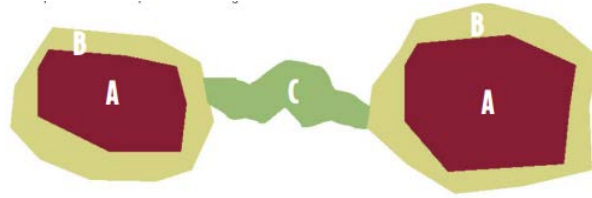


Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004b)

- ✓ A. les zones noyau qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
- ✓ B. les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyau contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyau;
- ✓ C. les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyau ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (2020a) et du Plan nature et sports (2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne fait pas partie d'un écoterritoire mais n'en demeure pas moins un maillon essentiel du réseau écologique, notamment par sa dénomination de milieu riverain et aquatique d'intérêt écologique dans la PPMVMN.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Ville de Montréal 2022b)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics.

Le Service contribue également à une vie physiquement active en soutenant la pratique sportive par le développement et la mise aux normes d'équipements sportifs. Il accompagne la tenue d'événements sportifs de portée régionale, nationale et internationale.

1. La mise en contexte

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation a été créé le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme (Ville de Montréal, 2009). Cet outil permet de suivre les superficies des milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2022, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ».

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Le plan de conservation guide les décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des milieux naturels. Il sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé.

L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, dans une perspective de développement durable.

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés		
Nomination du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation		
Nom usuel du site	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation		
Superficie	31,56 hectares		
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports		
Propriétaires	Ville de Montréal, Hydro-Québec (HQ), ministère des Transports du Québec (MTQ)		
Lots (hors territoire non cadastré²)	1 173 023	1 741 785	1 745 541*
	1 173 031	1 742 001	1 745 542*
	1 173 567	1 742 094	1 745 543
	1 173 580	1 742 241	1 745 544
	1 175 103	1 745 088**	2 125 871
	1 175 104	1 745 090	2 125 872
	1 741 331*	1 745 092	2 125 873
	1 741 338*		
			*HQ **MTQ
Territoire d'intérêt écologique au Schéma³	s. o.		
Grande affectation au Schéma³	Conservation		
Affectation du sol au Plan d'urbanisme	Conservation		
Catégories d'usage permis aux Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville R01-274 (zone 1485) et de Montréal-Nord R.R.1562.051 (zone P3-1,1)	Ahuntsic-Cartierville : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13) Montréal-Nord : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F)		

² 8,51 hectares, soit 27 % du parc-nature sont situés en territoire non cadastré (figure 2).

³ Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015).



PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

Figure 2
Localisation et
lotissement

- Limite du parc-nature - 31,56 ha
- Limite de lot
- Territoire non cadastré - 8,51 ha
- Fossé
- Sentier



SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020



Section biodiversité
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

RH / JUILLET 2022

2. Les outils de protection

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe dans la grande affectation « Conservation » dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus de la composante Conservation).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	<ol style="list-style-type: none">1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2-Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation "Conservation" vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (...) « Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur richesse en diversité biologique et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. » (extraits du Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015).

Les composantes autorisées sur le territoire du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans une affectation Conservation du Plan d'urbanisme conformément à la carte des grandes affectations du Schéma. Le Plan d'urbanisme dote Montréal (Ville de Montréal, 2016b) de l'objectif de **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel** (section 2.6, objectif 16) en favorisant son intégration au développement urbain.

Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides et les nombreux îlots de l'archipel. Certains de ces milieux naturels font déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur au sein des parcs-nature de Montréal. Les réalisations de la Ville en matière de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels permettent aujourd'hui, tant à la

population qu'aux visiteurs, de bénéficier du contact avec la nature, de paysages d'intérêt et de lieux de détente et de loisirs. En plus de contribuer à la qualité de l'environnement, les milieux naturels jouent un rôle significatif au regard de la viabilité des écosystèmes et du maintien de la diversité biologique : ce sont des habitats pour la faune et la flore, des lieux d'alimentation, de nidification et de reproduction. Montréal étant largement construite, la rareté des sites disponibles pour le développement crée une pression quant à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels existants et à la pérennité des écosystèmes. Dans ce contexte, la Ville entend préserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et favoriser leur intégration au développement urbain (Plan d'urbanisme de Montréal – Ville de Montréal, 2004a).

La conservation et la mise en valeur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation font partie des orientations pan-montréalaises du Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (Ville de Montréal et Arrondissement Ahunsi-Cartierville 2005).

Les Règlements d'urbanisme des arrondissements d'Ahunsi-Cartierville (R01-274) et de Montréal-Nord (R.R.1562.051)

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation chevauche deux arrondissements. Dans Ahunsi-Cartierville, il correspond à la zone 1485 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Espace naturel (E.1(2)) et Musée (EA.13). Dans Montréal-Nord, il correspond à la zone P3-1, 1 du plan de zonage et les catégories d'usages permis à la grille des spécifications sont : Parcs et terrains de jeux (P classe D) et Services communautaires (P classe F) (annexe 1).

3. L'histoire

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation allie nature et histoire et constitue un site récréotouristique de premier plan à l'intérieur du réseau des grands parcs. D'une superficie de 32 hectares, le parc offre 4,6 kilomètres de rives et une oasis de verdure située au cœur des quartiers résidentiels densément urbanisés des arrondissements d'Ahuentsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

La présence, sur la rivière des Prairies, de rapides que l'on désignait en ancien français sous le nom de « sault », a façonné l'histoire du site. Ainsi, les peuples autochtones le fréquentent depuis des millénaires à des fins de portage et pour la pêche abondante. Puis, en 1625, le père Nicolas Viel, un missionnaire récollet, se noie dans les rapides avec son compagnon Ahuntsic. Cet événement est à l'origine du nom de Sault-au-Récollet.

En 1696, les Sulpiciens, alors seigneurs de l'île de Montréal, y déplacent la mission autochtone du fort de la Montagne et érigent le fort Lorette (Ville de Montréal, 2016a). Entre 1724 et 1726, ils font construire une digue entre l'île de Montréal et l'île de la Visitation et tirent profit de l'énergie hydraulique en y implantant des moulins (à farine, à scie, à papier, à clous, etc.). Vers 1798, l'ancien village de Sault-au-Récollet prend forme autour du fort Lorette et de la digue des moulins à la suite du lotissement du domaine, incluant une partie de l'île de la Visitation.

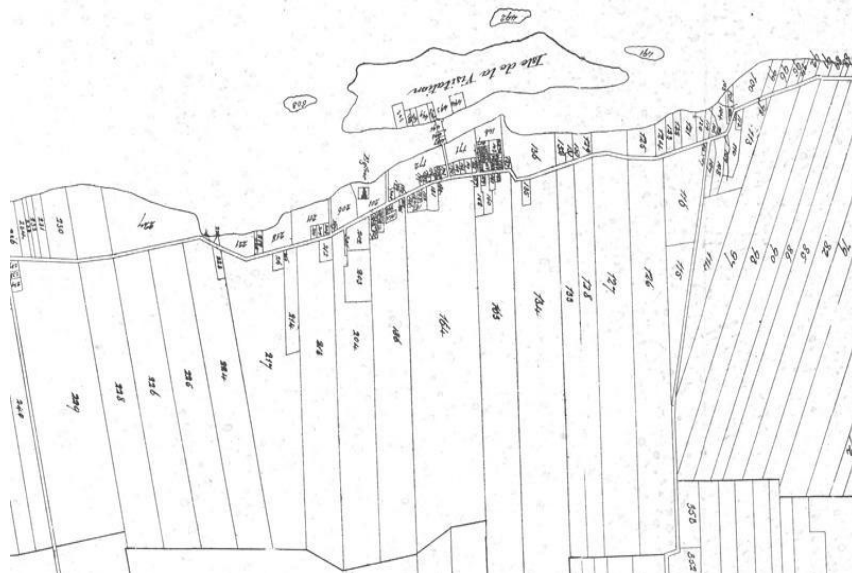
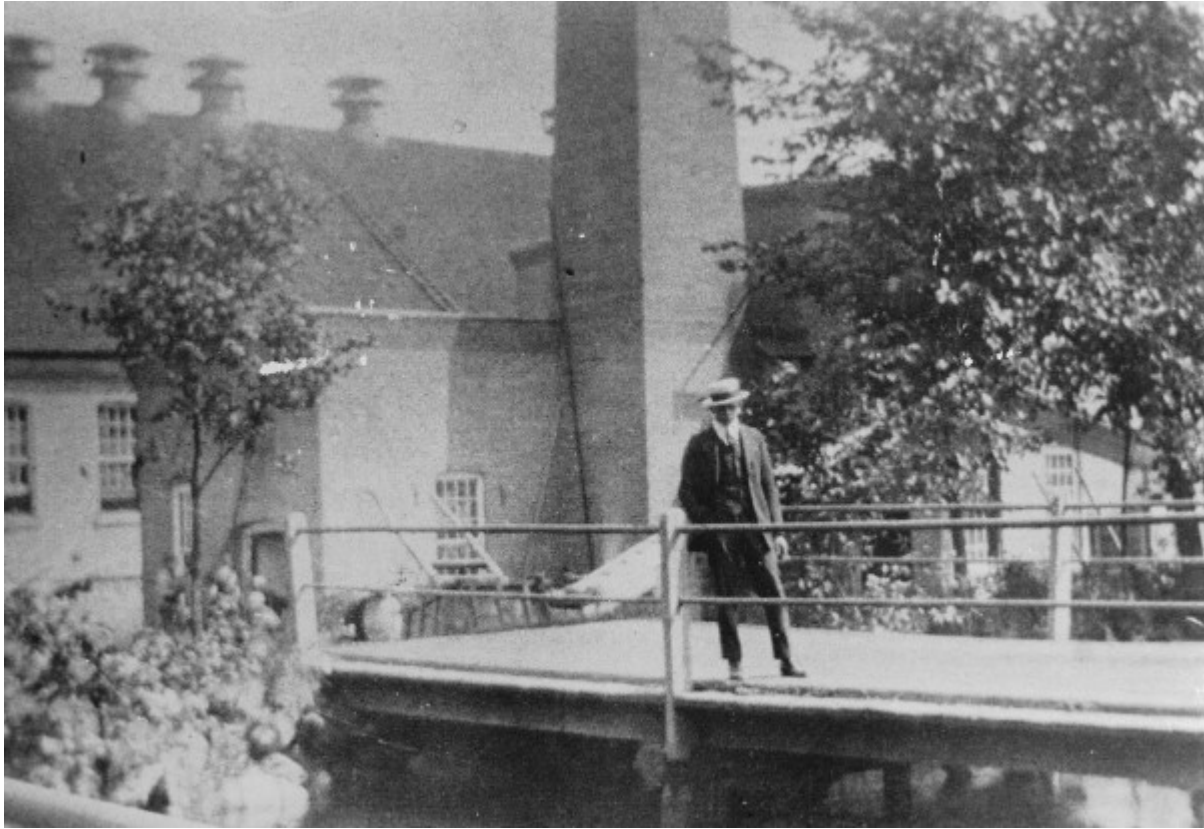


Figure 3. Plan de la paroisse de Sault-au-Récollet, 1876 (Sicotte, ND)



Moulins du Sault-au-Récollet, vers 1930 (archives de Montréal, SHM19-Y-3-002)

L'arrivée du tramway à la fin du XIX^e siècle transforme le village rural en lieu de villégiature permettant à la population montréalaise de s'évader à la campagne en bordure de la rivière des Prairies. L'ancien village de Sault-au-Récollet subira par la suite les pressions de l'urbanisation et deviendra une municipalité de banlieue, puis un quartier urbain, lors de son intégration à la Ville de Montréal en 1916.

Entre 1928 et 1930, la centrale de la Rivière-des-Prairies comprenant le barrage Simon-Sicard est construite. En 1944, la société d'état Hydro-Québec acquiert cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité. L'érection du complexe hydroélectrique modifiera profondément le paysage, faisant disparaître les rapides du Sault, certaines petites îles et une partie des berges de l'île de la Visitation.

En 1983, le site est aménagé par la Ville de Montréal pour former le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, préservant ainsi les vestiges et le cadre naturel du secteur. À cette époque, en raison du récent passé industriel, le milieu est encore assez dégagé. Les belvédères du parc, qui longent la rivière des Prairies, offrent des vues exceptionnelles sur la rivière, plongent les visiteurs et les visiteuses dans le passé historique du site et les invitent à l'observation d'oiseaux de rivage. Ces belvédères sont accessibles par des sentiers partagés entre adeptes de la marche et cyclistes.

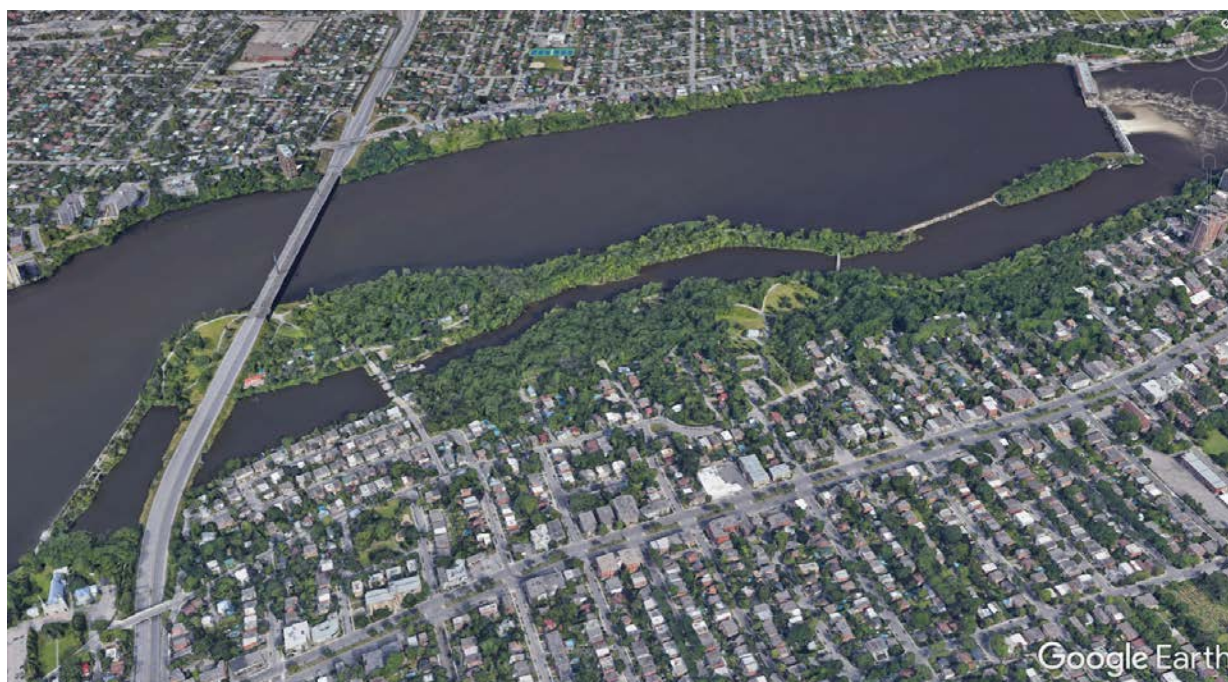
Ce parc-nature représente un véritable témoin de l'histoire puisque presque l'entièreté de son territoire est incluse dans les limites du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet et qu'il héberge le site des moulins ainsi que d'anciennes maisons historiques. Reconnu depuis 1992 par la Ville comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le site de l'ancien village de Sault-au-Récollet constitue un ensemble significatif pour la collectivité et nous raconte près de trois siècles d'histoire portant sur l'occupation du territoire par les moulins situés en rive.

Aujourd'hui le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation attire plus de 400 000 personnes annuellement (2022)⁴, ce qui en fait une destination incontournable du nord de l'île de Montréal, notamment en raison de ses vues saisissantes sur les infrastructures d'Hydro-Québec et sur la rivière des Prairies, de son offre d'activités diversifiée (vélo, ski de fond, pêche, etc.) et de ses attraits historiques exceptionnels. Sa desserte en transports collectifs et actifs (lignes d'autobus et pistes cyclables) et sa proximité avec de secteurs résidentiels de forte densité, en font le parc-nature le plus fréquenté du réseau des grands parcs.

⁴En 2020 et en 2021, le parc-nature a connu une fréquentation exceptionnelle, accueillant plus de 680 000 visiteurs et visiteuses par année, reflétant l'engouement pour les grands parcs montréalais pendant l'application des mesures sanitaires gouvernementales instaurées en raison de la pandémie de COVID-19.

4. La situation géographique

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé au nord de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. C'est un parc riverain de la rivière des Prairies, constitué d'une partie terrestre et d'une partie insulaire accessible aux usagers et aux usagères par la rue du Pont, au niveau du site des moulins, et par un pont piétonnier à l'est du parc. Cette configuration inusitée lui confère près de 4,6 kilomètres de rives. Sur l'île de la Visitation se trouvent quatre enclaves accueillant onze maisons unifamiliales. Le pont Papineau (autoroute 19) traverse l'ouest de l'île dans l'axe nord-sud. Le parc-nature est au cœur des infrastructures d'Hydro-Québec, avec en amont le barrage Simon-Sicard et en aval, le déversoir, l'île du Cheval-de-Terre et la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Le sud du parc est bordé par une succession de propriétés privées et institutionnelles. Sa forme caractéristique est facilement reconnaissable sur une image satellite.



Vue aérienne du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la centrale de la Rivière-des-Prairies et de l'autoroute 19 (Google Earth, 2022)

Les trois bassins de l'Église, des Moulins et du Pêcheur sont situés entre l'île de la Visitation et la partie terrestre du parc-nature. La rive terrestre du parc-nature est longée par un sentier multifonctionnel (vélo, piéton, ski de fond) offrant notamment une vue imprenable sur la centrale hydroélectrique et sur les forces de courant d'eau qu'elle génère. Ce sentier est connecté au réseau cyclable de la Ville de Montréal, à l'ouest par le boulevard Gouin Est et à l'est en direction du parc Eusèbe-Ménard (figure 4). Il est également possible

d'emprunter le barrage Simon-Sicard à pied ou à vélo pour une incursion sur l'île de la Visitation.

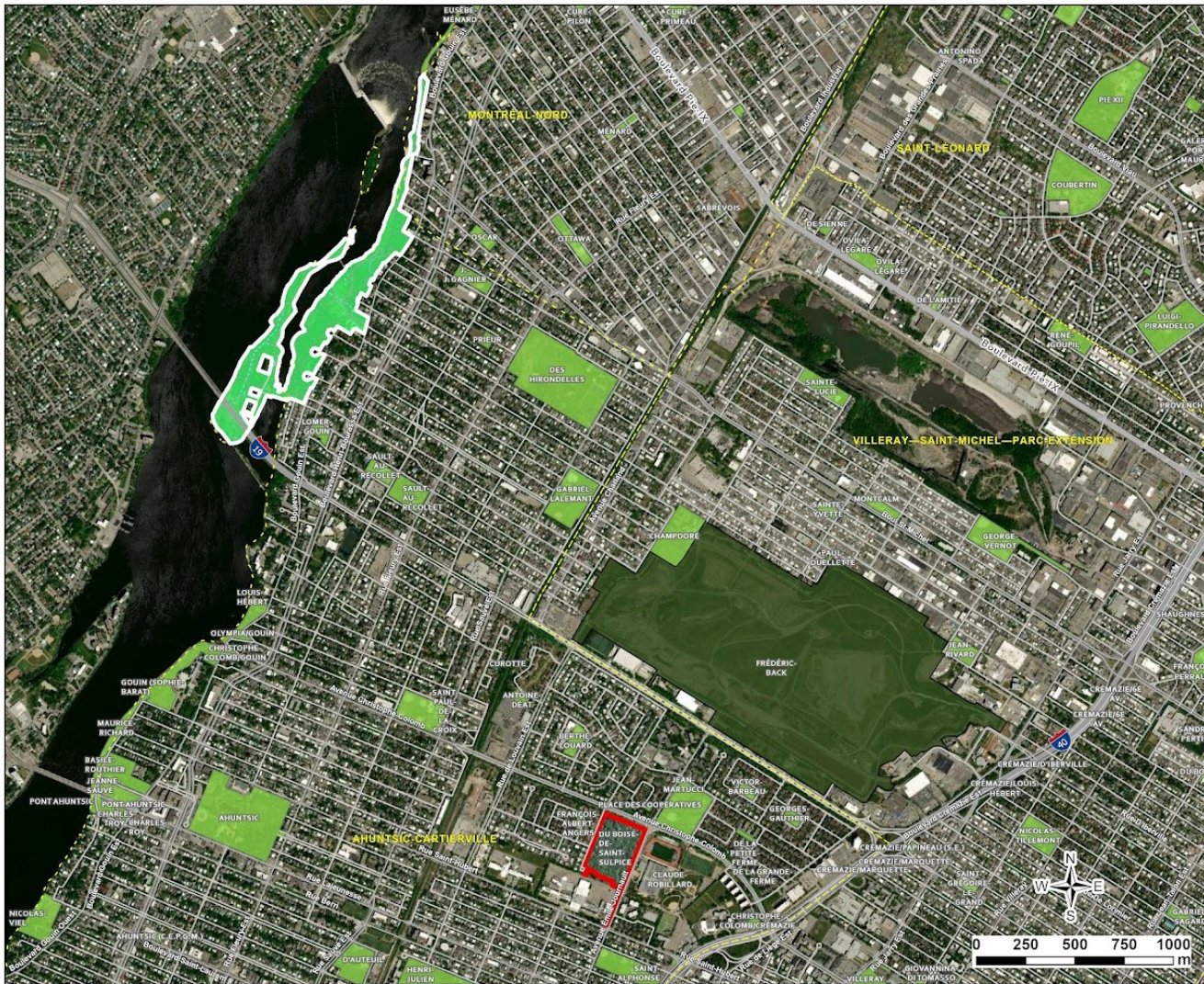
Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation présente une dimension historique unique en raison de la présence des vestiges archéologiques du site des moulins, de la maison du Meunier et de la maison du Pressoir. Les activités de loisirs et de plein-air ont généralement lieu sur la partie terrestre du parc qui dispose d'un chalet d'accueil, d'un bâtiment de service, d'un stationnement, d'une aire de pique-nique et d'aires gazonnées. L'île de la Visitation est un lieu paisible et propice à l'observation de la nature.

La connectivité écologique

À une échelle du paysage, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation s'inscrit dans une trame urbaine dense et à proximité du réseau routier et autoroutier, dans laquelle les milieux naturels sont rares et peu connectés entre eux.

Certains groupes fauniques, comme les oiseaux, peuvent toutefois bénéficier de la présence d'autres types de site, comme les parcs et les espaces verts agencés en pas japonais. En effet, dans un rayon d'environ trois kilomètres, se trouvent des parcs de grande envergure, comme le parc Frédéric-Back, les parcs locaux des Hirondelles et Ahuntsic, mais aussi les parcs riverains du parcours Gouin et de nombreux petits parcs et espaces verts répartis dans la trame urbaine (figure 4).

Il est à noter qu'à environ 2,5 kilomètres du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se situe le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice, une aire protégée désignée comme milieu naturel de conservation volontaire au Registre des aires protégées du Québec, composé d'une mosaïque d'habitats (boisés, friches et milieux humides).



PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

Figure 4
Contexte

- Limite du parc-nature - 31,56 ha
- Limite d'arrondissement
- Grand parc
- Parc local
- Aire protégée (milieu naturel de conservation volontaire)

SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2019, 2020

Montréal

Section biodiversité
Direction gestion des parcs-nature et biodiversité
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

RH / JUILLET 2022

5. Les espaces à prédominance naturelle

Selon le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (2003), un milieu naturel se définit comme un « milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine ». Dans son Plan nature et sports (2021a), la Ville de Montréal ajoute que « Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). »

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2022. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation correspond à la catégorie B du répertoire «Milieux naturels conservés».

Un site inscrit au Répertoire doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité. La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Selon l'inventaire de la végétation réalisé en 2019 (GREBE, 2021), 24,68 hectares, soit **78 %** de la superficie totale du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du parc et pour lesquels le ou la responsable du site s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle, de services et d'usages connexes

Catégorie des zones	Superficie (ha) Longueur (km)	Proportion (%)
Zones à prédominance naturelle	24,68	78,20
Zones de services (aires anthropiques)	2,32	7,35
Zones d'usages connexes (aires gazonnées)	3,82	12,10
Longueur de rives	4,6	s. o.
Longueur de sentiers officiels	10,2	s. o.
Superficie totale du parc	31,56	100,00

Ainsi, 12 % du parc est constitué d'aires majoritairement gazonnées et entretenues, offrant aux usagers et aux usagères des lieux pour se rassembler ou pour pratiquer des activités de loisirs et de plein air. Les aires anthropiques, comprenant, notamment, le barrage et les bâtiments du site patrimonial des moulins, comptent pour 7 % de la superficie du parc.



Vue sur les rives du bassin du Pêcheur (Nathalie Choquette)



6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont conformes à ceux qui sont énoncés dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004b) et dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation au milieu naturel et à l'environnement ainsi qu'à la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Ce chapitre s'appuie sur la dernière mise à jour des audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que sur la consultation des bases de données ÉPOQ et eBird des 20 dernières années (RQO, 2022). Il permet d'apprécier les éléments importants qui donnent un portrait général des milieux naturels du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat.

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est traversé par un réseau de drainage pluvial composé de fossés ouverts et fermés. Le drainage naturel est généralement bon.

L'hydrologie

Le territoire du parc-nature ne comprend aucun milieux humides et hydriques. Sa configuration riveraine et insulaire lui procure toutefois 4,6 kilomètres de rives variées (murets, enrochements, berges végétalisées avec arbres matures, talus de forte pente, sites de pêche très dégradés), dont l'état est nettement influencé par la surfréquentation et la centrale hydroélectrique (forts courants et hausse subite des niveaux d'eau à l'ouverture des vannes du barrage Simon-Sicard). En 2022, la Ville de Montréal a évalué que 30 % des berges caractérisées du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont dégradées à très dégradées.

Les sols

Les sols originels du secteur du parc-nature sont constitués de grès, de schiste argileux, de calcaire et de dolomie du début du Paléozoïque (Prest, 1982). La succession de grands

chantiers et d'usages variés du territoire depuis plus de 300 ans a profondément modifié la nature et la configuration des sols ainsi que les plaines inondables initiales, notamment avec la construction de remblais.



Évolution des rives et du paysage en 70 ans (Photo du haut : Photographies aériennes 1947-1949; photo du bas : Orthophotographies CMM 2021)

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore⁵

Les paysages du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont composés de plusieurs écosystèmes terrestres, soit les friches (herbacées, arbustives et arborescentes) et les bois (jeunes et matures) (tableau 3). En termes d'habitat, les milieux boisés dominent, occupant 66 % du territoire (figure 6).

Les espaces à prédominance naturelle se divisent en 16 communautés végétales (figure 7). Plus particulièrement, on y trouve une érablière argentée, des peupleraies deltoïdes, mais aussi plusieurs friches, dont une friche herbacée à verge d'or (un stade avancé de la succession végétale des friches).

Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes composent le cortège de ces communautés végétales, notamment l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et la viorne trilobée (*Viburnum opulus*).

⁵ GREBE, 2021.

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont malheureusement colonisé le parc-nature, comme c'est le cas de tous les milieux naturels de l'île de Montréal. Ainsi, les nerpruns cathartique et bourdaine, l'anthrisque des bois, l'alliaire officinale, le roseau commun et, dans une moindre mesure, la renouée du japon et l'égo-pode agraire ont toutes été inventoriées en 2019.

Les inventaires ont aussi permis de dénombrer 16 occurrences de noyer cendré (*Juglans cinerea*), seule espèce végétale à statut précaire recensée dans le parc. Le noyer cendré est désigné comme une espèce en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et figure sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, en raison d'une maladie fongique causant un déclin important de ses populations.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois jeunes	9,85	31,21
Bois matures	10,86	34,41
Friches arbustives	0,67	2,12
Friches arborescentes	1,15	3,65
Friches herbacées	2,15	6,81
Total	24,68	78,20

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	167
Arbres	27
Arbustes	35
Plantes herbacées, graminées, fougères	105
Espèces végétales à statut précaire	1
Espèces végétales nuisibles pour la santé humaine	2
Espèces végétales exotiques envahissantes	7

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 2.



Passerelle piétonne du bassin du Pêcheur
(Nathalie Choquette)





La faune

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation constitue un site de choix pour plusieurs espèces animales. Chez les mammifères, notons la présence du castor, du raton laveur et du coyote. La présence de plusieurs espèces de chauve-souris (chiroptères) a été confirmée dans ce parc-nature (GREBE, 2020). Parmi celles-ci, on compte deux espèces à statut précaire (voir tableau 5 et annexe 3).

En ce qui concerne l'herpétofaune, les derniers inventaires ont permis de dénombrer une espèce d'anouère, deux espèces de couleuvres et trois espèces de tortues (Galois et Ouellet, 2020). Trois d'entre elles sont des espèces à statut précaire (couleuvre brune, tortue géographique du Nord et tortue peinte du Centre). Notons que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports participe à la mise en œuvre du plan provincial de rétablissement de la tortue géographique (Équipe de rétablissement des tortues du Québec, 2020).

Concernant l'avifaune (oiseaux), les espèces les plus fréquemment observées au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation sont le cardinal rouge, le carouge à épaulettes, la paruline flamboyante, la paruline jaune, le viréo aux yeux rouges, le viréo mélodieux, le bruant chanteur, le chardonneret jaune, le goéland à bec cerclé et l'oriole de Baltimore. On y observe une forte proportion d'oiseaux strictement migrants. Le secteur du déversoir constitue un lieu de choix pour l'observation des oiseaux aquatiques et de rivage. Le parc-nature est l'un des rares parcs du réseau des grands parcs où l'on peut observer le martin pêcheur d'Amérique. De plus, le petit-duc maculé y niche possiblement. Parmi les 104 espèces inventoriées (WSP, 2018) ou observées (RQO, 2022), cinq espèces sont en situation précaire (l'engoulevent d'Amérique, le faucon pèlerin, l'hirondelle rustique, le martinet ramoneur et le quiscale rouilleux).

De plus, les trois bassins séparant l'île de la Visitation de la rive montréalaise procurent des habitats d'intérêt pour la faune : des sites de reproduction pour les anouères, des sites d'exposition pour les tortues (Galois et Ouellet, 2020) et des sites potentiel d'abreuvement et d'alimentation pour les chauves-souris (GREBE, 2020). Ils constituent également des milieux aquatiques connectés à la rivière des Prairies offrant des habitats peu profonds et variés pour les poissons (refuges, frayères confirmées et frayères potentielles). Sept poissons à statut précaire présentent un potentiel de présence moyen ou élevé : l'aloose savoureuse, l'anguille d'Amérique, le bar rayé, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris, la lamproie argentée et le méné d'herbe (Groupe Hémisphères, 2021).

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces à statut précaire
Amphibiens	1	0
Reptiles	5	3
Avifaune	104	5
Chiroptères	4	2
Ichtyofaune	53 (potentielles)	7 (potentielles)



Couleuvre brune (Nathalie Choquette)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes prévoit l'évaluation écologique des milieux d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes par les audits de la flore et de la faune et prend en considération les caractéristiques physiques du milieu (sol, pente, drainage).

En calculant différents paramètres (valeur écologique flore, valeur écologique faune, valeur biotique, fragilité abiotique), on obtient une carte de l'indice de sensibilité écologique pour chacun des écosystèmes du parc (figure 8). La sensibilité écologique est le résultat final du croisement de la valeur biotique et de la fragilité abiotique (Cogliastro *et al.*, 1996). Les paramètres des valeurs écologiques sont présentés en annexe 4.

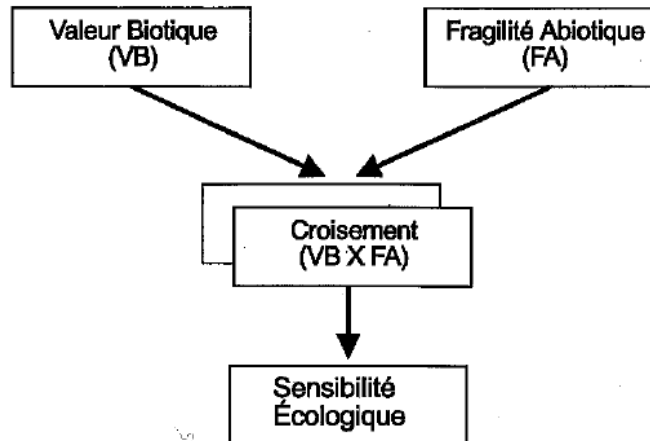


Figure 8 : Schéma de l'évaluation écologique.

L'indice de sensibilité écologique constitue un outil de gestion des milieux naturels. Il détermine les milieux qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions ou des précautions d'usages ou d'aménagements. Par exemple, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est très élevée pourrait indiquer un milieu périodiquement inondé où se trouvent des espèces végétales ou aviaires en péril, et dans lequel les aménagements à fort impact devraient absolument être proscrits (ex. : implantation d'une piste cyclable). Par contre, un milieu naturel dont la sensibilité écologique est faible pourrait indiquer que des interventions seraient nécessaires pour augmenter sa valeur biotique, par exemple en luttant contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, cet outil permet de surveiller les habitats, de prescrire des interventions ainsi que d'encadrer les aménagements et les activités éducatives et récréatives pour maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Toutefois, l'indice de sensibilité doit être interprété par les biologistes, puisque d'autres données sont importantes à considérer dans l'évaluation écologique, par exemple la présence de groupes fauniques sensibles (amphibiens, reptiles, chauve-souris) ou la contribution des friches herbacées à la biodiversité.

La figure 9 présente la carte des indices de sensibilité du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le tableau 6 résume les valeurs écologiques. L'annexe 5 présente la cartographie des valeurs écologiques pour les paramètres suivis par le Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Superficies des milieux naturels en fonction des classes et des critères utilisés pour l'évaluation écologique

Valeurs/ Classes	Flore 2018-2019	Faune 2016	Biotique 2016-2019	Fragilité abiotique	Sensibilité écologique
Très élevée	--	--	--	--	--
Élevée	--	6,23 ha (20 %)	--	0,25 ha (1 %)	--
Moyenne	1,56 ha (5 %)	15,4 ha (50 %)	6,52 ha (21 %)	7,09 ha (22 %)	0,25 ha (1 %)
Faible	29,26 ha (93 %)	8,75 ha (28 %)	24,30 ha (77 %)	23,48 ha (74 %)	30,58 ha (97 %)

La valeur biotique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est faible à moyenne sur près de 98 % de son territoire. Les valeurs faibles pour la flore (93 %) ou la faune (28 %) n'indiquent pas nécessairement un problème. Elles reflètent le caractère jeune du parc, indiquent la rareté des espèces en péril et signalent que certains milieux bénéficieraient d'interventions pour améliorer leurs conditions. La fragilité abiotique est faible sur 74 % du territoire du parc-nature.

La communauté végétale obtenant un indice de sensibilité moyenne (1 %) est la peupleraie deltoïde de 0,25 hectare sur l'île de la Visitation, dont la fragilité abiotique est élevée, en raison d'un drainage modéré sur replat submergé une partie de l'année.

L'autre partie du parc-nature obtient un indice de sensibilité faible. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de la présence d'espèces fauniques à statut chez les reptiles, chez les chiroptères et chez les poissons, ni de la contribution des friches à la biodiversité. Le maintien de ces habitats en début de succession est l'une des mesures de gestion écologique favorisant la biodiversité.

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est, à juste titre, qualifié du parc le plus urbain des parcs-nature. En plus de sa situation en zone densément urbanisée, ses peuplements, y compris les 10 % de boisés qualifiés de matures, sont des habitats de petite taille et relativement récents d'un point de vue écologique, en raison des perturbations anthropiques historiques du site. L'intérêt écologique du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne peut être évalué sans apprécier les services écosystémiques rendus à la population.



7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les services écosystémiques sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. Dans la littérature, ils sont généralement présentés en quatre catégories (Millenium Ecosystem Assessment, 2005, p.vi.):

- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui comprennent, par exemple, la fourniture d'eau potable, de nourriture, de bois de construction et de plantes médicinales;
- les services de régulation, qui incluent le stockage du carbone, la purification de l'air, la régulation de la température et la prévention de l'érosion;
- les services culturels, associés notamment au contact avec la nature, à l'esthétisme, à l'inspiration artistique et à l'apport au patrimoine; et
- les services de soutien ou d'auto-entretien, à la base des trois autres catégories de services, qui incluent la formation des sols, la photosynthèse, la fourniture d'habitats pour la flore et la faune et la production de biomasse.

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des contributions de la nature à nos modes de vie et à notre qualité de vie, y compris dans les villes. Ainsi, la protection des écosystèmes et de la biodiversité qu'ils abritent favorise le maintien de ces contributions pour les générations actuelles et futures.

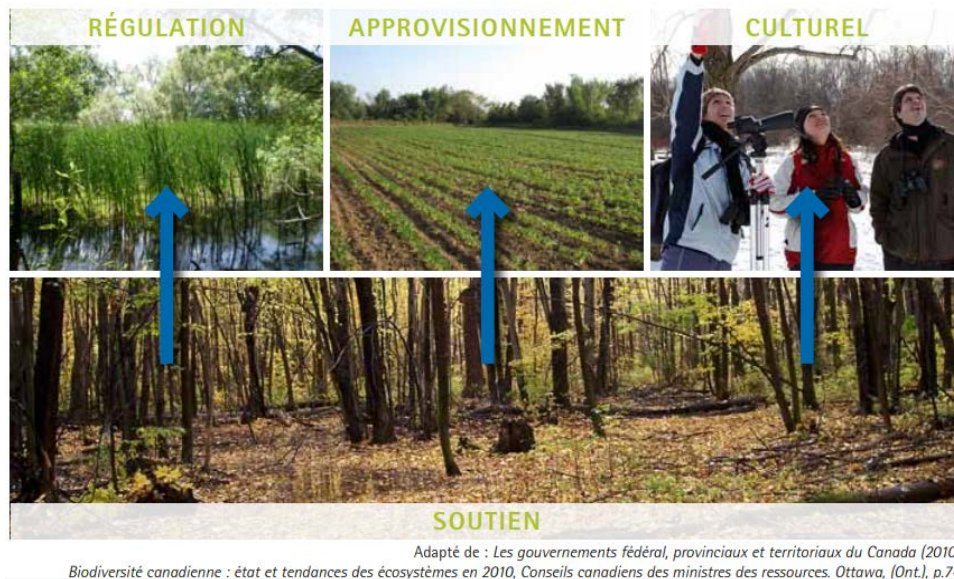


Figure 10. Schéma illustrant les quatre catégories de services écosystémiques (Ville de Montréal, 2013)

À Montréal, territoire fortement urbanisé, les espaces verts sont très fréquentés et appréciés par les citoyens et les citoyennes en raison, notamment, des bienfaits ressentis sur le plan de la santé physique et psychologique. Les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques, particulièrement en ce qui a trait à la fourniture de services culturels, de régulation et de soutien (les services d’approvisionnement étant plus rares puisqu’il est généralement interdit de faire des prélèvements dans les parcs).

Cette section du plan de conservation propose un survol des services écosystémiques⁶ fournis par le parc-nature de l’Île-de-la-Visitation, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d’une évaluation formelle, mais plutôt d’une identification et d’une appréciation générale des bienfaits associés à la conservation à long terme du parc.



Enfants au parc-nature de l’Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

⁶ La liste de l’ensemble des services écosystémiques potentiels en milieu urbain, compilée à partir d’articles scientifiques, de rapports et de revues de littérature, et sur laquelle se base cette appréciation, se trouve à l’annexe 6.

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population

Majoritairement végétalisé et entouré d'eau, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation procure aux visiteurs et aux visiteuses divers services écosystémiques, certains très prisés durant la saison estivale comme la régulation de la température et de la qualité de l'air, et d'autres susceptibles d'être appréciés en toute saison, comme l'esthétisme des lieux. Le système de sentiers, longeant les berges et ponctué de belvédères, maximise les occasions d'observer des paysages riverains et aquatiques. Grâce à ce parc, les citoyens et les citoyennes peuvent mettre le pied sur une île en majeure partie naturelle, une expérience assez rare à Montréal, propice à la détente et au ressourcement. Par endroit, le bruit de l'eau et celui du vent atténuent le tumulte urbain, contribuant à l'expérience particulière du site.

En permettant au grand public de pénétrer dans des zones de bois et de friches, souvent aux abords de l'eau, les sentiers favorisent le contact avec la nature. On y voit, entre autres, des érablières et des peupleraies. Dans ce site fortement marqué par la rivière des Prairies, on peut observer des oiseaux aquatiques, comme le bihoreau gris et le grand héron. Des espèces de poissons, comme le lépisosté osseux, à la mâchoire longue et fine et l'alose savoureuse, une espèce à statut précaire et de couleur argentée, figurent aussi parmi les vedettes du parc. La pêche est d'ailleurs autorisée à certains endroits, ce qui attire un grand nombre d'adeptes de cette activité. Par ailleurs, la population peut pratiquer sur le site diverses activités en nature, favorables à la santé physique et au bien-être psychologique, comme la marche, le vélo, la raquette, le ski de fond et la glissade. Le parc est aussi un lieu de rencontres, grâce aux activités libres, comme les précédentes, ou encore aux espaces gazonnés, où se trouvent tables de pique-nique et barbecues, qui s'avèrent des lieux de rassemblement familiaux et communautaires très populaires.

D'autre part, certaines activités organisées constituent aussi des occasions de rencontres, comme des concerts de musique classique qui ont lieu au parc certains soirs d'été. De plus, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et des professionnels en environnement (GUEPE), un partenaire de la Ville, offre au grand public des activités d'interprétation de la nature, favorisant l'acquisition de connaissances sur la biodiversité locale et l'adoption de comportements respectueux envers l'environnement. Le GUEPE gère également le service de location d'équipement sportif au chalet d'accueil.

La renommée de ce parc-nature découle également de l'occasion offerte aux visiteurs et aux visiteuses d'apprécier des bâtiments d'intérêt patrimonial. La maison du Pressoir, construite vers 1813, abrite un centre d'interprétation animé par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville, qui comprend d'anciens pressoirs à pommes servant à la fabrication du cidre et divers artefacts de l'ancien village du Sault-au-Récollet. À l'entrée du pont et du site des moulins, on trouve la maison du Meunier, construite en 1727, et sa terrasse qui surplombe la rivière, gérée par le Festigoût Café. La digue (pont de la rue du Pont) permet aussi d'observer les vestiges de l'ancien complexe industriel du site des moulins. Sur l'île de la Visitation, le sentier croise le monument du père récollet Nicolas Viel (croix Nicolas-Viel),

érigé en 1986. De plus, on peut observer, à l'est du parc, le secteur de la centrale hydroélectrique de Rivière-des-Prairies, construite entre 1928 et 1930.

Aux environs du parc-nature : des milieux de vie revigorés

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est situé dans un secteur densément peuplé. Il avoisine de vastes zones résidentielles des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord. Seulement dans l'espace compris entre le parc-nature et le boulevard Henri-Bourassa, on trouve près de 4 500 logements, dont plusieurs résidences pour personnes âgées. Le secteur environnant compte des milliers de domiciles additionnels. À proximité du parc-nature, se trouvent d'autres milieux sensibles⁷, comme de nombreuses garderies, des écoles primaires et secondaires, des établissements de santé et des lieux de culte. Des parcs locaux ponctuent aussi le secteur ainsi que les jardins communautaires Sault-au-Récollet et Ahunatic (figure 11).

Il est démontré que la présence d'un tel espace vert peut inciter la population locale à la pratique d'activités physiques extérieures favorables à la santé, notamment les personnes âgées (Beaudoin et Levasseur, 2017). La nature est aussi associée à de nombreux bénéfices pour la santé mentale, notamment la réduction du stress et l'amélioration de l'humeur générale. Elle est aussi associée à des bienfaits sur le plan des fonctions cognitives comme l'attention, notamment chez les enfants.

Par ailleurs, on compte près du parc-nature plusieurs aires abritant une proportion importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 15,1 % à 30 %), de même que quelques aires abritant une proportion très importante de personnes vivant en situation de pauvreté (de 30,1 % à 73 %)⁸. Les écosystèmes du parc-nature contribuent ainsi à la qualité de vie de populations vulnérables. Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec, de façon générale, les bienfaits des espaces verts sont encore plus importants dans les secteurs défavorisés (Beaudoin et Levasseur, 2017).

Pour finir, le parc-nature se trouve à l'intérieur de plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues sur le territoire montréalais⁹ : vulnérabilité mineure et modérée aux sécheresses, aux tempêtes destructrices et aux crues; vulnérabilité modérée aux pluies abondantes; vulnérabilité mineure aux vagues de chaleur. De plus, une zone de vulnérabilité modérée aux vagues de chaleur est accolée au parc-nature (voir figure 12). La

⁷ On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

⁸ Selon les données de 2016.

⁹ Selon l'analyse de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 de Montréal (Ville de Montréal, 2017; 2020b). À noter qu'aucune représentation cartographique de vulnérabilité n'existe pour l'aléa climatique « augmentation des températures moyennes » car il affecterait le territoire de façon égale.

participation des écosystèmes du parc-nature à la captation et à l'absorption des eaux, à la prévention de l'érosion, à la régulation de la température et à l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère, dans ce contexte, d'autant plus significative.

Il faut souligner l'intérêt du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation en termes de bienfaits pour la population locale, qui semble ici particulièrement élevé. La population locale compose d'ailleurs une grande partie des usagers et des usagères du parc : les résultats d'un sondage effectué en 2019¹⁰ indiquent que 80 % des personnes qui ont répondu au sondage vivent à moins de six kilomètres du parc, que 53 % des usagers et des usagères y viennent notamment à pied et que 30 % y viennent seulement à pied.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation accueillait annuellement plus de 420 000 personnes avant la pandémie (2019) et plus de 680 000 personnes pendant la pandémie (2020, 2021). Le niveau de fréquentation observé en 2022 tend à revenir au niveau prépandémique, déjà élevé en soi. Il ne s'agit pas du plus grand des parcs-nature, mais c'est celui qui est le plus fréquenté, et de loin. En plus d'être adjacent à de grands espaces résidentiels, il est plus facilement accessible en transport en commun que d'autres parcs-nature plus excentrés.

Ce parc de près de 32 hectares abrite des habitats terrestres et aquatiques soutenant diverses espèces et constitue un refuge pour des espèces à statut précaire. Sa conservation à long terme contribue à la préservation du patrimoine naturel de Montréal ainsi qu'à la fourniture d'une foule de services additionnels de régulation et de soutien, comme la séquestration de carbone, la production de biomasse, la pollinisation et la régulation de la qualité des sols et de l'eau. Ses écosystèmes participent également à l'adaptation aux changements climatiques à Montréal. Notons que le parc contribue aussi à l'avancement des savoirs sur la biodiversité locale, le site étant l'objet d'études scientifiques (portant, notamment, sur le suivi d'espèces aviaires).

Le parc-nature se situe au cœur du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Ce dernier comprend des structures et des bâtiments historiques présents dans le parc-nature, comme le site des moulins incluant la maison du Meunier et la maison du Pressoir. Il comprend une foule d'autres bâtiments, plusieurs à proximité du parc, comme l'église de la Visitation (construite vers 1750), qui est l'une des plus vieilles églises du Québec (Gouvernement du Québec, 2013), ainsi qu'une variété de maisons datant du XVIII^e, du XIX^e et du début du XX^e siècle. En outre, le site archéologique du Fort-Lorette, près de l'église de la Visitation, correspond à l'emplacement d'une ancienne mission des Sulpiciens. L'occupation autochtone du secteur remonte probablement à plusieurs millénaires. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation facilite certes l'accès à de précieux témoins de l'histoire; sa valeur sur ce plan est indéniable.

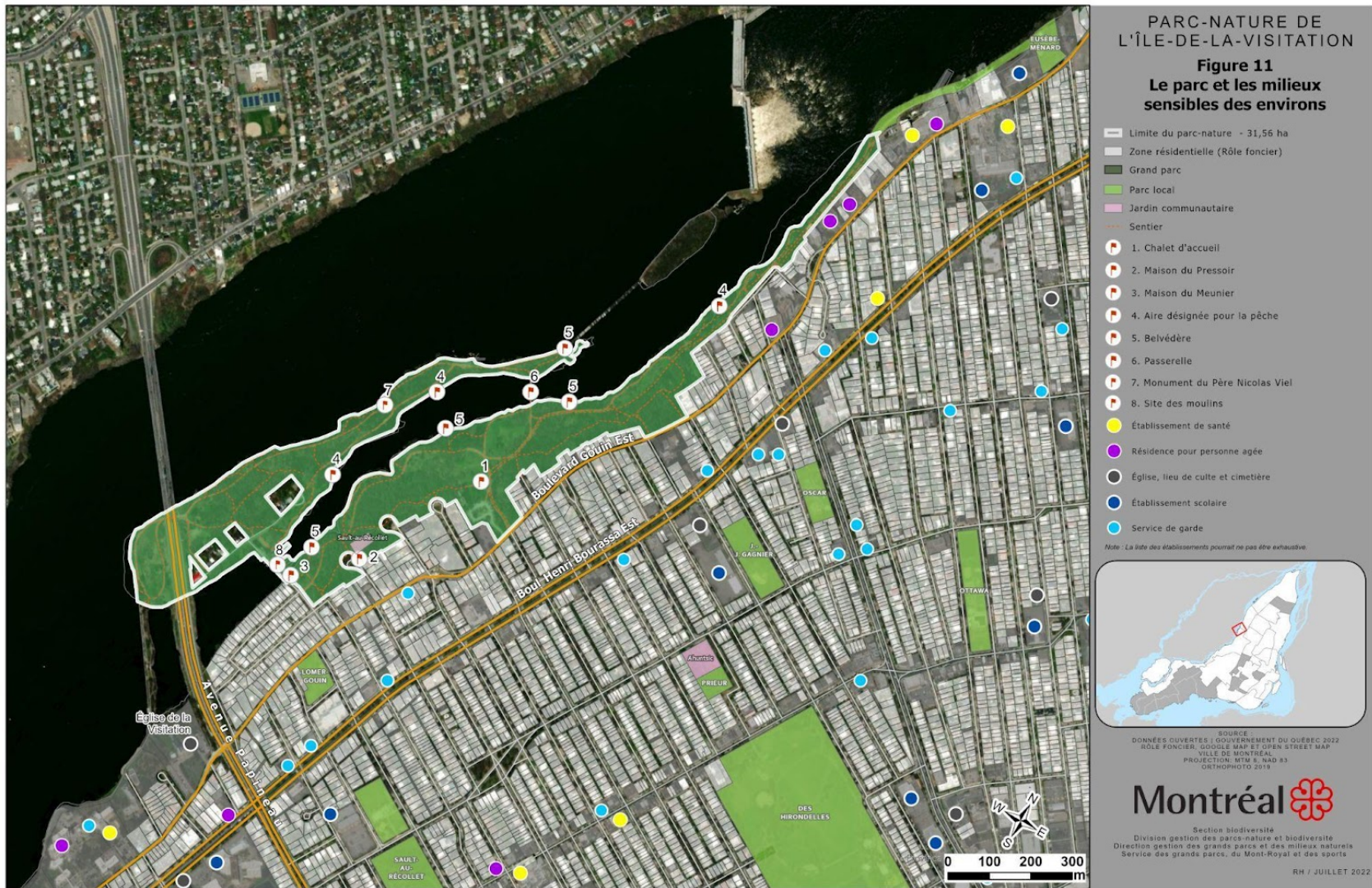
¹⁰ Sondage d'intérêt "Mon parc de rêve", effectué en 2019.

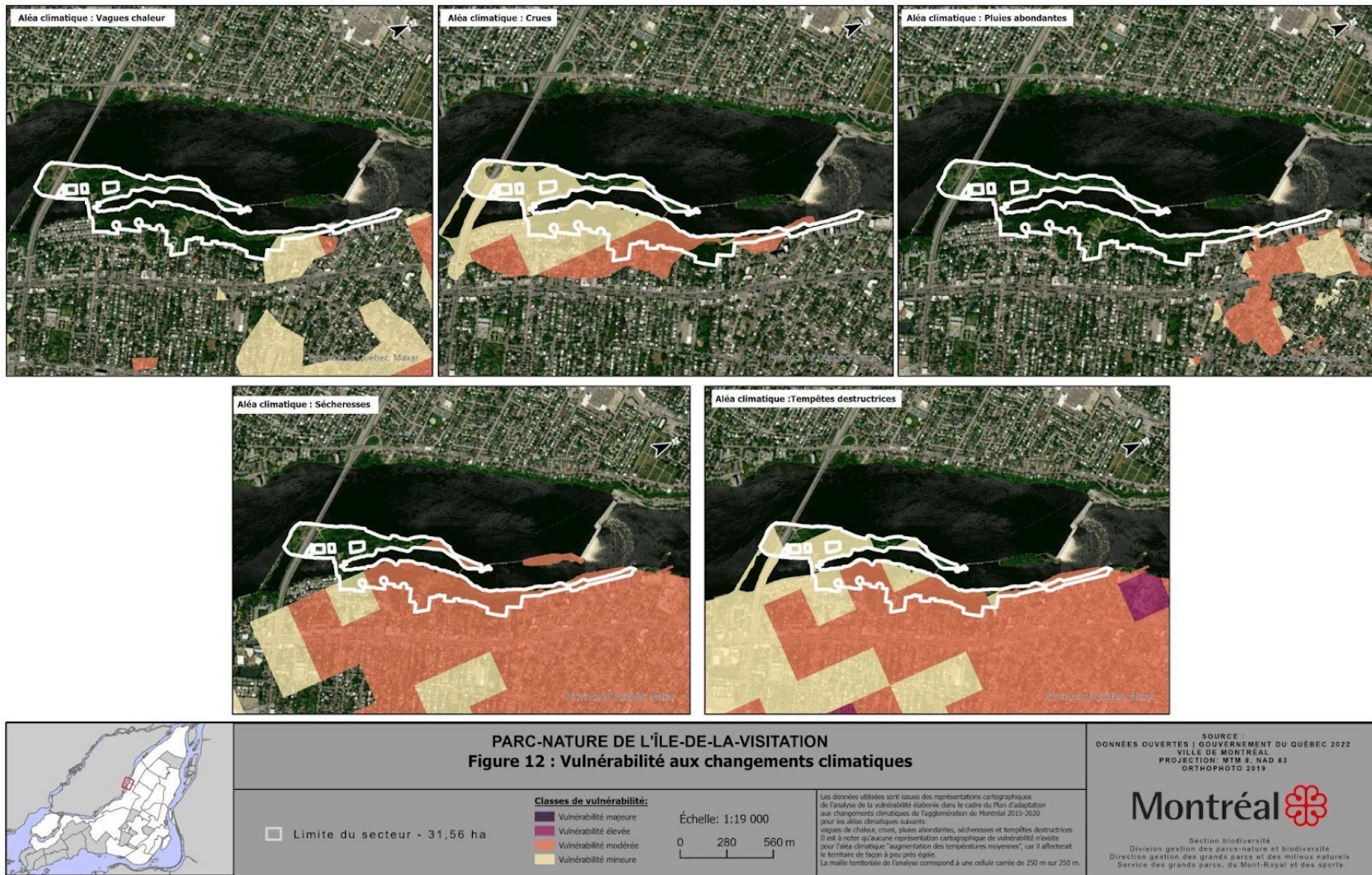
Le parc permet aussi à la population d'accéder à une île boisée, en plein milieu urbain, et aux paysages particuliers qui y sont associés. Rares, en effet, sont les occasions pour les citoyens et les citoyennes d'observer Montréal depuis le milieu aquatique! La conservation du parc protège à long terme cet accès public aux patrimoines naturel et culturel, incluant son volet paysager.

Finalement, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation contribue à l'attractivité de Montréal, à la création d'emplois locaux et à l'offre (éco)récréotouristique en milieu urbain.



Maison du Meunier, au cœur du site des moulins (Nathalie Choquette)





8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al.*, 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.¹¹

Ce programme se divise en trois axes : les acquisitions de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7). Certains parcs nécessitent des inventaires ponctuels et spécifiques en ce qui a trait à l'ichtyofaune.

Les protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser les prises de données dans l'espace et dans le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible de consulter pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques à statut précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

¹¹ En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

L'axe Surveillance

Comme tous les parcs-nature de Montréal, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation fait l'objet d'une surveillance de l'état de ses écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 9).

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre	Effectuer l'inventaire (quadrat centré sur le point). Délimiter les communautés végétales et les habitats. Identifier des espèces présentes dans toutes les strates, des espèces à statut précaire et exotiques envahissantes, régénération. Produire des cartes de valeurs écologiques : flore, faune, abiotique, biotique et sensibilité écologique.	10 ans
Végétation (espèces végétales exotiques envahissantes)	Effectuer le suivi des zones de présence. Déterminer la superficie d'envahissement, la densité (% de recouvrement), le nombre de tiges, les espèces ciblées prioritaires (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, renouée du Japon, roseau commun, alliaire officinale, égopode podagraire).	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Inventorier les espèces présentes, les espèces à statut précaire, les espèces introduites. Identifier les habitats favorables.	5 ans
Avifaune	Inventorier par stations d'écoute (passereaux nicheurs). Faire le décompte direct des individus et la recherche de nids, espèces nicheuses, migratrices, oiseaux de proie diurnes et nocturnes, espèces de rivage, oiseaux aquatiques, espèces à statut précaire. Établir la situation des espèces sensibles au morcellement et celle des pics. Dénombrer les arbres à faune dans les stations d'écoute.	5 ans
Chiroptères	Inventorier par stations fixes et par route mobile, à l'aide d'un détecteur d'ultrason et d'analyse de sonagramme.	5 ans

	Déterminer les espèces présentes et à statut précaire et les habitats favorables.	
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, utilisation exclusive d'espèces indigènes, etc.

Tableau 8. Planification des interventions de gestion des milieux naturels

Interventions	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'actions de la stratégie de maîtrise des espèces végétales exotiques, intervenir sur les EVEE à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé.	Selon le plan d'actions de maîtrise des EVEE
Espèce nuisible : herbe à la puce	Installer des affichettes en bordure de sentiers pour informer le public (avis de présence Attention). Tonte aux abords des sentiers.	Annuelle (printemps) Selon les besoins
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité du public et des infrastructures (bordure de sentiers, proximité de bâtiments, d'aires publiques et de zones résidentielles)	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Bloquer l'accès et l'habitat (plantations ou gestion différenciée), modifier les	Selon les besoins

	comportements, contrôler la population.	
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver une densité de 15 arbres à faune à l'hectare pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques. Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Effectuer l'entretien des aménagements.	5 ans
Bâtiments	Optimiser les travaux d'entretien et de restauration pour protéger et gérer les espèces fauniques (hirondelles, rats laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Tableau 9. Planification des suivis de gestion des milieux naturels

Suivis	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
État des friches herbacées	Vérifier la composition des communautés végétales et déterminer si des interventions particulières sont requises (ensemencement d'espèces, interventions sur les EVEC, etc.).	Annuelle
État des berges et des rives	Détecter et suivre l'érosion des berges pour l'aménagement et la restauration.	10 ans
Gestion de la flore		
Maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC)	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Annuelle en fonction des interventions réalisées
Espèce nuisible : herbe à la puce	Vérifier le besoin d'affichage dans les zones d'herbe à la puce.	Annuelle (printemps)
Plantations	Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon les besoins
Gestion de la faune		
Bernache du Canada	Caractériser l'habitat et suivre la population (projet pilote en 2021)	Annuelle

Castor	Suivre l'état de la situation des habitats potentiels.	Annuelle (printemps et automne)
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à la survie de l'espèce-hôte.	Selon les besoins
Gestion des infrastructures		
Aménagements pour les couleuvres (abris artificiels)	Vérifier l'état des aménagements pour déterminer si des interventions sont requises afin d'assurer leur efficacité.	5 ans
Sentiers	Suivre l'efficacité de la fermeture de sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Vérifier l'état des installations et déterminer si des interventions sont requises pour assurer leur efficacité.	Printemps Automne

Le programme de gestion des écosystèmes fournit également les données utilisées pour les activités de diffusion et de vulgarisation scientifique : fiches d'information diffusées sur les écrans dans les chalets d'accueil, journées d'actions environnementales, contenu pour le site Internet de la Ville et autres sites partenaires, etc.



Présence de bernaches du Canada sur une berge érodée du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Yannick Jean)

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme celui du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes grâce à l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures.

En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports rend les parcs-nature accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et aux usagères du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation :

- Randonnée pédestre et raquette (9 kilomètres)
- Vélo (3,6 kilomètres)
- Éducation à l'environnement
- Interprétation du milieu naturel;
- Activité extérieure de mise en forme
- Observation des oiseaux
- Observation du milieu riverain (quatre belvédères)
- Pique-nique
- Pêche
- Ski de fond (7,6 kilomètres)
- Glissade.

Lorsqu'elles sont bien encadrées, de telles activités génèrent peu d'impacts sur l'intégrité des milieux.

Si l'on veut à la fois atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche de coexistence entre les milieux naturels et le public est essentielle. Ainsi, ce dernier doit minimiser son impact sur les milieux naturels en respectant la signalisation qui,

notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers, en demeurant dans les sentiers officiels, en respectant les zones fermées et en évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel, conformément au Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1, Ville de Montréal, 2022a).

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec la vocation de conservation.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.



Activité de mise en forme au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (Nathalie Choquette)

9.2 Les activités et les usages non autorisés

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ne sont pas autorisés.

Plus précisément, les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029-1). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 7.

En ce qui concerne l'utilisation de pesticides, il faut mettre en application le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal (2021b).

10. Références et bibliographie

1. Références

Beaudoin, M. et M.-E. Levasseur. 2017. Verdir les villes pour la santé de la population. Revue de la littérature. Institut national de santé publique du Québec. 103 pages. Repéré au https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2265_verdir_villes_sante_population.pdf

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. X + 96 pages.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec. 2020. Plan de rétablissement de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Québec — 2020-2030, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 pages.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Gouvernement du Québec. 2013. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Église du Sault-au-Récollet. Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Repéré au <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92749&type=bien>.

GREBE. 2020. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires acoustique des chiroptères 2019. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2019. 72 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2021. Audit de l'ichtyofaune au site des moulins du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation – Phase 1 – Acquisition des connaissances. Rapport réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 17 pages + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au <https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf>

Prest, V. K. et J. Hode Keyser. 1982. Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal. Repéré au https://cours.polymtl.ca/PBedard/glq1100/pdf/Prest_mtl_net.pdf

RQO (Regroupement Québec Oiseaux). 2022. Portrait de l'avifaune du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 22 pages + annexes.

Sicotte, L.-W. SD. *Plans officiels des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier* (détail), BAnQ, G 1142 M65G46 S53 1876 CA. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8817,99657713&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. 2001. Règlement d'urbanisme 01-274. Représenté au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d761c3fd65315f485780a3>

Ville de Montréal. 2004a. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2004b. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_e_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2009. Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 17 décembre 2009 (CG09 0512). Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/LIGNES%20DIRECTRICES%20R%20C9PERTOIRE%20MN%20CG09%200512.PDF

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2016a. Énoncé de l'intérêt patrimonial de la propriété des sœurs de la miséricorde. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20DE%20L'INT%C9R%C9CAT%20PATRIMONIAL%20DU%2012375%20RUE%20DU%20FORT-LORETTE%20FINAL.PDF

Ville de Montréal. 2016b. Plan d'urbanisme modifié de la Ville de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Vulnérabilités aux changements climatiques. Repéré au <https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/vulnerabilite-changements-climatiques>

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5>

Ville de Montréal. 2022a. Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029-1. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/626c544bac29ab001a4d8e43>

Ville de Montréal. 2022b. Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Repéré au <https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports>

Ville de Montréal et Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. 2005. Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II Chapitre I Arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_ahc_fr/media/documents/plan_urbanisme_ahuntsic.pdf

Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord. 2022. Règlement de zonage refondu 1562. Repéré au <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e8a5fd653185595a3f3b>
<https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Montr%C3%A9al-Nord>

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

2. Bibliographie

A. Axe Acquisition de connaissances

Végétation

Primula environnement inc. 2006. Étude de la végétation terrestre du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Contrat 19-1036. Rapport de l'inventaire de la végétation terrestre au parc-nature Turcot-La falaise et au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. 33 pages + annexes.

Avifaune

GREBE. 2009. Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Ville de Montréal. 100 pages + annexes.

Drapeau, P., D. Brongo et E. Milot. 2000. Programme quinquennal de suivi de l'avifaune des parcs-nature de la CUM. Rapport présenté à la Division des parcs-nature. Communauté urbaine de Montréal. Université du Québec à Montréal, Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire. 16 pages + annexes.

Drapeau, P. et M. Allard. 2010. Bilan décennal de l'avifaune des parcs-nature de la Ville de Montréal (1997-2007). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal. Centre d'étude de la forêt, Université du Québec à Montréal. 56 pages + annexes.

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017. Rapport final, parcs-nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. WSP : 161-07476-00. 100 pages + annexes.

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'Île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

St-Jean, A. 2016. Inventaire corporatif des chiroptères de l'Île de Montréal 2006-2015. Rapport présenté dans le cadre du cours *BIA 4100 stage ou projet expérimental*, Université du Québec à Montréal. 20 pages.

Herpétofaune

GREBE pour le Groupe Rousseau Lefebvre et la Ville de Montréal. 2007. Inventaire herpétologique 2006-2007 du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation de la Ville de Montréal. 15 pages + annexes.

Galois, P. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune — Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec. 115 pages.

Impact de la fréquentation sur le réseau des sentiers

Diouf, A., M.-E. Côté et D. Bouchard. 2009. Relevé des impacts de la fréquentation sur le réseau des sentiers de six grands parcs (parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies). Rapport pour la Ville de Montréal. FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.). 27 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 12 pages + annexes.

B. Autres

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. *Le naturaliste canadien*, 129(2), 44-47.

Groupe Hémisphères. 2020. Caractérisation des bandes riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Rapport technique réalisé pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal. 13 pages + annexes.

Rouleau, S. 2021. Suivi des aménagements existants pour couleuvres dans les parcs-nature - rapport final 2021. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent. Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec. 33 pages + annexes.

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2894283&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_\(2005\).pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf)

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal. 2021. Grand répertoire du patrimoine bâti. Repéré au <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

C. Projets de recherche scientifique

2005. Étude sur le pigeon biset, Département de sciences biologiques, Université de Montréal.

2005, 2006. Projet d'étude sur les méthodes d'intervention pour le contrôle de l'herbe à la puce. Alain Meilleur, Ph. Écologie végétale.

2010. Récolte de renouée du Japon pour un projet de recherche en laboratoire sur l'impact du *Roundup* sur les tiges de renouées. Cégep de Saint-Laurent.

2014. Utilisation du territoire du merle d'Amérique non-migrateur au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation l'été et l'hiver. Cégep de Saint-Laurent.

2017, 2018. Étude sur la maladie de Lyme. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Direction de la santé publique de la Montérégie.

ANNEXE 1

Synthèse des règlements de zonage

Arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville (R01-274, zone 1485)

USAGES		
Catégorie d’usage autorisé	Usages spécifiques	Usages complémentaires autorisés à l’extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995
Espace naturel (E.1(2))	<ul style="list-style-type: none"> • Espace naturel • Installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique • Installation pour l’éducation ou l’interprétation reliée à la nature • Installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l’amélioration de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle • Aréna • Articles de sport et de loisirs • Centre équestre • Fleuriste • Maison de la culture • Marina • Piscine • Restaurant
Musée (EA.13)	<ul style="list-style-type: none"> • Musée 	
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA		
Secteurs patrimoniaux	Secteurs de PIIA	Bâtiments patrimoniaux
Site du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • PI.11 Parcours riverain (Papineau à J.-J. Gagnier) • PI.13 Site patrimonial cité de l’Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison du Pressoir (immeuble patrimonial classé) • Maison du Pressoir (dépendances) • Moulin du Sault-au-Récollet

Arrondissement de Montréal-Nord (R.R.1562.051, zone P3-1,1 et RCGA09-10-0006)

USAGES	
Classe d'usage	Usages permis
Parcs et terrains de jeux (groupe P, classe D)	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et terrains de jeux
Services communautaires (groupe P, classe F)	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et les installations des lignes aériennes, de conduits souterrains et de tout accessoire des réseaux d'électricité, de télévision, de radio et de communication; • Les réseaux de gaz et leurs stations de pompage; • Les cabines téléphoniques; • Les abris pour les usagers et les usagères des transports en commun; • Les installations postales communautaires (boîte ou kiosque); • Les installations servant à la collecte de rebuts recyclables; • Les antennes de téléphonie cellulaire; • Les tours de télécommunication.
NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la rive (art. 89) • Zones inondables (art. 90) 	
PIIA	
Chapitre	Objectifs
4 - Le parcours riverain (boulevard Gouin) - la protection des vues	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des accès visuels aux plans d'eau à partir du boulevard Gouin. • Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le paysage environnant, tout en préservant les perspectives visuelles existantes et les caractéristiques physiques du milieu.
16 - Le patrimoine archéologique	Mettre en valeur les vestiges archéologiques lors d'une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle emprise publique.

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales (GREBE, 2021).

Communautés végétales (inventaire 2019)	
Champ à dactyle pelotonné	Érablière argentée
Champ d'alpiste roseau	Frênaie rouge
Champ de roseau commun	Friche à nerprun cathartique
Champ de tanaïse vulgaire	Friche à physocarpe à feuilles d'obier
Champ de verge d'or du Canada	Friche à sumac vinaigrier
Champ d'eupatoire maculée	Ormaie de Sibérie
Érablière à érable à Giguère	Peupleraie deltoïde
Érablière à érable de Norvège	Peupleraie deltoïde à érable à Giguère

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	Arbre
<i>Acer negundo</i>	Érable à Giguère	Arbre
<i>Acer platanoides</i>	Érable de Norvège	Arbre
<i>Acer saccharinum</i>	Érable argenté	Arbre
<i>Acer saccharum</i>	Érable à sucre	Arbre
<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	Arbre
<i>Fraxinus americana</i>	Frêne d'Amérique	Arbre
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	Frêne de Pennsylvanie	Arbre
<i>Gleditsia triacanthos</i>	Févier épineux	Arbre
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré	Arbre
<i>Malus pumila</i>	Pommier nain	Arbre
<i>Pinus resinosa</i>	Pin résineux	Arbre
<i>Pinus strobus</i>	Pin blanc	Arbre
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Arbre
<i>Populus deltoides</i>	Peuplier deltoïde	Arbre
<i>Populus tremuloides</i>	Peuplier faux-tremble	Arbre

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Prunus domestica</i> subsp. <i>domestica</i>	Prunier domestique	Arbre
<i>Prunus pensylvanica</i>	Cerisier de Pennsylvanie	Arbre
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Arbre
<i>Quercus macrocarpa</i>	Chêne à gros fruits	Arbre
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Arbre
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Arbre
<i>Salix babylonica</i>	Saule pleureur	Arbre
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuya occidental	Arbre
<i>Tilia americana</i>	Tilleul d'Amérique	Arbre
<i>Ulmus americana</i>	Orme d'Amérique	Arbre
<i>Ulmus pumila</i>	Orme de Sibérie	Arbre
<i>Acer ginnala</i>	Érable de l'Amour	Arbuste
<i>Amelanchier</i> sp.	Amélanchier sp.	Arbuste
<i>Celastrus scandens</i>	Célastre grimpant	Arbuste
<i>Cornus alternifolia</i>	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
<i>Cornus stolonifera</i>	Cornouiller stolonifère	Arbuste
<i>Crataegus punctata</i>	Aubépine ponctuée	Arbuste
<i>Crataegus</i> sp.	Aubépine sp.	Arbuste
<i>Euonymus alatus</i>	Fusain ailé	Arbuste
<i>Frangula alnus</i>	Nerprun bourdaine	Arbuste
<i>Hydrangea</i> sp.	Hydrangée sp.	Arbuste
<i>Lonicera tatarica</i>	Chèvrefeuille de Tartarie	Arbuste
<i>Morus alba</i>	Mûrier blanc	Arbuste
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Parthénocisse à cinq folioles	Arbuste
<i>Physocarpus opulifolius</i>	Physocarpe à feuilles d'Obier	Arbuste
<i>Prunus nigra</i>	Prunier noir	Arbuste
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie	Arbuste
<i>Prunus virginiana</i> var. <i>Schubert</i>	Cerisier de Virginie variété Schubert	Arbuste
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun cathartique	Arbuste
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	Arbuste
<i>Ribes americanum</i>	Gadellier américain	Arbuste

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Ribes cynosbati</i>	Groseillier des chiens	Arbuste
<i>Ribes sylvestre</i>	Gadellier sylvestre	Arbuste
<i>Ribes triste</i>	Gadellier amer	Arbuste
<i>Rosa rugosa</i>	Rosier rugueux	Arbuste
<i>Rubus occidentalis</i>	Framboisier noir	Arbuste
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	Arbuste
<i>Salix bebbiana</i>	Saule de Bebb	Arbuste
<i>Sorbaria sorbifolia</i>	Sorbaire à feuilles de sorbier	Arbuste
<i>Sorbus sp.</i>	Sorbier sp.	Arbuste
<i>Spiraea alba var. latifolia</i>	Spirée à larges feuilles	Arbuste
<i>Toxicodendron radicans</i>	Herbe à puce de l'Est	Arbuste
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	Arbuste
<i>Viburnum lentago</i>	Viorne flexible	Arbuste
<i>Viburnum opulus var. americanum</i>	Viorne trilobée	Arbuste
<i>Vitis riparia</i>	Vigne de rivage	Arbuste
<i>Acalypha rhomboidea</i>	Acalyphe rhomboïdal	Herbacée
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Herbacée
<i>Aegopodium podagraria</i>	Égopode podagraire	Herbacée
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	Herbacée
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	Herbacée
<i>Amphicarpea bracteata</i>	Amphicarpe bractéolée	Herbacée
<i>Anemone virginiana</i>	Anémone de Virginie	Herbacée
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthrisque des bois	Herbacée
<i>Apios americana</i>	Apios d'Amérique	Herbacée
<i>Arctium lappa</i>	Bardane majeure	Herbacée
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire	Herbacée
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade commune	Herbacée
<i>Aster sp.</i>	Aster	Herbacée
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillu	Herbacée
<i>Boehmeria cylindrica</i>	Boehméria cylindrique	Herbacée
<i>Bromus inermis</i>	Brome inerme	Herbacée
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse-raiponce	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Carex blanda</i>	Carex lisse	Herbacée
<i>Carex intumescens</i>	Carex gonflé	Herbacée
<i>Carex oligosperma</i>	Carex oligosperme	Herbacée
<i>Carex scoparia</i>	Carex à balais	Herbacée
<i>Carex sp.</i>	Carex sp.	Herbacée
<i>Cicuta maculata</i>	Cicutaire maculée	Herbacée
<i>Circaea canadensis</i>	Circée du Canada	Herbacée
<i>Cirsium sp.</i>	Chardon sp.	Herbacée
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet commun	Herbacée
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Herbacée
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle pelotonné	Herbacée
<i>Daucus carota</i>	Carotte potagère	Herbacée
<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet armeria	Herbacée
<i>Dicentra sp.</i>	Dicentre sp.	Herbacée
<i>Doellingeria umbellata</i>	Aster à ombelles	Herbacée
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptère spinuleuse	Herbacée
<i>Elymus canadensis v. virginicus</i>	Élyme de Virginie	Herbacée
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	Herbacée
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis petit-hellébore	Herbacée
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	Herbacée
<i>Equisetum pratense</i>	Prêle des prés	Herbacée
<i>Erigeron philadelphicus</i>	Vergerette de Philadelphie	Herbacée
<i>Erigeron sp.</i>	Érigeron sp.	Herbacée
<i>Erythronium americanum</i>	Érythron d'Amérique	Herbacée
<i>Eutrochium maculatum</i>	Eupatoire maculée	Herbacée
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	Herbacée
<i>Fragaria virginiana</i>	Fraisier de Virginie	Herbacée
<i>Geum aleppicum</i>	Benoîte d'Alepp	Herbacée
<i>Geum macrophyllum</i>	Benoîte à grandes feuilles	Herbacée
<i>Glechoma hederacea</i>	Glécome lierre	Herbacée
<i>Hemerocallis fulva</i>	Hémérocalles fauve	Herbacée
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforée	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Impatiens capensis</i>	Impatiente du Cap	Herbacée
<i>Leersia virginica</i>	Léersie de Virginie	Herbacée
<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque	Herbacée
<i>Lithospermum officinale</i>	Grémil officinal	Herbacée
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Herbacée
<i>Lycopus uniflorus</i>	Lycope uniflore	Herbacée
<i>Lysimachia ciliata</i>	Lysimaque cilié	Herbacée
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	Herbacée
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire	Herbacée
<i>Maianthemum racemosum</i>	Smilacine à grappes	Herbacée
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Herbacée
<i>Melilotus alba</i>	Mélilot blanc	Herbacée
<i>Mentha canadensis</i>	Menthe du Canada	Herbacée
<i>Oclemena nemoralis</i>	Aster des tourbières	Herbacée
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisanuelle	Herbacée
<i>Onoclea sensibilis</i>	Onoclée sensible	Herbacée
<i>Oxalis stricta</i>	Oxalide dressée	Herbacée
<i>Phalaris arundinacea</i>	Phalaris roseau	Herbacée
<i>Phleum pratense</i>	Phléole des prés ou mil	Herbacée
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	Herbacée
<i>Physalis heterophylla</i>	Coqueret hétérophylle	Herbacée
<i>Pilosella piloselloides</i>	Épervière des Florentins	Herbacée
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	Herbacée
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	Herbacée
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Herbacée
<i>Polygonatum pubescens</i>	Sceau-de-Salomon pubescent	Herbacée
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	Herbacée
<i>Ranunculus abortivus</i>	Renoncule abortive	Herbacée
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Herbacée
<i>Sagittaria latifolia</i>	Sagittaire à large feuilles	Herbacée
<i>Sanicula marilandica</i>	Sanicle du Maryland	Herbacée
<i>Schizachne purpurascens</i>	Schizachné pourpré	Herbacée

Espèces végétales (inventaire 2019)		
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	TYPE D'ESPÈCE
<i>Scirpus atrovirens</i>	Scirpe noirâtre	Herbacée
<i>Scutellaria lateriflora</i>	Scutellaire latériflore	Herbacée
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Herbacée
<i>Solidago altissima</i>	Verge d'or haute	Herbacée
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada	Herbacée
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zigzagante	Herbacée
<i>Solidago rugosa</i>	Verge d'or rugueuse	Herbacée
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager	Herbacée
<i>Sonchus sp.</i>	Laiteron sp.	Herbacée
<i>Symphyotrichum cordifolium</i>	Aster à feuilles cordées	Herbacée
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé	Herbacée
<i>Symphyotrichum lateriflorum</i>	Aster latériflore	Herbacée
<i>Symphyotrichum novae-angliae</i>	Aster de Nouvelle-Angleterre	Herbacée
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	Herbacée
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinale	Herbacée
<i>Thalictrum dioicum</i>	Pigamon dioïque	Herbacée
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Herbacée
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Herbacée
<i>Typha angustifolia</i>	Typha à feuilles étroites	Herbacée
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	Herbacée
<i>Verbena urticifolia</i>	Verveine à feuilles d'ortie	Herbacée
<i>Vicia cracca</i>	Vesce jargeau	Herbacée
<i>Viola sp.</i>	Violette sp.	Herbacée
<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde glouteron	Herbacée

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	<i>Corvus brachyrhynchos</i>	Corneille d'Amérique
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	<i>Chordeiles minor*</i>	Engoulevent d'Amérique*
<i>Zonotrichia leucophrys</i>	Bruant à couronne blanche	<i>Accipiter striatus</i>	Épervier brun
<i>Melospiza melodia</i>	Bruant chanteur	<i>Accipiter cooperii</i>	Épervier de Cooper
<i>Zonotrichia leucophrys</i>	Bruant à couronne blanche	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet
<i>Zonotrichia albicollis</i>	Bruant à gorge blanche	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Buteo lineatus</i>	Buse à épauettes	<i>Falco peregrinus*</i>	Faucon pèlerin*
<i>Melospiza lincolni</i>	Bruant de Lincoln	<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à collier
<i>Spizella passerina</i>	Bruant familier	<i>Cyanocitta cristata</i>	Geai bleu
<i>Circus hudsonius</i>	Busard des marais	<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à bec cerclé
<i>Aix sponsa</i>	Canard branchu	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre
<i>Anas rubripes</i>	Canard noir	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau
<i>Pheucticus ludovicianus</i>	Cardinal à poitrine rose	<i>Bubo virginianus</i>	Grand-duc d'Amérique
<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal rouge	<i>Mergus merganser</i>	Grand harle
<i>Agelaius phoeniceus</i>	Carouge à épauettes	<i>Ardea herodias</i>	Grand héron
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	<i>Certhia americana</i>	Grimpereau brun
<i>Spinus tristis</i>	Chardonneret jaune	<i>Catharus ustulatus</i>	Grive à dos olive
<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé	<i>Catharus fuscescens</i>	Grive fauve
<i>Archilochus colubris</i>	Colibri à gorge rubis	<i>Catharus guttatus</i>	Grive solitaire
<i>Nannopterum auritum</i>	Cormoran à aigrettes	<i>Lophodytes cucullatus</i>	Harle couronné

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Butorides virescens</i>	Héron vert	<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante
<i>Tachycineta bicolor</i>	Hirondelle bicolor	<i>Parkesia noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux
<i>Progne subis</i>	Hirondelle noire	<i>Setophaga petechia</i>	Paruline jaune
<i>Hirundo rustica*</i>	Hirondelle rustique*	<i>Mniotilta varia</i>	Paruline noir et blanc
<i>Bombcilla cedrorum</i>	Jaseur d'Amérique	<i>Leiostyris peregrina</i>	Paruline obscure
<i>Junco hyemalis</i>	Junco ardoisé	<i>Setophaga striata</i>	Paruline rayée
<i>Megasceryle alcyon</i>	Martin-pêcheur d'Amérique	<i>Passerina cyanea</i>	Passerin indigo
<i>Chaetura pelagica*</i>	Martinet ramoneur *	<i>Bucephala albeola</i>	Petit Garrot
<i>Poecile atricapillus</i>	Mésange à tête noire	<i>Megascops asio</i>	Petit-duc maculé
<i>Baeolophus bicolor</i>	Mésange bicolor	<i>Dryobates villosus</i>	Pic chevelu
<i>Turdus migratorius</i>	Merle d'Amérique	<i>Colaptes auratus</i>	Pic flamboyant
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	<i>Sphyrapicus varius</i>	Pic maculé
<i>Sayornis phoebe</i>	Moucherolle phébi	<i>Dryobates pubescens</i>	Pic mineur
<i>Dumetella carolinensis</i>	Moqueur chat	<i>Columba livia (Feral Pigeon)</i>	Pigeon biset
<i>Toxostoma rufum</i>	Moqueur roux	<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier Kildir
<i>Icterus galbula</i>	Oriole de Baltimore	<i>Quiscalus quiscula</i>	Quiscale bronzé
<i>Setophaga americana</i>	Paruline à collier	<i>Euphagus carolinus*</i>	Quiscale rouilleux*
<i>Setophaga coronata</i>	Paruline à croupion jaune	<i>Regulus satrapa</i>	Roitelet à couronne dorée
<i>Setophaga pensylvanica</i>	Paruline à flancs marron	<i>Corthylio calendula</i>	Roitelet à couronne rubis
<i>Setophaga virens</i>	Paruline à gorge noire	<i>Haemorhous mexicanus</i>	Roselin familial
<i>Setophaga fusca</i>	Paruline à gorge orangée	<i>Haemorhous purpureus</i>	Roselin pourpré
<i>Setophaga magnolia</i>	Paruline à tête cendrée	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Setophaga caerulescens</i>	Paruline bleue	<i>Sitta carolinensis</i>	Sittelle à poitrine blanche
<i>Seiurus aurocapilla</i>	Paruline couronnée	<i>Sitta canadensis</i>	Sittelle à poitrine rousse
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	<i>Zenaida macroura</i>	Tourterelle triste
<i>Troglodytes hiemalis</i>	Troglodyte des forêts	<i>Molothrus ater</i>	Vacher à tête brune

Avifaune (Inventaire 2018, WSP, 2018; RQO 2022)			
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Myiarchus crinitus</i>	Tyran huppé	<i>Vireo solitarius</i>	Viréo à tête bleue
<i>Tyrannus tyrannus</i>	Tyran tritri	<i>Vireo olivaceus</i>	Viréo aux yeux rouges
<i>Cathartes aura</i>	Urubu à tête rouge	<i>Vireo gilvus</i>	Viréo mélodieux

* Espèce à statut précaire

Chiroptères (inventaire 2019, GREBE, 2020)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Eptesicus fuscus</i>	Grande chauve-souris brune
<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Chauve-souris argentée*
<i>Lasiurus cinereus</i>	Chauve-souris cendrée*
<i>Lasionycteris noctivagans/Eptesicus fuscus</i>	Chauve-souris argentée*/Grande chauve-souris brune

* Espèce à statut précaire

Herpétofaune (inventaire 2019, Galois et Ouellet, 2020)	
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Amphibiens	
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Ouaouaron
Reptiles	
<i>Graptemys geographica</i>	Tortue géographique*
<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte*
<i>Storeria dekayi dekayi</i>	Couleuvre brune*
<i>Thamnophis sirtalis sirtalis</i>	Couleuvre rayée

* Espèce à statut précaire

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs écologiques

L'évaluation écologique de la faune, de la flore et du milieu abiotique met en évidence le potentiel écologique d'un parc et permet de comparer chacune des unités de végétation qui s'y développe. La cartographie des valeurs écologiques des milieux naturels offre un portrait visuel du territoire.

Valeur écologique flore

La valeur écologique de la flore, regroupée en quatre classes soit très élevée, élevée, moyenne et faible, est établie par la sommation des critères suivants : l'unicité, la représentativité, le niveau de succession-perturbation, la richesse spécifique et la rareté spécifique.

Valeur écologique faune

La valeur écologique de la faune est basée sur la sommation des critères suivants : l'unicité de l'habitat, la qualité de la communauté d'oiseaux, la rareté spécifique et les éléments particuliers. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Valeur biotique

La valeur écologique de la faune couplée à celle de la flore donne la valeur biotique. Les valeurs obtenues sont regroupées en quatre classes : très élevée, élevée, moyenne et faible.

Fragilité abiotique

L'indice de fragilité abiotique ajoute des détails sur la nature physique de l'unité de végétation. Divers critères sont considérés : la texture du sol, la capacité de drainage, la pente du sol et la submersion. Il y a quatre classes de fragilité abiotique : très élevée, élevée, moyenne, faible.

Sensibilité écologique

La sensibilité écologique est l'étape finale de l'évaluation écologique basée sur des données de la faune, de la flore et des variables abiotiques pour un milieu. Il y a quatre classes de sensibilité : très élevée, élevée, moyenne, faible.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs écologiques









ANNEXE 6

Liste des services écosystémiques potentiels en milieu urbain

Références disponibles sur demande

Catégorie	Service
Approvisionnement ou prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Production de nourriture (ex. fruits et légumes) • Fourniture en eau potable • Produits de la pêche • Bois (de chauffage, de construction, ...), produits ligneux • Ressources génétiques • Ressources végétales (médicinales, ornementales, ...) • Engrais, carburant
Régulation	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation de la température, du micro-climat • Réduction du bruit • Régulation de la qualité de l'air (pollution, germes, odeurs, ...) • Atténuation des événements climatiques extrêmes • Rétention, infiltration des eaux, atténuation du ruissellement • Régulation de la qualité de l'eau • Pollinisation, dispersion des graines • Séquestration de carbone, régulation du climat global • Prévention de l'érosion • Contrôle biologique (ravageurs, maladies, ...) • Régulation de la qualité et de la fertilité des sols
Culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs d'activités physiques et sportives • Esthétisme des lieux • Éducation, savoirs scientifiques • Cohésion sociale, lieu de rencontres • Sentiment d'appartenance • Loisirs de détente, bien-être psychologique, développement cognitif • Attractivité, tourisme, emplois, opportunités économiques • Expérience spirituelle • Culture, patrimoine • Contact avec la nature, expériences en nature, expériences paysagères • Inspiration artistique, créativité
Soutien ou auto-entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats pour la biodiversité • Refuge pour des espèces à statut précaire • Cycle de l'eau • Maintien de la diversité génétique, connectivité • Photosynthèse, oxygène • Production primaire, biomasse • Cycle des nutriments • Formation des sols

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029-1)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique, il est interdit de :

- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Jeter des déchets et des détritiques, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Se baigner à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Mettre à l'eau ou accoster une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Accéder en dehors des heures d'ouverture et en dehors des entrées balisées; Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage.

Exercice 2022 | Bilan préliminaire des superficies contributives et provisoire

Catégorie	Site contributif		Site provisoire		Total
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A Aires protégées <ul style="list-style-type: none"> • Sites inscrits au RAP • Aire protégée du Paysage humanisé 	2 800 ha	5,34 %	--	--	5,34 %
B Milieux naturels conservés <ul style="list-style-type: none"> • 3 Plans de conservation déposés (CSJ, Saraguay, Visitation) • 1 parc local contributif (Marcel-Laurin) • Liste des parcs locaux d'intérêt identifiés • Liste des plans de conservation projetés 	47,4 ha	0,09 %	1 035 ha	2 %	2,09 %
C Milieux naturels contributifs à la biodiversité*	--	--	n.d.	Estimé entre 0,3 et 0,9%	Estimé entre 0,3 et 0,9%

* La catégorie C est une fourchette estimée temporairement à partir des données estimées en 2021 et qui nécessite une révision complète en 2023.



Dossier # : 1227737007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

ATTENDU QUE Pomerleau inc. (« Pomerleau ») est le cocontractant de la Ville de Montréal (« Ville ») qui a été retenu pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, le tout plus amplement décrit aux documents de l'appel d'offres public no 18-16961 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE les articles 0.01.06 et 13.05 du Contrat prévoient que si un changement de contrôle survient, l'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Ville;

ATTENDU QUE Pomerleau a transmis une lettre le 19 décembre 2022 dans laquelle elle informe la Ville d'une réorganisation avec certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle;

ATTENDU QUE Pomerleau déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du Contrat;

Il est recommandé :

1. de consentir, à toutes fins que de droit, à la réorganisation corporative de Pomerleau inc., entreprise retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, considérant que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente aucun risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction;

2. de prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022 de Pomerleau inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:43

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227737007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Consentir à la réorganisation corporative du contractant Pomerleau inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (CG18 0555) - Appel d'offres public no 18-16961 / Prendre acte de la lettre du 19 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 mai 2022 de poursuivre à la phase exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE229025006 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses;

CG22 XXXX - Décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de

sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

En tant que membre de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception, et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment d'enlèvement de l'amiante, de plomb et de moisissures, le cas échéant.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, c'est-à-dire des travaux pour la sécurisation du chantier, pour les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier telles que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis, ouvrages, installations, échafaudages, escaliers de chantier extérieur, services, grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale;
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tels que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage;
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main-d'œuvre de chantier;
7. Les travaux sur demande tels que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision.

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par Pomerleau inc.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

L'entreprise Pomerleau inc. a été retenue par la Ville de Montréal pour offrir des services professionnels en gérance de construction dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville. (Résolution CG18 0555 du conseil d'agglomération tenu le 25 octobre 2018).

Les articles 0.01.06 et 13.05 du contrat de Pomerleau inc. prévoient que si un changement de contrôle survient, elle doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal.

Dans une lettre datée du 19 décembre 2022, Pomerleau inc. informait la Ville de Montréal d'une réorganisation relative à certains transferts d'actions qui pourraient être interprétés comme un changement de contrôle.

Pomerleau inc. souhaite obtenir le consentement de la Ville de Montréal concernant cette réorganisation à toutes fins que de droit. Comme le contrat de Pomerleau de gérance de construction a été approuvé par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 25 octobre 2018, cela signifie que le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont les instances de la Ville qui doivent s'exprimer favorablement par rapport à la réorganisation administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pomerleau inc. déclare que la réorganisation n'a aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville ni que la réorganisation représente un risque additionnel à l'égard du contrat de gérance de construction. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) va changer et elle devra actualiser son inscription au fichier des fournisseurs de la Ville afin d'assurer la continuité du paiement de ses prestations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 18 janvier 2023

Approbation par le conseil municipal : 23 janvier 2023

Approbation par le conseil d'agglomération : 26 janvier 2023

Fin des travaux : fin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-449-4076

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et
planification des immeubles

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2022-12-19

19 décembre 2022

PAR COURRIEL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

À l'attention de M. Jean Cappelli, chef de division
Courriel : jean.cappelli@montreal.ca

Objet : Demande de consentement

Monsieur Cappelli,

Il est fait référence aux documents d'appel d'offres 18-16961, datés du 13 juin 2018, pour le contrat pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville (la « **Convention** ») entre Pomerleau inc. (« **Pomerleau** »), et la Ville de Montréal (la « **Ville** »).

Pomerleau vous avise par la présente qu'elle procède, dans le contexte de l'investissement additionnel de CDP Investissements inc. (« **CDP** ») dans Pomerleau annoncé le 7 décembre 2022, à une réorganisation corporative interne (« **Réorganisation** ») dans le cadre de laquelle (i) Gestion Pomerleau inc. (« **Gestion Pomerleau** ») deviendra l'actionnaire unique de Pomerleau et (ii) Pomerleau et Gestion Pomerleau effectueront une fusion simplifiée, afin qu'il en résulte que les deux seuls actionnaires de l'entité fusionnée seront CDP et Gestion Pomerleau 2022 inc., afin de maintenir la structure actuelle de détention. L'entité fusionnée portera la dénomination sociale de « Pomerleau inc. » et portera le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173674830. À cet égard, Pomerleau représente à la Ville que la Réorganisation n'aura aucun effet préjudiciable sur les droits de la Ville et ne représente pas un risque additionnel à l'égard de la Convention.

Dans le cadre de la Réorganisation, certains transferts d'actions du capital-actions de Pomerleau seront effectués, résultant en une cession d'actions du capital-actions de Pomerleau ou pouvant être interprétés comme un changement de contrôle selon les termes de la Convention.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, nous vous invitons à communiquer avec Benoit Mallette ou Sandrine Tremblay aux adresses suivantes : benoit.mallette@pomerleau.ca ou sandrine.tremblay@pomerleau.ca.

POMERLEAU INC.

Par: 
Nom: Benoit Mallette
Titre: Vice-président et Chef des Affaires Juridiques

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227737007

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229444005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4 ^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST
Vu le paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10^o de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De soumettre pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-11-07 13:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général



Dossier # : 1229444005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST
Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229444005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une demande d'article 89 et une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification au nombre d'étages maximal au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en novembre 2022 (voir dossier 122944404). Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 possède quatre étages. L'ajout d'étage s'effectue par un réaménagement intérieur. Le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3" 1/2 serait transformé pour faire des logements sur deux étages. Ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du

comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

Le projet

Le projet proposé permettrait de créer seize logements pour un total de 29 chambres, aucun stationnement extérieur n'existe et les espaces en sous-sol seraient réservés pour un bureau (13 m²), deux salles communautaires (36 m² et 60 m²) et des espaces de rangement pour les locataires (entre 1,5 et 4 m² par logement). L'immeuble serait rénové, les fenêtres et la maçonnerie réparées ou remplacées. Les revêtements de crépi seront refaits pour retirer l'amiante.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de répondre aux exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 50 m² et 55 m² pour six logements d'une chambre à coucher au rez-de-chaussée, 98 m² pour le logement de deux chambres au RDC, entre 81 m² et 88 m² pour les six logements de deux chambres à coucher aux étages et 95,5 m² pour les trois logements de trois chambres à coucher aux étages. Des espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, les logements auraient accès à une terrasse de 60 m² sur le toit de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

- La hauteur de l'immeuble est de cinq étages alors que le règlement n'autorise que trois étages.
- La densité du projet est de 5,75 alors que la densité maximale est de 4,5.
- Le rez-de-chaussée est résidentiel alors que seulement un usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

Recommandation

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la demande dérogation pour l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social, et ce, aux conditions suivantes :

- Un ajout d'étage par la modification du volume ne doit pas être effectué.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faible revenu;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation en urbanisme (01-279);
- le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable à la demande 1229444004 faite en parallèle concernant la modification au Plan d'urbanisme (04-047);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

122 9444 005	
Article 89	Date
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : recommandation	31 août 2022

Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation (paragraphe 4, art 89)	n/a
Conseil d'arrondissement (CA) : Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement - 4 mai 2020	1er novembre 2022
Comité exécutif (CE) : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion	7 décembre 2022
Conseil municipal (CM) : Orientation pour l'adoption du règlement	19 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Avis de motion et adoption du projet de règlement	22 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Adoption du règlement	janvier 2023
Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement	février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-06

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9444 004

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9) <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
18) <i>Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :</i>			
<ul style="list-style-type: none">• <i>Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;</i>• <i>Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.</i>			
19) <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :</i>			
<ul style="list-style-type: none">• <i>Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

9) *Le projet de transformation de l'immeuble sur le lot 3 794 675 vise la conversion d'un immeuble à bureaux pour créer 16 nouveaux logements sociaux (29 chambres).*

18) *Ce projet soutient la création de 16 logements sociaux, d'une, deux et trois chambres, pour des familles immigrantes à faible revenu à proximité de la station de métro Beaubien.*

19) *Le projet s'insère dans le quartier La Petite-Patrie (district Saint-Édouard) et il permet d'élargir l'offre de logements du secteur à proximité de services publics (parc, école, transport en commun) et d'un secteur commercial dynamique.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN
BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN
D'AIDE ET D'ASSISTANCE AU 1030, RUE BEAUBIEN EST**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec), tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'hébergement sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie (01-279).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5. La hauteur autorisée en mètres du bâtiment n'est pas modifiée.

4. La densité maximale est de 5,75.

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

5. Les travaux de transformation doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. En cas de défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279) s'appliquent.

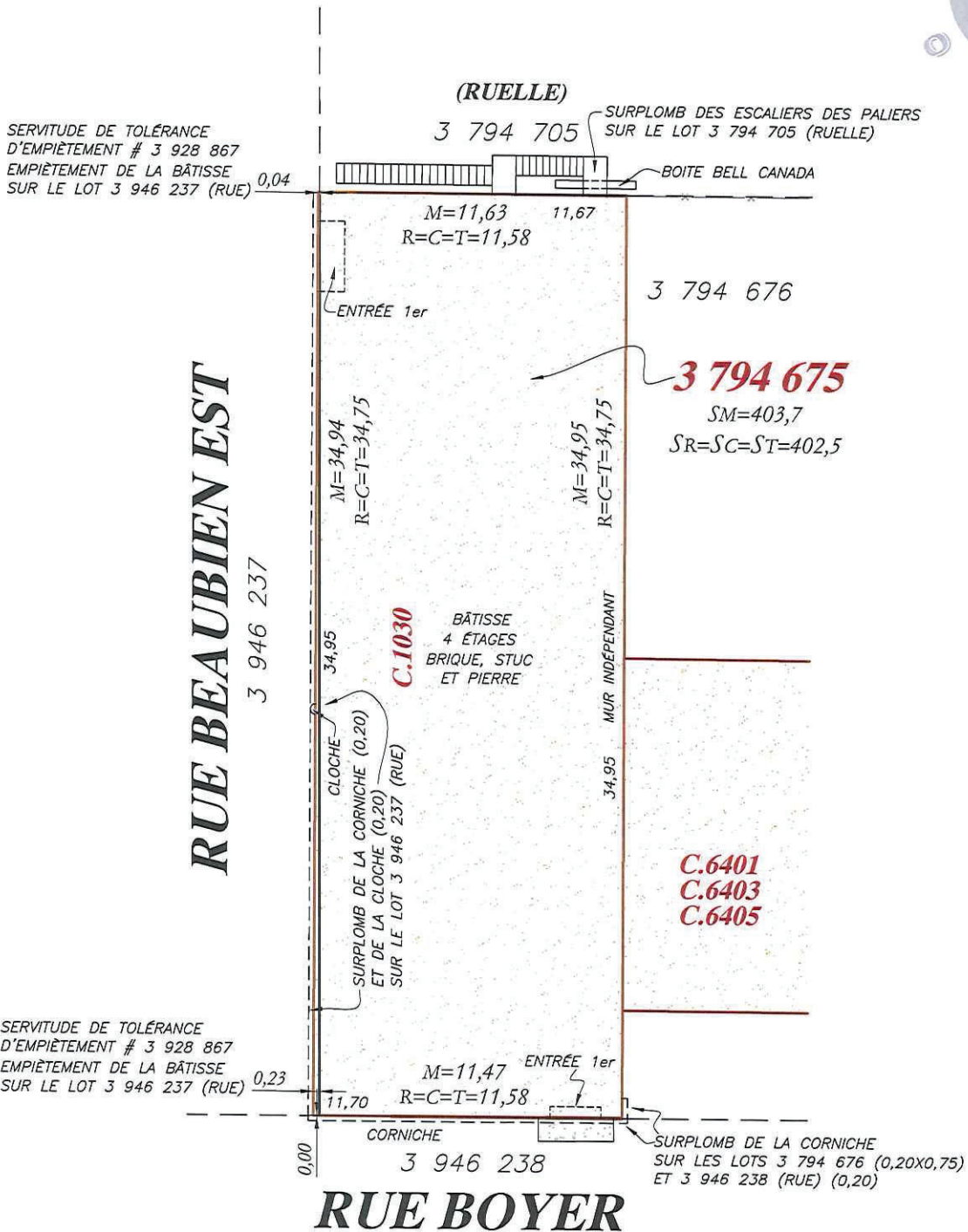
.....

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ____ le
XXXXXX.

GDD : 1229444005

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



LÉGENDE

- | | | | |
|---------------------------|--|----------------|--|
| CLÔTURE | | POTEAU | |
| SERVICES AÉRIENS | | HAUBAN | |
| HAIE | | LAMPADAIRE | |
| REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ | | BORNE-FONTAINE | |

- M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
R= MESURE RÉNOVATION CADASTRALE
C= MESURE AU CADASTRE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AUX TITRES
TC= MESURE AUX TITRES AVANT RÉNOVATION CADASTRALE

Levé sur le terrain le 24-05-2017

zone : 0152



Stéphan Roy & Ass.

255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Télec.: (450) 963-2508
www.groupe-sr.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: **30 MARS 2022**

arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.G. Calculé par: M.CH.

ÉCHELLE: 1:250

DOSSIER: S-68 311-1

- Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 559

DATE: 25-05-2017

**EXTRAIT - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
Séance tenue en ligne (Google Meet)**

Extrait - Assemblée du 31 août 2022, 8 h 30

- 5.4** Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au **1030, rue Beaubien Est**, lot 3 794 675, projet de logement social. (Dossier no 122 9444 004 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement **d'approuver** la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

- 5.5.** Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au **1030, rue Beaubien Est** (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social (Dossier no 122 9444 005 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement une recommandation favorable pour la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Article 89, al. 1, para 4
Modification du Plan d'urbanisme

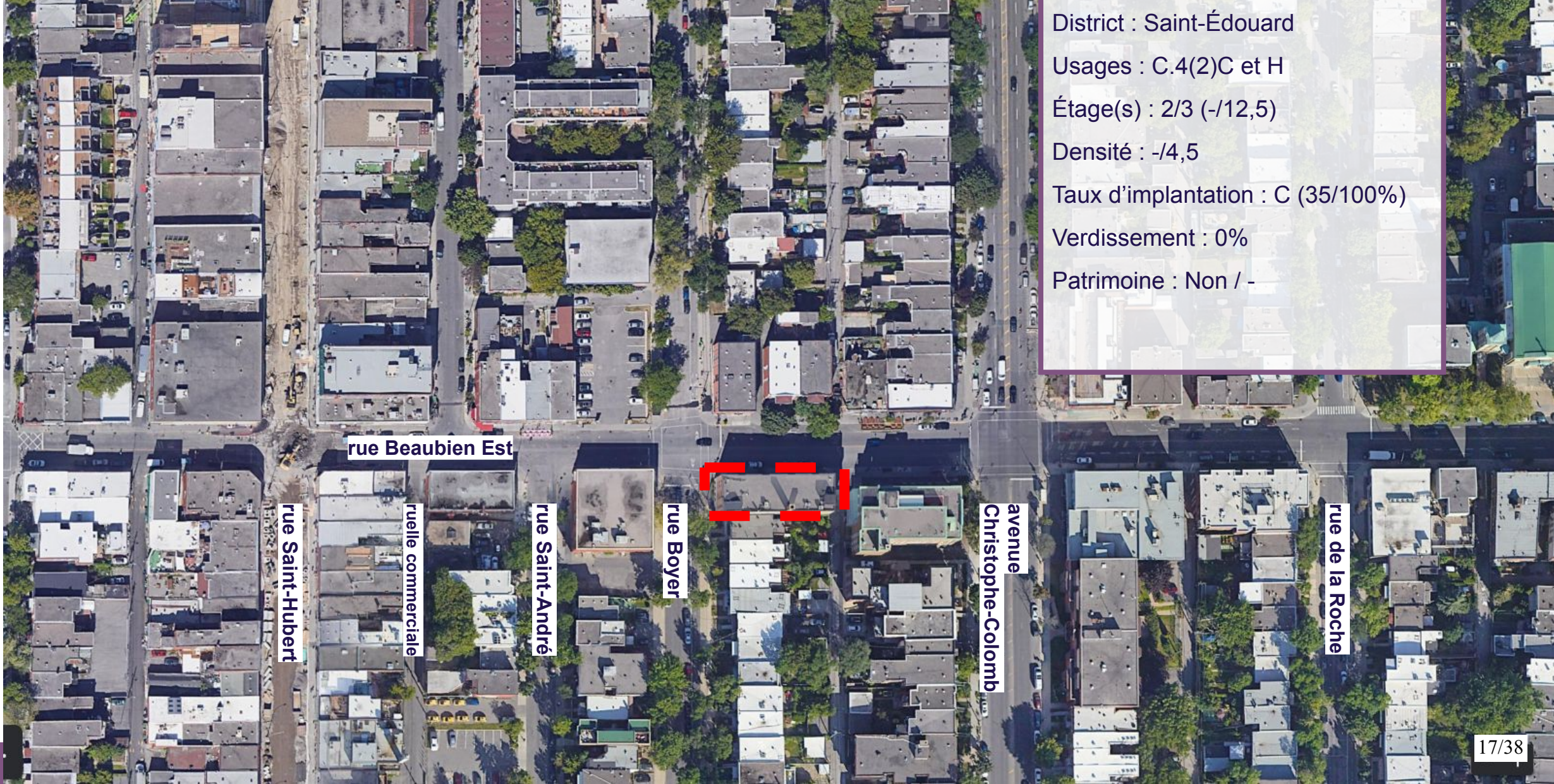
1030, rue Beaubien Est

31 août 2022

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 



LOCALISATION



rue Beaubien Est

rue Saint-Hubert

ruelle commerciale

rue Saint-André

rue Boyer

avenue
Christophe-Colomb

rue de la Roche

Grille de zonage (zone n° 0152)

District : Saint-Édouard

Usages : C.4(2)C et H

Étage(s) : 2/3 (-/12,5)

Densité : -/4,5

Taux d'implantation : C (35/100%)

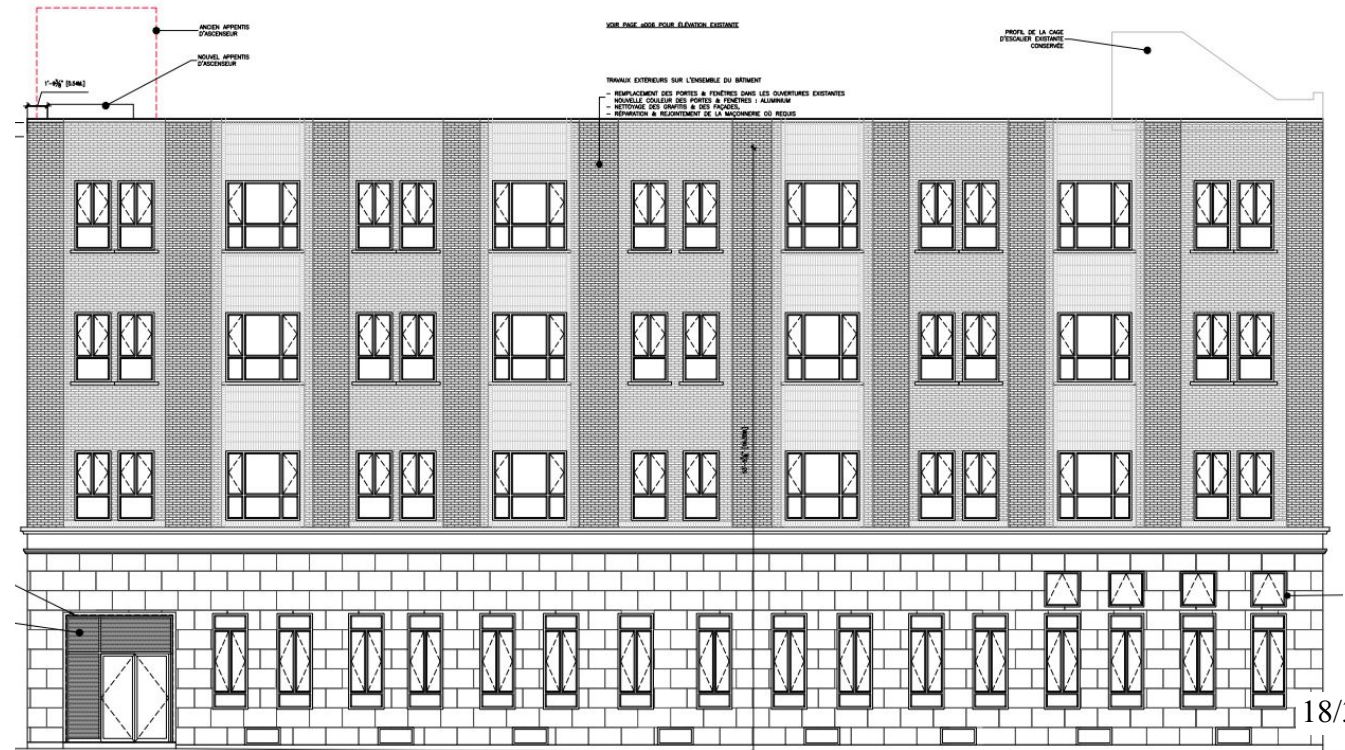
Verdissement : 0%

Patrimoine : Non / -

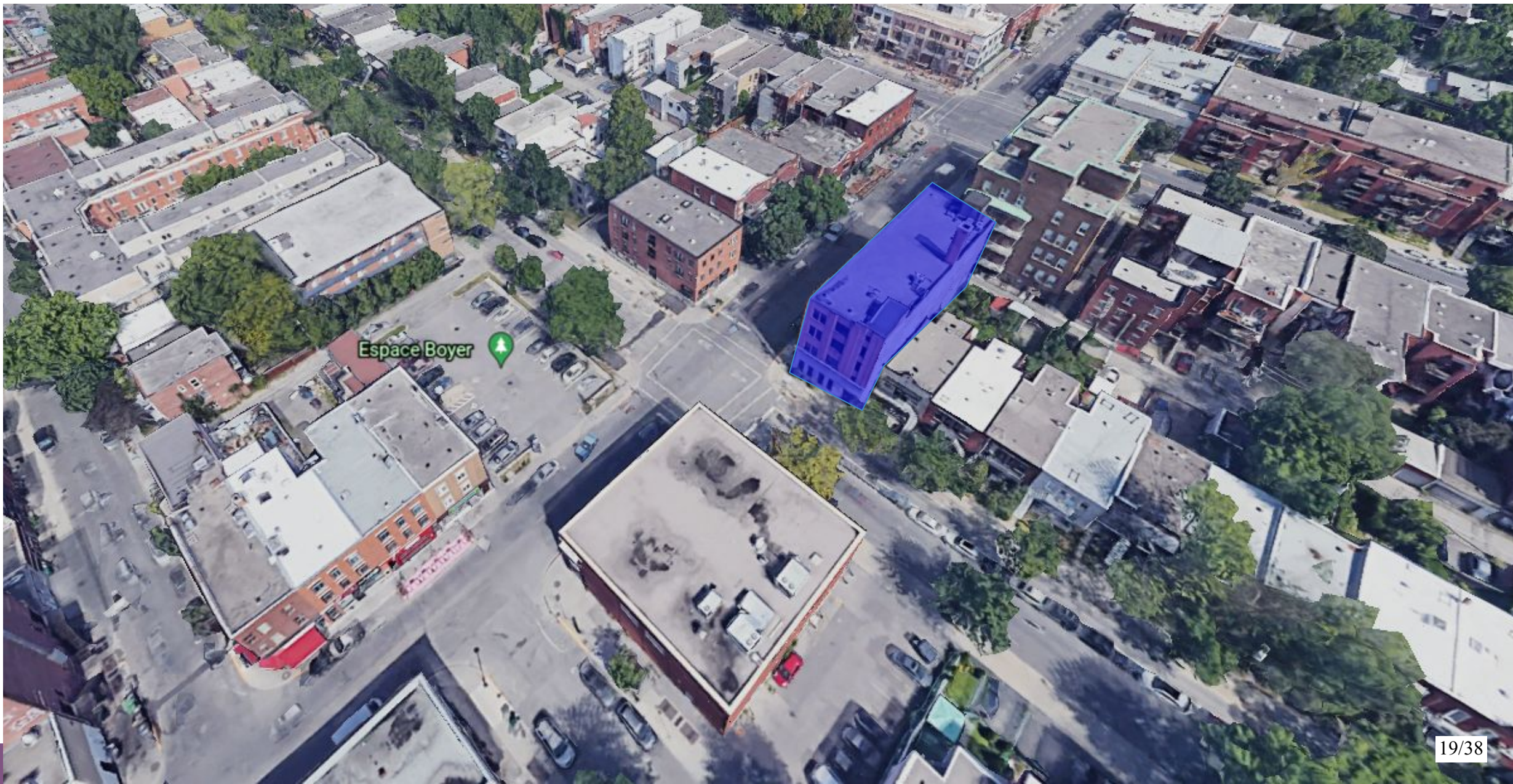
PROJET ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Le projet vise la transformation des espaces intérieurs afin d'y aménager 16 logements (29 chambres au total) pour des familles immigrantes :

- **Dérogation au règlement 01-279 (article 89) :**
 - Densité de 5,75 alors que le maximum est de 4,5;
 - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale est de 3;
 - Usage résidentiel au RDC alors qu'il doit être commercial (C.4(2)C).
- **Modification au Plan d'urbanisme :**
 - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale dans le secteur 21-01 est d'au plus 3 étages.



PROPRIÉTÉ VISÉE



PROPRIÉTÉ VISÉE

Date de construction : 1910

Usage d'origine : industriel

Usage actuel : bureaux

Nombre d'étages : 4

Revêtements : revêtement pierre et de briques

État du bâtiment : Le bâtiment est relativement en bon état, mais quelques travaux sont requis, notamment au niveau des revêtements extérieurs.



PROPRIÉTÉ VISÉE

1030 vue de Christophe-Colomb direction Est



1030 vue de Christophe-Colomb direction Ouest



1030 vue de de la ruelle



1030 vue du Stationnement de la SAQ



CONTEXTE D'INSERTION

Boulangerie Automne, 6500 Av. C-C



SAQ, 900 rue Beaubien Est.



Contexte commercial et religieux à proximité

SOLON, 6450 Av. C-C



Eglise Sainte-Ambroise, 1215 rue Beaubien Est.



CONTEXTE D'INSERTION

6409 Boyer, Voisin Mitoyen



6360 Boyer



Contexte résidentiel à proximité

1021 Beaubien, Voisin de façade



6390 St-André



CONTEXTE D'INSERTION

Ambiances à proximité

Ambiance, Espace Boyer



Ambiance Rue Boyer



Ambiance rue Beaubien Est.



Ambiance rue Beaubien Ouest

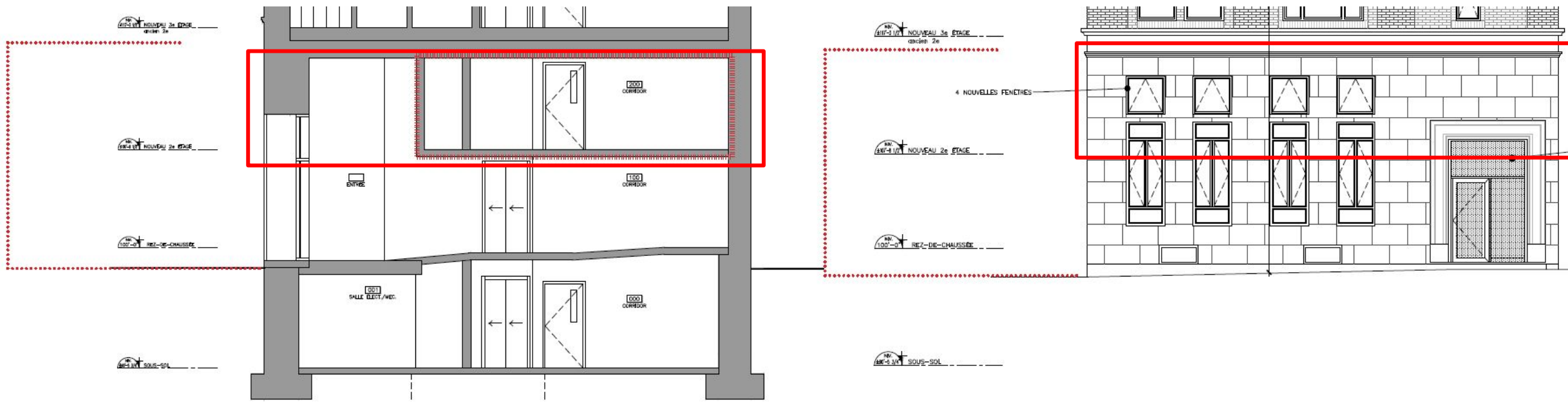


VUE EN COUPE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

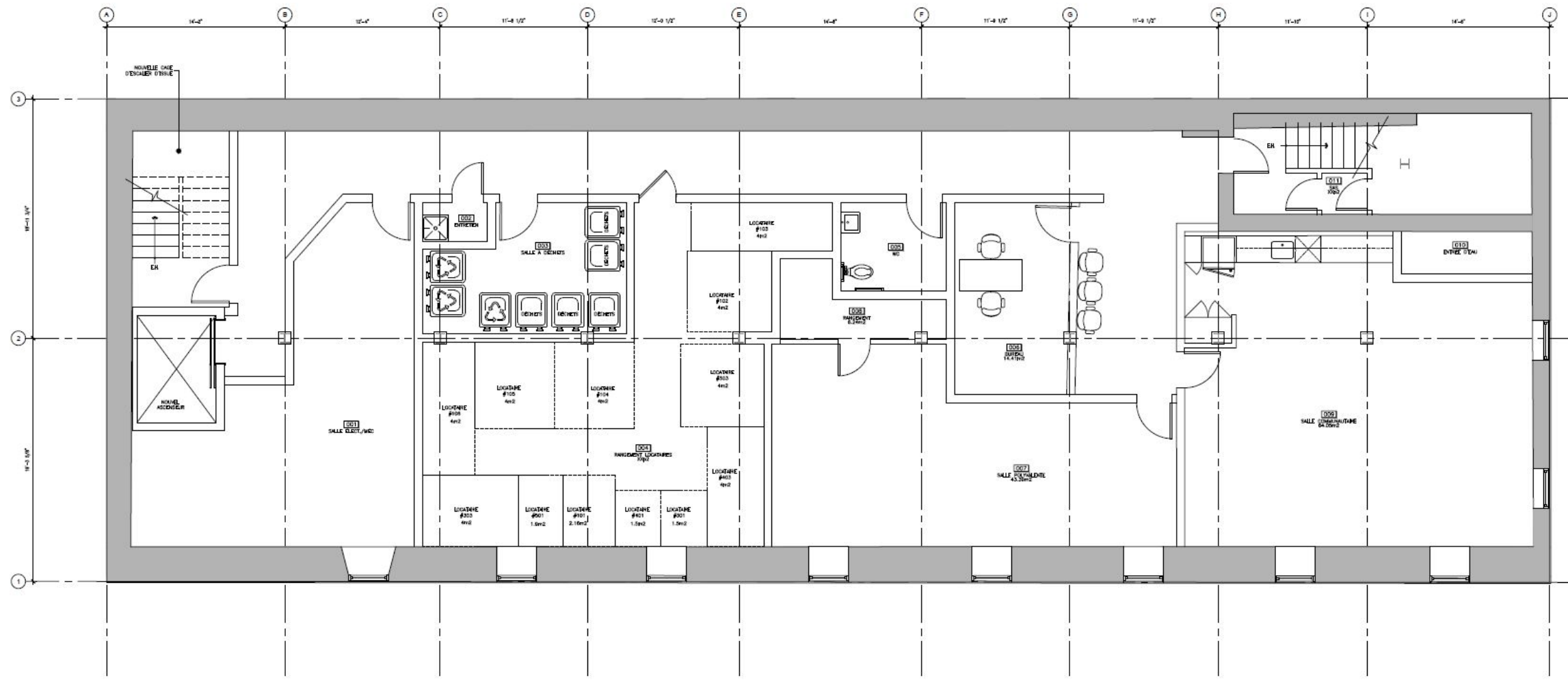


VUE EN COUPE

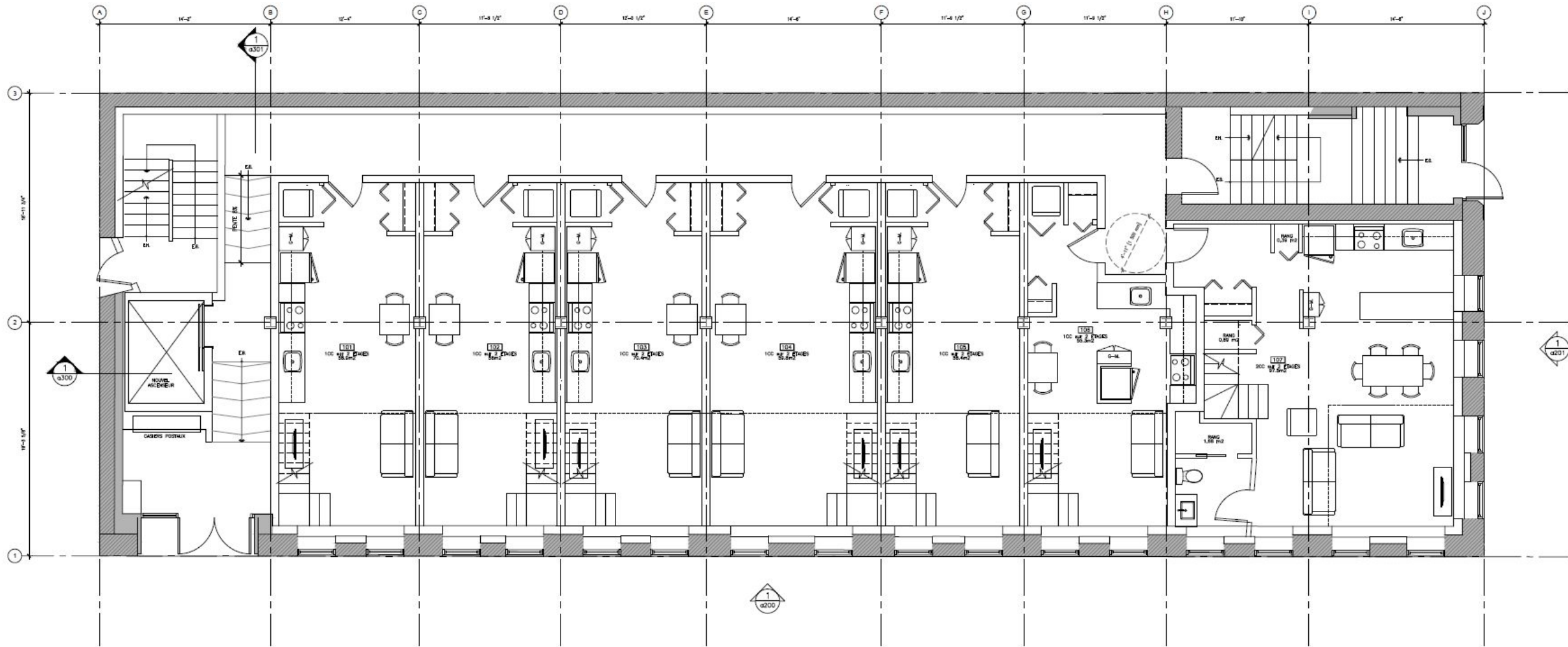


ÉLÉVATIONS SOUS-SOL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

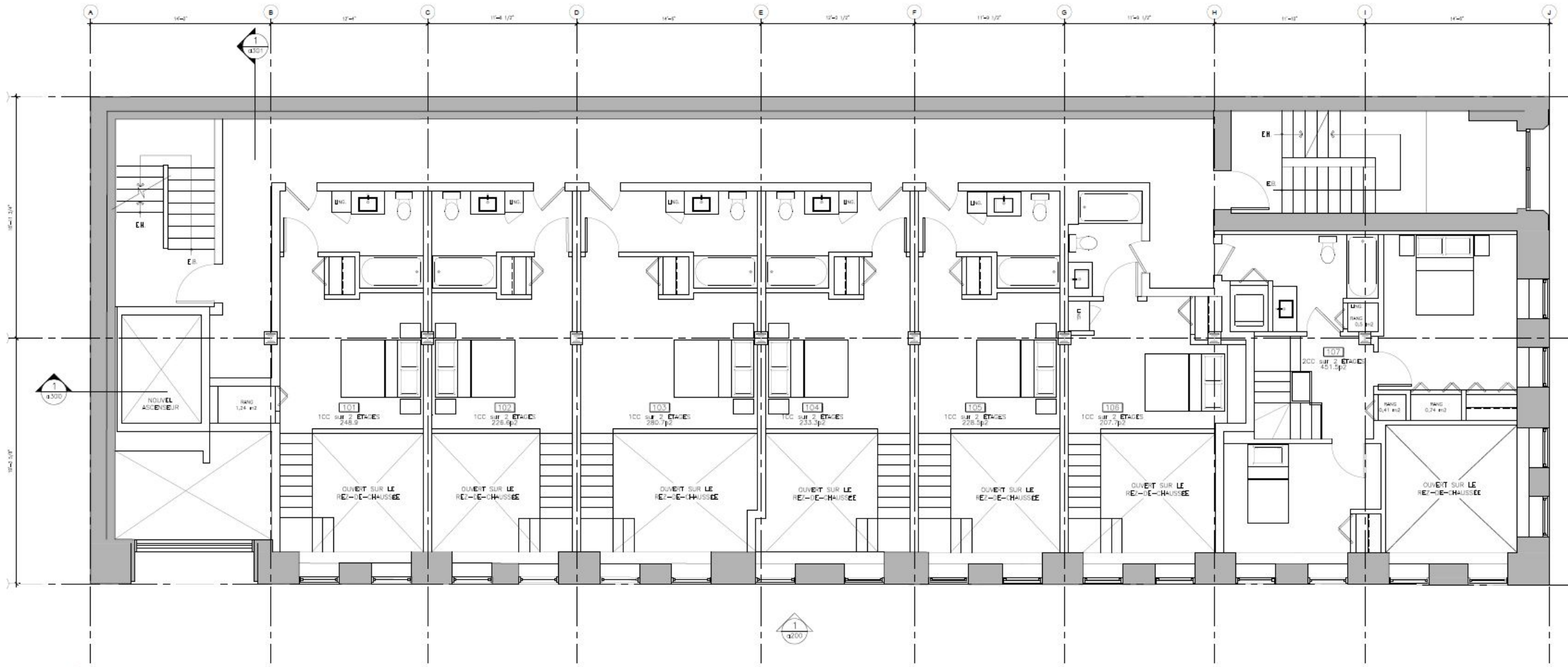


ÉLÉVATIONS RDC



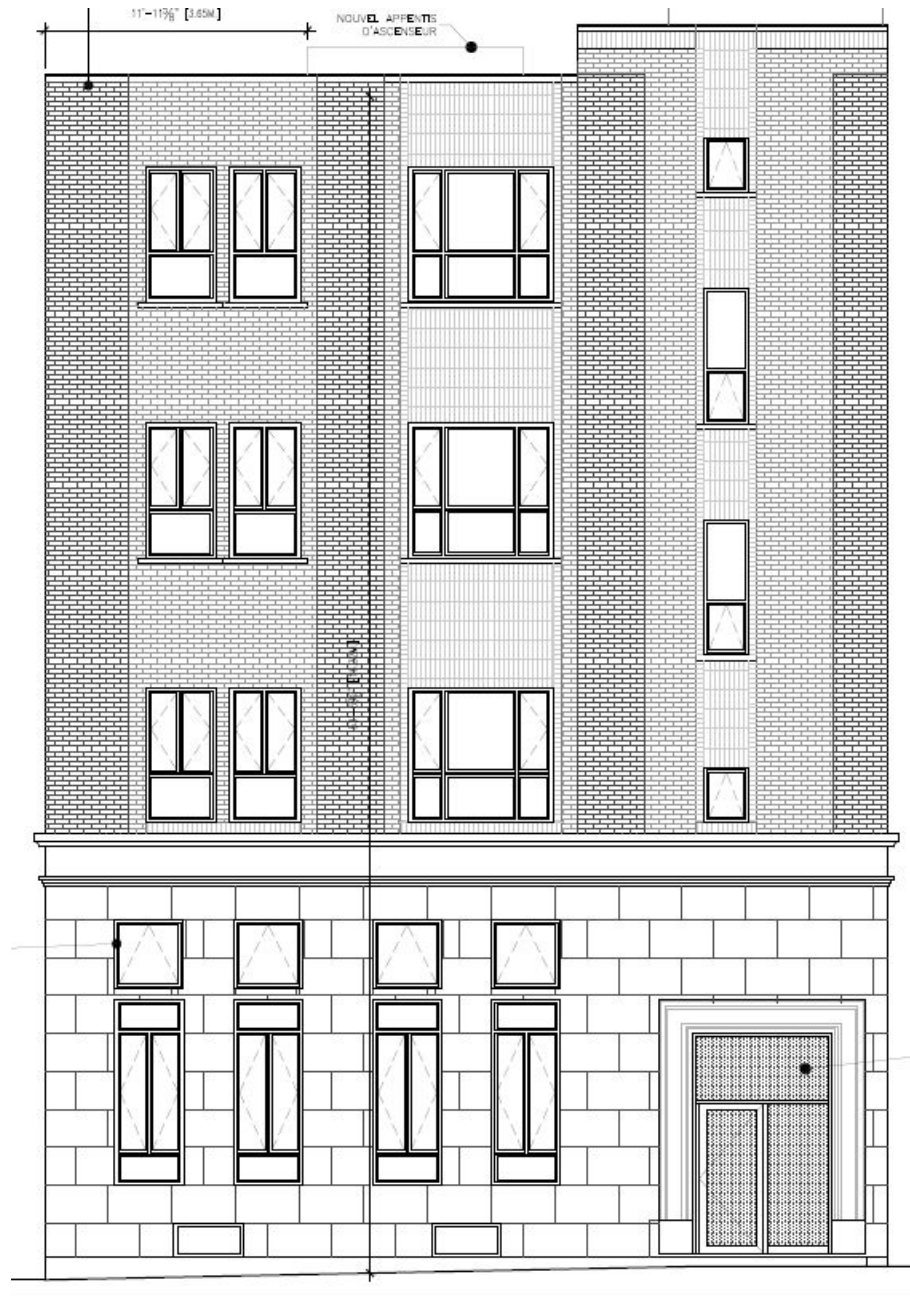
PLAN ÉTAGE 2

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

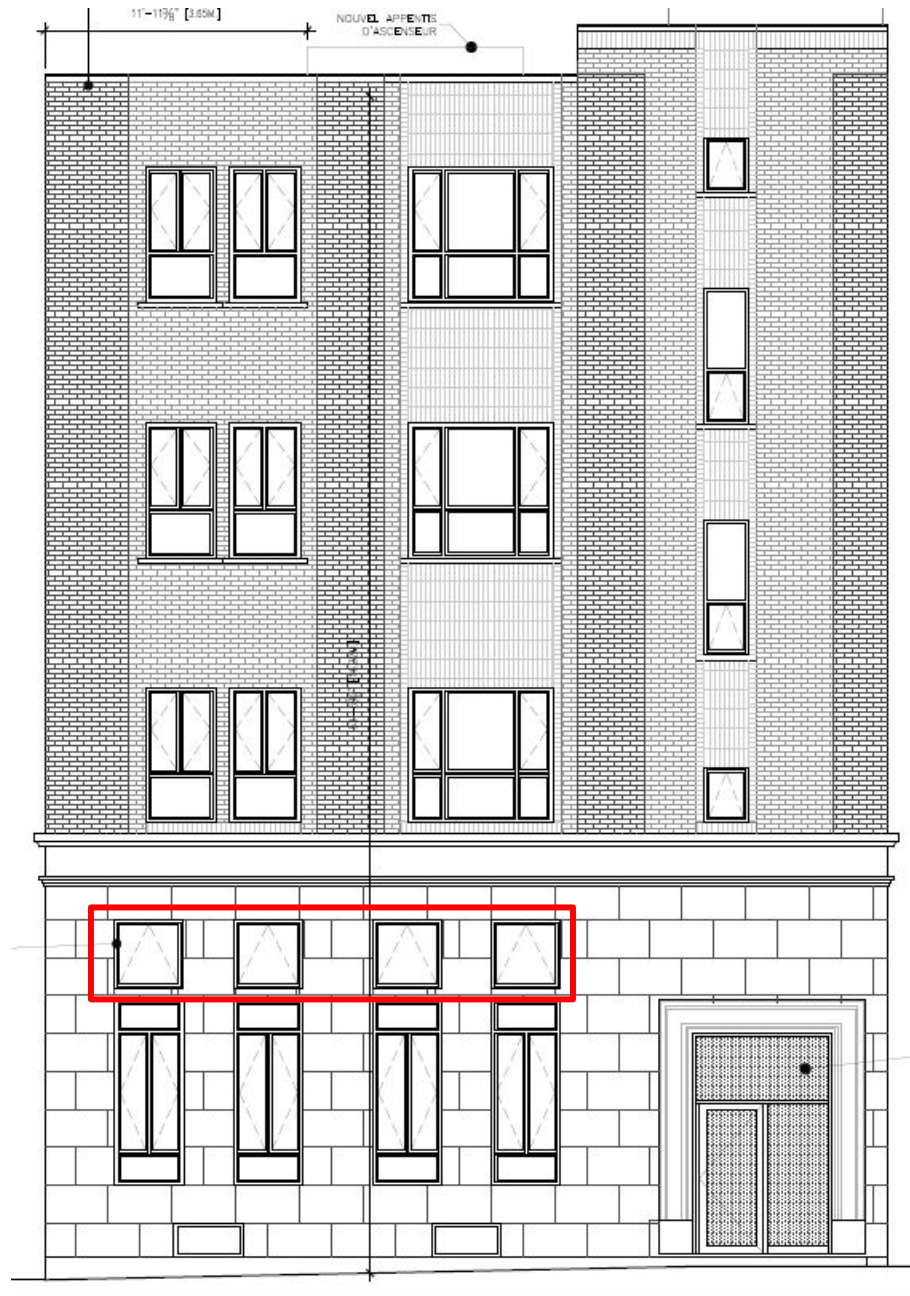


1 PLAN DU NOUVEAU 2ième ÉTAGE PROJETÉ
1/100 1:100

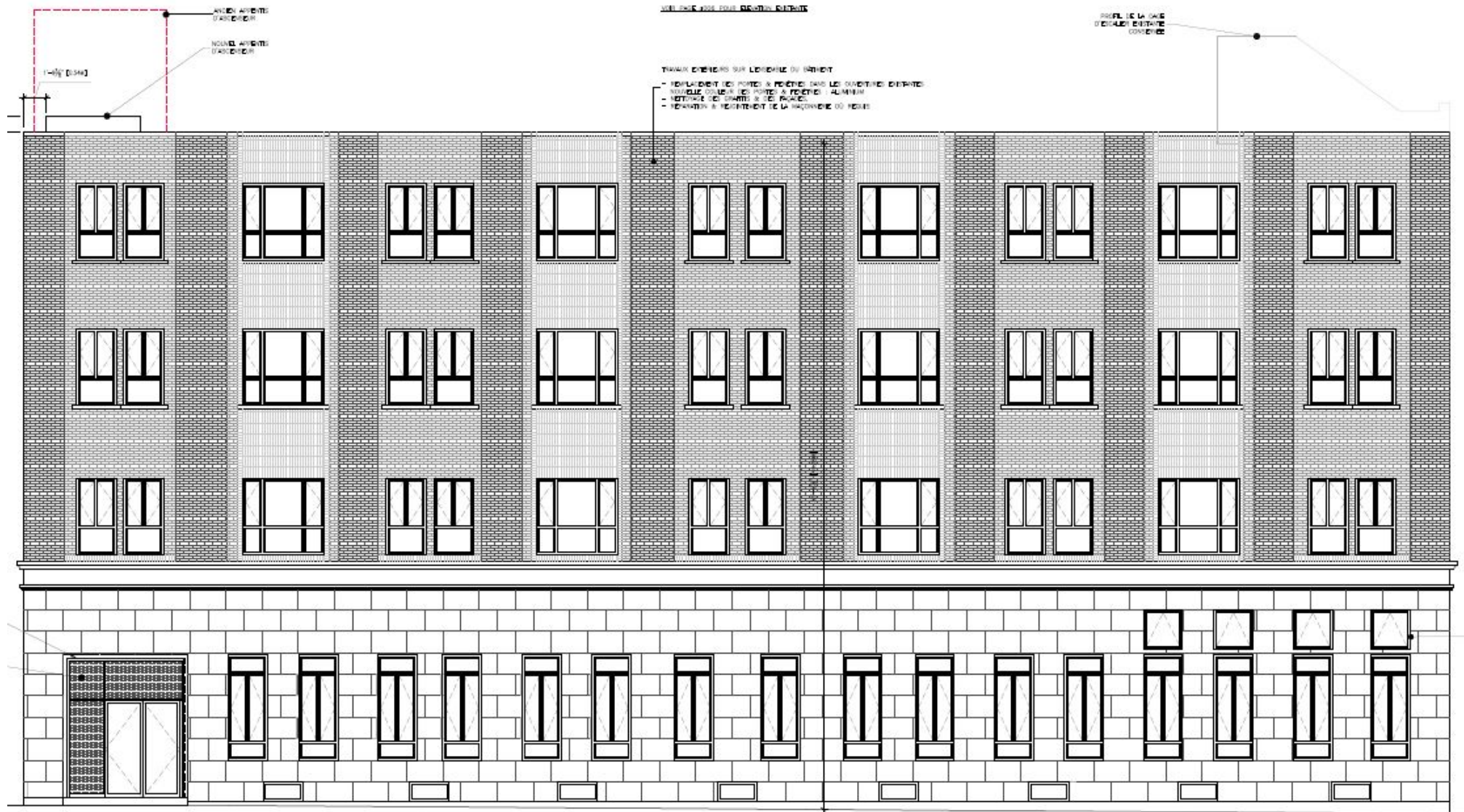
ÉLÉVATION - BOYER



ÉLÉVATION - BOYER



ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST



ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

Il est proposé de recommander **favorablement** les demandes d'article 89, al. 1, p. 4 et de modification au plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de 5 étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'un changement fonctionnel;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort.

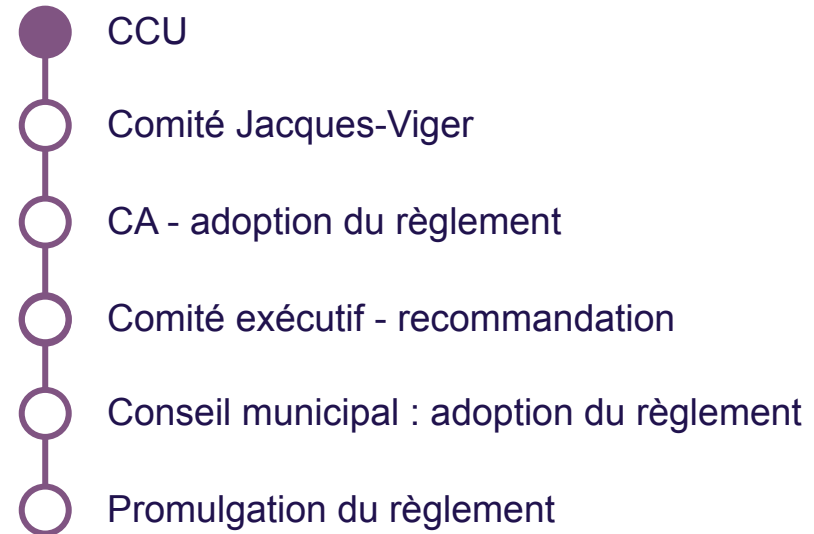
Est-ce que le CCU adopte la recommandation de la DDTET ?

ÉCHÉANCIER 2022

ARTICLE 89, AL. 1, PARAGRAPHE 4



MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME





Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

Il est recommandé: d'Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1221025001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032, l'Administration prévoit des investissements pour l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21-0644 30 septembre 2021-Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 985 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer, pour une période de cinq ans (2023-2027) le programme ci-dessous:
- Programme: Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47), des échantillons d'eau potable (RQEP) ainsi que l'analyse des échantillons d'eaux de piscines et de bassins artificiels (RQEPBA). La somme requise s'élève à 2 500 000 \$.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis. Ce règlement permet d'assurer le suivi des divers règlements applicables cités précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2023-2032 de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

- **Priorité 1:** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- **Priorité 16:** Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- **Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 2023-01-11
Conseil municipal: 2023-01-23
Conseil d'agglomération: 2023-01-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & controle de la
qualite de l'eau

Tél : 514 209-3058

Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement
et microbiologie alimentaire

Tél : 514-238-8238

Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514-795-4732

Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221025001

Unité administrative responsable : 230009 Expertise technique, Denise Arbic

Projet : N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>Priorité 16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</p> <p>Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 1 : Résultat : générer des données analytiques permettant de quantifier les substances ayant un impact sur les gaz à effet de serre</p> <p>Priorité 16: Résultat : Participer à des projets de recherche au niveau municipal, provincial, fédéral et international. Les analyses de laboratoire permettent de soumettre de nouvelles données pour la mise à jour des règlements en vigueur concernant la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux usées, des eaux de piscine et bassins artificiels et des aliments.</p>			

Priorité 18: Le bénéfice étant de cibler quantitativement et objectivement les secteurs de la ville ayant des problématiques au niveau de la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux de récréation, des plans d'eau naturels et des aliments.

Priorité 19: Le bénéfice étant d'avoir des indicateurs permettant de qualifier l'eau potable, les eaux de récréation, les plans d'eau naturels et les aliments. Ces résultats permettent de suivre et de recommander des actions à mettre en place afin d'améliorer la qualité de leur environnement et assurer une qualité de vie meilleure aux citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations ;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

GDD1221025001

Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1221025001 - Équipements divers.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_ENV GDD1221025001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:57

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, l'Administration prévoit la création d'un programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement. Ce programme prévoit des investissements relatifs à la mise aux normes, à la protection et à la réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin de pourvoir financier ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer les travaux qui seront effectués dans le cadre du programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement (programme no. 52100). Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des travaux de mise aux normes, de protection et de réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Sans s'y limiter, ces actifs pourraient être associés aux écocentres, aux centres de tri des matières recyclables, aux centres de traitement des matières organiques, aux stations d'échantillonnages de la qualité de l'air, au laboratoire Crémazie et au laboratoire Des Baillets.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection du parc immobilier du Service de l'environnement. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité, la sécurité et la performance des différents actifs du Service de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection du parc immobilier (programme no. 52100) prévu au programme d'immobilisations 2023-2032. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Le décaissement au programme no. 52100 est prévu comme suit pour les années 2023 à 2027:

- 2023: 3 500 000 \$
- 2024: 4 000 000 \$
- 2025: 4 000 000 \$
- 2026: 4 000 000 \$
- 2027: 4 000 000 \$

La dépense visée par le présent règlement ne fera pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt les travaux relatifs au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement ne pourront pas être financés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : 26 janvier 2023
2. Adoption : 23 février 2023
3. Approbation par la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude JOLY, Service des finances

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 25 octobre 2022

Marie-Claude JOLY, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT
Ingénieur

Tél : 514-795-7780

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 206-0797

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :

Approuvé le : 2022-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2022-12-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228212001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>#4 Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>#5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DU PARC IMMOBILIER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 500 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1228212001 - Protection parc immo Service environnement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228212001_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-05 08:42

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (PDI) par le conseil d'agglomération le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme Réseau Express Vélo et des travaux de développement du réseau cyclable.

Le programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0711 - 23 février 2021 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 (GDD 1208862001).

CG20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI)

2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux en aménagements cyclables prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour combler les besoins prévus à hauteur de 30 000 000 \$ par année pour 2023-2024-2025.

La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements cyclables est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre de la gestion des chantiers.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables ainsi que l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation des projets. Les voies cyclables visées font partie du Plan de Transport révisé en 2019 (CG19 0446) et ont été identifiées comme infrastructures d'intérêt collectif relevant de l'agglomération de Montréal (CG20 0049) .

Il permettra aussi de financer les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable identifié au Plan Vélo révisé.

Les travaux vont favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et offrir des aménagements répondant aux attentes citoyennes. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet de ce règlement d'emprunt est prévu au programme décennal d'immobilisations, volet

agglomération, dans le cadre du programme Réseau Express Vélo et de développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal PDI 2023-2032 (projet Investi 45000).

Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 30 000 000 \$ par année pour les années 2023 à 2025.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront assumés à 100% par l'agglomération de Montréal à même le PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt additionnel aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2023-2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du Conseil d'agglomération - 26 janvier 2023

Adoption : séance du Conseil d'agglomération - 23 février 2023

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : dès janvier 2023

Exécution des travaux : dès mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Hugues BESSETTE
Directeur.

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur

Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2022-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1228862003 - Aménagements cyclables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-29

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables, incluant notamment le coût des acquisitions d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228862003 - 45000 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-29

Vanes VAZ SANTOS SILVA HOU
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : 514-777-7777
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan



Dossier # : 1229741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

Il est recommandé de :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-16 17:55

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1229741001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM. Toutefois, cette responsabilité était encadrée par le Règlement 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » qui n'était pas de compétence d'agglomération. L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, puisque depuis le 5 février 2019, le Règlement 03-098 a été remplacé par le Règlement d'agglomération RCG 19-004. Ce dernier encadre tout remorquage sur le territoire de l'agglomération.

- véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement;
- véhicules impliqués dans un accident ou en panne obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique;
- véhicules en situation de délit;
- véhicules pour le maintien de la sécurité de biens ou de personnes;
- véhicules en panne qui appartiennent à la Ville de Montréal ou à un service public offert pour la Ville de Montréal, tels que le service d'incendie, l'agence de la mobilité durable, la sécurité publique.

Le partage des compétences et des responsabilités concernant les activités de remorquage est uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En décembre 2020, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'uniformisation des tarifs (RCG 20-040) a été entériné afin d'assurer une plus grande protection des citoyens en matière de remorquage. Toutefois, l'application du RCG 20-040 a permis de constater que certaines dispositions du Règlement RCG 19-004 nécessitaient une

révision.

Dans un premier temps, l'adoption du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) devait prendre effet rapidement afin que les dispositions du Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération (RCG 20-040) puissent être applicables. De plus, afin de poursuivre la mission découlant du rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) publié en 2017, la révision complète du Règlement RCG 19-004 s'est avérée nécessaire à la suite des deux années d'application du RCG 20-040 pour ainsi apporter les correctifs requis dans l'application de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0584 - 22 septembre 2022 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0635 - 30 septembre 2021 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0505 - 26 août 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération - Exercice financier 2021 (RCG 20-040);

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules »;

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098);

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DESCRIPTION

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise à abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire du Règlement sur le remorquage et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).

Plus précisément, nous demandons de supprimer l'obligation des opérateurs de dépanneuses de l'extérieur de l'agglomération de Montréal d'obtenir un permis de chauffeur temporaire pour les activités de remorquage sur l'ensemble de ce territoire et qui ne sont pas en lien avec des contrats d'exclusivité.

Voici les modifications proposées:

Actuel :	Proposé :
27. Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,	27. Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,

<p>en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie temporaire (TEMPO), délivré pour les activités de remorquage qui ne font pas l'objet d'un contrat avec la Ville, est valide pour une période de 10 jours consécutifs à compter de la date de sa délivrance.¹ <i>1 Conformément à l'article 40 du règlement RCG 19-004-2, cette disposition prendra effet le 1er janvier 2023.</i></p>	<p>en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.</p> <p>Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.</p>
--	---

ANNEXE B

Catégories de permis de chauffeur

ACTUEL			PROPOSÉ		
Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat	Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat
<u>Permis blanc (NEIGE)</u>	-Valide 1er novembre au 30 avril Uniquement opération déneigement	-Déneigement	<u>Permis blanc (NEIGE)</u>	-Valide 1er novembre au 30 avril -Uniquement opération déneigement	-Déneigement
<u>Permis temporaire (TEMPO)</u>	-Valide 10 jours -Tout remorquage hors contrat	--			
<u>Permis vert (R1, CL-1)</u>	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.	<u>Permis vert (R1, CL-1)</u>	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.
<u>Permis orange (CONTA)</u>	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. -Véhicules Ville et SPVM	<u>Permis orange (CONTA)</u>	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. Véhicules Ville et SPVM
<u>Permis rouge</u>	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et	<u>Permis rouge</u>	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et

<u>(RENO)</u>	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM	<u>(RENO)</u>	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM
---------------	--------------------	---	---------------	--------------------	---

JUSTIFICATION

Les coûts d'opérations administratives pour la mise en oeuvre de ce type de permis dépassent les frais d'émission pour l'obtention de celui-ci et le contrôle des déplacements des remorqueurs serait complexe et coûteux. Il n'y a donc pas de plus value attaché à ce type de permis.

De plus, une consultation auprès des adjudicataires actuels et de l'Association des Professionnels du Dépannage du Québec (APDQ) a été tenue afin de consolider cette décision.

Les autres catégories de permis, prévues à l'annexe B, permettent de bien maîtriser l'industrie du remorquage à Montréal et aucune autre catégorie de permis n'est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas : le présent dossier ne vise qu'à abroger un permis temporaire du Règlement sur le remorquage des véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du permis temporaire par le Conseil d'agglomération sera bénéfique pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023

Conseil municipal : 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023 - Adoption du règlement

Entrée en vigueur - Publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Evelyne GÉNÉREUX, 15 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SIROIS
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 514-280-3922

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Pierre ALLAIRE
chef(fe) de division - integrite et services
externes

Tél : 514-280-8509

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU

Directeur adjoint

Tél : 514 280-2602

Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY

Directeur SPVM par intérim

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229741001

Unité administrative responsable : DINP - SPVM

Projet : *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution : non applicable il s'agit de réglementation.</i>]			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité)</i> <i>Aucune contribution: non applicable il s'agit de réglementation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. Règlement remorquage (RCG 19-004).doc



Annexe_Annexe B catégories permis de chauffeurs.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-16

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (RCG 19-004)

Vu les paragraphes 3.1° et 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 123 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 27 du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) est abrogé.
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B « Catégories de permis de chauffeur » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
CATÉGORIES DE PERMIS DE CHAUFFEUR

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXX 2023.

GDD : 1229741001

ANNEXE B

Catégories de permis de chauffeur

Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat
<u>Permis blanc (NEIGE)</u>	<ul style="list-style-type: none">• Valide 1^{er} novembre au 30 avril• Uniquement opération déneigement	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
<u>Permis vert (R1, CL-1)</u>	<ul style="list-style-type: none">• Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange)• Valide pour les opérations de déneigement	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.
<u>Permis orange (CONTA)</u>	<ul style="list-style-type: none">• Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules accidentés et en panne.• Véhicules Ville et SPVM
<u>Permis rouge (RENQ)</u>	<ul style="list-style-type: none">• Tout véhicule (incluant tous types de contrats)	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules de délit et abandonnés• Véhicules en expertise• Véhicules Ville et SPVM



Dossier # : 1229320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise mentionne qu'une aide destinée spécifiquement à une entreprise est constituée de la façon suivante : 1° toute aide financière accordée à une entreprise ou en raison du fait qu'un immeuble ou qu'une partie d'immeuble est utilisé ou est destiné à être utilisé à des fins autres que résidentielles, en vertu des articles 82 ou 83 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), à l'exclusion de certains cas.

Dans le cadre de l'action 2 de son Plan climat, la Ville de Montréal prévoit la création d'un programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE). Ce programme vise à soutenir les organismes à but non lucratif dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030. Soit, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience des communautés.

Le projet du PCFTE s'inscrit donc dans le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui inclut des cibles provenant du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique ;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030 ;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le One Planet Charter initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40) ;
- au rapport Deadline 2020 sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, « la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement ». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est mandaté pour proposer des actions clés à la Ville de Montréal destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030 ;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies ;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif engagés dans la transition écologique sur le territoire montréalais.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal puisse soutenir directement les organismes à but non lucratif qui oeuvrent pour la transition écologique. Notamment, à travers l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation de la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement vise à ce que :

"toute aide financière accordée aux organismes pour la réalisation de projets ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne, le développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation" relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra au conseil municipal d'accélérer la transition écologique sur son territoire par la mobilisation et le soutien des organismes à but non lucratif spécialisés dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Orientation 1

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations

futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Dans ce contexte, nous visons les organismes à but non lucratif tel qu'indiqué dans la proposition de modification réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme de contributions financières en transition écologique aidera, s'il est adopté, à concrétiser les engagements que le conseil de municipal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques et la transition écologique. Il se veut une réponse à l'administration pour encadrer le soutien des partenaires de la transition écologique.

S'il ne peut pas se mettre en oeuvre sous le pouvoir du conseil municipal, il ne sera pas en mesure de soutenir les acteurs clés qui prennent part aux engagements et à l'atteinte des cibles du Plan climat. Aussi, sans soutien auprès des OBNL, les objectifs du conseil municipal en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune fiche d'opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 janvier 2023 : Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération

23 février 2023 : Présentation de l'adoption de la modification au règlement

23 février et pour une durée de 30 jours : période destinée aux villes liées pour faire valoir le droit d'opposition au règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Nicolas DEDOVIC
Chef de division par intérim

Tél : 514 280-8615

Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-6508

Approuvé le : 2022-12-16

Dossier # : 1229320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML et HP - 1229320002 - Règl. mod RCG 06-019 20221215.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)**

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1^o, du sous-paragraphe suivant :

« f) de toute aide financière accordée à une personne morale à but non lucratif pour la réalisation d'un projet ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne ou de développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation; ».

GDD : 1229320002



Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

Il est recommandé :
d'adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ », sujet à approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:10

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés. La fin des travaux de l'hôtel de ville est prévue à l'automne 2023 et le déménagement débutera dès la fin de l'année 2023 pour une occupation du bâtiment prévue début 2024.

Afin de terminer les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la portion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles
CG21 0404 - 17 juin 2021 - Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville",

dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG20 0545 - 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG20 0630 - 11 décembre 2020, Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0329 - 06 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville", dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG17 0116 - 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces;
- la mise en valeur de la muséologie, l'achat de mobilier, de la mise à jour d'équipement des technologies de l'information.

Le projet fait partie du programme de rénovation de l'hôtel de ville dont le budget total s'élève à 213,57 M\$ net de ristournes.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut, à la fois, des projets livrés et en cours de réalisation. Ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 213,57 M\$ net ristournes, soit 179,43 M\$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, 13,24 M\$ pour les projets connexes : mobilier, TI, muséologie et rétention des eaux ainsi que de 20,90 M\$ pour les projets du programme de rénovation de l'hôtel de ville réalisés antérieurement.

Le programme décennal d'immobilisations, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et est fondé sur des estimations.

Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

La hausse du budget demandée est rendue nécessaire par les tendances actuelles du marché, à savoir la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des coûts des matériaux, et conduit à une demande de rehaussement du présent règlement d'emprunt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2023-2032, programme 66034. Le terme du projet de règlement d'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. C'est pourquoi, un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt (21-027) concernant les dépenses relevant du conseil municipal (1225373006).

La présente demande de modification du règlement d'emprunt (RCG 21-011) est à l'effet d'ajouter 10 M\$ à ce dernier. Les montants sont net de ristournes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 18 janvier 2023

CM : 23 janvier 2023

CG : 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elodie Lucie ASCOUA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Elodie Lucie ASCOUA, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin T THERIAULT
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4984
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs
immobiliers

Tél : 514 574-6987
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs
immobiliers

Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 5373 05

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RGC21-011), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 18 400 000 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT- 1225373005 - Regl. modifiant Regl RCG hotel de ville 20221214.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
14 900 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE
L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL (RCG 21-011) AFIN D'AUGMENTER LE
MONTANT DE L'EMPRUNT À 24 900 000 \$**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) est modifié par le remplacement de « 14 900 000 \$ » par « 24 900 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 14 900 000 \$ » par « 24 900 000 \$ ».

GDD1225373005

Dossier # : 1225373005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (RCG 21-011) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 900 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225373005 - Ajout règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises;
- de réserver une somme de 7 980 000 \$ en 2023 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-09 09:17

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville adoptait la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal. Cette stratégie s'appuie sur la planification économique conjointe Ville-Gouvernement qui définit une vision commune du développement économique et un cadre d'arrimage des interventions.

Cette stratégie vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- dynamiser le commerce de détail et de proximité.

Près d'un an plus tard, soit le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017). Ce programme, qui avait pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière non remboursable ou d'un prêt, s'est terminé le 31 décembre 2021.

Rappelons que le réseau PME MTL a été constitué en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux

entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles pour répondre aux besoins des entreprises et permettre aux organismes de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière. Ce programme d'aide financière arrivera à échéance le 31 décembre 2022, toutefois, toute somme non utilisée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du règlement.

En parallèle, une série de consultation avec les acteurs du réseau PME MTL a été menée par la Ville depuis le mois de mai 2022 afin de réviser le contenu du règlement RCG19-017 et établir des pistes de solutions visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 est proposée. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention, mais qui propose de nouvelles modalités d'octroi de financement aux entreprises.

L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 \$;

CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M\$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)/ réserver une somme de 1,5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 \$

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 \$;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises;

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023. Ce programme a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;
2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des

projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 \$. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

- a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 990 000 \$
- b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 1 800 000 \$
- c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 2 400 000 \$.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de poursuivre la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal dans l'attente de l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2025 et du renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal.

L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2023 sont de 7 980 000 \$. La somme est prévue au budget 2023 du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).

Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 : Adoption du règlement;
Février 2023 : Dépôt des demandes de subvention des organismes;
Mars 2023 : Versement des premières subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-4278
Approuvé le : 2022-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227016002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pu faire l'objet d'une révision.

FICHIERS JOINTS



AML -1227016002- Règlement Projets d'entreprises 2023 - 20221222.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT
LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES
MONTRÉALAISES 2023**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) approuvé par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à assurer les suivis et à mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

- 1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

- 1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- 2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;
- 4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;
- 5° un carrefour jeunesse-emploi;
- 6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'habitations communautaires ou coopératifs et dont l'activité principale est d'œuvrer comme promoteur d'un projet dans ces domaines ou dont le projet de construction ou de rénovation bénéficie de financement du gouvernement du Québec dans le cadre d'un programme d'habitation communautaire;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« mise de fonds » : l'injection dans une entreprise de capitaux propres sous la forme d'un investissement privé ou de bénéfices non répartis, ou dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, d'un financement privé;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

SECTION II

APPLICATION

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- 1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- 2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- 3° améliorer la productivité des entreprise montréalaises;
- 4° contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- 5° stimuler l'économie sociale.

SECTION III

PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.
4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 7 980 000 \$ pour l'exercice financier 2023.
5. Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :
 - 1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 190 000 \$;
 - 2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$.
6. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :
 - 1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 990 000 \$;
 - 2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 1 800 000 \$;
 - 3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 2 400 000 \$.
7. La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations ou au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 \$.

8. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

SECTION IV EXCLUSIONS

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

- 1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;
- 4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste à acquérir ou à rénover un immeuble;
- 5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);
- 6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);
- 7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;
- 8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;

9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

- a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;
- b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

10. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

- 1° tarot;
- 2° astrologie;
- 3° prêts sur gages;
- 4° agence de rencontre;
- 5° salon de massage;
- 6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;
- 7° jeux de guerre;
- 8° croissance personnelle ;
- 9° religion;
- 10° politique;
- 11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;
- 12° production ou vente d'armements.

SECTION V

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

11. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7^e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;
- 2° une copie des lettres patentes de l'organisme;
- 3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;
- 4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;
- 5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;
- 6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :
 - a) le nom et l'adresse de l'entreprise;
 - b) la forme juridique de l'entreprise;
 - c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;
 - d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;
 - e) la catégorie du programme et du sous-programme le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);
 - f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;
 - g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;
- 7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière de développement industriel et développement durable en vertu des conditions

minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant l'année 2021.

12. Dans les 20 jours suivant le 14^e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

SECTION VI

CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

13. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

SECTION VII

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

15. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1^o ou 2^o de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60% de cette sous-catégorie;
- 2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70% de cette sous-catégorie;
- 3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraphe 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

17. Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

18. L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

20. Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

SECTION VIII

REDDITION DE COMPTE

21. L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier 2023 ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

22. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SOUS-SECTION I

REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »

23. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 30 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;
- 3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 5° la phase de développement de l'entreprise;
- 6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 7° le coût total du projet;
- 8° la date d'autorisation de la contribution;
- 9° le montant de la contribution autorisée;
- 10° la date du versement de la contribution;
- 11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

SOUS-SECTION II

REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

24. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2023 et du 31 janvier 2024 dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 4° la phase de développement l'entreprise;
- 5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 6° le coût total du projet;
- 7° la date d'autorisation du prêt;
- 8° le montant du prêt autorisé;
- 9° la date du versement du prêt;
- 10° le montant du prêt déboursé;
- 11° le solde du prêt;
- 12° le taux d'intérêts;
- 13° la cote de risque;
- 14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;
- 15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;
- 16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

SECTION IX

ORDONNANCES

25. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;
- 3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;
- 4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;
- 5° modifier l'article 27 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2023 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;
- 6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X

DISPOSITIONS FINALES

26. La prise d'effet du présent règlement est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière permettant l'octroi de l'aide financière

prévue par le présent programme et, le cas échéant, d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation le permettant également.

27. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2023.

ANNEXE A
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

ANNEXE C
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ANNEXE D
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

ANNEXE E
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

GDD1227016002

ANNEXE A
(article 6 (1°))
**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »**

- 1.** La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
 - 1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;
 - 2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;
 - 3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;
 - 4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.

- 2.** Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :
 - 1° la viabilité économique de l'entreprise;
 - 2° la participation d'autres partenaires financiers;
 - 3° l'expérience de l'équipe de gestion;
 - 4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

- 3.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.

- 4.** La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.

- 5.** Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

- 6.** L'entreprise dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.

- 7.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

- 8.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

9. L'entreprise a fourni les documents suivants :

- 1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
- 2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, un bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;
- 3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :
 - a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;
 - b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
 - c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;
- 4° une copie des documents financiers suivants :
 - a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
 - b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

10. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE B
(article 6(2°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

1. La contribution vise à aider l'entreprise d'économie sociale à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.
2. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :
 - 1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;
 - 2° la participation d'autres partenaires financiers;
 - 3° l'expérience de l'équipe de gestion;
 - 4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
3. La mise de fonds par l'entreprise d'économie sociale dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.
4. La contribution est d'un maximum de 50 000 \$ par entreprise d'économie sociale, par période de 12 mois.
5. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.
6. L'entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.
7. L'entreprise d'économie sociale a fourni les documents suivants :
 - 1° copie de ses lettres patentes et règlements généraux;
 - 2° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - 3° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;
 - 4° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

- a) pour une entreprise en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;
- b) pour une entreprise en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
- c) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

5° une copie des documents financiers suivants :

- a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
- b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence;

8. L'organisme et l'entreprise d'économie sociale ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE C
(article 6 (3^o))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE
« FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

- 1.** La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
 - 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
 - 2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;
 - 3° la mise en marché d'une innovation;
 - 4° les premières ventes d'une innovation;
 - 5° l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;
 - 6° l'adoption de technologies propres;
 - 7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

- 2.** Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :
 - 1° la viabilité économique de l'entreprise;
 - 2° la participation d'autres partenaires financiers;
 - 3° l'expérience de l'équipe de gestion;
 - 4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

- 3.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.

- 4.** La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.

- 5.** Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

- 6.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

7. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

8. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

9. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE D
(article 7)
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE
« FONDS D'INVESTISSEMENT »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
 - 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
 - 2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;
 - 3° la mise en marché d'une innovation;
 - 4° les premières ventes d'une innovation;
 - 5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;
 - 6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation.
2. Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :
 - 1° la phase de pré-démarrage;
 - 2° la phase de démarrage;
 - 3° la phase de croissance.
3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :
 - 1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;
 - 2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;
 - 3° la participation d'autres partenaires financiers;
 - 4° l'expérience de l'équipe de gestion;
 - 5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.
4. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.
5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous catégorie n'excède pas 450 000 \$ par exercice financier.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

8. Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

9. Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

10. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

11. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

12. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

- a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
- b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

13. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE E
(article 13)
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

SECTION II
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $81\% * V\$ = \text{Bas}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $19\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$/$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$/$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$$ représente le reliquat du montant $\text{Bas}\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DBas}\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DBas}\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède X_{Bas_i} ;

Y_{Bas_i} représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{Bas_i} + Y_{Bas_i} = Z_{Bas_i}$$

Lorsque Z_{Bas_i} est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, Z_{Bas_i} est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

- 3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

- 2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

6. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var}\$ A_i\% = X\text{Var}\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$X\text{Var}\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Var}\$ - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$ représente le reliquat du montant $Var\$$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant $DVar\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $DVar\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBas_i\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION III

CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION

SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

8. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $42\% * V\$ = \text{Bas}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $58\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

9. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas\$} - \sum X_{\text{bas}_i\$} = \text{DBas\$}$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_{\text{bas}_i\$}$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas\$ représente le reliquat du montant Bas\$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant DBas\$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant DBas\$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $X_{\text{Bas}_i\$}$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas\$}}{B} = Y_{\text{Bas}_i\$}$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $X_{\text{Bas}_i\$}$;

$Y_{\text{Bas}_i\$}$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{\text{Bas}_i\$} + Y_{\text{Bas}_i\$} = Z_{\text{Bas}_i\$}$$

Lorsque $Z_{\text{Bas}_i\$}$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z_{\text{Bas}_i\$}$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

10. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

11. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X \text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar_i\$$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBasi\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBasi\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$ représente le reliquat du montant $Var\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $DVar\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $DVar\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBasi\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $ZBasi\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBasi\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION IV

CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION

SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

12. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections « Aide financière pour fins de développement durable », « Aide financière de base » et « Aide financière variable », calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable »;
- ensuite les calculs de la sous-section « Aide financière de base »;
- enfin les calculs de la sous-section « Aide financière variable ».

13. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev\$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $13\% * V\$ = Dev\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $62\% * V\$ = Bas\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière de base » de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $25\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

15. Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de $C_i\%$ est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable $C_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Cible} - DD_i = \text{Diff}_i$$

Pour l'application de cette formule :

DD_i représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

Cible représente la moyenne du nombre d'interventions DD_i réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{\text{Diff}_i}{\sum \text{Diff}_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Diff_i représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions DD_i réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum \text{Diff}_i$ représente la somme des différences Diff_i de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

16. Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$C_i\% \times \text{Dev}\$ = \text{XDev}_i\$$$

Lorsque $\text{XDev}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XDev}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Dev}\$ - \sum \text{XDev}_i\$ = \text{DDev}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{XDev}_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DDev}\$$ représente le reliquat du montant $\text{Dev}\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DDev}\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DDev}\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Dev\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

17. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$a) \text{ Bas\$} - \sum X_{\text{bas}_i\$} = \text{DBas\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_{\text{bas}_i\$}$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas\$ représente le reliquat du montant Bas\$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant DBas\$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant DBas\$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas\$}}{B} = Y_{\text{Bas}_i\$}$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$;

$Y_{\text{Bas}_i\$}$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{\text{Bas}_i\$} + Y_{\text{Bas}_i\$} = Z_{\text{Bas}_i\$}$$

Lorsque $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 3

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

18. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

19. À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$X\text{Var\$}_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var\$}$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$ représente le reliquat du montant $\text{Var\$}$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $D\text{Var\$}$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $D\text{Var\$}$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$, de la façon suivante:

$$D\text{Var\$} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$;

$Y\text{Var}_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X\text{Var}_i\$ + Y\text{Var}_i\$ = Z\text{Var}_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION V

CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT

20. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

21. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

$V\$$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

$Bas\$$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $45\% * V\$ = Bas\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

$Var\$$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $55\% * V\$ = Var\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

22. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$/$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$/$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$/$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$/$ représente le reliquat du montant $\text{Bas}\$/$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DBas}\$/$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DBas}\$/$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$/}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$;

$\text{YBas}_i\$/$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\text{XBas}_i\$/ + \text{YBas}_i\$/ = \text{ZBas}_i\$/$$

Lorsque Z_{Bas_i} est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, Z_{Bas_i} est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

23. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

24. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var}_i\$\$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$X\text{Var}_i\$\$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Basi}\$ + X\text{Var}_i\$\$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Basi}\$ + X\text{Var}_i\$\$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$\text{a) } \text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\$\$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$ représente le reliquat du montant $\text{Var\$}$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $D\text{Var\$}$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $D\text{Var\$}$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $Z\text{Basi}\$ + X\text{Var}_i\$\$, de la façon suivante:

$$\frac{D\text{Var\$}}{B\%} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\$\$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBasi\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $ZBasi\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBasi\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

Dossier # : 1227016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227016002 Règlement entreprises montréalaises.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-22

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1223277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation
du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest -
secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du
parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-25 11:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986, la Ville de Montréal soutient D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif d'insertion socioprofessionnelle. Grâce à ce soutien, D-Trois-Pierres entretient et exploite le site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest. Tel que recommandé par le Service des affaires juridiques, un règlement spécifique autorisant D-Trois-Pierres à occuper gratuitement le domaine public doit être adopté séparément des ententes de soutien à la mission.

L'entente de soutien à la mission de D-Trois-Pierres, ainsi que celle d'appui au projet Cultiver l'Espoir du Regroupement-Partage seront renouvelées en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466 - 26 août 2021- Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 \$ à 258 350 \$.

CG21 0469 - 26 août 2021 - Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet Cultiver l'espoir, prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

CG19 0019 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 192 805 \$ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1^{er}

février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le règlement autorise D-Trois-Pierres à occuper gratuitement 12 bâtiments, 16,8 hectares de terres agricoles ainsi que l'érablière, des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche situés dans le Grand parc de l'Ouest.

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023, correspondant à la fin de la prochaine entente de soutien à D-Trois-Pierres.

Le règlement énumère toutes les conditions qui devront être respectées par l'organisme. En tout temps, la Ville de Montréal peut mettre fin à cette autorisation si l'organisme fait défaut à l'une ou l'autre des conditions.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permettra à D-Trois-Pierres de mettre en œuvre ses programmes d'insertion socio-professionnelle à travers différents plateaux de travail au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche notamment via les activités d'agriculture, d'acériculture et de restauration.

Le règlement permettra aussi l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, ainsi que l'accès au public de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et de cultiver des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans la planification stratégique de la Ville :

- **Montréal 2030**
Accélérer la Transition écologique/ priorité No 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Le soutien à l'Organisme permettra aussi de contribuer aux plans suivants :

- **Plan climat 2020-2030**
Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.
- **Plan nature et sport**
Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.
- **ADS+**

En soutenant la réinsertion sociale de jeunes en situation précaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'occupation du domaine public :

- l'entretien et les activités agricoles du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques et du parc agricole du Bois-de-la-Roche seront compromis, tout comme l'accès au public à la ferme écologique du secteur du Cap-Saint-Jacques;
- des familles vulnérables du grand Montréal seront privées de légumes frais cultivés au parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le cadre du programme « Cultiver l'espoir ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : conseil d'agglomération du 22 décembre 2022
- Adoption du règlement : conseil d'agglomération du 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 514-821-8030
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des parcs-nature
et biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELES
Directrice - Gestion des grands parcs et
milieux naturels

Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-11-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223277003

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : Règlement d'occupation du domaine public : *D-Trois-Pierres*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire. Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	
--	--	----------	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1223277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Ce règlement comporte des dispositions qui visent à déléguer certains pouvoirs au comité exécutif. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS



Règlement_occupation domaine public_Grand parc de l'Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCGXX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE, DE
L'ÉRABLIÈRE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR
CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE
L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE**

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer les sites identifiés à l'annexe I.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2023. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues à l'annexe II.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa et modifier les conditions et exigences énoncées à l'annexe II.

**ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES**

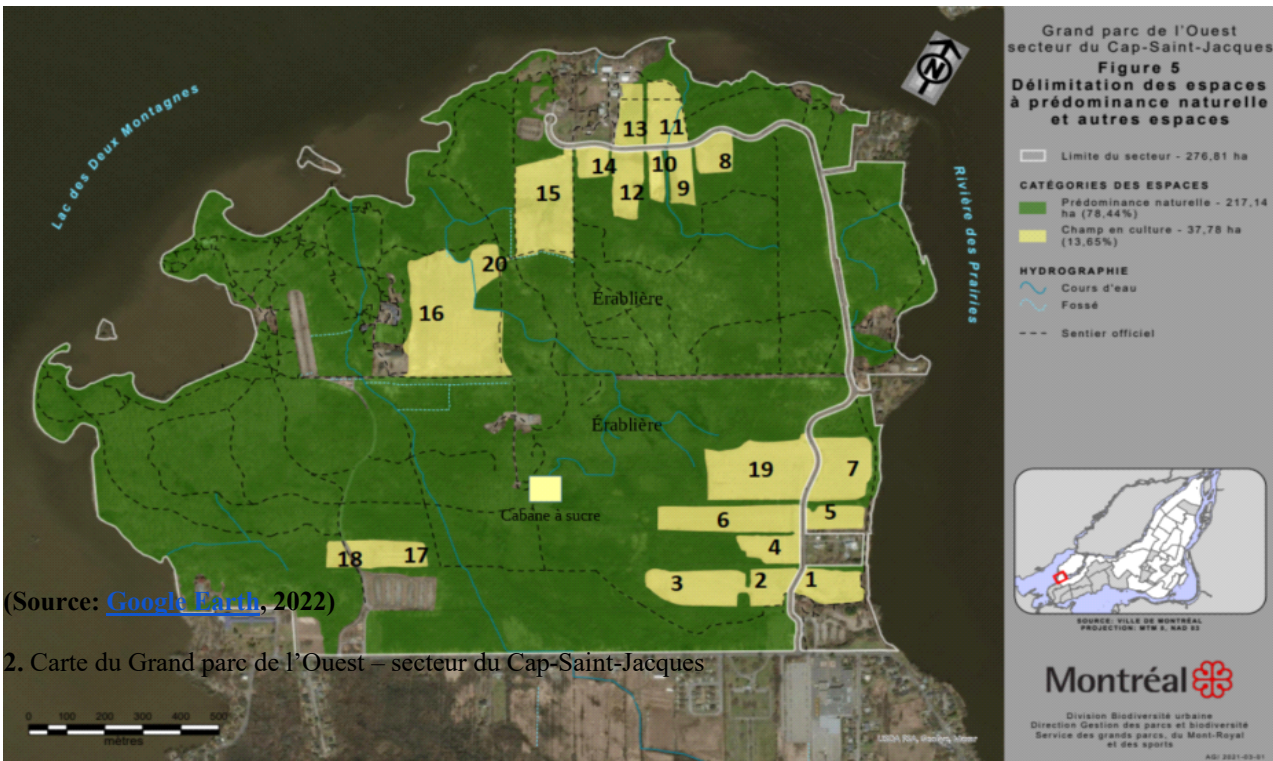
ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2023

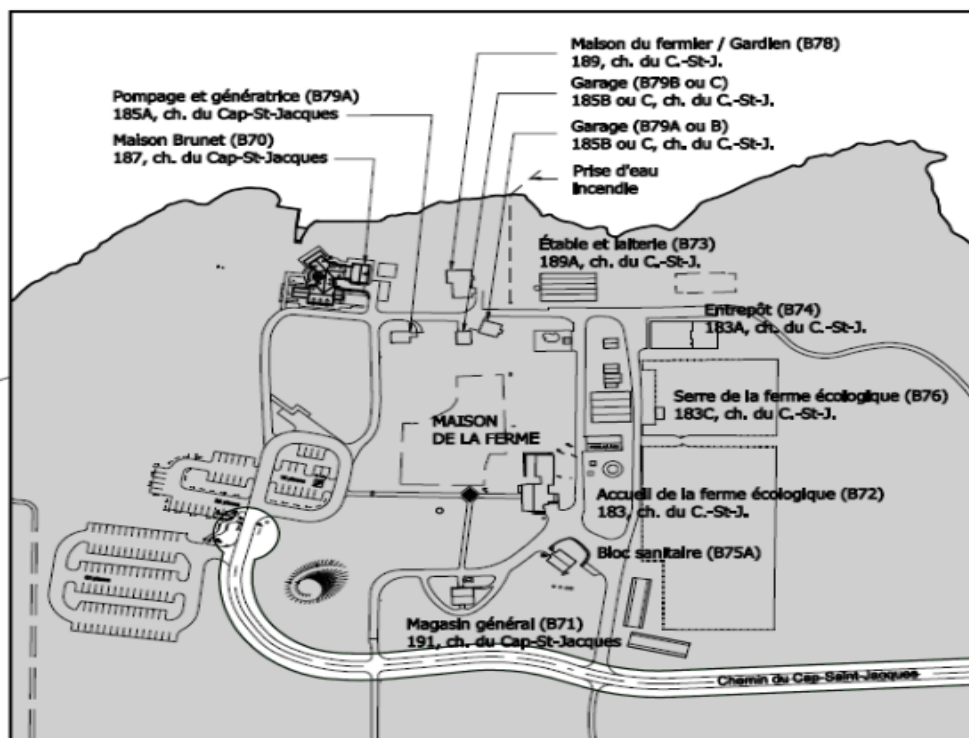
GDD : 1223277003

ANNEXE I IDENTIFICATION DES SITES

1. Vue générale Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



3. Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques

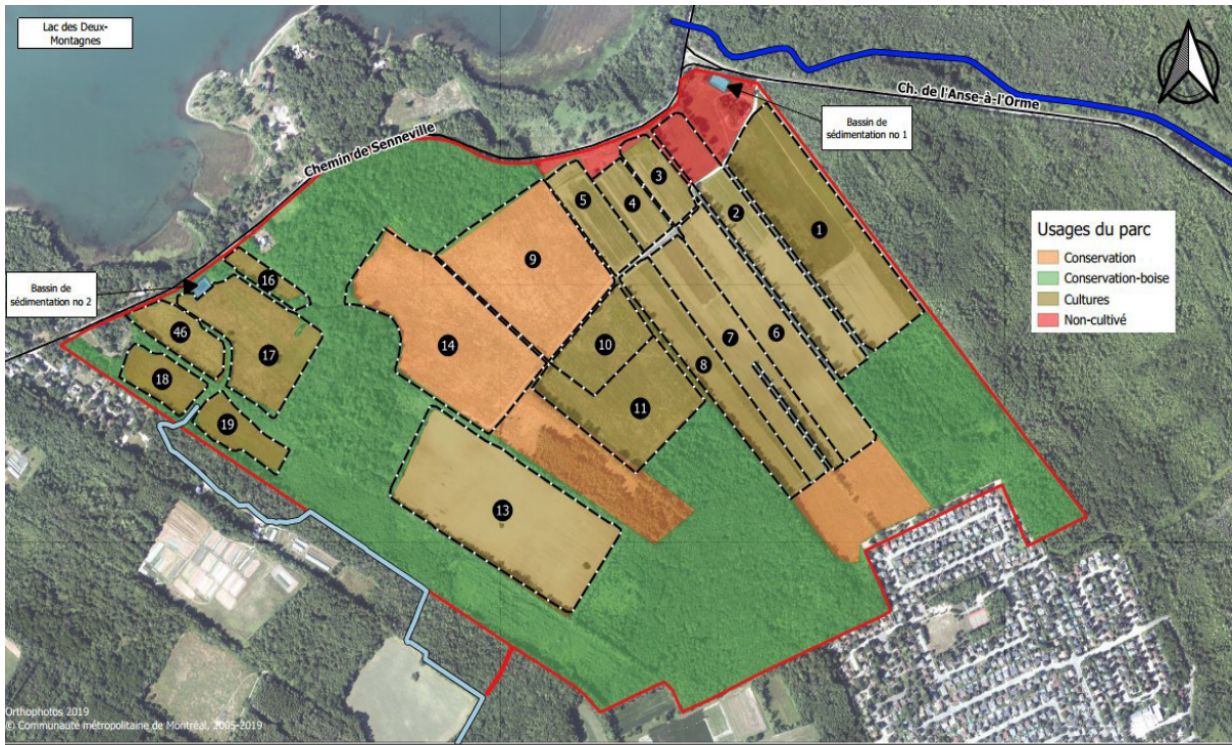


4. Identification des installations du site de la ferme faisant parti du domaine public

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
La serre	183 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Le garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'atelier de mécanique	185 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Poulailler	Aucune adresse	Tout le bâtiment	Élevage
Abri des oies	Aucune adresse	Tout le bâtiment	Entreposage
La cabane à sucre	202, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Production acéricole
L'accueil de la ferme écologique	183, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Accueil-vente de produits de la ferme
L'étable	189 A Ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques	Ch. du Cap-Saint-Jacques	Lots de terres agricoles suivant: lot 9-10-11-12-13-14 (4,3 ha) Secteur érablière	Agricole Acéricole

Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivant : lot 1 -3-4-5 (12,5 ha)	Agricole
--	----------------	---	----------

5. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

D-Trois-Pierres s'engage à :

1. ASSURANCES

- 1.1. souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 1.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 1.3. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – , par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, de renouvellement, de fin ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. AUTORISATION ET PERMIS

- 2.1. assurer la culture biologique des terres agricoles et de l'érablière en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec;
- 2.2. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;
- 2.3. obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour toutes ses activités et transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – toute la documentation requise pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques;

3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. informer sans délai le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou accident;

- 3.2. garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public;
- 3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. EXPLOITATION DES SITES

- 4.1. exploiter les sites identifiés à l'annexe I aux seules fins prévues au présent règlement;
- 4.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – sa planification agricole et acéricole de l'année suivante au cours de l'automne de l'année courante, dans la mesure où la durée de l'occupation est prolongée, et obtenir, au préalable, son approbation avant de démarrer ses activités;
- 4.3. faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres identifiées à l'annexe I, tel que convenu et approuvé par le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – et effectuer tous les travaux nécessaires liés à l'agriculture, tel que la préparation des terres, des semis, la mise en culture biologique, le suivi des cultures, etc.;
- 4.4. donner un accès libre et gratuit aux visiteurs du secteur de la ferme écologique selon un horaire d'ouverture convenu avec la Ville;
- 4.5. entretenir et maintenir le site extérieur de la ferme écologique et de ses installations dans un état de propreté convenable pour la Ville; nettoyage, ramassage, disposition des déchets, tonte de gazon l'été, déneigement des accès l'hiver etc.;
- 4.6. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature;
- 4.7. ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation;
- 4.8. permettre aux employés, représentants et mandataires de la Ville de Montréal d'accéder au site, en tout temps;
- 4.9. veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;
- 4.10. assurer la surveillance du site et de ses installations selon un horaire convenu avec la Ville;

- 4.11. effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des infrastructures relatives à ses activités agricoles et acéricoles des sites.

5. COMMUNICATION

- 5.1. valider avec le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.



Dossier # : 1223599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-14 09:29

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1223599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a déposé, le 18 juin 2018, trois recommandations auprès du conseil municipal dans son rapport intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : Proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039) ». L'une de ces trois recommandations visait à modifier la liste des motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité pour élargir l'application du motif d'absence relié à la garde d'un enfant. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre l'orientation du comité exécutif sur cette question, telle qu'exprimée dans sa réponse déposée au conseil municipal le 19 septembre 2022 et au conseil d'agglomération le 27 octobre 2022.

Un dossier chemine en parallèle au conseil municipal aux fins de modifier la liste des motifs d'absences sans pénalité dans le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) (1223599001) alors que le présent dossier vise à apporter cette modification au *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0597 - 27 octobre 2022 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Conciliation famille-travail des élu.es : proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039)

CM18 0726 - 18 juin 2018 : Dépôt du rapport de la Commission de la présidence Conciliation famille-travail des élu.es: proposition de modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal (02-039)

CG15 0721 - 26 novembre 2015 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour hausser la pénalité en cas d'absence non justifiée à 250 \$ et prévoir de nouveaux motifs permettant aux membres du conseil de s'absenter sans pénalité

CG06 0487 - 30 novembre 2006 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), lequel prévoit une pénalité en cas d'absence (100 \$) ainsi qu'une liste de circonstances permettant aux membres de s'absenter sans pénalité

DESCRIPTION

La modification apportée au règlement RCG 06-053 dans ce dossier vise à modifier la liste des motifs permettant aux membres de s'absenter sans pénalité.

L'article 7 du règlement RCG 06-053 établit la liste des circonstances permettant à un membre de s'absenter sans pénalité d'une séance du conseil d'agglomération. Parmi ces motifs, le paragraphe 3^o de l'article 7 prévoit l'absence ayant pour cause une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines.

Le projet de règlement soumis dans ce dossier élargit la portée de la justification d'absence reliée à la garde d'enfant. Le paragraphe 3^o de l'article 7 est modifié pour inclure :

- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins
- l'absence ayant pour cause l'obligation reliée à la garde de son enfant ayant des besoins particuliers.

Cette modification entrera en vigueur lors de la publication du règlement.

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) exige qu'un règlement sur le traitement soit adopté avec une majorité aux 2/3 des voix exprimées, incluant la voix favorable de la mairesse de la Ville.

JUSTIFICATION

Lorsque le motif d'absence sans pénalité relié à la garde d'un enfant a été introduit en 2015, l'objectif était d'en limiter l'application à la période associée à la durée du congé parental offert aux personnes élues. L'élargissement de la portée de cette disposition vise à reconnaître la réalité des obligations parentales des personnes élues et à promouvoir des mesures favorisant une meilleure conciliation de leur vie personnelle et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'aura aucun impact sur le budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public préalable à l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 22 décembre 2022
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - prévue à l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2023
- Prise d'effet du règlement : Lors de sa publication, prévue à la fin janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la
réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-03

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 7 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié, au paragraphe 3°, par le remplacement des mots « âgé de moins de 18 semaines », par les mots « 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX 2022.

Dossier 1223599002

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223599002

Unité administrative responsable : *Service du greffe, Division de la réglementation de l'accès à l'information et des élections*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228018006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-02 10:25

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1228018006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilite la Ville à exercer un droit de préemption aujourd'hui.

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville en ait défini, par règlement, les modalités d'exercice, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social. Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de

répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001). Suite à cela, 94 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social, pour un total de 370 lots assujettis. À cela s'ajoutent 23 bâtiments résidentiels (maisons de chambres), assujettis aux mêmes fins en juin 2022. Ensuite, en août 2022, 82 nouveaux bâtiments résidentiels (maisons de chambres) sont ajoutés.

Notons que depuis que Montréal a commencé à exercer son droit de préemption en mars 2020, 32 lots (pour 23 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 16 lots ont été acquis (pour 11 emplacements).

La Ville souhaite maintenant assujettir un nouveau groupe de lots au droit de préemption à des fins de logement social et d'habitation. Pour cela, deux autres sommaires cheminent parallèlement à ce dossier (sommaires 1228018004 et 1228018005).

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ce nouveau groupe de lots, le présent sommaire porte sur le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une nouvelle résolution désignant des lots est adoptée, afin d'étendre la délégation à ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0663 - 28 octobre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CM22 1101 - 21 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0205 - 24 mars 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujéti. Ce règlement prévoit également la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 \$.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social vise donc à y ajouter le nouveau groupe d'immeubles qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine

parallèlement à celui-ci (sommaire 1228018004).

La présente résolution vise au total 93 lots situés dans les arrondissements suivants :

- Anjou
- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lasalle
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Saint-Léonard
- Verdun

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents. Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : Mercredi 14 décembre 2022

Approbation par le Conseil municipal : Lundi 19 décembre 2022

Approbation par le Conseil d'agglomération : Jeudi 22 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-01

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
strategies residentielles

Tél : 514 467-3601

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2022-12-02

Dossier # : 1228018006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGr - 1228018006 - Règl mod Règl délégation - 2022-12-05.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-01

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG22 0580 adoptée le 22 septembre 2022; » par « , à la résolution CG22 0580 adoptée le 22 septembre 2022 et à la résolution CG22 XXXX adoptée le XX XXX 2022; ».

GDD 1228018006

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228018006

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



Dossier # : 1228021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé:

- 1- d'approuver la nomination de Stanley Péan (en remplacement de Katia Grubisic), à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- de remercier la membre sortante, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13:23

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Nomination de membres

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau *agglomération* par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que l'extrait de la Charte le démontre, par les trois articles suivants :

« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. » (extrait du règlement intérieur du CAM)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur

Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic.

Le profil biographique de ce membre proposé se trouve en pièce jointe.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération (26 janvier 2022).

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.

Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de

solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités, malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le CAM a respecté ses engagements financiers et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ

ENDOSSÉ PAR

Valérie BEAULIEU

Le : 2022-12-13

Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-13



EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le mardi 29 novembre 2022, à 15h30 , à la salle du Conseil et formule hybride.

Nominations et renouvellements des membres du CA

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 3 novembre 2022 et qu'un poste est à pourvoir au sein CA;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a. la parité homme-femme
- b. la diversité générationnelle
- c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

Recommandé de procéder à la nomination de [Stanley Péan](#) à titre de membres du Conseil d'administration ;

Secrétaire

Signé le 30 novembre 2022

Stanley Péan

Stanley Péan, né le 31 mars 1966, est un écrivain québécois d'origine haïtienne^{1,2}.

Biographie

Descendant du poète Oswald Durand, Stanley Péan est né à Port-au-Prince le 31 mars 1966 et a grandi à Jonquière, dans la région du Saguenay Lac Saint-Jean, où ses parents se sont installés l'année de sa naissance^{3,4,5}. Stanley Péan fait paraître dès le milieu des années 1980 ses premières œuvres de fiction. Il collabore aussi à plusieurs revues littéraires et culturelles¹.

En 1986, en tant que membre du Cercle d'écriture de l'Université Laval (CEULa), il participe à la fondation de la revue de création *L'écrit primal*⁶. L'année suivante, il se joint à ses confrères Jean Désy et Nando Michaud pour fonder les éditions du Palindrome, qui publie un premier recueil de nouvelles collectif *Meilleur avant: 31/12/99*⁷. En 1988, il publie son premier recueil de nouvelles, *La plage des songes et autres récits d'exil* (Éditions du CIDIHCA), bientôt suivi d'un d'un premier roman, *Le Tumulte de mon sang* (Québec Amérique, 1991), favorablement accueilli par la critique et couronné par le Prix de la BCP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1992^{1,8}.

Suivront une demi-douzaine d'œuvres destinées au lectorat adolescent publiées aux éditions de la Courte échelle, dont *L'appel des loups* (1997) qui remporte le Prix de la CRSBP du Saguenay Lac Saint-Jean en 1997 et *Le temps s'enfuit* (1999) qui mérite le Prix M. Christie du meilleur roman pour adolescents en 2000^{8,9}. Depuis, il a publié de nombreux autres ouvrages, dont le thriller *Zombi Blues* (La courte échelle, 1996) et la trilogie de recueils de nouvelles constituée de *La nuit démasque* (Planète rebelle, 2000), du *Cabinet du Docteur K* (Planète rebelle, 2001) et d'*Autochtones de la nuit* (La courte échelle, 2007). Son plus récent roman, *Bizango*, paraît en mars 2011 aux éditions Les Allusifs, dans la collection 3/4 Polar^{10,11}.

À titre de commentateur littéraire, Stanley Péan collabore à de nombreux magazines et journaux ; de l'automne 1997 à l'automne 1998, il tient une chronique dans l'hebdomadaire culturel *Ici Montréal* et de 1999 à 2002, on peut le lire dans le quotidien *La Presse*². Il quitte son poste de chroniqueur en juin 2002, à cause du refus de ses supérieurs de publier son compte-rendu sévère sur le roman *Ouf!* de Denise Bombardier^{12,13,14}. Parallèlement à ces activités, il est membre des comités de rédaction du journal *Le Libraire* depuis 1998, trimestriel publié par un réseau de librairies indépendantes du Québec, et de la revue *Alibis*, consacrée à la littérature policière^{2,5,15}.

Homme de radio, il a notamment animé, de 2001 à 2004, le magazine littéraire *Bouquinville* sur les ondes de Radio-Canada². Depuis 2004, il anime et réalise des émissions sur le jazz à l'antenne d'Espace Musique, la chaîne musicale de Radio-Canada¹⁰. Il est désormais l'animateur de l'émission de jazz quotidienne d'Espace Musique, du lundi au vendredi de 17 h 30 à 20 h, désormais diffusée sur la chaîne rebaptisée ICI Musique¹⁷. L'émission a pris le titre *Quand le jazz est là*¹⁷; pour la saison 2022-2023, l'émission voit sa durée et sa fréquence réduite: *Quand le jazz est là* est désormais diffusée du lundi au jeudi de 22 h 00 à minuit.

Porte-parole du Mouvement pour les arts et les lettres (MAL) à partir de l'hiver 2004, il est élu à la présidence de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) en décembre de la même année¹⁸. Il est élu de nouveau pour un second mandat, qui prendra fin en 2010². À ce titre, il a pris position contre Stephen Harper dans le but de lui montrer l'importance de la culture québécoise¹⁹.

À partir de juin 2007, Stanley Péan collabore à la section musicale de l'hebdomadaire culturel *Voir*². Depuis l'automne de 2016, il collabore également à la revue trimestrielle d'essai et de création *l'Inconvénient* avec des portraits discographiques de jazz et de blues.²⁰ Il est aussi l'ambassadeur du *Festival Jazz et Blues* de Saguenay²¹.

Stanley Péan est le père de la poétesse et activiste Laura Doyle Péan²².

Oeuvres

Romans

- Le tumulte de mon sang*, Montréal, Québec Amérique, coll. « Roman 16/96 », 1991, 150 p. (ISBN 2890375498).
- Zombi blues*, Montréal, La Courte échelle, 1996, 317 p. (ISBN 2890212580).
- Bizango*, Montréal, Les Allusifs, coll. « 3/4 Polar », 2011, 294 p. (ISBN 978-2-923682-20-4).

Nouvelles

- La plage des songes et autres récits d'exil*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 1988, 169 p. (ISBN 2920862227).
- Sombres allées et autres endroits peu hospitaliers : treize excursions en territoire de l'insolite*, Montréal, Édititons du CIDIHCA, coll. « Voix du sud », 1992, 214 p. (ISBN 2920862677).

Stanley Péan	
 <div>Autoportrait, 2022</div>	
Naissance	31 mars 1966 <div>Port-au-Prince, Haïti</div>
Activité principale	Romancier, nouvelliste, scénariste, traducteur, journaliste, animateur de radio, parolier
Distinctions	Prix littéraire du CRSBP, Saguenay Lac Saint-Jean 1991, 1997; Médaille Raymond-Blais 2000; Prix du livre jeunesse M. Christie 2000; Prix Victor Barbeau 2020; Prix Bruce-Lundvall 2022
Auteur	
Langue d'écriture	Français
Genres	Roman, nouvelle, récit, scénario
Œuvres principales	
<div> <ul style="list-style-type: none"><i>La Plage des songes</i> <i>Le Tumulte de mon sang</i> <i>Zombi Blues</i> <i>La nuit démasque</i> <i>Le Cabinet du Docteur K</i> <i>Jazzman</i> <i>Autochtones de la nuit</i> <i>Bizango</i> </div>	

- *Treize pas vers l'inconnu : nouvelles fantastiques*, Saint-Laurent, Éditions Pierre Tisseyre, coll. « Conquêtes » 1996, 183 p. (ISBN 2890516180).
- *Noirs désirs*, Montréal, Leméac, coll. « Des bonheurs du jour », 1999, 101 p. (ISBN 2760932214).
- *La nuit démasque*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 138 p. (ISBN 2922528200).
- *Le cabinet du Docteur K ; et autres histoires d'amours contrariées*, Montréal, Planète Rebelle, 2001, 172 p. (ISBN 2922528278).
- *Cette étrangeté coutumière*, Québec, J'ai vu, 2001, 48 p. (ISBN 292276303X).
- *Autochtones de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, 2007, 227 p. (ISBN 978-2-89021-892-5).

Jeunesse

- *L'emprise de la nuit*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1993, 155 p. (ISBN 2890212033).
- *La mémoire ensanglantée*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1994, 151 p. (ISBN 2890212173).
- *L'appel des loups*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 157 p. (ISBN 2890212904).
- *Quand la bête est humaine*, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Roman + », 1997, 151 p. (ISBN 2890213110).
- *Un petit garçon qui avait peur de tout et de rien*, illustrations de Stéphane Poulin, Montréal, La Courte Échelle, coll. « Il était une fois », 1998, 24 p. (ISBN 289021320X).
- *Le temps s'enfuit*, Montréal, La Courte Échelle, 1999, 155 p. (ISBN 2890213501).

Collaborations

- *Meilleur avant 31/12/99*, Québec, Le Palindrome, 1987.
- *Les enfants d'Énéide*, Bruxelles, Éditions Phénix, coll. « Chimères », 1989.
- *L'horreur est humaine*, Québec, Le Palindrome, 1989.
- *Complicités*, Montréal, PAJE Éditeur & Revue STOP, 1991.
- *Québec Kaléidoscope*, sous la direction de Jean-Pierre Girard, Montréal, PAJE Éditeur, 1991.
- *Évasion*, Montréal, Revue STOP, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Solitude des autres. Liens interculturels*, sous la direction de Norma Lopéz-Therrien, Montréal, Éditions Logiques, coll. « Jeunesse », 1992.
- *Coup de foudre*, Montréal, Le Devoir/XYZ, 1993.
- *Meurtre à Québec*, Québec, L'Instant même, 1993.
- *Québec. Des écrivains dans la ville*, sous la direction de Gilles Pellerin, Québec, L'Instant même, 1995.
- *Péan, Stanley, Agnant, Marie-Célie, Saint-Éloi, Rodney, Nul n'est une île : solidarité Haïti*, Mémoire d'encrier, Montréal, 2004, 181 p. (ISBN 2923153316).
- *Un soleil en plein visage = The sun in the middle of your face*, photographies de Katel Le Fustec, traduction en anglais par Stanley Péan et David Homel, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 2015, 103 p. (ISBN 9782894543337).
- *Fuites, Izabel Watson, tome 1*, scénarisé par Jean-Michel Girard, dessins de Jean-Michel Girard, Montréal, Éditions Mains libres, 2021. (ISBN 978-2-925197-02-7).

Autres

- *Toute la ville en jazz*, Montréal, Tait d'Union, coll. « Topo », 1999, 245 p. (ISBN 2922572056).
- *Planète culture : les bonnes adresses culturelles dans Internet*, Montréal, Planète Rebelle, 2000, 205 p. (ISBN 2922528111).
- *Taximan : propos et anecdotes recueillis depuis la banquette arrière*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2004, 94 p. (ISBN 2923153189).
- *Jazzman : chroniques autour d'une passion*, Montréal, Mémoire d'encrier, coll. « En bref », 2006, 192 p. (ISBN 292315343X).
- *Module initiation à la musique jazz*, Montréal, Conseil québécois de la musique, 2012, 6 p. (ISBN 9782924158036).
- *De préférence la nuit*, Montréal, Boréal, coll. « Liberté grande », 2019, 263 p. (ISBN 9782764625934).

À titre d'auteur de chansons

Stanley Péan a aussi signé, au fil des quinze dernières années, quelques textes chansons mis en musique par divers compositeurs et amis :

- Avec Vincent Potel, il a écrit en 1995 « Sucre amer », chanson destinée à sensibiliser les vacanciers québécois au sort réservé aux travailleurs haïtiens de l'industrie sucrière en République dominicaine, interprétée en français par Luc de Larochelière, en créole par Émeline Michel, en anglais par Karen Young et en espagnol par Irka Mateo²³.
- À l'invitation de Vincent Potel, il signe sur une musique de l'interprète José Paradis le texte de la chanson « Coeur en haute mer » qui figure sur le cd collectif *Le Grand Coeur des choristes* (2002), oeuvre caritative dont tous les profits ont été investis dans des programmes d'éducation physique offerts aux ados par la YMCA d'Hochelega-Maisonneuve²⁴.
- Il écrit le texte de *L'Aventurier de l'air perdu* créé par l'Orchestre symphonique de Laval sous la direction de Jean-François Rivest en 2003²⁵.
- Il écrit le texte de la chanson « When Love Is A Lie » (sur une musique d'Anthony Rozankovic, enregistrée par Florence K, initialement pour la trame sonore du film *Live Once, Die Twice (Disparu)*²⁶.
- Sur une musique d'Anthony Rozankovic, il crée la chanson-thème de son roman *Bizango*, offerte en téléchargement libre sur son blogue personnel pour souligner en musique la sortie de son roman²⁷.
- Avec Stephen Johnston, il signe, en 2009 « After All the Battles », en hommage à son ami l'écrivain et journaliste Paul Marchand, qui s'est suicidé le 20 juin de cette année-là^{28, 29}.
- Il collabore à l'album *Le Carré de nos amours* (2010) de Sonia Johnson³⁰.
- Il collabore à l'album *Triades* (2012) de Sonia Johnson, Annie Poulain et Charles Biddle Jr³¹.
- Pour l'autrice-compositrice-interprète Diane Nalini, il écrit le texte de la chanson « Sans ailes », mis en musique par Nalini pour son album *Future Perfect* (2019)³².
- Il collabore avec Sonia Johnson au texte de la chanson « Prelude to Danger » (<https://www.youtube.com/watch?v=qMbO037D2x8>), qui figure sur l'album *Chrysalis* (2019).

- Pour la pianiste, autrice-compositrice-interprète Lucie Roy, il écrit tous les textes de chanson de l'album *What We Share* (<http://www.stanleypean.com/what-we-share/>) (2021)
- À la pianiste, autrice-compositrice-interprète Luce Bélanger, il offre le texte de la chanson « Fondu au Noir » qui figure sur l'album *J'ai besoin de magnifique* (<https://sortiesjazznights.com/la-pianiste-et-chanteuse-luce-belanger-lance-jai-besoin-de-magnifique/>) (2022).

Discographie

- *Quand le jazz est là : Les coups de cœur de Stanley Péan*, Montréal, Ici Musique, 2014³³.

Baladodiffusion

- *Chants de liberté* : Une série de cinq émissions qui retrace l'histoire du mouvement des droits civiques aux États-Unis au travers de l'histoire du jazz, du blues et du soul, diffusée pour la première fois en 2013³⁴.
- *Bootleg* (<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/7898/hors-champ/535300/stanley-pean-iannicko-ndoua>) : une nouvelle diffusée à compter du 7 juin 2021 dans le cadre de Hors champ sur le site et l'application Oh Dio! de Radio-Canada. (Interprétation : Iannicko N'Doua ; réalisation : Michel Olivier Girard).

Prix et honneurs

- 1991 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *Le Tumulte de mon sang*¹
- 1998 : récipiendaire du Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour son roman *L'Appel des loups*¹
- 1999 : récipiendaire d'un des Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Essais et ouvrages d'intérêt général, pour son essai *Toute la ville en jazz*²
- 2000 : récipiendaire de la Médaille Raymond-Blais²
- 2000 : récipiendaire du Prix du livre M. Christie pour *Le temps s'enfuit*⁹
- 2007 : écrivain honoré par le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour ses vingt ans de carrière littéraire
- 2008 : finaliste au Prix littéraire du Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean, catégorie Théâtre, récit et poésie, pour son recueil de nouvelles *Autochtones de la nuit*
- 2020 : récipiendaire du Prix Victor-Barbeau de l'Académie des lettres du Québec, pour son essai *De préférence la nuit*³⁵
- 2020 : finaliste au Prix du Gouverneur général, catégorie essai pour *De préférence la nuit*³⁶
- 2022 : lauréat du Prix Bruce-Lundvall (<https://www.montrealjazzfest.com/fr-ca/About/Prix#:~:text=Le%20Prix%20Bruce%2DLundvall%2C%20cr%C3%A9%20de%20jazz%20au%20Qu%C3%A9bec.>), décerné par le Festival international de jazz à une personnalité non-musicienne ayant contribué de manière exceptionnelle au rayonnement et à la promotion du jazz³⁷.

Notes et références

- « Recherche - L'Île » (<http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/>), sur *www.litterature.org* (consulté le 16 février 2022)
- « Stanley Péan - Île en île » (<http://ile-en-ile.org/pean/>), sur *Île en île (site web)*
- Samuel Pierre, *Ces Québécois venus d'Haïti*, Montréal, Presses internationales Polytechnique, 2^e trimestre 2007, 545 p. (ISBN 978-2-553-01411-6), p. 373-378
- « Oswald Durand » (http://laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr/Oswald_Durand.html), sur *laurent.quevilly.pagesperso-orange.fr* (consulté le 17 février 2022)
- Monique Noël-Gaudreault, « Comment Stanley Péan a écrit certains de ses livres », *Québec français*, n^o 130, 2003, p. 110–111 (ISSN 0316-2052 (<https://www.worldcat.org/issn/0316-2052&lang=fr>) et 1923-5119 (<https://www.worldcat.org/issn/1923-5119&lang=fr>)), lire en ligne (<https://www.erudit.org/fr/revues/qf/2003-n130-qf1188762/55737ac/>), consulté le 17 février 2022)
- Anne-Marie Voisard, « "Quand le meilleur est noyé dans le pire" », *Le Soleil*, 5 décembre 1987, p. D11 (lire en ligne (<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2888376>)) [PDF]
- « BANq numérique » (<http://numerique.banq.qc.ca/>), sur *numerique.banq.qc.ca* (consulté le 23 février 2022)
- « Prix littéraire du CRSBP du Saguenay–Lac-Saint-Jean | Book awards | LibraryThing » (<https://www.librarything.com/bookaward/Prix+litt%C3%A9raire+du+CRSBP+du+Saguenay%E2%80%93Lac-Saint-Jean>), sur *www.librarything.com* (consulté le 23 février 2022)
- « Lurelu: Prix littéraires | Prix du livre M. Christie » (https://www.lurelu.net/prixlitt_christie.html), sur *www.lurelu.net* (consulté le 23 février 2022)
- Chantal Guy, « Stanley Péan: Le miroir de l'autre » (<http://www.lapresse.ca/arts/livres/201103/26/01-4383503-stanley-pean-le-miroir-de-lautre.php>), sur *La Presse*, 26 mars 2011
- Catherine Lalonde, « Du zombi au bizango: l'appel du monstre de Stanley Péan » (<https://www.ledevoir.com/culture/livres/319629/du-zombi-au-bizango-l-appel-du-monstre-de-stanley-pean>), sur *Le Devoir*, 26 mars 2011
- Stanley Péan, « La chronique que La Presse a refusé de publier ! », *revue les libraires*, 1^{er} juin 2002 (lire en ligne (<https://revue.leslibraires.ca/a/chroniques/sur-le-livre/la-chronique-que-la-presse-a-refuse-de-publie-r/>))
- Stéphane Baillargeon, « Le départ de Péan de La Presse - Censure ou manque de rigueur? » (<https://www.ledevoir.com/culture/livres/3342/le-depart-de-pean-de-la-presse-censure-ou-manque-de-rigueur>), sur *Le Devoir*, 18 juin 2002
- Francine Bordeleau, « Une critique aux pieds d'argile » (<http://id.erudit.org/culture/lq1076302/lq1192587/37783ac.pdf>), sur *Magazine Lettres québécoises*, automne 2003
- « Présentation du numéro 60 | Revue Alibis » (<https://www.revue-alibis.com/2016/10/presentation-du-numero-60/>) (consulté le 23 février 2022)
- « Stanley Péan » (<http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/pean-stanley-365/>), sur *L'île: l'infocentre littéraire des écrivains québécois* (consulté le 28 décembre 2021)
- « Quand le jazz est là » (<http://www.icimusique.ca/emissions/quandlejazzestla>), sur *ICIMusique.ca*
- Stéphane Baillargeon, « L'écrivain-animateur Stanley Péan prend la tête de l'UNEQ » (<https://www.ledevoir.com/culture/livres/70234/l-ecrivain-animateur-stanley-pean-prend-la-tete-de-l-uneq>), sur *Le Devoir*, 7 décembre 2004
- Marie-Joëlle Parent, « Nos écrivains en colère contre Harper » (<http://www2.canoe.com/divertissement/livres/nouvelles/2007/06/21/4278923-jdm.html>), sur *canoe.com*, 21 juin 2007
- Stanley Péan, « Jacques Kuba Séguin » (<https://linconvenient.wordpress.com/2016/10/06/1046/>), sur *linconvenient.wordpress.com*, automne 2016 (consulté le 21 novembre 2021)
- « Stanley Péan, le mélomane | Ambassadeur du Festival Jazz & Blues de Saguenay » (<https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/10932/stanley-pean-le-melomane-ambassadeur-du-festival-jazz-blues-de-saguenay>), sur *La Fabrique culturelle* (consulté le 23 février 2022)
- Céline Fabries, « Laura Doyle Péan: une énergie au service des autres », *Le Soleil*, 24 février 2019 (lire en ligne (<https://www.lesoleil.com/2019/02/24/laura-doyle-pean-une-energie-au-service-des-autres-adf1c9e92c589d464f40ac9e20aa1751>))

23. « Sucre amer » (https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=pcTsm8GQWgA), sur *YouTube.com*, 24 février 2011
24. Jean Beaunoyer, « "Des voix anonymes qu'on entend tous les jours", *La presse*, 11 février 2002, C. Arts + Spectacles, p. C3 » (<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2193958>), sur *BaNQ numérique*, 11 février 2002
25. (en) « L'aventurier de l'air perdu Un monologue dramatique et musical pour comédien et orchestre » (<http://1443.sydneyplus.com/final/Portal/Music-Library.aspx?component=AAEY&record=ed051565-a55d-446f-a201-146d3b891075>), sur *Canadian Music Centre | SydneyEnterprise (Final)* (consulté le 23 février 2022)
26. « Live Once, Die Twice (TV Movie 2006) - IMDb » (<https://www.imdb.com/title/tt0469810/soundtrack>) (consulté le 23 février 2022)
27. « Stanley Péan (auteur de Bizango) » (<https://www.babelio.com/auteur/Stanley-Pean/225272>), sur *Babelio* (consulté le 23 février 2022)
28. Pat White, « Stanley Péan rend hommage à Paul Marchand » (<http://patwhite.com/node/8074>), sur *Pat White*, 19 août 2009
29. Frédérique Doyon, « L'écrivain Paul M. Marchand est mort » (<https://www.ledevoir.com/culture/256512/l-ecrivain-paul-m-marchand-est-mort>), sur *Le Devoir* (consulté le 23 février 2022)
30. « Le carré de nos amours | Effendi Records : » (<https://www.effendirecords.com/fr/album/le-carre-de-nos-amours>), sur *www.effendirecords.com* (consulté le 23 février 2022)
31. « Triades: l'album en magasin le 23 octobre – Magazine TED » (<https://www.tedpublications.com/fr/index.php/triades-sonia-johnson-charles-bidle-jr-annie-poulain/>) (consulté le 23 février 2022)
32. Diane Nalini, « Diane Nalini Bandcamp: Sans ailes » (<https://dianenalinibandcamp.com/track/sans-ailes>), sur *Diane Nalini*
33. « Stanley Péan » (<https://www.discogs.com/artist/4444740-Stanley-Péan>), sur *Discogs* (consulté le 23 février 2022)
34. « Chants de liberté » (<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/balados/941/segregation-mouvement-noir-racisme-etats-unis-jazz-blues#a-propos>), sur *ici.radio-canada.ca* (consulté le 23 février 2022)
35. « Les lauréats 2020 de l'Académie des lettres du Québec dévoilés » (<https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-01-21/les-laureats-2020-de-l-academie-des-lettres-du-quebec-devoiles.php>), sur *La Presse*, 21 janvier 2021 (consulté le 23 février 2022)
36. « Prix littéraires du Gouverneur général | Les finalistes 2020 dévoilés » (<https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-05-04/prix-litteraires-du-gouverneur-general/les-finalistes-2020-devoiles.php>), sur *La Presse*, 4 mai 2021 (consulté le 23 février 2022)
37. Radio-Canada, « Stanley Péan et Questlove honorés au Festival de jazz de Montréal » (<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895188/stanley-pean-questlove-festival-jazz-montreal-prix-2022>), 1^{er} juillet 2022

Voir aussi

Liens externes

- Site officiel de Stanley Péan (<https://www.stanleypean.com/>)
- Notices d'autorité : Fichier d'autorité international virtuel (<http://viaf.org/viaf/12423959>) · International Standard Name Identifier (<http://isni.org/isni/0000000073613175>) · CiNii (<http://ci.nii.ac.jp/author/DA18102725?l=en>) · Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608>) (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb125656608>)) · Système universitaire de documentation (<http://www.idref.fr/034960325>) · Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/nr92001113>) · Gemeinsame Normdatei (<http://d-nb.info/gnd/137822170>) · Service bibliothécaire national (<https://opac.sbn.it/nome/UBOV097531>) · Bibliothèque universitaire de Pologne (<http://nukat.edu.pl/aut/n%202012276568>) · Autorités Canadiennes (https://www.collectionscanada.gc.ca/canadiana-authorities/index/view?index_name=cdnAutNbr&lang=fr&search_text=0059L139) · Bibliothèque nationale d'Australie (<http://nla.gov.au/anbd.aut-an36009622>) · Base de bibliothèque norvégienne (<https://authority.bibsys.no/authority/rest/authorities/html/4047291>) · WorldCat (<https://www.worldcat.org/identities/lccn-nr92001113>)
- Ressources relatives à la littérature : Île en île (<https://ile-en-ile.org/pean/>) · Infocentre littéraire des écrivains (<http://www.litterature.org/recherche/ecrivains/-365/>) · NooSfere (<https://www.noosfere.org/livres/auteur.asp?numauteur=-50538>) · (en) Internet Speculative Fiction Database (<http://www.isfdb.org/cgi-bin/ea.cgi?3073>)

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Stanley_Péan&oldid=197058863 ».

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2022

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	Genre	NOM	Poste au CA	Note explicative		Nomination	Date du CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie					
2	2020-01-30	2023-01-30	1er	F	Alienor Armand Linot					
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis					
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux-Gendron					
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus					
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt					
7	2020-01-30	2023-01-30	1er	H	Yves-Alexandre Comeau					
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Genviève Dupéré					
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra					
10	2018-01-25	2024-01-28	2e	F	Sylvie François					
11	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Nadine Gomez					
12	2018-08-23	2025-01-27	2e	F	Katia Grubisic	administratrice		H	Stanley Péan	2022-11-29
13	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Thien Vu Dang					
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe					
15	2018-08-23	2025-01-27	2e	H	Charles Miliard					
16	2018-10-30		Nommé	H	Mathieu Perrier					
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère					
18	2021-09-01	2024-09-01	1er	H	Ben Marc Diendéré					
19	2014-03-27	2023-08-23	1er	H	Hugues Sweeney					
20	2021-01-29	2024-01-29	1er	F	Marie-Jacqueline Saint-Fleur					
21	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André					
					Valérie Beaulieu membre observateur					
					Homme : 9					
					Femme : 12					
					Autochtones: 2					
					Diversité : 9					
					Relève : 4					



**Règlement intérieur
du
Conseil des arts de Montréal**

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2015

(adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015)

Table des matières

1	Objet du règlement	4
2	Définitions	4
3	Territoire et siège social	4
4	Fonctions du Conseil	5
5	Composition du Conseil	5
6	Qualités et nomination des administrateurs	5
7	Membre honoraire.....	7
8	Devoirs des administrateurs.....	7
9	Conflit d'intérêts	8
10	Conseil d'administration	8
11	Délégation de pouvoirs	10
12	Procédures d'assemblée du conseil d'administration	10
12.1	Lieu et convocation	10
12.2	Avis de convocation	10
12.3	Ordre du jour.....	11
12.4	Quorum.....	11
12.5	Président et secrétaire de séance	11
12.6	Vote et vote prépondérant.....	12
12.7	Procès-verbal.....	12
12.8	Résolution signée.....	12
12.9	Participation à distance	12
12.10	Huis clos et observateurs	13
12.11	Ajournement.....	13
12.12	Procédure d'assemblée.....	13
13	Dirigeant du Conseil.....	14
13.1	Généralités.....	14
13.2	Président.....	14
13.3	Premier vice-président	15
13.4	Deuxième vice-président.....	15
13.5	Trésorier.....	15
13.6	Secrétaire.....	16
14	Directeur général	16
15	Comité exécutif	17
16	Comités du Conseil.....	19
16.1	Généralités.....	19
16.2	Comités statutaires	20
16.3	Comités consultatifs	22

Conseil des arts de Montréal
Règlement intérieur

17	Dispositions financières	22
17.1	Exercice financier	22
17.2	Vérificateur des comptes	22
17.3	Revenus	23
17.4	Pouvoir de dépenser	23
17.5	Procédures relatives à l'adjudication des contrats	23
17.6	Urgence	23
17.7	Effets bancaires	24
18	Autres dispositions.....	24
18.1	Actes, contrats et documents	24
18.2	Déclaration en cour	24
18.3	Indemnisation.....	24
18.4	Modification du règlement intérieur.....	25
18.5	Dissolution et liquidation.....	25
18.6	Préséance de la loi.....	25
18.7	Genre et nombre	25
18.8	Entrée en vigueur	25

1 Objet du règlement

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujetti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

3 Territoire et siège social

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.

4 Fonctions du Conseil

- 4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.
- 4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

5 Composition du Conseil

- 5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.
- 5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.
- 5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

6 Qualités et nomination des administrateurs

- 6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.
- 6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :
 - a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;
 - b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;
 - c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.
- 6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.

Conseil des arts de Montréal

Règlement intérieur

- 6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.
- 6.5 Durée du mandat et renouvellement
- 6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.
- 6.6 Retrait, démission et destitution
- 6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.
- 6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.
- 6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.
- 6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.
- 6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.
- 6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.
- 6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.

6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

7 Membre honoraire

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

8 Devoirs des administrateurs

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

- a) promouvoir la mission du Conseil;
- b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;
- c) partager son expertise avec les autres administrateurs;
- d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;
- e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;
- f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 Conflit d'intérêts

- 9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.
- 9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10 Conseil d'administration

- 10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.
- 10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :
- a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;
 - b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;
 - c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;
 - d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;
 - e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;
 - f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;
 - g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;
 - h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;

Conseil des arts de Montréal
Règlement intérieur

- i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;
- j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;
- k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;
- l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;
- m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;
- n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;
- o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;
- p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;
- q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;
- r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;
- s) déterminer les délégations d'autorité;
- t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;
- u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;

- v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;
- w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;
- x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration

12.1 Lieu et convocation

- 12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.
- 12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.
- 12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.
- 12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

12.2 Avis de convocation

- 12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.
- 12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.
- 12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.

Conseil des arts de Montréal

Règlement intérieur

- 12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.
- 12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

12.3 Ordre du jour

- 12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.
- 12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.
- 12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

12.5 Président et secrétaire de séance

- 12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.
- 12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.
- 12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

12.6 Vote et vote prépondérant

- 12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.
- 12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.
- 12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.
- 12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.
- 12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

- a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
- b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
- c) l'élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

13 Dirigeant du Conseil

13.1 Généralités

- 13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.
- 13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.
- 13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.
- 13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.
- 13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.
- 13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.
- 13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

13.2 Président

- 13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.
- 13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et, notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

- 13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :
- a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;
 - b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;
 - c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;
 - d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;
 - e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

- a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;
- e) certifier les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;
- f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;
- g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

- a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;
- b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;
- c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;
- d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;
- e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;
- f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;
- g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;
- h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;
- i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;
- j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;
- k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

15 Comité exécutif

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

- a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

Conseil des arts de Montréal
Règlement intérieur

- b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;
 - c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;
 - d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;
 - e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;
 - f) autorise la radiation des mauvaises créances;
 - g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;
 - h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.
- 15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.
- 15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.
- 15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.
- 15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.
- 15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.
- 15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.
- 15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.

Conseil des arts de Montréal

Règlement intérieur

15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

16 Comités du Conseil

16.1 Généralités

16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.

16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.

16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.

16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.

16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.

16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.

16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.

Conseil des arts de Montréal

Règlement intérieur

- 16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.
- 16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujéti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.
- 16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

16.2 Comités statutaires

16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

- a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;

- b) examiner les demandes de subventions déposées;
- c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;
- d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;
- e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

- a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;
- b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;
- c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;
- d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;
- e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

- a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;
- b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;
- c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

- d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;
- e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;
- f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;
- g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;
- h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;
- i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

17 Dispositions financières

17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

17.2 Vérificateur des comptes

17.3 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.4 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

17.5 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

- a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;
- b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;
- c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;
- d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

17.6 Pouvoir de dépenser

17.6.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

17.6.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

17.7 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.7.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.7.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

17.8 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

17.9 Effets bancaires

17.9.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.9.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

18 Autres dispositions

18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

a) répondre pour le Conseil à tous brefs, requête, ordonnances et interrogatoires;

b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

Conseil des arts de Montréal

Règlement intérieur

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228021007

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Approuver la nouvelle nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none">• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;• l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;• l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;• l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;• l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<ul style="list-style-type: none">• l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :<ul style="list-style-type: none">• Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues• L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures			

inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
 - Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable
- L'action 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
 - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
 - Mettre en oeuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
 - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
 - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
 - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
 - Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
 - Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle